Univ. of
Toronto
Library

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY ET P. DOGNON

PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

1907

475.94
13/6/09

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82.

RECHERCHES

SUR LES

LÉGENDES DU CYCLE DE GUILLAUME D'ORANGE

I. — SAINT GUILLAUME DE GELLONE

C'est une théorie universellement reçue que la biographie poétique de Guillaume d'Orange est faite de traits empruntés à la vie de divers personnages historiques du nom de Guillaume. De ces personnages qui se prétendent les prototypes du héros légendaire (ils ne sont que douze ou treize), lesquels font valoir des titres sérieux? Les érudits en disputent; mais ce n'est pas une hypothèse d'érudit, c'est un fait et c'est une donnée que les hommes du XIIe et du XIIIe siècle reconnaissaient en Guillaume d'Orange un puissant personnage du temps de Charlemagne, qui, sur la fin d'une longue vie guerrière, se rendit moine et mourut dans le cloître en odeur de sainteté, celui-là même que l'Église honore, le 28 mai, sous le nom de saint Guillaume.

Comment s'est faite au moyen âge cette assimilation? Est-ce une fantaisie accidentelle et récente? une légende de plus ajoutée sur le tard par les jongleurs à tant d'autres légendes? Ou bien, au contraire, la légende du Guillaume épique fut-elle de tout temps mêlée à l'histoire de saint Guillaume?

***

Si nous interrogeons d'abord les chansons de geste, l'iden-

tification du héros au saint y est faite fréquemment. On lit au début des *Enfances Guillaume :*

Et qui diroit encontre la chanson
Aucune chose qui ne fust de reson,
En sa legende ses fez trouveroit on
Et molt des autres dont ne faz mencion
Es granz deserz ou il ot sa meson :
De Mompellier trois lieues i conte on.

Ainsi, dans ceux de nos manuscrits cycliques qui s'ouvrent par les *Enfances Guillaume*, dès la première page, la vie du héros est placée sous le patronage des moines qui, aux grands déserts proches de Montpellier, gardent la « maison » du saint, et les jongleurs se réclament de la « légende » authentique, c'est-à-dire d'une Vie latine de saint Guillaume.

A vrai dire, plusieurs poètes, celui des *Narbonnais* par exemple ou celui du *Couronnement de Louis*, qui racontent la jeunesse de Guillaume d'Orange, ne font nulle allusion à sa fin pieuse. S'ils s'en taisent, c'est peut-être qu'ils ignoraient cette tradition ; c'est peut-être, et aussi bien, qu'il n'était pas de leur sujet d'en parler et qu'ils la supposaient d'ailleurs bien connue de leur public. Toujours est-il que maints d'entre eux la rapportent plus ou moins clairement. Dans la *Chanson de Guillaume*, par exemple, quand le héros revient de la bataille, vaincu et désespéré, il dit à Guibourc :

2413 « Or m'en fuirai en estrange regné
A saint Michiel al Peril de la mer
Ou a saint Piere, le bon apostre Deu,
Ou en un guast ou ne soie trovez :
La devendrai hermites ordenez,
Et tu nonein, si fai ton chief veler.
— Sire », dist ele, « ço ferum nos assez,
Quant nos avrom nostre siecle mené. »

Ces vers indiquent, semble-t-il, que le poète connaissait la tradition du *moniage* de son héros et a voulu lui prêter ici le pressentiment de sa destinée[1].

1. On peut dire, il est vrai, que ces vers n'expriment rien que le décou-

A son tour, le poète du *Charroi de Nîmes* dit en son prologue :

Bone chanson plest vos a escouter
Del meillor home qui ainz creüst en Dé ?
C'est de Guillelme, le marchis au cort nés...
Molt essauça sainte crestienté :
Tant fist en terre qu'es ciels est coronez.

Et ce texte est vague encore, puisqu'il place Guillaume parmi les élus et non nécessairement parmi les saints; mais c'est bien un saint que désignent ces vers d'*Aliscans*, qui sont si beaux :

Mais nostre Sires le veut si maintenir
Ke ses sains angles li tramist au morir.
Por ce est bone la chanson a oïr
Que il est sainz : Deus l'a fet beneïr
Et en sa gloire et poser et seïr,
Avec les angles aorer et servir.
Le suen barnage ne fet mie a tesir,
Ainz le doit on molt volentiers oïr
Et entre genz et amer et cherir :
Molt bon essample i puet l'en retenir.
Bien en devroit avoir a son pleisir
Henaus et robes et blianz a vestir
Qui de Guillaume set chanter et servir[1].

L'auteur de la *Prise d'Orange* précise encore : non seulement son héros est un saint, mais le poète sait désigner l'un des sanctuaires où l'on vénérait, en effet, saint Guillaume; c'est l'église Saint-Julien de Brioude, où l'on montrait son écu :

Oez, seignor, que Deus vos beneïe,
Li glorieus, li fiz sainte Marie,

ragement passager de Guillaume. Pourtant, ils rappellent singulièrement ce passage de la seconde rédaction du *Moniage Guillaume* (cité par M. Ph.-A. Becker, *Die altfz. Wilhelmsage*, p. 160) :

« Or m'en fuirai en estrange regné.
Ermites iere ens en un bos ramé
U en desert, se jou le puis trover. »

1. Ed. de Halle, v. 639 ss.

Bone chançon que ge vos vorrai dire.
Ceste n'est mie d'orgueill ne de folie,
Ne de mençonge estrete ne emprise,
Mès de preudomes qui Espaigne conquistrent.
Icil le sevent qui en vont a saint Gile,
Qui les ensaignes en ont veü a Bride,
L'escu Guillelme et la targe florie...

Mais c'est au sanctuaire même de Saint-Guilhem-du-Désert, là où le saint était mort, que nous conduit le poète du *Covenant Vivien*[1] : il sait les traditions qu'y redisent les gens du pays; comment saint Guillaume y a combattu un géant et comment il a construit un pont sur un torrent : un démon s'amusait à détruire la nuit l'ouvrage du saint ouvrier; mais Guillaume l'a guetté et jeté dans l'abîme :

Ce dit la gent del tens ancianor
C'onques ne fu nus hom de tel vigor;
A Saint-Guillelme ce dient li plusor
Que il gita le jaiant de sa tor;
Par vive force le destruit a dolor;
Et fist le pont Guillelmes par iror.
Et li deables par nuit depeça tot :
Il le gaita, c'onques n'en ot peor,
Et le gita en la plus grant rador.
Encor i pert et i parra toz jorz :
Iluec est l'eve en icele brunor;
L'abisme semble et si tornoie entor.

Enfin, le *Moniage Guillaume* nous renseigne avec plus de détails encore. Non seulement, la première rédaction de ce poème conduit Guillaume à Brioude, où il dépose son écu en *ex-voto* sur l'autel :

97 Encor le voient et li fol et li sage,
Tout cil qui vont a Saint Gile en voiage;

mais les deux rédactions s'accordent entre elles et s'accordent avec la vérité historique pour mener le héros tour à tour

1. Ed. Jonckbloet, v. 1703 ss.

dans les deux maisons religieuses où séjourna, en effet, saint Guillaume : à l'abbaye d'Aniane d'abord, puis dans cette vallée de Gellone qui, plus tard, sanctifiée par lui, devait prendre son nom et le garder, — Saint-Guilhem-du-Désert[1]. L'auteur de la première version décrit un *castelet*, bâti au flanc de la montagne qui domine Saint-Guilhem :

884 Or est Guillelmes el desert bien parfont,
En l'abitacle ou la fontaine sort;
Arbres i ot et herbes a fuison.
Un castelet ot fremé sor le mont;
La gist Guillelmes por Sarasins felons.
Encor le voient pelerin qui la vont :
A Saint Guillelme del Desert troveront
Un habitacle la ou les moines sont[2].

Il décrit aussi l'aspect général des lieux :

840 Droit es deserz encoste Monpellier
En la gastine, lés un desrubant fier,
Une fontaine i a lés un rocier...

C'est là que Guillaume a combattu le démon, et l'auteur de la seconde version du *Moniage* raconte tout au long cet épisode : le comte Guillaume entreprend de construire un pont de pierre pour la commodité des pèlerins :

Haus fu li tertres ou il fu herbergiés
Et par desous ot un destroit molt fier.
Une iaue i cort qui descent d'un rochier,
Que nus ne puet passer sans encombrier....
Or se porpense li gentieus quens proisiés
C'un pont de pierre i volra estachier,

1. La première rédaction du *Moniage* a, il est vrai, altéré le nom d'Aniane (*Agnene*) en *Genves* ou *Genevois sor mer;* les scribes de la seconde rédaction l'ont écrit de toutes les manières, mais ils ont aussi conservé la forme exacte. Voyez là-dessus W. Cloetta, *Die beiden Epen vom* Moniage Guillaume (*Archiv de Herrig*, t. XCIII, p. 411 et p. 421), et *Die Entstehung des* Moniage Guillaume (*Festgabe für W. Förster*), p. 103-4.

2. Dernière laisse.

S'i passeront pelerin et soumier...
La se voldront pelerin adrechier :
Quant il iront a saint Gille proier,
Par la iront Rochemadoul poier
A Nostre Dame qui en la roche siet.

Guillaume ayant précipité le démon dans le torrent, le poète ajoute :

Ainc li dyables puis ne s'en remua;
Tous tans i gist et tous tans i girra.
L'aighe i tornoie, ja coie ne sera ;
Grans est la fosse et noire contreval.

L'aighe i tornoie entor et environ.
Grans est la fosse, nus n'i puet prendre fons.
Maint pelerin le voient qui la vont,
Et saint Guillaume sovent requis i ont :
Caillaus et pierres getent el plus parfont...
Encor i a gent de religion :
A Saint Guillaume el Desert le dit on.

Dans ces descriptions, pas un trait qui soit de fantaisie. Saint-Guilhem-du-Désert[1] est situé entre Montpellier et Lodève, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Montpellier, à sept kilomètres au nord d'Aniane. Pour y arriver, quand on vient de Montpellier et d'Aniane, on rencontre d'abord, un peu avant Saint-Jean-de-Fos, un petit cours d'eau, la Clamouse, qui se jette dans l'Hérault. C'est là l'entrée d'une gorge étroite (la *gastine*, le *désert* des poètes) : des escarpements de rochers dolomitiques, çà et là découpés en aiguilles, la dominent, et l'Hérault, parmi ce *desrubant fier*, s'est tracé sa voie. Aux abords de Saint-Guilhem, un ruisseau,

1 Voir, pour les détails qui suivent, le Dictionnaire de Vivien de Saint-Martin et les cartes. Cf. Léon Vimas, *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-le-Désert* (Montpellier, 1875); A. Renouvier, *Histoire, antiquités et architectonique de l'abbaye de Saint-Guilhem* (ouvrage accompagné de planches intéressantes); W. Cloetta, *Archiv* de Herrig, t. XCIII, pp. 129-31 ; etc.

le Verdus, se précipite de la montagne et creuse dans l'Hérault un gouffre noir :

> Une fontaine i a lés un rocier...
> L'aighe i tornoie entor et environ...

Le pont jeté sur cet abîme, et que décrivent nos poètes, n'a pas disparu : il avait été construit à frais communs, entre 1026 et 1048, par les deux abbayes d'Aniane et de Gellone[1]; assis sur la pierre vive et bâti en pierres dures, il a, depuis neuf siècles, résisté aux crues. Je ne sais si les passants, comme les pèlerins d'antan, continuent à jeter des pierres au démon emprisonné dans le gouffre; mais le pont garde ce nom : le Pont-du-Diable, et le folk-lore local y voit toujours l'œuvre de saint Guillaume[2]. Un piton de 275 mètres d'altitude surplombe le bourg : à la cime, on voit une tour et les restes d'un château fort, qui servait sans doute de refuge en cas de péril aux moines de l'abbaye; à mi-côte, une tour carrée, qui doit être le *castelet* du *Moniage Guillaume* : c'est probablement le *castrum Virduni* des chartes; aujourd'hui on l'appelle, et c'est une survivance de la légende, le Cabinet du Géant[3]. Au milieu du bourg, la belle église de Saint-Guilhem, dont la nef principale date du XIIe siècle, mais dont les assises sont carolingiennes; on y vénère encore quelques parcelles des reliques du saint; jadis on y montrait son tombeau.

1. Voir la convention passée entre les deux abbayes à la p. 23 du *Cartulaire de Gellone*, publié par MM. Alaus, Cassan et Maynial (1898).

2. « Quand Guillaume, duc de Toulouse, dit le marquis au court-nez, qui allait souvent visiter son ami saint Benoît au couvent d'Aniane, voulut construire un pont sur l'Hérault, au lieu ordinaire de sa traversée, le diable renversait la nuit ce qui avait été édifié à grand'peine pendant le jour. Guillaume finit par se lasser; il appela le diable et fit un pacte avec lui aux conditions ordinaires : le premier passager lui appartiendrait. Le saint duc, plus rusé que Satan, fit connaître le marché à tous ses amis pour les préserver; puis, il lâcha un chat, qui, le premier, traversa le pont et dont le démon fut bien obligé de se contenter. Depuis ce temps, dans ce pays, les chats appartiennent au diable et les chiens à saint Guilhem. » (P. Sébillot, *Les travaux publics et les mines dans les traditions et les superstitions de tous les pays*, Paris, 1894, p. 151.)

3. W. Cloetta, *art. cité*, p. 430.

Ainsi, les poètes du XIIe siècle savent nous décrire le paysage de Gellone, et fidèlement : en témoins oculaires ou d'après des témoins oculaires. D'autres poètes se réfèrent à la vie authentique de saint Guillaume, telle que la conservaient les moines de là-bas. Avertis par nos poètes, conduits par eux vers la « maison » du saint, entrons-y.

***

Elle n'est plus aujourd'hui qu'une église paroissiale, mais elle est entourée des restes d'une abbaye qu'occupaient encore au XVIIIe siècle les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ; ceux-ci y avaient remplacé d'autres bénédictins ; du IXe au XVIIIe siècle, les fils de saint Benoît ont toujours habité ces lieux.

En effet, en 782, Witiza, fils du comte de Maguelonne, se retira du siècle. En l'honneur de saint Benoît de Nursie, changea son nom goth de Witiza en celui de Benoît et fonda le monastère d'Aniane. Il prit une influence dominante sur le fils de Charlemagne, Louis, alors roi d'Aquitaine, et, protégé par lui, il couvrit la Septimanie, l'Aquitaine, la France du Nord de monastères, dont le plus célèbre est l'abbaye d'Inde près d'Aix-la-Chapelle. Il devint ainsi ce réformateur de l'ordre bénédictin que l'église vénère sous le nom de saint Benoît d'Aniane. Or, en l'an 804, un comte, nommé Guillaume, s'étant lié d'amitié avec lui, renonça à ses dignités mondaines et se retira dans le monastère d'Aniane ; peu après, il fonda, à peu de distance et comme une colonie d'Aniane, une maison religieuse qu'il fit construire à ses frais et qu'il enrichit par de grandes donations de terres ; il s'y retira en 806 et y mourut sous le froc quelques années plus tard ; c'est l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert, qui s'appela d'abord et longtemps l'abbaye de Gellone.

Aniane et Gellone, l'abbaye-mère et l'abbaye-fille, ayant été dès leur origine de florissantes maisons, nous ont laissé des cartulaires importants, dont quelques pièces concernent Guil-

laume ; de plus, elles nous ont transmis chacune une relation de sa vie [1].

Considérons d'abord les deux documents principaux sortis d'Aniane. Par un acte daté du 15 décembre 804 [2], Guillaume, pour subvenir aux besoins des religieux de Gellone, fait donation de terres sises dans le *pagus* de Lodève et dans le *pagus* de Maguelonne, sous condition que Gellone demeurera à perpétuité une dépendance de l'abbaye d'Aniane ; il dit qu'il fait cette donation pour le salut de son âme et pour le salut de ses parents, qu'il énumère :

« Ego enim in Dei nomen Vuilhelmus .C. recogitans fragilitatis meae casus humanum, idcirco facinora mea minuanda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est genitore meo Teuderico et genetrice mea Aldane, et fratres meos Teodoino, et Teoderico et sorores meas Abbane et Bertane, et filios meos et filias meas Vuitcario et Hidehelmo et Helinbruch, uxores meas *Vuilburgh* et Cunegunde, pro nos omnibus superius nominatos dono... »

Sur quoi nous nous en tiendrons pour l'instant à remarquer que l'une de ses deux femmes s'appelait, comme la femme du Guillaume des chansons de geste, Guibourc.

Outre cet acte de donation, Aniane nous offre un récit de la vie de saint Guillaume. Ce n'est pas un ouvrage à part, c'est seulement un court chapitre de la vie de saint Benoît d'Aniane ; mais son ancienneté en fait le prix. La vie de saint Benoît d'Aniane a été, en effet, composée en 823, peu après la mort du saint, par un de ses disciples, Ardon, surnommé Smaragdus. Au cours de son récit, Ardon en vient à parler,

1. Voyez sur Aniane la *Gallia christiana*, t. VI, col. 730 ss.; sur Gellone, la *Gallia christiana*, t. VI, col. 580-601. Voyez, en outre, Ch. Révillout, *Etude historique et littéraire sur l'ouvrage latin intitulé* Vie de saint Guillaume (*Publications de la Société archéologique de Montpellier*, 1876), et Wilhelm Pückert, *Aniane und Gellone, diplomatisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte der Reformen des Benedictiner-Ordens im IX. und X. Jahrhundert*, Leipzig, 1899 ; on trouvera dans le livre important de M. Pückert tous les renseignements bibliographiques désirables.

2. La meilleure édition qu'on en ait est celle de M. Révillout, *ouvr. cité*, p. 79.

comme il est naturel, du grand ami de Benoît, Guillaume, et de leur fondation commune, Gellone. Voici en quels termes[1] :

« Le comte Guillaume, qui était illustre entre tous à la cour de l'empereur, s'attacha à saint Benoît (*beato Benedicto*) d'une amitié si forte que, prenant en mépris les dignités mondaines, il choisit son ami pour le guider dans la route salutaire qui le conduirait au Christ. Ayant enfin obtenu la permission de se retirer du siècle, apportant de grands présents d'or et d'argent et encore revêtu de riches vêtements, il rejoint le vénérable Benoît. Sans souffrir aucun retard, il fit tondre sa chevelure, et, le jour des apôtres Pierre et Paul, dépouillant ses habits tissés d'or, il prit avec joie la vêture des serviteurs du Christ. Or, à quatre milles environ du monastère du bienheureux Benoît (*beati viri Benedicti*), s'étend une vallée, nommée Gellone ; au temps où il vivait encore dans les honneurs du monde, le comte Guillaume y avait fait construire une *cella;* il s'y abandonna au Christ, pour le servir le reste de sa vie. Né de parents nobles, il voulut se rendre plus noble encore en embrassant la pauvreté du Christ... [il y parvint], et chacun le reconnaîtra si je rapporte ici quelques traits de sa pieuse vie. En effet, Benoît, notre vénérable père, avait déjà établi de ses moines dans la *cella* de Gellone : pénétré par leurs exemples, en peu de jours Guillaume les surpasse dans la pratique des vertus qu'il apprenait d'eux. Avec l'aide de ses fils qu'il avait mis à la tête de ses comtés (*adiuvantibus eum filiis quos suis comitatibus praefecerat*), aidé aussi par les comtes ses voisins, il eut vite fait d'achever la construction du monastère qu'il avait entreprise.

« Gellone est un lieu tellement séparé du monde que celui qui l'habite, s'il aime la solitude, n'a rien à souhaiter. Des montagnes couronnées de nuages l'environnent, et, pour en trouver l'accès, il faut être conduit par le désir de la prière. Ces lieux sont pleins d'une telle aménité que, si l'on a décidé de servir Dieu, l'on ne désire pas un autre séjour. On y voit aujourd'hui des vignes que Guillaume y fit planter, et une abondance de jardins peuplés d'arbres d'espèces variées. Il acheta pour Gellone

1. *Vita Benedicti, abbatis Aniianensis et Indensis, auctore Ardone* (*Monumenta Germaniae historica, SS.*, t. XV, p. 192). Le chapitre qui nous intéresse est le 39e de l'édition de Waitz, le 42e de l'édition de Mabillon (*Acta sanctorum ord. Ben.*, sacc. IV, I, p. 192 ; éd. de Venise, p. 181).

de très nombreuses propriétés; à sa demande, le sérénissime roi Louis les accrut grandement en lui attribuant, sur ses domaines, des terres de labour. Il donna à l'église des vêtements sacerdotaux en grand nombre, des calices d'argent et d'or, des vases sacrés; il apporta avec lui des livres très nombreux, il revêtit les autels d'or et d'argent.

« Une fois entré dans cette *cella*, il s'abandonna tout entier au Christ, sans plus garder aucun vestige des pompes mondaines. Rarement ou jamais un moine le rencontrant réussit à s'humilier devant lui assez bas pour ne pas être vaincu par lui en humilité. Souvent nous l'avons vu charger une bouteille de vin sur son âne, monter lui-même sur l'âne, et portant un gobelet suspendu à son dos, aller porter à boire aux frères de notre monastère [d'Aniane] pour les rafraîchir pendant qu'ils moissonnaient. Aux vigiles il veillait mieux que personne. Il travaillait au pétrin de ses propres mains, à moins qu'il ne fût occupé ailleurs ou empêché par la maladie. Il faisait la cuisine, quand c'était son tour... Il aimait le jeûne et il ne lui arrivait guère de recevoir le corps du Christ sans que ses larmes coulassent jusqu'à terre. Il recherchait avidement la dureté pour sa couchette; mais, à cause de sa faible santé, notre père Benoît, malgré ses résistances, lui fit mettre une paillasse. Plusieurs disent que souvent il se fit flageller par amour du Christ, sans autre témoin que celui qui l'assistait. Au milieu de la nuit, tout pénétré par le froid de l'hiver, couvert d'un seul vêtement, souvent il s'est tenu debout dans l'oratoire construit par lui en l'honneur de saint Michel, vu par Dieu seul, et vaquant à la prière. Après peu d'années, riche des fruits de ces vertus et d'autres vertus encore, sentant que son dernier jour approchait, il fit annoncer par écrit sa mort, comme si elle s'était déjà produite, à presque tous les monastères sis dans le royaume de Charles. Et c'est ainsi que, emportant la moisson de ses vertus, à l'appel du Christ, il émigra de ce monde. »

Cette charte de donation du 15 décembre 804, cette touchante esquisse de la vie du moine Guillaume, voilà, à peu près, avec quelques lignes sur Guillaume insérées dans le *Chronicon Anianense*[1], tous les documents que nous fournit

1. A l'année 806 (*Mon. Germ. hist.*, I, p. 308).

l'abbaye d'Aniane. Si nous nous tournons vers Gellone, sa voisine, nous en trouverons de plus copieux, mais que depuis longtemps la critique a dénoncés comme étant falsifiés ou fabriqués. Au contraire, on regardait volontiers les documents d'Aniane comme purs de toute altération; bien à tort, comme l'a récemment montré M. W. Pückert.

Comment, à première vue, soupçonner aucune fraude dans le chapitre de la Vie de saint Benoît que l'on vient de lire, si édifiant et si naïf? Ardon n'était-il pas presque le contemporain de Guillaume? N'avait-il pas pu voir les vignes plantées par lui? ou connaître ceux qui avaient vu Guillaume, monté sur son baudet, passant par les blés au soleil des jours de moisson? Mais M. Pückert ne soupçonne pas le vieil Ardon; il soupçonne des moines d'Aniane, venus plusieurs siècles plus tard, d'avoir émaillé la prose d'Ardon d'interpolations intéressées. Il en relève plusieurs indices[1], que voici. Dans le chapitre que je viens de traduire, il est dit que Guillaume, en se retirant du siècle, avait mis ses fils à la tête de ses comtés (*filii, quos suis comitatibus praefecerat*); comment Ardon, qui écrivait sous Louis le Pieux, en 823, aurait-il ignoré que Guillaume ne possédait pas ses comtés en alleu, qu'il ne pouvait les transmettre à ses fils, qu'il n'était qu'un comte bénéficiaire? Comment Ardon aurait-il dit une chose si contraire au droit public de son temps? En outre, en ce chapitre relatif à Guillaume, Benoît d'Aniane est appelé par deux fois *beatus Benedictus* : comment cette allusion à sa sainteté est-elle possible, si ces lignes ont été écrites peu après la mort de Benoît, en 823? Par tout le reste de son ouvrage, le vrai Ardon nomme souvent son héros : nulle part il ne l'appelle comme ici *beatus Benedictus*. Enfin, le vrai Ardon nomme d'autres colonies d'Aniane : toutes celles qu'il nomme, les plus modestes et les plus obscures, comme les maisons bénédictines de l'Ile Barbe, de Saint-Mesmin, de Cormery, il les appelle des *monasteria*; mais, dans notre passage, seule entre toutes les colonies d'Aniane, Gellone, qui pourtant fut

1. Pückert, *ouvr. cité*, p. 109-110.

riche dès sa fondation, est désignée sous le nom plus humble de *cella*, comme si l'auteur avait voulu la déprécier.

C'est qu'un ardent conflit a longtemps animé l'une contre l'autre l'abbaye-mère et l'abbaye-fille, la question étant précisément de savoir si Gellone avait été à l'origine une *cella* qui dût demeurer éternellement soumise à la domination d'Aniane. Les moines de Gellone prétendaient, au contraire, au droit d'élire librement leur abbé, et se déclaraient indépendants de leurs voisins. La lutte, ayant commencé sous l'abbé d'Aniane Emeno (1062-1093), ne s'acheva que soixante ou quatre-vingts ans plus tard, après force condamnations d'Aniane par les papes Alexandre II (1066), Urbain II (1092), Calixte II (1123), Honorius II (1127), etc.

La cause des moines de Gellone était la bonne sans doute, puisque les papes en ont jugé ainsi. Pour la soutenir, il ne leur manquait que des actes authentiques : ils en produisirent donc de faux, et c'est Guillaume qui fit à l'ordinaire les frais du procès. Aniane se prévalait, comme on a vu, d'un acte de donation en sa faveur dicté par Guillaume le 15 décembre 804, qui lui soumettait pour la durée des temps la *cella* de Gellone. Gellone brandit alors un acte de donation du même Guillaume, daté de la veille, 14 décembre 804, calqué sur l'autre : mais ici la *cella* devient un *monasterium* et la donation se fait, sans l'intermédiaire de Benoît d'Aniane, sans qu'Aniane soit nommée, — directement au monastère de Gellone. Et l'on a reconnu depuis très longtemps que le document de Gellone est une contrefaçon de celui d'Aniane ; mais du moins croyait-on celui d'Aniane authentique : à peine soupçonnait-on qu'il avait pu être, à son tour, « quelque peu paraphrasé »[1] pour les besoins du procès. Voici que M. Pückert[2] vient de montrer par une longue discussion qu'il est, lui aussi, en partie falsifié. Interpolations tendancieuses dans le *Chronicon Anianense* et dans la *Vie de saint Benoît*, testament supposé d'un abbé Juliofroi, prétendu cousin de Charlemagne, falsification

1. Révillout, *ouvr. cité*, p. 21.
2. P. 124 ss. de son livre.

des diplômes royaux et impériaux, il semble bien, à la lecture du livre de M. Pückert, que moines d'Aniane et moines de Gellone se sont battus à coups d'actes faux, et je plains les historiens qui ont à se débrouiller parmi de tels documents.

*
* *

Ce n'est pas, fort heureusement, le cas des critiques littéraires, et la lutte des deux abbayes ne les intéresse que parce qu'elle a suscité un texte illustre dans l'histoire des chansons de geste, la *Vita sancti Wilhelmi*[1], émanée de l'abbaye de Gellone.

La critique de ce texte a été faite excellemment par M. Révillout, puis par M. Pückert. Il a visiblement pour objet, non pas unique, mais principal, de servir au procès engagé en cour de Rome ; pour les raisons proposées par M. Révillout et acceptées depuis par tous les critiques[2], j'admets qu'il a été écrit vers 1122. Je dirais aussi volontiers : vers 1125 ou 1130.

Ce n'est guère, comme M. Révillout l'a si bien fait voir, qu'un delayage fort verbeux du chapitre d'Ardon transcrit ci-dessus. La *Vie de saint Guillaume* composée à Gellone veut pourtant annuler ce chapitre d'Ardon. Nonobstant, l'hagiographe de Gellone plagie à l'ordinaire avec beaucoup de conscience l'hagiographe adverse d'Aniane. Le procédé ne manque pas de comique, et c'est — je ne sais si la chose a été remarquée — le même procédé qui a aussi servi pour la fabrication de la charte du 14 décembre 804. Les moines d'Aniane, on l'a vu, avaient altéré à leur profit un acte de donation de Guillaume. En manière de riposte, les moines de Gellone composeront-ils un autre acte attribué à Guillaume? Ils n'en ont garde : ils se servent de l'acte même qui leur est opposé, le copient ; ils s'en tiennent, par modification ou suppression des passages qui les gênent, à falsifier le faux de leurs adversaires.

1. Mabillon, *Acta sanctorum ord. s. Bened.*, sæc. IV, I, p. 72, et *Acta sanctorum* des Bollandistes, t. VI de mai, p. 798.

2. M. Pückert ne les contredit pas ; mais il ne semble pas vouloir dater la *Vita* avec tant de précision.

Pareillement pour la composition de la *Vie de saint Guillaume*. Les moines d'Aniane avaient, les premiers, remanié artificieusement un chapitre du vieil Ardon. Voulant se garer, les moines de Gellone protesteront-ils contre le témoignage d'Ardon? Non pas : ils s'en emparent au contraire et le suivent pas à pas, avec piété, quitte à l'altérer, quand le besoin s'en fait sentir. C'est très adroitement fait, en vérité, et très spirituellement. Les moines d'Aniane avaient arrangé le récit d'Ardon en telle guise que Guillaume n'y fût rien qu'un humble disciple de Benoît, et Gellone rien qu'une *cella*, vassale d'Aniane. Les moines de Gellone acceptent tout entière leur narration, sauf en ceci qu'ils suppriment (comme ils avaient fait dans l'acte de donation) toute mention d'Aniane et de Benoît. Dans la *Vita* qu'ils composent, ce n'est plus Benoît qui détourne Guillaume de vivre dans le siècle, c'est le Saint-Esprit; et pourquoi, cherchant une retraite pieuse, se dirige-t-il de préférence vers les montagnes du pays de Lodève? Selon leurs rivaux, c'est l'amitié de Benoît d'Aniane qui l'attirait; selon eux, c'est qu'un ange s'est présenté devant lui, l'a pris par la main et l'a conduit droit à Gellone : et ni Guillaume, ni l'ange son conducteur ne se sont aperçus que ce pays n'était plus un désert, et que l'abbaye d'Aniane s'élevait déjà à sept kilomètres de là. Ardon disait : les premiers religieux de Guillaume venaient d'Aniane; la *Vita* remplace ce dire par cette phrase : « Guillaume se hâta de faire venir des monastères voisins, des lieux réguliers et religieux, des serviteurs de Dieu, des hommes chastes et de vie sainte », et par ces pluriels ingénieux, elle escamote Aniane. Selon Ardon, Guillaume montait sur son âne pour porter du vin aux moissonneurs d'Aniane. Selon la *Vita*, Guillaume, monté sur le même âne, porte la même bouteille aux moissonneurs; mais ce ne sont plus les moines d'Aniane qui la boivent, ce sont les moines de Gellone.

Pour le reste, comme il ne s'agit plus que de rapporter les vertus du héros, les moines de Gellone acceptent de grand cœur les récits d'Ardon; ils ne se mettent pas en peine d'en inventer d'autres; ils se bornent à enchérir sur Ardon, par-

fois à contre sens[1] ; et ce qu'on trouve dans la *Vita*, sous la rhétorique pieuse, c'est Ardon, toujours Ardon. Comme additions, quelques traditions locales, plus ou moins chimériques : telle l'histoire des deux sœurs de Guillaume, toutes deux vierges, jeunes et belles, qui supplient leur frère de leur laisser prendre le voile à Gellone. C'est encore une tradition du monastère qui attribue à Guillaume, dans la *Vita*, certains travaux de voirie, comme l'établissement d'une chaussée le long de l'Hérault, et c'est une jolie fleur de cloître que ce récit de la mort du saint : « à l'heure où il quitta sa chair mortelle, les cloches de toutes les eglises du voisinage, les petites comme les grandes, mises en branle par un sonneur invisible, sonnèrent à toute volée, révélant aux provinces d'alentour la mort et les mérites du glorieux serviteur que Dieu venait de recevoir dans les tabernacles éternels ».

Pourtant, l'hagiographe de Gellone a fait aux récits d'Ardon une addition encore, et d'une toute autre importance : c'est un chapitre destiné à expliquer comment son abbaye était en possession d'une relique insigne, un fragment de la vraie croix. C'était le joyau de Gellone : dès le xe siècle, ce morceau du bois de la croix est mentionné dans la titulature de l'abbaye : « *Sancto Salvatori et ligno sanctae crucis*...[2] » Cette reli-

1. Voici un exemple curieux de ces contre sens, relevé par M. Révillout. Ardon montre Guillaume se levant la nuit pour prier dans son oratoire, dédié à saint Michel, sans prendre garde aux rigueurs du froid, *glacialibus perfusus algoribus*. L'hagiographe de Gellone « prit à la lettre cette métaphore et crut qu'il s'agissait, non d'un froid glacial et qui transperce, mais d'un véritable bain ». Il écrit donc : « Guillaume avait une telle révérence pour les saints autels que, avant de recevoir l'Eucharistie, alors même que l'hiver faisait geler les fontaines et qu'une glace épaisse couvrait la terre, il se plongeait néanmoins dans l'eau. Il en sortait, tout roidi par le froid, et lui, chez qui tout était pur, était rendu plus pur encore que l'eau qui l'avait lavé. Ce n'était pas seulement quand il devait prendre les divins mystères qu'il agissait de la sorte, mais aussi dans beaucoup d'autres circonstances, et, toutes les nuits, il plongeait tout son corps dans un bain de cette nature. Après ce refroidissement longtemps prolongé, il sortait de l'eau pour se rendre à l'oratoire de saint Michel, et là, couvert d'un seul vêtement, et encore très rarement, il demeurait le reste de la nuit en prières, les deux genoux courbés et nus sur la pierre, frappant coup sur coup sa poitrine, poussant des soupirs et mouillant son visage de larmes. »

2. Voyez Pückert, *ouvr. cité*, p. 165.

que se perdit lors du pillage de l'église pendant la Révolution; mais deux parcelles en furent miraculeusement retrouvées : l'un des évêques récents de Montpellier portait l'une enchâssée dans sa crosse; l'autre se voit encore dans l'église de Saint-Guilhem-du-Désert. « A chaque page du *Cartulaire de Gellone*, écrit l'abbé Vinas[1], on lit : Nous donnons à la sainte croix de Gellone, à l'étendard de la croix, au vénérable, au salutaire, au vivificateur, au très saint, au très glorieux bois de la croix du Seigneur, déposé à Gellone, tel village, telle terre, telle manse, situés aux diocèses de Montpellier, ou de Maguelonne, ou de Nîmes, à Agde, à Béziers, à Rodez, à Albi, à Uzès, à Viviers, à Léon, à Astorga, à Braga. » Cette relique bienfaisante, l'auteur de la *Vita* s'attache à l'authentiquer : c'est le patriarche de Jérusalem, dit-il, qui l'avait envoyée à Charlemagne. « dans la première année où celui-ci était devenu empereur ». Quand le comte Guillaume voulut se retirer du siècle et qu'il dit adieu à Charles, celui-ci lui offrit de ses richesses tout ce qu'il voudrait en emporter. Guillaume n'en voulut rien prendre, mais supplia l'empereur de lui donner pour son monastère de Gellone ce morceau de la croix. L'empereur hésite à se séparer du plus précieux de ses trésors; il cède enfin : « Prends, cher ami, cette dernière récompense de tes services; emporte-la comme un gage de mon affection et de mes regrets; chaque fois que tu la reverras, elle te rappellera Charlemagne. »

On voit la portée de ce récit, et c'est une des pièces de résistance de la *Vita :* si c'est Gellone, non pas Aniane, qui possède cette relique, c'est donc que Gellone n'a jamais été l'humble *cella* que disent ses ennemis. Or il faut savoir que les moines d'Aniane aussi montraient un morceau de la vraie croix : ils prétendaient eux aussi que le patriarche de Jérusalem l'avait envoyé à Charlemagne : c'était donc la même relique que les deux abbayes se disputaient; mais ceux d'Aniane assuraient que Charlemagne la leur avait donnée. Pour accréditer cette histoire, ils l'avaient insérée dans le

1. *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert*, p. 14.

Chronicon Anianense[1]. Comme l'a très bien remarqué M. Pückert[2], c'est de cette interpolation que part l'auteur de la *Vita sancti Wilhelmi* (il en reproduit certaines expressions, etc.). Ici encore, il a donc recouru à son procédé familier : pour ruiner les documents de l'abbaye rivale, il commence par les exploiter ; ici encore, il falsifie un faux d'Aniane.

Toutes ces observations mettent en lumière le caractère vrai de la *Vita* : l'auteur s'empare de tous les documents adverses, — le chapitre d'Ardon, l'acte de donation, le *Chronicon Anianense*, — et les modifie au profit de son monastère; il s'agit de combattre pied à pied chacune des prétentions d'Aniane et de revendiquer l'indépendance de Gellone. La *Vita* n'est donc pas un libre jeu d'imagination que se serait permis un moine isolé au fond de sa cellule : c'est une œuvre concertée, composée savamment à une époque critique de la vie du monastère. Orderic Vital l'appréciait avec justesse : « elle a été faite avec beaucoup d'art par des docteurs religieux et lue respectueusement par des lecteurs studieux devant la communauté de tous les frères[3]. »

*
* *

Si tel est bien le caractère de la *Vita*, quelle surprise de rencontrer, en ce document hagiographique si prudemment combiné, des emprunts aux chansons que colportaient des jongleurs méprisés!

En effet, le hiographe de Guillaume, à l'exemple d'Ardon, ne peint guère son héros que sous le froc. De sa vie antérieure, passée parmi les grandeurs du monde, il dit quelque chose pourtant; et ces quelques traits de sa vie séculière,

1. *Mon. Germ. hist.*, *SS.*, I, pp. 309 et 310.
2. Voyez son excellente discussion, *ouvr. cité*, pp. 119-124.
3. « Quae a religiosis doctoribus solerter est edita et a studiosis lectoribus reverenter lecta et in communi fratrum audientia. » (Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, liv. VI, éd. de la Société de l'histoire de France, t. III, p. 5.)

c'est à des chansons de geste qu'il les prend. Son saint Guillaume, après son entrée dans le cloître, c'est le Guillaume d'Ardon; avant son entrée dans le cloître, c'est Guillaume d'Orange, le Guillaume des jongleurs.

Ainsi, nos trouvères parlaient du sanctuaire de Saint-Guilhem en hommes qui l'ont fréquenté, ou se réclamaient de la vie authentique du saint, gardée en sa « maison ». Avertis par eux, nous lisons cette *Vita*, composée par les moines de Gellone vers 1122, c'est-à-dire antérieurement à tous les textes poétiques conservés. Nous interrogeons cette *Vita* que les jongleurs invoquaient comme leur autorité, et voici qu'à leur tour les moines s'y réfèrent à des chansons de jongleurs.

De là ce problème : comment, en quelles circonstances ces jongleurs du nord de la France ont-ils pu entrer en relations avec ces moines enfermés au fond d'une vallée sauvage du diocèse de Lodève? Réciproquement, comment, par quel miracle ces moines, relégués dans une vallée perdue du diocèse de Lodève, ont-ils pu connaître seulement ces chansons colportées par des jongleurs du nord de la France, et, chose plus étrange, accueillir dans un grave texte hagiographique les fables de ces jongleurs?

*
* *

Mettons d'abord en pleine lumière la réalité du fait : que les moines de Gellone, auteurs de la *Vita*, connaissent et exploitent des chansons de geste.

Il suffit de transcrire ces deux passages bien connus :

1° Au début de la *Vita*, l'hagiographe déclare qu'il ne dira rien de la vie de Guillaume dans le monde, car, dit-il, cette « geste séculière » de son héros est célébrée dans tout l'univers et chantée partout; et c'est une première allusion à des chansons de geste :

« Quels sont les royaumes, quelles sont les provinces et les nations, quelles sont les villes qui ne célèbrent pas à l'envi les exploits du duc Guillaume, la force de son âme, la force de son cœur, ses nombreux et glorieux triomphes à la guerre? Quelles

assemblées de jeunes gens, quelles réunions, surtout de chevaliers et de barons, quelles vigiles de saints ne retentissent pas de sa gloire et ne redisent pas en chants modulés quel grand homme fut Guillaume[1], ses guerres glorieuses sous Charlemagne; comment il a dompté les Barbares; tout ce que les Barbares lui ont fait subir de peines et de douleurs; comment, à son tour, il leur a infligé des désastres et les a enfin chassés au delà des frontières du royaume des Francs? Toutes ces choses et la multiple histoire de sa vie sont connues presque par tout l'univers. »

2° Malgré cette assertion qu'il se taira de la vie séculière de Guillaume, le biographe résume ainsi, au chapitre v, les exploits de son héros :

« En ce temps-là (comme Guillaume, déjà illustre à la cour, était devenu le conseiller intime de Charlemagne), les Sarrasins se rassemblant de toutes parts, forment une armée immense : ils traversent les Pyrénées, et tous ensemble se hâtent vers l'Aquitaine, la Provence et la Septimanie, vers les terres chrétiennes. Ils envahissent le royaume de Charlemagne, massacrent des chrétiens sans nombre. Ils sont vainqueurs; ils recueillent un grand butin, emmènent des prisonniers durement liés de cordes, ils occupent le pays en tous sens, comme s'ils devaient le posséder à jamais. La nouvelle en est portée au roi très chrétien, qui en ressent une grande douleur. Il invoque le nom du Christ, convoque ses pairs et ses conseillers... (Ils lui indiquent unanimement Guillaume). Charlemagne l'investit du duché d'Aquitaine. Guillaume part, menant une armée nombreuse d'hommes d'élite. Il entre en Septimanie, et, ayant franchi le Rhône, il dispose ses troupes sous les murs d'Orange, que les Sarrasins, avec leur Thibaut, avaient occupée depuis longtemps *quam illi Hispani cum suo Theobaldo iamprídem occupaverant*). Il a bientôt fait de massacrer et de mettre en fuite les envahisseurs, bien que par la suite il ait eu à supporter, dans Orange et pour Orange (*in ea et pro ea*), de longues peines, qu'il surmonta victorieusement. Quand il eut conquis la ville de vive force, il la garda pour lui, avec l'aveu de tous ses hommes, et il en fit sa résidence prin-

1. « *Qui chori iuvenum, qui conventus populorum, praecipue militum et nobilium virorum, quae vigiliae sanctorum dulce non resonant et modulatis voeibus decantant qualis et quantus fuerit...* »

cipale : et c'est pourquoi cette ville, par la gloire d'un si grand guerrier, est illustre aujourd'hui dans tout l'univers. Quant à raconter les autres exploits de Guillaume et quelles grandes luttes il a soutenues contre les Barbares d'outre-mer et contre les Sarrasins ses voisins, comment, par la force de son épée et avec l'aide divine, il a sauvé le peuple de Dieu et agrandi l'empire chrétien, je pourrais le raconter; mais ce serait la matière d'un grand volume. »

Ce récit, il est constant et accordé par chacun qu'il est entièrement fabuleux, puisque, sous Charlemagne, les Sarrasins ne se sont pas avancés jusqu'à Orange; puisque jamais aucun roi sarrasin ne s'est appelé ni n'a pu s'appeler Thibaut; puisque jamais ni Guillaume de Gellone, ni aucun autre Guillaume connu n'a combattu aucun Thibaut, sous Orange, ni ailleurs. Ce récit fabuleux, chacun y reconnaît la chanson de la *Prise d'Orange*, et, puisque les moines et les jongleurs s'accordent à le rapporter, il faut, ou bien que les jongleurs l'aient pris aux moines, ou bien que les moines l'aient pris aux jongleurs.

Selon M. Ph.-Aug. Becker, ce sont les moines qui l'auraient inventé. Dans le préambule de la *Vita*, dans ces allusions du biographe à des chansons de geste, M. Becker ne veut voir que « des phrases et un pieux radotage[1] »; quant au récit de la guerre contre le roi Thibaut, c'est une simple imagination de l'auteur de la *Vita*, qui, ne sachant rien de la vie réelle de son héros et voulant en raconter quelque chose, a, en désespoir de cause, inventé n'importe quoi[2]. Plus tard, vers 1140, un poète du nord de la France, qui connaissait un personnage de roman, Guillaume Fierebrace, héros du *Couronnement de Louis* et tout à fait étranger à saint Guillaume, passa par hasard à Brioude et à Gellone : il y apprit l'existence du saint et connut la *Vita*, apprit ainsi l'histoire d'Orange et de Thi-

1. « Phrasen und frommen Quatsch » (*Die altfranzösische Wilhelmsage*, p. 40).

2. On peut-être il avait en vue un poème, aujourd'hui perdu, où la « légende de Borel » (venue d'Italie) avait été transportée dans le midi de la France (Orange) et en Espagne.

baut; il identifia Guillaume Fierebrace avec saint Guillaume de Gellone; sur quoi, rentré en France, il composa un poème, qui est le *Moniage Guillaume;* partant de ce poème, où Thibaut et Orange sont mentionnés, un autre poète composa ensuite la *Prise d'Orange.*

Cette théorie forme l'un des ressorts du livre de M. Ph.-Aug. Becker, intitulé *Die altfranzösische Wilhelmsage;* mais, comme il y a substitué lui-même, dans ses écrits postérieurs, un système plus nuancé et que j'aurai ailleurs[1] occasion d'exposer, qu'il suffise d'avoir résumé ici, très schématiquement, son explication, et d'y opposer, de crainte qu'elle ne soit un jour reprise, cette remarque très simple que le chapitre de la *Vita* où Thibaut est nommé ne semble pas être le germe ou le canevas d'un roman, mais le résumé d'un roman. Si ce Thibaut n'avait eu d'existence que dans ces dix lignes de la *Vita*, insignifiantes par elles-mêmes, le jongleur supposé par Becker, lisant la *Vita*, ne l'aurait-il pas laissé pour compte à l'hagiographe?

De plus, on admet généralement que la chanson du *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem* est antérieure à la *Vita sancti Wilhelmi.* Or, Guillaume y est déjà appelé Guillaume d'Orange.

Enfin, c'est ici l'occasion de rappeler le témoignage célèbre d'Orderic Vital. Orderic a inséré, comme on sait, dans le livre VI de son *Historia ecclesiastica*, un long extrait de la *Vita sancti Wilhelmi;* il a composé ce livre VI dans l'abbaye de Saint-Evroul, en Normandie, entre les années 1131 et 1141. Comme préface à son extrait, il raconte cette jolie anecdote :

Un vassal de Guillaume le Conquérant, Huon d'Avranches, comte de Chester, avait comme chapelain un clerc d'Avranches nommé Gerold, très zelé à sermonner les barons et les bacheliers. Mais, au lieu de les édifier par le récit de vies

1. Dans un livre sur Guillaume d'Orange, que publiera, en cette année 1907, la librairie H. Champion. J'aurai bien souvent à y dire ce que je dois aux beaux travaux de M. Ph.-Aug. Becker : quiconque étudie la geste de Guillaume, s'il n'est pas toujours son adepte, est du moins constamment son obligé.

d'anachorètes, ou de pieuses femmes, ou de saints prélats, il leur parlait des saints qui furent gens de guerre : « Il leur racontait, et admirablement, l'histoire des saints Démétrius et Georges, Théodore et Sébastien, celle de saint Maurice et de la légion thébaine, et celle de saint Eustache, illustre guerrier, qui tous sont couronnés au ciel de la couronne du martyre. Il y ajoutait encore des récits sur le saint champion de Dieu, Guillaume, qui, après une longue vie guerrière, renonça au siècle et qui, sous la règle monastique, fut un glorieux chevalier du Seigneur. Puisque j'ai été amené à parler de Guillaume, je dirai quelque chose de son histoire. Elle est rare en cette province (la Normandie), et on aura plaisir à entendre, de la vie d'un tel homme, une relation authentique. Antoine, moine de Winchester, nous l'a récemment apportée, et comme nous désirions fort la voir, il nous l'a montrée. On chante sur Guillaume une chanson de geste[1], mais il faut manifestement préférer la relation authentique... Seulement, comme le porteur de cette relation avait hâte de s'en aller et que j'avais froid aux doigts, j'en ai fait un extrait exact, mais abrégé... » Suit l'extrait de la *Vita* de Gellone.

Il y a deux choses à tirer de ce texte. Si l'anecdote relative au bon chapelain Gérold est authentique, s'il est bien vrai qu'au temps de Guillaume le Conquérant, vers 1070, prêchant les barons, il leur proposait comme modèle, auprès de saint Maurice et de saint Georges et des martyrs de la légion thébaine, cet autre saint, Guillaume, il faut[2] que la légende du *Moniage Guillaume* se fût répandue jusqu'en Angleterre dès cette haute époque[3].

En outre, on voit que, lisant la *Vita*, en 1141 au plus tard,

1. *Vulgo canitur de eo cantilena...*

2. Puisqu'il n'y a nul indice qu'à cette date ait déjà existé une Vie latine de saint Guillaume; le chapitre d'Ardon le dépeint comme un bon moine et ne souffle mot des qualités guerrières qui eussent permis de le rapprocher de saint Maurice ou de saint Georges.

3. On a un indice, faible il est vrai, que l'anecdote relative à Gérold n'est pas fictive : Gérold se fit moine à Winchester; or, c'est un moine de cette même abbaye de Winchester qui avait apporté à Orderic la *Vita*.

Orderic reconnaît d'emblée en saint Guillaume de Gellone le même personnage que chantaient les jongleurs du nord de la France. Comment a-t-il pu le reconnaître, si la *cantilena* dont il parle, répandue déjà en Normandie, n'était pas une chanson de la *Prise d'Orange?* [1].

Ainsi, le témoignage du *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem* et le témoignage d'Orderic Vital nous prouvent qu'il n'y a qu'une façon légitime d'interpréter le texte de la *Vita :* les moines de Gellone ont connu et exploité des romans sur Guillaume d'Orange. Dans le *Préambule* de la *Vita*, pour se dispenser de raconter la vie guerrière de Guillaume, ils renvoient aux chansons des jongleurs ; dans leur chapitre v, ils résument la *Prise d'Orange*, une chanson de jongleurs.

Le fait est assuré, et le problème singulier que nous avons défini subsiste : Comment les moines de Gellone ont-ils pu connaître seulement ces chansons de la France du Nord ? Comment ont-ils pu leur faire une place dans la biographie de leur saint ? Quelles sortes de relations unissaient ces moines et ces jongleurs ?

*
* *

Avant de proposer une réponse à ces questions, je grouperai quelques faits encore, qui montrent que ces relations entre moines et jongleurs furent anciennes, régulières et constantes :

1° Ce n'est pas seulement dans la *Vita* que les moines ont accueilli les fictions des jongleurs, c'est aussi, semble-t-il, comme on l'a dès longtemps remarqué [2], dans un texte diplo-

1. M. Ph.-Aug. Becker (*Die altfz. Wilhelmsage*, p. 40) admet que la *cantilena* connue d'Orderic pouvait être le *Couronnement de Louis :* entendez une forme primitive du *Couronnement*, dont le héros était un homme du Nord (Guillaume de Poitiers, mort en 994, confondu avec un Guillaume au court nez qui s'était illustré en Italie), héros légendaire qui n'avait encore rien de commun avec Guillaume de Gellone ni avec aucun autre Guillaume du Midi. — C'est supposer que l'accident, bizarre par lui-même, de la confusion de ce Guillaume du Nord avec saint Guillaume de Gellone se serait produit deux fois : d'abord dans l'esprit d'Orderic Vital, puis, indépendamment d'Orderic Vital, dans l'esprit de ce poète voyageur, supposé par M. Becker, qui, passant par Brioude et Gellone, y aurait appris à connaître saint Guillaume.

2. Voyez Revillout, *ouvr. cité*, p. 20.

matique : dans l'acte de donation du 14 décembre 804, par eux attribué à Guillaume, et fabriqué sensiblement à la même époque que la *Vita :*

In nomine Domini ego Vuilhelmus, gratia Dei comes, recogitans fragilitatis meae casus humanum, idcirco facinora mea minuanda vel de parentibus meis qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico et genetrice mea Aldana, et sororibus meis Abbana et Bertana, et filiabus meis et filiis Barnardo, Vuitcario, Gotcelmo, Helinbruch et uxoribus meis Cunegunde et Guitburgi ; *et nepote meo Bertranno ;* pro nobis omnibus superius nominatis dono ad monasterium quod dicitur Gellonis...

On reconnaît ici à peu près la même liste de parents que dans l'acte du 15 décembre dont celui-ci est la contrefaçon. Mais qui est ce parent nouveau et qui ne figure pas dans l'acte du 15 décembre : *et nepote meo Bertranno?* Les historiens et généalogistes de l'époque carolingienne l'ignorent[1] ; mais les lecteurs des chansons du cycle de Guillaume le connaissent bien : c'est le neveu de Guillaume d'Orange, Bertrand *le nobile*, son principal compagnon dans le *Charroi de Nîmes* et dans la *Prise d'Orange.*

2° L'église de Saint-Guilhem-du-Désert ne possède plus aujourd'hui que peu de chose des restes du saint : un fragment du crâne, un condyle du genou et une dent montée sur un manche d'argent. C'est que les reliques ont été dispersées en 1793 ; mais un inventaire, daté du 5 mai 1790, montre qu'on y conservait encore à cette date, entre autres reliques, « un bras de vermeil contenant les restes d'un bras et d'une main de saint Guilhem[2] ». D'autre part, on avait ouvert, en 1679, le

1. « La mauvaise rédaction du diplôme de 804 pour Gellone fait citer à Guilhem *nepote meo Bertranno.* Ce Bertrand est parfaitement inconnu ailleurs. Est-ce un personnage réel ou un personnage supposé ? La confiance que mérite le texte unique qui le cite n'est pas telle qu'on puisse faire une place à Bertrand dans une généalogie de caractère historique ». (J. Calmette, *La famille de saint Guilhem*, dans les *Annales du Midi*, 1906, p. 18 du tirage à part.)

2. R. Thomassy, *L'ancienne abbaye de Gellone* (*Mém. de la Société des Antiquaires de France*, 1836, p. 222-34, et 1840, p. 307) ; — Lericque de Monchy, *L'autel de saint Guillaume* (*Mém. de la Société archéolo-*

cercueil du saint, qui n'avait pas été visité depuis l'époque de sa translation, en 1139 : un procès-verbal, signé de deux médecins et d'un chirurgien[1], atteste qu'en 1679 le corps avait été trouvé complet dans la bière, *praeter os unum brachii dextri, quod humerum appellant*. Il suit de là que, depuis 1139 au moins[2], on montrait à Gellone l'humérus droit de Guillaume dans un reliquaire.

Or, le Guillaume des trouvères s'appelle Guillaume *Fierebrace*, et l'on peut choisir l'une de ces deux explications : ou bien il tire ce surnom du bras merveilleux que l'on montrait dans l'église de Gellone, ou bien c'est l'inverse : les moines ont pris son humérus à son squelette et l'ont enchâssé parce que son surnom de *Fierebrace* était célèbre. Dans l'une et l'autre hypothèse, on voit ici, dès 1139, moines et jongleurs collaborer à l'exploitation des reliques de saint Guillaume. — A moins que ce soit simple rencontre accidentelle : les reliquaires en forme de bras n'étaient pas rares; aussi je ne fais guère de fonds sur cette remarque.

3° Ce qui a une toute autre importance, ce sont les traits de la figure du Guillaume épique que les auteurs des chansons de geste ont pris à la tradition monastique et n'ont pu prendre que là. Au passage où il dit que Guillaume d'Orange est un saint, le poète d'*Aliscans* rapporte cette circonstance de sa mort :

639 ..... Nostre Sires le veut si maintenir
Que ses sains anges li tramist au morir.

C'est, sans doute, une allusion à la légende, racontée dans la *Vita* (§ 32), et là seulement, selon laquelle, à l'instant de la mort de saint Guillaume, les anges vinrent au-devant de son âme et lui firent cortège : *deducentibus angelis alacri et dulce canora processione*[3]...

gique de Montpellier, t. IV, 1855); — Vinas, *Visite rétrospective à Saint-Guilhem*, p. 57.

1. A. A. SS. des Bollandistes, t. VI de mai, p. 815 (*Historia elevati translatique corporis*).

2. Je dis au moins, car l'élévation de 1139 n'est peut-être pas la première, il y en a eu une autre, à une date incertaine, vers la fin du xe siècle.

3. Ce qui diminue la portée de la remarque, c'est la banalité de ce miracle.

4° Plusieurs auteurs de chansons de geste savent (cf. *supra*) que Guillaume, s'acheminant vers le cloître, avait déposé ses armes en *ex voto* sur l'autel de Saint-Julien de Brioude. Ils le savent pour avoir lu la *Vita* (chap. xx) ou pour avoir recueilli cette légende sur place, à Brioude ou à Gellone.

5° Pour expliquer que les poètes connaissent ces traits de la tradition monastique, il suffit de supposer qu'ils ont lu la *Vita*. Mais voici où cette explication ne suffit plus. Dans le *Moniage Guillaume*, le héros réside d'abord à Aniane, puis à Saint-Guilhem-du Désert. Le vrai saint Guillaume fit ainsi, comme on a vu. Dans quel livre un jongleur du nord de la France aurait-il pu trouver la connaissance de ce fait historique? Pas dans la *Vita*, puisqu'Aniane n'y est pas nommée. Un seul texte indique les deux résidences du saint, et c'est le récit d'Ardon. Mais il nous est bien interdit de supposer que la légende épique tire son origine de ce texte [1]. Ce n'est, on se le rappelle, qu'un chapitre de la *Vie de saint Benoît*. Comment un jongleur du nord de la France, sans le secours des répertoires de Potthast et d'Ulysse Chevalier, aurait-il été quérir dans cette *Vie de saint Benoît* les trente lignes qui concernent Guillaume? Supposé qu'il ait lu ces trente lignes, quel intérêt pouvaient-elles lui offrir? Il n'y aurait trouvé que ce qui s'y trouve, rien que la description édifiante des vertus d'un bon moine, nommé Guillaume. Ardon ne dit pas même que ce bon moine, qui fut un grand du monde, ait été un homme de guerre : pourquoi le jongleur aurait-il été tenté de l'identifier avec le Guillaume belliqueux et romanesque qu'il connaissait, fils d'Aimeri de Narbonne? Supposé pourtant qu'il ait fait cette identification et qu'il ait tiré de là un roman du *Moniage Guillaume*, il aurait donc placé l'action de ce roman à Aniane, puis à Gellone; à Gellone, non pas à Saint-Guilhem-du-Désert, puisque le texte d'Ardon ne lui donnait pas, et pour cause, le nom de Saint-Guilhem-du-Désert. Il faut donc, et de toute nécessité, que l'auteur premier du *Moniage*, s'il a lu Ardon, l'ait lu dans

1. Pour une théorie contraire, voy. W. Cloetta dans l'*Archiv* de Herrig, t. CXIII, p. 422 et suiv. et dans la *Festgabe für W. Förster*, p. 99 et suiv.

le pays. Le fait que Guillaume avait séjourné d'abord à Aniane, puis à Saint-Guilhem, il faut qu'il l'ait appris non dans les livres, mais sur place, par la tradition vivante. Or, cette tradition, où se conservait-elle? Dans les deux monastères, avant leur querelle. Mais lorsque leur conflit en fut venu à ses phases violentes, et tout au moins dès la première moitié du XIIe siècle, les moines de Saint-Guilhem prirent, comme on l'a vu, toutes les mesures possibles pour qu'on cessât de dire que leur abbaye était une ancienne colonie d'Aniane et que leur saint avait passé par Aniane ; le nom d'Aniane était devenu *tabou* a Saint-Guilhem. De là l'indication que la tradition épique du *Moniage Guillaume* s'est formée à une époque où les gens qui passaient par Saint-Guilhem y entendaient encore parler d'Aniane comme de l'abbaye-mère, et cela nous renvoie très haut[1].

6° Enfin, il faut donner le relief qu'il mérite à ce fait encore. La femme du Guillaume épique s'appelle Guibourc. Pareillement, la seconde[2] des deux femmes de saint Guillaume de

1. Il y aurait là contre une objection très forte, si, comme le croit M. Cloetta, Gellone n'avait commencé que récemment à s'appeler Saint-Guilhem-du-Désert. Il suppose (*Die beiden Epen vom* Moniage Guillaume, p. 446) que ce changement de nom ne s'est produit qu'après la translation des reliques du saint (27 février 1139). M. Pückert (*ouvr. cité*, p. 111 et p. 117) lui a opposé des documents, dont le plus ancien date de 938, où le nom de saint Guillaume figure dans la titulature de l'abbaye (cf., dans le même sens, les très anciennes observations de Ménard, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXIX, 1760, p. 306). M. Cloetta pourrait répondre, il est vrai, que des formules telles que celle-ci : *donamus S. Salvatori et S. Vexillo crucis et S. Wilhelmo et monachis qui sunt in monasterio Gellonensi...* indiquent que Guillaume est honoré comme un saint à Gellone, mais non que le nom de saint Guillaume est déjà entré dans l'usage pour désigner l'abbaye. Mais c'est bien cette preuve que fournissent ces autres formules : *In nomine Dei omnipotentis, Ego Berengarius, gratia Dei abbas S. Guilelmi Gellonis* (charte de 1063), ou *Ego Berengarius, abbas S. Guilelmi* (charte de 1077), voyez ces textes dans le *Cartulaire de Gellone*, p. p. Alaus, Cassan et Maynal, 1898, p. 200.

2. L'acte du 15 décembre 801 (Aniane) porte *uxores meas Vuitburgh* et *Cunegunar;* l'acte du 14 décembre 804 (Gellone) porte *uxoribus meis Cunegunde et Guitburgi*. L'ordre vrai est : 1° Cunégonde, 2° Guibourc-comme le montre le témoignage du *Manuel* de Dhuoda (cf. Joseph Calmette, *art. cité*, pp. 6-8).

Gellone s'appelait Guibourc. Ce nom nous est donné, comme on a vu, par les deux actes de donation de 804 ; et si ces actes sont suspects par ailleurs, ils ne le sont pas en ce qu'ils nous donnent ce nom On sait, en effet, que la bru de saint Guillaume, Dhuoda, a écrit pour son fils aîné Guillaume, petit-fils du saint, un court traité de morale et d'éducation, qu'elle termina le 2 février 843. En ce livre charmant, elle énumère à son fils les défunts de sa famille paternelle dont il doit se souvenir dans ses prières. Or, elle nomme à l'enfant les deux femmes de son grand-père Guillaume, et ce sont les deux mêmes noms que dans les chartes de 804 : *Chungundis*, *Withburgis*[1]. Le fait que l'une des femmes de saint Guillaume s'appelait *Guibourc* est donc certain.

Comment expliquer que la femme du Guillaume épique porte le même nom ? Est-ce une rencontre accidentelle ? Personne ne l'a jamais supposé et personne, je pense, ne voudrait le supposer. Le nom de Guibourc semble avoir été rare dès l'époque carolingienne ; au XIIe siècle, il ne se porte plus guère. Si l'on tient compte de sa rareté, il est hautement improbable que le rapprochement de ces deux noms *Guillaume-Guibourc*, s'étant fait une fois dans la réalité de la vie, se soit produit une seconde fois, indépendamment de la première, dans la fantaisie d'un poète.

Si on l'admet, quiconque parle du cycle de Guillaume d'Orange est tenu de répondre à cette question : Comment les auteurs de nos chansons du XIIe siècle pouvaient-ils savoir que Guillaume de Gellone avait épousé une femme nommée Guibourc ? Et, plus on examine la question, mieux on voit qu'il y a deux réponses possibles, et deux seulement.

La première consiste à recourir à la théorie des « cantilènes ». Nos chansons de geste ne sont que des remaniements de chants épiques contemporains des événements. Si les jon-

1. Le *Manuel de Dhuoda*, publié par Édouard Bondurand, Paris, 1887, p. 39. Cf. l'excellente discussion de M. J. Calmette, *La famille de saint Guilhem*, p. 6 et suiv. Voyez aussi une étude de M. Ph.-Aug. Becker sur le *Duodas Handbuch* dans la *Zeitschrift für rom. Philologie*, t. XXI, p. 73-101.

gleurs du XIIe siècle conservent dans leurs poèmes le nom authentique de Guibourc, c'est que, vers l'an 800 au plus tard, des chants héroïques et populaires avaient célébré cette Guibourc, de son vivant même. « Qui sait, écrit M. A. Jeanroy[1], si sous l'héroïne légendaire ne se cache pas une héroïne réelle, dont l'histoire était sans doute bien différente de celle d'Orable (Guibourc), qui s'était signalée peut-être par quelque action éclatante et dont le nom aurait été conservé par la reconnaissance et l'admiration populaires? » Il va sans dire que la vraisemblance de cette explication croîtra ou décroîtra selon que par ailleurs l'on trouvera ou l'on ne trouvera pas d'autres raisons de croire à l'existence de ces chants populaires de l'an 800. Il faudra, en tout état de cause, que ces raisons soient bien fortes pour nous décider à croire que des aèdes, au VIIIe siècle, aient chanté, avec les exploits de guerre de Guillaume, les exploits de sa femme. Tout ce que nous savons de Guibourc, c'est qu'elle a donné à son mari six enfants au moins, peut-être neuf[2] : il semble peu probable qu'elle ait, par surcroît, trouvé le temps de devenir une « héroïne ».

Il faut choisir pourtant entre ces deux partis : ou bien la vraie Guibourc a été dans la réalité une sorte de Bradamante et a mérité par là d'être chantée, de son vivant même, par des scaldes, — ou bien il faut se résigner à une explication plus prosaïque : les jongleurs du XIIe siècle savent son nom pour s'être renseignés auprès des moines de Gellone. Comme aucune chronique ne parle d'elle ni aucun texte hagiographique, comme son nom n'a jamais dû être écrit ailleurs que dans des documents d'ordre privé et familial, il faut que les auteurs des chansons de geste l'aient pris dans un de ces documents. Et qui aurait pu le leur fournir, sinon les moines de Gellone?

Or, supprimez par la pensée le personnage de Guibourc de la *Prise d'Orange*, de la *Chanson de Guillaume* et d'*Aliscans*, de la beauté de ces poèmes, que restera-t-il?

1. *Romania*, t. XXVI, p. 28.
2. J. Calmette, *art. cité*, p. 8 et suiv.

***

Si nous revoyons d'ensemble tous les faits que nous venons d'analyser, ils se distribuent en deux groupes.

D'une part, les jongleurs du nord de la France connaissent fort bien le sanctuaire de Saint-Guillem-du-Désert; plusieurs identifient leur Guillaume Fierebrace au saint Guillaume qu'on y vénère; d'autres décrivent le paysage de Saint-Guilhem avec exactitude, ou font des emprunts à la légende monastique.

Si ces faits étaient isolés, ils se prêteraient à une explication très simple et qui leur enlèverait à peu près toute signification : la *Vita sancti Wilhelmi* a pu être portée au nord de la France (nous savons par Orderic Vital qu'il en fut ainsi) et venir à la connaissance d'un jongleur; d'autre part, un ou deux jongleurs, d'humeur voyageuse, ont pu passer par Saint-Guilhem-du-Désert, et, de retour en France, consigner dans leurs poèmes quelques souvenirs de cette visite accidentelle.

Mais cette théorie de l'accident est insuffisante, s'il est vrai, comme j'ai cru l'établir, que les jongleurs ont fréquenté le monastère de Gellone très anciennement, avant même que la *Vita* fût composée, et si la connaissance qu'ils y ont faite de Guibourc suppose que les moines entretenaient avec eux des relations plus étroites que celles qu'on a d'ordinaire avec de simples touristes.

De plus, à ces faits correspond un second groupe de faits : les moines de Gellone, à leur tour, connaissent fort bien les chansons relatives à Guillaume Fierebrace; en deux passages de leur *Vita*, ils couvrent ces chansons de leur autorité.

Ici encore, la théorie de l'accident est insuffisante. Est-il permis de dire : De même qu'un jongleur ou deux du nord de la France ont pu passer par hasard à Gellone et y recueillir quelques traditions monastiques, de même un moine de Gellone a pu, par hasard, avant de se faire moine, entendre quelque part, dans le nord de la France, des jongleurs chanter de Guillaume Fierebrace, puis, plus tard, par fantaisie, au fond

de sa cellule, introduire dans la *Vita* quelques réminiscences de ces chansons *jougleresques?*

Non certes, car la *Vita* n'est pas l'amusette d'un moine isolé, qui l'écrit au gré de son caprice; et que notre étude, oiseuse en apparence, des circonstances où elle fut composée, trouve ici sa justification. La *Vita* est une œuvre concertée, faite avec réflexion, pour le bien du monastère, au plus fort de son procès contre Aniane. Il s'agit pour l'abbaye de Gellone de défendre sa liberté, de prouver qu'elle n'a jamais été sous la dépendance d'Aniane, que sa relique de la sainte croix est authentique, à telles enseignes que Guillaume, l'ayant reçue des mains de Charlemagne, l'a portée à Gellone. Or, supposons un instant que le moine chargé par ses frères de rédiger la *Vita* ait le premier pris sous son capuchon de mêler a cette histoire les récits fabuleux des jongleurs, comment ses frères auraient-ils pris ce jeu et cette fantaisie? Si personne jusqu'alors à Gellone n'avait ouï parler de Guillaume d'Orange et de ce siège extraordinaire d'Orange, n'aurait-on pas sur l'heure supprimé de la *Vita* ces imprudentes nouveautés?

Il ne servirait de rien de dire : l'hagiographe était tenu de rapporter quelque chose de la vie de son héros dans le siècle, et, comme il ne savait rien de cette vie, il a fait comme il a pu : il a recouru, faute de textes historiques, à des textes légendaires. C'est là, en effet, une assertion que les critiques littéraires ont volontiers répétée jusqu'ici : les moines de Gellone, à leur estime, vivaient dans une telle crasse d'ignorance qu'ils avaient au XIIe siècle tout oublié de la vie de leur fondateur. Mais c'est une erreur de fait, comme M. Pückert l'a bien montré. Les moines de Gellone, nous l'avons dit ci-dessus, connaissaient le *Chronicon Anianense*, puisqu'ils en ont démarqué un passage relatif à la relique de la croix, puisqu'ils lui ont emprunté certaines dates[1]. Là, dans le *Chronicon Ania-*

1 Voyez Pückert, p. 118, n. 13, et p. 119. Cf. Révillout, p. 41. — Il s'agit surtout de quelques lignes du chapitre d'Ardon, relatives à la vêture de Guillaume, que les moines d'Aniane ont introduites dans le *Chronicon Anianense* (*Mon. Germ. hist.*, *SS.*, I, 308). Ces mêmes lignes se lisent aussi dans la *Vita S. Wilhelmi* (ch. XXIII). A première vue, on est tenté de

nense, qu'ils venaient de relire pour écrire leur *Vita*, ils trouvaient (*Mon. Germ. hist.*, *SS.*, I, 300) un récit des exploits guerriers de leur Guillaume. Ils auraient pu raconter la bataille très réelle qu'il livra aux Sarrasins sur la route de Narbonne à Carcassonne. Ils auraient pu le faire, ils n'ont pas voulu. Ils ont choisi de raconter le siège fabuleux d'Orange.

S'ils ont préféré, sous le regard de leurs ennemis d'Aniane, faire appel aux chansons des jongleurs et décalquer leurs récits mensongers; s'ils ont osé, en cette œuvre prudente qu'est la *Vita*, identifier saint Guillaume au Guillaume des jongleurs, je n'en vois qu'une explication : il faut qu'on fût dès lors, dès 1122, habitué, à Aniane comme à Gellone, habitué dans tout le pays à entendre chanter des chansons sur Guillaume Fierebrace, et c'était normal, et chacun admettait dans la région que c'était le même personnage; il faut aussi que les moines de Gellone aient trouvé un intérêt réel à couvrir de leur autorité ces chansons et, pour ainsi dire, à les authentiquer.

Cette explication, imposée par les faits, personne n'a osé encore la proposer nettement. Si le seul critique qui ait vraiment serré de près la question, M. Becker, s'en est tenu, lui aussi, à une théorie de l'accident, qui ne suffit pas, c'est que tous se sont arrêtés devant cette difficulté, à quoi j'ai déjà fait allusion : Comment admettre que les moines d'une abbaye perdue au fond d'une vallée sauvage des basses Cévennes aient eu une connaissance directe de la poésie vulgaire du temps? Qu'à la rigueur l'un d'eux ait pu, par accident, connaître une ou deux chansons de geste, soit; mais que tout le monastère ait connu ces chansons et s'y soit intéressé, comment le concevoir? Quelles chansons de geste, d'ailleurs? Des chansons en langue méridionale, nécessairement; et qui vou-

croire que les moines de Gellone les ont prises directement, comme le reste, dans le chapitre d'Ardon; mais le chapitre d'Ardon ne donne pas la date de cette vêture. La *Vita* dit qu'elle eut lieu en 806, et le *Chronicon Anianense* pareillement. Donc, la *Vita* a utilisé le *Chronicon*.

drait aujourd'hui ranimer le fantôme de l'« épopée provençale »?

La réponse est celle ci. Le sanctuaire de Gellone ou de Saint-Guilhem est, en effet, situé dans une vallée des basses Cévennes et cette vallée est aujourd'hui déserte. Mais il n'est pas vrai qu'elle l'ait été au moyen âge. Elle était une étape du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

Compostelle, Rome, Jérusalem, ce sont les trois grands pèlerinages, et depuis le xe siècle d'innombrables pèlerins ont suivi les chemins que l'apôtre saint Jacques, en semant dans les cieux les étoiles de la voie lactée, avait indiqués à Charlemagne. Nous avons conservé, comme on sait, un *Guide* de ces pèlerins : celui qui fut inséré, vers 1147 au plus tard, dans le *Codex Compostellanus*, mais qui est nécessairement plus ancien[1]. L'auteur y décrit les divers itinéraires que l'on peut suivre. Décrivant la *via Tolosana*, il dit[2] :

Igitur ab his qui per viam Tolosanam ad sanctum Jacobum tendunt, beati confessoris Guilhelmi corpus est visitandum. Sanctissimus namque Guilhelmus, signifer egregius, comes Caroli magni regis, extitit non minimus, miles fortissimus, bello doctissimus Hic urbem Nemausensem, ut fertur, et Aurasicam, aliasque multas christiano imperio sua virtute potenti subiugavit, lignumque dominicum apud vallem Gellonî secum detulit, in qua scilicet valle eremiticam vitam duxit, et beato fine Christi confessor in ea honorifice requiescit. Cuius sacra solemnitas quinto kalendas iunii colitur.

Ces lignes, à peu près contemporaines de la *Vita Sancti Wilhelmi*, disent que, dans la première moitié du XIIe siècle,

1. *Le Codex de saint Jacques de Compostelle (Liber de Miraculis sancti Iacobi*, liv. IV), publié pour la première fois par le P. Fita avec le concours de Julien Vinson, Paris, 1882. Cf. V. Friedel, *Études Compostellanes*, I. *L'époque et le milieu où fut composé le* Codex Calixtinus dans les *Otia Merseiana*, t. I, Liverpool, 1899.

2. P. 27. C'est Conrad Hofmann, je crois (*Ueber ein Fragment des* Guillaume d'Orange, Munich, 1861, p. 61), qui a le premier cité ce passage.

on invitait les pèlerins à faire le détour de Gellone, et que, pour les y exciter, on leur racontait l'histoire de la *Prise d'Orange* et du *Charroi de Nîmes*.

Des jongleurs devaient guetter aux étapes les passages de pèlerins. Nous n'avons pas besoin de supposer que leurs chants fussent en langue méridionale : les pèlerins venaient de toutes les provinces de la France, et la vieille route qui menait vers Saint-Jacques de Galice s'appelle, aujourd'hui encore, en plusieurs régions d'Espagne, le *chemin français* : à ces foules de pèlerins français, les jongleurs chantaient en français.

Il semble donc vraisemblable — et c'est la seule façon, à mon sens, d'expliquer tous les faits ici considérés — que dès le début du XIIe siècle au plus tard, moines et jongleurs collaboraient à l'exploitation des pèlerins qui, suivant la *via Tolosana*, passaient par Gellone. Il s'agissait, pour les moines, de les attirer et de les retenir, et c'est pourquoi la *Vita sancti Wilhelmi*, tout comme le *Guide* des pèlerins, a accueilli les fables des jongleurs, leur a fait un sort, les a accréditées.

Ces faits sont-ils isolés, accessoires et sans portée? Il faut rechercher si d'aventure il ne s'en produit pas de semblables, ou d'analogues, à d'autres étapes du même pèlerinage. Ce que nous ferons prochainement.

Joseph Bédier.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

QUELQUES PROTECTEURS DES TROUBADOURS

LES DOUZE PREUX NOMMÉS DANS LE « CAVALIER SOISSEUBUT » D'ELIAS DE BARJOLS

(*Suite*[1])

VI

EN RANDOS

Le baron de ce nom est à chercher dans une maison du Gévaudan qui y possédait de vastes domaines, dont les plus importants etaient, à ce qu'il paraît, ceux des châteaux de Randon et de Châteauneuf[2]. Elle fut du nombre des plus puissantes du pays de Gévaudan, aux XIIe et XIIIe siècles, et tout indique qu'elle dépassa en puissance les autres familles des « huit barons du Gévaudan »[3]; elle releva, comme les autres, de l'evêché de Mende[4]. Elle put se distinguer, au cours du

1. Voy. *Annales du Midi*, XVIII, 473.

2. Aujourd'hui Châteauneuf-de-Randon, Lozère, arr. de Mende. — Dans les documents que je cite plus loin, on voit qu'il y eut au XIIe et XIIIe siècles deux châteaux distincts : Randon et Châteauneuf. On y trouve dans la possession des deux branches, en lesquelles la maison se scinda au début du XIIIe s. : Les châteaux de Belvezet, du Chaylar, de Châteauneuf, de Randon, d'Allier, de La Garde, de Planchamp, des Balmes, de Paylaurent, de Miraudol, de Luc, etc., dans les mains de la branche de Randon, des châteaux et terres de Tournemire, de Baet, de Cubières, de Servies, de Valescure, de Rochedure, de Montmirat, du Bleymard, de la Loubière, de Montorsier, d'Allenc, dans les mains de la branche du Tournel. (*Inv. Arch. dép., Lozère*, série G t. I, Mende, 1882, p. 33, liasse G 122; pp. 34-5, liasses G 130-1.)

3. Prouzet, *Histoire du Gevaudan*, Mende, 1846, t. I, p. 235, t. II, p. 276.

4. Voy. l'abbé Balbut, *Notice sur les baronnies du Châteauneuf-Randon*, dans le *Bull. de la Soc. d'ag. du dép. de la Lozère*, 1860, t. XI, pp. 61 et suiv. — Cf. A. Molinier, *Sur la géographie féodale de la pro-*

XIIe et du XIIIe siècles, par des donations importantes [1] ; un de ses membres fut, au XIIIe siècle, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, je veux dire Guillaume de Châteauneuf (1257-60)[2]. En somme, il n'est pas douteux qu'un *En Randos* puisse avoir été protecteur des troubadours et connu en dehors du Gévaudan.

Mais l'identification individuelle présente des difficultés. Dans les témoignages historiques qui me sont connus il y a une lacune et précisément pour le temps qui nous intéresse. On peut cependant suppléer à cette lacune par un ensemble d'informations antérieures et postérieures. La généalogie de cette maison fournira, d'ailleurs, des renseignements relatifs non seulement au Randon protecteur des troubadours, mais utiles pour d'autres questions encore. Les témoignages tirés des sources historiques, et cités dans les notes, attestent les noms suivants et les groupent comme suit (— une ligne de points signifie que la filiation n'est pas explicitement exprimée dans les actes, par exemple « Guillaume fils de... » ou « Guigues, fils de... », mais en résulte directement ou bien en doit être conclue) — [3] :

vince de Languedoc au m. â., dans l'*Hist. gén. de Languedoc*, XII, pp. 271 et 273-4. — Cette puissante autorité temporelle exercée par les évêques de Mende comme suzerains de tout le pays du Gévaudan fut confirmée et établie d'une façon définitive par la célèbre *Bulle d'or* du roi Louis VII, de l'an 1161 (voy. *Inv. des Arch.*, p. 164, liasse G 742 et introduction).

1. *Hist. gén. de L.*, VI, p. 565.

2. *Ibid.*, VI, p. 864 ; cf. L. Niepce, *Le grand prieuré d'Auvergne*, Lyon, 1883, pp. 269-271 ; Delaville Le Roulx, *Cartul. gén. Hospit.*, II, pp. 833, n° 2845 et suiv.

3. Le P. Anselme, *Hist. généal. et chron. de la maison royale de Fr. des pairs...* Paris, 1726 et suiv., t. III, f°s 808, et suiv., consacre un article à cette maison. On y voit presque les mêmes noms qu'ici sauf quelques-uns qu'il a intercalés sans aucune justification (- il l'avoue du reste lui-même : « on rapportera ce qui s'en trouve rassemblé jusqu'environ 1200 plutôt par ordre chronologique et par mémoire que par degrez de filiation bien certains et prouvez » f° 808 A —) ; mais dans les dates et dans les filiations, il y a de différences considérables entre cette table et la sienne, presque sur chaque point. Dans quelques cas, il se base évidemment, comme les dates le prouvent, sur quelques-uns des actes que nous allons citer ; d'autre part, on peut accepter comme dignes de foi quelques mentions pour lesquelles il donne des dates précises ou bien même des renvois à la source et où il s'agit d'actes qui sont perdus ou qui ne sont pas encore signalés aujourd'hui.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE RANDON-DE-CHATEAUNEUF.

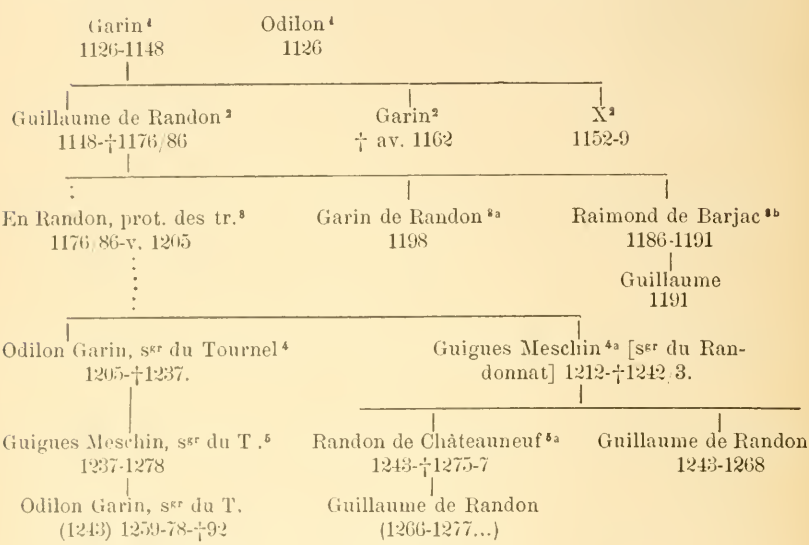

1. En 1126 : donation (ou confirmation) faite par Raimond, comte de Barcelone [R.-Bérenger III, 1093-1131] et Douce, son épouse [fille et héritière de Gilbert, vic. de Milhaud et du Gévaudan], en faveur de Garin et d'Odilon, du château de Randon (*Inv. Arch. dép. Lozère*, série G. I, p. 99, liasse G 455; cf. *H. g. d. L*, IV, p. 137). — En 1134 : Serment de fidélité prêté à Guillaume, évêque de Mende [G. II, 4123-51, *Mas-Latrie*, col. 1446] par Garin [le même ou cf. n. 2, an. 1162] pour le château de Randon (*Inv. Arch. Loz.*, G. I, p. 31, liasse G 117). — Pour 1148, voy. n. 2.

2. En 1148 : Serment à Guillaume, évêque de Mende, par « Guillaume de Randon, fils de Garin », pour le château de Randon (*Inv. Arch. Loz.*, *ibid.*). — En 1152 : « Wilelmus de Randon » est nommé le premier parmi les témoins d'un acte de Pagana, sœur de Bernard-Aton, vic. de Nimes (Teulet, *Layettes du Trés. de chartes*, t. I, p. 70b). — Entre 1152-9 : Bernard I Durand, abbé de Chambon, reçut de Guillaume de Randon et de ses frères une donation de tout ce qu'ils possédaient au lieu de Chabrollières (*H. gén. de L.*, IV, p. 630, pas « Preuves »). — [1156, novembre : *P. Anselme*, f° 808 : « donna le mas de Grosfaux à la commanderie de Jalets en Vivarais »; cf. le suiv.] — Pour 1162 : « Copie de l'acte de donation du village de Grosfau aux chevaliers de l'ordre du Temple de Jales par Guillaume de Randon et son épouse Marie » (*Inv. Arch. Loz.*, G liasse 101) « pour le repos de l'âme de son frère (Guerin) et de la sienne », ajoute *P. Anselme*, *loc. cit.* Il avait deux frères au moins, comme il résulte de la mention 1152-9. Grâce à l'amabilité de M. L. Pages,

archiviste de la Lozère, j'ai une copie du serment prêté pour le château de Randon [en partie?] par Garin à l'évêque Aldebert, nouvellement élu en 1151 (*Inv.*, *ibid.*). Le serment est en provençal : *Eu Garis a te Aldebert evesque non tolrai lo castel de Rando ni t'en tolrai las forcsas que·i so ni adenant i sseran* (*ni ti descebrai?*) *ni t'en descebrai te ni·ls evesques que adenant i sseran. E se hom era ni femena que·l ti tolges, ab aquel ni ab aquella fi* [sens : paix] *ni societad no aurai se* [= à moins que] *pe·l castel* (*a?*) *recobrar non o avia e quant recobrat l'aurai, eu lo·t redria et adenant en eis sacrament t'en istaria. E quant tu lo·m demandaras par te o par to messatge eu lo·t redrai, et aquel messatges regard non aura de me ni d'ome qu'en tornar en posca e des so momment no m'en gardarai* [je n'aurai pas de prétentions au château]. *Aisi t'o tenrai e t'o atendrai a te et a·ls evesques que seguentre te venran ses lugre d'aver e d'onor e sses engan. Per aquetz saintz Evangelis Guirent* [corr : juirent] *Raimond argidiaque, Guigo prior, Guillem lo sagresta, Benedech Blau, Aldebert de Peira, Raimond Merle* (*?*), *Scicard, Ponso de Servaireta, Peiro Golfeir, Raimond Amblard, Geremias, Peiro Arnald, Raimond de Castelnou. Ab incarnatione Dñi anno mill. CLI, in Urbe romana papa Eugenio et Lodovico rege Francorum regnantibus sub Dño. Amen.*) — Vers 1174 : Guillelmus de Randone (de Randun) figure dans deux chartes échangées entre Bernard-Aton, vicomte de Nîmes, et Raimond V, comte de Toulouse (Teulet, *op. cit.*, I, pp. 117-8; *H. g. d. L.*², VII, *Preuves*, pp. 306-7). — En 1176 : Guillelmus de Radone (*s.*) assiste à la publication du testament d'Ermenssinde, comtesse de Melgueil (Teulet, *op. cit.*, I, p. 111; *H. g. d. L.*², VIII, *Preuves*, 233-4). — Pour 1186 voy. n. 3ᵇ, qui atteste que Guillaume de Randon ne vivait plus à cette date.

3. Voy. dans le texte à la suite de la table.

3ᵃ. En 1198 : *H. g. d. L.*, VII, pas « Preuves », p. 187, nomme Guérin de Randon comme témoin d'un accord passé, à cette date, entre le comte de Toulouse et l'évêque de Viviers. (Charte publ., comme l'indique le renvoi de l'*H. g. d. L.*, par J. Columbi, *De rebus gestis episcopor. vivariensium*, Lugduni, 1651, p. 108, « Guarins de Randon ».) — Il s'agit évidemment d'un fils de Guillaume sans qu'on puisse affirmer ou nier que ce fût l'aîné de ces fils et le même personnage que *En Randos*.

3ᵇ. En 1186 : « Raimond de Barjac, fils de Guillaume de Randon », fait une donation aux chevaliers de l'ordre du Temple de Jales ; cf. 2, an. 1162 (*Inv. Arch. Loz.*, G, I, p. 89, n. G 104). — [*P. Anselme*, f° 809 A : « fit plusieurs donations à la commandation de Jalets du consentement de Guilaume son fils, en l'an 1186, et au mois de mars 1191 ; se dit fils de Guillaume en 1196 (*corr.*, 1186)].

La branche du Tournel (Lozère, arr. de Mende, canton de Bleymard, commune de Saint-Julien-du-Tournel).

4. 1205 : « Transaction entre le chapitre (de l'église de Mende) et Odilon Garin, seigneur du Tournel, au sujet du mas de Chadenet » (*Inv. Arch. Loz.*, G, I, p. 240, n. G 1181). — 1212, voy. 4ᵃ. — 1219 : « Odilon Garin reconnaît tenir en fief le château du Tournel et les autres... à savoir... etc. », comme p. 40, n. 2. (*Inv. Arch. Loz.*, G, I, p. 34, n. G130; — ne marque pas un changement à la seigneurie du Tournel, parce qu'il paraît que l'église de Mende exigea à cette date, bien qu'il n'y ait pas eu instal-

lation d'un nouvel évêque, un renouvellement général des hommages dont plusieurs sont attestés; voy., par exemple, l'acte suiv.). — 1219, 18 juillet : Odilon Garin, G. Meschin... assistent à l'hommage de Raimond d'Anduze au chapitre de l'église de Mende, en l'absence de l'évêque [Guillaume IV, 1187-23], *Inv. Arch. Loz.*, G, 1, pp. 24-5, G 92. (Je cite la formule du serment de cet hommage pour laquelle le texte latin, correspondant mot par mot à peu près, se trouve, *ibid.*, pp. 20-21, n. G 81, dans un acte de 1273 : *Eu R. d'Anduza, davan lo cors de Deu, jure sobre saings evangelis tochats et sobre las reliquias de Mosenor saing Privat que d'aquesta hora enans serei fidels a Mosenor saing Privat et a la gleisa de Mende et a mosenor en Guillem l'evesque et a tots los altres que apres lui venran et al chapitol. Et no serei en cosseil ni e fag per que perdo vida ni membre ni sio pres; lo cosseil que'm diran per se* (dicetis per vos) *o per lur messatge o per letras no manifestarei a lur dan; anan et vinen* (eundo et redeundo) *los defendrei e'ls guidarei* (« guidabo ») *de tot mon poder.*) — 1224, juillet : Un acte de Raimond VII de Toulouse fut passé en présence de « Ozili Garini et Guigonis Meschini et (cf. p. 51-2) Guillelmi de Castronovo » (*H. g. d. L.*, VIII, *Preuves*, p. 800). — 1226, 15 avril : Au moment où la croisade de Louis VIII contre les Albigeois s'approchait du Midi, « sui fideles O. Guarini et G. Meschini, frater eius... » adressent au roi une lettre par laquelle ils se déclarent prêts à changer la suzeraineté de l'évêque de Mende contre la sienne et désavouent (cf. acte préc.) toutes relations avec le comte de Toulouse (*H. g. de L.*, VII, 822, et cf. VI, 601, où « Guillaume de Meschin » est inexact). — En 1229 : Odilon Garin et Guigues Meschin mettent leurs sceaux (rect. : S. Odilonis Guarini ; vers. : S. Guigonis Meschini) sur un acte passé entre la commanderie du Gap français et Hugues Mossatier, prieur de Saint-Julien (Blancard, *Iconographie*, p. 66; j'ai trouvé encore une autre mention du même acte dans J. Raybaud, *Hist. des gr. pr. et du prieuré de Saint-Gilles*, p. p. l'abbé C. Nicolas, Nîmes, 1901, p. 139) où nous apprenons que c'étaient « Odilon Guerin, seigneur du Tournel et Guigues, son fils » (et non plus les deux frères de l'acte précédent), qui y sont intervenus comme garants du traité, parce qu'il s'agissait d'une donation faite par un hospitalier nommé Fouques du Tournel, alors sans doute leur vassal, et que la date exacte est 2 septembre 1229. — Pour 1237, n. 5, mention pour cette année, qui est d'accord avec celle de 1239 pour attester qu'Odilon Garin ne vivait plus à cette date.

5. Les chartes donnent soit « Guigues », soit « Guigues Meschin ». Des mentions que nous citons pour l'an 1249, il pourrait résulter qu'il s'agit de deux personnages différents, tous les deux fils et héritiers d'Odilon Garin. Mais il n'est pas probable que deux frères aient porté l'un le nom de « Guigues », l'autre le nom de « Guigues Meschin » et, de plus, que l'un et l'autre aient eu le droit de porter le titre « seigneur du Tournel » (a. 1237 et 1243 pour G. M., tous les autres pour G.). Et d'après l'ensemble des mentions, il est sûr qu'il ne s'agit que d'un seul personnage, Guigues, surnommé G. Meschin, comme son oncle paternel (n. 4[a]); toutefois, j'écris, pour l'orientation, soit « Guigues », soit « Guigues Meschin », suivant toujours la source.

1229 : voy. n. 4. — 1237 : Le P. Anselme (qui fait la confusion avec Guigues Meschin de Randon, oncle de celui en question), f. 811 : « Gui-

gues Meschin reçut divers hommages en 1237 et 1238 en présence de sa femme et comme seigneur du Tournel ». — 1239, août : Un sceau « S. Guigonis Meschini » et verso : « S. Guigonis filii quondam O. Guarini » se trouve sur l'acte de donation faite par G. de La Garde (vassal du seigneur du Tournel) au prieur de l'hôpital du Gap Français (Blancard, *Iconographie*, p. 67 et cf., pl. 24, n. 3); Blancard écrit « Guigues Meschin, fils d'Odilon Guarin », et sans doute il en eut confirmation dans l'acte lui-même, ce qui éclaircit la question d'identité de Guigues Meschin et de Guigues; c'est aussi l'interprétation la plus simple et elle est confirmée par la plupart des exemples, cf. ici n. 5ᵃ, an. 1243 et 1264; mais le contraire, sceau portant les noms de deux personnages n'est pas impossible, cf. n. 4, an. 1229). — 1243 : « Pons de Polignac soutint une petite guerre contre les seigneurs de Châteauneuf-Randon et Gui Meschin, seigneur de Tournel » (*Hist. g. de L.*, VI, p. 799). — 1247 : une plainte, entre les *Alestensium quaerimoniae*, portée au roi par ce baron contre le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes : *Significat dominus Guigo lo Meschi...* (*Rec. hist. Gaul. Fr.*, t. XXIV, contre les *Enq. adm. du règne de Saint Louis*, p. p. M. Léopold Delisle, Paris, 1904, 2ᵉ partie, p. 400. n. 54.) — 1248 : *P. Anselme*, p. 811 : « Guigues Meschin... confirma avec Odilon-Guarin, son fils, le 28 septembre 1248, à Bertrand de Montaigu, commandeur de Gap-Francez, tout ce que son père avait donné à cette commanderie ». 1248 : Reconnaissance passée par Guigues Meschin (à l'évêque Etienne, 1223-48) pour les châteaux de Chapieu, du Tournel, de Montialoux et de Montmirat (*Inv. Arch. Loz.*, G I, p. 138, n. G, 631; cf. 1249). — 1249 : 1° « Accord entre Odilon de Mercoeur, évêque de Mende [1249-74] et Guigues du Tournel (au sujet des châteaux Chapieux, Montmirat, Montialoux...) » (*Inv. Arch. Loz.*, G I, p. 35, n. G, 130); 2° « hommage rendu à l'évêque élu de Mende, Odilon de Mercoeur, par Guigues du Tournel qui confirme en outre l'accord précédent » (*ibid.*); 3° « foi et hommage prêtés par Guigues Meschin, fils de feu Odilon Garin » (*ibid.*: donc, le même pour d'autres terres ou bien pour toutes ses terres, tandis que l'hommage précédent ne serait rapporté qu'aux terres en litige?) — 1259 : « Hommage rendu à l'évêque de Mende, Odilon de Mercoeur, par Odilon Garin, fils de Guigues du Tournel [c.-à-d. de notre Guigues] pour les châteaux de Chapieu, de Montmirat et de Montjaloux qui lui ont été cédés par son père; le prélat approuve cette cession » (*Inv. Arch. Loz.*, G I, p. 35, n. G, 131). — 1267 : Actes de reddition par Guigues du Tournel, des châteaux du Tournel, de Rochedure, de Montmirat, du Bleymard, de Serviès, de la Loubière et de Montorsier ». (*Ibid.*; ces deux dernières mentions permettent donc de constater la présence dans ses mains de toutes les terres principales dont Odilon, son père, prêta hommage en 1219). — 1269 : Une lettre de Guiguon Meschin, seigneur du Tournel, dans l'affaire des plaintes soulevées contre lui et contre Randon de Châteauneuf par les habitants de la Garde-Guérin et de Raschas. — Guigues (Meschin) du Tournel ne vivait plus en 1278, date à laquelle, d'après le P. Anselme (*loc. cit.*), Odilon Garin, seigneur du Tournel prêta hommage (c'est-à-dire fils de Guigues : celui qui « fut pris prisonnier dans la guerre que son père eut en 1243 avec le vicomte de Polignac au sujet de la succession de Guillemette de Seissac, son ayeule », *P. Anselme, loc. cit.* et cf. notre mention pour 1243 et le renvoi à l'*Hist. gén. de Lang.*, VI, p. 199; qui est attesté dans la mention pour 1248; que nous avons rencontré en 1259, où il n'était pas encore héritier de son père à la seigneurie du Tournel; qui

confirma une vente en 1262, *Inv. Arch. Loz.*, p. 32 G, 119; qui figura en 1281 comme seigneur du Tournel, ce qui corrobore la mention pour 1278, dans une sentence arbitrale, *ibid.*, p. 35 G, 132; qui, avec Miracle sa mère et Raymbande son épouse, vendit le village du Talisson à l'évêque de Mende pour 12,000 sous tournois [*ibid.*, G 507, p. 112]; et qui ne vivait plus à sa date de 1292, à laquelle la seigneurie du Tournel se trouvait déjà en possession de Garin du Tournel, *ibid.*).

Ce Guigues (Meschin), seigneur du Tournel en 1237, attesté comme vivant encore en 1269, mort vers 1278, n'est pas indifférent pour l'histoire de la poésie provençale. C'est lui qui est nommé par Peire Cardenal, 335, 57 (ce que n'a pas reconnu Maus, *P. C. Strophenbau*, p. 27 et 91), dans sa seconde *tornada :*

> Faidit, vai t'en chantar lo sirventes
> Drech al Tornel a' N Guigo, qui que pes,
> Car de valor non a par en est mon
> Mas mon senhor En Eblon de Clarmon. (*Ms.* Ebles.)

Cela permet aussi d'établir la date 1237 comme *terminus a quo* pour cette pièce et de déterminer sa position relativement à la priorité de la forme strophique en question.

La branche de Randon. De deux frères, Odilon Garin (4) et Guigues Meschin (4a), le premier, fondateur de la branche du Tournel, se trouve être l'aîné, puisque dans plusieurs actes où il figure avec son frère, c'est lui qui est toujours nommé le premier. Pourtant, Randon paraît avoir été, dans la tradition de la famille, le château le plus important. L'explication se trouve peut-être dans le fait que l'aîné, Odilon Garin, fut pourvu de la seigneurie du Tournel dès le vivant de son père, et cette hypothèse s'accorderait assez bien avec le fait qu'il doit avoir été marié avant la mort de son père, puisque son petit-fils, Odilon Garin, fut fait prisonnier de guerre dès 1243. D'autre part, on verra que dans la branche de Randon même le titre porté ne fut plus « seigneur de Randon ».

4a (*Guigues Meschin*) — 1207 : G. Meschin est un des garants dans l'acte de fidélité jurée à l'évêque Guillaume II par Guigon de la Garde (*Inv. Arch. Loz.*, G. 176, p. 101). — 1212 : *P. Anselme*, p. 811 : « Guigues Meschin [que le P. A. croit, à tort, tige de la branche du Tournel, et qu'il confond avec son neveu G. M. du Tournel]..., rendit hommage avec son frère Odilon Garin — [c'est lui qui fut seigneur du Tournel] — le 15 juin 1212 à B., évêque d'Uzès — [corr. Guillaume, év. de Mende, 1187-1233; le *P. Ans.* écrit constamment « B. » et constamment « évêque d'Uzes »; mais, dans plusieurs autres cas, on peut confronter sa mention avec les nôtres, et on voit qu'il s'agit des év. de Mende] — de tout ce qu'il possédoit dans son diocèse en qualité de seigneur d'Altier — [terre qui n'appartenait pas à la seigneurie du Tournel, mais à celle de Randon, cf. 5a, 1246, 1267] » — la date précise et la méthode générale du *P. Anselme* rend l'essentiel de cette mention digne de foi. — 1219 : « Foi et hommage de Guigues Meschin pour la moitié de Châteauneuf » (*Inv. Arch. Loz.*, G 118; cf. n. 4, a. 1219; Châteauneuf faisait aussi partie de la seigneurie de Randon, mais en partie seulement, puisque la branche Apchier avait des droits sur lui; cf. plus loin). — 1219, 18 juillet, voy. 4. — 1221, juillet, voy. 4. — 1226, 15 avril, voy. 4. — (1229, voy. 4.) — 1242 : « Hommage rendu à Guigues Meschin, seigneur d'Altier, par Pierre Barthelemy... » (*I. A. Loz.*, G 118, p. 31; les terres de Guigues Meschin, dans

lesquelles son vassal a des reconnaissances à faire, à savoir : Planchamp, Mirandol, Châteauneuf, Altier, Montfort, appartenaient à la seigneurie de Randon et non à celle du Tournel, la dernière, Montfort, à toutes les deux, cf. 5ª, 1265, 7, 9). — En 1243, il ne vivait plus.

5ª (*Randon de Châteauneuf*). — 1243 : « Randon de Châteauneuf, fils de Guigues Meschin [cf. 1276], fait, à Montfort, une donation au commandeur de l'hôpital du Gap français et met son sceau « S. Domini Randonis » (Blancard, *Iconographie*, p. 67, n. 9 et pl. 24, n. 4). — 1243 : c'est lui et son frère Guillaume qui sont les « seigneurs de Châteauneuf-Randon », de la mention rapportée pour cette année au n. 5. — 1246 : « Requisition adressée par Hugues de la Garde, bailli de l'évêque de Mende, au seigneur Randon de Châteauneuf, de lui remettre les châteaux d'Altier, des Baluces et de Planchamp, ce que ce seigneur refusa, prétendant que c'était par erreur qu'il avait rendu hommage pour ces châteaux à l'Eglise de Mende » (*I. Ar. Loz.*, G 119, p. 32); — *H. g. de L.*, VI, p. 566 : « Etienne, évêque de Mende [1223-1248] soumit entre autres Randon de Châteauneuf [*Randonum de Castronovo*] et prit sur lui et rasa dix-huit de ses châteaux », ce qui est aussi rapporté dans la *Gallia Christ.*, I, col. 92; c'est sans doute vers le temps du conflit, signalé dans la mention précédente, que l'évêque partit en guerre contre Randon; les motifs allégués par le chroniqueur sont : « Hunc episcopum,.. strennuum se ostendisse in compescendis nobilium vexationibus erga rusticos, quibus arare non nisi dominicis et solemnioribus diebus permittebant ». — 1253 : « Randon de Châteauneuf » ou « seigneur de Randon » passe un acte concernant les châteaux de Pradelles et de Chaylard, avec Armand-Falcon, son vassal (*I. Ar. Loz.*, G 397, p. 88) — 1262 : voy. 5ª. — 1264, 1 mai : appose son sceau sur l'acte de vente par Pierre de Vérune (son vassal, évidemment), à la commanderie de Jalez, des terres sises au mas de Las Chasas : « S. Dni Randonis. D. Cast'novo. » (retro) et « S. Randonis. Dni Luchi » (verso), (Blancard, *Iconographie*, p. 67, et cf. pl. 21 *bis*, n. 2). — 1265 : Une reddition des châteaux : Belvezet, Puylaurent, Mirandol, par Randon de Châteauneuf, seigneur du Luc (*Inv.*, G 120, p. 32) — 1266 : une transaction et sentence arbitrale entre l'évêque et Randon de Châteauneuf, tant pour lui que pour son fils, Guillaume de Randon, au sujet du château de Chaylard et des terres de la Garde-Guérin (*ibid.*, n. G 397, p. 88) — 1267 : 1° actes concernant le noble Randon de Châteauneuf et ses châteaux du Chaylard, d'Allier, de Balmes, de Planchamp (*ibid.*, G 120, p. 32, et G 397, p. 88); 2° une sentence arbitrale entre l'évêque, d'une part, et Randon de Châteauneuf et son fils Guillaume de Randon, d'autre part (*voy. ib.*, G 110, p. 32) — 1268 : un rachat des terres par R. de Ch. (*ibid.*) — v. 1269 : privilèges accordés par Randon Châteauneuf, seigneur du Luc [*P. Ans.*, p. 811, et par Guigues Meschin du Tournel, cf. 5 an. 1269] aux habitants de Montfort (*ibid.*) — 1271 : acte concernant Randon de Châteauneuf et le château de Belvezet (*ibid.*, G 171, p. 32) — 1275 : hommage et serment de fidélité rendus par Randon de Châteauneuf, fils de Guigues Meschin, à Étienne, évêque de Mende [E. III, nouveau élu, 1274-79]; mais il mourut entre 1275 et 1277, parce que à cette dernière date Guillaume de Randon, fils de Randon de Châteauneuf, rend hommage et reçoit lui-même plusieurs hommages en qualité de seigneur du Luc (*ibid.*, 9121, p. 32; de nombreuses mentions de ce personnage, nommé toujours « Guillaume de Randon », seigneur du Luc, se trouvent dans les

liasses G 120-126, 395, 403, 475, 1069; pour l'an 1331, G 482, p. 107, une mention de Guillaume de Randon et de Jean de Randon, son fils, fait changer la généal. du *P. Ans.*).

5b (*Guillaume de Randon*) — 1248 : « Copie des hommages rendus par Guillaume de Randon, fils de Guigues Meschin, à Odilon, évêque élu de Mende [1249-71] pour ce qu'il possède à Randon, à Belvezet, au Chaylar, à la Garde, à Puylaurent, à Planchamp et aux Balmes (*I. A. Loz.*, G 118, p. 31) — 1262 : une vente « consentie par Randon de Châteauneuf, seigneur du Luc, Guillaume de Randon, son père, et Guillaume, fils du précédent » (*ibid.*, G 119, p. 32).

Il résulte des mentions faites n. 2 a. 1176 et n. 3b a. 1186 que Guillaume de Randon, baron très puissant, comme ses donations l'indiquent, qui vivait encore en 1176, ne vivait plus en 1186. Puisque son fils Raimond qui figure dans la mention de 1186 ne fut tige que d'une branche cadette, de Barjac, continuée par son fils Guillaume, il faut qu'il y ait eu un successeur aîné de Guillaume de Randon à la seigneurie de Randon. La date de l'avènement de celui-ci est donc 1176-86. Au XIIIe siècle, nous rencontrons deux frères (frères : n 5, a. 1226; n. 5a, a. 1212), Odilon Garin et Guigues-Meschin; puisque les terres qui constituaient le « Randonnat » se retrouvent dans les mains de Guigues Meschin (n. 4a, a. 1212, a. 1219, a. 1242) et plus visiblement encore dans les mains de ses fils (fils : n. 5a, a. 1243 et 1275; n. 5b, a. 1249 et « frère de Rand. de Ch. » pour les autres), Randon de Châteauneuf (5a toutes les mentions) et Guillaume de Randon (5b a 1249 et les autres) avec lesquels revient, en plus, le nom « Randon » et le titre « de Randon » il est évident que ce Guigues-Meschin fut héritier et, vraisemblablement, fils du seigneur de Randon : et puisque nous trouvons la grande seigneurie du Tournel (n. 4, a. 1205; n 5 a. 1237, 1249, 1259, 1267) dans les mains de son frère Odilon Garin, ainsi que de ses successeurs en ligne droite (: n. 5, a. 1239, 1259), il faut croire qu'elle fut acquise du vivant du précédent seigneur de Randon. Il est clair que l'avènement de ces deux barons, Guigues-Meschin au Randonnat, Odilon-Garin au Tournel, marque la mort de leur père, ou bien, pour être plus strict, de leur testateur; et puisque nous trouvons Odilon-Garin à la seigneurie

du Tournel dès 1205 (n. 4 a. 1205; cf. sous : *La branche de Randon*) et que Guigues-Meschin, figurant comme garant en 1207, ne saurait être que seigneur déjà indépendant, on est autorisé à dire que leur prédécesseur ne vivait plus vers cette date. On peut, par conséquent, renfermer entre les années 1176-86 et 1205 environ la présence à la seigneurie de Randon de l'héritier de Guillaume de Randon et testateur pour Odilon Garin et Guigues-Meschin. C'est lui qui est le *En Randos* de la poésie provençale. Il est possible qu'il ait été identique avec le Garin de Randon, dont nous avons une mention pour l'an 1198; en ce cas, il aurait été appelé *En Randos* comme Raimon de Miraval fut appelé *En Miravals*. Mais il est aussi possible que, comme au degré 5[a] et 5[b], un Randon (de Châteauneuf) ait existé à côté de Garin de Randon; ce nom de famille et de château devint, en effet, un prénom, comme l'atteste n. 5[a], comme l'atteste aussi, dans l'autre branche, l'existence d'un « Randon du Tournel, chanoine de Mende » (a. 1291; *Inv. Ar. Loz*, G. 132, p 35), comme l'atteste enfin le prénom — qui peut cependant avoir été tiré du nom de famille, comme cela est souvent le cas pour les noms des femmes — de « Randonne de Châteauneuf » devenue veuve de Raimond de Montauban entre le 9 avril 1215 et le 17 juillet 1220 (*P. Ans.*, f. 809; elle doit être sœur ou fille d'*En Randon*, tandis que « la dame Valburge de Randon », qui engagea, en 1217, pour garantie d'un prêt la seigneurie du château de Serverette [Loz., ch.-l., arr. et cant.], probablement son douaire, v. *Inv. Ar. Loz.*, G, 5, t. V, p. 177, pourrait être veuve de celui ci).

En Randos est nommé dans diverses autres pièces provençales, et il n'est pas difficile de voir qu'il s'agit toujours du même personnage, vivant vers la fin du XIIe siècle, protecteur des troubadours.

Le Moine de Montaudon (305, 12, v. 14) célèbre aussi « En Randon ». Une allusion très précise à Richard Cœur-de-Lion a permis à M. Klein (*Die Dichtungen d. M. v. M.*, 1885, p. 31) l'enfermer cette pièce entre la fin de 1193 et le commence-

ment de 1194, ce qui prouve qu'il s'agit du Randon déjà nommé dans les autres pièces[1].

Garin d'Apchier (162, 5, str. IV), parlant de son interlocuteur Torcafol, dit : ... *ditz lo paire N'Eraill Que home qui nafre ni taill... No deu mantener nuls hom bos Per que no·l manten En Randos* (p. p. Witthoeft, *Sirventes joglaresc*, p. 59). — M. Appel (*Z. f. r. Ph.* XI, 223-3) dit : « On peut penser à Randon de Châteauneuf, auquel Etienne, 1223-47, évêque de Mende, prit dix-huit châteaux. Je ne sais pas si le Randon de Châteauneuf, qui se trouve en conflit avec l'évêque de Mende, Odilon de Mercœur, 1247-1274 (v. Vaiss., VI, 864), est identique avec celui-là. » Mais il n'y a pas de raison de chercher ce Randon si loin dans le XIIIe siècle — (on verra dans nos notes, 5a, que, si c'était bien ce Randon, le *terminus a quo* serait 1243). Et, en général, la tendance de M. Appel (*l. c.*), ainsi que celle de M. Witthoeft (pp. 35-6) à chercher Garin d'Apchier surtout au XIIIe siècle, paraît peu justifiée. On est bien en droit de dire que cet En Randos qui est nommé par Garin d'Apchier est le même que celui d'Elias de Barjols[2].

1. J'essaierai, dans le prochain numéro des *Annales du Midi*, d'expliquer cette allusion de Moine de Montaudon (305, 12), ainsi que deux allusions des pièces Apchier-Torcafol (443, 1 et 443, 2).

2. Déjà dans les mentions faites dans l'*H. g. d. L.* et dans Baluze, qui ne remontent qu'à la seconde moitié du XIIIe s., les plus anciennes connues à M. Appel et à M. Witthoeft, on voyait que le nom plein de cette famille fut « de Castronovo, dominus de Apcherio ». Puisque la famille est de Châteauneuf, elle ne sera pas, pensera-t-on, étrangère à la famille des Randon de Châteauneuf. Et il résulte, en réalité, des renseignements qui se trouvent dans *P. Anselme*, t. III, pp. 813 et suiv., et dans l'*Inv. Ar. Lo3.*, *l. c.*, qu'elle n'est qu'une branche de cette famille. Il est possible de saisir les degrés suivants dans la généalogie de cette famille, en général d'accord avec *P. Anselme*.

I. Garin de Châteauneuf (seigneur d'Apchier) : *P. Ans.*, *l. c.*, « eut pour sa part Arzens, la moitié des baronnies de Châteauneuf et de Randon, et fit donation de ses terres à son fils aîné [Garin], le 4 mars 1180 » et « femme Alix d'Apchier, héritière du baron d'Apchier, de S. Auban, de S. Chely, de Vazeille, de Montalleyrac, etc. »

II. Quatre personnages doivent être regardés comme ses fils : Garin, Guignon, Guillaume, Raimond. — *1. Garin* de Châteauneuf [seigneur d'Apchier] : 1180 *u. s.* — 1207 : « Engagement souscrit en faveur de l'évêque Guillaume II par Guigon et Garin de Châteauneuf des portions

et droits qu'ils avaient sur le château de Randon et son mandement en garantie de la somme de 3,000 sous pougeois, reçue du prélat à titre de prêt » (*Inv. Arch. Loz.*, G 117, p. 31 ; il serait erroné de penser à Guigues Meschin de Randon et à son frère Odilon Garin du Tournel, parce que ce dernier n'avait aucune possession en Randon ; il ne s'agit que des possessions et des droits partiels de la branche d'Apchier, comme il résulte d'ailleurs de la mention elle-même et de la différence des noms que l'on ne saurait prendre pour des abréviations admissibles); — 1214, *P. Ans.* : « Vendit le 2 octobre 1214, au commandeur de Jalets, tous ses pâturages du bois de Mercoire dépendant de Châteauneuf, pour 1,000 sols poyaux et un cheval ». — Il faut accepter qu'il vécut jusqu'en 1245 et qu'il ne mourut qu'entre le commencement, sans doute, de cette année, date à laquelle il confirma une vente de son frère Guillaume (voy. sous le nom de celui-ci), et le 2 septembre, date à laquelle son fils Garin (voy. III) prêta hommage ; il doit être mort fort âgé, ce qui est d'accord avec le fait que son successeur mourut bientôt après. C'est donc à lui et non pas à son fils qu'il faut rapporter la mention de l'hommage prêté en 1236 à Hugues, comte de Rodez (*P. Ans.*, p. 814 et cf. *Inv. Arch. Loz.*, G 74, p 79, pour l'an 1256). — 2. *Guigues de Châteauneuf*, 1207 : voy. ci-dessus. — 1207 : « serment de fidélité prêté à Guillaume II, évêque de Mende, par Guigon de la Garde... Guigon de Châteauneuf, Contor, et G. Meschin se portent pour caution... » (*Inv. Arch. Loz.*, G 476, p. 105) ; — 1214 : *P. Ans.* : « aprouva la donation faite par son frère au precepteur de Jalets, le 2 octobre 1214 ». — 3. *Guillaume de Châteauneuf* : 1245 : « vente par Guillaume de Châteauneuf, doyen de l'église du Puy, à l'église de Notre-Dame de Croissance [H.-Loire, arr. du Puy, cant. de Saugues]... de tous les droits qu'il possède dans le territoire, tenement et village de Chalmeis...; confirmé par Garin et Raimond de Châteauneuf, frères du vendeur (*Inv. Arch. Loz.*, G 412, p. 91) — 1245, 2 septembre : voy. III, Garin. — Il est encore identique, sans doute, à Guill. de Châteauneuf qui prêta, en 1219, hommage pour sa portion du château de Châteauneuf (*Inv. Arch. Loz.*, G 118, p. 31), qui figura à côté de Guigues Meschin et d'Odilon Garin en 1224, et qui fut père de Guigues de Châteauneuf, mentionné pour l'an 1268 et l'an 1276 (*Inv. Arch. Loz.*, 120-121, p. 132) — 4. *Raimond de Châteauneuf* : 1245, voy. sous Guillaume.

III. Garin de Châteauneuf (II, 1) eut plusieurs fils dont *Garin de Châteauneuf*, son successeur. — 1245 : « Hommage [à l'église de Mende] de Garin de Châteauneuf, autorisé par son oncle G(uillaume) et non Garin, d'après II, 3) de Châteauneuf, doyen de l'église du Puy, et par Bernard de Châteauneuf (cf. *P. Ans.*, 813-4), son frère; il reconnaît tenir en fief franc, de l'église de Mende, les châteaux de Saint-Alban, d'Apchier et de Montaleyrac, avec leurs droits et appartenances, les aubaines ou *affars* de Montrocoux, de Randon et de Châteauneuf (*Inv. Arch. Loz.*, 974, p. 19; l'autorisation de la part de G. et de B. tient non pas à la minorité de Garin, mais au fait qu'ils partageaient avec lui la possession de ces terres). — Il ne vivait plus en 1252. A cette date, « Odilon de Mercœur, évêque de Mende, à la requête de *Garinet de Châteauneuf*, assisté de son aïeul maternel Pons de Châteauneuf [sa mère fut Béatrix de Châteauneuf]; de B. de Châteauneuf, son oncle [v. ci-dessus]..., lui donne un tuteur et curateur, à l'effet de reconnaître les fiefs qu'il tient de l'église de Mende » (*ibid.*). Ce Garinet n'atteint l'âge de dix-huit ans qu'en 1257. — Voy. *ibid.* et dans *P. Ans.*) sur les dates postérieures, ainsi que sur le conflit des

comtes de Rodez et des évêques de Mende au sujet du fief sur la seigneurie d'Apchier, qui tint sans doute à ce fait que, en leur qualité de seigneurs en partie de Châteauneuf, de Randon, etc., ils relevaient de l'église de Mende, tandis que, en leur qualité de seigneurs « d'Apchier, de Saint-Alban, de Montaleyran et leurs dépendances » (cf. *Inv. Arch. Loz.*, *l. c.*, an. 1261), ils relevaient des comtes de Rodez (*N'Uc* auquel, dans 162, 1, v. 5, le troubadour Garin d'Apchier fait une allusion, est, sans doute, le comte de Rodez).

Le fait que les seigneurs d'Apchier — (la mention sur la femme de Garin, n. I, explique comment ils le sont devenus) — portaient le titre « de Châteauneuf » et avaient des possessions en Châteauneuf et en Randon (I, an 1180; II, 1, an 1207-1214; II, 3, an 1219; III, an 1245) attestent qu'ils étaient une branche de la famille de Randon. Quand et comment s'en est-elle séparée? Il faut se rapporter à notre table de la famille de Randon. Le P. Anselme croit que Garin de Châteauneuf (I) fut fils de Guillaume de Randon qui correspondrait à notre Guillaume de Randon, n. 2 (1148-1176 86). Cela n'est pas probable, parce que ce Guillaume eut un fils, Garin de Randon (n. 3[a]), attesté pour l'an 1198, et il ne peut pas avoir eu deux fils du même nom. Il ne peut pas non plus avoir été frère de Guillaume, puisque celui-ci eut un frère, Garin, qui était mort avant l'an 1162, comme il paraît résulter de la mention rapportée sous cette date, et, ici encore, Guillaume, qui avait plus qu'un frère (v. 2, an 1152-9), ne peut cependant pas avoir eu deux frères du nom de Garin. Deux éventualités restent : ou bien ce Garin, tige des seigneurs d'Apchier, est fils d'Odilon signalé pour l'an 1126, ou bien il est fils de Garin, qui était frère de Guillaume et qui mourut avant 1162.

Quel est Garin, le troubadour? Une réponse définitive ne paraît pas possible. En tout cas, il faut abandonner complètement la tendance de M. Appel et de M. Witthoeft à placer son activité poétique au XIIIe siècle surtout. Le seul fait précis, c'est la mention, dans 162, 2, str. III, d'Azalaïs, femme (depuis 1171) de Roger II de Béziers (régn. 1167-1194), morte avant la fin du XIIe siècle (voy. Appel, *loc. cit.*, et Witthoeft, p. 35). Aucun fait n'oblige à accepter une date quelconque du XIIIe siècle dans aucune des pièces du conflit Garin-Torcafol, qui se suivirent naturellement toutes d'assez près. Le fait que Garin est un troubadour du XIIe siècle, ou bien poétisant surtout au XIIe siècle, s'accorde bien avec la mention de la biographie que ce fut lui qui « *fetz lo premier descort que anc fo faitz* ». — Mais il reste encore douteux si c'est avec Garin I, attesté en 1180, ou bien avec Garin II, attesté entre 1180 et 1245, que nous avons affaire. Or, plusieurs allusions contenues dans les invectives de Torcafol contre Garin d'Apchier paraissent indiquer qu'il s'agit du vieux Garin, qui céda en 1180 sa seigneurie à son fils aîné : 1° Torcafol — (qui est lui-même appelé par Garin *viellz, flacs, plaides* (162, 2, v. 1; 162, 1, v. 5; 162, 7, v. 1) ou bien *iovens... l'en faill* (162, 5, v. 5) et *ses iovens e ses vigor* (162, 5, v. 48), mais qui n'était pas d'une extrême vieillesse, comme l'indique 162, 7, vv. 18-21 : *Tossa.., outra doas messos Non auria drut de vos*) — insiste à plusieurs reprises et avec beaucoup d'aplomb sur la vieillesse de Garin; s'il dit *Viellz Comunal* (162, 8, v. 1) ou bien : *E hom viellz pois desclacella Ni s'e[s] de totz pretz abatutz, Be·m meravill com se feuq drutz* (433, 2, vv. 6-8), ou même : *E de·l vostre vielh barat E de vostra vielha pansa* (443, 1, vv. 11-12), on pourrait regarder tout cela comme des réponses aux railleries de Garin; mais

quand il lui dit : *Viellz e pus blancs d'un colom*, il n'est plus possible d'y voir autre chose qu'une allusion exacte. Et c'est ce qui ne va pas bien pour le Garin, mort en 1245, et, par conséquent, assez jeune vers 1190, date approximative du conflit Torcafol-Garin. 2° L'allusion de 143, 1, v. 21 : *E non aves senhoril* ne saurait signifier que Garin « jetzt ohne Oberherrn sei » (Witthoeft, p. 29), puisque *aver senhoriu* ne veut pas dire « avoir l'autorité de quelqu'un sur soi-même », mais « avoir, posséder une seigneurie ». Et cette allusion pourrait bien viser le moment ou Garin le vieux se démit de ses terres en faveur de son fils (en se gardant quelques revenus ou quelque usufruit, ce qui expliquerait telles allusions de Torcafol comme *ibid.*, v. 31-6 : *Toz vostr' argens torn en plom E vostr' affars desenansa*). De même, c'est avec un moment postérieur à la cession faite par le vieux Garin que s'accorderait l'allusion de 162, 8, vv. 33-6 : *Si be·s fan gabador Li fillat e·lh oissor, Monlaur fai sobre lor Sos honraz faz auzir*... Torcafol y fait donc allusion à un conflit d'un fils de Garin et de sa femme avec le seigneur de Montlaur; le fait que la femme est spécialement mentionnée paraît indiquer qu'il s'agit des devoirs dus au seigneur de Montlaur de la part de Garin fils pour des terres acquises par voie de mariage (il se peut bien que telle ait été la raison du conflit entre les Apchiers et le seigneur de Montlaur, signalé encore dans 433, 1, vv. 17-20; pour l'an 1302, on trouve : « Hommage rendu par Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, à noble Pons de Montlaur, pour les châteaux et mandements de Vabres, du Chaylan, et pour ce qu'il possédait du château de Doschanet (Duobus Canibus) » (*Inv. Arch. Loz.*, G 592, p. 130); mais cette dépendance peut dater d'une époque postérieure; il est attesté que Pons de Montlaur prêta hommage, en 1222, à l'évêque Guillaume II, pour Vabres et Deux-Chiens entre autres, *ibid.*, G 463, p. 102, ce qui n'exclut cependant point la possibilité d'un sous-fief existant déjà à cette époque). En tout cas, cette allusion à un fils de Garin s'accorde bien avec ce que nous savons sur la cession de la baronnie d'Apchier. Et quand Torcafol dit dans la même pièce, vv. 45-8 : *Jes no m'en don paor Par lor dig de folor, Sitot quatre comtor Mi menasson d'aussir*, ceci ne se rapporte-t-il pas aux quatre fils du vieux Garin, tous attestés? (Le titre de *contor* était dans la famille. Il est attesté pour Garin le troubadour dans 443, 1, vv. 1 et 6; pour un des quatre frères, Guigues, dans notre mention de l'an 1207 ; « Guillaume, comtor, sire de Apchon [Cantal, arr. de Mauriac, canton de Riom-ès-Montagne] », dont je trouve mention dans l'*Inv. Arch. Isère*, B, t. III, p. 194, n. B 3765, pour l'an 1322, a-t-il quelque chose de commun avec la famille d'Apchier? (M. M. Boudet, dans son intéressant article sur « L'affaire de Lugarde » (*Revue de la Haute-Auvergne*, 1905, 1, pp. 59-72), où il a occasion de s'occuper des comtors d'Apchon (p. 61 surtout) ne fait aucun rapprochement avec les Apchiers ; voyez-y aussi les notes 3, p. 61, et 1, p. 62, pour la question de *comtor*, traitée ci-dessous); M. Witthoeft (p. 35), soutient contre Diez (*Leb. u. W.*[2] 300) et contre le témoignage de Uc Faidit (édit. Stengel, 86, 19 : « comtor, parvus comes ») que le *comtor* était le titulaire d'une commanderie (*commendator*) dans un ordre militaire, probablement celui des chevaliers de Saint-Jean, et que Garin d'Apchier devait appartenir au prieuré d'Auvergne. Mais, c'est, bien entendu, Diez et surtout Uc Faidit, bien placé pour connaître le sens d'un mot encore en usage, qui sont dans la vérité; outre que la dérivation proposée par Witthoeft viole les règles de la phonétique, au point de vue historique,

ce titre désignait sûrement un degré dans la hiérarchie féodale au-dessus du « vavassor », du « miles » et au-dessous du « vicomte » (Voy. E. Mayer, *Deut. u. franz. Verfassungsgeschichte*, Leipzig, 1889, t. II, 127-8, et cf. aux Lexiques : Raynouard, P. Meyer, *Crois. Alb.*, Appel, *Chrest.*[2], Stimming, *Bertr. de Born*[1], et Godefroy, *Dict.*. etc ; cf. aussi une indication dans l'*Inv. Arch. Loz.*, G 1444, p. 325 : « XVIIe siècle. Documents historiques. Notes recueillies par M. Lenoir. « Du mot *comptor* qui est moins que le baron et plus que le gentilhomme. ») — Les quelques allusions saisissables dans le dialogue, si insuffisamment éclairci, entre Garin et Torcafol, paraissent donc indiquer plutôt Garin le vieux que son fils. — Quant à Torcafol, il faut remarquer le reproche que lui fait Garin (162, 2, vv. 47-8) : *Anc sagramen non tengues del Tornel, quant l'avias.* Il résulte de nos renseignements sur la branche des seigneurs du Tournel de la famille de Randon que les terres du Tournel étaient d'une importance remarquable. Torcafol paraît donc avoir été jadis un des propriétaires de ces terres avant qu'elles eussent passé dans les mains de la famille de Randon. Des membres d'une famille « du Tournel » (autre chose que « seigneurs du Tournel » de la famille de Randon) sont même attestés, p. ex. par Jordan du Tournel en 1207 (*Inv. A. Loz.*, G 476, p. 105), ou bien par Fouques du Tournel mentionné dans la généal. précéd., n. 4, an 1229 (p. 44), et cette famille doit avoir été importante peu de temps auparavant, comme l'indique le fait qu'Adalbert du Tournel fut évêque de Mende de 1151 à 1187. On voit bien par le ton des pièces Garin-Torcafol que le dernier ne fut pas un simple jongleur. Et, en général, on se demande jusqu'à quel point ce conflit doit être rattaché au *sirventes joglaresc* et si sa place ne serait pas plutôt à côté des polémiques personnelles, telles que par exemple celles de Sordel-Peire Bremon. Il est sûr, en tout cas, que cet échange ne s'accorde pas avec la définition de M. Witthoeft (p. 8), qui indique qu'un *sirventes joglaresc* doit railler un jongleur sur ses défauts « et notamment avec son approbation ». (Cf. encore sur ces pièces le numéro prochain des *Annales*).

VII.

LES SIX AUTRES BARONS.

N'Aymars est, sans aucun doute, Adhémar V de Limoges (1148-89, majeur seulement en 1159), fils de Marie de Turenne, chantee, comme comtesse de Ventadorn (par un second mariage avec Èble III), par Bernard de Ventadorn[1], père de la *trobairitz* Marie de Ventadorn, femme d'Èble V[2]. Ce personnage est bien connu par la vie et les chansons de Bertran de Born[3] et jouissait d'une grande renommée dans le monde des

1. Suchier, *Jahrbuch*, XIV, 214.
2. O. Schultz (-Gora), *Die provenzalischen Dichterinnem*, p. 21.
3. Voy. éd. Stimming et éd. Thomas : 80, 20, v. 11 et *razo:* 80, 21,

troubadours, car c'est à lui que se rapporte presque certainement[1] la complainte de Giraut de Bornelh *Plaign e sospir e plor e chan* (242, 56), où est pleuré *mos seigners n'Aimars que sera plains per Fransa.*

N'Eblos est, naturellement, Èble V de Ventadorn, qui épousa en 1183 la *trobairitz* Marie de Limoges, connu par les sirventés de Bertran de Born[2], et qui eut comme ancêtres Èble III (m. 1170), à la cour duquel vivait Bernard de Ventadorn, et Èble II, dit le Chanteur, dont Geoffroy de Vigeois rappelle la magnifique hospitalité[3], de même qu'Elias de Barjols célèbre le *covit* de son successeur.

En Brian (?). — On peut au moins remarquer que l'existence d'une famille où ce nom était porté est attestée sur les confins de l'Albigeois et de la Guyenne. En 1243, un « Brianus de Insula » (Lisle ou L'Isle-d'Albi, Tarn, arr. de Gaillac) est nommé dans les *Rôles Gascons*[4]; vers la fin du XIIIe siècle, on rencontre un « Briand de Montélimar, seigneur de Lombers en Albigeois » (Tarn. arr. d'Albi, cant. de Réalmont)[5]; d'autre part, on trouve mentionné dans un acte de Gaston, comte de Foix, et de Jean, comte d'Armagnac, en 1379, un « Maurin de Briand, senhor de Roquefort » (Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Salies?)[6].

En Miraval. — Dans tout ce qui a été dit sur la date de l'activité poétique de Miraval, rien n'est contraire à la mention d'Elias, attestant que ce troubadour était déjà célèbre vers 1190[7].

vv. 18, 75, 85 et *razo*; cf. Stim.[4], p. 268; 80, 34, v. 36, et *ibid.*, p. 287; 80, 37, v. 53 et *razo*; 80, 39, v. 41; 80, 44, v. 10 et *razo*; cf. Thomas, pp. 7-8.

1. H. Springer, *Klagelied*, pp. 34 et 65.

2. 80, 21, v. 18 (*Quatre vescomtat de Limozi*), cf. *razo* et Stimming[4], n., p. 267; 80, 33, v. 1; cf. *ibid.*, n., p. 284.

3. Chabaneau, *Biographies*, art. Eble.

4. N. 1501, p. 198, cf. Table.

5. *Hist. gén. de Lang.*, X, 18.

6. *Ibid.*, X, *Preuves*, 1610.

7. P. Andraud (*La vie et l'œuvre du tr. R. de M.*, 1902, pp. 23 et 31) renferme sa vie approximativement entre 1135 et 1216, bien que toutes ses pièces soient des dernières années du XIIe siècle ou bien des premières du XIIIe; Salverda de Grave (*Annales du Midi*, XV, 75) ne croit pas à la date de naissance 1135 pour ne pas être obligé d'admettre que ce

En Bertran est Bertran de Born, auquel Elias a emprunté l'idée de sa pièce. On l'a dit déjà plusieurs fois[1].

Belhs Castellas.— Il faut rectifier une notice de M. O. Schultz-Gora, qui a rapproché ce passage de deux autres et proposé d'introduire dans la liste des troubadours un « Castellan »[2]. Dans le premier texte cité par M. Schultz, celui de β[1] (Raimon Vidal, *So fo*), la cobla qui est attribuée à un « castellan » est précédée de deux vers qui écartent l'interprétation de M. Schultz : *com dis .I. castelas, Mas no sabria so nom dir* (voy. Mahn, *Ged.*, II, 29); nous n'aurions à choisir qu'entre « châtelain » et « Castillan », si la question n'était déjà tranchée en faveur du dernier sens par la publication des autres mss., dont il résulte que cette cobla fut citée par Raimon Vidal en espagnol[3]. Le second texte est la pièce 10, 50 d'Aimeric de Pegulhan, où on lit (envoi) : *Bel Castelas qe s vostre prez non tolh De meillurar qu'oi val pro mais qe her;* il est probable que ce « Bel Castelas » est un *senhal* de la dame chantée, puisque cette chanson, purement amoureuse, n'en contient aucune autre mention. Mais peut-être quelques-uns voudront-ils invoquer à ce propos les relations connues d'Aimeric de Peguilhan avec la Castille et sa cour. Pour notre passage, on ne saurait rien proposer de sûr[4].

S. Stronski.

serait surtout à partir de l'âge de soixante ans que Miraval aurait pris une part active à des intrigues amoureuses; A. Jeanroy (*Romania*, XXXII, 133) propose de ne pas identifier le troubadour avec le Raimon de Miraval d'un acte de 1157.

1. Rochegude, *Parn. Occ.*, 99; Stimming, *B. de B*[1]; Chabaneau, *Biogr.*, art. B. de B., *razo* 2, note 4; Thomas, *B. de B.*, 110.

2. *Zeit. f. rom. Phil.*, X, 592.

3. Max Cornicelius, *So fo*... Berlin, 1888, p. 29; cf. Groeber, *Rom. Stud.*, II, 638 : « Castellan, un... »

4. Voy. notre éd. d'Elias, p. 150. Il ne s'agit pas d'un nom de famille comme « Randon » ou bien « Miraval ». On ne saurait penser à la maison provençale de Castellane, une des plus puissantes des XIIe et XIIIe siècles, car son nom en provençal était « de Castellana », lat. « Petra Castellana ». (Voy. Le P. Laurensi, *Histoire de Castellane*, 2e édit., Castellane, 1898, pp. 69 ss., spéc., pp. 84-5; cf. Gras-Bourget, *Antiquités de l'arr. de Castellane*, Digne, 1842, p. 11.)

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LES LETTRES DE CHARLES VII ET DE LOUIS XI AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE BARCELONE.

Le premier érudit qui ait songé à rechercher, pour les publier, des lettres de rois de France dans les collections des *Cartas Reales*, aux archives municipales de Barcelone, fut M. Félix Pasquier, alors archiviste de l'Ariège, actuellement archiviste de la Haute-Garonne. Il publia, en effet, à Foix, en 1895, une plaquette[1] contenant sept lettres inédites de Louis XI découvertes par lui parmi les *Cartas Reales* de 1461 à 1473. Cette publication est en général très correcte et de nature à faire honneur à M. Pasquier[2]. Mais, en raison

1. *Lettres de Louis XI relatives à sa politique en Catalogne de 1461 à 1473*. Foix, imprimerie veuve Pomiès, 1895, in-8° de 39 pages. Dans son introduction, M. Pasquier rend hommage à D. Manuel de Bofarull, archiviste de la couronne d'Aragon, qui l'a aidé et guidé dans ses recherches.

2. Je dois faire remarquer cependant que quelques légères inexactitudes de graphies se sont glissées dans la copie de ces lettres, notamment dans la copie de la lettre X, au comte de Candale (F. Pasquier, *loc. cit.*, p. 35). De plus, je relève dans cette même lettre une omission qui change le sens d'une phrase. Entre les lignes 13 et 14 de l'édition, il faut lire : *Catheloigne qui est joignant et contigue de nostre pays de.....* Pour la lettre IX, au Sage Conseil de la ville de Barcelone, M. Pasquier hésite, en

d'erreurs de classement, trois autres lettres appartenant à la même période échappèrent à ses regards ; elles ont été publiées depuis[1].

Enfin, grâce à un dépouillement complet des *Cartas Reales* depuis le premier portefeuille de la série jusqu'à la fin du XVe siècle, j'ai retrouvé en dernier lieu, et tout récemment, les documents qui font l'objet de la présente publication. Outre une nouvelle lettre de Louis XI dauphin, écrite le 31 mars 1447, elle met au jour plusieurs missives de Charles VII[2], dont la politique en Catalogne ne fut jamais, il est

ce qui touche le quantième, entre les deux lectures IX et XIX : or, vérification faite, je ne crois pas douteux que la bonne leçon ne soit XIX, contrairement à ses préférences. Enfin, il n'est pas inutile de faire observer que, dans trois cas, un millésime erroné a été adopté : le n° VI est de 1462 nouveau style et non de 1463 ; le n° VIII est de 1463 et non de 1464 ; le n° IX est de 1464 nouveau style et non de 1465. Ces erreurs proviennent d'une inadvertance. L'éditeur a fait une réduction fautive, parce qu'il n'a pas tenu compte du style de Noël, usité en Catalogne, et dont les dates ont été traitées par lui comme s'il s'agissait du style de Pâques, usité en France. (Voir, sur ce point précis, mon livre intitulé *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*, p. 232, note 1.)

1. En voici l'énumération, avec les références correspondantes : 1° Le Crotoy, 14 décembre 1463, au Sage Conseil de Barcelone (J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*, p. 232) ; 2° Sans date (octobre 1466), au Sage Conseil de Barcelone (*ibid.*, p. 272) ; 3° Montils-les-Tours, 12 mars 1472, à René d'Anjou (*ibid.*, p. 327). Seule, cette dernière est représentée par une copie ; pour les deux autres, nous avons l'original. Il convient d'ajouter à cette liste un mandement au comte de Comminges (Mesley, 8 août 1463), dont il ne subsiste qu'une traduction en catalan (*ibid.*, p. 215, note).

2. De la lettre V, il existe aux archives de Barcelone, outre l'original publié ci-dessous à son rang, une traduction catalane classée par erreur à l'année 1459 (*Cartas Reales*, 1455-1462, f° 155). La même erreur de classement a été commise (*ibid.*, f° 153) pour une copie de la réponse de la reine Marie d'Aragon à Charles VII, document qui semble bien d'ailleurs se rapporter à la même démarche. Cette lettre, qui n'est pas datée, est ainsi conçue : « Dona Maria, etc. Al molt alt e molt excellent princep don Karles per la gracia de Deu rey de Ffrança, nostre molt car e molt amat cosi, salut e creximent de honor. Molt alt e molt excellent princep, nostre molt car e molt amat cosi, vostra letra havem rebuda per la recomendacio de les galees de vostre argenter e altres fustes, mercaders e mercaderies de vostres vassals, a laqual vos responem que nos sempre havem haut e haurem de bona voluntat en recomendacio e havem tractat e tractarem favorablement les dites galees et altres fustes et los mercaders vostres vassals e les mercaderies de aquelles, axi com si eren coses del dit illustrissimo senyor lo senyor rey, marit e senyor nostre molt car, car

vrai, particulièrement active, mais dont il est précieux aussi de relever les traces à divers titres et en raison surtout du rôle assumé par son successeur.

Joseph CALMETTE.

I.

Charles VII au Sage Conseil de Barcelone.

Missive contenant copie d'une lettre du même à la reine d'Aragon. Tours, 9 février [1439] (Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, 1400-1441[1], orig. parch.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chiers et bien amez. Nous escripvons presentement à nostre trés chiére et trés amée cousine la royne d'Arragon, en faveur de frére Guigue de Veauche, commandeur de l'Hospital Saint-Antoine, en la cité de Barselonne, en la forme qui s'ensuit :

A trés haulte et puissant princesse Marie par la grace de Dieu royne d'Arragon, nostre trés chiére et trés amé[2] cousine Charles, par icelle mesme grace roy de France, salut et trés entiére dilection.

Trés chiére et trés amé cousine. Frère Guigue de Veauche, natif de nostre royaume, commandeur de l'Hospital Saint-Antoine de vostre cité de Barselonne, nous a donné a entendre que, jaçoit ce que le dit benefice et commanderie lui ait esté bien et justement conferé, lui compéte et appartiengne et en ait ja par long temps joy, que, à l'occasion de certaine ordonnance, que dit avoir esté faicte de nouvel en voz pays et seigneuries, que doresenavant aucun n'y pourra tenir ne avoir benefice s'il n'en est natif, laquelle ordonnance a esté faicte, comme l'en dit, à l'occasion de certaine course que l'en dit avoir esté faicte par aucuns de noz gens de guerre en aucunes parties de voz pays, laquelle, se faicte a esté, a esté à nostre desceu et grand deplaisance, ledit frére Guigue doubte que, pour ce qu'il est natif de nostre dit royaume, que on luy vueille mectre ou donner aucun

som certa aquesta es sa voluntat, e confiam vos fareu semblant en los vassals del dit senyor. E sia, molt alt e molt excellent princep, nostre molt car e molt amat cosi, en vostra guarda et protecio la Santa Trinitat. Data...».

1. Le portefeuille n'est point folioté.
2. *Sic*.

empeschement en son dit benefice, et l'en debouter par ce moyen. Si vous prions, trés chiére et trés amée cousine, que ledit frére Guigue vous veuillez, en faveur et contemplacion de nous, avoir espécialement recommandé et lui laissez tenir et posseder son dit benefice, tout ainsi qu'il a fait jusques a present et paravant ladite ordonnance faicte, ainsi que souffrons ceulx de voz pays, lesquelz souffrons paisiblement en noz royaume et seigneurie, et vous nous ferez trés agreable plaisir Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit a Tours le IXe jour de fevrier.

Si vous prions trés acertes que, envers nostre dite cousine veuillez tellement faire et vous emploier, que ledit frére Guigue n'ait en sa dite commanderie aucun destourbier ou empeschement, soubz umbre de la dite ordonnance ou autrement, et qu'il puisse joir entierement des fruits dicelle, ainsi que font en nostre royaume ceulx qui sont des pays de nostre dite cousine. Et, en ce faisant, vous nous ferez plaisir. Donné à Tours le neufiesme jour de fevrier,

CHARLES.

N. PICH (*paraphe*).

(*Au dos*) : A nos trés chiers et trés amés les conseillers de Barcelonne[1].

II.

Charles VII au Sage Conseil de Barcelone.

Saint-Priest, 19 mars [1445][2] (Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, 1441-1454, f° 92, orig. parch.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chiers et trés amés...[3] le contenu d'icelles et aussi avons oy maistre Pierre Belaguier, secretaire de trés hault et trés puissant prince nostre... d'Arragon, envoié devers nous par trés haut et trés puissant prince nostre trés chier et trés amé cousin le roy de Navarre...[4] voz lettres et aussi par la creance dudit maistre Pierre

1. On lit également au dos : R. a VI. de març any MCCCCXXXVIIII.
2. Du moins la pièce est classée parmi celles qui portent ce millésime.
3. Le parchemin est troué en plusieurs endroits. Je représente les parties enlevées par des points.
4. Jean, plus tard roi d'Aragon.

Balaguier, vous requerez que vous vueillons donner et octroyer... mille sextiers de froment pour la provision de ladite cité de Barsalonne, laquelle. ainsi que nous escrivez., est pour le present... habitée et y afflue grant multitude de peuple, tant par mer que par terre. Et combien que vous ayons en bonne et singulière recommandation, toutes voyes, pour ce que nous avons esté advertiz que, en nostre dit pais de Languedoc, a sterilité de blez l'année presente, ne vous pouvons pour le present faire response asseurée a vostre dite requeste, mais nous avons ordonnez noz amez et feaulx conseillers Tanguy du Chastel, chevalier, nostre conseiller et chambellan, Jean de Jambes, aussi chevalier, sire de Montsoreau, premier maistre de nostre hostel, maistre Pierre de Reffuge et Jean Hebert, generaulx conseillers sur le fait de noz finances, aler en nostre dit pays de Languedoc pour estre et assister de par nous a l'assamblée des gens des trois Estas dudit pais, que faisions assembler pour aucunes nos affaires, lesquelz partent presentement. et leur avons chargé eulx informer sur ceste matière, et se en nostre dit pais de Languedoc a habondance ou faulte de blez, et pouvez envoyer devers eulx, et ilz vous y donneront la meilleure provision que bonnement faire se pourra. Donné a Saint-Priet en Daulphiné, le XIXe jour de març.

CHARLES.

DE LA LOERE.

(*Au dos*) : A noz trés chiers et grans amis les conseillers de la cité de Barsalonne.

III.

Charles VII au Sage Conseil de Barcelone.

Montils-les-Tours, 12 mars [1447] (Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, 1447, f° 151, orig. parch.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Trés chiers et bien amez. Nostre trés chiére et trés amée compaigne la royne nous a fait remonstrer que, puis aucun temps ença, elle a envoyé aucuns de ses serviteurs par devers trés haulte et puissante princesse, nostre trés chière et trés amée cousine la royne d'Arragon. pour lui remonstrer les droiz et places, terres et seigneuries de Concentane, Borgia et Magailhon, et aussi lui requerir paiement de la somme de cent mille florins d'or restans à

paier de cent soixante mil florins du dot de feue la royne Yoland de Cecile, que Dieu absoille, mére de nostre dite compaigne, et pour ce que nostre dite compaigne ne peut dés lors avoir response ne expedicion, elle renvoye presentement, par devers nostre dite cousine la royne d'Arragon et par devers trés hault et trés puissant prince nostre trés chier et trés amé cousin le roy d'Arragon, nostre amé et feal conseiller et maistre de nostre hostel Regnault Girard, chevalier, et nos bien amez Brunet de Longchamp, escuier, nostre eschançon, maistre Jean de Vaulx, nostre juge de Montpellier, et Estienne de Vernois, son argentier [1], instruiz des droiz de nostre dite compaigne, en entencion d'avoir sur ce finale conclusion. Et vous prions, tant acertes que pouvons, que, en faveur de nous et de nostre dite compaigne, vueillez pourchacer et faire de vostre part, envers nostre dite cousine d'Arragon et nostre dit cousin de Navarre, que les places et sommes dessusdites soient delivrées et paiées a ses diz ambaxadeurs, et iceulx benignement oys, et faire par maniére qu'ils ayen[2] bonne et briefve expedicion. Et vous nous ferez bien grand plaisir. Donné aux Montils, prés de nostre ville de Tours, le XIIe jour de mars.

CHARLES.

DE LA LOERE.

(*Au dos*) : A nos trés chiers et bien amez les conseillers de la cité de Barcelonne [3].

1. C'est-à-dire argentier de la reine de France. Celle-ci a écrit également au Sage Conseil une lettre, en date du 13, conçue dans des termes analogues à ceux de la lettre de Charles VII (*ibid.*, f° 152).

2. *Sic.*

3. On lit en outre au dos : R. al rey Charles de França a XV. de maig, any MCCCC.XLVII. — J'ai exposé la négociation à laquelle se rapporte cette missive dans un article intitulé : *Un épisode de l'histoire du Roussillon au temps de Charles VII*, paru en 1900, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. I, p. 7 et suiv. Outre la lettre de Charles VII transcrite ici même et la lettre de Marie de France citée à la note précédente, j'ai retrouvé, depuis la publication de cet article, la réponse, soigneusement évasive, de Marie d'Aragon. Cette réponse, en date du 9 juin 1447, figure en original dans un manuscrit du fonds Libri (Bibl. nat., *Nouv. acq. franç.* 15177, f° 1). En 1451, la cour de France renouvela, sans plus de succès d'ailleurs, les mêmes revendications. (Arch. nat., J. 917, n° 1). Quant à l'ambassade de 1447, elle était arrivée à Barcelone le 11 mai pour en repartir le 11 juin (*Dietari del consell barceloni*, t. II, p. 18). Les trois villes réclamées par Charles VII, Concentania, Borja et Magallon, sont aujourd'hui comprises, la première dans la province d'Alicante et les deux dernières dans la province de Saragosse.

IV.

Le dauphin Louis [XI] au Sage Conseil de Barcelone.

Romans, 31 mars [1447]. (Arch. mun. de Barcelone. *Cartas Reales*, 1441-1457, f° 148, orig. papier.)

Loys ainsné fils du roy de France, daulphin de Viennoys. Trés chiers et bien amez. Puis aucun temps ença, nostre trés redoubtée dame et mére a envoyée devers trés haulte et trés puissant princesse nostre trés chiére et trés amée cousine la royne d'Arragon[1] aucuns de ses serviteurs et officiers pour recouvrer certaines terres, seigneuries et paiement de certaines sommes de deniers qui luy appartiennent es roiaumes d'Arragon, Valence, Cathaloigne et autres seigneuries de trés hault et puissant prince nostre trés chier et trés amé cousin le roy d'Arragon[2], tant par droit de succession que a cause de certain transport a elle fait par feue nostre trés chiére mére et ayeule Yolant, royne de Secile, sa mére, que Dieu assoille, et pour ce que lors nostre dite cousine ne peut faire response final auz serviteurs de nostre dame et mére, et, pour abregier la chose, elle a envoyé devers nostre dit cousin, lequel, comme avons sceu, a escript a nostre dite cousine et aussi a trés haut et puissant prince nostre trés chier et trés amé cousin le roy de Navarre[3] son frére et lieutenant[4], que les dites terres, seigneuries et sommes de deniers ils fassent delivrer a nostre dite dame et mére, pour laquelle cause elle renvoie presentement par devers nostre dite cousine et cousin de Navarre ses ambassadeurs et serviteurs, officiers de monseigneur et d'elle, instruiz de ses dits droiz, en intencion d'avoir sur ce final conclusion, et delivrer ses dites seigneuries et sommes de deniers, comme raison est, et qu'ilz aient regard a ce que, de la part de nostre dite mére et ayeule, nostre dite dame et mére est yssue de l'ostel d'Arragon : vous savez que son fait est le nostre et nous touche comme a elle, et

1. La reine Marie.
2. Alphonse V le Magnanime, roi d'Aragon et des Deux-Siciles.
3. Jean, plus tard successeur d'Alphonse sur le trône d'Aragon.
4. Alphonse V, qui vivait en Italie, avait confié le gouvernement de ses Etats patrimoniaux à sa femme et à son frère.

que par droite succession la chose nous doit appartenir après son trespas. Pourquoy nous vous prions tant acertes que plus pouons que, en faveur de nous, vueillez pourchassier de vostre part, envers nostre dite cousine d'Arragon et nostre dit cousin de Navarre, que les places et sommes de deniers dessus dites soient deslivrées et paiées aux ambassadeurs de nostre dite dame et mére, et iceulx benignement oys, et faire par maniere qu'ilz aient bonne et bresve expedicion. Et vous nous ferez trés grant et agreable plaisir. Trés chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Romans, le dernier jour de mars.

LOYS.

BOCHETEL.

(*au dos :*) A nos trés chiers et bien amez les conseillers de Barselonne.

V.

Charles VII au Sage Conseil de Barcelone et aux députés.

Villedieu, 17 octobre 1451 (Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, 1441-1454, f° 282, orig. parch.).

Charles, par la grace de Dieu roy de France. Chiers et grans amis. Nous vous avons par plusieurs fois escript en faveur de nostre amé et feal conseiller et argentier Jacques Cuer, touchant ce que le dit Jacques Cuer avoit rendue sa personne en arrest devers nous et tous ses biens en nostres mains, jusques a ce qu'il fust justifié d'aucunes choses, dont aucuns le vouloient chargier a son deshonneur[1], vous priant que les galées et autres fustes de France, ou nostre dit argentier et plusieurs autres notables marchans de nostre royaume ont leurs biens, deniers et marchandises, voulsissiez ensemble les patrons, marchans et autres gens estans en icelles, avec leur robe, deniers et marchandises, traicter et faire traicter le plus favorablement et aimablement que pourriez : lesquelles choses contons[2] fermement que vous avez fait et soyez toujours en voulenté de faire pour amour et contemplacion de nous. Toutesfoiz, il a esté rapporté

1. Passage intéressant en ce qui concerne Jacques Cœur.
2. *Ms.*: Cotons.

par deça que aucuns, estans sur la mer és marches de par dela, se sont esforcez et veulent esforcer de porter dommaige aus dites galées et fustes. Et pour ce que, comme avons escript, nous avons grant desir et affection a l'entretenement des dites galées et au fait de la marchandise qui se conduit par le moien d'icelles, et que l'empeschement qui leur pourroit estre donné seroit grant dommaige à la chose publique et la destruction de notre dit argentier et de plusieurs autres marchans de nostre dit royaume et a nous tres grant desplaisir; nous vous prions et requerons de rechief, le plus affectueusement que pouons, que les dites galées et fustes, ensemble lesdits deniers et marchandises et autres gens estans en icelles, veuillez traicter et faire traicter en toute amitié et faveur et ne souffrir faire a eulx ni a leurs dits deniers et marchandises aucun empeschement ou destourbier en corps ne en biens, en aucune maniere; mais s'aucune chose leur estoit faicte au contraire, la vueillez faire reparer et mectre a plaine delivrance, en leur donnant tout confort et aide, ainsi que vouldriez que feissions pour les vostres en cas semblable et greigneur. Et vous nous ferez trés agreable et singulier plaisir. Donné à Villedieu le dix septiesme jour d'octobre.

CHARLES
DE LA LOERE.

(*au dos :*) A nos chiers et grans amis les conseillers et deputés de la cité de Barcelone[1].

II

UN CONTRAT DE MARIAGE GASCON DU XVe SIÈCLE.

L'acte que nous reproduisons plus loin est conservé, sous le numéro 14526, dans les Archives du Grand Séminaire d'Auch où nous avons pu en prendre copie grâce à l'obligeance de M. Lalagüe. Il est rédigé sur un assez grand parchemin, mesurant 67 centimètres de haut sur 42 de large. L'écriture, posée et régulière, est de l'époque. A partir de la ligne 62,

1. En outre, le *verso* porte cette mention : R. al senyor rey de França a XIII de noembre del any M.CCCCLI, sobre les fustes del argenter.

l'encre change, ainsi que l'écriture qui devient plus cursive ; ce fait justifie ce qui est expliqué à la ligne 63 touchant la confection de la charte.

L'objet de l'acte est le contrat de mariage de noble Bertrand de Navailles, seigneur de la Mothe-Pouilhon, avec demoiselle Agnete de Navailles, fille de dame Marguerite de Ciderac et sœur de noble Roger de Navailles, seigneur de Sales (6 octobre, 1445).

A la suite de cet acte s'en trouve un second, qui compte dix-sept lignes, émane du même notaire, et présente un changement d'écriture identique à celui que nous signalons ci-dessus. Il est daté de « Castanhons » (Castagnos, canton d'Amou), 7 octobre de la même année, c'est-à-dire le lendemain du jour où fut signé le contrat. Il relate le transport de Bertrand de Navailles audit lieu de Castagnos, pour y aviser tous les fivatiers absents la veille, des conditions du contrat et recevoir leur serment. Nous jugeons superflu de reproduire cette courte pièce.

Ce qui fait l'intérêt de la charte que nous donnons, c'est avant tout qu'elle offre un spécimen de la langue des actes notariés du xve siècle dans la Chalosse méridionale. L'on n'a publié que fort peu de documents chalossais en gascon. L'on nous saura sans doute gré de présenter celui-ci[1].

En voici un bref résumé : l. 1-6 : Énonciation du mariage. — 6-14 : dot à Agnete de Navailles; mode et termes du paiement. — 15-31 : Cens et censitaires qui en seront la garantie. — 31-40 : Retour de dot; gages qu'en donne l'époux. — 40-51 : Formules, déclarations et serments affirmant la solidité de ces conventions. — 51-60 : Les fivatiers présents jurent fidélité à leurs nouveaux seigneurs. — 60-4 : Date.

Georges MILLARDET.

1. Les italiques représentent les abréviations résolues. Nous mettons entre crochets [ ] les lettres que nous avons jugé indispensable de suppléer, mais qu'aucune abréviation n'autorise paléographiquement à introduire.

[1] In nomine domini Amen. Conegude cause sie que, en p*rese*nci de mi no*tari et* deus testimonis ius s*cr*iutz, per lo meyan, intercession *et* voluntat deus tres nobles et po-[2] deros s*enho*r *et* done, Moss. lo viscompte de Carmalh *et* de Madone Ysabe de Foix s*a* molher s*enho*r *et* done de Nabalhes, es stat tractat, aiustat *et* acordat matrimoni enter los nobles Madone Margaride de Ciderac, done [3] de Sales *et* de Frontuy et Rotger de Nabalhes son filh s*enho*r de Sales *et* de Frontuy de une part, et lo noble hondrat escuder Bertran de Nab*alhes*. s*enho*r de la Mote de Polhon, d-Arricau, e*t* de Feugars, en sa partide [4] d'aute. So es a-ssauer : que losd. Madone Margaride et lod. Rotger son filh, de lor bon grat, an dade *et* autreyade Agnete de Nabalhes, filhe de lad. Madone, sor deud. Rotger, per molh*er et* per spose, a le ley [5] de Diu *et* de Rome, aixi cum Sancte Gli*se* vol *et* mane, aud. Bertran de Nabalhes, s*enho*r que dess*us*. Et lod. Bertran de Nabalhes, *senho*r desus d*it*, de son bon grat se es dat[1] *et* autreyat per marit *et* per spos, a la ley de [6] Diu *et* de Rome, si cum Sancte *Glise* bou *et* mane, a lad. Agnete de Nabalhes. Et suber lo contreyt deud. matrimoni, *et* per que aquet plus graciosem*en*tz *et* amorosem*en*tz se ensegui, los suberd*itz* may *et* filh, done [7] et s*enho*r que des*sus*, que an promes *et* prometen, dar *et* pagar en dot, *et* per nom de dot de maridatge de lad. Agnete, molh*er* deud*it* Bertran de Nabalhes, s*enho*r susd., la some de sept centz franx bordales. [8] Et le quoau some de .VII.C. franx prometon *et* p*ro*meten losdiitz Madone Margaride. *et* Rotger son filh, s*enho*r que dess*us*. portar *et* pagar audi*t* Bertran de Nabalhes, s*enho*r pred*it*. *et* a-ssons hertz, ordenh *et* successors, [9] per aques termis qui-s seguen : so es a-ssaber, dus centz franx la[2] que audiran misse nuptiau, *et*, per cascun an apres, de an en an annuaum*en*t *et con*tinuadem*en*t seguent, cent franx, tant entrou que [10] tote led. some de .VII. C. franx sie pagade. Et, — pagatz que s*er*an losd. .II.C. franx deu prumer pagum*en*t, — fo accordat, enter lesd. partides, sus los scincq centz restantz de qui ausd*itz* .VII.C. franx bordales, [11] so es a-ssaber : que, per lo deffalim*en*t de cascun pagum*en*t deus scinq centz franc*x* los suberd. may *et* filh, de lor bon grat *et* unide volu*n*tat, per lor, lors hertz *et* successortz, an dat *et* assignat ausd.

1. Charte : *es se dat...*
2. = lors que.

Bertran [12] *et* Agnete, marit *et* molh*er*, *et* a lors h*er*tz, ordenh *et* successors, per cascun deusd. pagnem*en*tz annuaus defalhentz, scinq franc*œ* bordales de p*rim*ffiu, per cascun, *et per* tustemps mes, p*er* lod. s*enhor* de la Mote, son hertz, [13] *et* successortz de luy, *et* de led. Agnete descendentz, recebedors *et* culhidors, a la valor *et* montanse de vint *et* sincq franc*œ* bordales de p*rim*s fius per totz losd. scinq pagum*en*tz, et tant entrou que s*er*en [14] pagatz p*er* lod. s*enhor* de Sales o sons hertz *et* successors de tote led. some de .v. c. francx. Et, p*er* losquoaus scinq franx de p*rim* fiu p*er* lo deffalhiment de cascu*n* pagum*en*t annuaus, *et* p*er* los .xxv. f. p*er* totz losd. [15] pagum*en*tz si feytz no eren, cum diit es, *et per* tote led. some, expressem*en*t los an mes en lor poder, tiense *et* sasine, so es assauer : los homis, caps-casaus, fius *et* fiuaters seguentz, losquoaus dixon que edz [16] aben, *et* lors ancestres s*enhor*s de Sales, *et* aben tengut *et* possedit, en la parropie de Castenhos[1], so es a-ssauer : lo casau de Gassie de la Cau, lo casau de lohan deu Besii, lo casau de Bidau d- Arrat, lo casau de [17] Ar*nau*ton d- Aret-Iusan, lo casau de Per A*rnau*d de Fortan, lo casau de l-Estele, lo casau de Per Ar*naud* de Casaubon, lo casau de Lobainho, lo casau de Clauset, lo casau de Busc, lo casau de Benga, lo casau de Sansoo, [18], lo casau de Passicoset, lo casau de Passicot, lo casau de Camp perer, totz losd. homis, casaus *et* fius d-aquetz, tant que monten losd. .xxv. franx *et* lad. some, ab tote la senhorie, dretz, *et* deuertz que [19] auen. *Et* suber aquetz losd. Madone Margaride *et* Rotger son filh s*enhor* de Sales, p*er* lor, lors hertz *et* successors, ares per lasuetz, *et* lasuetz per ares, despuys lo com*en*sem*en*t deu t*er*mì prumer *per* pagar losd. v. c. [20] franx bordales en abant, s-en son desbestitz *et* despartitz deu tot *et* an ne m*an*gs-vestitz, sasitz, posseditz *et* metutz et pausatz en lor loc *et* cum a berays s*enhor* et done, losd. Bertran de Nabalhes *et* Agnete sa [21] molh*er* *et* lors hertz, ordenh *et* successors, per ne far *et* dispausar *et* usar cum de lor propri cause, *et* aixi cu*m* hom pot *et* deu far *et* usar de homis subgetz *et* fiuaus, balhatz suber *con*treyt de mat*rim*on*i* *et* per [22] some dotau, e schetz que arres qu-en p*ren*quen no sie *con*dat p*er* usure, ni per arnau, ni en solut*ion* o deduct*ion* de pague ni diminut*ion* de led. some de scincq centz franc*œ* bordales, mas ac tenguen, [23] possedesquen franque-

1. Castagnos-Sonslens, canton d'Amou (Landes).

m*en*t, cum p*er* cause dotau assignade cum diit es. Et an p*r*omes *et* aut*r*eyat losd. Madone de Sales *et* Rotger s*enho*r de Sales, son filh, lad. donat*i*on *et* assignation aixi p*er* lor feyt[e] thier bone, [24] ferme, estable, de lor medi*s*, de lors hertz, successors *et* de totes autes p*er*sones deu mon, qui, p*er* nome de lor, question, perturbat*i*on, impedim*en*t los y fesse, dar, far, o meter volos o podosse en augu*ne* man*eyre*. [25] Et, en lo cars[1] que per lor, o augun aute en nome de lor, ne ere feyte demande ni question, volon, aut*r*eyan losd. may *et* filh, s*enhor*s de Sales[2], q*ue* fosse nulhe *et* de nulhe valor, are p*er* lasuetz, *et* lasuetz p*er* are, *et* no ne [26] fossen auditz ni escotatz en res, abantz, cu*m* dess*us* es diit, cu*m* p*er* cause dotau *et* p*er* amor filiau *et* frate*r*nau, que en vert lad. Agnete valos *et* tengos. Et, p*er* aixi, ne los p*r*ometon far *et* portar bone, ferme gare*n*-[27]-thie, atau garenthie cu*m* hom deu *et* es tengut de far *et* portar de tau donation *et* assigna-*l*ion feyte suber *con*treyt de mat*r*im*o*ni. Et plus, suber lod. *con*-treyt de mat*r*imoni, fo arcordat ent*er* lesd. partid*es* so [28] es a-ssaber : que si lod. s*enho*r de Sales o sons hertz successors balheuen *et* pagueben aud. s*enho*r de la Mote biu estan, — o a-ssons hertz, successors apres la fin, — led. some de scincq centz franx bordales en ung pague-[29]-ment, o en tant cu*m* dess*us* son nomiatz, que, — feytz los paguem*en*tz de tote lad. some, — lod. s*enho*r de la Mote *et* sons hertz successors relaxin *et* tornin [l]osd. homis *et* fluaters aud. hostau *et* *senhorie* de Sales, tot aixi que de [30] lor los an recebutz ; totes betz, cu*m* diit es, que los flus *et* aut*r*es debers qui s*er*en recebutz, de qui lad. some s*er*e pagade, no fosse ni podosse e*sser* domandade audi*t* s*enho*r de la Mote, ni a-ssons hertz *et* successors, ni *con*dat en [31] solution de pague, de to*t* ni de partid*e*. Et aixi med*is*, si ere cause que des-biencosse deud. mat*r*imoni schetz heret —, so que no fera[3], si Dius platz —, en aquet cas, losd. homis *et* fluaters tornassen aud. s*enho*r *et* hostau [32] de Sales. *Et*, si cas ere que lod. s*enho*r de Sales o sons successors pagassen lad. some de .v. c. franx bordales, *et*, empres aquetz pagatz, desbie deud. mat*r*imoni schetz heret de lor descendut *et* engendrat, lod. s*enho*r de [33] la Mote, de son bon grat, en quet cas assigne, obligue yppotheca p*er* ferm, expres obligue*m*en*t* *et* assigna*ti*on de torn de dot de

1. Graphie = *caas*.
2. Les trois mots suivants sur un grattage.
3. (*Sic*) sur grattage.

maridatge, a lad. Agnete sa molher, — o aud*it* Rotger s*enhor* de Sales, son fray, si ere [34] no ere, o adaquet, o ad aquere a qui lod. dot *et* some de .VII. c. franx de maridatge deure tornar et estader. — suber tot aquet hostau cauererie[1] *et* affar de la Mote de Polhon, hostaus, teres treytes et[2] a trer, molins [35]. moliars, flus, rendes, beys causes ons que ssien, en tau forme, m*aneyre et con*dition que lad. Agnete, — o lod. Rotger son fray, si ere no ere, o aquet, o aquere a qui led. some deud. dot deure tornar *et* estader, — ac ten-[36]-gossen, possedissen bonem*ent* *et* pasiblement, cu*m* for *et* costume es de maridatge en la biele d-Acqx, aus f rs *et* costumes d-Acqx. Empero fo arcordat ent*er* lesd. p*ar*tides que, — pagan *et* tornan led. some de dot de [37] maridatge. p*er* los termis *et* paguem*en*tz aixi que aud. s*enhor* de la Mote seren statz feytz, apres que d sbingut sie deud. mat*ri*moni —, que lod. hostau, t*er*es, molins flus, rendes, beys, caus*es* deud. s*enhor* de la Mote fossen q*ui*ttis. [38]. Et, en lo cas que hom no pagasse *et* tornasse lad. some de torn de dot de maridatge en los t*er*mis susd., que led. Agnete, — o lod. Rotger son fray, si ere no ere, o a*quet*, o aquere a qui lod. dot de maridatge deu [39] retornar *et* estader —, agossen, tengossen *et* possedissen lauant*dit* hostau, cabarerie, teres, molins, rendes, beys, caus*es* deud. s*enhor* de la Mote ab totz sons dretz *et* deuertz *et* ab totes sas ap*er*thienses bonem*en*tz *et* pass blem*en*tz, [40] cum p*er* *cause* dotau, schetz perde tenor, *cum* for *et* costume es de maridatge en la biele d-Acqx. Asso *et* totes *et* sengles les causes susd. an manat, p*ro*mes, aut*re*iat *et* obligat lesd. partides, cascune endret si, tenir [41] *et* complir. en obligation de totz *et* sencles lors beys *et* causes mobles *et* no mobles, p*rese*ns et abiedors, ons que ssien, per totz locx *et* p*er* tot*es* s*enho*ries, et volentz e*sser* destretz, *com*pellitz *et* penheratz en totz *et* sencles lors beys *et* caus*es*, [42] per thenir *et* far tenir tot*es* *et* sencles las causes en la present carte contengudes *et* expressades, ab totz et sengles s*enhors* *et* iudyes, temporaus et de glisi, la une s*enho*rie no cessan ni demoran p*er* l-aut*re*, p*er* totz locx *et* p*er* totes s*enhor*ies [43] ons lesd. p*ar*thides ne s*er*en clamantz o rencurantz, o cascune de lor p*er* si, aixi cum per cause conegude, degude, iudyade, *et* en ma*ng* de senhor fermade, schetz tot s*enhor*

1. (*Sic*) cf. ligne 39.
2. Sur grattage.

reclam[ar][1], renunciant a totz fors, costumes, stab-[44]-limentz, priuiletges, franquesses *et* usatges de locxs *et* de teres, feytz o a-ffar, autreiatz o a-d-autreiar, a totz ...[2] bic, cort. appeu, clam, senhorie, pleytesie, a penhere tort[e], a totz dies cos-costumaus, de coselh *et* d-auocat, a tote domant [45] de libeu o d-aute petition en scriut, a totz feriatz o festiuaus, a totes letres de grace *et* d-estat, empetrades o a empetrar, au priuilegi de crotz prese o a prener, *et* au sant passatge d-outremar *et* a totes autes renunciations, [46] enspeciaumentz et expresse[3] renuncian losd. Madone Margaride et Rotger de Nabalhes, son filh, senhors que dessus, aus dretz qui disen que donation pot estar reuocade per ingratitut o immensitat, aus dretz [47] qui disen que donation excedent .v. c. diers d-aur no bau ni thien, si no es insinuade d-auant iudge, aus dretz qui aiuden aus decebutz otre la mieytat deu iust pretz, a la condition per cause, [48] a la condition schetz cause *et* de no dreyturer cause, aus dretz qui disen que generau renunciation no bau ni thien, si la cause no es expressade a la quoau hom enten renunciar, et a totz autres dretz scriutz *et* no [49] scriutz, canonixs *et* ciuils, au benefici de diuision, a la generau costume de Gaschonhe, a l-autantique presencie, a l-autantique « hoc itaque *et* utroque », au cenat-consul de la ley Euellian, au dret qui ditz « Rem major. [50] pen. », au dret qui ditz « Si qua mulier... », *et* a totz autres dretz, leys, fors, costumes, exeptions, defentions, cautheles, deffuytes, subtilitatz, ab las quoaus, o ab augune de las quoaus, podossen anar o bier, o far [51] anar o bier *contre* las causes en la present carte contengudes *et* expressades. Et per mayor fermetat que [aye][4], juran cascune parthide de lor bon grat que contre no yran en negune maneyre. Et aqui medix [52] losd. Madone Margaride *et* lod. Rotger senhors de Sales, de lor bon grat, dixon que quittaben et relaxaben del oblic *et* segrement et de totes causes que lor fossen tengutz. los surnomiatz lors [53] homis *et* fibaters de Castanhons, aus qui son presens et aus abscentz. Et mandan aqui medis[a] Iohan deu Besin, Bidau de Aret, Agassie de la Cau, a Per Arnaud de Forcau, a Arnauton de Aret,

1. Usure.
2. Mot de trois lettres déchiré.
3. = spécialement et expressément.
4. Charte : *adii* p. ê. pron. neut. antécédent du *que* qui suit. Cf. landais *at* = *cela*.

*par*opiantz de [54] Castanhons, lors homis sosmes et fibateys aqui p*res*ens, aixi ben aus abscentz, que de-ssi en auant reconegossen, los totz ensemps, *et* cascu*n* p*er* si. p*er* lor *senhor* et done lod. Bertran de Nabalhes s*enhor* de le Mote [55] de Polhon, et led. Agnete sa molh*er*, et los pagassen *et* responossen de totz lors fius, ceys *et* rendes de qui a le monta*nse* de .xxv. franx, *et* deu man, clam, bic, cort de totz aut*es* dretz, deu*er*tz qui eren te*n*gutz [56] de far, ni aben acostu*m*at de far, aud*it* s*enho*r de Sales, dabant lo te*m*ps deu p*r*esent mat*rim*o*n*i, dona*ti*on, assigna*ti*on p*er* lod. s*enhor* de Sales *et* sa done may feyt*es*, *et* fessen *et* p*res*tassen segrement de fideutat, que [57] sosmes son tengutz de ffar a s*enhor*, a l-auantd. Bertran de Nabalhes s*enho*r de le Mote. *Et*, fasen asso, losd. Madone de Sales, Rotger s*enho*r de Sales, son filh, los quittaben *et* relaxaben lo segrem*en*t qui l-eren [58] tengutz, *et* los remete*n* p*er* totz te*m*ps. Encontinent los auantd. Iohan deu Besin, Vidau de Aret, Gassie de la Cau, Per Arnaud deu Fortan, Ar*nau*ton de Aret, homis *et* fiuaters susd., qui aqui eren p*res*ens, dixon, [59] responon que edz volen obedir aus mandem*en*tz a lor p*er* lod. s*enho*r de Sales feytz, *et* eren prestz *et* apparelhatz de receber, *et* recebon, en tant quant deben, cum a lor s*enho*r *et* done losd. Bertra*n* s*enho*r de le Mote [60] *et* Agnete sa molher. Et, de totes *et* sengles les q*uo*aus causes, lesd. partides requerin sengles cart*es*, o tantes quant*es* mestier ne auren ne requerin, de une tenor. Asso fo feyt a Sales Pisoo [1], lo vi-e [61] iorn deu mes d'-Octobre, l-an mil .IIII. C. XLV. P*res*entz testimonis fon Guilhem Ar*nau*ton de Sales, bayle deud. loc, Guilhem deu Portau, Guilhem Ar*nau*d deu Portau de Carmun, iuratz de Sales, [62] et io Ard. de Cassoarames, notari, coa*diutor* de Maeste Iohan de Cassoaremes, notari public de Bonut [2] *et* p*er* l-octoritat imp*er*iau, qui la p*res*ent cart*e* retenguo *et* enre-[63]-giste *et* per aut*re* man s*er*te en queste forme publique mete la fe, *et* io coad*iutor* susd. —, feyt collat*i*on ab l-original deud. Maeste Johan —, la senhe *et* son sen-[64]-hau costumat y pause. (Paraphe :)

1. Sallespisse, canton d'Orthez (B.-Pyr.), à 5 kilomètres de Sault-de-Navailles. — Cf. P. Raymond, *Dict. topogr. des B.-Pyr.*, p. 155.

2. Bonnut, canton d'Orthez, à 6 kilomètres d'Amou. — Cf. P. Raymond, *op. cit.*, p. 33. — Bonnut faisait partie de la Chalosse et de la subdélégation de Saint-Sever. — La charte, œuvre de notaire chalossais, et rédigée en Chalosse, est donc un document exact sur la langue des actes publics de ce pays.

III

A PROPOS D'UNE RÉCENTE ÉDITION DE GUILLAUME ADER

(*suite*[1].)

V. 2300 *que deu hust ei l'eschascle* est traduit : « le dernier éclat échappé au tronc ». C'est peu exact. *Ascla* ou *eschascla* (cf. Doujat, Lespy et usage de L. S.), c'est refendre du bois généralement en deux morceaux, appelés *asclos* ou *échasclos*. Ici, le morceau de bois, le *hust*, c'est Jupiter et les deux *asclos* sont : Hercules et Dardan. Ader dit par suite, non que le Gascon est le dernier éclat du tronc Dardanus, mais qu'il est la deuxième bûche de refend (que Dardan, Heraclés et Jupiter me pardonnent) de la souche Jupiter ; et que la première bûche (Dardan) s'étant, si j'ose dire, consumée, c'est à la seconde (Hercule, représenté par Henri) à recueillir l'héritage de la première. J'explique, je ne traduis pas, ce serait moins facile, à moins qu'on ne veuille se contenter de ce mot à mot, fort peu respectueux des héros et des dieux : « car de la souche, il est la bûche de refend. » — 2317 *amaignague fort dous :* « caresse tout doucement. » Pour *amaignaga*, cf. Mistral : *amaniaga* et notre note au v. 1871. — *Dous* est adverbe comme souvent encore dans la langue parlée ; dans cette facétie, par ex., où un touriste demande à un berger des Pyrénées pourquoi il ne siffle pas plus fort pour faire venir ses brebis et où celui-ci lui répond en le regardant :

Ké siulam tout dous
Can las bèstis soun près de nous.

— 2320 *aut'ardent* ne signifie pas « haut, ardent ». mais « aussi ardent » = *auta ardent* et cet *auta* commande le *que* qui commence le v. 2322. — 2326 *arreplanta* signifie « replanter » et il serait bon d'indiquer un peu mieux dans la traduction qu'il a pour complément non pas *liri*, mais *casau*. — 2332 *la conducte e la guise* = la conduite et la direction ; cf. Dastros, I, 267, 4. *Guisa* s'emploie encore à L. S. dans le sens de « conduire, diriger, mener » : *guisa un chibau* = conduire un cheval cf. vv. 311 et 974. — 2334 *apapachouat* figure dans Doujat sous la forme *apapayssouna*. — 2344 *pai de las armes* ne doit pas être traduit par : « père des armes », mais « père d'armes » [du petit Hercule], de même qu'on dit : « mère de lait, » — 2349 *dab desi* non traduit = « avec ardeur. » — 2353 « enfonce profondément et fortement sa dent et son dard. » — 2361 *suou mentoun* = « sur le menton » et non « sur la figure », et fait allusion, à en juger par la suite, à la barbe blanche du *bragart cabaillé de la souque d'Estarac*. — 2365 *de tous aujos é pais* = « de tes aïeuls et pères. » — 2371 « le feu de paille » implique une idée de brieveté, de vie éphémère que ne veut pas exprimer le Gascon : « ... faire flamber

1. Voy. *Annales*, t. XVIII, p. 209 et 357.

comme de la paille aux quatre coins du monde... » — 2372 *cors* = « coins » et non « parties » : cf. Mistral : *cor* 3; Camélat *Piu-Piu*, p. 10 : « *At pople armumbrém lou éras coustumas d'én téms é rus leyéndas dét cor dét houéc.* » — 2379 *qu'et...*, mettre : *que-t...* et traduire : « qu'il te grave... » — 2385-8 : « Je vois d'un Enée le fidèle Achate quand je vois le Gascon qui suit de si près, les armes à la main, Hercule à la guerre. »

V. 2406 *lous Césars :* il ne serait pas inutile de renvoyer à Mistral *s. v°*, pour qu'on pût se rendre compte que *César* s'emploie dans le Midi comme nom commun avec le sens, qu'il a ici, de « vaillant homme ». — 2410 *desperat* n'est pas traduit. Ce mot n'a rien à voir, sans doute, avec le désespoir, et est une altération de *desparat* (cf. Mistral : *despara*) = esp. : *disparado :* « toujours parti en guerre. » — 2444 *le*, corr. : *la*. — 2454 *lou brabe des Césars* « le plus brave des Césars » et « le brave des braves. » Ader me paraît jouer ici sur le double sens de César comme nom propre et comme nom commun. Cf. Mistral, *s. v° brave* où l'on trouvera l'expression : *brave coum César*. — 2460 à la note à ce vers et pour expliquer que le *cramail* soit les armes parlantes des Caraman, il est dit : « .. comte de Caraman (par corruption Carmaing et Cramail). » Il serait plus juste de dire que *Caraman* est une forme qui doit exister quelque part de *cramail* < *caramail* < *caramanh* < *caraman*. — 2461-2 on a peine à comprendre qu'on ne comprenne pas des phrases aussi simples : « enfumé de la vertu qu'allument dans son cœur ce boute-feu de Mars, Uranie et Clio. » — 2470 *beil* (?) est traduit par « œil » qui se dit pourtant *oueil* partout ailleurs, par ex. aux vv. 572, 876, 979, 2537. — 2471 *arrajous* (*radiolos*) n'a pas exactement le même sens que *array*. Ce n'est pas le « rayon », c'est le « rayonnement », l'acte de rayonner, de réchauffer. *Boutà-s à l'arrajou*, c'est se mettre à l'endroit où le soleil darde ses rayons, chauffe le plus — 2480 *cariau* m'étonne. Cette forme existe-t-elle dans le patois d'aujourd'hui? En somme, Mistral, le seul qui la donne, n'en connaît pas d'autre exemple que celui-ci qui pourrait être une coquille pour : *courau* — *graoue* = « gravier ». — 2483-4 la traduction n'est pas construite.

V. 2507 *puchens* ne signifie pas « puissance », mais « puis » et s'oppose à *are :* « celui-ci maintenant a le bon droit et puis il n'en a guère. » Cf. Lespy, *s. v°*. Fondeville, *Calvinisme*, v. 1470. — 2508 « cela, c'est être aussitôt dedans que dehors, à la façon des bohémiens joueurs : » — de cartes? d'instruments de musique? A cette époque, *jougaire* doit plutôt indiquer un joueur de cartes ou autres jeux de hasard. — 2518 ce vers ne m'est pas clair, et il ne me paraît pas surtout avoir le sens qu'on lui donne. *Per l'un* et *per l'autre* se rapportent probablement à *costats*. « Vous entendez celui-là [le Gascon] d'un côté et de l'autre les ligueurs. » *Augits* peut encore être un impératif : « entendez.,. » — 2520 *ligne*, corr. : *ligue*, allusion à la fois à la Ligue des Grecs contre Troie et à la Ligue des Ligueurs. — 2523 *Gracie*, corr. : *Grecie :* c'est l'identification qui continue entre les Grecs et les Ligueurs. — 2537-39 nous avons ici, si nos souvenirs du Musée du Prado ne nous trompent point, le portrait physique fort exact de Philippe II. Ce prince avait, en effet, les sourcils très relevés, les pommettes rouges, les cheveux roux et le nez quelque peu en forme de museau. — 2542-3 ces vers font sans doute allusion aux terribles maladies dont souffrit Philippe II dans les dernières années de sa vie, qui sont aussi celles de son intervention la plus active en France. Il

eut les reins et les flancs couverts d'ulcères et fut privé de l'usage de ses jambes. — 2545 ce « *seignor Couscouil* » pourrait être le fameux général Alexandre Farnèse, qui obligea Henri IV à lever le siège de Paris. Parmi les sens de *Couscouil*, Mistral en enregistre un assez grossier. — 2547 *peu mange ou per la punte :* du côté du manche ou du côté de la pointe. — 2548 Mistral nous apprend qu'en Provence on dit généralement : *lou gran Caire;* il devait en être de même en Gascogne. — *Madril.* Cette forme de Madrid est curieuse en ce sens qu'elle se retrouve dans l'adj. *madrileño.* De plus, les paysans des environs de Madrid et même les habitants des bas quartiers de la capitale disent *los Madriles* au lieu de Madrid. — 2555 *la matèro* à L. S. est un piège à oiseaux fait de la façon suivante : une fosse carrée sur laquelle on tend comme un toit une motte de terre [*mato*] munie de tout son gazon, au moyen d'un bâtonnet vertical. Ce bâton, en sa partie inférieure, porte sur le *pisnal* ou *pisnalh,* morceau de bois fourchu, à l'endroit où les deux branches de la fourche se rejoignent, ces deux branches d'ailleurs s'étendant vers l'intérieur de la fosse, sur le vide. L'oiseau arrive, voit l'appât au fond de la fosse, se perche sur la fourche, fait tout basculer par son poids et reste prisonnier dans la *matère.* La meilleure traduction française me paraît être : « trappe. » — *per aciou* = par là-bas ; *acy* = ici. — 2560 après *allarme,* une virgule et non un point. — 2561 *lou bieil gelous,* c'est Philippe. — 2565 Ce sont les armes de Philippe II, avec des aigles, qui figurent déjà dans les armes des rois catholiques et ne sont pas, par suite, d'origine impériale, les barres ou bâtons d'Aragon, les lions de Castille et, enfin, trois fleurs de lys; cf. Lafuente, t. IX, p. 115. Par *nostes* au v. 2566, peut-être Ader veut-il opposer les trois lys français à ceux qu'avait déjà Philippe II. — 2581 *de la mique deu pan* « de la mie du pain ». — 2584 *berot* me paraît une coquille pour : *beroi—apechiou* pâturage. « Patus » n'est guère, je crois, du français courant ni académique — 2587 *coueitioue,* d'après Mistral, s. v° *coutieu,* signifierait « inculte » en Gascogne, sens qui conviendrait fort bien ici et que nous retrouvons, à peu près, dans Dastros, I, 109, 595 sq. :

Tant es bertat que mas ploujados,
Que mas brumos, mas arrousados
Qu'azaygoñon ton camp coueytiou...

« ton champ stérile », qui le serait, du moins, sans mes arrosages. — 2588 d'après le contexte, la *sarde* et le *bailhac* ne peuvent guère désigner que des herbes ou des broussailles. Le *baillac* doit être le même mot que à L. S. *balhar,* et une autre forme de *balharc,* issue d'une simplification différente du groupe final *rc.* Or, à L. S., le *balhar* est une plante fourragère qui ressemble tellement à l'orge que les paysans disent naïvement que l'orge est la femelle du *balhar.* Citons un passage de Dastros où se retrouvent la *brioue* et le *baillarc,* I, 185, 686 sq. :

E jou [-t bailli] blat rouget é groussaigno
brioüo, segle que blat espraigno,
baillarc, orch coñadrat é primauc...

Quant à la *sarde,* je ne la trouve ni dans Lespy, ni dans Doujat; mais M. Jordana y Morales, dans son lexique intitulé : *Algunas voces forestales...* (Madrid, 1900), donne *sarda* comme synonyme du catalan *gar-*

riga, et la *sarda* désignerait, en Aragon, soit des buissons de certaines variétés de chênes, soit toutes sortes de végétations basses et rabougries, comme celles du thym, du pinastre, etc. En somme, le sens général qui conviendrait bien ici est celui de « buissons, broussailles ». Citons le vieux français sart, « terre stérile, couverte de broussailles », Godefroy; et à L. S. : *échartie* « terre défrichée », qu'il faut peut-être décomposer en *ex- sart- ie; échartiga* : « défricher », opération qui consiste surtout à enlever buissons et broussailles. — [*balhark* (dans les Landes, parfois avec substitution de suffixe : *balhart*) = « paumelle, baillarge ». Sur ce mot, dérivé de *balearicum*, voy. A. Thomas, *Mél. d'étymol. franç.*, p. 27. — L'on a peut-être donné par extension le nom de *bailhark* à cette herbe improductive dont l'épi ressemble à un épi d'orge et que l'on introduit par plaisanterie dans la manche des gens : il est très difficile de s'en débarrasser. A Bordeaux, les gamins appellent cette herbe « des voleurs ». — *sarde*, catal. *sardónica* f. « herba que, menjada ó bégut lo such de ella, obliga à fer gestos com de riurer, y causa la mort ab ells » (Labernia). — Comme le v. fr. *sarde* = sardoine (v. Godefroy), ce doit être le mot en question. Le caractère dangereux de la sardónica convient au sens du contexte. — G. M.]. — 2589-90 « qu'il ne s'étonne pas si des brebis, agneaux, taureaux, beaux moutons, il ne voit plus que les peaux. » Les bergers ont mangé, fait disparaître le reste, en lui disant, sans doute, que le bétail est mort de maladie, et en en conservant la peau, comme c'est d'usage dans ce cas-là. — 2591 *majouraus* « bergers chefs » ici. — La vieille édition donne :

que d'aquets majouraus s'et affraire sa toque

« car s'il associe ses troupeaux avec de tels bergers », sens qui me satisfait pour ma part. M. V. corrige en : *s'et s'affraire et s'atoque* et introduit un verbe *atouca* avec un sens qu'aucune note ne vient justifier. — 2592 *broque;* cf. Dastros, II, 68, 23-4 :

E poudiom ana a l'aumoyno
Dap cadun soun bastoun pelat.

V. 2607 *arruha-s* ce n'est pas se précipiter en avant, mais : « se hérisser, hérisser ses plumes » comme font les coqs au moment de se battre. — 2616 *ses failli*, omis : « sans manquer [son coup] » — 2617 *d'un couratge trop grand*, omis : « le dernier rejeton au trop grand cœur de l'arbre de Dardanus ». A moins qu'il ne faille comprendre que le loup n'a fait preuve que de trop de courage en allant tuer Henri III au beau milieu de toute son armée. — 2622 *per couronnai dessus* « pour couronner sur lui », sur son dos, puisque le Gascoun est à cheval sur le Dragon. — 2630 *entoubi* est traduit par « ensorceler »; « fasciner » conviendrait peut-être mieux. Lorsque on rencontre le loup, si le loup vous voit le premier, vous restez *entoubit*, c'est-à-dire incapable de parler et de marcher pendant un certain temps. C'est, du moins, ce que croient et disent les paysans. Mon oncle m'a plusieurs fois conté que cela était arrivé à ma grand'mère. En tout cas, aujourd'hui qu'il n'y a plus de loups, *entoubit* continue à s'employer à L. S. au sens de « rester sans voix et sans mouvement. » — 2637 *Cousconil*, cf. v. 2545. — *Baldeu* = l'archiduc Albert (?) — Escrig enregistre *baldeu* avec le sens de « cul ». — 2639 *an*, corr. : *au*. C'est l'emploi bien connu de l'article devant les noms de per-

sonne en gascon. On pourrait songer à *an* = *a en*, n'était *l'Henric* qui suit. — 2641 *ou*, corr. : *on*. — 2645 *malese* « fourré », cf. vv. 1576, 1869 et esp. : *maleza*. — 2646 *saubemai* « chèvrefeuille ». Pourquoi ne pas conserver les expressions hardies de l'auteur ? Un « chèvrefeuille » de bons fruits est-il bien plus étonnant qu'une « fourmilière » de blés ? Le chèvrefeuille est sans doute symbole d'abondance par sa végétation luxuriante et touffue. De plus, nous avons ici une sorte de litanie à la Gascogne, où Ader use de toute la liberté d'expression permise dans ce genre de prières. — 2648-9 « que notre Gascogne soit la reine secrète », c'est-à-dire : qu'elle soit reine sans en avoir le titre officiel. Y aurait-il là quelque allusion à quelque maîtresse gasconne de Henri IV, à quelque Laure ? Ader veut-il dire qu'en donnant à Henri IV de vaillants soldats la Gascogne lui donnera ses vrais fils et sera sa vraie femme, quoiqu'en secret ? Je ne sais, mais le sens littéral n'est pas douteux. A la même époque on disait que le prince de Condé était le « capitaine muet » (c.-à-d. secret, de la conspiration d'Amboise. Citons encore Dastros, I, 269, 14 « *yo mudo paraulo* » — 2660 *de detras un Barthas* « de derrière un buisson. » Cf. Doujat : « *bartas*, buisson, broussaille ». — Dastros fait aussi l'éloge de Du Bartas, I, 116, 811 sq. — 2665-6 « et que la race de ce roi gascon durera tant qu'à aucun autre au monde jamais plus il ne fera place ». — 2667-8 « Ensuite Vulcain représente sur le bouclier, tout au bord, avec des replis ondoyants, la mer qui va et vient. » — 2670 Nous ne saurions bien comprendre ce vers et ce passage si on ne nous avertit pas en note qu'il est un poisson de mer appelé : *lou rey;* cf. Mistral s. v°. — 2672 *coume rei :* jeu de mots sur le double sens de *rei :* 1° roi ; 2° poisson de mer appelé roi. Le mot a ici les deux sens à la fois. *Coume rei* ne signifie pas, d'ailleurs, « comme un roi », mais « comme roi, en sa qualité de poisson roi ». — 2686 « que finalement de tout le monde ils ne reçoivent que des couronnes ». A moins que *en fin* ne soit un latinisme et ne signifie : « jusqu'à la fin » qui se dirait dans le pur gascon d'Ader : « *dequie la fin* et à L. S. *dinco la fin* ». — 2687 *Ha* « va ! » C'est l'exclamation pour faire avancer les bêtes encore aujourd'hui [1].

III. — Lou Catounet.

P. 183, 10. Berin. Cervantes cite cet auteur dans le *D. Quichotte*, part. II, chap. xxxiii ; « Todo cuanto aqui ha dicho el buen Sancho, — dijo la Duquesa, — son sentencias catonianas, ó, por lo menos, sacadas de las mismas entrañas del mismo Micael Verino ». Voir la note de Clemencin à ce passage. Remarquons que Cervantès, tout comme Ader, associe Caton et Verino. Quant à la vogue du Caton en Espagne, ajoutons à ce que nous en avons déjà dit plus haut dans I, *Introduction*, que le premier livre de lecture s'appelle encore là-bas *Catón :* « livre composé de phrases et de périodes courtes et graduées pour exercer à la lecture les débutants ». *Acad.*, s. v°. — « Pourquoi ne vas-tu pas à l'école ? » demande

1. J'ajouterai à ce que j'ai dit à propos du v. 1901 que « *lou bouyrac* désigne aujourd'hui à Aignan (Gers) l'étui en bois où le faucheur met sa pierre à aiguiser la faux. Cet objet a passablement la forme d'un carquois et il se porte le plus souvent sur le bas-ventre, pendant d'une ceinture ».

dans les *Cuentos color de rosa* de Trueba (XIXe s.) un riche monsieur à un enfant. « Parce que je n'ai pas de quoi acheter un Caton », lui répond celui-ci. — P. 184, 3 *s'empare de bous* signifie exactement : il s'appuie sur vous. — P. 184, l. 8 *aue pic ou pelade*, expression relevée par Doujat s. v° *pic*. Ce sont deux façons différentes de se procurer un morceau de quelque chose : en le coupant (*pic*) ou en l'arrachant (*pelade*). — P. 184, 8 et 9 *da deu pe... da deu nas :* ces deux expressions se retrouvent réunies dans Dastros, II, 30, 8. — La seconde se lit encore dans Dastros, t. I, p. IV, v. 3, et est, de plus, donnée par Doujat s. v° *nas* avec le sens : « hocher la tête, rejeter, mépriser ». — P. 185, l. 5 *parla dab sa cohe*, cf. Doujat s. v° : *cofo : boli parla d'an sa cofo*, je veux parler à lui tête à tête, quand on veut faire des reproches à quelqu'un. » — III, 4 à rapprocher Garros, *Hannibal*, 104 :

Aixi tu servirás oey-mes d'enseñament
A totz, que lo mau há no dura longament...

— IV, 2 *haubareu*. Il est probable, en effet, que le sens primitif de *haubareu* ou *aubareu* est celui de « hobereau », oiseau de proie (cf. Mistral : *aubaneu*). Cependant, au français « hobereau », dans ce sens-là, correspond dans notre auteur *Gent*, v. 224 *houbreau*, ce qui laisse supposer que le mot ne s'employait plus dans le domaine d'Ader avec son sens propre et primitif, mais avec son sens figuré et dérivé qu'il a encore aujourd'hui à L. S. de « écervelé, bruyant, tapageur ». *Quin aubarèu! quino aubarèlo!* dit-on de celui ou de celle qui mène grand bruit, surtout dans les auberges. Par suite, la traduction qui nous paraît convenir le mieux n'est pas « pique-assiette » mais « casseur d'assiettes ». Notons que Dastros, I, 113, 706, emploie encore *haubaréou* au sens de oiseau de proie, et que nos deux auteurs lui donnent la même épithète de « *bolo-haut* ». — V, 2-3 :

Bési, nou-t arridis dou mey maü
qüan lou mey sye bieil, lou tou qué séra naü
Hourcadut.

— IX, 2 peut-être serait-il possible et utile de conserver le subjonctif du gascon : « ... n'en puissent... » — XI, 1-2, l'esp. dit :

sirve á señor
y sabrás de dolor.

— XIII, 2 *esta-s-en en* « s'en rapporter à » s'emploie encore aujourd'hui et l'on trouvera un autre exemple de cette expression dans Dastros, t. I, p. XII, v. 12. — Je traduirais *qu'en haran* d'une façon plus précise par : « que décideront. » Encore aujourd'hui à L. S., après avoir longuement parlé d'une affaire, on termine en disant : *é bé, qué-n hèm?* « hé bien, que décidons-nous? » — les *gens de ben* sont les gens de bien que l'on a pris pour arbitres pour tâcher d'arranger une affaire sans aller en justice. — XIV, 2 *riche poutent* pourrait bien ne pas signifier : « riche et opulent, mais « puissamment riche ». Noter que l'expression usuelle aujourd'hui dans le Gers est : *rich-opulén*. Nous mettons le trait d'union pour indiquer que ces deux mots doivent se prononcer d'une haleine, sans virgule. Peut-être en était-il de même de *riche-poutent*. En somme, il ne s'agit que de richesse dans ce quatrain. Dans l'expression *bes e cabaus*,

bes me paraît signifier, comme aujourd'hui à L. S., « les biens immeubles » et *cabaus* « les « capitaux » ou « biens meubles ». Cf. Doujat : *cabal*. — XVIII, 2 *empacha-s* « se tromper » aurait besoin d'une note justificative. Ce mot ne signifierait-il pas plutôt : « tarder », ce qui est un gros défaut dans les dons que l'on fait. *Empaches* dans le *Gent*, v. 1397, est employé comme synonyme de *destrics*, au sens de : « chose qui entrave, retarde. » Cf. Doujat, *empach* et *empaches*. — 4. Cf. *Le Guide des Gascons*... (Paris, Garnier, 1858), p. 171, n° 11 : « un bienfait reproché n'est compté pour rien ». — XIX, 4. Que *lampournè* remonte à *lampousnè*, cela est encore attesté par la forme *lampoynè*, Garros, *Epist.*, I, 100 :

. . . . . *leicha aus tauernés*
Aus turluretz, marmytos, lampoynes...
Lo descridat mestie de gaynardiza.

Quant au changement de *s* en *y* devant consonne, il se retrouve dans Garros, et il est fréquent dans toute une partie de la Gascogne, à l'ouest. A propos du changement de *s* en *r* dans *lampournè*, peut-être pourrait-on citer aux vv. 929, 1379, 1477 *esbalaurit* qui correspond au prov. *esbalausit ; galère* » truie mère » à Cazères (Landes) à côté de *galese* (Lespy); dans la trad. gasconne de la *Disciplina Clericalis : cordurey* pour *costurey* (dans Mistral : *courdurié*) ; dans Dastros, I, 178, 482 et ailleurs : *urma* pour *usma;* enfin, et surtout (car la position de l'*s* est ici la même) : *purnache* et *pusnache* dans Lespy. — [Le passage de *s* à *r* devant consonne se produit actuellement dans le patois d'Arrens en plusieurs cas, notamment devant *d : ké sun tur dus* se dit couramment pour : *tus dus*, au témoignage de M. Camélat. V. *Revue des patois gallo-romans*, Camélat, *le Patois d'Arrens* et *Réclams de Biarn et Gascougne*, 1905, p. 124. — G. M.] — Quant aux deux radicaux *lamp* et *ramp*, je note qu'ils existent aussi bien au Midi qu'au Nord et avec des sens sensiblement voisins. Nord : *lamponner* et *ramposner;* Midi : *lampourna* et *rampouna* (Mistral) ; ce dernier avec le sens de « cramponner » qui n'est pas très loin de celui de *lampourna*, s'il est vrai que les cancaniers soient facilement bavards et les bavards facilement crampons. Avons-nous là deux radicaux différents ou deux doublets phonétiques d'un même radical ? C'est ce que nous dira sans doute un jour M. J. dans une addition à son suggestif article des *Annales*, XVII, 75. En attendant, notons dans Doujat *rampoyno* « quelque relique de fièvre » et dans Garros, *Egl.* 7 :

Si beue vos, jo n'e que de rampoyna

et dans Dastros (cité par Mistral, s. v° *rampogno*) :

Sin pan ni car, vin ni rampoino

ou *rampoyna, rampoino* semblent signifier « de la piquette ». — XX, 2 d'humbles parents ne te font pas de honte », ne sont pas pour toi un déshonneur. *Hèn* est un indicatif et non un subjonctif-impératif. — XXI, 2 *esburba-s* me paraît le même mot que le vieux français : *s'esbriver*. — Remarquer *de la doun* = *doun*, qui se retrouve dans *Gent*, v. 2449, dans Dastros, I, 263, 14, et qui est donné par Doujat : *de là oun* où, auquel lieu, en quel endroit (sans interrogation). » — 3 *truque-taulés*, cf. Doujat : « *truco-tauliés*, fainéant, vaurien, vagabond. » Le sens de *taulé* est bien

celui que nous avons fourni à M. J., et qui se retrouve *Gent*, v. 2100. — Garros, *Egl.* 6, nous dit d'un joyeux compagnon qu'il se fit hermite :

... aprop aue gaturlejat
e dam taus gens com et bandolejat...
trucat taulès, heyt deu balandureu...

— 4 *enjourrit* à L. S., c'est le contraire d'un « *désgourdit* », c'est un meurt-de-peur, un trembleur. Nous retrouvons ce mot dans Dastros, I, 15, 213 sq., parmi les injures que l'été adresse à l'hiver, et avec le sens bien net de « engourdi, meurt-de-froid » :

Més jou é bergouignasso qui m'auch
m'eygrim' atau contro aquet bauch
coïo-tisous é coïo-cene
d'gouër que nou bau pas lou pene,
perdut, encheprit, enjourrit,
barbo-gilat, barbo-lourit...

M. J. a eu tort d'assimiler *enjourrit* à l'*enjaurit* de Mistral et de Doujat, qui se retrouve aussi dans Dastros, II, 324, 1. Il faut donc traduire « *enjourrit* » par : « engourdi » ou terme synonyme, « empaillé », par exemple. — XXIV cf. Hourcadut, n° 213 :

Dap cen chagris nou paguéren pas u deïte.

Le Guide des Gascons, p. 171, n° 9 : « cent heures de chagrin ne paient pas un denier de dettes ». — XXX, 2 *arrebrec* : « *rebrec*, un reste, un haillon; *rebrega*, chiffonner; *rebregat*, chiffonné, haillonné, soupi (?) » Doujat. — XXXIII, 1 *ahelequade* Doujat, s. v° *aferlecat* renvoie à *afizoulat, afusculat*, où il donne un sens qui justifie la traduction de M. J. — XXXV, 1-2 ces deux dernières lignes de la p. 225 doivent être reportées à XXXIII, v. 1-2. — 3 *tarrida*, « quereller, agacer, harceler » (Doujat). Garros, *Egl.* 8, 87 : « *tarrida los talens*, » éveiller la faim, mettre en appétit ». — *Id. J. César*, 12 :

Un tant espauentos miracle de natura
me tarrida lo co d'assaja l'aventura

« m'incita à tenter l'aventure » — *Id. Epist.* 1, 74 :

... leixa aqera costuma.
perqe l'amic aixi tu perderes,
e l'enemic qui drom tarridares

« ... tu réveillerais l'ennemi qui dort. » — XXXVII, 4 cf. Hourcadut, n° 534 :

Lou qui n'a pas dinès én bousse
Qué caïn abé paraïle en bouque.

Hita 511, 3.

Quien no tiene miel en la orza téngala en la boca.

— XXXVIII, 1 noter le sens fort curieux de *maynatjario* chez Dastros, I, 9, 10 :

Que hare ses jou la gario
e tout auto maynatjario,

= oiseau de basse-cour. — XXXIX, 3-4 cf. Hourcadut, n° 107 :

Tan ba lou péga enta la houn
qu'à la fi, lou tutou qu-i damoure,

mieux présenté à L. S. :

Can ta soubén ban à la houn
ke-y dèchon l'arrémèro ou lou tutoun.

— XLII, 3 *letre-herits.* Dastros, I, 70, 142 et 195, 4, emploie ce mot au sens de « savant » sans la moindre nuance de raillerie. Garros l'emploie en bonne part, *Egl.* 5, 45. Doujat note que « *letroferit* se dit le plus souvent par risée ». — XLIII, 4 de *a de beres* on peut encore rapprocher : *a de males, Gent,* vv. 1164, 1895, et *a de passetemps, ibid.*, v. 1894. Cf. un proverbe français qui a cours dans mon pays : « Amis comme deux frères, mais les bourses ne sont pas sœurs. » — XLV, 4 *peche :* pour ce sens de *peche* = « faire manger, nourrir. » Cf. Dastros, I, 45, 232 ; 112, 681 ; 162, 12 ; 188, 791. — XLVIII cf. Hourcadut, nº 31 :

Lou qui né tribaille pas pouri
qué caléra que tribailli roussi.

— LII, 4 Hita, 620, 4 :

Hace andar de caballo al peón el servicio.

— LIII, 4 *arrouigne* peut signifier « gale » dans certains cas, par ex. LXXXVIII, 4, mais je crois qu'il a ici comme *Gent*, v. 1160, son sens le plus courant de « crasse ». La gale n'attend pas d'être vieille pour démanger. — LIV, 4 « tel s'en dit [ami] et il n'y a pas à s'y fier » ; « dit on » = *dits om* ou *sa dits* ou *sa dits om*, mais jamais *se-n dits.* Cf. X, 3 ; XXXIV, 4 ; XXXIX, 3 ; XLIV, 2 ; XLIX, 4 ; LIII, 3. — LVII, 4 *bare.* On pourrait ajouter à la note à ce vers, pour donner raison à M. J., des exemples tirés de Hourcadut, nºs 313, 584 et de Dastros, *passim.* Nous nous contenterons du plus caractéristique, Dastros, I, 3, 56 :

Aro per hé, lou mes de may
bara suu soun d'un branle gay...

— LX, 4 *qu'a tu* = *qu' e a tu* = *qu' ei a tu* = « c'est à toi ». — LXI, 1 *groüa;* cf. *Gent.* v. 1317. — 4 cf. Hourcadut nº 17 :

lou lheït caut qué hé minya la soupe réde.

— LXIII. Le début de ce quatrain est interrogatif. L'impératif est *pren* et non *prenes.* Il faut donc traduire : « Avec ta femme prends-tu conseil sur des choses qui ne vont pas plus loin que la maison? [sur des affaires de ménage, d'administration intérieure). Si ta femme sait que tu as fait quelque chose de mal, c'est une affaire réglée, puis touches-y si tu l'oses » : que je n'entends pas au sens de « frappe si tu oses », mais dans celui de « touches-y si tu oses, soit aux affaires intérieures, soit aux extérieures ». Elle profite du fiasco de son mari pour lui enlever même le ministère des affaires étrangères, si j'ose m'exprimer ainsi. *Aquoi prou dit,* littéralement : « c'est assez dit », s'emploie à L. S. au sens de : « assez causé, ça suffit, c'est fini, c'est réglé, c'est une affaire entendue », et indique soit un accord définitif, soit une rupture définitive des négociations. — LXV, 2 « encore plus qu'il ne leur appartient, qu'il ne leur est dû, qu'ils ne le

méritent ». — LXVI, 3-4 « et le plus souvent tel te cachera qui du doigt montrera ta cachette ». Notre traduction est moins poétique que celle de M. J. qui personnifie le méfait, mais nous la croyons plus naturelle et plus exacte. *Atau* = « tel », cf. *Cat.* LIV, 4 et Lespy, s. v° 1. — LXVII, 1 *trebalossis* ou *treboulossis*. Lespy donne : « *tribulossi*, tracas, ce qui donne de l'inquiétude », qui ne peut être qu'une autre forme du même mot, et qui doit se rattacher à *tribula* (donné encore par Lespy) plutôt que à : *tribalh*. — LXIX, 3-4 je comprends « aux noces où on n'est pas invité, le chapon est sans queue » [par où on puisse le prendre], c'est-à-dire : « qu'on ne tâte pas des bons morceaux ». Peut-être s'agit-il aussi des poires ou pommes cuites appelées *capous* et que l'on attrape, en effet, par la queue, que l'on a soin de leur laisser. Sur ce sens de *capou*, outre l'usage de L. S., cf. Lespy, s. v°. — LXX. 4 *prenes parië* pourrait avoir un sens plus précis que celui que lui donne M. J., à savoir : « prendre femme » ; cf. Lespy : *parie* 2 ; Dastros, I, 5, 114 et ailleurs. — LXXI, 4 *toumeja*. Ajouter à la note de M. J. : « et *touma* se trouve *Gent.*, v. 890 ». — LXXV, 1 *sie*, cf. *tzia*, Garros, *Egl.* 4 v. 29. — 4 « tel que tu crois vivant, la mort l'emmène ». Jamais *se pense* ne pourrait se dire : *pense-s*. Le pronom complément conjoint ne peut se mettre après le verbe qu'à l'impératif et à l'infinitif. — [Par exception, on trouve dans les anciens textes le pronom postposé à un mode fini autre que l'impératif dans la locution usitée dans les titres : *seguen-se las ordonanses que...* — G. M.] — LXXIX, 3-4 « celui-là y [à son but] va, dit-on, tout droit et ne perd ni son bien ni ses peines ». Celui-là = celui qui voit mieux la fin que le commencement. On trouverait d'autres exemples de *que* = « et il » ou bien « car », et dès le quatrain suivant v. 4. Quant à *de ciment*, cf. notre note à *Gent.* v. 38. — LXXXI, 4 signifie littéralement « car en ce jour-là les pierres s'y voient clair », c'est-à-dire qu'on les voit clairement pour les prendre et vous les jeter. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici des *peires* dont il est question *Gent.* v. 2100 et où les marchands étalaient leurs marchandises. Dans ce cas, il faudrait voir dans *se* un de ces pronoms dits étiques, purement explétifs, et entendre que non seulement le marchand, mais même son étalage, a l'œil ouvert sur le client malhonnête. Ce serait une exagération poétique. — LXXXII, 2 *amarra*. A L. S., les gens avides, toujours à l'affût d'un gain à réaliser, sont flétris de l'épithète de : *amarrans*. — LXXXIII, 2 littéralement « et s'en garde toujours [quelque chose] » ne dit jamais toute sa pensée. *Sauba-s* a le sens qu'il a dans l'expression courante : *at bos pa disé, saubo t-ec* « tu ne veux pas le dire, garde-le pour toi ». — LXXXV, 3-4 Le rapprochement dans ces deux vers de *pounchut* et de *cautelous* nous pousse à reproduire deux définitions de Doujat : « *cautélo*, pointille ; *cautelous*, rioteux, pointilleux, fâcheux ». — LXXXVIII, 3 *lou cas*, corr. *lous cas*. — XC, 2 Hourcadut, n°s 105 et 616 : *Qué caît dechu droumi lou ca qui droum*. — XCI. 4 cf. Hourcadut :

Dap témps é paille las mésplos qué maduren.

— XCIV, 1 je n'omettrais pas *cau* dans la traduction : « et c'est pour cela qu'il en est réduit à se vanter lui-même ». — XCV, 1 *hraguere*. Aux renseignements déjà fournis à M. J., j'ajoute que *raquèro* à L. S. = « une faiblesse générale, un état maladif, surtout celui où vous laisse une maladie. Un convalescent dira par ex. : *Akèro frèbé ke m'a déchat uo raquère dessus, ne mé l'en podi pa tira*, « cette fièvre m'a laissé une faiblesse dont je ne

puis me débarrasser ». Même sens à Duhort-Bachen (Landes). — Maintenant notre assimilation de *hraguère* à *flaquère* peut-elle se soutenir? Il y a un inconvénient assez grave, et c'est que du même radical *flacc-* Ader tire *hlaqua*, *Gent*, 204; *hlac*, *ibid.* vv. 1902, 2486, nulle part *hraga*, *hrago*. Cependant l'emploi de deux formes différentes d'un même mot ou d'un même radical, dans un seul endroit, n'est pas pour étonner ceux qui pratiquent les dialectes vivants. — Citons encore ici Dastros, II, 37, 5 :

La malo raquo pousco aucise
Lou qui penso dets hé ploura.

Nous trouvons enfin la *raca* comme maladie du bétail dans Garros, *Egl.* 6, 42 :

Que l'Esclarmonda aué la prusaraña
E son bestia la raca e musaraña.

— 4 *mescouneguts* « reniés » [de leurs enfants ou héritiers qui ne veulent plus les reconnaître pour leurs parents ou bienfaiteurs maintenant qu'ils n'ont plus rien à leur donner]. — *Le Guide des Gascons*, p. 172, n° 32 : « celui qui se défait de son bien avant que de mourir, se prépare à bien souffrir ». — XCVI, 1 *gorge* a ici le même sens qu'en esp. dans l'expr. : *estar de gorja*, « être en fête, être joyeux, être de bonne humeur.». Je traduirais : « avec ses amis, quelque petit mot pour rire... »; avoir « *la gorja* » signifie « être ivre » dans Garros, *Egl.*, 2, 102. — 3 *parla lourd* ne signifie pas : « parler rude » mais « parler sale » et oppose les « propos obscènes » aux « propos enjoués ». — XCVII, 3 *prou de temps* « assez longtemps ». — XCIX, 4 *aleite*. A la note de M. J. à ce mot ajouter : cf. Dastros, I, 33, 385 sq. où il s'agit de choisir entre plusieurs poires :

Et troubo béro la pruméro
la secoundo es encoué plu béro,
aquer' es bouno à la coulou,
l'auto l'y semblo encoué milhou:
soun ouéil d'arré nou l'aproufieyto
per y counegue nado lieyto,
et pot en tout aquet barrailh
couéilhe bét é boun tout à tailh.

et où l'on voit que du sens de « choix », par l'intermédiaire de « différence qui sert à faire un choix », *aleite*, *lheyte*, *liéyto* étaient arrivés à signifier tout uniment : « différence ». J'oserais donc traduire : « d'un méchant à un bon il y a bien de la différence » ou « de quoi justifier un choix ».

J. Ducamin.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Joseph DECHELETTE. **Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine.** Paris, Picard, 1904 ; 2 vol. in-4°.

Il n'est pas de ruine gallo romaine qui n'ait fourni des spécimens de ces poteries rouges que les archéologues d'autrefois dénommaient improprement poteries samiennes et que l'on appelle de préférence aujourd'hui poteries sigillées. Cette céramique de la Gaule n'avait jamais été l'objet d'une étude d'ensemble. On connaissait beaucoup d'officines de potiers dont on avait retrouvé les fours et les déchets ; dans la statistique dressée en 1902 par M. Adrien Blanchet, on en compte une centaine. Mais il ne faut pas confondre les fabriques de poterie commune, réparties sur toutes les régions du territoire gaulois, et les ateliers de poterie sigillée, qui exigent une argile exceptionnelle, un outillage spécial et un personnel d'ouvriers d'art. On avait publié la plupart des estampilles de fabricants ; elles figurent au *Corpus* des inscriptions latines. On avait reproduit certains types de décoration, ceux qui paraissaient être les plus rares, surtout les médaillons historiés. Mais on n'avait jamais étudié de près la technique ; on n'avait jamais inventorié les sujets d'ornementation ; on était fort mal renseigné sur les origines et le développement de cette importante industrie. M. Déchelette a comblé cette lacune. Il a visité les principaux centres de production, tous les musées de France, presque tous ceux de l'Europe et nombre de collections particulières. Il a noté, moulé, photographié, collationné. Il a consacré à cette tâche ardue plusieurs

années de son labeur. Si l'effort fut considérable, le résultat est de tout premier ordre. M. D. ajoute un chapitre nouveau à l'histoire économique de la Gaule et de l'empire romain, en même temps qu'à l'histoire de l'art antique.

Ces produits céramiques ne procèdent pas d'une industrie indigène. « Ils ne représentent en réalité que la dernière manifestation d'une technique déjà bien ancienne, qui a parcouru les étapes de la civilisation gréco-romaine... De la Grèce, elle a gagné l'Italie méridionale et l'Aquitaine ». Les Grecs, en effet, n'avaient pas ignoré la technique du relief moulé; celle-ci s'était peu à peu développée sur le sol hellénique, parallèlement au procédé de l'ornementation peinte; elle avait produit les grands vases archaïques à relief de Rhodes, de Crète, de Béotie. Le *bucchero nero* des Etrusques décorait de reliefs estampés ou moulés son épaisse pâte noire. Au Ier siècle avant notre ère, Arezzo possédait les plus célèbres ateliers de poterie sigillée. Les vases arrétins les plus anciens, qui paraissent dater du IIe siècle, portent encore une couverte noire, comme les vases étrusco-campaniens du siècle précédent. Dès le début du Ier siècle, le vernis rouge a remplacé le vernis noir. Grâce à l'élégance raffinée des modèles figurés, qui sont empruntés à l'art hellénistique de la belle époque, grâce aussi à la finesse plastique de la pâte, qui ne laisse rien perdre de la souplesse des formes et de la pureté des lignes, les poteries d'Arezzo sont restées les chefs d'œuvre du genre. Des manufacturiers comme les *Perennii* et les *Cornelii* étaient de véritables artistes. Ils fabriquaient également de la vaisselle unie et lisse; c'était cette marchandise à bas prix que l'on rencontrait sur tous les marchés d'Italie et de province. « Les vases unis d'Arezzo ont été importés en Gaule par quantités considérables. » Chez les Gaulois, pendant la période qui précède immédiatement la conquête, la poterie peinte constituait la principale série de la céramique indigène. Nous connaissons l'un des centres de cette industrie; c'était Lezoux, *Ledosus*, en Arvernie. « Les vieux céramistes de Lezoux, derniers représentants des traditions celtiques, disparurent l'un après l'autre, vers le commencement du Ier siècle de notre ère, sans avoir formé de nouveaux apprentis. » Leurs successeurs immédiats, en effet, bien que leur nom révèle nettement une origine gauloise, délaissèrent la technique nationale. « La clientèle avait appris à connaître les pâtes rouges d'Arezzo, solides

et sonores, protégées par un vernis inaltérable, ornées de reliefs délicats, et séduisantes par l'éclat de leur couleur coralline. Le nouveau procédé, d'ailleurs, est en partie purement mécanique et d'une application facile. Il se prête aisément à une production abondante. C'en est fait de l'ancienne méthode, et l'emploi du pinceau se trouve condamné. »

Pour utiliser leurs riches gisements d'argile, les potiers gaulois imitèrent donc la technique de leurs concurrents italiens. Sans doute, leurs produits conservèrent une lourdeur toute provinciale. « Le sentiment de la mesure et de l'harmonie, qui a guidé les potiers d'Arezzo, dépositaires des saines traditions de l'art grec, manquait à l'éducation des céramistes gaulois. » Mais il s'agissait d'une concurrence commerciale, d'une lutte économique. L'avantage des Gallo-Romains était dans la modicité des prix de vente, que permettait une main-d'œuvre peu coûteuse. Ils eurent vite fait de réduire à néant l'importation italienne. A leur tour, ils écoulèrent en Italie les produits de leurs officines. Ils réussirent bientôt à s'emparer de tous les marchés occidentaux. Ils ruinèrent complètement l'industrie toscane.

Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine se classent en cinq catégories : vases moulés; — vases à reliefs d'applique; — vases décorés à la barbotine, sans aucun emploi du moule; — vases à décor incisé, dont l'ornementation est presque toujours linéaire; — imitations de vases métalliques, patères et œnochoés dont le décor est surtout réservé aux anses, vases anthropomorphes et zoomorphes. Les grandes divisions de l'ouvrage correspondent à cette classification générale. Mais M. D. a naturellement consacré la plus grosse part de son travail aux poteries moulées, qui forment le groupe de beaucoup le plus important. Celles-ci se subdivisent elles-mêmes en pâtes blanches ou jaunâtres, de glaçure jaune ou verte, dont il faut chercher les prototypes dans la vallée du Pô, et en pâtes rouges, à vernis rouge, dont les modèles sont dérivés de la technique arrétine. Les vases à pâtes blanches sont sortis des manufactures de la vallée de l'Allier; on les fabriquait à Saint-Remy-en-Rollat, à Vichy et à Gannat. Ils ne comportent qu'un nombre très restreint de types figurés. Les vases rouges, dont la production fut si intense, proviennent de trois régions : la Gaule méridionale, la Gaule du Centre, la Germanie. Les ateliers germains restent étrangers au cadre que s'est imposé M. Déchelette.

Au cœur même de la Gaule se perpétuait la vie des ateliers arvernes. « Sur tout le territoire romain, la fabrique de Lezoux n'est égalée par aucune autre, à partir des premières années du second siècle. » En 1887, Plicque y avait exploré près de deux cents fours. M. Déchelette a relevé, sur des estampilles, les noms de quatre-vingt-seize potiers. Des milliers de vases firent connaître ces noms dans les provinces les plus lointaines et même au delà des frontières de l'Empire. Mais les véritables créateurs de cette industrie d'exportation appartenaient à la Gaule du Sud-Ouest. Avant les officines gallo-romaines de Lezoux avaient prospéré celles de la Graufesenque, de Montans, de Banassac, dans le pays des Rutènes et des Gabales.

La Graufesenque n'est plus qu'un lieu-dit, à 2 kilomètres à l'est de Milhau, non loin du Tarn. « C'est là, dans une vallée au sol argileux, fermée par de hautes murailles rocheuses, que la voie romaine, allant de *Segodunum* (Rodez) à *Luteva* (Lodève), rencontrait une des trois localités connues des Rutènes, le *Condatomagus*, ou Champ du Confluent, de la Table de Peutinger. » Les fouilles de l'abbé Cérès, conservateur du Musée de Rodez, qui découvrit le premier gisement en 1882, celles de MM. Hermet et de Carlshausen, commencées en 1901, ont permis définitivement d'établir que la Graufesenque, durant la seconde moitié du premier siècle de notre ère, fut « le centre de fabrication céramique le plus important de tout l'empire romain ». On a retrouvé de ses produits, en notable quantité, sous les cendres du Vésuve. Les dix-neuf bols ornés des musées de Pompéi et de Naples ont livré à M. D. un précieux point de repère pour le classement chronologique des vases rutènes. D'autres ont été rencontrés dans plusieurs *castella* du *limes* germanique, avec des monnaies qui ne sont ni antérieures à Vespasien, ni postérieures à Trajan. Tout au nord du Rhin, chez les Bataves, l'ancienne *Fictio* (Vechten) possédait un entrepôt des vases de la Graufesenque. L'Angleterre, l'Espagne, l'Afrique du Nord s'approvisionnèrent de vases sigillés dans la vallée du Tarn. La technique de ces poteries est conforme à celle des vases d'Arezzo. Mais la pâte est plus dure, ayant subi sans doute à la cuisson une température plus élevée. Le vernis est plus brillant; ces fabriques rutènes ont eu aussi la spécialité d'un vernis jaune à veines rouges, qui imite l'aspect du marbre. Les formes ont changé et ne présentent plus le même profil qu'en Toscane. Enfin les reliefs ne

constituent plus de véritables compositions; la panse se divise en compartiments où se répètent les mêmes figures. La nature des types figurés permet de distinguer les produits rutènes des produits arvernes. Sur sept cent quatre-vingt-treize types caractéristiques de Lezoux et cent douze types caractéristiques de la Graufesenque, on en connaît seulement vingt qui sont communs aux deux fabriques. Quarante-trois potiers de *Condatomagus* nous ont laissé leurs noms.

Banassac (département de la Lozère, arrondissement de Marvejols) était sur le territoire des Gabales. Ce furent des ouvriers de la Graufesenque, semble-t-il, qui vinrent s'installer à cet endroit. Ils avaient emporté avec eux un petit matériel de poinçons-matrices; les types qu'ils durent modeler sur place sont d'une exécution maladroite et rudimentaire. Mais leur fabrique sut bientôt se signaler par une spécialité exclusive : ils mirent à la mode les vases épigraphiques à légendes décoratives. L'inscription occupe le milieu de la panse, entre une bordure d'oves et une zone de fleurons, de feuilles, de personnages ou d'animaux. On y lisait des invitations à boire : « Bois, ami, de mon vin « (*bibe, amice, de meo*); « remplis-moi de bière » (*cervesa reple*). Certaines formules amoureuses ne sont, peut-être, que des appels à la dive bouteille : « Salut, ô divine ! » (*ave, divina*); « viens à moi, amie » (*veni ad me, amica*). Les légendes *Bonus puer*, *Bona puella*, conviennent à des objets offerts en cadeau. Ces industriels eurent aussi l'heureuse idée d'expédier dans les diverses régions de la Gaule des vases décorés d'acclamations ethniques. Les Rémois, les Séquanes, les Lingons, les Trévères recevaient de Banassac des poteries avec formules appropriées : *Remis feliciter ! Lingonis feliciter ! Sequanis feliciter ! Treveris feliciter !* Banassac avait également l'Italie dans sa clientèle. On a retrouvé l'un de ses produits à Pompéi. La période d'activité de cette manufacture peut donc être fixée approximativement au dernier quart du Ier siècle. Sous les Antonins, les potiers Gabales végètent ou bien ont disparu.

Montans s'élève sur la rive gauche du Tarn, à une lieue environ en aval de Gaillac, sur un plateau qui domine d'une soixantaine de mètres le niveau de la rivière. Ce fut un oppidum assez prospère au temps d'Auguste, si l'on en juge par les monnaies, et dont la vitalité s'arrête après Marc Aurèle. Les établissements céramiques de cette localité nous sont connus depuis les intéressantes

découvertes d'Elie Rossignol, qui commencèrent en 1859; le musée Saint-Raymond de Toulouse, grâce à un don généreux de M. Rossignol, possède la série la plus importante des vases sigillés de Montans. Ici, comme à Lezoux, les ateliers gallo-romains n'avaient fait que succéder à des ateliers gaulois qui fabriquaient, dans les derniers temps de l'indépendance, des poteries peintes à décoration géométrique. Parmi les types figurés, les sujets mythologiques sont en petit nombre; la majorité des reliefs nous montrent des gladiateurs, des bestiaires et surtout des animaux. Voisins de la Garonne, « les potiers de Montans utilisaient la grande voie fluviale qui leur ouvrait en Aquitaine de larges débouchés ». Aussi exportent-ils de préférence leurs produits dans le sud-ouest de la Gaule. Leurs vases abondaient sur le marché de Bordeaux.

Le second tome de l'ouvrage de M. Déchelette est un *Corpus* des types figurés et des motifs ornementaux qu'il a pu recueillir sur les poinçons, moules et vases des officines gallo-romaines. Ce riche inventaire comprend 1185 numéros pour les seuls vases moulés, 159 pour les poteries à reliefs d'applique de fabrication arverne et 153 pour celles de la vallée du Rhône; il est illustré d'environ 1500 dessins. Voici les principales conclusions que l'auteur a dégagées de ce travail. Les potiers ont puisé leurs modèles aux sources hellénistiques. Ils n'ont jamais représenté les divinités gauloises. C'est exclusivement sur les vases à pâtes blanches de Saint-Rémy et de Gannat qu'apparaissent quelques rares éléments d'origine celtique. Le décor des poteries rouges fut d'abord composé de simples ornements, guirlandes et godrons; telle était à la même époque la décoration des vases d'Arezzo, alors en décadence. Quand les ateliers rutènes et arvernes adoptèrent le décor figuré, il fallut constituer un répertoire de types. On emprunta les motifs non pas à la céramique italienne, mais à des objets de toute nature, statues, statuettes, reliefs, intailles; sous l'Empire, les sculpteurs de bas-reliefs usaient volontiers du même expédient. Presque toute la série des Vénus est empruntée par les céramistes à des œuvres populaires de la sculpture gréco-romaine. Les sujets les plus communs sont naturellement ceux qui étaient à la mode dans l'art décoratif du Haut Empire : Amours et Vénus, Silènes et Satyres, Tritons, Tritonesses et Néréides. Mercure se manifeste sous une douzaine d'aspects, Hercule sous une trentaine. Les sujets de genre, les

scènes rustiques, idylliques, familières reproduisent naïvement ou gauchement, parfois même à contre-sens, des thèmes de l'école alexandrine. Les scènes de l'amphithéâtre et les sujets de chasse sont répétés à satiété. Le céramiste Libertus, artiste de talent qui vivait à Lezoux vers l'époque de Trajan et qui eut un rôle prépondérant dans la composition du répertoire lédozien, imita de préférence la décoration des vases métalliques. Si l'on excepte les produits de Libertus et de quelques autres, les vases sigillés de la Gaule romaine n'offrent le plus souvent qu'un décor de remplissage, obtenu à l'aide de poncifs dont le choix ne fut pas toujours intelligent et dont le groupement n'est pas toujours fort logique. Mais, déclare judicieusement M. D., « si nous nous représentons qu'à partir du second siècle le commencement de la décadence des arts industriels n'était pas moins sensible en Italie et dans toutes les provinces, nous serons conduits à juger avec moins de sévérité l'œuvre des potiers gaulois. Il sera plus équitable, en effet, d'envisager avant tout le puissant effort accompli par eux dans le domaine industriel. Tandis que leurs fours ne cessaient de produire, aux conditions les plus économiques et par énormes quantités, une poterie dont les qualités techniques provoquent aujourd'hui l'admiration des céramistes, alors qu'un commerce des plus florissants s'exerçait sur cette marchandise et la transportait au loin, que devenait l'activité jadis si féconde des représentants de cette industrie dans les régions méridionales de l'Empire? Où trouver alors, soit en territoire hellénique, soit en Italie, une fabrique comparable à celle de Lezoux?... C'est à ce titre qu'il est juste de revendiquer pour les officines de la Gaule romaine un rang des plus honorables dans l'histoire du travail aux temps antiques ».

Nous savons d'autre part que de nombreuses industries furent prospères en Gaule, sous l'Empire : telles la métallurgie, la bijouterie, la verrerie, la laine, le lin. « On rencontrait dans les petites villes gauloises, dit M. Ferrero, des artisans habiles, très exactement initiés aux diverses industries orientales et qui excellaient à les imiter. L'Italie et les provinces danubiennes leur fournissaient des débouchés. Il semble résulter de ces faits que la Gaule aurait joué quelque temps, dans le monde antique, le rôle assumé par l'Allemagne depuis une trentaine d'années. La Gaule excella dans la vulgarisation industrielle et dans ce qu'on appelle aujourd'hui la pacotille. Rien d'étonnant à ce

qu'elle ait fini par devenir riche. Richesse considérable, richesse comparable à celle de l'Egypte. Ces deux provinces furent longtemps les plus florissantes de l'empire, les plus imposées aussi ». De cette prospérité économique résulta, d'après M. Ferrero, un fait politique dont l'importance est capitale : la Gaule fit contrepoids à l'Egypte et à l'Asie Mineure. « J'estime que, sans la Gaule, Rome ne fût pas restée capitale de l'empire. »

H. GRAILLOT.

V. CRESCINI. **Manualetto provenzale**, *per uso degli alunni delle Facoltà di lettere..... seconda edizione emendata ed accresciuta*. Vérone et Padoue, Drucker, 1905; in-12 de 548 pages.

C.-H. GRANDGENT. **An Outline of the Phonology and Morphology of old Provençal**. Boston, Heath, 1905; petit in-8° de XI-159 pages.

La deuxième édition du *Manuel* de M. V. Crescini a été déjà annoncée sommairement ici (XVII, 448); si nous y revenons aujourd'hui, c'est pour insister sur quelques points de détail de l'introduction grammaticale. Cette publication ne pouvait s'accommoder que d'une rapide esquisse de la grammaire provençale; M. Crescini, dont les notes prouvent qu'il est admirablement au courant de la bibliographie du sujet, n'a rien oublié d'essentiel. Voici les remarques et observations que nous a suggérées la lecture de cette partie du *Manualetto*.

Phonétique. — P. 5. La forme valdôtaine *zir* < *caru* est relevée; à en rapprocher la forme *tsi* < *caput* des dialectes franco-provençaux. — P. 6. L'explication de *aigua* par **augua* ne me paraît pas admissible. On s'étonne de ne pas voir citée ici la dissertation de Mlle Hürlimann (cf. *Romania*, XXXIII, 461), au lieu du paragraphe de Meyer-Lübke, qui est vraiment trop bref. Il en est un peu de même d'ailleurs de celui qui est consacré par M. Crescini au traitement de *a*. Il n'aurait pas été inutile de rappeler que *a* fermé est devenu d'assez bonne heure *o*, du moins dans de nombreux dialectes; il n'est pas parlé non plus des formes gasconnes où *aa* provient de *a* fermé. — P. 10. *Debetz* (avec *e* ouvert) s'explique par *etz* (*estis*). — P. 22. *Gallicisme* en

parlant de *joi* est trop vague; on peut préciser et dire *poitevinisme;* cf. Jeanroy, *Poésies de Guillaume IX*, p. 12. — P. 33. Le domaine de *it, ch* lat. *ct*) devrait être indiqué d'une manière plus précise. — P. 38. *Euze* vient de **elicem* non de *īlicem*. — P. 43. *Probaina* renvoie à **propagina* non à *propaginem*. — P. 44, n. 1. Le renvoi à Foerster, *op. cit.*, est insuffisant, le volume ayant été cité vingt-quatre pages avant. — P. 45. J'écrirais *lauzenja*, *breujar*, *greujar*, et p. 48 *manjadoira*. — P. 46, l. 5. A propos de *cj*, *tj*, il fallait mettre en tête du développement les formes de la *Chanson de Sainte Foi*, qui sont les plus anciennes. — P. 52, l. 8. La forme *cruel* est française. — P. 54. Le phénomène *s* > *i* est à rapprocher de *t* > *i*, traité à la page précédente, le processus étant en somme de même nature. — *Ibid. Dominicus* est aussi représenté par *domergue*, au moins comme nom propre. — P. 57. L'explication de *l* > *i* dans *aitre* (*alterum*) est intéressante, et le rapprochement avec les langues de la péninsule ibérique me paraît s'imposer; mais *aital*, *aitant* représentent *actalis*, *actantum*. — P. 61. *Conortar* ne présente pas au premier abord le même traitement que *preon :* l'explication donnée par M. Grandgent (*Old Provençal*, p. 50) est plus claire. — P. 63. L'explication donnée en note pour *ome* me paraît être la bonne. — P. 65. C'est *hoc* + *que* au lieu de *hoc* + *ue* qu'il faudrait par analogie de *dunque* ; mais cette addition n'est pas nécessaire. — P. 68, n. 2. Il n'est pas probable que *palais* soit un emprunt français; l'emprunt remonterait trop haut, car on prononce le second *a*.

Morphologie. — P. 78. Il ne me paraît pas douteux que *caballario* représente de très bonne heure, dans le latin vulgaire, l'ensemble des cas obliques du singulier. — P. 82. *Breviari*, *testimoni* ne peuvent pas être comparés à *damnatge*, etc. : il s'agit de formes savantes ou demi-savantes. — P. 87-8. Je crois à la théorie de M. Philipon sur l'origine des noms propres en *-on*. La question de l'accent est capitale; l'accentuation germanique *Hūgo*, *Hūgun* n'a pu être changée que sous une influence latine. La question de *s* du nominatif me paraît beaucoup moins importante. — P. 90. *Cor* (lat. *cor*) est encore sans *s* dans la plupart des dialectes du midi; il n'en a sans doute jamais eu dans le parler populaire. — P. 115. Je ne crois pas — d'accord en cela, sauf erreur, avec M. Chabaneau — à l'existence de l'article *el*. — P. 115-6. Les formes de l'article signalées dans la *Chanson de*

Sainte Foi remontent à *ipse* et *ipsa* ; la graphie du manuscrit ne doit pas nous faire illusion.

Additions. — P. 171, l. 24. Lire DOMINE au lieu de NOMINE.

La grammaire de l'ancien provençal que publie M. Grandgent est le fruit de longues années de travail, car l'auteur déclare dans sa préface qu'il s'en est occupé plus ou moins régulièrement pendant une période de vingt ans. Il y a des chances *à priori* pour que le résultat d'un si long labeur soit excellent ; et la lecture du petit livre de M. Grandgent confirme en très grande partie cette présomption.

Le volume comprend, après une courte introduction, la phonétique et la morphologie de l'ancien provençal. Dans l'introduction le classement des voyelles et des diphtongues (p. 5) n'est pas des plus heureux, car s'il s'agit de représenter le son de la diphtongue *ue*, il est peu logique de mettre sur la même ligne *o* et de classer *cuec* à côté de *olh* ; cf. *uei* = *oi*. Ce tableau devrait être refait.

Nous exprimerons le même désir pour la carte qui est en tête de l'ouvrage et qui gagnerait à être développée ; M. G. aurait dû ajouter le nom des villes importantes qui se trouvent en deça ou au delà de la frontière linguistique. Dans la même introduction, l'énumération des caractères qui distinguent le gascon des autres dialectes méridionaux (p. 7) est trop brève aussi ; il aurait fallu parler du traitement de *ll* devenu final, puisqu'il est question de *ll* intervocalique.

Voici ce qui nous a paru contestable dans la phonétique. P. 11, Rem. 3. Classer *reddedi* à part, avec les parfaits en *-dedi*. — P. 14, § 22. L'upsilon n'est pas toujours rendu par *u*, *i* ; ex. *gupsos* > *jéis* (plâtre). — P. 16, Rem. 1 (e) ; la forme *sétse* avec le premier *e* fermé, dans le languedocien moderne, doit être ancienne. — P. 18, R. 6. Le croisement de *plexus* et de *paxillus* pour donner *plais* est peu vraisemblable ; il suffit de remarquer, pour expliquer le changement, que les sons *ei* et *ai* sont très voisins ; ce qui explique que *ay* (habeo) soit si facilement passé à *ei*. — P. 21, R. 3. Je ne vois pas qu'il y ait trop de hardiesse à faire remonter *ara* au lat. vulg. *aora*. Le grec ἄρα irait à merveille, mais la sémantique serait-elle satisfaite ? — P. 24. C'est trop vite dit que de dire : *ioi*, *ioia*, *ioios* sont d'origine française : il y aurait lieu au moins de préciser la date et la provenance. —

P. 26, R. 1. *Piiu* dans **pū(e)lticella* changé en *piu* sous l'influence de *pius* paraîtra au moins invraisemblable! C'est un développemsnt phonétique qu'il faut invoquer, celui de *u* en *i* devant labiale (voy. Thomas, *Nouveaux essais*, p. 210, n. 1). Je ne crois pas non plus à l'influence de *az* (*ad*) sur *vas* > *ves* : le changement s'explique par l'emploi du mot comme proclitique (avec influence du *v* initial). — P. 26, R. 2. *Aissi* venant de *eissi* s'explique aussi phonétiquement; l'analogie n'a rien à faire dans ce développement. — *Ibid.* R. 3. L'influence française dans *tresanar* est tout à fait contestable. — P. 27. R. 3. *Fenil* s'explique comme *vezi* par dissimilation vocalique. — P. 32 : *Flebilem* ne peut pas donner *frevol*; cf. *avol;* faut-il admettre **flebulem?* — P. 33, R. 4. L'analogie de *ferra* n'a que faire dans le traitement de *ferre*; cf. auj. *tourre* et *tour*, *mourre* et *mour*, *sorre* et *sor*. — P. 33, R. 5. L'explication de *coma* par analogie de *bona*, *mala* ne me paraît nullement démontrée. Cet *a* peut avoir été emprunté dans des locutions comme les suivantes : *com a mi*, *com aco*, etc. — P. 35. R. 1. Les doubles formes *frair*, *fraire*, etc., ne doivent rien à des formes comme *vair*, *vaire;* pour *sorre*, *sor*, cf. *supra*. — P. 35, N. 2. L'alternance entre *n* et *r* (dans *mongue*, *morgue*) est une question de pure phonétique; cf. *domergue*, *canorgue*, les noms de lieu en *-argues* (*-anicas*), etc. Cf. encore p. 52, 1, où la même explication revient. — P. 35, R. 1. L'explication de *faim* (*facimus*) serait mieux à sa place dans la morphologie. — P. 40. M. G. consacre un paragraphe aux consonnes : pourquoi ne l'a-t-il pas fait également pour les voyelles? C'était le cas de citer ici E. Mackel, *Die germanischen Elemente...*, etc. Ce paragraphe ne perdrait rien à être un peu plus développé. — P. 53, R. 2. Puisque M. G. cite les départements où *r* intervocalique passe à *z*, *s*, il eût pu ajouter l'Aude à l'Hérault et au Gard, les exemples tirés des archives narbonnaises étant très nombreux. — P. 54, R. 3. *Mezeis* n'a pas subi d'influeuce. Il s'agit là de mots très fréquemment usités, où le passage de *t* à *d*, puis *z* ne présente pas de difficultés. — P. 54, R. 5. *Calabre* au lieu de *Cadabre*, par l'analogie de *Calabria*, est bien invraisemblable. — *Ibid.* Que vient faire ici le « bourguignon » (*sor*, *sobre*)? — P. 61. Il n'est pas probable que *vezoa* (*vidua*) soit un mot savant, pas plus que *perdoa*, etc. (voy. Thomas, *Essais de philologie*. p. 90); c'est le même traitement qui de *vêzoa* a fait dans les dialectes modernes *vêuza*. — P. 62, *leuns* pas davantage. — P. 65. *Saubia*

est aussi languedocien ; cf. *Revue des langues romanes*, 1897, p. 321, § 162. — *Ibid.* Le processus de *cambiare* .. *cambiar* me paraît mal exposé : que vient faire la forme *caniar?* — P. 66. *Asabentar* est évidemment refait sur *sabent;* il était inutile de le rappeler. — *Ibid.* En employant *i* pour *j* partout, M. G. rend les mots méconnaissables ; si *piion* est un emprunt français, il faut au moins l'écrire *pijon!* — P. 66. *Cargar* et *clergue* (*clerge*) existent dans les dialectes modernes ; ils sont évidemment anciens. — P. 68. Pourquoi écrire *parage* et *viaie?* — *Ibid. Sazo* ne peut pas venir de *stationem.* Le provençal, le français et l'espagnol exigent *sationem ;* la *saison* est proprement le temps des semailles. — P. 68. N. 2. *Poizo* doit être commun aux dialectes méridionaux. Ce chapitre 5 (*Groups ending in y*) devra être retouché dans une deuxième édition. — P. 70, R. 3. *Palles* peut être rapproché du lang. mod. *tebés, coubés* où *s* est emprunté aux formes féminines *coubézo, tebézo ; *padillus* est bien inutile. — P. 76. Le développement de *amygdala* présente peu de difficultés si on tient compte de la forme *amendola* ; ce n'est pas le seul cas où upsilon a passé à *i, e* en latin vulgaire ; cf. *presbilerum ; n* épenthétique ne fait pas non plus de difficulté. — P. 77. *Batejar* vient de *baptidiare.*

Morphologie. — P. 101. Le paragraphe 119 sur les dérivés de *ipse* devrait être plus développé. — P. 110. *Quin* et *quina* me paraissent représenter *qũn, qũno* proclitiques, dans des phrases exclamatives comme *qũn óme ;* ainsi donc q*ui unus* et non *quinam.* — P. 130. Il me paraît difficile d'admettre que *i* de la première personne du prétérit de l'indicatif soit dû à l'analogie de l'*i* de *vei, dei,* etc , où il formait le second élément d'une diphtongue et avait peu de valeur par lui-même.

Un index assez détaillé, mais non complet termine l'ouvrage.

Malgré les réserves que nous avons dû faire sur quelques points de détail, ce petit livre est appelé à rendre de grands services. La plupart des grammaires provençales que nous avions jusqu'ici servaient d'introduction ou d'appendice à des recueils de textes ; elles n'existaient, pour ainsi dire, qu'en fonction de ces recueils. C'est ici la première grammaire qui se présente sous une forme indépendante. Saluons-la avec sympathie et souhaitons lui bon succès. Quoi qu'elle n'ait pas de prétentions à être complète, les principaux faits s'y trouvent, et si l'auteur, comme il est probable, la tient au courant et la fait profiter des

indications de la critique, elle deviendra un manuel indispensable. J. ANGLADE.

L'abbé J. LESTRADE. **Les Huguenots dans le diocèse de Rieux**. Auch, Cocharaux, Paris, Champion [1905]; in-8° de XIII-258 pages. (*Archives historiques de la Gascogne*, 2e série, fascicule VIII).

La « Société historique de Gascogne », continuant ses publications de documents sur les guerres de religion, nous donne *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux* après *Les Huguenots en Comminges, dans la Navarre et en Béarn*. M. l'abbé Lestrade, auteur de l'une et de l'autre publications, a trouvé les principales sources de la première dans les riches archives de la Haute-Garonne (fonds de l'évêché de Rieux). Il a mis, en outre, à contribution les archives de Muret, celles de l'Ariège, celles du Parlement de Toulouse et même les archives nationales. Le présent recueil donne des renseignements nouveaux et précis sur la marche de Montgomery. Ce dernier, appelé par la reine de Navarre au secours de Navarreins assiégé par Terride, partit de Castres, traversa le Lauragais, le comté de Foix, le Nébouzan, le Bigorre, et arriva en Béarn après avoir déjoué la surveillance de Bellegarde, de Damville et du terrible Monluc. Son armée passa, pillant et dévastant le pays. Il est possible de déterminer son itinéraire à travers le diocèse de Rieux et aussi les dates exactes de son passage. Ces détails ne nous apprennent rien de nouveau sur les ravages que causaient les troupes calvinistes ou catholiques. Celles-ci, d'ailleurs, étaient aussi ardentes que celles-là à s'emparer de tout, même des biens ecclésiastiques; Monluc nous renseigne à ce sujet.

M. l'abbé Lestrade a eu l'heureuse idée de ne pas s'arrêter au XVIe siècle; et une série de documents, la plus nombreuse (p. 59-212), nous fait connaître comment, de 1623 à la veille de la Révolution (1769), les catholiques, devenus les maîtres, traitèrent les huguenots. Destructions des murs des villes protestantes et des temples, contributions à des œuvres exclusivement catholiques, entraves à l'exercice du culte, conversions forcées, surveillance des nouveaux convertis, mise en demeure de ces derniers de pratiquer leur nouvelle religion, entraves aux mariages mixtes,

ministres condamnés à mort et fidèles aux galères, mises hors la loi, voilà le régime auquel furent soumis ceux qui ne voulaient pas abandonner la foi de leurs pères. La noblesse céda, surtout après la Révocation de l'Edit de Nantes. Il en fut de même de la haute bourgeoisie On trouve même parmi les chefs actuels du parti catholique des descendants de notables huguenots, d'anciens des Églises réformées. Le peuple seul résista, et on se demande comment la religion protestante a pu conserver tant d'adeptes dans un pays où les rigueurs déployées contre elle furent si impitoyables.

Deux documents sont particulièrement remarquables, car leur portée dépasse les événements à propos desquels ils furent rédigés. Le premier est le « Mémoire sur les nouveaux convertis » qui fut envoyé par M. de Bertier, évêque de Rieux, à l'archevêque de Paris, en 1698, en réponse à la lettre écrite par ce dernier, de la part du roi, sur la conduite à suivre envers les huguenots qui, après avoir abjuré, continuaient à pratiquer le calvinisme. Ce mémoire a été publié par M Jean Lemoine dans les « Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés. » (Paris, Picard.) La minute trouvée aux archives de la Haute Garonne diffère en trois endroits, légèrement il est vrai, du texte imprimé. Elle est accompagnée, en outre, d'annotations, citations et remarques soit ajoutées après l'envoi, soit supprimées dans la rédaction officielle. Les moyens proposés sont les suivants : 1° dans chaque lieu exiler et envoyer le plus loin qu'on pourra quelques-uns de ces vieux piliers de consistoire, et les plus opiniâtres « aux colonies françaises ». Le prélat ajoute en note que ce n'est pas une dureté, mais un moyen d'empêcher de nuire, que d'exiler ; 2° révoquer la dernière déclaration par laquelle les biens des réfugiés sont unis aux domaines de Sa Majesté, ensuite appliqués aux hôpitaux et en dernier lieu donnés aux plus proches parents des réfugiés. C'est cette dernière disposition qui est mauvaise ; 3° « défendre aux nouveaux convertis d'exercer la fonction de médecin, apothicaire et chirurgien, ni de tenir boutique sans permission par écrit des intendants des provinces, qui ne les accorderont... que sur le certificat de l'évêque diocésain que ces particuliers ont fait continuellement toutes les fonctions de catholiques, du moins depuis un an. » Il est dit enfin « qu'on ne peut se dispenser d'obliger par des peines pécuniaires tous les nouveaux réunis, sans distinction, d'aller à la messe et aux ins-

tructions, d'y conduire leurs enfants et d'assister encore avec modestie aux divins mystères, sous peine de prison. » Un commentaire ne pourrait qu'affaiblir la portée de ce document.

Le temps marche, et un demi-siècle plus tard, le 29 juillet 1753, M. de La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, envoie à M. de Catellan, évêque de Rieux, sur la conduite qu'il doit tenir à l'égard des huguenots des conseils que M. L. déclare pleins de modération et de prudence. Le roi et ses ministres sont décides à arrêter les entreprises des religionnaires en faisant cesser entièrement les assemblées, baptêmes et mariages, qui se font au désert. Des troupes seront bientôt envoyées. Mais le ministère persiste à croire que le mal serait moins grand si les évêques se relâchaient de la rigueur des épreuves que la plupart exigent des nouveaux convertis avant de les marier. Les curés devront s'abstenir de donner dans les actes de baptême la qualité de fils *naturels* aux enfants de ceux qui n'ont pas été mariés à l'église. On donnera simplement la qualité de fils à tous les enfants, quelle que soit leur origine. Le Conseil de S. M. est d'avis que les curés ne sont pas juges de la qualité des enfants pas plus que de leur sexe, et doivent se borner à enregistrer la déclaration qui leur est faite. Voilà donc les mariages au désert interdits et cependant, en quelque sorte, reconnus. L'archevêque se plaint doucement et dit à son correspondant « qu'il ne s'agit pas aujourd'huy d'exiger tout ce qui seroit à désirer... C'est aujourd'huy plus que jamais le cas de devoir dire : *Quod potest sacerdos facial, quod non potest misericoraiter gemat.* » Le clergé fit, en effet, tout ce qu'il put et, en 1767, le curé de Saverdun s'entendait traiter de *délateur* par M. de Paulhiac, seigneur du lieu.

Le recueil est terminé par de nombreux arrêts du Parlement de Toulouse contre les huguenots.

Après cette analyse, il est inutile d'insister sur la conscience avec laquelle M. L. a reproduit les documents. Peut-être eût-il mieux fait de les transcrire tous intégralement, car l'auteur ne peut jamais savoir si un détail qui lui paraît inutile ou négligeable ne sera pas pour tel lecteur d'une certaine importance. Mais cette observation ne vise que peu de passages de ce livre très remarquable. M. l'abbé L. n'ambitionne, dit-il, que « le témoignage d'absolue impartialité que des juges non suspects lui ont précédemment décerné. » Il le mérite par le choix des documents. Pourtant ses convictions se font jour parfois dans

les commentaires. Il emploie pour désigner le protestantisme l'expression aujourd'hui tombée en désuétude de R P. R. [religion prétendue réformée], qui n'a d'ailleurs jamais appartenu au langage de l'histoire. Il qualifie de théâtral le style dans lequel l'« Histoire du protestantisme français » raconte une *scène d'abjuration* qui eut lieu sous la halle du Mas-d'Azil. Ce n'est pas le style qui est théâtral, c'est la scène organisée par le clergé catholique. Le seul point intéressant est de savoir si les détails reproduits sont exacts.

Quant aux expressions *d'abjuration* et *d'apostasie*, pourquoi s'en moquer quand ce sont des huguenots qui en font usage? Elles ne sont pas exclusivement réservées aux catholiques et, si elles sont ridicules, pourquoi M. L. s'en sert-il (p. VII)?

En résumé, cette publication est d'une importance capitale. Très complète et très impartiale, elle fait honneur à la Société historique de Gascogne et à M. l'abbé Lestrade.

A. VIGNAUX.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MERIDIONAUX

Alpes (Basses-).

Annales des Basses-Alpes. Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 26e année, t. XII, 1905.

Fasc. 96. P. 1-8. Cauvin. Etudes sur la Révolution dans les Basses-Alpes. La Grande Peur. [Juillet-août 1789; d'après les archives de Digne, Moustiers et Seyne; caractère patriotique que prennent là les mesures de défense improvisées par les paysans et les bourgeois, *l'ennemi* étant supposé venir du dehors; persistance des milices et gardes nationales; suite et fin, p. 85-95.] — P. 8. X. Nobles de Digne. [Mention d'un acte du notaire Gaudemar, arch. des B.-A., sans intérêt.] — P. 9-22. Jaubert. Souvenirs de décembre 1851. [Impressions d'un écolier sans doute véridiques, mais lointaines et contrôlées par des lectures.] — P. 23-34. Lieutaud. Une nouvelle source de l'histoire bas-alpine. Le journal de Jean Lefèvre (1382-1388). [Fin. Extraits de l'édition Moranvillé, annotations d'intérêt local; utile.] — P. 35-52. Damase-Arbaud. Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor dans les Basses-Alpes. Diocèses de Senez (Suite et p. 96-111), d'Embrun (p. 180-6, à suivre). [Précis, beaucoup de renseignements et de références; notices sur la famille de Castellane, sur les seigneurs de Moriez et de la Mure.] — P. 62-4. Vars. Un milliaire d'Aurélien. [Trouvé à Saint-Jeannet, quartier Salignac; publié d'après un estampage : IMP. CAES. L. DOM. | AURELIANUS P. F. | INVICT. AUG. P. M. | TRIB. P. VI . COS . III . | P. P. PROCOS |

RESTIT. ORBIS | REFEC | ET RESTITUIT | XV. | . L'éditeur annonce une étude de topographie à ce sujet, non encore parue.] — P. I-XLIV (avec pagin. spéciale). Extraits des comptes de la vicomté de Valernes (1401-1408). [Sans nom d'éditeur; aucune note; aucune indication d'origine. Peu utilisable en l'état.]

Fasc. 97. P. 65-84. F. VÉVE. Paul Arène. [Né à Sisteron, 26 juin 1843; mort à Antibes, 17 déc. 1896; biographie littéraire et documentée, intéressante.] — P. 111-8. J. DELMAS. De Céreste à Reillane. [Souvenirs historiques.] — P. 119-122. V. L[IEUTAUD]. Donation de Volone et de Rognes (3 février 1489) par Fouque d'Agout, seigneur de Sault, Mison, Tour-d'Aigues et Volone, à Fouquet Vincens, coseigneur de Rognes. [Résumé avec extraits; orig. Arch. B.-d.-R., reg. *Phénix*, B, f. 190.]. — P. 123-4. [LIEUTAUD]. Changement du nom de la Tour de Bevons en celui de Valbelle (février 1687). [A la demande de J. de Valbelle, marquis de Tourves, glorieux descendant d'un pharmacien marseillais; le peuple a continué à appeler cette localité *La Tourré*.]

Fasc. 98. P. 129-53. BIGOT (P.-H.). Saint-Sauveur de Manosque. [Monographie utile et bien documentée; quelques notes bibliographiques sur les précédents historiens de Manosque; description de l'église; catalogue avec lacunes des curés de Saint-Sauveur. A suivre.] — P. 154-79. V. LIEUTAUD. Le protocole de Jean Monge, notaire à Digne, 1478. [Description du manuscrit très précise; grand nombre de renseignements d'intérêt économique et social.] — P. 188. X. Résumé en français du testament de Pons de Justas, seigneur de Peypin (27 mars 1327). [Aucune indication d'origine.]

Fasc. 99. P. 189-209. XX. Une promenade à Chanolles. [Rien d'historique.] — P. 210. [Texte provençal de l']acte de réception du juge et du viguier annuels dignois, Antoine Reynard et Maurice Taulier, 23 mai, 4 juin 1432. Orig. arch. munic. Digne, BB 15, f° XI.] — P. 211-36. ARNAUD D'AGNEL. Le préhistorique dans le sud-ouest des Basses-Alpes. (12 planches et plan.) L.-G. P.

Charente.

Société historique et archéologique de la Charente, Bulletin et Mémoires, 7e série, tome V, 1904-1905.

I. *Bulletin*. — P. XXVII. MOURIER. Note sur un ex-libris de Cosson de Guimps, bibliophile angoumoisin. — P. XXVIII-XXXVI. G. CHAUVET. Hypothèses sur les sujets représentés dans les sculptures de Saint-André de Ruffec. — P. XXXVI-XXXVIII. G. CHAUVET. L'hommage du roi-

telet et la fête des fous à Villejésus (xve-xviiie s.). — P. xxxix-xl. Lettre de Jean de Neuville, lieutenant en Aquitaine, à Richard II (1380), p. p. de La Martinière. [Au sujet de l'abbé de Bournet : épisode du grand schisme.] — P. xlii-xlv. D. Touzaud. Saint Cybard et les reclus au vi^e siècle et jusqu'au xviie siècle. [D'après l'étude d'Esmein, avec des notes complémentaires.] — P. xlv-xlviii. D. Touzaud. Le louage des domestiques agricoles et les foires, fêtes ou assemblées d'accueillage en Angoumois et Poitou. [D'après l'opuscule de Papillaud sur les *Foires de la région de Barbezieux* et d'autres sources.] — P. xlix-lvi. G. Chauvet et J. de La Martinière. Notice sur Brigueil. [Etude critique sur la monographie due à l'abbé Pérucaud.] — P. lxiv-lxv. A. Favraud. La station gallo-romaine de la Font-Brisson (commune des Gours). — P. lxxii. Abbé Legrand. Note sur des cartiers d'Angoulême. — P. lxxiii. *G. de La Martinière.* Note sur l'évaluation de la seigneurie de Balzac (1778). — P. lxxiv-lxxv. Lettre de M. de Breteuil au syndic de Blanzac, p. p. J. de La Martinière. [1719, janvier ; au sujet du logement du régiment de Poitou.]. — P. lxxvi-lxxvii. Abbé Mondon. Deux ermitages de la Charente. [A Bellevaud et à Pranzac.] — P. lxxvii-lxxviii. E. Biais. Le portrait en émail, par Petitot, de François VI de La Rochefoucauld. [L'auteur des *Maximes.*] — Id. L'office de la Vierge exécuté par Jany (1651) pour le même. — P. lxxix. Id. Note sur le portrait de la duchesse d'Estissac par Nattier. — P. lxxxiii-lxxxiv. Mourier. Note sur trois ex-libris (xviie-xviiie s.) du marquis d'Aubeterre, des marquis de La Rochefoucauld-Bayers et de Montalembert. — P. lxxxiv-xc. Abbé Pérucaud. Note sur l'origine des seigneurs de Brigueil, suivie d'observations par J. de La Martinière. [Celui-ci remarque avec raison que rien ne prouve jusqu'ici que cette seigneurie ait appartenu avant 1283 à la maison de Rochechouart.] — P. xc. Abbé Perchet et J. de La Martinière. Note relative à la famille d'Alloue et à ses alliances au xviie siècle avec le seigneur de Rochevert (Chartrain). — P. xciii-xcv. Abbé Legrand. La protestation de dom Mathieu Messeix, bénédictin de Saint-Maur, résidant au monastère de Bassac (29 octobre 1781). [Au sujet de la réforme de l'ordre de Saint-Maur et de l'assemblée tenue à Saint-Denis (septembre 1783), avec extraits et commentaire.] — P. xcvii-xcix. Abbé Legrand. La déformation du nom d'Eparchius en Cybard. — P. xcix-cii. Mourier et J. de La Martinière. Note sur Rouillé, intendant de la généralité de Limoges, et sur l'agrandissement du couvent des Minimes d'Angoulême en 1709. — P. cii-ciii. Mourier. Un ex-libris du marquis d'Argenson.

II. *Mémoires et Documents.* — P. 1-410. Livre des Fiefs de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême, p. p. l'abbé J. Nanglard. [Avec introduction et notes : recueil de chartes conservé au trésor de l'évêché d'Angoulême, dépôt distinct des Archives départementales ; les chartes éditées s'échelonnent de 1173 à 1494 ; le recueil comprend de plus une liste de fiefs par châtellenies : les états de droits dus à l'évêque par les paroisses des archiprêtrés et des décimes supportés par les bénéficiers du diocèse au xve siècle ; enfin, une relation de l'élection et du sacre d'Octavien de Saint-Gelais (1494). Guillaume de Blaye, qui fit commencer le *Livre des fiefs*, mourut évêque d'Angoulême en 1307. L'introduction et les notes sont utiles, mais contiennent quelques erreurs, notamment sur la chronologie des Lusignan ; le recueil renferme des documents de premier ordre pour l'histoire politique, économique et sociale de l'Angoumois. Une table excellente a été dressée par J. de La Martinière.] P. B.

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, t. XXXIX, 1905.

P. 1-72. Ch.-F. Bellet. Histoire de la ville de Tain. [Fin. L'auteur termine la première partie de cet important travail par une étude sur le rôle du clergé. La cure relevait de l'archiprêtré de Saint-Vallier et de l'archevêché de Vienne. Depuis le xe siècle, les Bénédictins de Cluny avaient à Tain un prieuré dont les revenus en biens-fonds étaient de 10,000 livres et qui avait dû être composé de six religieux dont l'un remplissait les fonctions de curé de la ville. Le prieur affermait (arrentement) les biens de la mense à des rentiers qui en percevaient les revenus à charge de subvenir à l'entretien des religieux, d'entretenir le curé, son vicaire et ses clercs, de payer les impôts du prieuré, une part de la prébende des religieux et de faire aux pauvres les aumônes accoutumées d'après des listes dressées par le prieur et les consuls de la ville, sous le contrôle du capitaine-châtelain. Mais si les rentiers se montraient exigeants dans le prélèvement de la dîme, ils négligeaient souvent d'acquitter les charges qui leur incombaient. Pendant le xviie et le xviiie siècles, il y eut plaintes et protestations incessantes des habitants privés des offices et des aumônes, des curés non rétribués, des consuls contre les prieurs. La foi de la population reste cependant intacte grâce au dévouement des curés aidés des confréries pieuses. On trouve dans les comptes de la ville la première mention d'une école en

1391, puis régulièrement à partir de 1599. Le maître d'école recevait de la communauté des habitants, en 1599, 16 écus, 30 sols ; en 1720, 100 livres ; en 1750, 150 livres, plus une rétribution, payée par les familles des écoliers, de 5, 10, 15 ou 20 sols par mois. Le maître était désigné d'un commun accord par les prieur, curé, consuls et notables habitants. Les familles riches envoyaient leurs enfants au collège des Jésuites de Tournon. En 1739, grâce à une fondation, des religieuses dirigent une école pour les filles pauvres. En 1785, le seigneur, M. Mure de Larnage, fonde une école de garçons. Un hôpital fut créé en 1481 ; il fut très florissant dès les premières années du XVIIe siècle.] — P. 73-91, 196-218, 273-91. Brun-Durand. Le président Charles Ducros et la société protestante en Dauphiné au commencement du XVIIe siècle. [Suite et à suivre. Retrace le rôle joué par Ducros qui, dès 1602, prit en main la défense des intérêts du tiers état dans le procès des tailles, par lequel les Dauphinois réclamaient la substitution de la taille réelle à la taille personnelle et la suppression de l'exemption dont jouissaient les nobles et les magistrats. En 1604, il obtint la fondation d'un collège à Die. Il est désigné par Henri IV pour être le représentant de robe du parti protestant auprès de lui ; il est le porte-parole de Lesdiguières dans les synodes protestants de la province ; il est en 1609 président de la Chambre de l'Edit à Grenoble. L'auteur s'attache à montrer le caractère politique des assemblées protestantes qui, malgré l'Edit de Nantes, essayent de jouer un rôle prépondérant dans l'Etat.] — P. 100-15, 149-67, 292-314, 385-405. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et Diois. [Suite. Histoire détaillée du développement du protestantisme dans cette région pendant la seconde moitié du XVIe siècle : exploits du baron des Adrets, de Montbrun, de Lesdiguières ; pillages et vengeances tour à tour exercés par les protestants et les catholiques. A signaler la création de « Ligues de l'équité », associations de défense des bourgeois et des paysans contre les déprédations des gens de guerre des deux partis. Un certain Jean Serves, dit Pommier, originaire de Montmiral, qui en eut la direction, se trouva, en 1579, à la tête de quatre mille hommes armés. L'auteur conduit son récit jusqu'en 1612.] — P. 121-48. A. Beretta. Les cités mystérieuses de Strabon. [A suivre. Cf. Strabon, l. IV, ch. I, § 185. Sur l'emplacement d'Aeria, territoire des Cavares, M. B. cherche d'abord ce qu'est l'Ἴσαρος ; ce serait l'Eygues dont le confluent a lieu « en face du point où les Cévennes se soudent au Rhône ».] — P. 185-95. Dom G. Maillet-Guy. J. de Montchenu, comte et évêque de Viviers de 1478 à 1497. — P. 233-52, 406-33. R. V. C. Population des taillabilités du Dauphiné. [A suivre. D'après un docu-

ment de 144 ff. qui doit être identifié avec l'étude de l'intendant Bouchu, de 1698.] — P. 253-65. X. Notes historiques sur la famille Bonnot-Condillac. [Récit des démêlés entre les parents de Condillac au sujet de sa succession.] — P. 266-72. A. Lacroix. Les environs de Châtillon. [Suite. Village de Barnave à 2 kil.] — P. 315-35, 376-84. E. Mellier. Les ponts anciens sur le Rhône. [Suite et fin. Le pont ancien fut probablement commencé sous les auspices d'Odon, évêque de Valence, et de ses neveux les seigneurs de Crussol. Un pont suspendu, œuvre de J. Seguin, fut ouvert en 1830 et devint gratuit en 1885 seulement; le pont de pierre (pont Loubet), inauguré en 1905, est le premier édifice en maçonnerie construit sur le Rhône depuis ceux de la Guillotière et de Pont-Saint-Esprit.] O. N.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1905-1906.

P. 370-2. Pasquier. Sarcophage du xive siècle, découvert place Dupuy, à Toulouse (avec figure). — P. 372-3. Pasquier. Remarques sur les enceintes fortifiées de Caumont et du Castelas de Belvezet, près d'Uzès. — P. 373-8. Cartailhac. L'ambre dans les dolmens et les grottes sépulcrales du Midi. — P. 379-82. J. de Lahondès. Le vieil Albi; Exposition Léon Soulié; notice biographique sur Soulié. — P. 388-95. Galabert. Jean Valette Penot, peintre montalbanais; exposition de ses œuvres à Bordeaux en 1766. — P. 395-400. J. de Lahondès. Une vue du quai de la Daurade en 1781 (avec une planche et deux figures). — P. 400-3. Bégouen. Une stèle funéraire romaine trouvée à Saint-Girons en décembre 1905. [Très bonne lecture et étude de l'inscription.] — P. 404-6. Fourgous. Une statue de saint Pierre du xiiie siècle (à Rampoux, Lot); un buste de femme du xive siècle à Cahors. — P. 406. Delorme. Note sur des monnaies romaines trouvées à Nolet, près Grenade. — P. 406. Cartailhac. Une cachette de haches de bronze près Millau (Aveyron). — P. 407-8. Delorme. Prospectus de marchand toulousain du xviie siècle. — P. 409-11. Abbé Breuil. La dégénérescence des figures d'animaux et motifs ornementaux à l'époque du renne. — P. 411-3. Abbé Galabert. Un manuscrit explicatif des hymnes du Bréviaire. [Du début du xve siècle.] — P. 413-8. Désazars de Montgailhard. Le tableau de Seysses; un coin du vieux Toulouse (avec deux fig. et une gravure). [Excellente étude sur le tableau du xviie siècle, conservé dans l'église de Seysses et représentant une procession des Carmes qui entre à Toulouse par la barbacane du Château Narbonnais.] — P. 418-28. J. de Lahondès. La

restauration des monuments. [Discours très intéressant.] — P. 429-42. Désazars de Montgailhard. Rapport général sur le concours de l'année. [Notices sur des ouvrages couronnés inédits : *Au Pays de Brassac* (histoire des châteaux de Ferrières, Brassac, Belfortès, de Castelnau-de-Brassac) ; *François-Louis Lemercier du Chalonge* (biographie de cet évêque constitutionnel de Pamiers); *Les Vicomtes et la vicomté de Paulin dans le comté de Castres ; Histoire de Saint-Michel-de-l'Anès.*] — P. 443-6. J. de Lahondès, et p. 505-10, Rachou. Album de portraits de parlementaires toulousains. [Intéressantes notices sur ce recueil précieux de 122 portraits de parlementaires toulousains exécutés à la fin du xviie siècle.] — P. 448-9. Mgr Douais. Un contrat entre baladins à Tholose en 1663. — P. 450-7. Mgr Batiffol. Manuscrit toulousain au British Museum. [Ce Graduel romain, qui n'a rien de toulousain, renferme cependant trois pièces extraites du cartulaire de Saint-Étienne, dont deux paraissent inédites.] — P. 451-2. J. de Lahondès. Notice sur ce même manuscrit. — P. 452-5. Id. Les statues des deux femmes portant un lion et un bélier. [Description et explication de ce bas-relief du Musée de Toulouse.] — P. 456-8. J. de Lahondès. *Despanses pour les Jeux Floraux suivant le testament de Dame Clémence*, 1650. — P. 458-9. Barrière-Flavy. Sceau ou contre-sceau du xve siècle, trouvé à Auterive (Haute-Garonne). — P. 459-65. De Puybusque. Comptes d'apothicaire au xviie siècle. [Curieux documents tout à fait molièresques.] — P. 473-7. Cartailhac. Les palettes des dolmens aveyronnais et des tombes égyptiennes (avec planche). — P. 477-9. Lamouzèle. Sur quelques outils en pierre taillée et en pierre polie de Castelmaurou (Haute-Garonne). — P. 482-3, 485-8. Delorme. Une médaille satirique du xvie siècle ; Jeton satirique contre les femmes, xve siècle (planche). — P. 491. Delorme. Fragment de colonne sculpté provenant du cimetière des Sept-Deniers de Toulouse. — P. 491-9. De Bourdès. Un cahier de comptes manuscrit de 1687, relatif au Parlement de Toulouse. [Document intéressant pour la composition du Parlement et les traitements des parlementaires.] — P. 500-5. Massip. Les étudiants et les régents du collège Saint-Martial à Toulouse. [D'après une pièce des archives du Lot, de 1751.] — P. 511. Abbé Lestrade. Impression d'imagerie populaire à Toulouse ; 24 septembre 1522. — P. 511-3. Abbé Galabert. Strophes janséniennes : *Les quatre embarras* (du xviiie siècle). — P. 513-20. J. de Lahondès. Le Congrès de la Société française d'archéologie tenu à Carcassonne et à Perpignan. — P. 520-5. Mgr Douais. D'Assézat créancier d'un étudiant, 1555 ; Testament de Pierre d'Assézat, 18 août 1581. [Documents extraits des Archives des notaires.] — P. 525-6.

J. de Lahondès. Une vue panoramique d'Albi (fin du xviiie siècle). — Abbé Lestrade. Histoire de l'art à Toulouse; nouvelle série de baux à besogne. [Documents de 1471 à 1677 sur la chapelle Saint-Pierre et Saint-Géraud, l'église Saint-Georges, les églises de Pouse, Saint-Martin-des-Pierres, Deyme, Saussens, Muret, Montgiscard, Saint-Jory; le château des Varennes, etc.] — P. 542-4. Cartailhac. Edouard Piette, sa vie, ses œuvres préhistoriques. Ch. L.

II. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* 10e série, t. V, 1905.

P. 140-56. Desazars de Montgailhard. L'art à Toulouse, ses enseignements professionnels pendant l'ère moderne, 2e partie. Début du xviiie siècle. [L'école de Toulouse est restée fidèle à l'art italien, tout académique; c'est Antoine Rivalz qui y fait triompher l'« académisme ». Ecole de dessin inaugurée par lui (1726-1735) sous le patronage des capitouls. Après sa mort, G. Cammas en devient le directeur (1737).] P. D.

Gers.

I. *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1905.

P. 15-23. A. Branet. Le manoir de Saint-Cricq. — P. 24-9. Abbé Gaubin. Barcelonne (fin). — P. 29-35. A. Miégeville. Demande de transfert de l'évêché d'Agen à Auch (an XI-1817). — P. 36-7. Plainte d'un père au sujet de l'inconduite de son fils (1786). — P. 44-6. A. Lavergne. Paul Parfouru, ancien archiviste du Gers. — P. 47-54. Abbé Breuil. Fondation de M. de la Mothe-Houdancourt pour l'âme d'Anne d'Autriche. — P. 54-68. Ch. Samaran. Le voyage des ducs de Bourgogne et de Berri en Gascogne, pendant l'hiver de 1700-1701. [Excellent travail.] — P. 68-70. Sance. Organisation de la garde nationale à Ansan et Lucvielle (1791). — P. 70-81. R. Pagel. Dom Brugèles, prieur de Sarrancolin. [L'auteur des « Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch » fut condamné aux galères comme coupable de faux. Gracié à l'occasion du sacre de Louis XV, il rentra dans son monastère de Simorre dont il fut un des principaux dignitaires. Il s'agissait d'une délibération du Chapitre, antidatée. Le Chapitre tout entier paraît coupable, et le monastère de la Daurade, contre lequel luttait l'abbaye de Simorre, n'avait pas moins à se reprocher.] — P. 81-2. Prières des patriotes pendant les trois journées de juillet 1830. — P. 82. Transfert de l'horloge du prieuré à la mairie d'Auch. — P. 82. Certificat de M. de Villars pour justifier la conduite de Jean-Jacques de Cardaillac-Lomné à l'attaque du châ-

teau de Sarrancolin, en 1592. — P. 83. Une origine du mot Gironde. [Légende absurde.] — P. 85-7. Dartigues. L'assistance médicale gratuite dans la généralité d'Auch. — P. 87-102, 196-208. Abbé S. Daugé. Un physiocrate seigneur de Roquelaure : le marquis de Mirabeau. — P. 102-6. Abbé Lamazouade. Notes sur Castelnau-Barbarens. — P. 112-29, 231-53. A. Miégeville. Etude historique sur les haras de la généralité d'Auch et du département du Gers. [Bon travail, plein de renseignements intéressants ; de 1740 à la fin de l'ancien régime.] — P. 129-32. J. Mastron. Budget d'un curé au xviiie siècle, Cambo (Gironde.) — P. 132-52. 208-31. J. de Broqua. Antoine d'Escrimes, maréchal de camp des armées de Louis XVI. — P. 152-63. L. Mazeret. Quelques sceaux gascons inédits. — P. 163-72, 312-18. Barada. La garde d'honneur de Napoléon Ier à son passage à Auch. (Suite et fin.) — P. 173-9. De Sardac. Monsieur Eugène Camoreyt. [Excellente notice.] — P. 179-80. Entretien des tapisseries du château de Pau. — P. 181-94. Carrère et Rolland. Excursion en Pardiac. — P. 253-60. Abbé Tournier Les fléaux dans les environs de Jegun. — P. 262-91. Bénétrix. Un collège de province sous la Renaissance. Les origines du collège d'Auch (1540-1590). [A suivre.] — P. 291-8. A. Lavergne. La commanderie de la Cavalerie. [Bonne étude monumentale d'une église du xie ou xiie siècle, accompagnée d'un cliché de M. Lauzun.] — P. 304-8. Ch. Palanque. Note sur des objets provenant des fouilles d'Antinoé. — P. 309-10. Brégail. Echauffourée au théâtre de Toulouse (an V). [Lettre d'un député du Gers, Gauran, à un de ses collègues du même département. Cet épisode de l'histoire de Toulouse a été déjà traité.] — P. 319-20. Lamazouade. Mesures agraires et impôts de Sauveterre au xviiie siècle. — P. 321-6. Abbé Lagleize. Les Fleurantins viennent au secours de la commune d'Auch en 1793. — P. 327-8. Cieutat. Armoiries d'Auch et de Saint-Puy. [Arrêt de la Cour d'Agen ordonnant la transcription de lettres patentes de Louis XVIII qui autorisent ces deux villes à porter des armoiries. On n'a pas trouvé la transcription.]

A. V.

II. *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. V, 46e année, 1905.

Janvier :

P. 5-21. A. Jeanroy. L'abbé Léonce Couture. [Eloge prononcé le 17 janvier 1901, à la séance publique de la Société archéologique du Midi de la France.] — P. 25-31, 59-66. A. Degert. Evêques gascons devant l'Inquisition romaine (suite et fin). — P. 32-8. V. Foix. Fables choisies du

nouveau « La Fontaine » de Bayonne. [Choix des variantes les plus caractéristiques. Complément à l'étude préliminaire parue dans un numéro précédent.] — P. 39-40. Dr J. de Sardac. Dépenses pour une exécution à Lectoure en 1518. [Curieux détails, notamment sur le salaire des « sargans et companhons » qui assistèrent le maître des hautes œuvres, et du « barbier » qui « bacquet l-espasi d-ung mes a medecinar lo bras » du condamné qui eut le poing coupé. D'après les comptes consulaires de Lectoure, aux Arch. de cette ville.]

Février :

P. 49-59, 149-60. F. Sarran. Une anthologie gasconne : les Poètes gascons du Gers, par J. Michelet. — P. 69-78, 268-77. G. Balencie. Chronologie des évêques de Tarbes (1227-1801).

Mars :

P. 97-112. A. Clergeac. Jean IV d'Armagnac et les papes d'Avignon, Innocent VI et Urbain V. — P. 113-24. A. Degert. La célébration du décadi dans une commune rurale. [Il s'agit de Gamarde, canton de Montfort (Landes). Les cérémonies s'organisèrent avant l'institution officielle du culte décadaire par la Convention. D'après un registre officiel des procès-verbaux de ces célébrations conservé aux archives municipales de Gamarde.] — P. 125-34. J. Duffour. Heures anciennes d'Auch. — P. 135-8. C. Cézérac. A propos d'une lettre inconnue du maréchal Lannes. — P. 139-40. J. Lestrade. Louis XIII et les prédications du P. Rebourg à Lectoure.

Avril :

P. 145-9. Ch. Samaran. Blaise de Monluc défend son frère Jean devant l'inquisition romaine. [Addition de détail aux articles de M Degert, cités plus haut, sur les démêlés de Charles IX et de la papauté. Texte de la lettre de Blaise de Montluc au pape Pie IV (20 déc. 1563) pour défendre son frère. D'après une copie trouvée dans les papiers du cardinal de la Bourdaisière.] — P. 161-71, 215-22. C. Daugé. Quelques comptes du vieux Lourdes. — P. 172-9. P. Coste. Comment se faisait un évêque constitutionnel. — P. 180-1. A. D[egert]. Une tragédie jouée à Pau : Phalaris. — P. 182-6. J. Lestrade. Deux documents sur le collège de Gimont.

Mai :

P. 193-205. J.-B. Gabarra. Un poète gascon : le chanoine J.-F. Pédegert. [Cite plusieurs extraits. Dans le bulletin de Borda, l'abbé Beaureddon, si je ne me trompe, avait aussi rapporté quelques fragments du poète landais.] — P. 206-15. A. Degert. Le plus ancien manuscrit connu du

prieuré de Saint-Orens (d'Auch). — P. 223-34. A. Benaben. Lettres inédites du dernier évêque de Lombez.

Juin :

P. 241-3. A. Degert. Nécrologie : Mgr Balaïn, archevêque d'Auch. — P. 244-59. J. Duffour. Doléances des évêques gascons au concile de Vienne (1311). — P. 260-4. Cézérac. Le dernier prieur de Saint-Orens. — P. 265. J. Lestrade. A l'abbaye de Saint-Polycarpe. — P. 266. G. Mollat. Un procès criminel à l'officialité d'Auch, en 1356. — P. 267. A. Degert. Pierre Charron réprimandé par le Parlement de Bordeaux. — P. 278. Lafargue. Charges et revenus d'un curé de campagne en 1790.

Juillet-août :

P. 289-317. A. Clergeac. La désolation des églises, monastères et hôpitaux de Gascogne (1356-1378). — P. 318-26, 441-55. V. Auriol. La coutume de Cadeilhan. [Notions géographiques, économiques et historiques sur ce petit village du Gers, canton de Lombez, autrefois membre de la commanderie de Montsaunès. Transcriptions annotées du texte latin de la coutume, d'après une copie qui est sans doute du xve siècle, et d'une traduction française du xviiie siècle, conservées aux archives départementales de la Haute-Garonne. Certains mots gascons ne sont pas bien interprétés : il n'y a aucun rapport étymologique entre *espleissa*, « couper les branches d'un arbre » et *espleita*, « exploiter » (p. 443, n. 5), entre *barat*, « fraude » et *barat* « fossé », de *vallatum* (p. 444, n. 3).] — P. 327-48, 425-40, 503-21, 548-62. A. Degert. L'ancien diocèse d'Aire. [Avec sa compétence et sa science habituelles, M. A. D. donne, dans une série d'importants articles, l'histoire religieuse d'une partie de la Gascogne qui n'a pour ainsi dire point été étudiée jusqu'ici. Ce sera là une étude définitive à mettre à côté de la précieuse histoire des évêques de Dax. Reproduction de la carte de l'« Evesché d'Aire, tracée par le Sr Pierre de Val, secrétaire de Mons. l'Evesque ». Beaucoup à apprendre dans le texte et les nombreuses notes aux références précises qui documentent l'étude.] — P. 349-54. S. Daugé. Ruines gallo-romaines de Saint-Lary. — P. 354-8. J. Duffo. Le bien patrimonial de saint Vincent de Paul. — P. 362-3. A. Degert. Deux lettres inédites d'Henri IV. — P. 365-71. E. Castex. Construction d'un couvent de capucins à Gondrin.

Septembre-octobre :

P. 385-406, 490-502, 519-37. C. Tauzin. Les débuts de la guerre de Cent ans en Gascogne (1327-1340). [Excellente étude du savant érudit landais.] — P. 407-24. J. Dedieu. Le prieuré de Saint-Lézer sur l'Adour,

en 1402. — P. 456-62. C. Cézérac. L'abbé de Montesquiou-Fezensac, prieur de Saint-Orens. [Complément à l'article signalé plus haut.] — P. 463-4. Cardaillac. Question : *Sancta Fides de Cuberturis ?* [Quelle identification se proposer pour ce Sainte-Foi, en Toulousain ?]

Novembre :

P. 481-9. Ch. Samaran. Une croix reliquaire des comtes d'Armagnac.

Décembre :

P. 538-48. A. Clergeac. Deux lettres inédites de Marca. — P. 563-5. J. Lestrade. A propos de Guillaume Ader. [Quelques détails inédits sur la vie de G. Ader, *médecin*.] — P. 566. A. D[egert]. L'historien bayonnais Veillet nommé chanoine de Dax.

G. M.

Gironde.

Archives historiques de la Gironde, t. XL, 1905.

P. i-xiv et 1-800. J. Lépicier. Table chronologique des documents et table alphabétique des noms de lieux et de personnes publiés dans les volumes XXI à XXXIX. [L'une va de la p. 1 à 156, l'autre de la p. 157 à 800. Il est aisé et agréable de louer un travail aussi considérable et aussi bien fait, mais on comprendra qu'il soit impossible d'en parler avec quelque détail.] P. D.

Isère.

I. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XIX, 1905.

P. 51-83. Picolet d'Hermillon. Note sur la fondation du diocèse de Chambéry. [Discours de réception. La note, quoique faite de seconde main, est utile et précise. Le diocèse date seulement de 1779 : il a éprouvé depuis des modifications importantes.] — P. 95-176. Capitaine Juster. Fort Barraux en 1814 et 1815. [Etude très complète d'après les Archives de la guerre et celles de l'Isère. Le fort couvrait seul Grenoble contre les Autrichiens venant de Genève. Il devint un des points d'appui d'Augereau dans sa campagne et fut rendu par lui le 26 avril 1814. En 1815, le fort, moins bien approvisionné, mal défendu par une garnison médiocre, est bloqué par les Autrichiens jusqu'au 8 août. Appendice formé de diverses pièces.] — P. 195-235. Abbé A. Milliat. Pétrarque. Ses rapports avec Humbert II et les Chartreux. [Le poète n'est pas venu en Dauphiné ; mais des Dauphinois l'ont fréquenté. Il rencontra à la Sainte-Baume le dauphin Humbert II et ne s'en félicita point. A la chartreuse de Montrieux, où était entré son frère, il vit le prieur, Per

ceval de Valence, un Dauphinois; il comble les Chartreux de louanges; M. M. ajoute qu'il fut ramené par eux à la foi.] — P. 237-78. Capitaine Juster. Les gardes d'honneur de Grenoble (1811) et de Vienne (1807). [Désignés pour faire le service auprès de l'empereur lorsqu'il viendrait à passer dans ces villes. Trop détaillé pour le sujet, qui est mince. Les gardes grenoblois devaient endosser un uniforme majestueux, dont spécimen en couleur.] — P. 279-305. J. de Beylié. Lettres inédites de Barnave sur la prise de la Bastille et sur les journées des 5 et 6 octobre. [Avec quelques documents annexés; le tout fort intéressant. Les billets échangés entre Barnave et Mme de Staël mettent au jour au moins l'un des mobiles d'action du député — ses relations personnelles avec Necker — et ses rapports avec la cour, plus anciens qu'on ne croyait.] — P. 327-501. Cl. Faure. Histoire de la réunion de Vienne à la France (1328-1454). [Publication *in extenso* d'une thèse de l'Ecole des Chartes dont les positions ont paru en janvier 1905 (Cf. *Annales*, t. XVIII, p. 278) sous un titre un peu différent. Nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à l'analyse de ces positions, sauf les quelques remarques suivantes. Les consuls de Vienne semblent pourvus d'une moindre autorité que nous ne l'avions cru d'abord (v. p. 396) : ils n'avaient pas de juridiction; ils se bornaient à protéger les habitants, à administrer les finances et les travaux publics. Le travail de M. F., d'ailleurs solide et intéressant, ne nous fait pas pénétrer assez profondément dans la vie municipale. Sur la place où se réunissaient les bourgeois, ombragée d'un orme que le consulat avait placé dans ses armoiries (d'où le nom de « paroisse de l'Orme » ou « grande paroisse », la plus riche, ayant le « grand banneret », et fournissant quatre consuls sur huit), nous nous permettrons de le renvoyer à un article paru ici même (t. XI, p. 318); sur le sens du mot « feu », du moins en Languedoc, à nos *Instit. polit. et administr. du pays de Languedoc*, p. 619. A suivre.] P. D.

II. *Revue épigraphique*, t. V, 1905.

Janv.-mars, N° 1601. Epitaphe trouvé à Dauphin (Basses-Alpes). [Le surnom gaulois *Bellico* paraît nouveau à M. Espérandieu, quoique la forme *Bellicus* soit connue par plusieurs exemples.] — N° 1602. Fondation de jeux annuels par un personnage de rang sénatorial. [Ce fragment, depuis longtemps au musée d'Arles, a provoqué au C. I. L. un essai de restitution que M. E. améliore. Le fondateur a pour surnom *Camars*. M. Mowat suppose qu'il est le même qu'*Aulus Annius Camars*, connu par une inscription de Rome, inscrit dans la tribu *Teren-*

tina, qui était celle d'Arles. La Camargue lui aurait appartenu et aurait pris son nom : *Camartiacum*.] — P. 132-7. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. *Saint-Paulien* (*Haute-Loire*. [La ville du Puy n'a jamais été une colonie romaine. La capitale des Vellavi était *Ruessium* ou *Revessio*, devenu Saint-Paulien. Toutes les inscriptions et toutes les sculptures antiques du Puy viennent de Saint-Paulien.] *Daïr-el-Gamar* (*Liban*). *Les naviculaires maritimes d'Arles*. [Il s'agit de l'inscription n° 1351 de la *Revue*. Elle est malheureusement fragmentaire, mais suffit à montrer que, vers le début du IIIe siècle, les cinq corporations des naviculaires maritimes d'Arles, qui transportaient à Rome, sur ses navires, les céréales de la Narbonnaise, avaient eu lieu de se plaindre, auprès du procurateur impérial de l'annone de cette province, des difficultés qu'ils rencontraient dans le port d'Ostie. Le procurateur prit des mesures très intéressantes pour leur donner satisfaction. L'inscription de Daïr-el-Gamar, qui rappelle cette curieuse affaire, est entrée au Louvre. Elle est sur bronze. Elle avait été transformée en couvercle de ciste, ce qui l'a sauvée d'une perte complète. M. H. de V. améliore la lecture de quelques passages.]— P. 138-44. Médaillons en terre cuite ornés de sujets avec épigraphe, par le Ct R. Mowat. [Il s'agit de huit médaillons provenant d'Orange. Restitution des légendes : [*Jupiter o*]*ptim*[*us Maximus*] : [*Mercurius f*]*elix nobis; Nica, Par*[*the*]*nopaee! Tu sola, nica*. Légendes : *Feliciter; Malisius*; *Epegesine; Lente impelle; Vides quam bene chalas; Dionysius, qua hora volt*, [*l*]*icet chalare; Vicisti, domina; Teneo te; Philocte*. Les décors de la céramique rhodanienne rattachent étroitement les ateliers d'Orange, de Vienne, de Lyon, aux représentations scéniques de ces villes, même les décors érotiques. En effet, les spectateurs romains avaient, en ce genre, une force d'endurance dont nous ne pouvons douter.]

Avr.-juin. Nos 1607-12. Inscriptions fragmentaires de Poitiers. — P. 154-9. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. Deus *Telo*, à Périgueux. [Il est associé à la déesse *Stanna*. Ce dieu est la belle fontaine de Toulon et Stanna la rivière à laquelle cette source donne naissance.] Mars *Tritullus*, au musée de Mende, provenant de Saint-Laurent-de-Trèves, canton de Florac. *Tutela* de Bordeaux. *Tutela* de Lyon? Juillet 1905 à juin 1906. — N° 1621. Autel aux Mères, découvert à Savoillans (Vaucluse). — N° 1622. Autel à Mercure, trouvé à Vaison (Vaucluse). — N° 1623. Autel à *Vatio*, trouvé à Vaison. [Florian Vallentin voit dans la déesse *Vatio* la personnification divinisée de la ville de Vaison. Hirschfeld y voit celle de la rivière d'Ouvèze. Le gentilice *Birrius* est assez rare.] —

N° 1624. Epitaphe provenant d'Aps (Ardèche). Le surnom *Atiamoenus* est nouveau.] — N° 1625. Marque du fabricant *Hermias* sur un bassin de plomb acheté à Aps. — N° 1626. Epitaphe chrétienne à Saint-Thomé (Ardèche). [Elle est fragmentaire.] — N° 1627. Dédicace d'un *locus* consacré à Jupiter. [C'est un petit autel trouvé à Sauveplantade, dans la vallée de l'Ardèche. M. E. voit avec raison dans le mot *locus* un emplacement. Je ne traduirais pas *constituit* par « a bâti », mais simplement par « a constitué ». — N° 1628. Epitaphe d'Aigaliers (Gard). [Le surnom gaulois *Dumnias* est nouveau.] — P. 168-72. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. *Orange* (*Vaucluse*). [Etudiant sur place la fameuse inscription trouvée en 1904, M. H. de V. rejette le *ludus mercurialis* auquel avait fait penser une lecture insuffisante. Il lit, au dernier paragraphe :

et meris VI ad ludum
versus p(edes) LXXV et au.e

Il ne retrouve pas, à la fin de la dernière ligne, les éléments de la formule : *in annos singulos*. Dans *ludus* sans épithète, il voit plutôt une école primaire qu'une école de gladiateurs. Il déplore l'absence d'un petit musée municipal à Orange, où tout a disparu par l'incurie des habitants, sauf ce qui est d'un transport difficile, comme le théâtre antique. Tous les amis de l'histoire et de l'art s'associeront à l'éloquente adjuration de M. H. de V.] — P. 173-5. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. *Tutela Vesunna* de Périgueux. [Vesunna est la personnification divinisée de la ville des Pétrucores. Il y avait une tour romaine dite la Tour de Vésonne.] *Matres Ubelnae*, à Auriol (Bouches-du-Rhône). [Les mères *Ubelnae* sont les déesses protectrices de la vallée de l'Huveaune.] — P. 175-6. M. E. améliore la lecture d'une inscription trouvée dans la villa gallo-romaine d'Arneps (Haute-Garonne), en lisant : *Titullus Cintugnati filius*. E. B.

Landes.

Bulletin de la Société de Borda, t. XXX, 1905.

P. 1-47. J.-M. Pereira de Lima. Ibères et Basques, traduit du portugais par le Dr Voulgre. (Suite et fin.) [Présente les conclusions de son étude : origine touranienne des Ibères ; analogie « flagrante » (?) des dialectes de langue ibérique : basque, étrusque et picte ; « filiation... assez directe des Basques, comme descendants des Ibères. » Suivent des notes et pièces justificatives, notamment un tableau de la déclinaison euskarienne, d'après Charancey, et plusieurs fragments de chansons et poèmes basques en dialectes bas-navarrais et souletin avec traductions en fran-

çais.] — P. 49-72. A. Darricau. Le marquis de Vignolles. [Étude généalogique et biographique.] — P. 77-132, 185-237. C. Daugé. Grammaire gasconne. [V. *Annales*, t. XVIII, p. 556.] — P. 133-57. G. Beaurian. Contribution à l'histoire de l'instruction publique en Béarn. [Étude documentée sur les écoles à Pontacq, depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, d'après des documents d'archives : listes de régents et de maîtresses d'écoles (celles-ci au XVIIIe siècle seulement) ; durée de la régence ; patrie des régents (très variable, mais ils sont ordinairement d'origine béarnaise) ; leur rétribution ; leur enseignement ; moyenne de l'instruction primaire ; la nomination des régents appartenait aux jurats sous le contrôle d'abord de l'évêque et plus tard de la Cour.] — P. 161-84. J. Beaurredon. La paroisse de Bascons au XVIIIe siècle. [Etude d'histoire paroissiale d'après un manuscrit de 84 pages intitulé : *Livre des affaires paroissiales de Saint-Amand de Bascon à commencer à la fin du mois de février 1731...*, par J.-J. Lavenère, curé de Bascon. Se poursuit jusqu'en 1789.] — P. 241-79, 285-350. M. de Chauton. Cahier de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas en 1789. [Publie tout au long — en le faisant précéder de quelques éclaircissements, dont plusieurs sont dus à M. F. Abbadie, — le texte des cahiers de doléances de 61 paroisses de la sénéchaussée, d'après les originaux conservés dans les archives familiales de Me de Chauton, notaire à Tartas. L'arrière-grand-père de M. de Chauton avait, en qualité d'avocat du roi au siège de Tartas, en 1789, groupé ces cahiers qui demeurèrent dans la famille. Il faut féliciter M. de Ch. d'avoir sauvé de l'oubli des documents importants qui auraient pu s'égarer dans d'autres archives privées, moins soigneusement tenues.]

G. M.

Pyrénées (Basses-).

I. *Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne*, 1905.

P. 5-256. E. Ducéré. Bayonne sous l'Empire. Études napoléoniennes. [Suite et à suivre. Cinquante et une études détachées, dont beaucoup sont fort curieuses. L'anecdote d'ailleurs l'emporte sur l'histoire proprement dite ; mais comment faire le départ entre l'une et l'autre ? L'inédit n'y manque point.]

P. D.

II. *Reclams de Biarn et Gascougne*, t. VIII, 1904.

P. 1-6. C. Labeyrie. Les foires en Chalosse. [Etude de psychologie régionale.] — P. 67-71, 95-8. J.-B. Laborde. Un poète béarnais oublié :

François Destrade. [Notes biographiques sur ce poète né à Oloron vers 1820. Quelques citations.] — P. 79-84. E. Bourciez. Règles orthographiques du gascon moderne. — P. 109-13, 154-8, 230-3, 295-8. C. Daugé. Le mouvement félibréen dans le S.-O. — P. 129-31. L. Constans. Le félibrige et l'école primaire. — P. 168-70. J.-B. Laborde. Un mot encore sur Destrade. — P. 170. Deux documents sur Despourrins.

Tome IX, 1905.

P. 21 9. E. Bourciez. La version gasconne. [M. E. B. reprend cette question qu'il traite avec sa maîtrise coutumière. Lire, p. 28, la délicieuse traduction du sonnet d'Andrèu Baudorre intitulé *Estiu*.] — P. 160-4. L. Batcave. Quelques documents sur le poète oloronais Destrade.

G. M.

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, t. XLVII, 1906.

P. 5-558. P. Vidal et J. Calmette. Bibliographie roussillonnaise. [Ce remarquable et excellent travail est bien ce qu'ont voulu les auteurs : « un tableau de la littérature scientifique, géographique, historique, archéologique et économique » de la province, et un « instrument de travail destiné à fournir pratiquement au chercheur l'indication des ouvrages et articles à consulter sur une période, un sujet, un personnage ou un lieu... » Deux tables alphabétiques la complètent : l'une est la table des noms d'auteurs, l'autre celle des rubriques des matières.]

P. D.

Savoie (Haute-).

Revue savoisienne, 1905.

P. 2-3. Marteaux. Note sur l'étymologie de Saint-Alban, nom de plusieurs villages du département de la Savoie et de l'appellation de mont du Chat. [Il en résulterait que les noms actuels proviennent de noms romains plus tard oubliés.] — P. 4. Fontaine. Note sur des peintures découvertes au palais de l'Isle, à Annecy. — P. 6. Miquet. Rectification de la date de naissance de l'astronome Bouvard, directeur de l'Observatoire de Paris. — P. 7-29. C. Duval. Le sénateur Folliet. [Notes sur sa famille. Sa biographie. Ses œuvres. En dehors de sa vie parlementaire, il a été un historien de la Savoie. Portrait.] — P. 39-48. F. Miquet. Recherches sur quelques ingénieurs savoyards au service de la France avant 1860. [Anciens élèves de l'École polytechnique. Notices biographiques. Intérêt presque uniquement local. Quelques-uns ont rempli leurs

fonctions dans le Midi, en particulier dans l'Ariège, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.] — P. 62-5. J. Désormaux. Notes philologiques. *Dzô lôz É.* [On se promène à Annecy sous les arcades, et cette promenade s'appelle *Dzô lôz É.* M. D. étudie le mot *é* et le fait venir de *atrium.*] — P. 73-4. Note des registres paroissiaux d'Orcier mentionnant la réunion des villageois en 1792 et le vote qu'ils émirent en faveur de l'annexion de la Savoie à la France. Lue par M. Piccard. — P. 79. C. Marteaux. Note où l'auteur rectifie certains noms du Faucigny déformés dans *l'Inventaire des archives des dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1436,* publié en 1871, à Lyon, par le chanoine U. Chevalier. — P. 79-83. Le testament de Claudine de Chaffardon, veuve Lambert (février 1543), p. p. J.-F. Gonthier. [Avec brève notice généalogique. Intérêt purement savoyard.] — P. 84-6. F. Sordelli. Note sur l'herbier des Alpes de la Savoie offert par J. de Bonjean à l'impératrice Joséphine. — P. 87-91. Voyages du seigneur de Villamont, partant de « la duché de Bretaigne », pour aller en Terre-Sainte, par la Savoie, le Piémont, l'Italie, la Grèce, la Syrie et l'Egypte, au mois de juin 1589. Ses deux passages en Savoie, p. p. le Dr Thonion. [Passages intéressant la Savoie de cette relation qui eut sept éditions de 1596 à 1619. Une notice et des notes.] — P. 92-100. F. Miquet. Recherches sur quelques officiers savoyards au service de la France avant 1860. [Notes biographiques. Plusieurs ont servi dans le midi de la France.] — P. 121-4. A propos de la vente du château de Rumilly-sous-Cornillon et dépendances aux Muffat-Saint-Amour, de Mégève. [M. J. Dussaix publie l'acte de vente et peut ainsi rectifier la date de cette vente, survenue en 1737, et le nom des acquéreurs.] — P. 125-9. C. Marteaux. Noms de lieux dans des chartes de 1153, 1250 et 1448. [Notes linguistiques sur des noms de lieux savoyards déjà identifiés.] — P. 129-34. F. Miquet. Recherches sur quelques fonctionnaires savoyards ayant servi en France avant 1860 et sur leurs familles. [Notes biographiques.] — P. 144-5. Un autographe inédit du conventionnel Simond, p. p. F. Miquet. [Lettre où il dénonce comme agioteur le tailleur René dont il n'était pas content parce qu'il trouvait trop cher le costume qu'il lui avait commandé.] — P. 151-2. Marteaux. Note sur l'appellation « Lachat ». [Vient du latin *cālămum,* chaume, par le bas-latin *calmis.*] — P. 154-5. Id. Note étymologique et historique sur Duingt. — P. 155. Id. Note sur un sceau en fer trouvé aux environs de Saint-Jorioz. — P. 159-63. J.-F. Gonthier. Les paroisses du diocèse de Genève dépendant d'Ainay. [Détermination de ces paroisses.] — P. 163-5. M. Dussaix. Le trousseau d'une mariée savoyarde au XVIIIe siècle.

[Contrat de mariage.] — P. 236-42. M. Bruchet. Les impressions d'un prêtre bolonais à travers la Savoie au xviie siècle. [Passages relatifs à la Savoie d'une relation inédite, traduite par M. Ad. Vautier, du voyage que fit en France Sébastien Locatelli, en 1664.]

M. D.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 3e série, t. V, 1905.

Fasc. 1. P. 11-28. Didiée. Un héros vauclusien. Episode de la prise de Bomarsund en 1854. [Notice en style fleuri et bizarre sur le sous-lieutenant Gigot qui prit, le 14 août, le fort du sud et détermina la capitulation de la place ; sa carrière fut retardée, puis interrompue par des actes d'indépendance ; il fut blessé et fait prisonnier à Wissembourg.] — P. 83-96. Bayol. L'eau potable en Avignon. [Bonne étude d'histoire économique et d'administration. Cf. une lettre rectificative de quelques détails du Dr Pamard, *ibid.*, p. 280.]

Fasc. 2, 3. P. 105-17. Vissac. Mlle de Sombreuil et l'hôtel des Invalides d'Avignon. [Notice surtout littéraire ; ne croit pas au *verre de sang;* la phrase « Il est des heures extatiques où l'illusion se teinte d'émeraudes (!) » = elle eut un moment d'espoir ; quelques détails sur l'hôtel des Invalides d'Avignon dont le mari de Mlle de S., Villelume, fut gouverneur.] — P. 119-46, 287-310. P. de Faucher. Le pont de Bollène et sa chapelle de Notre-Dame de Bonne-Aventure. [Bonne étude historique et archéologique.] — P. 147-96. V. Laval. Lettres inédites de Rovère. [Suite. Documents utiles, bien commentés.] — P. 261-70. Requin. La fresque des Spiefami à la métropole d'Avignon. [Bonne description ; d'ailleurs, la fresque n'est pas de Charonton et l'évêque Gui Spiefami n'a jamais existé : de nouvelles preuves sont ajoutées à la démonstration d'Albanès. Elle fut exécutée avant 1426, probablement par ordre de Charles de Spiefami, peut-être par Bertrand de la Barre.] — P. 271-80. Mollat. Les changeurs d'Avignon sous Jean XXII. [Extrait d'un ouvrage en préparation.]

Fasc. 4. P. 311-24. Vissac. John Stuart Mill. [Souvenirs sur son séjour à Avignon, à *Monloisir.*] — P. 325-70. F. Sauve. La région apt sienne ; étude d'histoire et d'archéologie. II. Gargas. [Beaucoup de renseignements.] — P. 371-88. Limasset. De la juridiction du ban à propos d'un procès entre la communauté de Roquemaure et M. Charles-Sébastien du Laurens de Beauregard. [Procès plaidé de 1780 à 1784 au sujet de la « nobilité » de l'île d'Oiselay, *allodium Ausseleti,* qui fut proclamée par la Cour de Montpellier.]

Tome VI, 1906.

Fasc. 1-2. P. 7-26. Bruguier-Roure. Le roi Giannino. [Essai intéressant pour identifier ce mystérieux aventurier et retrouver les événements historiques utilisés par sa légende.] — P. 27, 179-218. J. Giraud. Les Etats du comtat Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du xvie siècle. [Très important mémoire. A suivre.]

Fasc. 3. P. 219-38. Vissac. Dom Pernety et les illuminés d'Avignon. [Curieux épisode de l'histoire de l'occultisme au xviiie siècle; ce groupe, formé en Prusse et qui compte parmi ses disciples la famille polonaise Grabianca, Philibert de Morveau (Brumore), deux Anglais, les frères Bousie, et le comédien Bauld (de Sens), se transfère, en 1783, à Bédarrides chez M. de Vaucroze. Pernety, persécuté par le légat d'Avignon, meurt en 1801.] — P. 241-76. A. Durand. Correspondance de [l'évêque] constitutionnel Périer. [Douze lettres à Grégoire et autres, de 1791 à 1797; orig. de la coll. Gazier. Très utile supplément à la biographie de ce prélat.] L.-G. P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

1. — *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* Comptes rendus, 1905.

P. 285-93. Joulin. Les établissements antiques de Toulouse. [Exposé trop sommaire des recherches de l'auteur à Toulouse, dans la banlieue, dans les vallées de la Garonne, du Tarn et sur plusieurs coteaux du Gers.] — P. 383-7. Vasseur. Découverte de poteries peintes à décoration mycénienne dans les environs de Marseille. [Trouvaille importante rattachée à la céramique ibéro-mycénienne.] — P. 415-23. Dufourcq. Lérins et la légende chrétienne. [Tend à prouver que les gestes des martyrs d'Agaune ne sont pas isolés dans l'œuvre d'Eucher, des évêques ses amis, de l'école de Lérins, et en rapproche les gestes de Nazaire, de Pontius, de Sébastien.] — P. 423-41. Dr Capitan et abbé Arnaud d'Agnel. Rapports de l'Egypte et de la Gaule à l'époque néolithique. [D'après des silex de l'île de Riou.] — P. 783-7. Babelon. Les fouilles de la Turbie. [Histoire succincte des fouilles ; importance des résultats.] Ch. L.

2. — *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1905.

P. 5-69. H. Omont. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1903-1904. [Beaucoup

intéressent le Midi ; ainsi, *852 :* Terrier des châtellenies d'Escorailles et de Reillac (Cantal), 1439 ; *853 :* Livre de notes de G. Bancal, notaire, de Saverdun (Ariège), 1494-1495 ; *854 :* Registre de Mahet, notaire à Corrousac (Haute-Garonne), 1513-1516, et nos *1871, 1872, 1874, 1880, 1884, 1887, 2391, 2403, 10188, 10372, 20205 ;* ainsi, *20468-20480 :* treize mss. ou autographes de Brantôme.] — P. 246-55. Ch. Samaran. De quelques manuscrits ayant appartenu à Jean d'Armagnac, évêque de Castres, frère du duc de Nemours. [Frère puîné (1440-1493), et de semblables goûts artistiques. Description des mss., au nombre de trois : des traductions latines de divers traités d'Aristote (Bibl. nat., lat. 6323A); un missel (British Museum, addit. mss. 19897); un magnifique bréviaire en deux volumes (collection H. Yates Thompson). Jean était abbé d'Aurillac et fit exécuter un sceau, décrit, pour sa cour abbatiale.] — P. 255-60. L. Delisle. Note complémentaire sur les manuscrits de Jean d'Armagnac, duc de Nemours. [Complément de la liste publiée par le même en 1868 (*Cabinet des mss.*, I, p. 86 sqq.).] — P. 281-6. H. Moranvillé. De l'origine de Thomas de la Marche. [Se rapproche de l'hypothèse de M. Boudet et combat celle de G. Paris, du moins partiellement ; car il croit que Thomas était le fils ou du comte de la Marche ou de Gautier d'Aunoy, amant de la comtesse, sans qu'on pût savoir duquel, mais non de Philippe de Valois. C'est de ce doute fâcheux que Thomas aurait été victime.] — P. 401-25. E. Clouzot. Un voyage à l'île de Cordouan au XVIe siècle. [Le voyageur n'est rien moins que le sieur de La Popelinière, l'annaliste excellent et bien connu des guerres de religion. Il alla à Cordouan en 1591, avec une délégation, et visita les travaux de la nouvelle tour que bâtissait l'architecte Louis de Foix. Il n'y a dans son *Journal* ni description minutieuse de l'île, ni repérage des distances ; encore moins dans le *Mémoire* qui suit. On ne peut donc en tirer grand profit pour l'étude des modifications du littoral.] — P. 426-34. L. D. Vers français sur une pratique usuraire abolie dans le Dauphiné en 1501. [Il s'agit d'emprunts gagés sur des ventes de denrées alimentaires, dits « mortes pensions ». Cette pratique fut interdite, à la requête des Etats, par ordonnance du lieutenant général en Dauphiné, dont texte. Une pièce de vers français constate la satisfaction du peuple.] — P. 633-51. Ch. de La Roncière. Henri II précurseur de Colbert. [Comme réformateur de la marine, qu'il trouvait en un déplorable état. Il fait mettre d'un coup sur chantier à Marseille et à Toulon 26 galères, modifie le commandement, nommant Strozzi capitaine général des galères, au lieu de La Garde mis en prison, etc. Le reste de l'article est le récit des exploits de Strozzi, de ses démêlés avec le connétable de Mont-

morency, et des intrigues devant lesquelles il fut obligé de déserter (16 septembre 1551). La Garde, relaxé, le remplaça à son tour, sans l'égaler.] — P. 655-60. L. Halphen. Une rédaction ignorée de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes. [A quelle rédaction de la *Chronique* ont été faits les emprunts du chroniqueur de Saint-Maixent? Ce n'est pas au ms. A (Bibl. nat., lat. 5927), comme le veut M. Lair. Mais si l'on rapproche le texte du chroniqueur du ms. lat. 692 de la Bibl. vaticane, on s'aperçoit que les deux textes ont une source commune, à savoir une rédaction qui contenait en un seul livre, sans les digressions, les incohérences du ms. A, l'histoire de l'Aquitaine et spécialement du Poitou de Pépin Ier au début du XIe siècle.] P. D.

3. — *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1905.

P. 183-212. P. Buffault. La marche envahissante des dunes de Gascogne avant leur fixation. [Proteste, avec raison semble-t-il, contre l'exagération à laquelle se porte la théorie de « l'antique stabilité » du littoral gascon. Fournit de nombreuses preuves du mouvement des lignes de dunes, poussées par le vent d'Ouest, jusqu'à ce que les travaux de boisement exécutés de l'an X à 1863 les aient immobilisées. Textes et documents, la plupart inédits, contemporains de la marche des dunes, signalant leur progrès vers l'Est.] — P. 213-6. Ch. Duffart. Etat actuel de la question des transformations anciennes et modernes du littoral gascon, de la formation récente et du comblement des lacs landais. [Simples « positions de thèse », dont l'auteur demande qu'une mission scientifique soit organisée par le Ministère afin de les vérifier.] — P. 217-36. A. Pawlowski. L'île d'Oléron à travers les âges. d'après la géologie, la cartographie et l'histoire. — P. 237-51. Id. Jean Fonteneau, dit Alfonce, ses collaborateurs; la science de la cosmographie au milieu du XVIe siècle. [Sous-titre un peu ambitieux. M. P. n'accorde pas à l'éditeur d'Alfonce, M. Musset, que ce navigateur fût un cosmographe original : corsaire, pirate du reste, il a plagié dans sa *Cosmographie* Enciso, *Suma de geografia*, sans bien le comprendre parfois. Son collaborateur Olivier Bisselin, auteur de tables marines qui accompagnent les *Voyages aventureux de Jean Alphonse, Xantongeois*, est peut-être le capitaine Olivier Vasselin, un Normand; un autre, Sécalart, pilote de Honfleur, a ou composé ou compilé les *Voyages*, de concert avec Alfonce.] — P. 252-66. J. Fournier. Le marquisat des îles d'Or. [Fief formé des îles d'Hyères, moins Porquerolles, depuis François Ier. Le nom d'îles d'Or leur est donné d'abord par Nostradamus, en 1515, dans sa *Vie des plus célè-*

bres poètes provençaux. Le baron de Saint-Blancard, général des galères de France, premier marquis des îles (juill. 1531), eut à les défendre contre les pirates barbaresques. Ensuite Henri II confère le marquisat au comte de Rockendorf, Allemand réfugié en France (1549); puis il passe de main en main et est réduit à l'état de simple fief en 1785.]

P. D.

4. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,* 1904.

P. 13-28. E. Poupé. Documents relatifs à des représentations scéniques en Provence du xve au xviie siècle. [Cf. trois communications précédentes, *ibid.*, 1899, 1900, 1903. Ces documents sont tirés des archives de douze communes du Var, outre les archives de ce département. Ils mentionnent 51 représentations et donnent le titre de 54 pièces, énumérées. Allocations communales, etc.] — P. 35-42. M. Raimbault. Jean-Antoine Lombard, dit Brusquet, viguier d'Antibes en 1548. [Fou de cour, d'origine provençale. Attaché à la personne de Henri II, alors dauphin, il devint son valet de chambre (lettres du 23 juin 1542) et viguier d'Antibes, où il était né. Textes.] — P. 248-52. De Sarran d'Allard. Note sur une transaction entre Durand de Montal et la commune de la Roquebrou. [De février 1302, au sujet du pont commun. Elle complète la transaction de févr. 1282, passée entre la commune et le même seigneur. (Cf. *ibid.*, 1902). Texte.] — P. 270-90. Guillibert. Constat au prieuré de Saint-Jean-de-Malte de la commanderie d'Aix en 1373. [Procès-verbal constatant les ressources de la maison, tiré des archives du Vatican. Texte et traduction.] — P. 445-72. Portal. Une mine de fer des environs de Lacaune (Tarn) au xve siècle. [Trois actes de 1466, dont deux sont des transactions entre le seigneur, comte de Castres, et les tenanciers, tandis que le troisième règle l'octroi des concessions et l'exploitation de la mine de la Leune. Les documents de ce genre sont rares; ceux-ci fournissent « des données nouvelles sur les rapports des tenanciers et des travailleurs ».] — P. 525-37. G. Doublet. Le théâtre au monastère de Lérins sous Louis XIV. [Tragédie jouée en 1668 audit monastère, intitulée *Saint Honorat*, œuvre de nulle valeur, d'ailleurs mutilée.] — P. 555-6. Brutails. Rectification à la liste des abbés de Sainte-Croix, de Bordeaux. [De 1455 à 1490, au lieu d'un seul abbé mentionné dans la *Gallia christiana*, il y en eut deux, appelés tous deux Pierre de Foix; d'où la confusion.] — P. 630-43. A. Gandilhon. Etude sur un livre d'heures du xive siècle, fragment d'un ancien bréviaire du diocèse de Dax. [Par certaines fêtes, spéciales au calendrier

de ce bréviaire, on doit le rapprocher des mss. d'Aire, de Toulouse, originaires du diocèse de Dax, et conclure qu'il en provient également.]

1905.

P. 10-3. A. Leroux. Processions demandées par Louis XI aux religieux de Saint-Léonard en 1479. [Le roi espérait que le « glorieux saint Léonard » favoriserait ses entreprises contre Maximilien d'Autriche. Il y eut trois semaines de processions. La relation de ce fait est écrite en français, circonstance très notable.] — P. 76-146. G. Dupont-Ferrier. Etat des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de 1461 à 1515. Sénéchaussée de Lyon. [Nous mentionnons cet « état », parce qu'il constitue un spécimen fort remarquable de travaux que M. D.-F. prétend étendre à toute la France. Au-dessous du nom de chacun des personnages qui y figurent sont analysés ou indiqués, avec références, tous les actes qui se rapportent à ses fonctions. Cet état, portant sur une seule sénéchaussée, suppose déjà un labeur considérable. Que sera-ce s'il s'agit de tous les bailliages et sénéchaussées du royaume! Or, M. D.-F. embrasse à peine plus d'un demi-siècle. Sa *Gallia regia*, comme il dit, à la différence de la *Gallia christiana* prise pour terme de comparaison, risque fort de rester en route. Mais, telle quelle, elle est appelée à rendre de grands services. Bon nombre des officiers royaux en Lyonnais étaient issus du Midi ou y possédèrent aussi des charges. Par exemple, Jean, comte de Comminges, bâtard d'Armagnac, devenu lieutenant du roi en Lyonnais (1468), fut, en même temps, gouverneur du Dauphiné et gouverneur de Guyenne.] — P. 150-3. U. Rouchon. Deux lettres de Henri III au baron de Saint-Vidal. [Des 16 et 27 mars 1585, tirées des archives de la Haute-Loire, destinées à prévenir les agitations qui ont précédé la Ligue.] — P. 215-24. Abbé Arnaud d'Agnel. Rôle de soixante-quatorze esclaves provençaux échangés ou rachetés à Alger par le sieur de Trubert. [En exécution de l'accord signé le 17 mai 1666 entre Louis XIV et le divan. Le rachat coûtait très cher : 54,000 livres pour 68 esclaves; il devenait une lourde charge pour les communautés de Provence, la plupart des captifs étant incapables d'y contribuer. Villes taxées : La Ciotat, Marseille, Martigues, Cassis, Cannes, etc.] — P. 245-71. P. Coquelle. La mission de J.-B. de Cocquiel à Alger et Tunis (1640) d'après des documents inédits. [Après de nombreuses hostilités entre les Turcs et les Marseillais notamment, le « Bastion de France », simple maison bâtie en vue du commerce, près de la Calle, avait été détruit, au grand préjudice de la Compagnie marseillaise pour le commerce de la Barbarie. Cocquiel, envoyé par Richelieu, réussit à rétablir la capitulation relative au Bastion et au com-

merce, et à signer un traité de paix avec le divan d'Alger, qui d'ailleurs ne l'exécuta nullement.] — P. 401-5. Hérelle. Etat des manuscrits de pastorales basques conservés actuellement (nov. 1905) dans les dépôts publics. [A la Bibl. nat. 33 mss., à celles de Bordeaux 37, de Bayonne 13; aux arch. municip. d'Ordiarp 1 ms. Titres des pièces.] P. D.

5. — *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole de Rome*, 1905.

P. 223-42. Ancel. Les tableaux de la reine Christine de Suède; la vente au régent d'Orléans. [Rôle considérable joué dans cette affaire par le Toulousain Crozat.] — P. 273-92. Martin-Chabot. Le registre des Lettres de Pierre Ameil, archevêque de Naples, puis d'Embrun (1365-1379). [Importantes pour l'histoire du Dauphiné.] Ch. L.

6. — *Le Moyen âge*, 2e série, t. VIII, 1904.

P. 281-337. L. Levillain. La translation des reliques de saint Austremoine à Mozac et le diplôme de Pépin II d'Aquitaine (863). [Le saint est le premier évêque et l'apôtre de l'Auvergne. Ses ossements reposèrent à Issoire, puis à Volvic, jusqu'au moment où l'abbé Lanfroi les fit emporter à son abbaye de Mozac. M. Krusch date cette translation de 767, Mgr Duchesne de 761; mais le document sur lequel ils s'appuient n'a peut-être pas la valeur qu'ils lui attribuent. C'est un diplôme de Pépin, donné à Clermont, lequel, d'après M. L., serait un acte récrit, composé non au viiie s., mais vers 1095; il se rapporterait non à Pépin le Bref, mais à Pépin II, roi d'Aquitaine; la translation aurait eu lieu durant l'hiver de 862-863, avant le 1er février. Conclusions accessoires intéressantes sur le roi Pépin II, l'évêque intrus Adebert, le catalogue épiscopal de Clermont et celui des abbés de Mozac, etc. Texte, publié avec grand soin, du susdit diplôme.]

T. IX, 1905.

P. 258-62. G. Huet. Déformations de quelques noms propres des chansons de geste dans les imitations en moyen-néerlandais. [Explique en particulier celle du mot « Ganelon », et conclut que les gens des Pays-Bas ont dû connaître les récits épiques sur Roncevaux par des textes écrits, et non par la tradition orale qui n'admettrait pas des transformations pareilles.] — P. 263-7. Deux privilèges de Raimond Bérenger IV, comte de Provence et de Forcalquier, en faveur de la commune de Seyne, confirmés par le roi Charles II d'Anjou. [Publication anonyme. Il s'agit de Seyne-les-Alpes, arr. de Digne. Privilège des 28 nov. 1222 et 5 août 1223, l'un relatif à la liberté des legs et à celle des nouveaux ha-

bitants, l'autre accordant aux consuls divers droits de justice et leur confirmant le consulat, le tout sous certaines conditions.] P. D.

7. — *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1905.

P. 557-65, 785-810. J.-M. Vidal. Notice sur les œuvres du pape Benoît XII. [Ce pape n'est autre que Jacques Fournier, ancien évêque de Pamiers, qui avait dirigé le tribunal d'inquisition établi dans ce diocèse contre les hérétiques. Quoique *theologorum summus* au dire de ses contemporains, ses œuvres théologiques étaient restées dans la pénombre. M. V. les fait connaître d'après les manuscrits de Rome, spécialement les commentaires sur saint Mathieu.] P. D.

8. — *Revue historique*, t. XC, 1906.

P. 18-60. E. Rossier. L'affaire de Savoie et l'intervention anglaise en 1860. [La Savoie est devenue française en 1860; mais, en vertu du traité de Vienne de 1815, sur ce point demeuré valide, elle ressortit au système défensif de la Suisse. Incidents que cette question a provoqués durant et après l'annexion : l'Angleterre, qui se juge dupée par Napoléon III, intervient énergiquement en faveur des droits de la confédération sur le Chablais et le Faucigny, sans rien obtenir, et ainsi se termine entre elle et la France l'entente inaugurée lors de la fondation du second empire.] — P. 77-80 et 340. Correspondance. [Discussion entre MM. A. Richard et P. Meyer sur le surnom donné à Aliénor, duchesse d'Aquitaine, femme de Louis VII, puis de Henri II Plantagenet. L'un pense que ce surnom équivaut à « aliet d'or » ou grand aigle d'or; l'autre que le sens du jeu de mots imaginé pour expliquer le nom d'Aliénor demeure douteux, « aliet » signifiant émouchet, épervier, et non aigle.]

Tome XCI, 1906. Néant. — Tome XCII, 1906.

P. 1-41. Ch.-V. Langlois. Doléances recueillies par les enquêteurs de saint Louis et les derniers Capétiens directs. [D'après les enquêtes publiées par L. Delisle dans les *Historiens de la France*, t. XXIV. On conserve des fragments de celles de 1247-1248, faites en Saintonge et en Poitou, en Languedoc et dans d'autres parties de la France; puis des documents relatifs aux restitutions opérées de 1254 à 1262 dans les pays désolés par la guerre des Albigeois. A suivre.] P. D.

NÉCROLOGIE

M. Émile Molinier, conservateur honoraire du musée du Louvre, est décédé à Paris, le 6 mai dernier, à l'âge de 49 ans. Il était frère de M. Auguste Molinier, mort il y a deux ans à peine, et de M. Charles Molinier, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, membre du Comité de rédaction de notre Revue. Ancien élève de l'École des Chartes, il s'était bien vite consacré à l'histoire de l'art, et presque toute son œuvre intéresse l'art et l'archéologie. Nous ne pouvons oublier cependant que le sujet de sa thèse de l'École des Chartes est pris dans notre histoire méridionale, et que cette thèse, sous le titre suivant : *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, a été insérée, avec de nombreuses et précieuses pièces justificatives, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, 2e série, t. VI, 1re partie. Arnoul d'Audrehem fut lieutenant général en Languedoc durant les années les plus malheureuses du règne de Jean le Bon. C'est dire l'intérêt de l'œuvre que M. E. Molinier lui a consacrée.

* * *

Le 19 juin dernier est mort M. Jean-Henri-Antoine Doniol, né à Riom le 20 avril 1818. Ancien préfet, ancien directeur de l'Imprimerie nationale, il a écrit des ouvrages généraux, dont le principal est une *Histoire des classes rurales en France* (1857), remaniée et rééditée en 1900 sous le titre de *Serfs et vilains au Moyen âge*. Mais ses travaux administratifs, ou d'histoire générale, ne lui faisaient pas perdre de vue l'histoire de son pays d'origine, comme en témoignent ses éditions du *Cartulaire de Brioude* (1862), du *Cartulaire de Sauxillanges* (1864) et des *Lettres du conventionnel Soubrany* (1867).

* * *

M. Alphonse Picard, libraire-éditeur, à Paris, et l'un des éditeurs de notre Revue, est mort le 22 juin dernier. Par sa longue carrière consacrée presque entièrement à la librairie ancienne, par la publication de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, des *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* et des *Séances et Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, par la publication de nombreuses œuvres des historiens de notre temps, par sa science bibliographique et le concours très précieux qu'elle lui permit de prêter aux savants et érudits, il tient une large place dans le développement des connaissances historiques durant la seconde moitié du XIXe siècle.

CHRONIQUE

L'Académie des Inscriptions a décerné pour la troisième fois le second prix Gobert à M. A. Richard pour son *Histoire des comtes de Poi ou*. MM. Samaran et Mollat obtiennent une partie du prix Bordin. Au concours des Antiquités de la France, M. L. Mirot reçoit une médaille pour ses deux ouvrages, *Isabelle de France, reine d'Angleterre, comtesse d'Angoulême*, et *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI;* M. Serbat une autre (*Les assemblées du clergé de France de 1561 à 1615*); de même M. H. d'Allemagne (*Les cartes à jouer, du* XIVe *au* XXe *siècle*). Signalons parmi les mentions celles de MM. G. Dottin (*Manuel pour l'étude de l'antiquité celtique*), l'abbé C. Albert (*Histoire de Seyne*), E. Bonnet (*Antiquités et monuments du département de l'Hérault*), H. Moris (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*).

* * *

M. Stanislas Stronski, l'érudit et consciencieux éditeur d'*Elias de Barjols*, prépare une édition critique des poésies de Folquet de Marseille.

* * *

L'*Esquisse historique de la littérature française au Moyen âge* de Gaston Paris, tout récemment publiée (Paris, A. Colin, 1907), comprend un tableau sommaire, mais très exact et vivant, de la littérature provençale, considérée surtout dans ses rapports avec la littérature française du nord.

* * *

Une nouvelle édition des « Essais » de Montaigne. — Le tome I de l'édition nouvelle des *Essais* de Montaigne, due à la munifi-

cence de la ville de Bordeaux, vient de paraître. C'est un somptueux volume in-4° de XXIV-475 pages, tiré sur papier à bras par la maison F. Pech et Cie, de Bordeaux, véritable chef-d'œuvre de typographie, accompagné d'une héliogravure et de deux photographies hors texte (prix : 25 francs. — 50 exemplaires numérotés ont été tirés sur papier de Hollande, grand in-4°, texte réimposé; 36 seulement sont mis dans le commerce au prix de 100 francs).

Cette édition nouvelle des *Essais* — l'édition municipale — donne pour la première fois le texte authentique et définitif de Montaigne. Elle a été établie d'après le fameux exemplaire de Bordeaux, enfin déchiffré et transcrit complètement. Au texte on a joint toutes les variantes, corrections et repentirs de Montaigne, en sorte que l'on peut suivre, pour ainsi dire, par dessus l'épaule, le travail minutieux de l'auteur modifiant et complétant le texte de 1588. Par un artifice typographique très simple et très clair on a distingué le texte primitif de 1580 des apports successifs postérieurs. Il est désormais possible de faire l'histoire du livre et de la pensée de Montaigne. On peut leur appliquer — ce qui n'a jamais été fait — la méthode historique, la seule rationnelle pour débrouiller cette œuvre complexe. Un appareil critique très soigné donne toutes les variantes imprimées et manuscrites. Cette édition résume donc tous les travaux déjà faits sur les *Essais* et en même temps présente l'ouvrage sous un jour tout nouveau.

Entreprise grâce à l'initiative de M. de la Ville de Mirmont, professeur à l'Université de Bordeaux, adjoint au maire, sous les auspices et avec la collaboration de la commission des Archives municipales de cette ville, elle a été dirigée avec une sûreté et une diligence vraiment dignes de l'œuvre par M. F. Strowski, professeur à l'Université de Bordeaux. M. Strowski s'est placé, par ce beau travail, au premier rang des familiers et des fervents de Montaigne. Il ne s'est pas contenté de donner tous ses soins à l'établissement scrupuleux du texte, besogne délicate entre toutes. Il a écrit en tête du volume une importante introduction sur l'histoire des *Essais*, qui met définitivement en lumière la valeur inestimable de l'exemplaire de Bordeaux. Trois appendices donnent les variantes très curieuses de ponctuation et d'orthographe, les leçons des éditions de 1580 et 1582, enfin un choix de leçons de l'édition de 1595, qui démontre qu'il convient de n'accorder qu'une confiance limitée à la vulgate publiée par Mlle de Gournay.

Ce tome I contient le livre I des *Essais*. C'est dans ce livre que

se trouvent, on le sait, quelques-uns des chapitres les plus célèbres : ceux notamment du *Pédantisme* et de l'*Institution des Enfants*. L'édition comprendra quatre volumes. Elle sera accompagnée de notices sur les sources de Montaigne, de notes expliquant les allusions historiques, enfin d'un lexique définitif. Cette œuvre magnifique, due à l'initiative municipale et aux efforts des érudits bordelais, est une éclatante manifestation de vie intellectuelle régionale et une contribution capitale à l'histoire des lettres françaises [1]. P. C.

* * *

Adoptée par la Chambre après le Sénat, le 12 décembre dernier, la proposition relative au dépôt facultatif dans les Archives départementales des minutes des actes notariés, va devenir une loi. Peuvent être déposées auxdites archives les minutes antérieures à 1790, puis, à l'avenir, celles qui dateront de plus de cent ans; de même les minutes, registres et dossiers des greffes. Les archivistes départementaux ou autres délégués du ministère de l'Instruction publique peuvent être autorisés à vérifier l'intérêt historique de ces documents là où ils se trouvent, afin d'en assurer la conservation et le classement. L'autorisation est donnée à la requête du procureur de la République, par ordonnance de référé du président du tribunal civil.

* * *

Chronique de l'Hérault.

Si j'ai, trop longtemps peut-être, retardé la publication de cette chronique, c'est que je craignais qu'elle n'eût un peu trop, pour le bon renom de notre activité littéraire et scientifique, l'aspect d'un procès-verbal de carence. La voici cependant telle quelle, et je m'en excuse.

A la Bibliothèque de la ville, depuis le Catalogue du Fonds de Languedoc (Cf. *Annales du Midi*, XV, 1903, p. 564), qui s'est prouvé à l'usage un excellent instrument de travail, rien n'a été publié sauf les autographes de Fabre et de ses amis qu'insère de

1. Citons à ce propos les ouvrages suivants qui viennent de paraître : Strowski (F.). *Montaigne*. Paris, Alcan, 1906 ; in-8° de VIII-356 pages (collect. des *Grands philosophes*). — Zangroniz (J. de). *Montaigne, Amyot et Saliat. Etude sur les sources des « Essais »*. Paris, Champion, 1906; petit in-8° de XVI-196 pages (*Bibl. littér. de la Renaissance*, t. VII). — Montaigne. *Journal de voyage*, p. p. L. Lautrey. Paris, Hachette, 1906; petit in-8° de 531 pages.

temps à autre la *Revue d'Italie*. La question du transfert du Lycée dans le local rendu vacant par la fermeture du Collège catholique n'ayant pas fait un pas, et la proposition rivale, — transfert dans les casernes actuelles, qui seront prochainement évacuées par les troupes, — étant également en suspens, il en résulte que la Bibliothèque continue à ne pouvoir s'agrandir, agrandissement pourtant aussi séant que nécessaire. A la Bibliothèque de la ville a été déposé un bas relief de bronze symbolisant le souvenir d'Alfieri, hommage offert à Montpellier par la municipalité d'Asti lors des fêtes du centenaire du tragique astésan. La ville de Montpellier avait adressé au municipe d'Asti la copie du catalogue de la Bibliothèque du poète, avec beaucoup de belles paroles et une lettre éloquente de M. le député Mas. Le conservateur du musée, M. d'Albenas, a publié une nouvelle édition, augmentée et très améliorée, du catalogue du Musée F.-X. Fabre.

Aux Archives municipales, M. Berthelé travaille à la rédaction des tomes II et IV de l'Inventaire; aux Archives départementales, il a achevé de publier le tome IV de la série C, *Intendance*. Ces travaux officiels ne l'empêchent pas de poursuivre ses recherches personnelles d'archéologie et d'épigraphie. Il a fait accepter par le Comité des travaux historiques le principe d'un grand recueil d'*Archéologie et épigraphie campanaires*. En attendant qu'il le réalise, il vient de publier un volume de *Mélanges* où l'on retrouvera de nombreux articles de campanographie, et sa description de la collection Didelot, collection de moulages d'art gallo-romain et médiéval récemment acquise par la Faculté des lettres, le seul guide et catalogue que nous en ayons jusqu'à présent. M. B. y décrit avec compétence et amour cette collection dont il s'est constitué le *custos et ultor*, comme dit l'*ex libris* de la *Marciana*. Malheureusement pour les médiévistes, le projet de publication du *Cartulaire de Maguelone*, dont M. Fabrège s'était fait le généreux promoteur, est abandonné. Il n'en reste que la copie exécutée sous la direction de M. Berthelé et les recherches déjà entreprises par lui, recherches arides et difficiles, pour lesquelles il n'aura pas même, comme récompense, le plaisir de la publicité. L'avortement de cette tentative, dont M. Berthelé n'est à aucun degré responsable, fait craindre que le *Cartulaire de Maguelone* ne soit jamais imprimé. Et cependant, quelle mine infiniment précieuse de documents il y a là pour l'histoire des origines languedociennes et de toute la France méridionale! — La séparation de l'Etat et

des Églises aura pour les Archives départementales de Montpellier un résultat aussi favorable qu'inattendu : le palais (?) ex-épiscopal va être affecté à leur dépôt. La place ne leur y manquera pas, et elles s'y trouveront sensiblement rapprochées des Archives de la ville. Il y a là un double intérêt de concentration et de développement, mais ce n'est sans doute qu'après bien des travaux d'aménagement que ce transfert sera possible.

Nos Sociétés savantes continuent un sommeil paisible. L'*Académie des sciences et lettres* a consacré tout son tome IV à la publication d'un *Bourdaloue*, par quoi le doyen honoraire Castets a rivalisé avec le P. Griselle. Le tome III reste inachevé au second fascicule, consacré à une amusante et piquante étude anecdotique sur *les Bonaparte à Montpellier*, due à la savante plume de M. Grasset-Morel. Le fascicule Ier avait été rempli par une monographie de M. de Saporta sur le débat universitaire, aussi insoluble qu'intéressant, entre Aix et Marseille. Depuis lors, les publications de la section des lettres sont arrêtées par une fâcheuse thésaurisation. — Quant à la Société d'archéologie, elle n'a plus rien publié depuis 1903 (*Une villette de Languedoc : Lansargues*, monographie de M. Cazalis de Fondouce). Mlle L. Guiraud prépare un travail biographique et de minutieuse documentation sur l'évêque Guillaume Pellicier. Souhaitons qu'elle le rende plus utilisable que ses aînés en le munissant d'index copieux, complets et bien faits. Quant à la publication des *Cartulaires d'Aniane et de Gellone*, elle est provisoirement suspendue; l'un des auteurs, M. Cassan, curé d'Aniane (précision nécessaire, vu la célébrité fâcheuse que s'est acquise son scandaleux homonyme le curé de Faugères), est mort en pleine activité intellectuelle, et le survivant M. Meynial (qui a récemment pris l'initiative du jubilé du romaniste Fitting), semble détourné par d'autres préoccupations. — La Société de géographie a publié dans sa Géographie départementale (non sans ladrerie et tiraillements, dit-on, en matière de planches) une importante monographie de M. Emile Bonnet, dont nous reparlerons. — Quant à la Société des langues romanes, elle obéit au conseil de Théophile Gautier, et

Doucement de chemin suit son petit bonhomme.

Le lexique de la langue de Ronsard, de M. Vaganay, n'a pas encore commencé de paraître.

A la Faculté des lettres, il y a lieu de signaler quelques muta-

tions. M. Calmette, pour qui avait été créée, en 1903, une conférence spéciale d'histoire (fondation Tempié Melon), a quitté l'Université de Montpellier pour celle de Dijon, où il a été récemment promu à une chaire magistrale. Il continue et achèvera incessamment le classement des Archives de la Faculté de médecine de Montpellier, dont l'inventaire sera publié aux frais de l'Université. M. Delacroix, maître de conférences de philosophie, a été remplacé par le psychophysicien M. Foucault. M. Martinenche, nommé à la Sorbonne après une lutte épique et mouvementée où il n'a pas été toujours combattu à armes courtoises, a été remplacé dans son double enseignement par M. Henri Mérimée, qui a en préparation une thèse sur la comédie valenciane. Son prédécesseur avait, en 1906, publié, coup sur coup, deux volumes, l'un de critique littéraire, *Molière et le théâtre espagnol*, l'autre d'impressions de voyage, — *Propos d'Espagne*, — qui peignent tout entier son talent primesautier et brillant, trop habile seulement à dissimuler la finesse de son observation et la solidité de son érudition sous des dehors parfois fantaisistes et volontairement légers.

La thèse de M. Louis André sur Le Tellier, dont je parlais ici-même (1903, XV, p. 569), a vu le jour à la fin de 1906, et a valu à son auteur, avec un prix à l'Académie des sciences morales, les félicitations méritées de son jury. La petite thèse était consacrée à la publication de *Deux Mémoires de Cl. Pelletier*, utile contribution à la connaissance de l'historiographie française au XVIIe siècle. M. Louis Thomas poursuit la difficile élaboration de son étude d'anthropogéographie languedocienne. M. Albert Monod étudie la défense de la religion contre les philosophes au XVIIIe siècle, et M. Buchenaud étudie le roman social de George Sand. M. Jules Coulet achève sa seconde thèse.

Un ancien étudiant de notre Faculté, M. J.-B. Séverac, licencié de philosophie, a soutenu, au printemps de 1906, ses thèses de doctorat sur *Ce que Nietzche pensait de Socrate* (question un peu étriquée, peut-être, pour une thèse), et sur *La secte des Hommes de Dieu en Russie*, travail de sociologie confus et hâtif, mais présentant (résultat de recherches personnelles) un tableau assez neuf d'un de ces groupements mystico-anarchistes dont le pullulement explique, pour une part, l'actuelle décomposition de la Russie. Le jury a su gré à M. Séverac d'avoir voyagé en Russie pour préparer son travail à l'époque des troubles terroristes, et d'y avoir

couru de sérieux dangers : il lui a conféré la mention honorable.

L'année 1907 sera marquée ici par la soutenance des thèses de M. V. Durand sur *Le Jansénisme au XVIIIe siècle et J. Colbert, évêque de Montpellier*, actuellement sous presse; — M. Cabanes a présenté pour la licence un bon mémoire sur *Le rôle du clergé pendant la révolution de 1848*, surtout dans le diocèse de Montpellier; — M. Lacroix, professeur au Lycée d'Alais, a donné, pour le diplôme de hautes études d'histoire, un Mémoire sur les *Mémoires de Mme Rolland* (éd. Perroud) *considérés comme source historique;* — M. Grousset prépare, pour le même examen, un travail sur *La situation économique de la Lozère pendant la Révolution;* — et M. Vidal, pour la licence, examine l'importance historique d'*Un Recueil de lettres inédites sur les événements politiques de 1651-1652* que possède la Bibliothèque de la Ville (cod. 41). Ces divers travaux sont sortis de la conférence d'histoire moderne à la Faculté des lettres, et se poursuivent sous ma direction.

Le Comité pour l'histoire économique de la Révolution, formé au mois de juin 1905, après une première réunion où il a élu pour président M. Gachon, n'a pas été convoqué en 1906.

La disparition de la Faculté de théologie de Montauban a eu un contre-coup favorable pour l'Université de Montpellier. Un cours d'histoire du christianisme primitif a été créé et confié à M. E.-Ch. Babut, que sa thèse sur *Le Concile de Turin* et l'honorable polémique, qui en fut la suite, avec Mgr Duchesne qualifiaient hautement pour cette nomination.

M. Lambert, directeur honoraire du Conservatoire municipal de musique, a enfin publié le recueil impatiemment attendu de *Chants et chansons populaires du Languedoc*, auquel il a travaillé pendant toute sa vie. Ces deux volumes seront désormais le livre fondamental du *folk lore* musical languedocien : le premier comprend les chants du premier âge, pour endormir, pour éveiller, les rondes enfantines, les jeux d'enfants, les formules d'élimination, les difficultés de prononciation, les dictons facétieux sur les noms de baptême, les incantations enfantines, les rondes; le second volume énumère les danses (bourrées, rigaudons, montagnardes, diverses), les chansons de printemps et la copieuse série des chants d'amour, — y compris le mariage et ses conséquences : *mal maridado, marit jalous* et *cougùous* (Paris, Welter, 2 vol. in-8°, 1906). Le beau recueil d'*Antiquités et monuments du département de*

l'Hérault, de M. Émile Bonnet, est aussi un livre capital pour les études languedociennes médiévales. L'auteur y a groupé, classé et décrit tous les monuments (édifices, monnaies, inscriptions, objets mobiliers) conservés ou trouvés dans le département et actuellement connus, pour les six périodes préromaine, gallo-romaine, wisigothe, carolingienne, romane et gothique. C'est un guide parfait pour le touriste archéologue et un excellent point de départ pour continuer des recherches et reprendre des discussions. Il faut souhaiter que M. Bonnet continue cet inventaire pour la période moderne, de la Renaissance à 1900 : il ne serait pas moins utile, et les œuvres à inventorier ne seraient pas moins importantes. Signalons enfin deux récentes monographies, l'une purement historique, l'autre d'intérêt universitaire et social. M. Saint-Quirin (de Cazenove) a étudié *Les verriers de Languedoc de 1290 à 1790* (un vol. in-8°, 362 pp. Montpellier, Bœhm, 1904 [en réalité, 1906]), avec une érudition très précise et très documentée, et il a su faire revivre, à travers toutes les vicissitudes de son histoire, cette noble corporation. MM. les docteurs Truc et Pansier ont publié l'*Histoire de l'ophtalmologie à l'École de Montpellier, du XIIe au XXe siècle*. Après une courte introduction sur les diverses phases de l'histoire de l'ancienne École de médecine et du Collège de chirurgie, les auteurs donnent la liste, — biographique et autant que possible bibliographique, — de tous les oculistes ayant pratiqué à Montpellier depuis le quatorzième siècle, depuis Bienvenu de Hierusalem et Bernardus Provenzal jusqu'à la création de la chaire d'ophtalmologie actuelle et de la nouvelle clinique, et terminent par une vue d'ensemble sur l'importance des progrès accomplis et des services rendus. L'honneur de l'admirable organisation de cette clinique revient, avant tous, au Dr Truc.

Le Congrès des Sociétés savantes doit se tenir, en 1907, à Montpellier. Il faut espérer que le désir de paraître avec honneur à cette solennité intellectuelle, et l'appât des palmes académiques qui en sont la conséquence obligatoire, sinon le motif, stimuleront le zèle somnolent de nos érudits locaux.

L.-G. Pélissier.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Aurelle-Montmorin (R. d'). *Samarobriva, Uxellodunum.* Péronne, 1905; in-12 de 26 pages. — Etude étymologique tendant à prouver que *Samarobriva Ambianorum* doit être cherchée à Péronne, et *Uxellodunum* à Capdenac.

Desdevises du Dezert.

Bonnefoy (G.). *Statistique générale avec carte économique du département du Puy-de-Dôme.* Clermont-Ferrand, Monier, 1905, in-8° de 79 pages (1er fascic. des *Mémoires de la Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand*). — M. B., déjà connu par de nombreux travaux sur l'histoire administrative du Puy-de-Dôme, nous donne dans ce mémoire, d'après les documents officiels les plus complets et les plus récents, une étude détaillée sur le mouvement de la population dans le Puy-de-Dôme depuis 1790, sur la statistique cadastrale du département, la zoologie et la botanique agricoles, le régime des eaux et forêts; des tableaux résument les données statistiques fournies par le texte. Une carte très claire et très ingénieuse complète l'ouvrage et fixe dans l'esprit la physionomie du département. D. d. D.

Boubounelle (H.). *Saint-Flour et ses environs.* Saint-Flour, 1905; in-12 de 127 pages. — Le guide du touriste à Saint-Flour occupe dans cette brochure 70 pages environ. Détails sur Saint-Flour, le viaduc de Garabit, les châteaux du Sailhans, d'Alleuze, des Ternes et de Rofflac, l'église de Villedieu et les eaux de Chaudes-Aigues. Quelques indications bibliographiques. Les chapitres sur les châteaux d'Alleuze et du Sailhans sont dus à M. Léon Belard, archiviste de Saint-Flour. D. d. D.

BRÉMOND (E.). *République de Marseille, 1211-1257 ; son origine, son organisation, sa fin.* Marseille, Aubertin et Rolle, 1905 ; in-8° de 72 pages. — L'auteur n'a pas eu « la prétention de faire une œuvre d'érudition, mais de rappeler des souvenirs oubliés et de porter à la connaissance de tous quelques-unes des années glorieuses et néfastes de la seule ville qui, avant 1792, a osé prendre, en France, le nom de République ».

Cet opuscule n'est, en effet, qu'un travail de vulgarisation, rédigé d'après les histoires de Ruffi, Papon, Guindon et Méry, etc. Après quelques pages relatives aux origines de Marseille (où l'on ne voit pas sans surprise qu'au temps des Phocéens la culture de l'*oranger* florissait en cette ville), l'auteur expose la situation de Marseille et la généalogie de ses vicomtes, puis la façon dont elle se libéra de leur autorité. Une deuxième partie traite de l'administration et de l'organisation de la république, dont la troisième et dernière partie raconte la fin.

Dans tout cela, non seulement on chercherait en vain quelque chose de nouveau (M. B. nous a prévenus), mais quelque chose d'intéressant : c'est un récit sec et décoloré, peu propre, je le crains, à attirer les lecteurs et à leur inculquer, comme le voudrait l'auteur, l'amour du passé de leur ville. Il s'écoulera sans doute bien du temps encore avant que l'on puisse donner au public un abrégé intéressant de l'histoire de Marseille au moyen âge : il faudrait d'abord que cette histoire fût refaite complètement, autant du moins que le permettent les trop rares documents qui en subsistent.

M. CLERC.

COHEN (G.). *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux du moyen âge* [avec six planches gravées]. Paris, Champion, 1906 ; petit in-8° de 304 pages. — Jamais cet intéressant sujet n'avait été traité avec cette ampleur et cette abondance d'informations ; aussi le volume de M. C. apporte-t-il beaucoup de nouveau. Le contenu, au reste, en est notablement plus étendu que le titre, car il n'y est pas seulement question de la « mise en scène » proprement dite, mais aussi de la condition des acteurs, des auteurs, du prix des places, etc. Un titre comme « Etudes sur l'organisation matérielle de l'ancien théâtre français » eût donc été plus exact. Le théâtre du Midi et celui du Nord ayant évolué parallèlement, il nous a paru bon de mentionner ici ce volume, bien que rien n'y concerne spécialement les œuvres mé-

ridionales (celles-ci, qui contiennent de nombreuses indications scéniques, y sont peut-être même un peu plus négligées que de raison). L'ouvrage, malheureusement tiré à petit nombre, est déjà épuisé, bien que tout récemment paru; mais il en sera publié dans quelques mois une traduction allemande par les soins de la librairie Klinkhardt, à Leipzig. A. JEANROY.

FABRE (C.). *Austorc d'Orlac, troubadour du Velay au* XIIIe *siècle; étude sur sa vie et son œuvre.* Le Puy, 1906; in-8° de 20 pages (Extrait des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XIII). — Dans la première partie de ce travail, M. Fabre montre que le sirventés d'Austorc d'Aurillac, *Ay Dieus! per qu'as facha tan gran mateza* se rapporte, non à la croisade de 1270, mais à celle de 1247-50. Ses arguments sont en grande partie ceux que j'avais moi-même invoqués dans un article écrit avant que le sien ne parût[1], et qui aboutit naturellement à la même conclusion. Mais dans le reste de sa brochure, M. F. fait certainement fausse route. A la suite de F. Mandet (*Histoire poétique et littéraire de l'ancien Velay*, Paris, 1842, p. 428), et de L. Pascal (*Bibliographie du Velay et de la Haute Loire*, Le Puy, 1904, p 401, note 1), il considère l'auteur du sirventés comme originaire du Velay et non de l'Auvergne. Mais le second de ces écrivains n'a certainement fait que copier le premier, et celui-ci, bien qu'il s'appuie sur l'autorité des « manuscrits », n'a utilisé, comme le prouvent ses propres indications, que les copies de *c* exécutées pour Sainte-Palaye (Arsenal, n° 3071); or, on sait que le manuscrit en question ne fournit, en fait de renseignements, que trois rubriques, dont l'une mutilée. On se demande donc comment M. F. peut écrire (p. 12), que « les manuscrits (*sic*) de la Bibliothèque nationale font naître le poète au Puy ». Ce n'est pas, du reste, au Puy que lui-même veut le faire naître, mais à Orlac, commune de Pébrac (Haute Loire).

Supposition inadmissible, car le nom de ce village est toujours écrit, dans les anciens documents, comme M. F. lui-même veut bien me l'apprendre : *Orlac* ou *Orlat*, tandis que les formes *Aorlhac*, *Aorllac* désignent constamment, dans les textes du moyen âge, le chef-lieu actuel du Cantal[2]. C'est encore une idée malheu-

1. Cet article, rédigé en août 1905, et qui a déjà paru en tirage à part, doit faire partie des *Mélanges Chabaneau*.
2. Voy. par exemple *Annales du Midi*, VII, 437.

reuse que d'identifier avec Austorc l'auteur d'un sirventés bien connu (439, 1), œuvre d'un « chevalier du Temple », dont le manuscrit *a* nous a récemment fait connaître le nom [1]. Le fait que le second sirventés est sur le rythme et les rimes du premier constitue déjà un argument suffisant contre cette identification, qui n'est au reste proposée ici (p. 17) qu'avec quelque réserve. En dépit de ces erreurs, M. F. a fait preuve dans ce travail de connaissances étendues [2] et d'une critique avisée, et il serait désirable qu'il poursuivît ses études sur les troubadours de sa patrie d'adoption. A. JEANROY.

GUÉLON (l'abbé P. F.). *Essai sur les marguilleries des Collégiales de France (d'après un ancien manuscrit). La Collégiale de Saint-Genès à Clermont en Auvergne aux dix-septième et dix-huitième siècles.* Clermont-Ferrand, Bellet, 1905; in-8° de 152 pages. — Le livre de M. l'abbé G. donne un peu moins et un peu plus que son titre. L'ancien manuscrit découvert par l'auteur est intitulé « Registre de la marguillerie pour la paroisse de Saint-Genez en cette ville de Clermont ». Il fallait le faire précéder d'un historique de la paroisse Saint-Genès, le publier *in extenso* avec notes explicatives et l'accompagner d'un index, s'il y avait lieu. M. l'abbé G. a préféré esquisser une histoire générale des marguilleries du cinquième au seizième siècle; encore ne la présente-t-il que morcelée, mêlée à toutes sortes d'épisodes et de digressions. Du manuscrit on voit de longs fragments, recousus tant bien que mal à l'aide de quelques phrases de l'auteur; on ne sait si on a tout le manuscrit ou seulement une partie; on ne se sent pas en présence du document, mais d'une interprétation personnelle du texte. A chaque instant, M. G. prend la parole pour donner son opinion sur tel ou tel fait, tel ou tel personnage, pour décrire un objet qui l'a frappé, pour stigmatiser les idées ou les hommes qui lui sont antipathiques. Le livre, en somme, serait intéressant si l'auteur avait su se borner à son sujet. DESDEVISES DU DEZERT.

KELLER (W.). *Das sirventes « Fadet joglar » des Guiraut von Calanso, Versuch eines kritischen Textes, mit Einleitung, Anmer-*

1. Voy. Bertoni, *Nuove rime provenzali*, p. 25.
2. Les deux sirventés en question sont reproduits et traduits d'une façon très satisfaisante, à quelques détails près.

kungen, Glossar und Indices. Erlangen, Junge, 1905; in-8° de 142 pages (dissert. de Zürich). — Les deux manuscrits qui nous ont conservé ce texte bien connu étant très divergents, M. Keller a pris le sage parti de les reproduire tous deux *in extenso*, ce qui permet de contrôler très aisément son texte critique. Il y a bon nombre de passages qu'il n'est pas arrivé à restituer d'une façon sûre, ce qui ne saurait nous étonner, un grand nombre de corrections et de conjectures ayant déjà été proposées par G. Paris et M. Paul Meyer, à propos du livre de M. Birch-Hirschfeld (*Romania*, VII, 448). Mais c'est beaucoup d'avoir sous la main tous les matériaux qui permettent de se livrer à de nouvelles études. Ce qu'il y a de nouveau surtout dans ce travail, c'est la très longue et intéressante introduction (pp. 1-47), où l'auteur n'a pas laissé grand'chose à dire sur le sujet. Il faut signaler particulièrement ses vues sur l'origine du mot *sirventés*, qui aurait désigné d'abord, comme l'avait pensé M. P. Meyer, une poésie composée par un *sirven* ou un ancien *sirven*. Selon M. K., les *sirventés* auraient été à l'origine de deux sortes : les uns, où l'auteur aurait fait l'énumération de ses talents (c'est à cette variété que M. K. rattache, assez arbitrairement, notre texte) ; les autres, où sont pris à partie les vices du siècle. Mais on ne s'explique guère ni pourquoi la première catégorie est si pauvrement représentée, ni pourquoi la seconde en serait venue à toucher si fréquemment à la politique proprement dite. — Dans les notes (pp. 60-130) on remarquera les recherches approfondies sur les diverses légendes poétiques et sur les instruments de musique mentionnés par G. de Calanson. L'introduction et les notes eussent pu aisément être un peu réduites; l'auteur eût pu laisser de côté certaines hypothèses tout à fait en l'air, celle, par exemple, qui rattache *fremir* à *frendere* (pp. 114-5), ou celle qui fait de *escrimir* un substantif, qui aurait le sens de « sorcier » ou de « larron » (p. 118). On eût préféré, en revanche, trouver dans le même volume une édition aussi soigneusement établie de deux autres textes inséparables de celui-ci : les deux pièces de Guiraut de Cabrera et de Bertran de Paris. — Page 76, note aux v. 49-51, au lieu de *Raynaud*, lire *Raymond* ; page 115, n. 2, au lieu de *Flury*, lire *Fluri*.

A. Jeanroy.

MABILLY (Ph.). *Les villes de Marseille au moyen âge. Ville supérieure et ville de la Prévôté.* Marseille, Astier, 1905; in-8° de 294 pages. — L'auteur nous prévient, dans son introduction, qu'il n'a pas l'intention de constituer l'histoire des villes hautes de Marseille, c'est à-dire de la ville supérieure qui, avant 1257, avait l'évêque pour seigneur, et de la ville de la prévôté et de l'œuvre, qui était sous la seigneurie du chapitre de la Major. Il manque, pour écrire cette histoire, encore trop de documents nécessaires, perdus ou enfouis dans des archives fermées aux investigations. L'ouvrage se présente donc sous la forme d'une succession de notes à l'adresse des historiens futurs. De ces documents, les uns sont simplement analysés, les autres donnés *in extenso*, et l'auteur indique tout d'abord, pour faciliter l'intelligence de ces documents, l'origine des deux villes. Il s'attache surtout à mettre en lumière ce qui concerne les villes épiscopale et de la prévôté, la ville vicomtale étant relativement mieux connue, grâce aux statuts, publiés et commentés plusieurs fois. C'est donc une courte histoire des villes hautes avant 1257, puis l'histoire de l'achat de la seigneurie, à cette date, par les citoyens.

Vient ensuite une topographie, aussi détaillée que le permettent les documents, des villes hautes à partir de 1257. Il y a là une étude très serrée et extrêmement consciencieuse, et l'auteur a très heureusement utilisé les actes notariés de la fin du XIIIe siècle et du début du XIVe pour rectifier les assertions des auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône,* souvent fort arbitraires. M. M. a pu rectifier, grâce aux mêmes documents, l'origine de plusieurs noms de rues et corriger sur ce point l'œuvre d'Augustin Fabre. Quel dommage qu'il n'ait pas ajouté à son ouvrage une carte où toutes ces indications auraient figuré! La topographie de Marseille au moyen âge est à la fois des plus importantes et des plus obscures encore.

L'auteur étudie ensuite l'administration de la justice, puis la constitution des municipalités des villes hautes, et enfin ce qu'il appelle les faits économiques. Il y a là une foule de détails nouveaux et curieux sur le prix des immeubles et des marchandises, l'intérêt de l'argent, etc.

Une biographie des conseillers des deux villes forme la seconde partie de l'ouvrage. J'aurais préféré qu'ils fussent rangés par ordre chronologique et non par ordre alphabétique, quitte à allonger la liste alphabétique de la table des matières.

Quelques pièces justificatives terminent l'ouvrage, entre autres le serment des consuls de la ville supérieure et un extrait de la convention passée entre l'évêque et le comte.

Sous sa forme modeste, l'ouvrage de M. M., archiviste de la ville, qui connaît admirablement ses archives, est destiné à rendre les plus grands services : tout historien de Marseille au moyen âge y trouvera des renseignements d'une véritable valeur scientifique. M. Clerc.

Paumès (B.). *Le Collège royal et les origines du Lycée de Cahors*, 1763-1815. Cahors, Girma, 1907; in-16 de 263 pages et 2 plans. — L'auteur, professeur d'histoire au lycée Gambetta (Cahors), est doué d'esprit scientifique. Il a consulté pour écrire sa monographie tous les documents qu'il a pu se procurer et les cite dans de nombreuses notes. La correspondance des recteurs, les renseignements confidentiels sont mis à contribution. Il a même recueilli les souvenirs et impressions d'anciens élèves de l'école centrale ou du lycée. Aussi, son livre est-il nourri de faits. La narration est intéressante.

Le collège date du milieu du xvie siècle. Il est né avec les guerres religieuses. Les Jésuites y enseignent de 1605 à 1763. Ils l'accroissent et lui donnent une véritable splendeur. Après la dissolution de leur ordre, ils y sont remplacés par les Doctrinaires. Ceux-ci le tenaient encore lorsque la Révolution vint le détruire L'auteur retrace cette dernière période, depuis 1763, et il mène son récit jusqu'en 1815, alors que le lycée a succédé à l'institution révolutionnaire, l'école centrale. Les bâtiments, centre d'un véritable quartier des études au xvie siècle, sont demeurés à peu près les mêmes. Nous pouvons suivre leur histoire. L'établissement devient collège royal en 1765. Les autorités locales le favorisent. Dès cette époque, elles s'efforcent de ne pas laisser absorber complètement par Toulouse les élèves de la région. Notices sur les professeurs. Les programmes assez larges et la discipline assez douce des Doctrinaires annoncent les temps modernes. La Révolution apporta le trouble dans les idées, dans la discipline, dans la vie des professeurs, dans le budget de la maison, dont elle amena la ruine.

L'auteur glisse sur l'école centrale, dont l'histoire a été écrite. Il se contente d'ajouter quelques précisions à l'ouvrage de Baudel, non sans insister pourtant sur les causes d'insuccès qui

la firent échouer, telles que les troubles de l'époque, la vie des professeurs un peu trop mêlée à la politique, l'absence de classes graduées, chaque professeur étant maître de son programme sans souci de cohésion avec ceux de ses collègues.

La création de l'Université impériale fit de Cahors le chef lieu d'une académie, qui comprenait le Lot, le Lot-et-Garonne et le Gers, et le siège d'un lycée. M. P. retrace les débuts de ce lycée, la restauration des classes, les programmes. Il ajoute d'abondantes notices sur les professeurs, et promet d'étendre bientôt son travail à la période contemporaine.

En somme, bon ouvrage, sérieusement documenté et très vivant. Il est à désirer que de pareilles monographies soient consacrées à tout établissement notable et ancien d'enseignement secondaire. M. DÉCANS.

RIBIER (Dr L. de). *La Chronique de Mauriac par Montfort, suivie de documents inédits sur la ville et le monastère.* Paris, Mauriac, 1905; in-8° de 260 pages, avec planches. — La Chronique de Montfort a été composée vers le milieu du XVIe siècle, par le prêtre P. de Montfort, curé de Moussanges. M. de Ribier la publie d'après une copie faite en 1785 par l'abbé Lavergne, prêtre de Mauriac, et d'après un extrait copié par Dulaure et conservé à la Bibliothèque de Clermont, sous le n° 656.

Cette chronique rapporte les légendes relatives à la fondation de l'abbaye de Mauriac par sainte Clotilde, femme de Clovis, relate quelques faits historiques, signale les pestes et les famines qui affligèrent Mauriac, et raconte avec grands détails la fête donnée dans la ville au mois d'avril 1559 pour célébrer la conclusion de la paix de Câteau-Cambrésis.

Au texte de la chronique fait suite un volumineux appendice (pp. 91-260) renfermant un résumé de l'histoire du monastère, une liste des doyens et diverses pièces parmi lesquelles nous citerons l'état général du revenu des offices claustraux (p. 155); l'état général des revenus et charges du monastère en 1642 (p. 160); le dénombrement des propriétés, cens et rentes du monastère en 1669 (p. 168); l'histoire de l'introduction de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoît, au monastère de Saint-Pierre de Mauriac (p. 175); la vente comme biens nationaux des propriétés du monastère (p. 238), qui produisirent une somme totale de 77.200 francs.

M. de R. s'est principalement servi des travaux de Dulaure, du Dictionnaire du Cantalde Delalo, des documents conservés aux archives du Cantal et dans les archives de sa famille. Il est regrettable qu'il n'ait pas placé en tête de son livre une étude critique de ses sources, qui aurait certainement ajouté à la valeur de cette intéressante collection. DESDEVISES DU DEZERT.

SAHUC (J.). *Mémoire géographique et historique sur le diocèse de Saint-Pons au* XVIII*e siècle*. Montpellier, impr. Ricard, 1906; in-8° de 73 pages. — Les éléments de ce mémoire ont été puisés aux Archives de l'Hérault et à celles de la Haute-Garonne, y compris la série B (Archives du Parlement de Toulouse). Si utile qu'il puisse être, il nous serait difficile de l'analyser, car il se compose d'une série d'énumérations rangées sous les rubriques suivantes : Orographie et forêts du diocèse; cours d'eau; voies de communication — cette partie offre beaucoup d'intérêt; — mines de charbon, assez rares et mal pourvues; institutions judiciaires, d'autant plus compliquées que les appels ressortissaient aux deux sénéchaussées de Carcassonne et de Béziers, chacune ayant son ressort dans le diocèse, tandis que la ville de Saint-Pons et l'évêque relevaient à leur choix de l'une ou de l'autre; administration des eaux et forêts; organisation ecclésiastique par menses, prieurés-cures et rectories sous l'ancien régime, par cantons en 1801; domaine royal, seigneuries, à commencer par la seigneurie épiscopale, toutes étudiées dans leur histoire, dans leurs modifications successives du moyen âge au XVIII*e* siècle; enfin, communautés au nombre de quarante-quatre, avec indication de la population, des noms, tènements et des monuments d'intérêt archéologique. En somme, travail des plus méritoires.

P. DOGNON.

TEILHARD DE CHARDIN (E.). *Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en* 1479. Paris, 1906; in-8° de 48 pages (Extr. de la *Bibl. Ec. Chartes*, t. LXVII). — En juin 1479, deux ans après qu'il eut acquis Arras, Louis XI, trouvant trop « autrichois » les sentiments des gens de la ville, résolut d'en bannir la population et d'y établir de « bons et loyaux sujets ». A cette fin, les principales villes du royaume furent mises à contribution, dont quatre de la Basse-Auvergne; Clermont, Montferrand, Saint-Pourçain et Cusset durent fournir des « ménagers », gens de

métier, et les trois premières, avec Moulins, un « facteur » ou négociant. Elles avançaient les frais du voyage; de leur côté, les corps de métier faisaient chacun une « bourse », c'est-à-dire réunissaient des fonds destinés à être remis aux émigrants, lorsque ceux-ci seraient parvenus à destination. — Le voyage, qui dura du 9 juillet au 22 août 1479, présente des particularités intéressantes, que M. T. de Ch. a bien su mettre en lumière, mais que nous ne pouvons énumérer. Sur dix colons partis de Montferrand, cinq paraissent être restés ensuite à Arras, au lieu de retourner dans leur pays. En 1482, en 1484, les bannis d'Arras ayant été autorisés à rentrer chez eux, d'autres encore regagnèrent l'Auvergne, sauf trois, peut-être, qui durent, en ce cas, devenir « Autrichiens » dès le mois de mai 1493. — Quant au « facteur », on ne voit pas s'il s'est dérangé, quoique les 1,200 écus qui devaient lui être alloués eussent été réunis, et non sans peine. — M. T. de Ch. publie avec beaucoup de soin les comptes, relatifs à cette affaire, des consuls de Montferrand, comptes commencés le 22 juin 1479 et clos le 22 novembre suivant.

P. Dognon.

Thiollier (N.). *La porte romane en bois sculpté de l'église de Bleste (Haute-Loire).* Caen, Delesques, 1905, in-8° de 8 pages, 2 planches (Extrait du *Bulletin monumental*, année 1905). — M. Thiollier rapproche cette porte de celles de la cathédrale du Puy, des églises de Chamalières-sur-Loire et de La Voulte-Chillac, et les date du milieu du XIIe siècle. D. d. D.

Ureña y Smenjaud (R. de). *La Legislación gótico-hispana (Leges antiquiores : liber judiciorum); estudio crítico.* Madrid, Moreno, 1905; in-8° de 583 pages et 3 planches. — Cet excellent livre est le fruit du cours professé en 1903, à l'Université de Madrid, par M. de U. y S. sur l'édition des *Leges Visigothorum*, publiée en 1902 par Zeumer dans les *Monumenta Germaniæ*. Il se compose d'une série d'études critiques sur les sources et les textes de la législation visigothique Le premier chapitre est une bibliographie très complète du sujet au XIXe siècle. Le second chapitre est consacré aux éditions des textes, d'abord de ceux qui sont antérieurs au *Liber judiciorum* de Receswinth, c'est-à-dire : des fragments de la *Lex antiqua* du ms 12161 de Paris, de l'*Edictum regis* du manuscrit de Holkham, des fragments nouveaux, dits de l'Edit d'Eu-

ric. tirés du manuscrit de la *Vallicelliana*, du Bréviaire d'Alaric et de la *Lex Theudi regis*, de 546, qui provient du palimpseste de Léon. L'auteur étudie ensuite les treize éditions de la *Lex Visigothorum*. C'est naturellement la dernière qu'il examine et critique de préférence. Il signale (p. 106-8) un certain nombre d'inexactitudes dans les tables de concordance dressées par Zeumer. Il constate que ce savant n'a pas donné assez d'importance aux manuscrits espagnols et a négligé de les collationner lui-même; il y aurait trouvé en particulier deux fragments inédits de la Vulgate (*Appendice* A. 1-2) et il aurait pu y ajouter aussi un fragment extrait d'un manuscrit bilingue latin-galicien, déjà édité dans les *Fueros municipales de Santiago* (Appendice D). Il regrette, et ce nous semble avec raison, que Zeumer ait exclu de ses *Additamenta* plusieurs morceaux, tels que le *Titulus primus de electione principum*, le *placitum* de Chintila et d'autres fragments admis dans l'édition de l'Académie d'Espagne (p. 102, 104, 166, 522-523), ainsi que les quatre morceaux du manuscrit de la Vallicelliana qui paraissent bien être du droit visigothique et non du droit lombard. Il rejette également avec raison les doutes élevés contre l'authenticité de la loi 6, 5, 21 et l'attribue plutôt à Egica qu'à Wamba. Il donne une explication qui paraît vraisemblable d'un texte des *Additamenta* resté jusqu'ici une énigme : *baldrès faciunt argencotabili*. En vieux castillan. *baldrès* ou *baldès* signifie cuir fin, peau à gants; il s'agirait donc de peaux équivalentes à de l'argent comptant.

Le troisième chapitre étudie les phases et l'évolution de la législation visigothique. D'après le texte de Sidoine Apollinaire et contre celui d'Isidore de Séville qui fait d'Euric le premier législateur, M. D. U. admet d'abord l'existence d'une législation de Théodoric et attribue à un édit de ce prince les fragments du manuscrit de Holkham qui n'appartiendraient par conséquent ni aux Ostrogoths ni à Euric. Pour la législation d'Euric, l'auteur accepte la vieille théorie des Bénédictins, reprise par Hinojosa, Cardenas, Brunner, Zeumer, et croit qu'on peut la reconstituer en partie avec le palimpseste de Paris et la *Loi* des Bavarois ; il rejette donc l'opinion de Gaudenzi qui voit dans le palimpseste de Paris des débris du Code de Léovigild. Il fait ensuite d'excellentes observations sur la *lex romana Visigothorum*. Pour l'*interpretatio* en particulier, il accepte et confirme la théorie de Fitting et la nôtre sur l'origine prévisigothique. Il attribue ensuite

une très grande importance à la revision de Léovigild, qu'il essaie de reconstituer (p. 351-370). D'après lui, c'est sous Léovigild que la loi de personnelle est devenue territoriale, et il ne faut pas attribuer, comme on le fait généralement, cette grande transformation à la loi si obscure de Receswinth (2, 1, 10). C'est plutôt à la revision de Léovigild qu'au Code d'Euric qu'appartiennent les quatre fragments du manuscrit de la Vallicelliana. Un de ces fragments est relatif aux énigmatiques *jubilii* : l'auteur rejette l'explication qui en fait des *lubilii*. *libellarii* (emphytéotes lombards) et les assimile aux *juberii*, *juberi*, espèces de colons déjà indiqués par Du Cange pour l'Aragon, et dont la condition est décrite dans une foule de *fueros* postérieurs sous les noms de *juberos*, *juveros*, *yuveros*. Cette hypothèse satisfera-t-elle les linguistes? L'auteur étudie finalement l'évolution juridique depuis Recared jusqu'à Egica, la formation et les enrichissements de la Vulgate. Il accepte la théorie de Zeumer, la seule défendable aujourd'hui, qui attribue le *liber judiciorum* à Receswinth et non à Chindaswinth, mais il admet une revision du Code d'Ervig par Egica.

Cette analyse sommaire montre l'importance du travail de M. D. U. Sa discussion précise et vigoureuse fera accepter une bonne partie de ses conclusions.

On ne lit pas sans une sympathique émotion ses plaintes sur l'indifférence du gouvernement espagnol à l'égard du travail scientifique, sur la détresse des Universités d'Espagne, dépourvues de fonds, de livres, d'outillage! Les professeurs ne peuvent guère compter que sur leurs ressources personnelles. On ne saurait trop louer le mérite et l'abnégation des savants qui, dans ces conditions, produisent et font imprimer des œuvres de valeur. Ch. Lécrivain.

Wendel (H.). *Die Entwickelung der Nachtonvokale aus dem lateinischen ins altprovenzalische*. Halle, 1906; in-8° de vi-122 p. (diss. de Halle). — Le sujet est bien divisé et toutes les parties en sont traitées avec un soin égal. Cette constatation pourrait bien impliquer une critique, car certains chapitres pouvaient être traités plus sommairement et d'autres méritaient mieux. L'auteur considère trop l'ancien provençal comme un bloc; il ne tient pas assez de compte des dialectes, et quand il en parle, c'est d'une façon vague ou superficielle. L'existence de formes

comme *créder* (p. 29) à côté de *creire* n'est pas seulement « vraisemblable »; elle est rendue certaine par la persistance de ces formes en Gascogne, où elles sont même les seules usitées. A propos des mots présentant un *r* après la voyelle atone finale, comme *azer* (p. 32), *casser* (p. 33), *fraisser* (p. 34), etc., M. W. s'obstine à supposer des formes latines tout à fait impossibles, comme *asirum*, *cassarum*, *fraxirum*. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'il a entrevu lui-même ailleurs (p. 68) la bonne explication, qu'il faut chercher dans une substitution de suffixes[1].

C'est aussi une idée bien singulière que de reconstituer, pour expliquer les formes *escandre* (p. 29), *ordre* (p. 30), des types latins *scandarum*, *ordirem*; l'explication, d'ordre purement phonétique, est très simple. Je ne crois pas à l'existence des prétendus adjectifs féminins *cobeza* < *cupidam*, *regeza* < *rigidam* (p. 56, 59), etc. Ce doivent être des formes de substantifs abstraits par *cobezeza*, *regezeza*[2]. D'une façon générale, M. W. ne distingue pas assez nettement les mots savants des mots populaires et il est trop enclin à remplacer les explications par des formules algébriques qui sont loin d'en tenir lieu. Pourquoi, par exemple (cf. p. 73) de *clericum*, *medicum*, *missaticum* a-t-on *clergue* (non *clerge*), *metge* (non *metgue*), *messatge* (non *messatgue*, car je ne crois pas à l'existence de cette dernière forme, admise par M. Wendel)? Malgré quelques imperfections, le travail de M. W. est très recommandable et éclaircit sur bien des points une question difficile.

A. Jeanroy.

1. Ces formes, au reste, ne sont pas purement graphiques, comme on serait tenté de le croire; ce qui le prouve, c'est la persistance dans les dialectes modernes de formes comme *asirou*.

2. Quand M. W. cite des formes rares, il devrait bien donner ses références. *Veire* < *veterem* (p. 30) doit être un lapsus. De même (p. 69), *dimerc* rattaché à *domiricum* (*diem*) pour *dominicum*. — *Perla* (p. 13) dérive certainement de *pirula*, non de *pernula*, qui ne donnerait pas de sens.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Archives municipales de Bordeaux. Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, t. VIII, p. p. DUCAUNNÈS-DUVAL. Bordeaux, imp. Pech, 1905; in-4° de 736 p.

Armorial général de France. Recueil officiel dressé en vertu de l'édit de 1696 par Ch. d'Hozier, p. p. SAINT-MARCEL-EYSSÉRIC. Provence. Généralité d'Aix; sénéchaussée de Sisteron. Sisteron, imp. Allemand, 1905; gr. in-8° de 199 p., avec fig. et planches.

BENOÎT XII. Lettres communes (1334-1342). Analysées, d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. VIDAL. T. II, 3e et 4e fasc. Paris, Fontemoing, 1904-1905; in-4°. p. 1 à 232; 233 à 456.

BERTHELÉ (J.). Archives de la ville de Montpellier, t. III : Le Cartulaire montpelliérain des rois d'Aragon et des rois de Majorque. Montpellier, imp. Serre et Roumegous, 1904; in-4°, pp. 332-612

BERTHELÉ (J.). Enquêtes campanaires. Notes, études et documents sur les cloches et les fondeurs de cloches du VIIIe au XXe siècle. Montpellier, imp. Delord-Boehm et Martial, 1903; in-8° de XVI-759 p., avec fig. et planches.

BLANC (M.). Les communautés familiales dans l'ancien droit et leurs survivances en Limousin. Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1905; in-8° de III-179 p.

BLANCHET (abbé J.-P.-G.). Recueil de lettres missives adressées à A. de Bourbon (1553-1562) et de documents divers du XVIe siècle. Angoulême, imp. Coquemard, 1905; in-8° de 160 p.

BLAQUIÈRE (C.). Histoire des sanctuaires dédiés à la Vierge dans le diocèse de Montpellier. Montpellier, imp. de la manufacture de la Charité, 1906; in-8° de VIII-315 p.

BLUSSON (Dr R.). La Société populaire du canton de Larche et les Comités de surveillance de Larche et de la Fraternité (Saint-Pantaléon), 1793-1794. Documents inédits. Tulle, imp. « la Gutenberg », 1905; in-8° de 120 p.

BORREL (E.-L.). Les Ceutrons pendant les temps préhistoriques

et l'époque gallo-romaine. Moutiers, Ducloz, 1905; in-8° de VII-281 p.

BRÉMOND D'ARS (A. DE). Un fief saintongeais. Comment on parvenait sous l'Ancien Régime. Etude économique et sociale Paris, Champion, 1903; in-8° de XII-262 p.

BRUTAILS (A.). La coutume d'Andorre. Paris, Leroux, 1904; in-8° de CLXVI 361 p.

Le canal de Vaucluse. Historique et documents. T. I, 976-1582. Avignon, Seguin, 1905; in-8° de VII-359 p.

CAPREOLI (J.). Johannis Capreoli tholosani ordinis praedicatorum, thomistarum principis, defensiones theologiae divi Thomae Aquinatis de novo editae cura RR. PP. Ceslai Paban et Thomae Pègues. T. VI. Tours, Cattier, 1906; in-4° à 2 col. de XV-544 p.

Catalogue général illustré de monnaies antiques (suite). Empire romain (2e partie). Mâcon, imp. Protat, [1906]; petit in 8°, p. 67 à 82.

CAZAURAN (abbé). Cartulaire de Berdoues. La Haye, Martinus Nijhoff; Paris, Picard, 1905; in-8° de XII-270*-877 p.

DAUTHUILE (P.). L'école primaire dans les Basses-Alpes depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Digne, imp. Vial, 1900; in-8° de 362 p., avec 1 carte.

DELAVILLE LE ROUX. Les Hospitaliers en Terre-Sainte et à Chypre. Paris, Leroux, 1904; gr. in-8° de XIII-440 p.

DESSAT et DE L'ESTOILE. Origines des armées révolutionnaires et impériales, d'après les Archives départementales de l'Ariège. Paris, imp. Denis, 1906; in-18 jésus de XII-188 p. et carte.

Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle, par C. d'E.-A. T. IV (Ber-Blo). Evreux, imp. Hérissey, 1905; in-8° de 419 p.

DRY (A.). Soldats ambassadeurs sous le Directoire. An IV-an VIII. Paris, Plon, 1906; 2 vol. petit in-8° de V 540 p. et de 505 p.

DURAND (F.). L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nimes. Basilique-cathédrale (description archéologique). Nimes, Debroas, 19 6; in-8° de 105 p.

DURAND AUZIAS. L'époque de la Terreur à Roquemaure (Gard), d'après les documents officiels. Paris, Plon Nourrit, 1906; petit in 8° carré de III-128 p.

FOROT (V.). Une seigneurie du Bas-Limousin (Chaunac). Études historiques. Paris, Cheronnet, 1906; in-8° de 112 p., avec grav. et phototypies hors texte.

GABENT (P.). Les Illuminés ou anticoncordataires de l'ancien diocèse de Lombez (Gers). Auch, imp. Centrale, 1906; in-8° de XI-206 p. et carte.

GIGON (S.-C.). Contribution à l'histoire de l'impôt sous l'ancien régime. La révolte de la gabelle en Guyenne (1548-1549). Paris, Champion, 1906 ; in-8° de 298 p. et carte.

Histoire de l'Art, depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours, publiée sous la direction d'A. MICHEL. T. I, fasc. 2 à 20, et II, fasc. 21. Paris, Colin, 1906 ; gr. in 8°, p. 40 à 959 et VIII p., et p. 1 à 32, avec fig.

JALLA (J.). Histoire populaire des Vaudois des Alpes et de leurs colonies. Torre Pellice, A. Besson, 1904 ; in-16 de VI-352 p.

JEAN XXII. Lettres communes (1316-1334). Analysées, d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par G. MOLLAT. T. II, 4e fasc.; t. III, 5e fasc. Paris, Fontemoing. 1905 ; in-4°, p. 277 à 460 ; 1 à 180.

LABANDE (L.-H.). Études historiques et archéologiques sur Saint-Trophime d'Arles, du IVe au XIIIe siècle. Caen, Delesques, 1904; in-8° de 80 p.

LAVISSE (E.). Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. VII, fasc. 4. Louis XIV. La Fronde. Le roi. Colbert (1643-1683). Paris, Hachette, 1906; in 8° carré, p. 289 à 407.

LE GRIX (H.). Les zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex (thèse). Paris, Larose, 1905 ; in-8° de II-154 p.

LEJAY (P.). Le rôle théologique de Césaire d'Arles. Paris, Picard, 1906 ; in-8° de 196 p.

LIEUTAUD (V.). Le Poil, canton de Senez, arr. de Castellane (Basses-Alpes), *Pèou*, *Pèu*, *Pèl*, *Pèn*. Histoire féodale, toponymique et religieuse. Sisteron, A. Clergue, 1903 ; in-8° de 44 p.

LOKE (M.). Les versions néerlandaises de Renaud de Montauban étudiées dans leurs rapports avec le poème français (thèse). Toulouse, Privat, 1906 ; in-8° de 190 p.

LOTH (A.). Saint Vincent de Paul et sa mission sociale. Nouv. éd. Paris, Dumoulin, 1906 ; in-4° de 323 p., avec grav. et portraits.

MARTINO (P.). Ausone et les commencements du christianisme en Gaule (thèse). Alger, imp. Fontana, 1906 ; in-8° de 110 p.

MAZARIN. Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, recueillies et publiées par G. d'AVENEL. T. IX (août 1658-mars 1661). Paris, Leroux, 1906 ; in-4° de 1008 p.

Mélanges H. d'Arbois de Jubainville. Recueil de mémoires concernant la littérature et l'histoire celtiques, dédié à M. H. d'Arbois de Jubainville. Paris, Fontemoing [1906] ; in-8° de VII-290 p.

Mémoires d'un Camisard sur les dragonnades, restitués, annotés et publiés par M. STÉPHANE. 3e cahier. La Bête du Gévaudan. Saint-Amand (Cher), imp. Pivoteau, 1906 ; in-16, p. 241 à 360.

MISTRAL (F.). Discours e Dicho. Avignon, Roumanille, 1906; in-8° de 135 p.

MORIS (H.). Cartulaire de l'abbaye de Lérins, 2e partie. Paris, Champion, 1905; in-4° de cx-304 p. et carte.

PARIS (G.). Mélanges linguistiques. I. Latin vulgaire et langues romanes. Paris, Champion, 1906; in-8° de 149 p.

RANGUIS (abbé J.). Histoire du mandement de Montorcier. Grenoble, Vallier, 1905; in-16 de XIV-286 p.

Recueil des actes du Comité de Salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, p. p. F.-A. AULARD. T. XVII. Paris, Leroux, 1906; in-8° de 869 p.

RENAUX (C.). Humbert Ier, dit aux Blanches Mains, fondateur de l'État de Savoie, et le royaume de Bourgogne à son époque, 1000-1048. Carcassonne, Bonnafous-Thomas, 1906; in-8° de 85 p.

ROGER (M.). L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin. Paris, Picard, 1905; in-8° de XVIII-457 p.

Rôles gascons, transcrits et publiés par Ch. BÉMONT. T. III (1290-1307). Paris, Leroux, 1906; in-4° à 2 col. de CC-796 p.

ROSSIGNOL (E.). Histoire de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution, de 1789 à 1800. 2e édit., t. I, partie politique. Gaillac, Dugourc, 1903; in-8° de 648 p.

ROUX (E.). Saint-Nectaire. Eaux thermales. Histoire. Essai de bibliographie analytique. Paris, Masson, 1905; petit in-8° de XVIII-183 p.

SERBAT (L.). Les assemblées du clergé de France. Origines, organisation, développement (1561-1615). Paris, Champion, 1906; in-8° de 418 p. [Bibliothèque de l'École des hautes études, 154e fasc.]

Usages locaux dans les cantons de Chambéry et de La Motte-Servolex. Chambéry, Perrin, 1906; petit in-16 de 16 p.

VALLA (abbé L.). Aramon. Temps anciens, administration, temps modernes. 2e éd. Montpellier, imp. de la manufacture de la Charité, 1905; in-8° de 623 p., avec 30 photogravures.

VERMOREL (A.). Mirabeau. Sa vie, ses opinions et ses discours. T. V. Paris, Pfluger, 1905; in-32 de 186 p. [Bibliothèque nationale, n° 49].

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 5140

RECHERCHES

SUR LES

LÉGENDES DU CYCLE DE GUILLAUME D'ORANGE

II. — LA VIA TOLOSANA.

Les relations des chansons de geste avec le sanctuaire de Saint-Guilhem-du-Désert ne sont explicables, semble-t-il, que par cette remarque : Saint-Guilhem-du-Désert était une étape du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle.

C'en est assez pour que nous soyons curieux de regarder aux autres étapes. Bertrand de Bar-sur-Aube dit qu'il a reçu les données de son roman de *Girart de Viane* d'un *gaillart pelerin*, qui revenait de Saint-Jacques de Galice et de Saint-Pierre de Rome :

A un juedi, cant dou mostier issi,
Ot escouté un gaillart pallerin
Qui ot saint Jaique aoré et servi
Et par saint Piere de Rome reverti.
Cil li conta ce que il sot de fi,
Les aventures que a repaire oï
Et les grans poines que dans Girars soufri,
Ains qu'il eüst Viane[1].

Les pèlerins entendaient-ils donc parler sur leur route des héros de chansons de geste?

* * *

« Troi principal sieges », dit le *Pseudo-Turpin*[2], « sont devant tous les autres sieges ou monde : Roume, Compostelle

1. Ed. Tarbé, p. 3.
2. Ed. Castets (1889), p. 37. Je cite ici d'après la vieille traduction pu-

et Ephese, si coume nostre sire establi devant tous les apostles saint Pierre, saint Jacque et saint Jehan, a qui il revela ses secrés, si com les ewangiles moustrent Aussi sont ces trois sieges par ces trois devant les autres sieges en reverence : Roume, pour ce que monsigneur saint Pierre, princhés des apostles, i prescha et arousa de son saint sanc la terre de Roume; Compostelle, pour ce que saint Jacque, qui fu entre les autres apostles de grignour dignité, la saintefia de sa sainte sepulture; encore i fait Dieux aperz miracles pour lui; Ephese, pour ce que monsieur saint Jehan l'esclaira premier et prescha son ewangile *In principio erat Verbum* et fu illuec sa sepulture. »

Il est faux, comme chacun sait, que saint Jacques, apôtre, fils de Zébédée, frère de saint Jean l'Evangéliste, soit jamais venu en Espagne, de son vivant, pour l'évangéliser, ou, après sa mort, pour la sanctifier; mais, vers l'an 830, des gens d'Amaea, au diocèse d'Iria Flavia, en Galice, découvrirent sous des broussailles, dans un bois, un tombeau de marbre blanc, qui était celui d'un riche Romain. Ils dirent, on ne sait pourquoi, que c'était la tombe de saint Jacques, et, par la suite, des pèlerins sans nombre s'acheminèrent de toutes parts vers le sépulcre de ce Romain inconnu[1]. La vogue de ce pèlerinage, déjà prospère au xe siècle, s'accrut brusquement et singulièrement dans le premier tiers du XIIe siècle, par l'action d'un homme énergique et ambitieux, Diego Gelmirez, évêque, puis archevêque de Compostelle[2]. Ce n'est pas le lieu de décrire ses efforts et ceux de ses successeurs, ni d'expliquer quelles habiles opérations de propagande et d'organisation représentent le *Guide des pèlerins*, le *Pseudo-Turpin* et toutes les pièces, en général d'origine française,

bliée par Theodor Auracher, *Der Pseudo-Turpin in altfranzösischer Übersetzung* (*Programm des K. Maximilians-Gymnasiums*), Munich, 1876, p. 49.

1. Sur la légende de *Saint Jacques en Galice*, voyez la belle étude de Mgr Duchesne, *Annales du Midi*, 1900, p. 145.

2. Voyez l'*Historia Compostellana* (qui va jusqu'en 1139), au t. XX de l'*España sagrada* de Florès. Cf. V. Friedel, *Etudes Compostellanes*, dans les *Otia Merseiana*, vol. I (Liverpool, 1900).

qui furent rassemblées, vers 1145, dans le *Codex Calixtinus*[1]. Qu'il suffise de rappeler ces quelques indices de leur succès[2] : le fait que la vieille route romaine de Pampelune à Compostelle garde encore par endroits le nom de *camino frances;* — la création, en 1161, de l'ordre religieux de saint Jacques-de-l'Epée, dont la devise était *Rubet ensis sanguine Arabum.* et qui avait pour office, comme en Orient l'ordre de saint Jean, de défendre à main armée les pèlerins; — la multitude des confréries de saint Jacques fondées en France; — le nombre vraiment incroyable des *hospitia*, auberges ou asiles de nuit, que la charité privée avait élevés dans les villages, à la tête des ponts, dans les bois déserts, pour servir de refuges aux pieux voyageurs. Quelle devait être leur affluence aux principales étapes, là où tout était organisé, autour des grands sanctuaires, pour leur faire accueil et les retenir!

Le *Guide des pèlerins* décrit quatre routes qui, traversant la France et les Pyrénées, se réunissaient en une seule à Puente la Reina, près de Pampelune. Je m'en tiens ici à celle qui passait par le sanctuaire de saint Guillaume, et que le *Guide* appelle la *via Aegidiana* ou *Tolosana*. Le *Guide* ne nous indique que ces points du parcours : *Nimes*, *Saint-Gilles*, *Saint-Guilhem-du-Désert*, *Toulouse;* mais les conditions géographiques dans les régions qui nous intéressent sont telles que les principales voies de communication sont restées sensiblement les mêmes depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours. Que l'on regarde la Table de Peutinger, l'Itinéraire de l'Hiérosolomytain dressé en 333[3], ou, au tome XII du *Corpus*, la carte, dressée par Kiepert, des voies de la Gaule narbon-

1. J'y viendrai prochainement, dans une étude sur la légende de Roland.

2. Voyez le P. Fidel Fita et D. Aureliano Fernández Guerra, *Recuerdos de un viaje à Santiago* (1889); — Camille Daux, *Le Pèlerinage à Compostelle et la confrérie des pèlerins de Mgr Saint Jacques à Moissac* (1898); — H. Bordier, *La confrérie de saint Jacques et ses archives* (*Mémoires de la Société de l'histoire de France*, t. I, 1875, et t. II, 1876), etc.

3. Ernest Desjardins et Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV.

naise; si on les compare avec des cartes de la France actuelle, on constatera que les routes nationales, les lignes de chemins de fer, et pour une certaine partie du trajet, le canal du Midi suivent en général la même ligne que les voies romaines, lesquelles, à leur tour, suivaient sans doute des tracés préhistoriques. Il y a eu certes des variations de l'époque romaine au XIIIe siècle; mais des érudits ingénieux les ont déterminées[1]; et d'ailleurs nous n'aurons à l'ordinaire à considérer que les principales stations, qui n'ont jamais dû varier.

Des pèlerins venant du nord de la France, s'ils ont des raisons de ne passer ni par la vallée du Rhône ni par la route de Bordeaux, empruntent nécessairement la grande voie romaine qui allait de l'ancienne Gergovie à Nîmes par Brioude et par Alais, et qui prenait au moyen âge, dans la partie méridionale de son parcours, le nom inexpliqué de *Regordane*, aujourd'hui *cami regourdan*.

De Nîmes, si ces pèlerins vont à Saint-Gilles de Provence, comme leur *Guide* le conseille, ils vont à Arles. Là ils prennent la voie Domitienne qui, partant d'Arles, traverse Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne.

A Narbonne, ils prennent la route que suivait en sens inverse, dès 833, le chrétien qui nous a laissé son itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, et c'est la route si souvent qualifiée de ces noms : *chemin roumieu*, *caminus peregrinus*, *caminus romevus sancti Jacobi*. Elle les conduit à Toulouse par Lézignan et Carcassonne.

De Toulouse, la grande voie de pénétration, si l'on veut traverser la partie centrale des Pyrénées, est la vallée de la Garonne, soit qu'on veuille gagner le port aujourd'hui pres-

1. Voyez pour la région de l'Auvergne et de la Provence : G. Charvet, *Les voies vicinales gallo-romaines chez les Volkes-Arécomiques* (*Comptes rendus de la Société scientifique d'Alais*), 1873, p. 81; — pour la région de Toulouse et d'Auch : Eugène Dufourcet, *Les voies romaines et les chemins de saint Jacques dans l'ancienne Novempopulanie* (*Congrès archéologique de France*, 1888, p. 256); — pour la région au-delà de Toulouse : Lavergne, *Les chemins de saint Jacques en Gascogne* (*Revue de Gascogne*, 1897 et 1898).

que abandonné de Ténarèse, soit plutôt que l'on aille jusqu'à Dax pour se diriger sur le port d'Aspe et Roncevaux. En tout cas, on remontait la vallée de la Garonne par l'ancienne voie romaine où l'Itinéraire Antonin marque, entre autres stations, celles de *Calagorgis* ou *Calaguris* et d'*Aquae Siccae*.

Cette route nécessaire une fois déterminée, interrogeons les chansons de geste du cycle de Guillaume.

***

1. *Regordane.*

Il est remarquable que cette route, Guillaume Fierebrace lui-même se charge de nous la décrire, en bon géographe, dans le *Charroi de Nîmes*. C'est quand il s'en va, partant de Paris, conquérir sur les Sarrasins son fief aventureux :

783 Vet s'en Guillelmes o sa conpaigne bele.
A Deu comande France et [Ais] la Chapele,
Paris et Chartres et tote l'altre terre.

Ses chevaliers viennent un soir lui demander : « Quelle route suivrons-nous ? » Il répond[1] :

824 « Tot le cemin de saint Gille tenés.
Tot droit a Bride (*Brioude*) nos en convient aler
Au bon cors saint, si l'alons aourer ;
Nos iron la et a la mere Dé (*au Puy*) :
De noz avoirs i devons presenter,

Si prierons por la crestienté. »
830 Et il responnent : « Si con vos conmandez. »
Lors chevauchierent et rengié et serré,
Si ont les vaus et les tertres passez.

1. Je communique ici un texte établi d'après tous les manuscrits; j'adopte pour désigner ces manuscrits les mêmes sigles que M. P. Meyer dans son édition partielle du *Charroi* (*Recueil d'anciens textes français, bas-latins et provençaux*, 2e partie, p. 237) et je me conforme au classement établi par M. P. Meyer. Je ne note que les quelques variantes qui ont un intérêt géographique. — 824 *manque en AB*.

Par le conseil que lor dona Guillelmes,
Ont trespassé et Berri et Auvergne.
835 *Clermont* lessierent et *Monferrant* a destre;
La cit lessierent et les riches herberges :
Ceus de la vile ne vorrent il mal fere.

La nuit i jurent, au matin s'en tornerent :
Cueillent les trés, les paveillons doblerent
840 Et les aucubes sor les somiers troserent.
Par mi forez et par bois chevauchierent,
Par *Ricordane* outre s'en trespasserent;
Desi *au Puy* onques ne s'aresterent.

Li quens Guillelmes vet au mostier orer;
845 Trois mars d'argent a mis desus l'autel
Et quatre pailes et trois tapiz roez;
Granz est l'offrende que li prince ont doné;
Puis ne devant n'i ot onques sa per.
Del mostier ist Guillelmes au cort nés.
850 Au matinet en sont ensamble alé
En *Ricordane* tot le chemin ferré.
Forz est la terre, molt les a agrevé;
Soventes fois la maldient de Deu,
Mès toz lor gistes nes orent pas conté.
855 Dusc' a *Areste* ne se sont aresté :
Iluec se sont une nuit ostelé.
Au matinet est Guillelmes levez;
Ou voit ses homes, ses a aresonez :
« Baron », dist-il, « envers moi entendez.
860 Vez ci les marches de la gent criminel;
D'or en avant ne savroiz tant aler
Que truissiez home qui de mere soit nez
Que tuit ne soient Sarrazin et Escler.
Prenez les armes, sor les destriers montez.

835 *A* et monterent, *C* Clermont lessierent, un lonc castel a destre; *A* Mont Ferrant une nuit se herbergent. *A* matinet aquellirent leur erre; De si c'au Pui ne finent ne ne cessent. — 837-44 *manquent en C.*

850-7 *manquent en AB et ne sont pas appuyés par D, qui place aussi au Puy la scène où le héros dit :* Vez ci les marches..... *Sur le parti que j'ai pris d'adopter les vers donnés par C seul où Alais est mentionné, voyez ci-après.* — 855 *Le ms. a* Dus calareste.

865 Alez en fuerre, franc chevalier menbré.
Se Deus vous fet mès bien, si le prenez;
Toz li païs vous soit abandonez! »
Et cil responent : « Si com vos conmandez! »

Un peu plus loin (v. 875), ils rencontrent le vilain venant de Saint-Gilles (v. 877) et de Nîmes (v. 906), qui leur suggère le stratagème du charroi. Pour préparer leurs chars, ils rebroussent chemin :

956 Li cuens Guillelmes fist retorner ses homes
Par Ricordane quatorze liues longues.

Ils reprennent ensuite leur marche en avant :

1033 Sor la chaucie passent *Gardone* au gué
Et d'altre part herbergent en un pré.
1048 Delez *Gardon*, contreval le rivage,
Iluec lessierent deus mile homes a armes...
1056 Ainz ne finerent, si vinrent a *Nocene*,
A *Lavardi*, ou la pierre fu trete
Dont les toreles de Nimes furent fetes...

Enfin, ils voient Nîmes et y pénètrent.

L'autre rédaction du *Charroi*, celle du ms. 1448 de la Bibliothèque nationale (*D*), après avoir fourni, de façon moins précise, à peu près les mêmes indications[1], en donne de nouvelles. Guillaume et ses compagnons, ayant rebroussé chemin vers Ricordane pour y préparer leur stratagème, se remettent à la voie vers Nîmes :

974 Par *Villè noble* an sont outre passé;
A *La Charmaite* passent *Guardons* au gué;
Tandent i loges et pavillons et trés.

1. F° 96 r° *b* et suivants :

832 Et dist Geraumes : « Ou volés vos aler?
— Tout droit a *Nimes*, la mirable cité,
De si c'*au Pui*, ou est la mere Dé.

842 En lor voie entrent, si prisent a aler,
De si c'a *Brides* ne se sont aresté.

848 An lor voie antrent, ne s'i s'ont aresté,
De si c'*au Pui* ou est la mere Dé.

937 Par lou consail que Geraumes lor done,
Li cuens Guillelmes fait retorner ses homes
En *Ricordaine* quatorze lues longes.

Puis :

1013 Tant chevalchierent qu'il vinrent a *Bremarle*,
Une cité qui siet desor une aive
Et a dis[1] lues près de Ninmes la large;
Et en celle aive prenoient il la piere
Dont les grans tors de Nimes furent faites...

Je ne sais ce que désignent Villenoble et la Charmaite[2]. Mais les vers 1033, 1048, 975, indiquent le passage du Gardon à Ners, au point que traversent la route nationale n° 106 et la voie ferrée. *Areste* (v. 855) est *Alais; Nocene* (v. 1056) doit sans doute être lu *Nocere* et doit désigner Nozière. Quant à *Bremarle* (v. 1043) et à *Lavardi* (v. 1057), ce sont sans doute des noms altérés; mais la carrière désignée semble être celle de Barutel, à deux lieues de Nîmes, d'où les Romains tirèrent la pierre des monuments de Nîmes[3].

Si l'on relève la série de ces données, on voit que la route est ainsi décrite : 1 Paris, — 2 Clermont-Ferrand, — 3 Brioude, — 4 Le Puy, — 5 Regordane[4], — 6 Alais, — 7 Le Gardon, — 8 Nozère, — 9 Nîmes, — 10 Saint-Gilles.

Puisque les poètes du moyen âge ne disposaient ni de cartes ni de *Guides*, il faut que l'auteur premier de ce récit ait lui-même suivi cette route par lui décrite sans une erreur ou qu'il ait pris des notes sous la dictée de quelqu'un qui l'avait suivie.

Mais, dira-t-on, le nom d'Alais[5] ne se trouve que dans le manuscrit de Boulogne (*C*) : a-t-on le droit de mettre ainsi bout à bout des données dispersées dans des manuscrits de familles

1. Lire, sans doute, *deus*.
2. Voyez le *Dictionnaire des Postes* et la carte de l'état-major.
3. Je dois à M. F. Lot l'identification d'*Areste;* à M. E. Bondurand celle de *Nocene* et la remarque sur Barutel.
4. *Ricordane, Ricordene* est mentionné dans un autre poème de notre cycle, *les Narbonnais* (éd. Suchier, v. 1750, v. 5508). Sur cette forêt, sise entre Portes et Genolhac, et dont il est question dans divers documents du XIe au XIVe siècle, voy. E. Bondurand, dans la *Revue du Midi*, 1900, p. 929; cf. *Annales du Midi*, 1901, p. 240.
5. Remarquer le calembour : *Dusc'a Areste ne se sont aresté* : plaisanterie de voyageur.

différentes? — On pourrait, en effet, et par de bonnes raisons, contester ce droit à un éditeur du *Charroi de Nîmes;* mais je ne tiens pas à l'opinion que ces noms devaient, se trouver tous dans le texte original du *Charroi*. De deux choses l'une : ou bien ils y étaient tous, et, ne les retrouvant plus que dispersés dans les diverses familles de manuscrits, nous constatons par là l'indifférence des remanieurs et des scribes à l'égard de la *Via Aegidiana*, ce qui nous autorise à supposer que le poème original devait être bien plus riche encore en données topographiques; ou bien, au contraire, c'est un remanieur qui a ajouté à l'itinéraire primitif le nom d'Alais; mais, puisqu'il a su mettre cette ville à sa vraie place, nous sommes tenus de supposer que lui aussi, comme le premier auteur du *Charroi*, il avait parcouru cette route; car je ne crois pas faire injure à mon lecteur si je lui demande : à moins qu'il ne soit géographe de métier ou qu'il ait visité lui-même la région, saurait-il, sans le secours d'aucun livre, ajouter de mémoire à l'itinéraire de nos poètes, entre le Puy et Alais, ou entre Alais et Nîmes, une seule station à la place qui convient?

Ainsi, de même que le premier auteur du *Moniage Guillaume* avait de ses yeux vu Gellone, de même le premier auteur du *Charroi de Nîmes* avait de ses yeux vu la voie romaine de Gergovie à Nîmes. Mais s'il l'a exactement décrite, ce n'est point par goût de la précision géographique et comme étant l'itinéraire que doit suivre normalement son héros : en effet, Guillaume ne devrait pas normalement passer par Le Puy; y passant, il allonge sa route. Brioude, Le Puy, ce sont des stations de pèlerins, et, si Guillaume s'y arrête, c'est en pèlerin. Il le marque au début de son discours :

Tot le chemin de saint Gille tenez,

et ce vers fait écho à un autre passage du *Charroi* (v. 549 ss.) où il apparaît bien que le poète conçoit son héros comme un pèlerin armé. « Pourquoi, demande le roi à Guillaume, me demandez-vous ce fief étrange, la terre des Sarrasins, que

vous voulez conquérir? » Il répond : « C'est un vœu que j'ai fait à Dieu et à saint Gilles :

559 « Ne savez pas por coi vos vuel laissier?
Ce fu au tens a feste saint Michiel :
Fui a Saint Gille, reving par Montpellier.
Herberja moi uns cortois chevalier...

« Là je vis les Sarrasins ravager le pays :

581 « Tote la terre vi plaine d'aversiers,
Viles ardoir et violer mostiers,
Chapeles fondre et auteus peçoier,
Mameles tortre as courtoises moilliers.
Dedenz mon cuer m'en prist molt granz pitiez;
Molt tendrement plorai des elz del chief.
La plevi ge le glorieus del ciel
Et a saint Gile, dont venoie proier,
Qu'en cele terre ge lor iroie aidier
A tant de gent com porroie baillier. »

Ainsi, c'est la destinée même de Guillaume qui est déterminée par un vœu de pèlerin, et ce vœu domine tous les poèmes qui décrivent ses guerres en terre sarrasine.

Revenons, après Guillaume, vers quelques-unes des villes où il a séjourné.

2. *Paris et la Tombe Isoré.*

C'est de Paris qu'il est parti. Après bien des années écoulées, un bel épisode du *Moniage Guillaume* l'y ramène.

Le roi Isoré de Conimbré a mis le siège devant Paris ; c'est un géant monstrueux qui commande une immense armée de Saisnes et d'Esclavons. Le roi se défend à grand'peine : il n'a plus Guillaume d'Orange pour l'aider. Mais, au fond de sa retraite lointaine (Saint-Guilhem-du-Désert), le vieux moine a appris quel danger menace le roi. Il endosse son haubert, reprend son destrier et son épée, et, seul, à l'insu de tous, se met en route vers Paris. Il y arrive un soir, par la route d'Orléans : il veut entrer; mais il est trop tard; le guetteur

refuse de lui ouvrir la porte et se contente de lui indiquer pour la nuit un refuge voisin :

Ici d'encoste, delès cest mur plenier,
A un fossé qui est et granz et viés...

Là, près de ce fossé « viel et antif », habite un pauvre homme, nommé Bernard, qui accueillera le voyageur. Guillaume frappe à cette porte : elle est trop basse pour lui ; mais, par un miracle de Dieu, la voûte s'élève, le sol s'abaisse, et la chaumière est transformée en une salle spacieuse. Guillaume envoie son hôte Bernard aux provisions, et, comme le guetteur connaît ce pauvre homme, il le laisse entrer :

Bernars s'en vait la dedens en la cit ;
Vers Petit Pont atorne son chemin.

Ayant acheté des vivres, il revient auprès de Guillaume, et tous deux devisent auprès du foyer. Bernard lui apprend que, tous les matins, à l'aube, le géant Isoré s'avance, armé, sur son destrier, jusqu'à la porte de la ville et qu'il provoque un champion français en combat singulier; jusqu'ici personne n'a osé répondre à son défi. — « Demain, dit Guillaume, il trouvera un adversaire :

« Bernars, dist il, tot ce laissiés ester ;
Mais, par la foi que doi saint Honoré[1],
Par tel maniere le voudroie mater
Qu'en mon habit puisse encor retorner.
Esveilliés moi, quant le païen oés... »

Il s'endort donc paisiblement auprès du feu. Au matin, Isoré vient heurter à la porte de la ville, lance son défi accoutumé.

1. Guillaume jure ici par saint Honoré, c'est-à-dire par saint Honorat des Aliscamps, dont je parlerai tout à l'heure. On peut noter, en passant, qu'il invoque assez fréquemment saint Jacques de Galice quand il est en péril (*Charroi*, v. 1328 ; *Prise d'Orange*, v. 352 et v. 1557). Quand il se fiance à Orable, il prend saint Jacques pour l'un des garants de son serment (*Prise d'Orange*, v. 1382) :

« Ge vos plevis sor Deu et sor saint Jaque
Et sor l'apostre que l'en requiert en l'arche. »

Guillaume, réveillé par son hôte, s'arme, rejoint le païen, le tue, lui tranche la tête. Il charge Bernard de la porter au roi; si le roi insiste pour apprendre le nom du vainqueur, le messager nommera Guillaume. Bernard va à la cour, portant dans un sac la tête coupée. Déjà un imposteur avait présenté au roi Louis une autre tête de Sarrasin et prétendait avoir occis le roi Isoré. Bernard montre le trophée et nomme le vainqueur. Le roi envoie chercher Guillaume; mais il n'est plus dans la maison de Bernard du Fossé; il a disparu comme il était venu; il est déjà bien loin sur la route qui le ramènera à sa solitude[1].

Cet épisode a été étudié très heureusement par M. G. Schläger[2] et par M. Ferdinand Lot[3], et je n'ai qu'à extraire de leurs excellents mémoires ces quelques remarques.

L'épisode d'Isoré est une légende topographique[4]. On montrait au XIIe siècle, on montrait encore au XIVe la maison de Bernard du Fossé et la tombe d'Isoré.

Un texte de Raoul de Presles (1271-5)[5] décrit l'emplacement « de la maison Bernard des fossés ou Guillaume d'Orange se logea quant il desconfit Isoré »; et il la place « au lieu que l'on dit a l'arche Saint-Merry, ou il appert encore le costé d'une porte ». Ce devait être vers le bas de la rue Saint-Jacques, puisque Bernard, allant aux provisions, entre dans Paris par le Petit Pont; le fossé « viel et antif » où il loge doit être une entrée des catacombes.

Quant à la *Tombe Isoré*, bien des textes nous disent qu'on l'a montrée pendant tout le moyen âge. La version en prose

1. Résumé d'après la seconde rédaction du *Moniage;* le fragment que nous avons de la première s'interrompt comme l'auteur commençait à narrer cet épisode.

2. Au tome CXVIII, p. 1 ss., de l'*Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen.*

3. Aux tomes XIX (1890), p. 377-93 et XXVI (1897), p. 481-491, de la *Romania.*

4. Cet Isoré reparaît ailleurs, notamment dans *La Chevalerie Ogier*, et il se peut que son histoire retrace certains souvenirs du siège de Paris par les Allemands en 978.

5. Cité d'abord par Paulin Paris (*Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, p. 527).

du *Moniage Guillaume* marque que le combat se livra « en un lieu qu'on dit Nostre-Dame-des-Champs ». Quand les assiégés reconnurent le cadavre du géant, ils le mesurèrent et trouvèrent que « sans la teste pouoit bien avoir quinze piés de longueur ; si puet l'on encore veoir le lieu ou Guillaume le laissa mort ; car ou propre lieu y ordonna le roi et fist faire une tombe ou une enseigne, par quoy on l'a toujours sceü depuis et congneü, set en et congnoist l'en encore, et en sera perpetue memoire. » De même, dans le *Roman du roi Floire et de la belle Jehanne*[1], l'héroïne « issi une matinee hors de Paris et s'en aloit le chemin d'Orleans et tant que ele vint a la *Tombe Isoré* ».

C'est aujourd'hui la rue de la Tombe-Issoire[2]. A l'aide de divers textes, M. Schläger et M. Lot sont parvenus à déterminer l'emplacement du monument, qui était peut-être un dolmen, peut-être un tombeau romain de grandeur inusitée : Guillaume a combattu le géant Isoré « à l'intersection de l'avenue de Montsouris, de la rue de la Tombe-Issoire et de la rue Dareau. Le Fief des Tombes (c'est ainsi que d'anciens textes appellent le terrain où l'on voyait le monument) est encore représenté en partie par les maisons portant les numéros 55 à 61 de la rue de la Tombe-Issoire et 18 à 24 de l'avenue de Montsouris ».

Or, si l'on jette les yeux sur un plan de Paris, on voit que de la Tour-Saint-Jacques aux fortifications, la rue de la Cité, le Petit-Pont, la rue du Petit-Pont, la rue Saint-Jacques, la rue du Faubourg-Saint-Jacques et la rue de la Tombe-Issoire forment une ligne droite qui se prolonge, au delà des fortifications, par une route appelée aujourd'hui : ancienne route d'Orléans[3]. C'est l'ancienne voie romaine qui menait de Lu-

1. Ed. Moland et d'Héricault, dans les *Nouvelles françoises en prose du XIIIe siècle*, p. 111.

2. La forme ancienne est bien Isoré, comme le montre, entre autres textes, ce passage des *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury (vers 1212) : « *Vidimus sepulcrum* Isoreti, *in suburbio parisiensi viginti pedes in longum habens, praeter cervicem et caput, quem sanctus Guilhelmus peremit.* »

3. L'avenue d'Orléans actuelle et la porte d'Orléans actuelle représentent

tèce à Orléans[1]. Dès le douzième siècle, il y avait, sur le parcours de la rue Saint-Jacques actuelle[2], un hôpital pour les pèlerins : celui même à la place duquel les dominicains établirent un couvent, d'où ils reçurent le nom, célèbre par la suite, de « Jacobins »[3].

Comment s'expliquer les diverses concordances que je viens de marquer, si l'on n'admet pas que l'épisode d'Isoré fut composé d'abord pour les pèlerins assemblés dans cet ancien hospice? Sur le point de parcourir en sens inverse la même route que le moine Guillaume avait suivie au sortir de sa retraite, ils vénéraient la maison miraculeuse de Bernard du Fossé et le lieu où le saint avait combattu le roi païen Isoré.

3. *Brioude.*

Dans le *Charroi de Nîmes*, ainsi qu'on l'a vu, le pèlerin armé qu'est Guillaume Fierebrace s'arrête sur la *via Aegidiana* aux deux mêmes sanctuaires où s'arrêtaient en effet les pieux voyageurs du moyen âge, à Brioude et au Puy.

Du Puy, je ne dirai rien, car nos poèmes ne nous offrent, que je sache, nul autre indice d'une dévotion particulière à Notre-Dame-du-Puy. Comment pourtant ne pas rappeler au passage que d'anciennes confréries de jongleurs se sont appelées des *puis* : le *pui* d'Arras, le *pui* de Rouen; et qu'on y reconnaît à l'ordinaire le nom même du Puy-en-Velay? Les

une déviation moderne provoquée, je pense, par la construction des fortifications.

1. On voit dans le square du Musée de Cluny (n° 400 du *Catalogue*) des blocs de grès qui sont des fragments de la chaussée romaine découverts rue Saint-Jacques. — On y voit aussi (n°s 242-6 du *Catalogue*) cinq statues d'apôtres (dont l'une est celle de saint Jacques) qui proviennent de l'église Saint-Jacques-l'Hospital, où elles avaient été établies en 1318, et dont la tour Saint-Jacques est le seul reste; mais ces statues sont d'une époque plus récente que celle où nous nous tenons.

2. Entre la rue Cujas et le n° 11 de la rue Soufflot.

3. Voy. dans Du Cange (sous *Jacobitae*) un texte de Mathieu de Paris qui décrit cet hospice alors délabré : « *Hospitium paene dilapsum et dirutum in quo solebant ex longinquis partibus venientes causa peregrinationis versus S. Jacobum in Hispania divertere peregrini, et ibidem per dies aliquot exhibere.* »

puis du nord de la France, les chambres de rhétorique, les divers palinods, etc., semblent s'être formés sur le modèle d'une confrérie fondée au Puy-Notre-Dame-en-Velay[1]. Mais cette confrérie à son tour, comment a-t-elle pu, établie au fond de l'Auvergne, imposer son nom à des associations lointaines ? N'y a-t-il pas là des indices que des jongleurs venus des diverses régions de la France occupaient la *via Aegidiana* et récréaient, aux abords de ses divers sanctuaires, la clientèle toujours renouvelée des pèlerins ?

Quant à Brioude, Guillaume dit à ses compagnons :

> Tot droit a Bride nos en convient aler
> Au bon cors saint, si l'alons aourer...

Quel est ce « bon cors saint ? » Guillaume n'a pas besoin de le nommer ; ses compagnons et les anciens auditeurs du *Charroi de Nîmes* comprenaient : c'est saint Julien, ce légionnaire qui s'enfuit en 304 de sa garnison de Vienne pour échapper à la persécution de Dioclétien, se réfugia dans un bourg des environs de Brioude, y fut décapité et devint bientôt un thaumaturge très populaire. Dès le ve siècle, ou le vi^e^ au plus tard, une basilique fut élevée sous son vocable à Brioude, et Grégoire de Tours, qui aimait à visiter son tombeau, a écrit un livre à sa louange[1]. On y lit qu'à l'époque de sa fête (le 28 août) les hôtelleries et les maisons de Brioude ne suffisaient plus à héberger les pèlerins, et qu'il leur fallait camper hors la ville, sous des tentes. La basilique de Saint-Julien fut brûlée en 730 par les Sarrasins et relevée seulement un siècle plus tard, comme le montre un diplôme de Louis le Pieux. En 825, l'évêque Stable en fit la dédicace, et c'est alors que Bérengier, comte de Toulouse, y fonda une collégiale, qui peu à peu devint l'une des plus illustres de France. Pour le spirituel, les chanoines de Brioude ne dépendaient que de Rome ; pour

1. Voyez, sur l'origine du nom de *puï*, appliqué à ces confréries, le livre de M. H. Guy, *Adan de le Hale*, Paris, 1898, p. xxxiv ss.

1. Fortunat appelle Grégoire de Tours *alumnus Juliani*.

2. Voir, sur le culte de saint Julien, la bibliographie rassemblée dans la *Bibliographia hagiographica latina*, Bruxelles, 1898, pp. 672-3.

le temporel, ils étaient les hauts justiciers de la ville de Brioude, du territoire de quatre abbayes et de seize paroisses environnantes[1].

Ces prérogatives et ces richesses, c'est saint Julien qui les leur procurait. Un jour vint pourtant où le culte antique de leur patron ne suffit plus à leur zèle ; ils y ajoutèrent le culte de saint Guillaume de Gellone.

C'est ce que nous apprennent à la fois les chansons de geste et des textes d'origine ecclésiastique. Voici d'abord les témoignages des chansons de geste.

Dans le *Moniage Guillaume*[2], le héros se retire du siècle après la mort de Guibour :

70 Son bon destrier a molt tost atorné,
Chainte a l'espee au senestre costé,
Sa bone targe n'i a pas oublié ;
Toutes ses armes en a o lui porté.
De la vile[3] ist, n'i a plus demouré ;
Ainc n'en mena ne compaignon ne per.
Tout droit a Bride a son cemin torné,
Vint à la vile, si conmence a errer,
Entre el moustier saint Julien le ber,
Descent a pié, si encline l'autel,
S'oroison i a faite.

El moustier entre Guillaumes Fierebrace,
Lieve sa main, si saine son visage.
Il s'agenoille, si encline l'image :
« Sainz Juliens, jou sui en vostre garde.
Jou lais por Deu mes castiaus et mes marches
Et mes chités et tout mon iritaige.
Sainz Juliens, jo vos conmant ma targe :
Par tel convent le met en vostre garde,

1. Sur ce collège, voir le *Spicilège* de d'Achery, t. XII, p. 104 et la *Gallia christiana*, t. II, col. 468-9. Cf. B. Attaix, *De nobili collegio Brivatensi*, Tolosae, 1882 (thèse de doctorat de la Faculté des lettres de Clermont) et S.-M. Mosnier, *Les saints d'Auvergne*, Paris, 1899, t. II, pp. 207, 224, etc.

2. Première rédaction.

3. Nîmes.

S'en a mestier Loeys le fil Charle
Et mon fillieul qui tient mon iritage
Contre païens, la pute gent savage,
Reprendrai jou, si vos rendrai trouage,
Trois besans d'or; au noel et a paske
Les vos rendrai a trestout mon eage. »
Li quens l'a prise par la guige de paile,
Portee l'a desour l'autel de marbre.

Le poète ajoute :

Encor le voient et li fol et si sage,
Tot chil qui vont a Saint Gille en voiage,
Et le tinel dant Rainoart l'aufage,
Dont il ocist maint Sarrazin salvage.

Donc, s'il faut en croire ce texte, on voyait à Brioude, auprès de l'écu de Guillaume, la massue monstrueuse de Rainoart ou plutôt la moitié du *tinel*, car Rainoart l'avait brisé à force de frapper sur les païens :

La (*à Bride*) lessa il la moitié du tinel :
Li pelerin qui par la ont passé
Encore le voient par dejoste l'autel.

L'un des manuscrits d'*Aliscans* (celui de l'Arsenal) parle de la même relique :

7822 Assés l'orrés cha avant au chanter
Com Rainoarz se fist puis corouner
Au mouniage ou il vaut converser ;
Che fu a Bride ou sen fust fist porter.
Qui la iroit bien le porroit trover.
Encore i vont li pelerin garder
Qui en Galisce vont l'apostle aourer.

C'est à Brioude, en effet, que, selon le *Moniage Rainoart*, le bon géant se fait moine. Un jour, au cours de ses multiples aventures, il est emporté vers la haute mer sur une barque qu'il ne sait gouverner; il invoque en son péril saint Julien, qui vient à son secours ; une autre fois encore, saint Julien,

assisté ici de trois autres saints, vient le réconforter sur la mer pendant une tempête et conduit sa nef au port[1].

En outre, au témoignage du poète de la *Prise d'Orange*, les pèlerins de Saint-Gilles voyaient aussi à Brioude l'écu de Bertran le *palazin* :

> Icil le sevent qui en vont a Saint-Gille,
> Qui les enseignes on ont veü a Bride,
> L'escu Guillelme et la targe florie
> Et la Bertran son nevou, le nobile[2].

Ces deux écus et le tinel de Rainoart, si l'on montrait, en effet, à Brioude tous ces trophées, c'est donc que les chanoines de Saint-Julien avaient encombré leur sanctuaire d'un bric-à-brac d'*ex-voto* épiques.

Nous ne savons si l'on a vraiment vénéré Rainoart à Brioude, mais le fait est probable pour Bertrand, certain pour Guillaume.

Pour Bertrand, il suffit de rappeler que les moines de Gellone ont introduit le nom de ce personnage fictif dans la charte de donation qu'ils attribuent à Guillaume : *et nepote meo Bertranno.*

Quant à Guillaume, la *Vita sancti Wilhelmi* (chapitre 20) raconte la même scène que le *Moniage* : comment le héros, venu à Saint-Julien de Brioude, s'agenouille devant l'autel, se dépouille de toutes ses armes et dit au saint : « *Novi, sancte Juliane..., quam armis strenuus fueris in seculo; ideo coram altari tuo arma haec derelinquo... tibique ea commendo ..* »

« Sainz Juliens, je vos comant ma targe... » dit-il dans le *Moniage* en termes semblables. Et la *Vita* ajoute : *ex quibus* [*armis*] *clypeus in templo hodieque conservatur.*

Ces faits sont curieux, car le culte de saint Guillaume de Gellone n'a jamais pris que peu d'extension. Je ne le rencontre guère que dans les diocèses voisins de Gellone, à Mont-

1. Lipke, p. 72; cf. J. Runeberg, *Études sur la geste Rainoart*, p. 50 et p. 55.
2. *Prise d'Orange*, au début du poème.

pellier, Elne, Nîmes, Uzès, Béziers. Il est d'autant plus étrange de constater que saint Guillaume figurait au martyrologe de Brioude : « *sancti Wilhelmi depositio*, disent les Bollandistes, *in Brivatensi martyrologio memoratur*[1]. »

Quel peut être le point de départ de ces relations entre le saint de Gellone et l'église collégiale de Brioude

La visite du vrai Guillaume à l'église Saint-Julien, — est-il besoin de le dire? — est une fable. Il n'y aurait pas grande témérité à l'affirmer sans preuves; mais on en a une preuve : Guillaume est mort dans les premières années du IXe siècle, et à cette époque l'église de Saint-Julien, détruite en 730 par les Sarrasins, n'avait pas encore été reconstruite[2].

Sur quoi l'on s'est mis en quête d'un autre Guillaume, qui, au défaut de Guillaume de Gellone, aurait pu faire présent d'un bouclier à l'église de Brioude. Pour bien faire, on aurait dû s'efforcer en même temps de découvrir un Bertrand et un Rainoart auvergnats qui eussent été aussi en relations avec cette église. Les chercheurs d'identifications historiques auront à cœur sans doute d'aller jusqu'au bout de leur tâche : je puis les y aider en leur rappelant que le nom de Bertrand a été souvent porté dans la maison comtale de Velay et de Gévaudan.

Quoi qu'il en soit, on s'en est tenu jusqu'ici à Guillaume. On a cherché, on a donc trouvé un prototype du héros épique : c'est Guillaume I le Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, mort le 6 juillet 918. L'histoire ignore, on ne saurait s'en étonner, s'il a jamais offert un bouclier à saint Julien; mais il fut l'un des abbés laïques de cette collégiale. Dès lors, les critiques ont admis communément que ce comte d'Auvergne

1. *AA. SS.*, t. VI de mai, p. 800. Les Bollandistes ajoutent que sa fête est célébrée *duplici ritu* à Lodève et à Béziers. Saint Guillaume figure aussi, le 28 mai, dans un calendrier du Bréviaire d'Elne daté de 1327 (Bibl. nat., nouv. acquis. lat., ms. 838, f° 86 r°). Dans les calendriers du XVe et du XVIe siècle publiés par Misset-Weale, *Analecta liturgica* (Insulis et Brugis, 1889), je ne le rencontre que trois fois : *Kal. Uceciense* (1495), *Brixinense* (1493), *Bicterrense* (1534).

2. Voy. la *Gallia christiana*, t. II, col. 470; cf. Révillout, p. 55; G. Paris, dans la *Romania*, t. VI, p. 471; Cloetta, *Archiv* de Herrig, t. XCIII, p. 420, etc.

fut l'un des Guillaume qui « se confondirent » avec Guillaume de Gellone pour former la figure du Guillaume de l'épopée, et je reconnais volontiers que, des onze ou douze personnages qui prétendent à cet honneur, c'est celui-ci qui fait valoir les titres les plus sérieux.

Ces titres, G. Paris les résume ainsi[1] : « Il est sûr qu'à l'église Saint-Julien de Brioude on montrait l'écu d'un comte Guillaume; et il n'est pas moins assuré que ce Guillaume n'était ni Guillaume d'Orange, ni Guillaume de Gellone, mais bien Guillaume I dit le Pieux, qui s'occupa beaucoup de l'église de Saint-Julien de Brioude, la restaura, la dota magnifiquement et voulut y être enterré. Il est probable que, dès le XIe siècle, à Brioude même, on ne distinguait plus bien entre les deux Guillaume, et que l'attribution identique de la chanson du *Moniage* et de la *Vita* a pour sources les assertions des chanoines qui montraient ce trophée aux pèlerins. »

Pourtant, Léon Gautier[2] ayant parlé avec quelque tiédeur de ce prototype du Guillaume épique, M. Antoine Thomas[3] est venu à sa rescousse. Il a fait entre Guillaume le Pieux et Guillaume Fierebrace un rapprochement très ingénieux. Nous possédons « quelques petites pièces en vers latins du IXe et du Xe siècles en l'honneur des différentes fêtes de l'année, qui toutes se terminent par une invitation à boire », telle que celle-ci : *Sumite nunc leti presentis pocula musti.* M. A. Thomas a montré qu'elles ont été composées par des chanoines de Brioude et que le comte-abbé Guillaume I est nommé dans l'une d'elles. « Ces vers, écrit-il, nous révèlent de la façon la plus authentique que la vie qu'on menait à Brioude sous l'administration du comte Guillaume le Pieux n'avait rien d'ascétique, et c'est peut-être de là, et non pas de Gellone, que viennent les récits du *Moniage Guillaume*. Il ne sera donc plus aussi facile que le croit encore M. Léon Gautier de débouter Guillaume le Pieux de la part légitime qui lui revient dans la formation de la légende de Guillaume d'Orange. »

1. *Romania*, t. VI, p. 471.
2. *Epopées françaises*, t. IV, p. 93.
3. *Romania*, t. XIV, p. 579.

L'analogie est pourtant vague et fugitive. Ces vers des chanoines de Brioude nous révèlent que leur vie n'avait rien d'ascétique; mais le *Moniage Guillaume* ne parle ni en bien ni en mal des chanoines de Brioude; il ne connaît que les moines d'Aniane, auxquels il fait mener une vie fort régulière. Ces vers nous révèlent, en outre, que Guillaume le Pieux aimait les vers latins et peut-être le bon vin, et qu'il tolérait qu'on le nommât dans une innocente chanson à boire; mais le *Moniage Guillaume* ne rapporte rien de tel de Guillaume Fierebrace : il dit seulement que son appétit formidable épouvantait les moines d'Aniane; les vers composés à Brioude n'indiquent pas que Guillaume le Pieux ait été gros mangeur.

Ils n'indiquent pas davantage qu'il ait été un géant. Or, la *Vita* témoigne que l'écu conservé dans l'église de Brioude était d'une grandeur surprenante[1]. Il y a donc indication (les géants étant rares par définition) que cet écu avait été choisi exprès ou fabriqué exprès pour être montré aux pèlerins comme étant le bouclier du héros gigantesque des chansons de geste.

Il reste donc simplement que, dans la liste des abbés de Saint-Julien de Brioude, on trouve un comte-abbé nommé Guillaume. Le fait n'a rien de surprenant, vu la fréquence du nom de Guillaume. Que ce personnage ait pu donner son bouclier à l'église et qu'il ait pu être un géant, je le veux bien, n'ayant cure de le débouter de sa prétention d'avoir pris part à la formation de la légende de Guillaume d'Orange. On ne suppose pas, en effet, que ce Guillaume le Pieux ait été le héros de « chants lyrico-épiques » qui se seraient par la suite « amalgamés » avec ceux qui célébraient d'autres Guillaumes. Il ne s'agit pas ici de la confusion de deux héros, mais de la confusion, faite par quelque sacristain, du donateur d'un certain bouclier avec saint Guillaume de Gellone. Réduite à ces termes, il ne coûte rien d'accepter cette identification, invrai-

1. *Ex quibus clypeus in templo hodieque conservatur, qui et ipse de Wilhelmo quis et cujus modi fuerit satis testificatur.*

semblable, mais sans intérêt. Que le bouclier de Gellone ait appartenu à Guillaume le Pieux ou à tout autre personnage, ou qu'il ait été commandé par nos chanoines à un fabricant du voisinage, il n'importe guère. Ce qui importe et ce qui est sûr, c'est qu'on l'a attribué de bonne heure à saint Guillaume de Gellone, et que cette confusion (si confusion il y eut) a été exploitée : exploitée par les chanoines de Brioude qui ont introduit saint Guillaume de Gellone dans leur martyrologe ; par les moines de Gellone, qui ont inséré l'anecdote de Brioude dans la *Vita* ; par les jongleurs, qui ont localisé à Brioude une scène du *Moniage Guillaume* et plusieurs scènes du *Moniage Rainoart*. Je ne vois, de ces relations entre deux églises si distantes, entre deux saints si étrangers l'un à l'autre, entre ces poèmes de jongleurs et ces sanctuaires si éloignés de la France du nord, qu'une explication imaginable : ces sanctuaires se trouvent sur une même route, où religieux et jongleurs s'appliquaient à édifier et à récréer les mêmes pèlerins.

Rappelons en passant que saint Julien devint l'un des patrons des jongleurs (cf. l'église Saint-Julien-des-Ménétriers). Pourquoi ? sinon par la même raison qui a imposé le nom de *puis*, en souvenir du Puy-Notre-Dame, aux confréries poétiques du nord de la France : parce que des jongleurs nombreux hantaient la voie de Gergovie à Nîmes.

4. *Nîmes.*

A l'issue de cette voie, Guillaume parvient à Nîmes et la conquiert. C'est la chanson du *Charroi de Nîmes*. Le *Guide des pèlerins* fait allusion, comme on a vu, à cette fabuleuse conquête, et il est facile de relever à Nîmes les traces d'un culte ancien de saint Guillaume. On y célébrait encore au XVIIIe siècle, peut-être y célèbre-t-on encore son office. C'était un *semi duplex*, c'est à-dire une fête assez solennelle[1]. Un

1. *Proprium insignis ecclesiae cathedralis et diœcesis Nemausensis, jussu... D. Caroli Prudentii de Becdelièvre, episcopi Nemausensis... editum.* Nemausi, 1757. On y trouve un office de saint Guillaume, très beau, mais malheureusement moderne, fondé qu'il est sur les *Annales*

bréviaire à l'usage du diocèse de Nîmes, qui date du XVe siècle, indique cette fête au calendrier (le 28 mai)[1]. En outre, la plus ancienne église qui, à ma connaissance, ait été mise (après l'église de Gellone) sous l'invocation de saint Guillaume, a été fondée, en 1050, à Nîmes. Elle s'appelait Saint-Guilhem-de-Vignole[2].

5. *Arles.*

Si come ad Arli, ove il Rodano stagna,
Si com' a Pola presso del Quarnaro,
Che Italia chiude e i suoi termini bagna,

Fanno i sepolcri tutto il loco varo,
Così...

(DANTE, *Inf.*, IX, 112)[3].

La nécropole gallo-romaine des Aliscamps d'Arles n'est plus, comme au temps de Dante, bosselée de sépulcres[4]. Les sarcophages qui n'ont pas été anciennement détruits ont été dispersés dans les musées de Marseille, de Lyon, d'Arles, de Paris[5], et sur la plaine trop nivelée on ne voit plus aujourd'hui que quelques restes de l'abbaye de Saint-Césaire, la chapelle des Porcellets (XIVe siècle), celle de la Genouillade, et la vénérable abbaye de Saint-Honorat.

Le *Guide de Saint-Jacques* ne manque pas de diriger les

Sanctorum ord. Benedictini. C'est malheureusement le seul *Propre des saints* du diocèse de Nîmes que j'aie trouvé à la Bibliothèque nationale.

1. Bibl. nat., vélins, 1611B, t. I.

2. Voy. la charte de fondation de cette église dans Ménard, *Histoire de Nismes*, t. I, p. 161, et Preuves, p. 21. Elle était située hors la ville, à deux ou trois kilomètres, non loin de la route d'Arles, sur l'emplacement actuel de la maison de campagne du lycée, à l'endroit qui s'appelle maintenant le Mas-de-Ville, jadis Foissac.

3. Voy. Carlo Cipolla, *Sulla descrizione dantesca delle tombe di Arles* (*Giornale storico della letteratura italiana*, t. XXIII).

4. Sur le cimetière d'Aliscamps, voy. surtout Bouche, *Histoire de Provence*, 1864, t. I, p. 314, t. II, p. 142.

5. Sur les spoliations successives qui ont distribué aux quatre coins de la France les tombeaux des Aliscamps, voy. Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. III, 1808, p. 515.

pélerins vers le *Campo santo* de la Provence ; *Inde visitandum est, juxta Arelatem urbem, cimiterium defunctorum loco qui dicitur Ailiscampis*[1]... Il dit qu'il faut y prier et y laisser des aumônes; que le cimetière s'étend sur un mille en long et en large; que c'est le lieu du monde où l'on voit le plus de sarcophages de marbre et que ces sarcophages portent des inscriptions indéchiffrables; que sept églises sont construites dans ce champ et que celui qui fait dire une messe dans l'une d'elles aura pour avocats au jugement dernier trois des saints qui y sont ensevelis. C'est tout. C'est une simple description topographique avec indication des avantages spirituels que les pèlerins y pourront gagner. On s'étonne d'abord que le *Guide* ne fasse nulle mention des légendes attachées à ce lieu. Ce n'est pas que l'auteur les ait ignorées : les deux plus illustres d'entre elles sont racontées tout au long dans le *Pseudo-Turpin*, et l'on a maintes indications que le *Pseudo-Turpin* et le *Guide* sont solidaires et faits pour le même public[2]; l'auteur du *Guide* aura voulu éviter une répétition oiseuse.

Les légendes purement ecclésiastiques des Aliscamps d'Arles sont insignes entre les légendes. Elles sont groupées dans une lettre-circulaire que l'archevêque d'Arles, Michel de Mouriez (1202-1217), quêtant pour la restauration de l'église Saint-Ho-

1. Ed. Fita, p. 21. Voici la suite du texte : « ... *qui dicitur Ailiscampis, precibus, scilicet psalmis et eleemosynis, ut mos est pro defunctis exorare; cujus longitudo et latitudo uno milliario constat. Tot et tanta vasa marmorea, super terram sita, in nullo cimiterio nusquam possint inveniri excepto in illo. Sunt etiam diversis operibus et litteris latinis insculpta et dictatu inintelligibili, antiqua; quanto magis longe perspexeris, tanto magis longe sarcophagos videbis. In eo cimiterio septem ecclesiae habentur...* » Suit le détail des grâces que l'on y obtient.

2. Voici l'une de ces indications. Dans la lettre dont nous allons parler, l'archevêque d'Arles, Michel de Mouriez, décrivant le cimetière, écrit : « *Cujus cimiterii longitudo et latitudo, sicut in* Gestis Caroli *legitur, uno milliario constat.* » C'est une phrase transcrite du *Guide* (voyez la note précédente). Michel de Mouriez dit qu'il la transcrit des *Gesta Caroli*, c'est-à-dire du *Pseudo-Turpin* : preuve que les deux ouvrages étaient réunis dans le manuscrit dont il se servait, comme ils le sont dans le manuscrit de la bibliothèque du chapitre de Compostelle, et qu'on les confondait aisément.

norat des Aliscamps, adressa à la chrétienté[1], et qu'il suffit de résumer ici : « Aux Aliscamps d'Arles[2] repose le corps de saint Honorat; dans son église sont vénérés les restes du très éloquent Hilaire, de plusieurs bienheureux pontifes d'Arles..., pour ne rien dire des corps de saint Genès, martyr, de sainte Dorothée, vierge et martyre, et d'un grand nombre d'autres. Cette terre est parée de tant de fleurs et de tant de pierres précieuses que l'on a peine à concevoir qu'elle en ait tant produit, si bien qu'on peut dire justement : *Ceux-là sont une semence que le Seigneur a bénie*... Or, le cimetière des Aliscamps a été consacré par sept disciples des apôtres : Trophime, qui fut choisi comme évêque d'Arles et sacré par les saints Pierre et Paul ; Paul de Narbonne, Maximin d'Aix, Saturnin de Toulouse, Front de Périgueux, Martial de Limoges, Eutrope de Saintes, et autres. Avertis par un oracle divin, ils se rendirent à Arles, et ils le bénirent en présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui leur apparut sous sa forme corporelle[3]... A l'église Saint-Honorat est annexée une chapelle que le bienheureux Trophime, prédécesseur de Denis de Paris, cousin de saint Paul, d'Etienne et de Gamaliel, fonda, éleva, embellit et aima de son vivant, en l'honneur de la mère de Dieu. Là, à l'endroit où s'étaient posés les pieds de Jésus-Christ, il fit un autel de pierre, en présence de saints nombreux, et le consacra avec les sept évêques, disciples de Jésus-Christ. Il recommanda qu'on l'y enterrât, parce que la droite de Dieu y avait fait un miracle et parce que la splendeur de sa majesté y avait brillé. Il y fut enseveli quelques années plus tard ; parfois, on y entend chanter les Anges[4]... »

Ainsi, Arles, évangélisée d'abord par Trophime, disciple de

1. *Gallia christiana novissima*, par le chanoine J.-H. Albanès et le chanoine Ul. Chevalier. Arles, 1900, col. 310-12.

2. *In campis qui vulgariter dicuntur Alisii;* plus loin, *Aliscampi.*

3. Cette légende est décrite avec plus de détails dans le poème provençal sur saint Trophime (voy. Fritz Gœbel, *Untersuchungen über die altprovenzalische Trophimus-Legende*, dissertation de doctorat de Marbourg, 1896) ; elle est racontée aussi par Philippe Mousket (II, 790) par Bernard Gui (Chabaneau, *Le Roman d'Arles*, 1889, p. 80), etc.

4. Il ajoute le miracle du Rhône, qui retient, arrêtées aux Aliscamps, les barques qui portent des corps au cimetière.

saint Paul, se glorifiait d'avoir été la source d'où le christianisme s'était répandu dans les Gaules, et le cimetière des Aliscamps, Jésus-Christ lui-même s'y était agenouillé. Ces hautes légendes auraient dû suffire aux pèlerins, semble-t-il. Il est remarquable qu'elles n'ont pas suffi, et qu'à ces traditions chrétiennes se sont mêlées des fictions de chansons de geste.

Ces fictions épiques, en voici l'analyse : les textes que j'ai à citer sont tous connus, mais il sera commode de les trouver groupés selon l'ordre chronologique.

a) Vers 1140. *Pseudo-Turpin*[1] :

« Adont avoit deus cimetieres de grant dignité : li une estoit a Arles en Alescans et l'autre vers Bourdiaus, que nostre Sire beneï par les mains de set evesques... » Revenant de Roncevaux, Charlemagne fit enterrer Roland à Blaye, Olivier à Belin ; au cimetière de Saint-Seurin, à Bordeaux, Guaifier de Bordeaux, Engelier, duc d'Aquitaine... et cinq mille des morts de la bataille. « Après chou, jou Turpins archevesques et Charles nous departimes de Blaves a toute nostre ost et venimes a Arles par Gascongne et par Toulouse. Illuec trouvames les Bourguegnons qui de nous estoient departi en Ostreval (*in Hosta valle*), si estoient venut atout leur mors [et leur navrez] qu'il aportoient en lis et en charettes pour iaus enterrer en Alescans dont Arle est près. En celle cimentiere furent par nos mains entierré Estous [li cuens de Langres], et Salomon, et Sanses, le duc de Bourgongne et Ernaus de Biaulande et Aubris le Bourgueignon, Guinars, Estourmis, Hates, [et Tieris], Yvorins, Berars de Nubles et Berengiers et Naimes le duc de Baiviere et bien dis mil d'autres. » Pour le repos de leurs âmes, Charlemagne donna de grandes sommes d'or et d'argent aux pauvres d'Arles. De là, ajoute Turpin, tourmenté par mes blessures, j'allai me reposer à Vienne.

C'est une étrange fiction en apparence que celle qui fait porter à Arles les morts de Roncevaux. Elle ne s'explique que si l'on se rappelle toujours que le *Pseudo-Turpin* n'est

1. Ed. Castets, chap. XXVIII et XXIV. — Je cite d'après la traduction publiée par Theodor Auracher, Munich, 1876, pp. 64 ss.

qu'un écrit de propagande en faveur du pèlerinage de Saint-Jacques et un *vade mecum* du pèlerin. Pour qu'il offrît de l'intérêt aux voyageurs qui suivaient la route de Toulouse, aussi bien qu'à ceux qui passaient par Blaye et Bordeaux, l'auteur a distribué sur les deux voies et partagé équitablement entre elles les corps des héros de Roncevaux.

b) Vers 1140[1]. La *Kaiserchronik* (v. 14885-14908)[2] :

« L'empereur Charles investit une place forte, nommée Arles. Il y resta, en vérité, plus de sept ans. Les assiégés n'en avaient cure, car un canal souterrain leur apportait du vin en abondance et des vivres. Mais Charles le détourna par grande adresse. Ne pouvant tenir plus longtemps, les assiégés ouvrirent la porte. Grande bataille, morts innombrables. « Nul ne pouvait distinguer les cadavres des chrétiens de ceux des païens ; mais par l'aide de Dieu, l'empereur y parvint : il trouva tous les chrétiens mis à part dans des cercueils bien ornés. C'est un miracle qui mérite d'être à jamais raconté. »

On retrouve dans le *Roman d'Arles*[3] l'histoire de ce canal souterrain que Charlemagne, assiégeant la ville occupée par les Sarrasins, détourne. C'est, sans doute, cet aqueduc romain qui, partant des paluds de Saint-Remy et de Mollèges, suivait les contreforts de la Crau, passait sous le sol au midi de la chapelle Saint-Pierre des Aliscamps et pénétrait, toujours souterrain, dans Arles[4]. Voilà donc, parvenue dès la première moitié du XIIe siècle au fond de l'Allemagne, une légende topographique et de forme épique, qui est certainement d'origine arlésienne.

1. L'auteur, un clerc de Ratisbonne, et qui n'est autre, sans doute, que ce « Pfaffe Conrad » à qui nous devons le *Rolandslied*, est mort en 1150-1. Il a commencé son œuvre en 1135.

2. *Mon. Germ. historica, Deutsche Chroniken* I, Abtheilung I. *Die Kaiserchronik*, hgg. von Edward Schröder, 1892. Cf. G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 258.

3. Ed. Chabaneau, p. 35, lignes 783 ss.

4. Voy. Estrangin, *Description de la ville d'Arles*, Aix et Arles, 1845, p. 46, et surtout Deloche, *Saint-Remy de Provence au moyen âge* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXIV, 1re partie, 1892, pp. 53 ss.).

c) Vers 1150-1170. *Le Covenant Vivien*, *Aliscans*, etc. — Jusqu'ici, il n'a pas été question des héros narbonnais; désormais, à côté de récits qui répéteront l'histoire des morts de Roncevaux ou le miracle des cercueils, ils apparaîtront dans nos textes.

Le plus ancien roman du cycle narbonnais, la *Chanson de Guillaume*, ignore, comme on sait, les Aliscamps d'Arles. Selon ce poème, la bataille où périt Vivien a lieu à *Larchamp*, endroit mystérieux que l'auteur semble[1] mettre quelque part en Espagne. C'est en Espagne aussi, à *l'Archant*, que se livre la bataille, selon *Foucon de Candie;* en Espagne pareillement, selon les *Storie Nerbonesi*. Dans le *Covenant Vivien* et dans *Aliscans*, l'emplacement désigné est *Aliscans*, *Aliscans sur mer*, et encore *Larchant* ou *l'Archant*, ou *les Archanz*, et la géographie y est si vague qu'on ne sait pas au juste en quelle région l'on se trouve transporté : Orange, à vrai dire, est dans le voisinage; mais jamais Arles n'est nommé, ni le Rhône[2]. Pourtant, si même la localisation la plus ancienne était, comme je le crois volontiers, en Espagne, il est évident qu'elle a été transférée de bonne heure aux abords du Rhône; les auteurs du *Covenant* et d'*Aliscans*, ces poèmes remaniés, ont beau, par ignorance ou par indifférence, ne nous donner que les indications géographiques les plus incertaines et les plus contradictoires, le seul fait qu'ils emploient le nom d'*Aliscans* suppose que de leur temps, donc en 1150 au plus tard, s'était déjà produite la localisation de la légende aux Aliscamps d'Arles[3]. En outre, quelques

1. Sa géographie est d'ailleurs, à l'ordinaire, absurde.

2. Pour tout l'exposé de cette question malaisée, voy. l'important travail de M. Raymond Weeks, *Études sur Aliscans* (*Romania*, t. XXXIV, 1905, pp. 237, ss.).

3. Sans quoi, si le premier poète qui a employé ce nom avait entendu désigner un autre *Aliscamps* qu'*Aliscamps* près Arles, ou que c'eût été pour lui un nom de fantaisie, il serait miraculeux que ce nom sans signification, arbitraire ou de fantaisie, se fût trouvé par hasard être précisément le même que portait la vieille nécropole gallo-romaine, si propice à abriter la légende d'une grande bataille et à accueillir les martyrs de ce désastre. J'ai bien conscience que j'exprime ici une vérité trop vraie. Il faut pourtant qu'elle se soit obscurcie dans quelques esprits, puisque

passages des chansons de geste ajoutent des indications plus précises. Le *Covenant Vivien* s'exprime en ces termes :

1757 Ainz puis cel jor que Jhesu Crist fu nez
Ne fu tel chaples ne tel mortalitez
Comme le jor en Aleschamps sor mer.
Del sanc des cors fu toz vermeuz li prez.
Encor le voient li pelerin assez
Qui a Saint Jaque[1] ont le chemin torné.

Dans *Aliscans*. Guillaume, après avoir vengé Vivien, retrouve son corps « sor l'estanc », près de l'arbre où il est mort :

7367 Li quens l'a fait en deus escuz serrer,
Et desoz l'arbre belement enterrer.

Mais le manuscrit de Berne ajoute :

A un evesque fist la messe canter;
Desus le cors fist un mostier fonder :
Saint Onouré en fu li mestre auter.

Et ces vers d'*Aimeri de Narbonne* indiquent la connaissance d'une sépulture de Vivien, vénérée au temps du poète :

4543 En Aleschans Guillelmes l'enfoï :
Encore i gist il ores.

Ces indications sont-elles des interpolations récentes ? ou au contraire, sont-elles les derniers vestiges de traits locaux jadis plus nombreux, qui ont été effacés dans les remaniements, lorsque nos chansons eurent vagabondé par toutes les provinces ? En l'état de nos connaissances, nous n'avons nul moyen de choisir entre l'une et l'autre opinion. Mais il n'im-

plusieurs critiques s'acharnent à démontrer que les poètes du *Covenant*, *d'Aliscans*, etc., quand ils parlent de la bataille d'Aliscans, n'entendent pas sous ce nom les Aliscamps d'Arles. Et il est vrai que ces poètes ne semblent pas bien savoir ce que c'est, ni où c'est; il n'en reste pas moins que leurs modèles le savaient.

1. *A Saint-Gille* dans le ms. de Londres et le ms. 24369 de la Bibliothèque nationale (Weeks, *art. cité*, p. 258). C'est la même route, comme nous savons.

porte pas ici de choisir. Ce qui est sûr, en toute hypothèse, c'est que, primitifs ou non, ces traits locaux se lisent dans des chansons de geste de la seconde moitié du XIIe siècle et du début du XIIIe.

d) Vers 1190. *Gui de Bazoche.* — En deux passages, Gui de Bazoche, parlant des Aliscamps d'Arles, les appelle « *qui sunt et dicuntur aridi campi* » ou « *campi aridi a sterilitate, vel Elisii, dicti*[1] ». C'est une étymologie d'*Archamp* et elle prouve que Gui de Bazoche connaissait la nécropole d'Arles sous le double nom d'*Archamp* et d'*Aliscamps*.

e) Premières années du XIIIe siècle. *Michel de Mouriez.* — Dans la lettre citée ci-dessus, où il quête pour la restauration de l'église Saint-Honorat des Aliscamps, l'archevêque Michel de Mouriez écrit : « Cette église a un cimetière spacieux, dans le sein duquel reposent, en nombre infini, les corps de ceux qui, sous saint Charlemagne, sous saint Guillaume et sous Vivien, son neveu, ayant soutenu leur combat triomphal, ont gagné, pour avoir versé leur sang, la couronne des martyrs[2].

f) Vers 1210. Le *Willehalm* de Wolfram d'Eschenbach. — Wolfram, qui semble n'avoir eu d'autre modèle que la chanson d'*Aliscans*, telle que nous l'avons, y ajoute pourtant certains traits qui supposent une autre origine[3]; à l'en croire, aussitôt après la défaite et la fuite de Guillaume, tous les corps des chrétiens morts furent déposés dans des cercueils qui n'étaient pas faits de la main des hommes; ils furent bénis par les anges et enterrés dans le cimetière d'Aliscans. « L'enchanteur Jésus, dit un Sarrasin (357, 15) a taillé ces tombeaux », et c'est dans cette plaine semée de sépulcres miraculeux que Guillaume

1. Voyez l'indication de ces textes dans l'article de M. Weeks, pp. 263-4, et ses excellentes remarques à leur égard.

2. « *Qui sub beato Karoto et beato Willelmo et Viziano, nepote eius, triumphali agone peracto, proprio sunt sanguine laureati.* » Voy. (art. cité pp. 260-262) le commentaire de M. Weeks, qui a eu le mérite de signaler, le premier je crois, la lettre de Michel de Mouriez aux critiques littéraires.

3. Ed. Karl Lachmann, 259, 5; 357, 15; 439, 20, etc.

livre la bataille où il venge Vivien. Ces fictions qui ne se trouvent pas dans *Aliscans*, si on les compare aux divers témoignages ici groupés, par exemple à la lettre de Michel de Mouriez, on voit que Wolfram d'Eschenbach, directement ou indirectement, les tenait de pèlerins de Saint-Gilles.

g) Entre 1211 et 1214. Les *Olia imperialia* de Gervais de Tilbury[1]. — En un passage où il décrit le cimetière d'Arles et les légendes ecclésiastiques[2] qui y sont attachées, Gervais de Tilbury dit que d'innombrables héros sont enterrés là, et parmi eux ces deux héros narbonnais, Vivien et le comte Bertrand[3].

h) Vers 1230. L'*Histoire des Arabes* de Rodrigue Ximenes, archevêque de Tolède[4]. — Il dit qu'Abderramen a remporté une grande victoire devant Arles, que le Rhône a caché les corps des chrétiens, que la terre les a reçus par miracle, et qu'on voit encore leurs tombeaux dans le cimetière d'Arles. Ici, comme il a fait ailleurs pour les chansons de *Roland* et de *Mainet*, ce clerc espagnol, élevé aux écoles de Paris, a combiné les récits des chroniques latines et les récits des chansons de geste.

i) Première moitié du XIIIe siècle. *Vie de saint Honorat*[5].

1. *Scriptores rerum Brunsvicensium*, éd. Leibnitz, t. I, p. 990.

2. La consécration par les sept évêques, l'apparition de Jésus-Christ, le miracle du Rhône.

3. *Ad coemeterium Campi Elisii deferebantur, ubi Vivianus* (éd. *Jovianus*) *et comes Bertramus et Aistulphus et innumeri proceres requiescunt.*

4. Schott, *Hispania illustrata*, t. II (1603), p. 170. « *Abderramen... Rhodanum etiam dissulcavit: verum cum Arelatum in multitudine exercitus obsedisset, inferiores fortunae Galli sunt inventi; ... quorum cadavera Rodanus occultavit et terra suscipiens revelavit; sed et eorum tumuli adhuc hodie in Arelatensi coemeterio ostenduntur.*

5. Publiée par M. P. Meyer, *Romania*, VIII (1879), p. 481-508. Cette vie a été mise en vers provençaux par Ramon Féraut, moine du monastère de Lérins et prieur de la Roque-Estéron, en l'an 1300. Son élégant poème a été publié par A.-L. Sardou, *La Vida de sant Honorat*, Nice, 1873 (*Publications de la Société des sciences et arts des Alpes-Maritimes*). Voyez, pour tous renseignements bibliographiques sur saint Honorat et sur sa légende, la *Bibliotheca hagiographica latina* des Bollandistes, t. I (1898), p. 592, et la *Gallia christiana novissima* p. p. Albanès et Ul. Chevalier, Valence, 1900, col. 25-29.

Cette *Vie* est l'œuvre des moines de l'abbaye de Lérins, dont Honorat fut le fondateur. Nous connaissons la vie authentique de ce saint par son oraison funèbre que prononça, au jour anniversaire de sa mort, son disciple et successeur, Hilaire[1]. Ce que nous savons de lui, c'est que, né en Gaule et païen de naissance, il se convertit au christianisme avec son frère Venantius; qu'il mena d'abord la vie érémitique sur une hauteur de l'Estérel, qu'il fonda, vers l'an 406 ou 410, un monastère dans la plus petite des îles de Lérins, qu'il devint archevêque d'Arles en 426 et qu'il mourut à Arles en 429. Il fut enseveli aux Aliscamps d'Arles, dans une église qui fut mise sous son vocable, et son corps ne fut transféré à Lérins qu'à la fin du XIVe siècle (1394).

Au XIIIe siècle, les moines de Lérins substituèrent à ces actes authentiques un singulier roman, « farci de chansons de geste de la seconde époque[2] ». Hardiment, ils rajeunirent leur saint de trois siècles et demi, et le présentèrent comme un contemporain de Charlemagne, Hongrois de naissance, fils du roi païen Andrioc et d'une Sarrasine d'Espagne, sœur des rois de chansons de geste Marsile et Agolant. Ce Hongrois, s'étant converti au christianisme, s'était établi avec quelques compagnons dans un ermitage, à Largentière (entre Barcelonnette et Coni). Un jour, saint Jacques lui apparaît et lui ordonne d'aller visiter son tombeau. A Compostelle, l'apôtre lui apprend que Pépin et son fils Charles ont été vaincus par le roi Agolant. Charles est prisonnier des païens à Tolède; il convient qu'Honorat le délivre. Honorat, déguisé en Sarrasin, va donc à Tolède, où la fille du roi est possédée du démon. Il la guérit par une aspersion d'eau bénite; en récompense, il obtient la liberté de Charlemagne. De ce jour, Charlemagne et Honorat ne cessent de se combler de bienfaits réciproques. Charlemagne et ses pairs combattent par l'épée, en Provence et en Catalogne; de loin, Honorat combat pour eux par ses prières et ses exorcismes; et c'est lui qui, par sa puissance de

1. *Acta SS. Bolland.*, t. II de janvier (16 janvier), p. 379.
2. P. Meyer, *Romania*, t. V (1876), p. 503.

thaumaturge, détruit les armées des païens et renverse leurs murailles. En échange, Charlemagne enrichira le monastère de Lérins.

En ces folles histoires, Vivien (*Vezianus*) est introduit de la façon que voici. Un jour, comme Charlemagne traversait les Alpes pour recevoir à Rome la couronne impériale, il s'arrêta au col de Largentière et y visita l'ermite Honorat. « Un des guerriers de son armée, nommé Vezian, ne pouvant supporter plus avant les fatigues du voyage, et gravement malade, resta dans l'ermitage (*apud Argen*). sous la garde d'Honorat, et tous deux se lièrent d'une amitié si tendre que Charles, revenant peu après d'Italie, eut peine à séparer Vezian de la compagnie du saint homme. Charlemagne marchait alors contre les Sarrasins, et commença alors par mettre le siège devant Arles. Là, Vezian fut tué en trahison[1] avec ses compagnons par le prince païen de la Trape[2]. »

Charlemagne venge sa mort, et le niais récit se prolonge par des fictions d'une égale niaiserie[3]. Honorat, après avoir fondé l'abbaye de Lérins, est devenu archevêque d'Arles : il vit donc près du tombeau de son ami Vezian. Honorat meurt à son tour : les moines de son abbaye viennent chercher son corps à Arles pour le transporter dans l'île de Lérins. Mais, comme ils passaient par Aliscamps, près du tombeau de Vezian (*juxta tumulum Veziani*), tous les

1. Le traducteur provençal, Raymond Féraut, précise (éd. Sardou, p 45) en disant que ce fut *en Aliscamps*.

2. C'est l'île Sainte-Marguerite.

3. Honorat, venu à Arles, y combat l'hérésie sous la forme d'un nègre gigantesque (*Aethiopus mira magnitudine*), qui occupe le château de la Trouille. L'ayant vaincu, tous, dit Ramon Féraut, vont célébrer cette victoire sur le tombeau de Vezian aux Aliscamps (éd. Sardou, p. 76).

E van s'en tut am luy
Als vases d'Aliscamps;
Aqui si fey l'acamps.
Sus lo vas Vesian
A fach metre de plan
Autar e corporals,
Vestirs sacerdotals,
E a messa cantada,
Sancta e benaurada.
Cant li messa fenis,
E sant Honorat dis :
« L'arma de Vesian,
Lo fizell crestian,
E li compaynon sieu
Que moriron per Dieu
Aian vida eterna
E pausa sempiterna ! »
Tut li mort mantenen
Cridan : « *Amen! Amen!*

morts, compagnons de Vezian, se dressèrent dans leurs sépulcres et crièrent à la fois : « Il n'est pas juste que vous nous enleviez notre saint patron. » Les moines s'enfuirent, puis revinrent; la merveille se produisit une seconde fois. Alors, ils laissèrent là le corps de saint Honorat et construisirent, sur le tombeau même de Vezian, une église où on le déposa et où il fit d'innombrables miracles.

M. A. Jeanroy a cru pouvoir reconnaître dans cette *Vie de saint Honorat* « une version toute locale d'une légende évidemment locale elle-même, qui pourrait bien être toute proche de la forme primitive[1] ». Primitivement, comme dans la *Vie de saint Honorat*, Vivien n'avait rien à faire avec les Narbonnais; il était un compagnon de Charlemagne, le héros d'un siège d'Arles que conduisait Charlemagne. Sa légende tendait à se mêler à celle de Guillaume d'Orange; mais elle n'y parvint pas d'emblée, et c'est seulement sur le tard que cette petite geste provinciale fut absorbée dans le cycle de Guillaume.

Le lecteur trouvera dans l'étude de M. Jeanroy un ingénieux faisceau d'arguments à l'appui de cette théorie. Je doute pourtant que la *Vie de saint Honorat* fournisse de quoi la fonder. La préoccupation principale des moines de Lérins est de montrer que Charlemagne, par amitié pour Honorat, a été un protecteur de leur maison. Tous les personnages qu'ils mettront en scène vivront donc, coûte que coûte, au temps de Charlemagne et d'Honorat. D'autre part, les moines ont à expliquer comment et pourquoi le corps de leur fondateur est resté enseveli aux Aliscamps d'Arles, au lieu d'être transféré à Lérins. C'est, disent-ils, qu'Honorat a été retenu aux Aliscamps par l'amitié posthume de ce héros, nommé Vezian, tué jadis par les Sarrasins, et qui, de notoriété publique, est enterré aux Aliscamps, dans l'église qui a pris depuis le nom

1. *Notes sur Vivien*, dans la *Romania*, t. XXVI (1897), p. 201.

2. Voyez surtout (pp. 195-6) ce que M. Jeanroy dit du *Mont Argent* (Largentière) confondu avec un village voisin d'Arles, nommé *Mont d'Argent* : de là, selon lui, le *Monte Argento* des *Nerbonesi* et l'*Archant* des chansons de geste.

de Saint-Honorat. Ils n'ont donc eu d'autre effort à faire que d'imaginer l'historiette de la maladie de ce Vezian, se prenant de grande amitié à Largentière pour l'ermite Honorat. Comme Honorat était un compagnon de Charlemagne, naturellement ils feignirent que Vezian en était un autre. Il se peut que ç'ait été là la tradition primitive; mais la preuve n'en saurait être tirée de cette *Vie*, à moins qu'on veuille admettre que saint Honorat ait, en effet, à une époque ancienne, passé pour un contemporain de Charlemagne. En résumé, la forme que prend dans notre récit l'histoire de Vivien s'explique tout entière par le contexte et par la nécessité où étaient les moines de Lérins de la raconter ainsi. Leur *factum* est donc inhabile à nous apprendre si primitivement la légende de Vivien a été ou non indépendante de celle de Guillaume[1]. Ce texte nous sert seulement pour attester qu'au XIIIe siècle on voyait dans l'église Saint-Honorat des Aliscans un *tumulus Veziani*. Il confirme donc simplement les témoignages plus anciens, mais moins explicites ou moins autorisés, du *Covenant Vivien*, d'*Aliscans* (variante du v. 7368), d'*Aymeri de Narbonne*, de Michel de Mouriez, de Wolfram d'Eschenbach, de Gervais de Tilbury.

j) Treizième siècle. *Vie de saint Porchaire.* — C'est un autre document émané de l'abbaye de Lérins. « Vivien vit non plus sous Charlemagne, mais sous Louis; il fait partie (avec les comtes Rainouart, Guichart et Bertrand, Ernaut de Gironde, Naime de Bavière, Guillaume d'Orange et Aymeri de Narbonne) d'une grande expédition dirigée par le roi contre les Sarrasins qui ont envahi la Provence; il meurt dans une défaite qui est infligée aux chrétiens à Aliscans et qui a pour conséquence la conquête de la Provence par les Sarrasins[2] ».

1. Je ne crois pas qu'on veuille m'opposer cette objection : si les moines de Lérins avaient su que Vivien des Aliscamps passait pour le neveu de Guillaume d'Orange, ils n'auraient pas osé faire de lui un contemporain de Charlemagne. — Ils ont bien osé, et sans le moindre scrupule, transformer en un contemporain de Charlemagne cet Honorat qui passait, ils le savaient bien, pour avoir vécu trois ou quatre siècles plus tôt.

2. A. Jeanroy, *art. cité*, p. 178. Voir (*Romania*, VIII, 504) ce passage dans la traduction catalane, et (éd. Sardou, p. 192) dans la traduction.

Cette seconde version n'a, il va sans dire, non plus que la première, aucune valeur traditionnelle : elle ne nous intéresse qu'en ce qu'elle place, elle aussi, aux Aliscamps d'Arles, la légende d'une grande bataille épique et le sépulcre de Vivien (*lo vas de Vezian.* »

En résumé, ces textes disent que, dès le milieu du XIIe siècle au plus tard, les gens qui fréquentaient le cimetière des Aliscamps avaient peuplé les vieux sépulcres gallo-romains de héros fabuleux des temps carolingiens, et ces héros étaient soit les martyrs de Roncevaux, soit les combattants d'une grande bataille légendaire livrée aux Sarrasins en ces lieux mêmes. Cette bataille, que ce soit Charlemagne qui la soutienne, ou le roi Louis, ou Guillaume d'Orange, nos textes s'accordent[1] à y faire périr un même personnage : Vivien, Vivian ou Vezian. Nos textes nous enseignent en outre que les moines de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qui possédaient l'église Saint-Honorat des Aliscamps[2], y gardaient le tombeau de ce Vivien.

Qu'était-il à l'origine? le héros tout local d'une petite geste arlésienne, isolée et indépendante, annexée sur le tard à la geste narbonnaise? Plusieurs critiques le croient. Un jongleur français, passant par Arles en pèlerin, comme tant d'autres, aura vu son tombeau, recueilli sa légende qui végétait obscurément sur place; il l'aura transportée au Nord de la France et lui aura fait un sort. Simple cas fortuit, comme on voit, et si ce jongleur n'avait point passé par Arles, nous ne posséderions pas de poèmes français relatifs à Vivien. Je ferai seulement remarquer qu'on nous demande, par ailleurs et de même, de croire au passage, non moins fortuit, d'un

1. Seule la *Kaiserchronik* fait exception.

2. Voyez (*Gallia christ. novissima*, col. 10) la lettre analysée ci-dessus de l'archevêque d'Arles Michel de Mouriez : il dit que ses prédécesseurs ont attribué cette église (*ut sancti sanctis obvenirent*) aux moines de Saint-Victor. Sur un différend des moines de Saint-Victor avec les chanoines d'Arles (en 1141) au sujet de la propriété de cette église et de plusieurs autres, voy. *ibidem*, col. 210. Il résulte du jugement (défavorable aux moines) qui est transcrit à cette page, qu'ils occupaient Saint-Honorat d'Arles depuis l'an 1070.

autre jongleur à Gellone, d'un autre jongleur à Brioude, etc., et ce sont bien des cas fortuits.

D'autre part, je ne crois pas que les textes autorisent cette théorie. Ils indiquent plutôt, à mon sens, que Vivien fut de tout temps pour les poètes le neveu de Guillaume d'Orange et le petit-fils d'Aymeri de Narbonne[1]. Il n'y a nulle raison de croire qu'il soit à Arles un héros autochtone. La bataille où il périt, les poètes semblent l'avoir placée d'abord à Larchamp, c'est-à-dire en Espagne, ou ailleurs[2], non pas à Arles. Supposé même que cette opinion soit erronée et qu'elle ait été placée d'emblée aux Aliscamps d'Arles par l'imagination du premier poète, ce jeu d'imagination, provoqué par la célébrité de la nécropole, a pu se produire dans une province quelconque de la France. D'aucune façon, il n'est nécessaire, ni probable que Vivien ait été à l'origine, plutôt que Bertran le palazin ou Ernaut de Beaulande, un personnage d'invention arlésienne.

Si on l'admet, il devient malaisé d'expliquer par les procédés employés jusqu'ici le rattachement de sa légende à Arles, les rapports que nous constatons entre nos chansons de geste et le sépulcre de l'église Saint-Honorat. La théorie de l'accident, du cas fortuit n'y suffit pas. Elle veut, en effet, que nous nous représentions ainsi les choses : 1° un poète de la France du Nord fait mourir Vivien aux Aliscamps d'Arles; 2° un moine de Saint-Honorat des Aliscamps a par hasard connaissance de ce poème de la France du Nord et en fait part aux autres moines du prieuré; sur quoi les moines décident (on ne sait pourquoi) de faire à ce Vivien une place dans leur sanc-

1. Sauf la *Vie de saint Honorat*, qui manque d'autorité en l'espèce, tous les textes parlant de Vivien parlent en même temps de Guillaume d'Orange ou de quelque autre héros narbonnais. Dira-t-on qu'avant le passage à Arles du jongleur français que l'on suppose, la légende toute locale de Vivien, où il était donné comme un contemporain de Charlemagne, « s'était déjà mêlée aux récits sur Guillaume? » C'est alors supposer, à Arles même, tout un travail poétique, des échanges accomplis sur place entre des poètes du nord de la France et des poètes ou des moines arlésiens, et cette vue ne pourrait que flatter notre thèse favorite.

2. A Larchamp (Mayenne), suivant une hypothèse récente de M. Hermann Suchier (*Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXIX, 1905, p. 640-682).

tuaire ; 3° un jongleur du Nord de la France, venu là en pèlerin, constate que les moines de Saint-Honorat vénèrent en effet le sépulcre de Vivien, et de retour dans la France du Nord, il insère ce renseignement dans un manuscrit d'Aliscans (*Saint Onnouré en fu li mestre auter*). Et si l'on dit que cette mention de « Saint Onnouré » est isolée et peut être récente, il y a mieux : la plupart de nos chansons de geste nomment leur héros *Vivian* (rimant en *a*), ce qui suppose une influence méridionale ; il faudrait donc nous représenter, en outre, un jongleur-pèlerin qui aura cru bon, à son retour d'Arles, de substituer, dans les chansons de geste de la France du Nord, le *Vivian* méridional au *Vivien* français et qui aura réussi à convaincre ses confrères de l'utilité de cette modification. Chacun de ces accidents est bizarre par lui-même; leur groupement en série est chose plus bizarre encore.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il faut nous représenter autre chose que ce mouvement de navette de jongleurs isolés entre Arles et la France du Nord ; il faut considérer ces moines de Saint-Honorat et ces jongleurs français, non pas comme séparés par les monts, les vaux, les fleuves et les forêts, mais comme voisinant normalement et comme liés par des rapports plus constants. Le double nom du héros, *Vivien* et *Vivian*, est le symbole du travail à la fois monastique et jongleresque qui s'est accompli aux Aliscamps d'Arles, du jour où un poète d'imagination forte et grande y eut localisé l'ancienne bataille de Larchamp.

Qu'une légende épique provoquée par les ruines de l'aqueduc romain d'Arles trouve asile, dès 1140, dans la *Kaiserchronik*, — que le *Pseudo-Turpin* enserre les morts de Roncevaux dans les tombes romaines des Aliscamps, — que les chansons de geste y transfèrent le champ de bataille de Larchamp, — que les moines de Saint-Honorat se décident à mettre le corps chimérique du Vivien des jongleurs auprès des saints les plus vénérés de leur église, aux côtés de saint Honorat et de saint Trophime[1], à deux pas de la pierre

1. Le corps de saint Trophime, qui avait jusque-là reposé dans leur

où Jésus-Christ s'était agenouillé, tous ces faits sont solidaires. Ce n'est pas pour l'édification des bonnes gens d'Arles que ces légendes ont été combinées : elles n'ont pas été seulement recueillies par des pèlerins, elles ont été composées pour des pèlerins.

6. *Saint-Gilles.*

C'est saint Gilles [1], on se le rappelle, que Guillaume a pris à témoin de son serment de chasser les Sarrasins hors de la terre de Provence [2]. Dans le romance espagnol de Benalmenique [3], dérivé probablement d'une chanson de geste française, c'est « al puerto de sant Gil » que le comte Aymeri de Narbonne est fait prisonnier par les païens; alors s'engage entre lui et la comtesse le dialogue héroïque où il lui défend de donner pour sa rançon même un maravédi; c'est à la grâce de saint Gilles qu'elle le confie :

« Adios, adios, la condesa,
Que ya me mandan ir de aqui.
— Vayádes con Dios, el conde,
Y con la gracia de sant Gil :
Dios os le eche en suerte
A ese Roldan paladin. »

Dans *Foucon de Candie* [4], c'est saint Gilles de Provence que la sœur de Vivien requiert d'offrir à Dieu l'âme du héros :

« Vivien frere, mar fu vostre jovente!
Ja mais n'iert om de graignor esciante;
La vostre mort me fait auques dolente.

église, n'a été transféré que le 29 décembre 1152 à l'intérieur de la ville d'Arles, dans l'église édifiée sous son vocable (voy. la *Gallia christiana novissima*, col. 221).

1. Sur sa légende, voy. l'introduction de G. Paris à son édition (en collaboration avec le Dr Bos) de la *Vie de saint Gilles* de Guillaume de Berneville (1881); sur l'importance du pèlerinage, voy. Pio Rajna, *Giornale storico della letteratura italiana*, t. VI (1885), p. 116.

2. Dans le *Charroi de Nîmes*.

3. Publié par M. J. Couraye du Parc, p. xx de son édition de *La mort Aymeri*.

4. Ed. Tarbé, p. 7.

Saint Giles, sire, qu'on requiert en Provence,
L'ame de lui nostre Seignor presente,
Que ja ne soit en peril n'en tormente ! »

Rappelons en passant que ce saint a baptisé de son nom une des petites gestes de l'épopée carolingienne : la geste de saint Gilles.

7. *Saint-Guilhem-du-Désert.*

Igitur, dit le Guide des Pèlerins, *ab his qui per viam Tolosanam ad sanctum Jacobum tendunt, beati confessoris Guilhelmi corpus est visitandum.* Revenant vers ces lieux, nous saluons à nouveau la tombe vénérable et nous nous acheminons vers d'autres étapes : la route nécessaire, traversant Béziers, nous conduit à Narbonne.

8. *Narbonne* et 9. *Anseüne.*

Narbonne est la ville d'Aymeri.

Il faut d'abord remarquer avec L. Demaison l'exactitude des descriptions qu'on en trouve dans les chansons de geste : l'auteur d'*Aymeri de Narbonne* mentionne à deux reprises[1] la *Porte Aiguière* (*Porta Aquaria*), qui était sur la voie Domitienne ; il dépeint bien le port de la cité :

182 D'une part est la greve de la mer ;
D'autre part Aude, qui molt puet raviner,
Qui lor amoine qanqu'il sevent penser ;
A granz dromonz que la font arriver
Font marcheant les granz avoirs porter[2].

Narbonne est aussi la ville de ce saint Paul, l'un des sept

1. *Aymeri de Narbonne*, v. 502 et v. 3682 ; cf. Demaison, t. I, p. CLXIV, et Kempe, *Die Ortsnamen des Philomena*, p. 50.

2. L'Aude ne passe plus à Narbonne, mais elle y a passé jusqu'en 1320, date où le grand barrage de Sallèles-sur-Aude a été emporté. Narbonne ne communique plus avec la mer que par le canal de la Roubine ; mais l'un des bras de l'Aude, rendu navigable par les Romains, formait un port, dont on pouvait encore dire au XIIIe siècle qu'il amenait dans la ville les « granz dromonz ». Voyez Demaison, t. I, p. CLXIII, et Lenthéric, *Les Villes mortes du golfe de Lion*, 1870.

premiers évêques des Gaules qui, en présence de Jésus-Christ, avaient consacré le cimetière des Aliscamps :

Surget et Paulo speciosa Narbo,

dit une hymne de Prudence. Les chansons de geste connaissent son sanctuaire, « une ancienne collégiale située autrefois en dehors de Narbonne et renfermée depuis dans son enceinte ». Dans *Aymeri de Narbonne*, dès que Charlemagne a pris Narbonne et qu'il a fait enlever des « sinagogues » les idoles de Mahomet, son premier soin est d'édifier cette église :

1228 Un biau mostier font fere et conpaser
Et les autieus beneïr et sacrer,
Puis i ont fet establir et poser
Un arcevesque, sans plus de demorer,
Por Damedeu servir et ennorer;
Si i fist Charles offrir et presanter
Le chief saint Pol, ce dit en sanz fausser,
Qu'il fist d'Espengne avec lui aporter.

Louis Demaison[1] a montré qu'un ancien nécrologe et un bréviaire de l'église de Narbonne s'accordent avec la chanson de geste pour attribuer à Charlemagne cette fondation et la translation des reliques de saint Paul, — et que ce sont d'ailleurs des légendes. C'est à l'église Saint-Pol que les héros des *Narbonnais* vont à maintes reprises faire leurs oraisons[2]; c'est là, dans la *Mort Aymeri*, que le vieux comte est enterré par ses fils :

4044 Dedens Nerbone a grant procession
Portent la biere a saint Pol le baron.

Comment des poètes du nord de la France pouvaient-ils connaître ce saint, ce sanctuaire, ces légendes? A-t-on réellement montré dans cette église la tombe de l'Aymeri légendaire? Presque tous les titres anciens de Saint-Paul de Narbonne ont malheureusement péri.

Narbonne est encore la ville des Aymerides. C'est de là

1 En son édition d'*Aymeri de Narbonne*, I, CLIV-CLX.
2. Les *Narbonnais*, vv. 276, 4574, 7739, 7895.

qu'est sorti tout le fier lignage. Or, comme l'a depuis longtemps remarqué M. P. Meyer[1], l'un des Aymerides, Garin d'Anseüne, tire son nom d'une localité voisine de Narbonne. Mais il y a mieux. *Amseduna* était le nom, maintenant disparu depuis des siècles, d'une terre limitée par les bourgs actuels de Pouzols et de Sainte-Vallière (canton de Ginestas, Aude), et sise par conséquent à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Narbonne, à 10 kilomètres au nord de Lézignan. Nous le savons — et c'est ici le fait curieux — par une charte de l'an 958[2], où l'archevêque de Narbonne Aymeri (927-977) fait don de son alleu d'*Amseduna* à la chanoinie de Saint-Paul de Narbonne, qui posséda en effet ces biens jusqu'à la Révolution. Voilà donc que les auteurs de chansons de geste nous conduisent à nouveau, non seulement à Narbonne, mais dans l'église Saint-Paul de Narbonne. Que l'on veuille bien songer à l'insignifiance du lieu dit *Amseduna* et que peut-être, dès la fin du XIe siècle, ce nom, déjà tombé en désuétude, ne subsistait plus que dans les documents de cette église. Fût-il encore vivant au temps de nos jongleurs du XIe et du XIIe siècle, qui pouvait le connaître et l'employer à plus de 10 lieues de distance de cette bourgade? Comment des poètes du nord de la France ont-ils pu le connaître? et, s'ils ne l'ont pas appris des chanoines de la collégiale de Saint-Paul, par quelle rencontre miraculeuse, ayant choisi cette église pour y placer la sépulture du légendaire Aymeri, ont-ils par surcroît baptisé l'un de ses fils du nom d'une terre obscure qui se trouve par hasard être précisément un fief de cette même église?

1. *Romania*, t. IV (1875), p. 191.

2. Publiée dans la *Gallia christiana*, t. VI, *Instrumenta ecclesiae Narbonensis*, n° XVIII; cf. t. VI, col. 28. C'est M. l'abbé Sabarthès (*Etude sur l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne*, Narbonne, 1893, pp. 173-4) qui a déterminé, grâce aux confronts désignés dans l'acte de donation (Pouzols, Sainte-Vallière, La Caunette, etc.), l'emplacement d'*Amseduna*. C'est M. Hermann Suchier (*Romania*, t. XXXII, 1903, p. 370) qui a le premier tiré parti de cette détermination géographique. (Voy. aussi Max Kempe, *Die Ortsnamen des Philomena*, pp. 23-4).

10. *Termes.*

Au sortir de Narbonne, la *via Tolosana*, c'est la route romaine qui remonte la vallée de l'Aude, et qui, n'ayant subi depuis deux mille ans que des rectifications insignifiantes, concorde à peu près avec la route nationale n° 113.

Quand on avance vers Lézignan, l'horizon est bientôt borné au sud par la chaîne des Corbières. Si l'on regarde vers ces montagnes, on voit au loin un rocher isolé. Il s'élève à 400 mètres au-dessus de la plaine environnante et la domine toute. A son faîte, un château fort, fondé dès le xe siècle, et qui soutint pendant la guerre des Albigeois un siège illustre. C'est Termes-en-Termenès[1]. Un des personnages du *Pseudo-Turpin*[2] s'appelle *Gualterius de Termis*. Gautier de Termes, appelé aussi Gautier *le Tolosan*, cousin de Guillaume d'Orange, figure souvent dans les chansons du cycle narbonnais[3]. Guillaume rappelle à Vivien mourant le jour de joie où il l'arma chevalier :

Jo t'adubbai a mun paleis, a Termes[4]...

C'est peut-être Termes-en-Termenès[5].

11. *Lézignan.*

A deux ou trois kilomètres avant Lézignan, la route traverse l'Orbieu. C'est dans ces parages que, en l'an 776, Guillaume de Toulouse avait combattu les Sarrasins. Les pèlerins du xiie siècle foulaient ici, sans doute à leur insu, la même chaussée romaine que le sang de saint Guillaume et de ses compagnons avait arrosée.

A une vingtaine de kilomètres de la route en remontant la

1. Voy. A. Molinier, *Géographie du Languedoc*. M. Anglade, qui est de Lézignan, veut bien m'écrire que Termes est visible de la route.
2. Ed. Castets, chap. xi.
3. Voyez E. Langlois, *Table des noms propres*, etc.
4. *Chanson de Guillaume*, v. 2002. Cf. *Aliscans*, etc.
5. Identification proposée par M. Max Lipke dans sa dissertation sur le *Moniage Rainoart*, p. 80.

vallée de l'Orbieu, s'élevait l'antique et riche abbaye de La Grasse. C'est de là qu'est sorti, vers 1170 au plus tard[1], ce singulier écrit, les *Gesta Caroli Magni ad Carcassonam et Narbonam*[2], pendant du Pseudo-Turpin, où Charlemagne, escorté des douze pairs, combat les Sarrasins de la région. Averti par des signes prodigieux, il fonde une abbaye dans la vallée de l'Orbieu : vallée si pauvre qu'elle s'était appelée jusque-là *Vallis macra;* enrichie de ses dons, elle mérita depuis lors de s'appeler *Vallis crassa*, La Grasse. L'abbaye nouvelle devient le quartier-général de Charlemagne, et le pieux narrateur mêle, avec une verve d'invention bien méridionale, des récits de miracles et des récits de chansons de geste. Or, on y voit[3] Aymeri de Narbonne faire donation à l'abbaye de riches terres : *in presentia Karoli dedit monasterio et abbati* Borrianam *que hodie* Lizinianum *vocatur*, et ces mots, l'auteur les emprunte à un diplôme, daté de 806, où Charlemagne donne au monastère de La Grasse *vallem* Borrianam *quae tunc* Lizinianus *appellata, in comitatu Narbonensi*[4]. D'autre part, plusieurs chansons de geste connaissent une *terre de Buriene*[5], possédée par les Sarrasins, et cette *terre de Buriene* est, dans le *Covenant Vivien*[6], la résidence du roi païen Borrel, illustre dans les poèmes du cycle narbonnais. Dès le temps de Charlemagne, Lézignan ne s'appelait plus dans l'usage que Lézignan. Si l'on admet que *la terre de Buriene* est la *vallis Borriana*, comme ce nom ne peut provenir que du document de 806 conservé à La Grasse[7], on surprend ici des jongleurs en train de se renseigner auprès des moines de La Grasse.

1. Voyez une curieuse étude de M. Israel Levi dans la *Revue des études juives*, t. XLVIII (1904), p. 214-24.
2. Éd. F. Ed. Schneegans, 1898 (*Romanische Bibliothek*, n° 15).
3. P. 198.
4. Voy. Ed. Schenegans, *Die Quellen des sogenannten* Pseudo-Philomena, Strasbourg, 1891, p. 19.
5. Voyez Max Lipke, *ouvr. cité*, p. 61.
6. V. 182.
7. A moins qu'on ne suppose que des « cantilènes » du VIIIe siècle l'aient transmis aux jongleurs du XIIe.

Si l'on rejette cette identification de *Buriene* a *Borriana*[1], il reste que les *Gesta Caroli* introduisent parmi les compagnons de Charlemagne cinq des héros de la geste narbonnaise : Aymeri de Narbonne, père de Guillaume, Ernaut de Beaulande, son grand-père, Girart de Viane, Renier de Losane, Milon de Pouille, ses oncles[2]. La Grasse n'est pas sur la route de nos pèlerins : mais Lézignan, dépendance du monastère de La Grasse, était une de leurs étapes. Il reste que les moines de La Grasse, pour glorifier leur sanctuaire, recourent aux mêmes procédés que les moines de Saint-Guilhem et les moines de Lérins.

12. *Martres-Tolosanes.*

Je ne retrouve aucune de nos légendes à Carcassonne[3] ni à Toulouse, et Martres-Tolosanes sera notre dernière étape.

Martres-Tolosane[4], qui fut à l'époque romaine une ville d'importance[5], et qui n'est plus qu'une bourgade, a pour patron un saint, inconnu des grands calendriers, saint Vidian. Chaque année, une fête villageoise commémore son martyre, car on raconte qu'il fut tué là, au temps jadis, par les Sarrasins, sous un arbre, près d'une fontaine. Le bourg et son saint seraient aujourd'hui sans gloire si, en 1885, M. Antoine Tho-

1. Proposée d'abord par M. H. Suchier, *Les Narbonnais*, t. I, p. LXXX. Cf. Kempe, *Die Ortsnamen des Philomena*, p. 27. Entre autres doutes, il convient de marquer que A. Duchesne, copiant l'acte de 806, hésite entre les deux lectures *Borianam* et *Boriacam* (Bibl. nat., collection Duchesne, t. 72, f° 91).

2. Ed. Schneegans, p. 150 et Table des noms propres.

3. Je rappelle en passant cette légende carolingienne : « Charlemagne tint plus de sept ans, à ce qu'on dit, Carcassonne assiégée, sans pouvoir la conquérir ni hiver, ni été. Les tours s'inclinèrent quand il s'en fut allé, de façon qu'ensuite il la prit quand il fut retourné. Si la geste ne ment, ce fut vérité, car autrement il ne l'aurait pas prise. » (*Chanson des Albigeois*, édition et traduction P. Meyer, strophe XXIV).

4. Arrondissement de Muret, canton de Cazères.

5. C'est la ville du monde (après Rome) où l'on a retrouvé le plus de bustes romains. Voyez Léon Joulin, *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane* (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1899, pp. 596-604).

mas n'avait assisté à cette fête patronale et n'y avait trouvé l'occasion d'une savante et ingénieuse étude[1].

Tous les ans donc, le dimanche de la Trinité, les jeunes gens du bourg se costument les uns en Sarrasins : turban blanc et rouge à ganses d'argent, plastron vert orné d'un croissant rouge, ceinture de soie écarlate et pantalon bleu à bouffantes ; les autres, les chevaliers chrétiens, portent la cuirasse et le casque chargé d'une croix d'argent sur le timbre. Tous sont armés de lances et chaque camp a son étendard : c'est, pour les chrétiens, une bannière bleue ornée de l'image de saint Vidian, pour les Maures un drapeau mi-parti de vert et d'orangé avec des croissants argentés. Ils assistent tous à la grand'messe, chrétiens et mécréants, fort dévotement, puis ils escortent le clergé qui, chantant l'hymne de saint Vidian, porte son buste en bois doré. La procession s'achemine vers la fontaine miraculeuse où il mourut. « Pendant cette marche solennelle, les bonnes âmes voient perler des gouttes de sueur sur le buste doré du martyr. Parvenu sous les ombrages de la source, le célébrant y lave l'image du chevalier en mémoire de ses blessures, et les deux armées se déploient face à face dans un champ dont on a loué la récolte pour l'année. Aussitôt commencent des évolutions guerrières : les flammes rouges, noires, blanches et bleues flottent au vent, les cuirasses étincellent, les vestes orange, les turbans rouges resplendissent dans la verdure, et les chevaux de ferme, affranchis pour un jour de leurs serviles corvées, représentent du mieux qu'ils peuvent les fines montures des infidèles et les destriers des paladins...[2] »

Ce tournoi rustique, qui se termine, comme il sied, par la capture du drapeau des Maures, est un souvenir, le dernier sans doute qui survive dans les traditions populaires, de nos héros narbonnais, car la légende de saint Vidian n'est autre que celle de Vivien.

1. *Vivien d'Aliscans et la légende de saint Vidian* dans les *Études romanes dédiées à G. Paris*, 1891, p. 121-135. (Cf. G. Paris dans la *Romania*, t. XXII, 1893, pp. 142-5.)

2. D'après une description de M. Ernest Roschach (*Foix et Comminges*, 1862), citée par M. A. Thomas.

Pour la résumer en quelques mots, d'après l'office du saint, le père de Vidian est prisonnier des Sarrasins dans une ville de Galice, qui s'appelait jadis *Lucerna* (c'est la *Luiserne sor mer* des chansons de geste)[1]. Pour sa rançon, les Sarrasins exigent qu'il leur livre Vidian. L'enfant est livré, mais il n'est pas mis à mort; il est vendu à une marchande, qui l'élève comme son fils adoptif. Venu à l'âge d'homme, il débarque à Lucerna et la détruit. — Plus tard, les Sarrasins ayant envahi le midi de la France, Vidian leur livre bataille et les poursuit jusqu'à un endroit *qui dicitur* Al Campestres, *in episcopatus qui dicitur hodie Convenarum*[2] (et cet *al Campestres* semble modelé sur *Larchant* ou *les Archanz*). Mais, blessé, Vidian descend de cheval à Martres, près d'une fontaine, pour étancher le sang qui coule de sa plaie. Il y est immolé par les Sarrasins. Les pierres qui entourent cette fontaine sont encore rouges aujourd'hui, par un miracle de Dieu.

On a reconnu les données de deux chansons de geste : *les Enfances Vivien* et *Aliscans*.

L'important est de déterminer vers quelle époque on a extrait de ces chansons de geste un office de saint. M. Antoine Thomas n'avait trouvé la vie de saint Vidian racontée que sous deux formes récentes : celle d'un récit édifiant dans une plaquette datée de 1769 et sous la forme d'un office dans un *Propre des saints* du diocèse de Rieux publié en 1764, et il admettait, sans se l'expliquer, « que c'est sans doute aux environs de 1764 qu'on a imaginé d'adapter au patron de Martres-Tolosane, qui n'avait pour ainsi dire point d'histoire, l'histoire légendaire des exploits de Vivien, neveu de Guillaume d'Orange ». Mais M. Louis Saltet[3] a retrouvé de-

1. La version en prose des *Enfances Vivien* (éd. Wahlund, p. 271) place, elle aussi, entre autres textes, Luiserne en Galice : « Le grant chemin de saint Jacques chevauchent les granz ostz de France et tant vont que il voient Luiserne a senestre main ».

2. Comminges.

3. *Saint Vidian de Martres-Tolosanes et la légende de Vivien dans les chansons de geste* dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique publié par l'Institut catholique de Toulouse*, Paris, 1902, pp. 37-56.

puis, dans les portefeuilles des Bénédictins conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, un texte plus ancien de l'office de notre saint. Cette copie date de 1635, et M. Saltet montre, par plusieurs remarques excellentes, que le manuscrit sur lequel elle a été prise devait remonter au XVe siècle. L'original lui-même pouvait être d'une plus haute époque. J'ajoute que cet office ne devait pas être le plus ancien : dans la plaquette de 1769, la mère de Vidian est appelée *Stace*, et c'est l'*Uistace* de la chanson de geste. Ce trait manque au texte copié en 1635, et pourtant il va de soi qu'il devait se trouver dans la forme primitive de l'office. D'autre part, une charte mise en lumière par M. Ant. Thomas[1], et « qui doit être des premières années du XIIe siècle », montre que dès cette époque on gardait dans l'église de Martres-Tolosanes, alors sous le vocable de Notre-Dame, le corps de saint Vidian[2]. Il me semble donc probable que le Vivien épique a commence d'être honoré à Martres dans le même temps où d'autres sanctuaires se mirent à vénérer d'autres héros narbonnais. Comme sept villes se disputaient l'honneur d'avoir donné le jour à Homère, deux églises, Saint-Honorat des Aliscamps et Notre-Dame de Martres se seront disputé les reliques de Vivien.

Or, Martres-Tolosane se trouve en plein sur la voie romaine qui suit la vallée de la Garonne[3] et qui conduisait de Toulouse vers Dax les pèlerins de Saint-Jacques.

CONCLUSION.

Je n'ai admis dans cette série que les rapprochements recueillis à même la route, sans me permettre de m'écarter de la voie suivie par les pèlerins, fût-ce d'une lieue à gauche ou

1. P. 134.
2. La forme populaire de son nom est ici, comme à Arles, *Vezian*, *Vezian* (cf. Thomas, pp. 133 et 134).
3. Voyez E. Desjardins et Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, p. 67, et la carte de l'état-major au $\frac{1}{80000}$ (Saint-Gaudens, N.-E.).

à droite. Peut-être eût-il été légitime d'être moins rigoureux. Certes, les pèlerins de Saint-Jacques avaient un trop long voyage à faire pour se permettre d'autres détours que ceux que le *Guide* prévoit. Mais certains n'allaient pas plus loin que Notre-Dame-du-Puy, certains s'arrêtaient à Saint-Gilles. D'autre part, si les pèlerins suivaient nécessairement la voie la plus courte, les jongleurs, qui les attendaient autour des principaux sanctuaires, plus ou moins nomades, plus ou moins acclimatés dans telle ou telle région, pouvaient « rayonner », exploiter à l'occasion d'autres tronçons de routes. Par exemple, on pourrait admettre que des jongleurs campés à Narbonne auraient exploité la partie de la voie Domitienne qui, partant de Narbonne, traverse les Pyrénées au col du Perthus, entre en Catalogne pour aller à Gérone et Barcelone. On obtiendrait ainsi quelques rapports de plus entre nos poèmes et les voies romaines. On s'expliquerait mieux que l'un des fils d'Aymeri de Narbonne soit appelé Ernaut de Gironde, c'est-à-dire de Gérone, et que l'église de Gérone ait possédé un office de saint Charlemagne fondé sur des chansons de geste françaises.

Mais je veux m'en tenir à ce qui est assuré, au fait que, si nous restons sur la grande route de Saint-Jacques et sur la chaussée même, sans nous en écarter jamais, nous y trouvons localisées un nombre respectable de chansons d'un même cycle, et que, dans trois grands sanctuaires au moins, les chanoines de Saint-Julien de Brioude, les moines de Saint-Honorat des Aliscamps, et ceux de Saint-Guilhem-du-Désert ont collaboré avec les jongleurs pour exalter la gloire des héros narbonnais.

Je ne crois pas avoir forcé les faits que j'ai groupés. Ce qui m'en donne la confiance, c'est que, pour la plupart, ils ont été établis par d'autres que moi. Avant moi, M. P. Meyer a remarqué que Garin d'Anseüne tire son nom d'une localité voisine de Narbonne; avant moi, M. H. Suchier a identifié la terre de Buriene avec Lézignan; avant moi, M. L. Saltet a remarqué que Martres-Tolosanes se trouve sur l'une des routes qui menaient à Saint-Jacques; avant moi, M. A. Jeanroy et M. Ph.-A. Becker ont dit que certaines relations de

nos poèmes avec Brioude et Gellone devaient provenir du passage par ces lieux d'un jongleur-pèlerin; avant moi, M. Ferdinand Lot a noté que la Tombe Isoré se trouve sur le chemin de Saint-Jacques, etc.

Pour moi, je me suis borné à repérer sur la carte les indications géographiques fournies par nos chansons et remarquées par mes devanciers; et, ayant marqué ces points, à les relier par une ligne continue : cette ligne continue s'est trouvée reproduire le système des voies de communication que le *Guide* de Saint-Jacques de Galice appelle la *via Tolosana*.

Ayant tracé cette ligne, toute mon originalité (ou peut-être toute ma chimère) se réduit à dire : ce qui a établi ces concordances entre nos poèmes et cette voie de pèlerinage, ce n'est pas l'accident, le simple hasard, qui aura mené par là un ou deux jongleurs vagabonds du nord de la France; ce ne sont pas des récits de pèlerins isolés qui ont enrichi de quelques épisodes accessoires, de quelques motifs d'ornement des épopées qui s'étaient formées ailleurs et autrement; ces relations sont plus intimes et plus profondes.

Sans doute, on peut trouver trop restreint le nombre des rapprochements que j'ai proposés entre nos légendes et cette voie de pèlerinage. Mais il ne faut pas oublier que les chansons du cycle narbonnais, en l'état où nous les avons, sont des remaniements de romans déjà remaniés; qu'elles ont beaucoup erré à travers les provinces de la France, en Picardie, en Champagne, voire en Angleterre, bien loin des routes de Saint-Jacques; que Guillaume d'Orange a été célébré dans tous les châteaux et dans toutes les foires :

Tel cent en chantent par les amples regnez[1]!

il ne faut pas oublier que ces chansons ont été appropriées aux publics les plus divers, et que, par suite, les traces de leur destination primitive ne peuvent subsister dans ces re-

1. *Moniage Guillaume*, cité par C. Hofmann, *Ueber ein Fragment des* Guillaume d'Orange, p. 50.

nouvellements qu'à l'état de survivances presque incomprises. Par exemple, si quelque chose est certain, c'est que le sanctuaire de Saint-Julien de Brioude a contribué à la propagation de nos légendes, à telles enseignes que saint Guillaume de Gellone est entré dans le martyrologe de cette église; pourtant, chez les remanieurs, qui avaient perdu tout contact avec la voie Regordane, Brioude n'est-il pas devenu un port de mer, où aborde une flotte sarrasine? Le nom vénérable d'Aniane n'a-t-il pas failli disparaître tout à fait de nos poèmes rajeunis, altéré qu'il fut de maintes façons, jusqu'à devenir Gênes-sur-mer? Par ces indices, on peut juger combien de rapports anciens entre la *via Tolosana* et nos chansons de geste ont pu être effacés d'un trait de plume par des remanieurs qui n'en comprenaient plus l'intérêt. Ce qui doit surprendre, en vérité, ce n'est pas dans ces renouvellements la rareté des souvenirs de la *via Tolosana*, c'en est plutôt la fréquence.

Tels qu'ils sont, ces rapprochements dissolvent, semble-t-il, plus d'un mystère. Jusqu'ici, comment pouvait-on expliquer que deux de nos chansons de geste fussent exploitées dans une bourgade de l'arrondissement de Muret, à Martres-Tolosanes? et que d'autres fussent localisées en Auvergne, à Brioude? Pour Brioude, on en proposait une explication hypothétique; pour Martres-Tolosanes, on ne l'expliquait pas; c'était l'inexplicable. Pour nous, il nous suffit de remarquer que cette bourgade et cette ville sont situées sur un même ruban de route, et que cette route, entre Brioude et Martres, les chansons de geste du cycle narbonnais la jalonnent comme des bornes milliaires.

Cette route, des troupes considérables de pèlerins la battaient au XIe et au XIIe siècles : c'est l'époque des premières croisades, et ils sont remplis de l'esprit de ces temps aventureux. Dans toutes les villes du Midi qu'ils traversent, on leur montre des ruines faites, leur dit-on, par les Sarrasins. La terre d'Espagne vers laquelle ils s'acheminent est encore en grande partie occupée par les Musulmans. Sur leur route se dresse un sanctuaire, Gellone, où repose le corps de Guillaume, jadis ennemi glorieux de ces Musulmans. Ne serait-ce pas là, de l'excitation

religieuse et guerrière de ces pèlerins, de l'esprit des croisades, des offices liturgiques où l'on célébrait la gloire du saint athlète de Dieu, des prières sur son tombeau, que serait née la légende de Guillaume? Ces fictions embryonnaires, les moines de diverses églises intéressées à retenir les pèlerins et à les édifier, les jongleurs nomades sûrs de trouver aux abords de ces églises le public forain et souvent renouvelé qui les faisait vivre, les ont développées.

Entre les faits dont cette explication rendrait compte, on peut signaler en passant ceux que Fauriel avait jadis recueillis et qui ont soutenu un temps sa théorie de l'origine provençale de l'épopée. Cette théorie est à peu près abandonnée de tous aujourd'hui, et à bon droit; pourtant, quand on a accumulé contre elle les arguments qui la dissolvent, il subsiste en sa faveur un résidu de faits. Par exemple, s'il n'a jamais existé une épopée provençale, pourquoi les paysages des chansons de geste françaises sont-ils parsemés d'oliviers? Ce n'est qu'une formule épique, sans doute, et nos chansons font croître des oliviers à Laon et à Paris; mais d'où vient cette formule, s'il n'a jamais existé d'épopée provençale? et encore, d'où viennent ces formes provençales, *Naimeri*, *Naïmer*, *Vivian?* et, si l'épopée provençale est un mythe d'érudits, pourquoi l'épopée française s'est-elle passionnée pour le sort de villes méridionales, de la Provence, de la Septimanie et du Languedoc? Notre explication répond à ces questions, sans que j'aie même besoin d'exprimer la réponse qu'elle leur fait.

Cette explication ne peut prendre corps, je le sais, qu'à une condition : c'est qu'il soit établi, comme l'a excellemment soutenu M. Ph.-Aug. Becker contre tous ses devanciers, que nous n'avons nulle raison de croire à l'existence de « cantilènes » ou de « récits épiques », directement issus des événements, et qui auraient célébré Guillaume de Toulouse au VIIIe ou au IXe siècle, de son vivant même ou à une époque voisine de sa mort. Il convient, en outre, de montrer que la figure du Guillaume épique ne se compose pas de traits empruntés à douze personnages historiques du nom de Guillaume, ni à cinq, ni à deux, mais au seul Guillaume de Toulouse et de Gellone. C'est

cette double thèse que je m'efforcerai bientôt de soutenir[1].

D'autre part, il y a, semble-t-il, un moyen sûr de vérifier si l'étude qui précède a quelque portée, ou si ces concordances entre certaines légendes de l'épopée carolingienne et une certaine voie de pèlerinage ne sont que des faits curieux, mais fortuits et négligeables. Fortuits et négligeables, ils resteront confinés sur cette route, seuls de leur ordre. Mais d'autres routes conduisaient au moyen âge d'autres pèlerins vers d'autres sanctuaires : vers Aix-la-Chapelle, Cologne et Dortmund ; vers Saint-Jacques de Galice par Blaye, Bordeaux et Roncevaux ; — vers Saint-Pierre de Rome et les ports d'embarquement pour le Saint-Sépulcre ; — des fêtes religieuses et des foires attiraient des pèlerins et des marchands vers les abbayes de Vézelay, de Saint-Denis, de Meaux, de Saint-Riquier, de Fécamp, etc. Il faudra regarder sur ces routes, aux abords de ces monastères.

Joseph BÉDIER.

1. En un volume sur la légende de Guillaume d'Orange que publiera ette année même la librairie Honoré Champion.

LES

CONVULSIONNAIRES DE PIGNANS[1]

Pignans, aujourd'hui village du Var, sans importance, a eu son temps de célébrité au XVIIIe siècle. Centre du jansénisme en Provence, cette modeste localité fut pendant plusieurs années un sujet d'inquiétude pour l'Église et pour le gouvernement d'alors. Son nom se trouve souvent cité dans la correspondance de gouverneurs, d'intendants, de magistrats et d'évêques; les ministres eux-mêmes s'en émeuvent; le cardinal de Fleury écrit plusieurs lettres sur les affaires religieuses de Pignans.

En 1736, un événement extraordinaire vint attirer l'attention de tous sur la petite ville hérétique. Plusieurs mémoires de témoins oculaires racontent avec abondance de détails le fait dont voici le récit exact.

Le 16 août 1736, — un rapport donne à tort la date du 16 septembre, — à huit heures du soir, arrivent deux gentilshommes dans une chaise de poste à deux roues, dont le caisson porte par derrière des armes à deux trèfles d'or supportés par des perroquets et que surmonte une couronne de comte. Un autre gentilhomme et deux valets accompagnent la voiture à cheval.

1. D'après un dossier des Archives des Bouches-du-Rhône, série C (Intendance de Provence), n° 2296.

Nous devons des remerciements au savant archiviste départemental adjoint des Bouches-du-Rhône, M. J. Fournier, qui a signalé à notre attention cet intéressant dossier.

Un assez grand nombre de Pignanais et de gens des localités voisines escortent ces étrangers avec beaucoup d'empressement et de respect. La plupart sont allés à leur rencontre à quelques kilomètres. Certains les suivent depuis Cuers, Brignoles et même Toulon. La population est d'autant plus intriguée par l'arrivée de ces nouveaux venus qu'un plus grand mystère les entoure. A peine entrés dans la ville, ils s'enferment dans la maison d'un sieur Boyer, dont portes et fenêtres restent closes. Seul l'hôte du logis Lecoq, le père Lanton, y pénètre, chargé de mets succulents.

La curiosité mise en éveil trouve un aliment, dès le lendemain, dans les bruits que colportent les voisins de l'habitation suspecte.

Des assemblées religieuses, disent-ils, se tiennent plusieurs fois par jour chez les Boyer, et on y pousse, par intervalle, des cris sauvages dont ils sont épouvantés.

M. du Puget de La Rivière, en magistrat avisé, fait une enquête personnelle dont il communique aussitôt les résultats au premier intendant, M. de La Tour : « Le 20 courant, écrit-il, on vint me dire sur les deux heures de l'après-midi que l'assemblée était convoquée et qu'on allait y faire les mêmes prédications et cérémonies que les jours précédents.

Voici ce que j'entendis se passer dans la salle basse de la maison Boyer qui donne sur le jardin et dont toutes les issues étaient hermétiquement closes. J'ouïs faire la lecture de l'Ecriture sainte par versets et fort posément. Puis après, ce furent des hurlements et des cris effroyables, tels que ceux de quelqu'un qu'on assassine.

Le même homme qui poussait ces beuglements criait par intervalles à gorge déployée, d'un ton lugubre : « Frappez, frappez, grand Dieu, venez, la mesure est pleine, allons, sortons. » Ces mots étaient accompagnés de tant de soupirs, de gémissements et de grincements de dents que de ma vie je n'ai rien entendu de semblable.

La lecture recommença, suivie bientôt d'un grand silence qu'interrompit un bruit pareil à celui que ferait la chute d'un homme en tombant sur le plancher de 4 à 5 pieds de hauteur.

Puis, nouvelle reprise de la lecture et nouvelle vocifération. La voix devenait si aiguë, si déchirante, qu'il était impossible de ne pas y voir la manifestation d'une douleur réelle. »

M. du Puget de La Rivière attendait, anxieux, le dénouement d'une scène si curieuse, quand il fut surpris à son poste d'observation par l'un des sectateurs les plus ardents, le sieur Brun. Les membres de la réunion, aussitôt avertis, placèrent près de la cachette où le magistrat se tenait blotti une femme qui fit un tel vacarme, en battant des pierres dans un mortier, qu'il ne put plus rien entendre.

Du 17 au 22 août des scènes semblables à celle qui vient d'être décrite se renouvellent au moins deux ou trois fois par jour. Elles duraient en moyenne deux heures et avaient lieu le plus souvent l'après-midi, de deux à huit heures, et le soir, de huit à dix heures.

Non contents de ces excentricités à huis clos, les mystérieux étrangers se livrèrent en public à toutes sortes d'extravagances. Ils sortaient en courant, les yeux hagards, à travers la campagne et en se tenant plusieurs par la main : c'étaient de démoniaques farandoles! Ces énergumènes arrêtaient les passants pour leur reprocher durement l'immoralité de leur conduite. Ils les menaçaient de la colère du ciel. Plus les gens étaient timides et naïfs, plus ils étaient jugés sévèrement et impitoyablement condamnés.

D'autres fois, on vit ces mêmes personnages et leur cortège d'admirateurs se rendre d'une allure désordonnée dans un lieu désert, rocailleux et couvert de buissons, où le chef de la bande se roula furieusement sur les ronces et les pierres en criant à tue tête : « C'est ainsi, Seigneur, que vous ferez marcher mes enfants au milieu des épines et à travers les glaives de leurs ennemis! »

Un matin, ces forcenés et leur suite habituelle firent soudainement irruption dans le couvent des Observantins. Après avoir diffamé les religieuses avec véhémence dans les couloirs du monastère, ils continuèrent leurs discours échevelés jusque dans la chapelle. L'un d'eux s'assit dans un confessionnal, et déclama longuement contre les confesseurs et les abus

du sacrement de pénitence. Etant ensuite monté sur l'autel, il condamna hautement l'usage indigne et criminel que les prêtres et les fidèles font de l'eucharistie.

Ces actes de fanatisme causèrent dans le pays une frayeur superstitieuse. Les cerveaux s'échauffèrent, et ce furent, dans ce milieu méridional, des discussions sans fin. La police put craindre des échauffourées sanglantes.

Pour éteindre ce foyer d'infection, cet incendie de pestilence, selon les termes du temps, la magistrature, alarmée, jeta en prison les principaux fauteurs du désordre. Malheureusement, quand ces mesures furent prises, les étrangers avaient disparu, et malgré les perquisitions et les démarches, il fut impossible de les retrouver.

Les seuls renseignements obtenus furent leur passage à Belgencier et à Saint-Maximin, et leur visite probable à la Sainte-Baume.

Tel est dans ses grandes lignes et dans ses détails caractéristiques le point de départ de la fameuse affaire des convulsionnaires de Pignans.

Cette affaire doit être étudiée dans son origine et ses conséquences pour qu'on puisse en saisir la signification et la portée.

Diverses questions se posent d'elles-mêmes au sujet de ces gentilshommes mystérieux : leur nom, leur qualité, le but de leur séjour en Provence, la préparation de leur voyage... Les réponses, on les trouve dans le volumineux dossier de cette affaire conservé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône.

En étudiant cette paperasse judiciaire, on constate de quelle patience et de quelle habileté les juges firent preuve au cours d'une instruction si laborieuse. Que d'interrogatoires furent nécessaires pour amener les inculpés à sortir de leur silence obstiné! La genèse de l'affaire est dans les agissements de messire Boyer, du chapitre de Pignans.

Ce prêtre, convaincu de jansénisme, avait été enfermé à Vincennes. A peine sorti de prison, il se lança de nouveau, avec plus d'ardeur encore, dans les querelles religieuses qui

passionnaient son époque. C'était le moment où la renommée de Vaillant était portée à son comble par l'emprisonnement de ce fou à la Bastille.

En rapports étroits avec les sectateurs de ce prophète imaginaire, le chanoine Boyer conçut le dessein de le faire connaître dans son pays natal, où le jansénisme comptait de chauds défenseurs.

Quelques disciples de Vaillant, célèbres par leur esprit de prosélytisme, furent invités à faire une tournée en Provence : ils tireraient les disciples endormis de leur engourdissement et feraient de nouvelles recrues. Ces missionnaires d'un nouveau genre devaient faire à Pignans, dans la maison de Boyer, un séjour plus ou moins long, suivant les circonstances. On tiendrait dans cet asile sûr des réunions fréquentes, où seraient convoqués les principaux jansénistes de la région.

Plusieurs prêtres influents et des laïques entrèrent dans le complot : le chanoine Garnier, de Brignoles, l'abbé d'Arnaud, d'Aix, le sieur Masseilhon, riche magasinier de Toulon-sur-Mer, pour ne citer que les plus connus.

On se souvient de l'arrivée des convulsionnaires à Pignans, de l'émotion qu'ils y causèrent et de leurs excentricités.

Il est intéressant de donner sur ces personnages le plus de renseignements possibles.

Questionné judiciairement à leur sujet, le sieur Masseilhon répète toujours les mêmes affirmations : l'un des voyageurs est le sieur de l'Epine, âgé de vingt-cinq ans, connu dans la secte sous le surnom de frère Amable. Il s'habille de drap rouge des pieds à la tête. Prophète inspiré de l'Esprit-Saint, il lit les divines Ecritures et les commente. C'est au cours de ses convulsions surnaturelles qu'il rend des oracles. Un autre s'appelle Legrand ; le troisième est M. de Montfort. Ils ont avec eux un enfant de huit à dix ans du nom de Benjamin.

Le sieur de Boyer, interrogé à son tour, rectifia ces allégations mensongères et incomplètes. Le soi-disant sieur de L'Epine n'est autre, avoua-t-il, que Colignon, avocat au Conseil du roi et intendant des affaires du cardinal de Polignac.

Ce gentilhomme a dépensé 30,000 francs en faveur de l'œuvre des vaillantistes. Sa femme est la sœur Manon, une des principales convulsionnaires de la secte. Le prétendu Legrand s'appelle en réalité Baron. C'est le neveu d'un procureur de Paris de même nom qui a été miraculeusement guéri de la lèpre par l'intercession d'Élie en la personne de Vaillant. Il est marié à la sœur Martine, autre fameuse convulsionnaire.

Quant à l'enfant, il est fréquemment agité de convulsions muettes. Les deux valets vêtus de brun, à grands chapeaux garnis d'argent, ne sont domestiques qu'en apparence. Ils mangent à la même table que leurs maîtres et leur parlent en toute liberté.

Le bon chanoine Boyer précise le rôle des convulsionnaires et fournit quelques indications supplémentaires sur leur séjour à Pignans.

Aussi Mgr de Belsunce se déclare satisfait dans une lettre qu'il adresse à M. de La Tour :

A Marseille, le 10 avril 1737.

En exécution de vos ordres, j'envoyais hier un de mes grands-vicaires au fort Saint-Jean visiter M. Boyer. Après cinq heures d'instructions, de petites disputes et de conversations, le prisonnier reconnut qu'il était en tout dans l'illusion. Il fit et signa et, à ce qui paraît, par conviction, la plus ample profession de foi Il le fit de la meilleure grâce du monde, sans se plaindre en aucune façon de sa détention et sans faire la moindre mention de sa liberté.

Ce soir, le même grand-vicaire ira voir M. Masseilhon à la citadelle de Saint-Nicolas. Je souhaite qu'il y trouve autant de docilité et de satisfaction. J'ai cru, Monsieur, qu'il convenait de garder à mon greffe l'original de la profession de foi de M. Boyer, afin qu'elle existe en lieu sûr et puisse, en cas d'examen, fermer la bouche à nos calomniateurs; j'ai cru que vous le trouveriez bon et qu'une copie en bonne forme, que j'ai l'honneur de vous envoyer, suffirait pour vous prouver la conversion entière de cet homme qui avait été si indignement séduit.

Si vous en pensez autrement et que vous vouliez avoir l'origi-

nal de cette espèce d'abjuration, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer sur-le-champ.

J'ai l'honneur, etc.

P. S. — M. Boyer prépare à présent sa confession.

L'illustre évêque est, par contre, très mécontent de l'ignorance volontaire de M. Masseilhon. Le 19 janvier, il s'en était plaint à M. de La Tour :

Marseille, le 19 janvier 1737.

M. Billon vous aura rendu compte, Monsieur, de ce qui regarde la déclaration que M. Masseilhon offre de donner. Un de mes grands-vicaires que je lui ai envoyé et qui a demeuré avec lui près de trois heures de suite, l'a trouvé dans le plus déplorable entêtement. Il est dans toutes les erreurs du temps, il rejette la constitution, il divinise les convulsions et les miracles de Paris. Tout ce qu'il offre de déclarer, c'est qu'il a cru que Vaillant était le prophète Élie et qu'il reconnaît à présent qu'il s'est trompé en ce point, ce qu'il n'avoua jamais sur les autres articles essentiels.

Le moyen de se contenter d'une telle déclaration? Ce serait autoriser une révolte contre l'Église qui intéresse l'État comme la Religion.

Il paraît que ces prisonniers ont des relations secrètes et que le parti les exhorte à abandonner Vaillant, mais à tenir ferme sur tout le reste.

Il a ses desseins et on ne peut trop se précautionner contre ses artifices.

J'ai l'honneur, etc.

Le 24 avril suivant rien n'est changé dans la conduite du prisonnier, et le prélat renouvelle ses plaintes à l'Intendant.

Marseille, le 24 avril 1737.

Le sieur Masseilhon avait demandé le curé de Saint-Ferréol et je le lui avais envoyé avec joie, mais mes espérances ont été nulles et les efforts du curé inutiles. Il a trouvé le prisonnier aussi entêté que jamais et m'a rapporté que c'est un véritable fou qui ne raisonne point.

Il croit faire beaucoup que de reconnaître que Vaillant n'est point Élie et que le monde n'a pas fini dans le mois passé ainsi qu'il l'avait prédit. Il en demeure là, et je crois que, demeurant ainsi encore quelque temps dans l'endroit où il est, il pourra devenir plus sage.

Pour M. Boyer, il donne tout lieu de regarder comme très sincère sa conversion, qui consterne sa propre famille, ainsi qu'on me le mande de Pignans.

J'ai l'honneur d'être...

Le 26 février, l'infortuné M. Masseilhon avait cependant adressé à Mgr de Belsunce une requête conçue en termes d'une naïveté amusante : « Les visions auxquelles je m'étais livré sur la venue d'Élie et sur les miracles annoncés par les convulsionnaires comme fondement de leur mission méritaient plutôt les petites maisons, et je remercie votre bonté paternelle de m'avoir mis en la prison honeste où je suis détenu. »

Parmi les détails fournis par le chanoine Boyer, certains ne manquent pas de saveur.

Le 22 août, le Frère Amable, en proie à une violente convulsion, se rendit chez le curé de Pignans. Il lui reprocha le peu de soin qu'il prenait de ses ouailles. Le prophète lui dit qu'il avait déjà fait des miracles de punition, mais qu'il en ferait encore à son égard.

Deux incidents curieux semblent témoigner d'une intrigue romanesque dont la sœur cadette du chanoine, jeune fille de dix-huit ans, fut le sujet, sinon la victime. Le convulsionnaire prédit à plusieurs reprises que Dieu réservait à cette enfant privilégiée une grâce de choix; qu'elle était appelée à Paris et que ses yeux éblouis auraient le bonheur sans égal d'y voir le Pacifique dans sa prison. En termes clairs et précis, Mlle Boyer devait quitter la Provence avec lui et gagner la capitale pour y être présentée à Vaillant.

Ce projet ne dut pas sourire à cette jeune et jolie personne, puisque le Frère Amable se répand contre elle en invectives amères. Il la poursuit de ses menaces et passe même des paroles aux gestes. Au cours d'une assemblée religieuse, il lui arrache des mains un éventail qu'il brandit furieusement, en

courant autour d'une table; puis, le fanatique le lui jette tout à coup en pleine poitrine, à l'estomac, comme on disait alors, en criant : « Frappez, Seigneur, frappez ce cœur endurci qui n'a pas encore pensé à vous. »

Peut-être ne serait-il pas très édifiant de rechercher le sens exact donné à cette apostrophe par M. de Colignon.

Ce jeune homme, d'une vertu plus que douteuse, se consola de son échec en emportant, sans doute à titre de souvenirs de l'objet de son zèle, deux robes en satin et en toile de Flandre brodée, ainsi que de superbes coiffes en dentelles.

Il est juste de dire que, par délicatesse ou pour tout autre motif, le convulsionnaire prit les vêtements sans les demander. La sœur du chanoine ne s'aperçut de la disparition de son vestiaire qu'après le départ des hôtes paternels. L'enlèvement possible de sa personne la préoccupait-il au point de la rendre insouciante de ses robes et de ses parures?

Le prisonnier du fort Saint-Jean fait aussi d'intéressantes révélations sur les Vaillantistes, leurs œuvres, leur doctrine.

Ces sectaires vivent en commun dans différents quartiers de Paris. Ils sont au nombre de plus de huit cents. Le Frère Amable possède une maison où il loge et nourrit quinze personnes, hommes et femmes.

Tous regardent Vaillant comme le prophète Élie, d'où leur nom d'Éliséens. Ils prêchent la conversion prochaine des Juifs à la foi véritable et la condamnation des Gentils, c'est-à-dire des catholiques qui se refusent à reconnaître Vaillant et le persécutent dans ses adeptes. Ce prophète est détenu à la Bastille, et le concierge de cette prison lui obéit en tout, sans espoir de récompense et même contre son intérêt. Les prédécesseurs du concierge actuel ont aussi fait preuve de docilité aveugle envers ce saint personnage.

Quant aux convulsionnaires de Pignans, s'ils sont venus faire du prosélytisme en Provence, c'est par la volonté de leur chef, sur son ordre exprès.

Ils s'étaient rendus à Metz et avaient donné aux nombreux juifs de cette ville de grandes sommes d'argent et des vestes en drap d'or. Ce dernier présent était une protestation contre

le vêtement ignominieux dont les Israélites étaient souvent affublés au moyen âge. C'était aussi un souvenir du manteau qu'abandonna le prophète Élie entre les mains de son disciple Élisée, lors de son ascension dans les airs sur un char de feu.

Les sectateurs de Vaillant se rattachaient étroitement aux jansénistes. Comme eux, ils condamnaient la réception fréquente des sacrements de pénitence et d'eucharistie, la morale facile des Jésuites, leur casuistique pernicieuse.

En dehors des convulsions, ils affectaient en public une attitude austère, une conduite irréprochable. Leur démarche était lente et leurs regards baissés; la vue d'une femme leur faisait peur.

Cette modestie exagérée, loin de nuire à leur cause, la servait merveilleusement. Beaucoup de dévotes se laissaient prendre à cet extérieur si religieux. Une fois convaincues de la sainteté des convulsionnaires, ces femmes considéraient comme inspirées de Dieu leurs extravagances les plus ridicules et même leur dévergondage de paroles et de gestes. D'ailleurs les vaillantistes, en gagnant des prêtres à leur parti, trouvaient en eux de puissants auxiliaires : un directeur de conscience en renom entraînait toujours dans son erreur plusieurs de ses pénitentes.

Ainsi, parmi les assidus aux assemblées de Pignans se trouvent la sœur Tronq, de l'hôpital, la veuve de l'apothicaire Pellegrin, deux vieilles filles, les demoiselles Martine, couturières. Toutes s'en étaient remises au chanoine Boyer du soin de leur âme et partageaient sa folie.

L'influence des convulsionnaires en Provence fut-elle étendue et profonde? Des lettres de M. de Puget de La Rivière seraient de nature à le faire croire. Dans un mémoire du 17 septembre 1736, adressé à M. Billon, il écrit : « Pignans, lieu des plus considérables de la Basse-Provence, a le malheur d'être gouverné depuis plus de vingt ans par une cabale de gens qui masquent leur nom de jansénistes sous celui de dévots. On prêche publiquement les propositions condamnées, on lit les livres du parti. Il n'est question que des miracles du prétendu saint Pâris; on donne asile aux prêtres chassés des

autres diocèses. Enfin, des assemblées s'y tiennent où rien n'est respecté, ni qualité, ni mérite, ni dignité. L'on suit les traces des premiers calvinistes et l'on ose soutenir que Pignans est dans le parti janséniste ce que la ville de Genève est dans celui de Calvin. »

Le magistrat, après avoir raconté en détail l'arrivée des convulsionnaires dans la ville et les principaux événements de leur séjour, conclut ainsi son rapport : « Ici, tout le monde crie au miracle. Personne ne peut se persuader qu'un extérieur réformé, des habits simples, la vue baissée, des règles sévères, comme de fuir les dames et les plaisirs, d'aimer la retraite, la prière et les afflictions corporelles, personne, dis-je, ne peut croire que tout cela ne puisse servir à ces novateurs qu'à se tromper eux-mêmes et à tromper les autres »

Le même magistrat sollicite l'emprisonnement de nombreuses personnalités du pays plus ou moins mêlées à l'affaire des convulsionnaires. Ces arrestations, affirme-t-il, sont indispensables pour rétablir l'ordre. A l'entendre, jamais péril plus sérieux pour la sécurité de l'Église et de l'État.

A lire les divers écrits de M. du Puget de La Rivière, on se rend tout de suite compte de son parti pris de grossir l'affaire, afin de se donner un plus beau rôle. Il profite aussi de cette excellente occasion pour satisfaire ses petites rancunes, en faisant incarcérer ses ennemis personnels.

Par malheur, Mgr de Belsunce entrait de bonne foi dans ses vues, tant ce prélat redoutait d'être suspect de jansénisme. L'inculpation d'hérésie était alors l'expédient en usage pour se débarrasser de ses rivaux. Cette crainte très naturelle, l'évêque l'exprime dans une de ses lettres à M. de La Tour, celle du 10 avril 1737 : « J'ai cru, Monsieur, qu'il convenait de garder à mon greffe l'original de la profession de foi du sieur Boyer, afin qu'elle existe en lieu sûr et puisse, en cas d'examen, fermer la bouche à mes calomniateurs. »

Le chanoine Garnier écrit de sa prison au cardinal de Fleury pour se plaindre des calomnies du sieur de Puget de La Rivière, qui joue le triple personnage de délateur, de juge et de témoin.

Le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique adoptèrent

d'abord les exagérations pessimistes de leur correspondant. Le chancelier d'Aguesseau, saisi du procès, pensa un instant établir une commission extraordinaire afin de l'instruire, mais il y renonça sur le conseil du cardinal de Fleury.

Les inculpés dans l'affaire de Pignans furent durement traités. L'un d'eux en gémit : « Je suis enfermé malade dans une prison depuis quatre mois et je suis privé de toutes sortes de consolations, même de celles qui ne se refusent pas aux plus grands criminels. Je n'ai pas la liberté d'entendre la messe et de participer aux saints mystères. »

L'honnête M. Masseilhon, malgré son entière bonne foi, ne peut pas obtenir grâce. En dépit des instances de sa famille, on ne trouve d'autre remède que la prison à la folie dont ses juges eux-mêmes le reconnaissent atteint.

M. du Puget de La Rivière manqua, s'il faut l'en croire, de payer de sa vie son zèle ambitieux. Il écrit, le 3 novembre 1736 : « Je ne saurais vous dépeindre tous les mouvements de sédition qui eurent lieu après le départ de M. Fanton. On criait publiquement par pelotons devant ma porte qu'il fallait brûler ma maison et se défaire de ma personne à coups de fusil, parce que j'ai fait enlever tous les saints personnages qui faisaient le bonheur de ce pays. »

Le 11 octobre, le même magistrat avait dépeint les convulsionnaires comme ennemis du pouvoir royal. « Ces fanatiques ont été un peu ébranlés, mais ils ne sont pas abattus. J'ose vous assurer avec fondement qu'ils se seraient révoltés s'ils eussent été assez puissants pour se défendre ; ils suivent pas à pas les premiers calvinistes et traitent le prince et ses ministres de persécuteurs.

« Ils menacent publiquement ceux qui ont assez de hardiesse pour vous donner des avis. »

Malgré cette correspondance alarmante, le fameux Frère Amable et ses étranges compagnons ne causèrent dans le pays qu'un trouble passager.

Le subdélégué de l'intendance à Cotignac, M. Pothonier, et plusieurs de ses collègues de Provence, ne croient pas qu'ils aient fait beaucoup de prosélytes.

Si le vaillantisme n'eut guère, à Pignans, qu'un succès de curiosité, il n'en fut pas de même du jansénisme.

A ce point de vue, les attestations de M. du Puget de La Rivière sont exactes. La petite ville du Var est bien le centre provençal de la nouvelle hérésie. Les chefs du parti s'y trouvent ; la plupart appartiennent au chapitre de son église. Par mesure de prudence et pour donner à leur secte un renom de piété, ils se sont rendus maîtres de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges et de ses dépendances. Après en avoir expulsé les prêtres desservants, ils y ont installé à demeure deux de leurs adeptes les plus sûrs, un ermite et un vieux garçon. Ce dernier sonne la cloche et, sentinelle attentive, annonce l'approche de tout cavalier.

Les jansénistes ne pouvaient pas choisir d'endroit plus favorable à leurs réunions secrètes que ce lieu de pèlerinage bâti en plein désert, sur une haute colline, à une lieue de Pignans. Cachés dans cette solitude, ils y faisaient de longues retraites. L'assemblée tenue au commencement d'octobre 1736 dura sept jours. Chacun y avait apporté des provisions de bouche. M. du Puget de La Rivière incrimine le sieur Audibert pour y avoir porté quatre pigeons et une douzaine de becfigues.

Une preuve de l'importance du mouvement janséniste à Pignans est la mission qu'y fit prêcher l'évêque de Fréjus sur le désir exprimé par le cardinal de Fleury. Ce prince de l'Église avait écrit à M. de La Tour qu'il fallait organiser une mission et jeter les yeux sur des gens sages et capables d'effacer de l'esprit des habitants, et surtout de leurs cœurs, l'impression funeste que laisse toujours la nouveauté de la doctrine et le merveilleux des prodiges.

Les missionnaires furent choisis parmi les plus édifiants et les plus terribles. L'illustre Bridaine y prêcha avec sa fougue habituelle. Malgré leur zèle apostolique et leur éloquence, ces missionnaires ne parvinrent pas, semble-t-il, à vaincre l'entêtement de leurs auditeurs.

Dans une lettre du 14 juin 1737, le sieur Grasson, curé-sacristain de la paroisse, tourne Bridaine en ridicule : « Voici la mission de Pignans finie sans qu'on y trouve l'ombre de

vaillantisme; j'avais eu soin de l'étouffer dans sa naissance. Les missionnaires ont tourné toutes leurs forces contre le jansénisme, mais ils ne l'y ont pas trouvé. Ainsi, ils n'ont combattu qu'un fantôme et qu'une chimère.

« Le fameux M. Bridaine a eu le courage, moi présent, de prêcher aux femmes qu'elles n'avaient plus la foi de leurs pères, qu'elles y avaient renoncé depuis environ dix ans, et si on lui eût demandé en quoi, il eût été dans l'embarras de répondre, car depuis plus de quarante ans que je gouverne cette église je n'ai rien recommandé avec autant d'insistance que la soumission à l'Eglise et à ses décisions. »

Ces lignes, pleines d'indignation ironique, le curé les écrit pour se justifier du reproche de jansénisme; mais, loin de le justifier, elles l'accusent. On y sent trop bien la joie qu'éprouve un pasteur hérétique à voir ses fidèles maintenir obstinément les erreurs doctrinales qu'il leur a enseignées. En dépit des prédications et des remontrances épiscopales, en dépit même des rigueurs exercées contre ses prêtres et ses bourgeois, Pignans demeura jusqu'à la Révolution la citadelle du jansénisme en Provence.

Il est intéressant pour l'histoire religieuse en province au XVIIIe siècle de constater au sud de la France la répercussion lointaine des scènes extraordinaires dont Paris était alors le théâtre. On est frappé du retentissement qu'eurent dans tout le pays les événements du cimetière de Saint-Médard.

N'est-il pas curieux d'apprendre que les Pignanais avaient tous dans leurs maisons l'image de saint Pâris, et son oraison dans leurs livres de prières?

Cette étude donne quelque idée de la force et de la cohésion du parti janséniste en Provence. Il y formait une sorte de société secrète très bien organisée. Les magistrats se plaignent sans cesse que les novateurs ont des « mouches » dans les bureaux de l'intendance, dans toutes les administrations publiques et jusqu'en plein Parlement; aussi sont-ils souvent instruits à l'avance des mesures prises contre eux.

On y apprend encore que, pour donner une nouvelle impulsion à l'hérésie déjà vieillie, ses fauteurs eurent recours,

entre autres expédients, aux prétendus miracles des convulsionnaires. Ces crises d'hystérie, plus rares et surtout moins connues qu'elles ne le sont de nos jours, étaient alors une nouveauté, une attraction de premier ordre pour des gens de la campagne.

Les jansénistes purent croire un instant avoir réussi dans le choix de ce moyen de propagande, tant les têtes provençales prirent feu, tant on se passionna sur les bords de l'Arc et de l'Argens pour ou contre les convulsionnaires. Mais les campagnards revinrent bientôt de leur illusion; après quelques heures de fièvre et de délire, en hommes méfiants et pratiques, ils avaient démasqué les faux prophètes. Autour des tables de l'auberge du Coq on parlait encore de Frère Amable, mais pour en rire. On se passait de main en main ses discours burlesques, dont il avait distribué de nombreuses copies, et d'aimables farceurs les annotaient de gaietés gauloises.

D'ailleurs, M. de L'Epine et ses suivants étaient de vrais sauvages, d'autant moins susceptibles de se faire comprendre et suivre qu'ils ne parlaient pas le provençal.

En résumé, l'une des suites les plus fâcheuses du séjour des convulsionnaires à Pignans fut le retard apporté au mariage des sœurs du chanoine Boyer. Quand ces demoiselles, revenues de leurs terribles émotions et de leur surprise, se décidèrent à sortir de leur jardin, de jeunes filles elles étaient devenues vieilles, et de jolies laides, tant et si bien que le Frère Amable lui-même ne les aurait pas reconnues.

G. ARNAUD D'AGNEL.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

ALEGRET, JONGLEUR GASCON DU XIIe SIÈCLE.

Alegret était un contemporain et probablement aussi un compatriote de Marcabru qui, dans la pièce *Bel m'es quan la rana chanta*, s'adresse à lui en ces termes :

Alegretz, folls, en qual guiza
Cujas far d'avol valen
Ni de gonella camisa?

« Alegret, fou que tu es, comment songes-tu à faire d'un vau-
« rien un homme de valeur et d'une robe une chemise ? »

La pièce de Marcabru paraît être une réponse à celle d'Alegret : *Ara pareisson ll'aubre sec*, publiée plus loin.

Mais quel est le personnage sur lequel nos deux troubadours diffèrent complètement d'opinion? Quel est le « seigneur » à qui appartient l'Occident (v. 35) et qui (strophe VII) reçoit les éloges hyperboliques d'Alegret?

Le maître de l'Occident ne peut être à cette époque que Alphonse VIII, roi de Castille, de Léon et de Galice, qui prit le titre d'empereur en 1135 et mourut en 1157. C'est à ce prince, en effet, que s'adresse Marcabru dans quatre de ses pièces, très vraisemblablement composées en Espagne,

d'après M. P. Meyer[1] et « postérieures de bien peu d'années, selon toute apparence, à 1137 », *Al prim comens de l'ivernail — Pax in nomine Domini — Emperaire per mi meseis — Emperaire per vostre pretz*[2].

Mais si les trois premiers « vers » sont ceux d'un « soudoyer », d'un troubadour inspiré par l'ardeur de sa foi contre les Sarrasins, le quatrième est animé d'un esprit bien différent ; c'est l'œuvre d'un quémandeur peu satisfait des libéralités de l'empereur et qui a recours même à l'impératrice pour qu'elle intercède auprès de son mari. Cette poésie, dont le ton est amer, révèle une déception profonde qui devait se manifester encore dans *Bel m'es quan la rana chanta* et dans *Pos l'iverns d'ogan es anatz*.

Les deux pièces *Bel m'es quan la rana chanta* de Marcabru et *Ara pareisson ll' aubre sec* développent le thème habituel sur la décadence de Jeunesse, de Prix, de Prouesse, sur l'avarice des grands, sur les maris libertins. Nos deux troubadours ou jongleurs, d'accord sur tous ces points, s'expriment avec une vivacité et une crudité égales. Ils ne diffèrent que sur un seul personnage.

Alegret n'en connaît qu'un qui soit sans tache : c'est l'empereur d'Occident.

Marcabru ne voit pas *un seul* puissant qui aime les festins et la danse, et la strophe VII d'Alegret est évidemment visée par les vers : *Non sia lauzenja plata — Cell qui sa masnad'afama*. « On ne doit pas accorder de plates louanges à celui qui affame les gens de sa maison. » Marcabru termine par l'apostrophe citée au début de ces lignes.

Alegret se trouve, par conséquent, placé au milieu du XIIe siècle. C'est très certainement à lui que s'adresse Bernart de Ventadour dans la pièce : *Amors e que·us es vejaire*, et si notre conjecture est fondée, il en ressort qu'Alegret, à qui Bernart de Ventadour fait jouer le rôle de messager, était un jongleur.

1. *Romania*, VI, 124-5.
2. Cette pièce a été éditée pour la première fois par M. Otto Klein, *Die Dichtungen des Mönchs von Montaudon*, p. 98. Marburg, 1885.

Ma chanson apren à dire,
Alegret, a'N Dalferan ;
Porta la n'a mon Tristan
Que sab ben gabar e rire[1].

« Alegret, apprends à dire ma chanson à sire Dalferan, porte-la « ensuite à mon Tristan qui sait bien plaisanter et rire. »

L'œuvre d'Alegret qui nous est parvenue se compose : 1° d'un fragment de vingt-deux vers d'une épître amoureuse que contient le seul manuscrit N[1] et qui a été publié par M. Suchier[2] ; 2° d'une chanson d'amour ; 3° d'un sirventés.

Barbieri[3] cite les deux premiers vers du sirventés et de la chanson d'amour.

Le sirventés a bien l'allure des poésies morales de l'époque. D'après ce qui nous reste d'Alegret, on peut dire qu'il n'était pas dépourvu de talent et qu'il avait mis à profit les leçons des bons troubadours qu'il avait fréquentés.

Pour que nos lecteurs aient sous les yeux tout ce qui nous reste d'Alegret, nous reproduisons le fragment de l'épître d'amour qui lui est attribuée par le manuscrit N (fol. 25) et dont nous empruntons le texte à M. Suchier. Nous le plaçons à la fin de l'article.

Dr Dejeanne.

Bartsch, *Grundr.*, 17, 1. — Ms. *C*, fol. 355 v°. Rubr. : *Alegret*. — Imprimé Mahn, *Gedichte*, 18; Raynouard, *Choix*, V, 17 (st. II, IV, VI) ; *Hist litt.*, XX, 566 (strophes II et IV avec traduction).

I

[Ais]si cum selh [q]u'es vencutz e sobratz
M'a[v]en a far [tot] son [co]man
D'a[m]or que no'y [g]art pro ni [d]an
4 Ni ren. . . . . atz

1. Raynouard, *Choix*, III, 47 ; Mahn, *Werke*, I, 37,
2. *Denkmæler*, p. 308 ; cf. notes, p. 552.
3. *Origine della poesia rimata*, p. 130 ; cf. G. Bertoni, *Giovanni Maria Barbieri e gli studi romanzi nel secolo XVI* (Modena, 1905), p. 40.

Volu[n]tatz l'es que deziran m'aucia,
E plaz me molt pus aitan l'abelhis
E qu'en perdos li sia francx e fis,
8 E ja per lieys qu'ieu am amatz non sia.

II

Tot so m'es bo, Amors, pus a vos platz
Que [vos] m'auciatz desiran.
E si·us fora plus benestan
12 Que lieys que·m defen sas beutatz
Vos tornessetz e major cortezia,
Quar no fai gran[s] esfors, so vos plevis,
Qui so conquer que vencut[s] no conquis,
16 Mas esfors fai qui·ls pus fortz vens e lia.

III

Ges no suy fortz ves lieys cuy me suy datz,
E si n'agra yeu ben talan,
Sivals que li fos fortz d'aitan,
20 Que l[i] disses ben apensatz
Si cum yeu l'am finamen ses bauzia
Et cum li suy francx e leyals e fis,
Et fora ricx s'aitan me cossentis
24 Lo ben qu'ie·l vuelh no·m tengues a follia.

IV

De sol aitan mi tengr'ieu per paguatz
Que·l vengues, mas jontas, denan,
E·l mostres, de ginolhs ploran,
28 Cum [ieu] suy sieus endomenjatz.
Mas ardimen non ai que ieu lo·y dia
Ni l'esgart dreyt, ans tenc mos huelhs aclis,
Tal paor ai qu'ilh aitan no·m sufris
32 E que·m tolgues (la) su'avinen paria.

V

Per qu'ieu, dona, vuelh mais suffrir em patz
Lo mal qu[e] ieu trac e l'afan,
Que d'autra re [no] vos deman
36 Don perdes [lo] vostre solatz.

Pauc n'ai de be e meyns cre qu'en auria;
Qu'era·m fai tan de gaug un[s] vostre ris
Que si·m davon Tors, Angieus e Paris,
40 Ni re[s] ses vos tan de gaug no·m faria.

VI

Bona dona, vostres suy on que·m sia,
Et on que m'an ades vos suy aclis,
Et s'avia trastot lo mon conquis,
En tot volgra aguessetz senhoria.

Formule rythmique (Maus, nº 577) : 10 a, 8 b, 8 b, 8 a, 10 c, 10 d, 10 d, 10 c, 3 strophes unisonantes et une tornade de 4 vers. Dans la première strophe, quelques lettres ont été enlevées par l'ablation d'une vignette.

TRADUCTION.

I. Comme à celui qui est vaincu et maîtrisé, il m'advient d'exécuter tous les ordres d'amour, sans regarder à mon profit, ni à mon dam, ni à rien. . . . . puisque sa volonté (d'amour) est de me tuer par les désirs, j'y consens très volontiers; cela lui étant si agréable, je veux bien, en pure perte, être franc et fidèle, et n'être pas aimé par celle que j'aime.

II. Tout cela m'est bon, amour, puisqu'il vous plaît ainsi de me faire mourir de désir, mais il vous siérait mieux de rendre plus courtoise celle qui m'interdit ses beautés, car il ne fait pas grand exploit, je vous l'assure, celui qui conquiert ce que n'a pu conquérir un vaincu; mais celui-là se montre vaillant, qui l'emporte sur les plus forts et les enchaîne.

III. Non, je ne suis pas fort envers celle à qui je me suis donné, et certes, j'aurais bien le désir d'être du moins assez courageux pour lui dire, après mûre réflexion, combien je l'aime purement, sans tromperie, et combien je lui suis franc, loyal et fidèle, et combien je serais riche, si elle me payait de retour ou, du moins, ne regardait pas comme folie le bien que je lui veux.

IV. Je me tiendrais, du moins, pour satisfait, si je pouvais seulement venir, les mains jointes, devant elle, et lui montrer, à genoux et en pleurant, combien je lui appartiens tout entier; mais je n'ai pas la hardiesse de le lui dire, ni de la regarder en face; je tiens devant elle mes yeux baissés, tant j'ai peur qu'elle ne puisse me souffrir (cette audace) et ne m'enlève sa gracieuse compagnie.

V. C'est pourquoi, dame, je préfère souffrir, en paix, le mal et l'angoisse que je supporte que de vous demander autre chose, et de m'exposer à perdre vos joyeux entretiens; j'ai peu de bonheur et je crois que j'en aurais encore moins; toujours, un de vos sourires me cause autant de joie que si l'on me donnait Tours, Angers et Paris, et, sans vous, rien ne pourrait me causer une si grande joie.

VI. Bonne dame, je suis vôtre où que je sois, je vous suis dévoué, en quelque lieu que je puisse aller; et si j'avais conquis l'univers entier, je voudrais que partout vous eussiez seigneurie.

Grundr. 17, 2. — Mss. *C* fol. 356 r°, *M* fol. 117 r°. — Imprimé : M. G. 353 (*C*) et *Parn. occit.*, p. 354 (CM); Barbieri, *Origine*, etc (les deux premiers vers); Raynouard, V, 17 (2 str. et envoi); *Hist. litt.*, XX, 568 (str. I et II, avec traduction). Dans *C* manquent str. 1, 5, 6. — Orthographe d'après *M*.

I

Ara pareisson l'aubre sec
E brunisson li elemen,
E vai li clardatz del temps gen,
E vei la bruma qi fuma,
Don desconortz ven pel mon a las gentz,
E sobretot al[s] ausells que son mec
7 Per lo freg temps qi si lur es prezentz.

Strophe I *manque dans* C.

6 *mec*, seul exemple de ce mot, probablement d'origine gasconne. Il signifie actuellement « bègue ». Cf. Lespy et Levy.

II

A per poc qe totz vius non sec
D'un gran mal qi·m fer malamen,
Qan mi soven de l'avol gen
Cui mal' escassedatz bruma.
Mas qe m'en val precs ni castiamentz?
Q'anc albres secs flor ni frugz non redec,
14 Ni malvatz hom non poc esser valentz.

III

Joven vei fals e flac e sec,
C'a pauc de cobeitat no fen.
Qi pros fon, ara s'en repen
Ez es ben d'avol escuma,
Q'anc proesa d'ung dia no fon senz,
E se·l bos fatz a la fin non parec,
21 Tot qant ha fag le seinher(s) es nientz.

IV

Larguetatz si planh d'un mal sec,
Q'a penas au ni ve ni sen,
Ez es tan cregutz soptamen
Q'ades la pel' e la pluma.
Escassedatz, una vertutz tenenz,
Qe creis aitan entre·lls plus rics e crec,
28 Q'uns per oc dir non aus'obrir las denz.

8 *C* A p. p. yeu totz nō sec; — 9 *C* D. g. m. quem f. en la den; — 10 *C* Quan mi membra dun a.· — 11 *C* qui escassedatz afuma, *M* C. m. escaseditz bruma..., — 12 *C* No y ual p. n. castiamens; — 13 *C* Anc albre sec f. n. f. nō r.. *M* Q. a. s. frut ni flor nō r.; — 14 *C* N. maluays h. no p. e. valens, valentz] *M* iausentz;

15 *C* Lo uent uey mort e f. e s.; — 16 *C* Qua p. d. cobeytat n. f.; no] *M* nom; — 17 *C* Selh qui fon pros essen r.; — 18 *C* Beys dauoleza e.; — 19 *C* Proeza dueg iorns no fon sens, *M* Q. p. un d. n. f. s.; — 20 *C* E sil bon fag a l. f. nom p.; — 21 *C* Tot quant a f. l. senher e. niens.

22 *M* Li gentz se p. d. gran m. s.; — 23 *M* uei; — 24 *C* Greu mal na mas pieger naten — 25 *M* Qames lo p. e l. p.; — 26 *C* E. u. uertut temens, *M* E. u. vertitz tenenz; — 27 *C* Q. creys. *et* entrels plus ricx crec; — 28 *C* Qus p. o. d. n. auz o. l. denz.; obrir] *M* aibrir.

V. 21. On remarquera que dans M l'article est au nom masc. *le* (cf. 42, 49), au nom. fém. *li* (3).

V

Aqill son dinz e defor sec
Escas de fag e larc de ven,
E pagan home de nien,
Qes aitals es lur costuma,
Ez enuios volpilz e recrezentz,
Q'entre mil un no'n vei ses qalqe dec,
35 Mas lo senhor de cui es Occidentz.

VI

Q'el non ha cors ges flac ni sec
Con an pel mon poestatz cen,
Q'en lui s'apila e s'apen
Proesa, sivals ab pluma,
Per tal vola sos pretz entre·ls valentz
Sobre trastotz, e[t] aug o dir a qec
42 Q'ell es le miells dels reis plus conoissentz.

VII

Pe·lls maritz drutz vei tornat sec
Donnei qar l'uns l'autre consen.
Qi·ll sieu con laiss'e l'autrui pren
El fron ll'en sors un' estruma
Que ll(i) er jase, mentre viva, parventz,
E coven se q'ab l'enap ab qe(ll) bec
49 Sai le cogos. beva lai le sufrenz.

Str. V et VI *manquent dans C.* — 35 lo] le.

40 *Manque à cette place dans* M, *rétabli au bas.*

43 Pels drutz maritz u. t. s.; — 44 *C* Iouens quar luns lautre cofon; — 45 *C* Quil s. c. layssa e l'autruy p.; — 46 *C* E. f. lin nais una escuma; — 47 *C* quel sera mais totz iorns paruens, — 48 *C* E tanh si be quel enap ab que bec; — 49 *C* Lay lo c. ben assay lo sufrens, *M* Fai le c. beua l. l. s.;

V. 49 vers altéré, mais la pensée est souvent exprimée. Cf. Bernart de Venzac : *Betha m'es la flors d'aguilen*, vers 25-26, dans R. Zenker, *Die Lieder Peires von Auvergne*. p. 111 : *Maritz que marit fai sufren Deu tastar d'atretal sabor.* — Chez Alegret, *cogos* a le sens de « coucou, mari trompeur »; il a bu ici chez le trompé, et celui-ci (le trompé) doit aller boire là, c. a. d. chez le coucou ou trompeur.

VIII

Hueymais fenirai mon vers sec,
E parra pecx al non saben
Si no·i dobla [l']entendemen,
Q'ieu sui cell que·ls mots escuma
E sai triar los auls dels avinentz;
E si fols ditz qu'aissi esser non dec,
56 Traga·s enan, qu'Alegre[tz] n'es guirens.

IX

Si negus es del vers contradizens,
Fassa·s enan, q'eu dirai per que·m lec
59 Metr'en est vers dos motz ab divers sens.

Formule rythmique (Maus, nº 690) 8 a 8 b 8 b 7 c 10 d 10 a 10 d (8 couplets unissonants une tornade de 3 vers).

TRADUCTION

I

Maintenant les arbres paraissent secs, les éléments se rembrunissent, la clarté de la gente saison s'en va et je vois la brume fumeuse; de là vient, de par le monde, du découragement aux êtres vivants et surtout aux oiseaux muets, engourdis par le temps froid qui vient ainsi les surprendre.

II

Et peu s'en faut que, tout vivant, je ne me dessèche par suite d'un grand mal qui me frappe cruellement, quand il me souvient de l'ignoble gent qu'une détestable lésinerie rembrunit. Mais que peuvent me valoir prières et remontrances? Jamais arbre sec ne produisit fleur ni fruit, jamais mauvais homme n'a pu être vaillant.

50 *M* Ar f., mon] *C* lo — 51 M pecx] fals; — 52 *C* s. non d.; — 54 *M* auls] fals; — 55 *C* E si foldatz. *M* E sil fals ditz; — 56 *C* qualegret n. g., *M* qalegres n. g.

57, 58, 59 *M* Si deguns es del uers contradizentz — Not failhira uers de dir per quem lec — De metrentu tres motz de diuers sens.

III

Je vois jeunesse fausse, flasque et sèche; peu s'en faut qu'elle n'éclate de convoitise; qui fut preux autrefois, maintenant s'en repent et est bien de méchante écume, car jamais prouesse d'un seul jour ne fut sens, et si la bonne action ne s'est montrée à la fin, tout ce qu'a fait le sire (seigneur) ne vaut rien.

IV

Largesse se plaint d'un mal sec, car à peine elle entend, voit et sent; ce mal s'est accru si insidieusement que présentement il lui enlève la peau et les plumes; c'est la lésinerie, force tenace qui grandit tellement et a grandi parmi les plus riches qu'un seul d'entre eux, pour dire oui, n'ose ouvrir les dents.

V

Ceux-ci sont secs, dedans et dehors; chiches d'actes et prodigues de vent. Et ils paient avec rien, car telle est leur coutume; ils sont fastidieux, lâches et dégénérés; sur mille, je n'en vois pas un seul sans quelque tare, si ce n'est le Seigneur à qui appartient l'Occident (l'Empereur d'Occident).

VI

Car lui n'a pas le cœur flasque ni sec, tel que l'ont, de par le monde, cent souverains; en lui s'appuie et s'attache Prouesse; du moins avec des ailes s'envole son mérite parmi les vaillants au-dessus de tous les autres, et j'entends dire à chacun qu'il est le meilleur des rois les plus renommés.

VII.

Par les maris amants, je vois galanterie devenir sèche, car ils sont complaisants entre eux; celui qui laisse sa femme pour prendre celle d'autrui voit sortir sur son front une bosse qui lui sera désormais apparente tant qu'il vivra, et il convient bien que dans le hanap où ici a bu le mari trompeur, [chez celui-ci] là aille boire le mari trompé.

VIII

Désormais je finirai mon vers sec, et il paraîtra sot à celui qui ne sait pas, s'il ne prête une double attention, car je suis celui

qui écume les mots et sais trier les termes impropres des expressions choisies, et si un fou dit qu'il n'a pas dû en être ainsi, qu'il se mette en avant, car Alegret s'en porte garant.

IX

Si quelqu'un vient contredire ce vers, je ne te ferai pas défaut, ô vers, et je dirai pourquoi il m'a été permis de mettre en toi trois mots ayant des sens différents. (M).

Si quelqu'un vient contredire ce vers, qu'il se mette en avant et je lui dirai pourquoi il m'a été permis de mettre en ce vers deux mots ayant [chacun] des sens différents. (C).

*
* *

Dompna, c'aves la segnoria
De joven e de cortesia
E de totas finas valors,
Onrada sobre las meillors,
5 Fons de totas finas beutatz,
Cui Dieus a totz bons aips donatz
Per Dieu e per franca merce.
Sens cui hom non pot valer re,
E pueis per cortesi 'apres,
10 E per amor que tan m'es pres
Del cor, que·m fai languir soven,
E pueis, bella dompna, eissamen,
Per tot zo c'az amor ataing,
Car neguns bens no vos sofraing,
15 Vos prec, que zo qu'eu vos vueil dir
Deignes escoutar e auzir.
E s'al re mos dires no·m val,
Al mentz no m'o tengues per mal,
Que tant es granz vostra valenza
20 E vostra beutatz, c'ades genza,
Qu'eu non cre que si 'homs viventz
(Tant es granz mos fols ardimentz)...

2 e [*ms.* ne — 14 no vos] *ms.* nous.

II

SUR DEUX PASSAGES DU MOINE DE MONTAUDON ET DE TORCAFOL.

Le point de départ des présentes recherches se trouve dans quelques allusions de pièces provençales, dont le trait commun paraît être d'accorder des droits au trône de France, vers la fin du XIIe siècle, à des personnages qui n'ont jamais pu avoir de pareils droits.

Dans sa pièce bien connue contenant un dialogue avec le *senhor dieu* (305, 12), le moine de Montaudon fait l'allusion suivante au baron Randon, dont nous nous sommes occupés ici-même (*Annales*, XIX, p. 40) : *En Randos cui es Paris* (v. 14). Cette pièce est de 1193/4 (*l. c.*, p. 49). Il faut en rapprocher deux autres allusions, tirées du conflit poétique entre Garin d'Apchier et Torcafol (*l. c.*, p. 50); la première se trouve dans un passage de 443, 1, où Torcafol dit à Garin d'Apchier : *Tart serez mais reis de Fransa* (v. 40); l'autre allusion (443, 2) se borne à indiquer avec moins de précision la « ruche » de son adversaire : *C'a pauc apchiers no·us fo Franssa* (v. 12), mais elle n'en est pas moins intéressante, car cette information y est présentée non comme sûre, mais comme un bruit à peine digne de foi. Ce conflit poétique est aussi antérieur à la fin du XIIe siècle (*l. c.*, p. 52 ss.)[1].

1. Voy. l'allusion de Montaudon dans Appel, *Chrest.*², n. 93, p. 132, et Crescini, *Manualetto*², n. 24, p. 258 :

Senher, estat ai aclis
en claustra un an o dos
per qu'ai perdut los baros :
sol quar vos am e·us servis
me fan lor amor estranha :
En Randos cui es Paris
no·m fo anc fals ni gignos
et e mos cors crei que·n planha.

Evidemment, *En Randos cui es Paris* n'est pas clair (le ms. *N*, f° 284 d, que j'ai eu l'occasion d'examiner, a la même leçon pour le v. 14 (*En Randons cui es paris*), et pour le v. 16 (*Ele mos cors cre quen plaigna*, comme *IK* et comme dans Appel, *Chrest.*). On lit même dans Selbach (*Streitgedicht*, § 32, p. 39) : « Il se plaint d'avoir perdu la grâce des barons, à l'exception du seigneur Randon (Philippe-Auguste) », et de

Si nous rapprochons toutes ces allusions, c'est parce que nous avons vu (*l. c*) que Randon, protecteur des troubadours, et Garin d'Apchier, troubadour lui-même, étaient issus de la même famille. Dans ces conditions, il paraît sûr que nous avons affaire à une légende ou une tradition de famille proclamant l'origine royale de cette maison.

Mais de quel genre peut bien avoir été cette légende? Sur quoi s'est-on appuyé pour affirmer la descendance royale d'une famille des barons méridionaux?

Certains indices nous permettent de rattacher cette légende et ces allusions au grand trésor des chansons de geste.

Retenons de l'ensemble de nos informations sur la maison Randon-Apchier, réunies dans l'article cité, deux faits qui demandent une explication. Le premier est celui de l'origine royale, dont on parle vers la fin du XIIe siècle. Le second est un surnom que l'on trouve, non sans surprise, dans cette famille, celui de « Mesquin » : il apparaît pour la première fois avec Guigues Mesquin, successeur de Randon, « *cui es Paris* », seigneur indépendant en 1207, mort vers 1242-3, et né, par conséquent, dans le dernier quart du XIIe siècle (*l. c.*, p. 46); il apparaît pour la seconde fois avec Guigues Mesquin, neveu du précédent, attesté entre 1229 et 1269-78 (cf. *l. c.*, p. 45-6),

même Crescini (*Manualetto*[2], p. 537) se demande si Randon n'est pas le roi de France. Cela est naturellement impossible. M. Appel dit (p. 344) : « Paris, Parizot, Tarn-et-Garonne? », ce qui est aussi improbable. — Voici dans le conflit poétique Garin d'Apchier-Torcafol les deux passages qu'il convient de rapprocher de celui-ci. Torcafol dit à Garin (443, 1, vv. 37-40) : *Viellz e pus blancs d'un colom Berus menon de tom en tom E no sabetz qui ni com : Tart serez mais reis de Fransa.* Il est vrai que *esser reis de Fransa* paraît avoir été une locution pour dire « être heureux », comme par exemple dans ce passage (239, 1; Suchier, *Denkmæler*, 333, str. III, vv. 19-24) : ... *C'assatz m'a mais drutz de son benvoler Quant de sidonz pot vezer la semblansa, Lo dous esgar la simpla contenansa, Denant la gent ab lei solaz aver, E son gent cors esgardar e vezer : Ia en cellat non sia reis de Fransa.* Mais l'endroit cité, relatif à Garin d'Apchier, n'a pas l'air d'avoir ce sens. D'autant plus qu'il y a encore cette autre allusion dans 443, 2 (Witthoeft, *op. cit.*, 57, et Appel, *Prov. inéd.*, 305-7, str. II, vv. 12-16), où Torcafol dit à Garin : ... *C'a pauc apchiers no·us fo Franssa On parlon aissi cum pores ruz; Primiers comtes la novella, Ses colp enchauzat e vencuz, E fo ben messagiers crezuts.*

ce qui prouve qu'il s'agit bien d'un surnom, non pas individuel, mais attaché à une tradition de famille; et l'on sera d'accord pour reconnaître qu'un mot dépréciatif comme « mesquin » n'a pu être officiellement adopté que par suite de raisons toutes spéciales[1].

Or, dans le nombre des légendes remontant aux chansons de geste, il y en a une qui est susceptible d'expliquer à la fois ces deux faits obscurs.

On sait que parmi les remaniements italiens des chansons de geste françaises, de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle, dont l'auteur est Andrea de' Magnabotti da Barberino di Val d'Elsa, il y a un roman en prose qui, d'après le nom de son héros, porte le titre de *Guerino Meschino*[2].

1. Il est vrai que *meschin* (ou ses dérivés) apparaît ailleurs en qualité de surnom. On trouve dans un document tourangeau de 1247 la mention d'un *Mathaei le Meschin civis Turonensis*, celle d'un *Stephanus Meschineau* et d'un *Nicolaus defunctus le Meschin* (*Rec. des hist. des Gaules et de la Fr.*, t. XXIV : *Enquêtes adm. du règne de saint Louis*, p. p. L. Delisle; Paris, 1904, partie II, pp. 105, 128, 192). Ajoutons le nom du poète Jean Meschinot (né probablement à Nantes). Mais il s'agit ici d'un surnom appliqué à des non-nobles, et le cas est tout différent.

2. Ce roman, transformé en livre populaire, jouit aujourd'hui encore d'une vogue extraordinaire. En revanche, il a été, de tous les textes italiens dérivés des chansons de geste, le moins étudié par la critique savante; la question la plus importante, celle de ses relations avec l'ensemble des gestes, n'a pas même été abordée. (Aucune mention dans G. Paris, *Histoire poétique;* le titre seul dans L. Gautier, *Les épopées françaises*, II, p. 315, et rien dans sa *Bibliographie des chans. de geste*, 1897; rien dans Ph. A. Becker, *Der südfr. Sagenkreis*, Halle, 1898, où les autres remaniements d'Andrea sont énumérés, p. 10; M. H. Hawickhorst, dans son travail *Ueber die Geographie bei A. de' Magnabotti*, publ. dans *Romanische Forschungen*, XIII, 689-784, a dû renoncer (p. 701) à un examen approfondi de *Guerino Meschino*, parce qu'il n'avait à sa disposition que des éditions modernes, mais ce travail apporte néanmoins un certain nombre d'identifications géographiques concernant ce roman, pp. 721-2, 784. — Quelques précieuses informations sur les mss. et les éditions se trouvent dans les *Ricerche intorno ai Reali di Francia*, de M. P. Rajna (Bologne, 1877, pp. 314-316), et dans R. Renier, *Discesa di Ugo d'Alvernia all' inferno* (pp. XCVI-CIV et cf. CV-CXL et CLIV-CLXII). M. Renier a connu sept mss. de *Guerino* et il n'en compte pas moins de dix-sept éditions antérieures à 1555. — La Bibliothèque nationale de Paris possède l'édition princeps, que M. Renier n'avait pu voir (Padoue, 1473, par Bartholomeus de Valdezochio; Rés. Y² 198), la troisième (Venise, 1477, par Gerardus de Flandria; Rés. Y² 199), celles de 1483 (Rés. Y² 338), de 1520 (Rés. Y² 777), de 1525

Dans ce roman, nous rencontrons d'abord le surnom de *Mesquin*, et il faut remarquer que ce surnom y est particulièrement mis en relief, car le héros est très souvent appelé tout simplement *Meschino*[1]. Nous y voyons aussi ce héros entrer dans l'ensemble de la généalogie légendaire de la grande maison royale française : un passage de *Guerino Meschino* et un autre des *Storie Nerbonesi* l'attestent explicitement[2]. Voici quels seraient les degrés de cette généalogie :

(Rés. Y² 1014); la traduction française de 1530 y est conservée en plusieurs exemplaires (Rés. Y² 778, 779, 855, 856). Les premières éditions sont, comme l'a vérifié M. Renier, conformes aux manuscrits.

1. Voici, d'après le roman, l'histoire de ce surnom et son origine (éd. 1e et 3e, chap. IV, sur le mariage et la vie conjugale de Milone et Finixia) : « *Et secondo mexe come piaque a dio le ingravido de uno filio maschio e parturito lo batixo e fece li ponere nome Guerino che fue el nome de lauo de Millone...* ». Le chap. VI est consacré à l'enlèvement de l'enfant et sa vente à une famille où la maîtresse de la maison était d'abord mal disposée contre lui : « *Ma quanto sape la uerita da famigli como li era tocato in parte non sene chura & fecelo batizzare credendolo chel non fusse batizato perche lo iera cusi belo & tanto pouero uenduto in fasse per schiauo gli puose nome el Meschino & fue cusi chiamato...* » Ce passage nous donne le vrai sens du surnom, qui est « pauvre, malheureux », et rectifie une autre interprétation des éditions postérieures : « *Detto il Meschino non tanto per le avventure della sua giovinezza, quanto per aver uno de' suoi maggiori avuto lo stesso sopranome* » (voy., par ex., éd. de Milan, 1841, riveduta et illustrata con note da Giuseppe Berta, cap. I), où l'on a, sans doute, mal compris le premier passage que nous avons cité et ajouté « Mesquin » au nom de « Garin », prédécesseur de notre héros, qui ne fut cependant autre que celui de Monglane.

2. *Guerino Meschino*, éd. 1e et 3e, cap. I « *Come la sciata di Borgogna funo segnori de Puglia et del Principato di Taranto et de cui naque il Meschino* » : « *... duca di borgogna che era inemico di Carlo & auea nome Girardo di fiandra con cuatro fioli & dui nepoti... El terzo* — [après Raineri et Arnaldo] — *ebe nome Guizardo. El quarto Milon. Questi dui fece Carlo caualieri in aspramonte... Carlo fu tornato in francia & li hebe molta guerra con Girardo duca di borgogna... & da puo la morte di Girardo Guizardo et Milon con lui passarono in puglia. Ouegli de lo regno li receuete & incoronono Guizardo & fato re de puglia. Et Melon fu fato principo de taranto e de questo Milon naque el franco Meschino al cui honore e fato questo libro* ». — Les *Storie Nerbonesi* (éd. I. G. Isola, t. I-II, Bol., 1877-82) contiennent (cf. l'indication de M. Hawickhorst, *l. c.*, p. 700) dans le livre III, ch. XXII (t. I, p. 357), l'ensemble de la généalogie des *Reali di Francia*, à laquelle *Guerino detto il Mischino* se rattache de même par Milon et par Girart, appelé ici : *Guerardo da Fratta* (= Fraite). M. R. Rajna (*o. c.*, pp. 326-7) dit : « I nostri romanzi in prosa (d'An-

Milone, père de Guerino; Gerardo di Fiandra, duca di Borgogna, son grand-père (= Girart de Viane-de Roussillon-de Fraite [1]); et plus haut, Garin de Monglane. C'est donc par le cycle méridional, mais plus spécialement par la ligne de Girart de Viane, qu'il entre dans la geste royale.

On sait que la généalogie d'Andrea correspond dans ses grandes lignes à celle des dernières chansons de geste françaises où nous trouvons la légende de Girart de Viane déjà rattachée à celle de la geste de Garin de Monglane et celle-ci elle-même reliée à la geste royale des Carolingiens (rien ne prouve que tous ces rattachements soient postérieurs à la fin du XIIe siècle [2]).

Il n'y a aucune raison pour faire à *Guerino Meschino* une situation à part et le croire non pas tiré des chansons de geste françaises, mais inventé par Andrea. On peut du moins considérer comme sûr que le personnage de Guerin Mesquin et sa descendance royale remontent à une chanson de geste française dont la version originale est perdue.

Et maintenant, rapprochons le roman de Guerin Mesquin de ce qui nous a frappé dans les traditions de la famille de Randon. La coïncidence de ces deux faits, un surnom caractéristique et la prétention à une descendance royale, dans la tradition de famille (où ils surprennent) et dans le roman (où ils s'expliquent) ne permet pas de négliger ce rapprochement. Nous croyons qu'un poète ou un jongleur, peut-être le premier auteur du roman de Guerin Mesquin, a établi, au profit de ses protecteurs, un lien entre le héros du roman et la famille de Randon, ce qui ne devait pas présenter de grandes

drea)... sono strettamente collegati..., piu difficile è trovare un luogo convenevole per il *Meschino* che si rappicca all' *Aspramonte*, ma narra fatti assai posteriori ».

1. Cf. Suchier, *Les chansons de Guillaume d'Orange* dans *Romania*, XXXII, p. 361 : « Fiandra », dans *Guerino Meschino*, est évidemment une altération de « Fratta », nom que ce personnage porte constamment dans les romans d'Andrea (cf. n. précéd.).

2. G. Paris (*Hist. poét. de Charlem.*, p. 80), avait indiqué, en passant, le commencement du XIIIe siècle; mais voy. aussi *La lit. fr. au m.-â.*, § 22 (3e éd., p. 42), où les débuts de la période cyclique sont datés de la fin du XIIe siècle.

difficultés, puisque la légende française (provençale) s'occupait, comme nous le savons par un passage d'Andrea (cité par M. Renier, p. CIII), non seulement de Guerin, mais encore de ses fils[1]. Cette soudure peut bien remonter au dernier quart du XIIe siècle, et il parait tout naturel de supposer que c'est bientôt après sa naissance, quand elle avait toute son actualité, qu'elle suscita, d'une part, l'apparition du surnom et, d'autre part, les allusions que nous avons relevées dans la poésie provençale[2].

S. STRONSKI.

1. Nous avons vu que c'est par la ligne des princes de Vienne que Guerino se rattache à la généalogie royale. Il faut donc supposer que les Randon-Apchier se croyaient issus de la famille des comtes de Vienne. M. Suchier, dans ses recherches sur le nom de Monglane, avait eu l'occasion de nous apprendre que la famille des Glane de Suisse descendait ou prétendait descendre de la première race des comtes de Vienne (*Rom.*, XXXII, 359). On peut supposer la même chose pour les Randon-Apchier. Nous y sommes invités par les noms qu'ils portent : d'une part, dès que nous les voyons apparaître dans l'histoire, au début du XIIe siècle, le nom de Garin est chez eux traditionnel et c'est aussi le nom du héros poétique, accommodé peut-être à celui de la famille ; d'autre part, le nom de Guigues apparaît pour la première fois à la même époque que le surnom et les allusions, et c'est le nom traditionnel des comtes de Viennois (Guigues, I, v. a. 889 — Guigues, XI, a. 1237). La question de rapports entre les noms légendaires et réels n'est pas illusoire : il suffit de rappeler le nom de Tiburge (Guibourc), femme de Guillaume d'Orange poétique, et le fait que c'est bien le nom des femmes de la famille d'Orange, à partir de Tiburge Ier (1115-1150) jusqu'à Tiburge III (1182), par laquelle ce nom passa dans la maison des Baux.

2. Si les allusions : *cui es Paris* et : *tart serez mais reis de Fransa* avaient leur source dans la poésie, elles pouvaient en même temps s'appuyer vaguement, pour les contemporains, sur l'histoire réelle des races successives des rois de France. La disparition obscure des derniers Carolingiens donna lieu à bien de rêveries généalogiques, et cela jusqu'au XVIIIe siècle. Au XIe, la question était encore toute chaude ; le *Recueil des historiens de la France*, XI, p. 170, contient un fragment : *Ex genealogia regum Francie*, dont « l'auteur est un partisan attardé de la dynastie carolingienne » (Molinier, *Sources de l'histoire de France*, II, p. 1, n° 952). Cela prouve du moins que les allusions provençales de la fin du XIIe siècle, si elles n'étaient pas de la plus fraîche actualité, évoquaient du moins des souvenirs encore vivants.

III

LE MANUSCRIT PROVENÇAL D ET SON HISTOIRE.

L'histoire du célèbre manuscrit provençal de la bibliothèque d'Este, à Modène, connu sous le sigle *D*[1], est encore presque toute à faire; le peu qui en est connu jusqu'ici, bien loin de répondre à la vérité, entrave le développement ultérieur des études sur cette matière. En effet, il s'est formé peu à peu, au sujet de ce manuscrit, une tradition, ou plutôt une légende, qui, au lieu de reposer sur des arguments solides, est fondée sur des données tout à fait fausses. Depuis que le comte Giovanni Galvani a prétendu que Ferrarin de Ferrare[2] avait fait copier à la cour d'Este les poésies des troubadours contenues dans ce manuscrit, et que C. Cavedoni y a découvert un certain nombre d'allusions aux princesses d'Este[3], la croyance que le manuscrit a été écrit chez les marquis d'Este, et à leur gloire, s'est propagée et est devenue de nos jours une quasi-certitude. Il est vrai que M. Rajna a fait observer qu'aucun catalogue des livres de la cour d'Este, se rapportant à une époque reculée, ne renferme d'indications sur le manuscrit en question[4]; mais en dépit de cela, la légende a continué à passer pour une vérité historique.

1. Désigné par la lettre *B* par M. P. Meyer, *Les derniers troubadours de Prov.*, p. 11, ce ms. est connu généralement sous la lettre *D*. Voy. Mussafia, *Del codice estense di rime provenzali*, Vienne, 1867 (*Mém. de l'Acad. de Vienne*, cl. *Phil. histor.*, vol. LV), p. 356; Bartsch, *Grund. riss der provenz. Literatur*, 1872, introd., et G. Gröber, *Die Liedersammlungen der Troubadours*, dans *Romanische Studien*, II, 337.

2. Ferrarin, non pas Ferràri, est bien le nom de ce poète. Voir mon compte rendu dans le *Giornale storico della letteratura italiana*, XLII, 378.

3. *Ricerche storiche intorno ai trovatori provenzali accolti e onorati nella Corte dei Marchesi d'Este nel sec. XIII*, Modena, 1844, p. 20.

4. *Romania*, II, p. 19, et mon livre : *La Biblioteca estense e la coltura ferrarese ai tempi del Duca Ercole I*, Torino, 1903, 78.

Galvani avait écrit : « Splende fra gl' illustri Estensi Azzo VII « di specialissimo lume, perché non solo accolse nella sua « corte i trovatori occitanici, ma vi tenne onorato un maestro « Ferrari de Ferrara che dottissimo in quella lingua gentile, « quasi campione nella corte di Este, tenzonava con loro e ne « sponeva le difficoltà e gli artifici, e curava finalmente che « su belle membrane se ne conservassero le rime e se ne « venisse compilando così quel manuscritto che, arrivato sino « a noi, è di presente una delle gemme più rare della R. Es- « tense Biblioteca. » Tout ce qui précède a été affirmé par Galvani dans la dédicace de son ouvrage *Fiore di storia letteraria e cavalleresca della Occitania*[1] au duc François IV, et il faut enfin reconnaître que le savant érudit modénais, adressant au duc des paroles aussi flatteuses, créait à sa façon l'histoire de ce manuscrit, auquel, du reste, il porta tant d'intérêt et de sollicitude. D'ailleurs, Cavedoni a ajouté une donnée chronologique à la légende déjà propagée, en écrivant, d'après l'*incipit* fameux, que la première partie du manuscrit avait été compilée en 1254. Il est donc naturel que M. P. Meyer, en cherchant à assigner à ce manuscrit la place qu'il mérite parmi les autres manuscrits provençaux, ait tenu à en mettre en lumière l'ancienneté : « Il a, dit-il, l'avantage de l'ancien- « neté, car plus des deux tiers de ce volume ont été écrits « en 1254, et je ne crois pas qu'aucun des chansonniers pro- « vençaux puisse être rapporté à une date antérieure[2]. »

Il est également compréhensible que peu à peu on ait fini par croire que vers le milieu du XIIIe siècle l'amour de la lyrique provençale à la cour d'Este était arrivée à un degré tel qu'on y éprouvât le besoin de recueillir en une vaste anthologie les meilleurs modèles de la poésie des troubadours.

Or, les quelques considérations bibliographiques et paléographiques que nous ferons suivre et les observations que nous avons eu l'occasion de faire, le manuscrit sous les yeux, mettront enfin à néant une erreur qui menace de produire

1. Milan, 1845, I, p. 3.
2. *Revue critique*, II, 2 (1867), p. 90.

des conséquences fâcheuses pour les études sur l'expansion de la lyrique provençale en Italie au XIIIe siècle.

Aucune raison ne nous autorise à attribuer une origine « estense » au manuscrit d'Este. Les allusions aux marquis et aux princesses d'Este, il est vrai, y sont nombreuses; mais elles se trouvent toutes, ou presque toutes, dans d'autres manuscrits provençaux écrits au delà des Alpes. De même que le célèbre *planh* sur la mort de Azzo VII (1212), publié par Galvani et Cavedoni (*Grundriss*, n° 10, 30), la pièce d'Aimeric de Peguilhan, *Per solatz d'autrui* (10, 40), renfermant les vers :

Bels Peragon, cum hom plus soven ve
Na Biatriz d'Et, plus li vol de be.

est contenue dans plusieurs manuscrits [A B C G I K M N P Q R U c], et il en de même pour les autres pièces de ce troubadour : *Ades vol de l'aondansa* (10, 2), *Atressim pren* (10, 12), *Longamen m'a* (10, 33), *Mantas vetz* (10, 31), *En amor trop* (10, 21), etc.[1].

D'autre part, Ferrarin de Ferrare a bien vécu à la cour d'Este; mais c'est une pure invention qu'il fit copier sur « belle membrane » les poésies des troubadours. Nous ne trouvons rien de pareil dans l'unique source sûre que l'on ait, c'est-à-dire la courte biographie placée en tête du florilège dans la dernière partie de notre manuscrit. Dans cette biographie, il est dit seulement (f. 243b) : « Quan venia que li « marches feanon festa e cort e li guillar li vinian che s'enten- « dean de la lenga proensal, anavan tuit ab lui e clamavan « lor mastre e s'alcus li'n venia che s'entendes miel che i « altri e che fes questios de son trobar o d'autrui, e maistre « Ferari li respondea ades. » Viennent ensuite quelques détails sur ses compositions et ses amours et rien de plus.

A l'origine « estense » du manuscrit d'Este s'opposent plu-

1. Ces poésies sont classées dans le travail de M. N. Zingarelli, *Intorno a due trovatori in Italia*, Firenze, 1899, p. 27.

sieurs raisons. Entre autre, l'*incipit* bien connu ne permet point d'affirmer que la première partie ait été écrite en 1254 à la cour d'Este, attendu que cet *incipit* peut tout aussi bien provenir d'un original perdu ou égaré. Le manuscrit d'Este, selon la juste remarque de Mussafia, peut se diviser en plusieurs parties très distinctes par l'écriture :

1. Ff. 1-151. Première série de poésies.
2. Ff. 153-211. Seconde série de poésies, tirée du livre d'« Alberico ».
3. Ff. 213-216. *Tesaur* de Peire de Corbian.
4. Ff. 218-230. Poésies françaises.
5. Ff. 232-243 Recueil de sirventés de Peire Cardenal.
6. Ff. 243b-260. Biographie et anthologie de Ferrarin de Ferrare.

On trouve en tête du manuscrit un index des trois premières parties, ce qui permet de le diviser en deux grandes sections principales (Ff. 1-230 et 232-260). La division de Mussafia a été acceptée par M. Gröber, qui est arrivé à la conclusion, en ce qui concerne la constitution du manuscrit, que pour la première de ces deux grandes sections, aussi bien que pour la seconde, le chansonnier, a été puisé à différentes sources qui correspondaient aux divisions principales. De là résulte donc la nécessité de maintenir une séparation entre les diverses parties du manuscrit; et il se peut que la première série de poésies ne soit qu'une copie d'un manuscrit perdu écrit en 1254. En outre, aucune raison ne porte à croire que le manuscrit ait été exécuté à la cour d'Este. Au contraire, il y en a plusieurs, qui font songer à la Vénétie, en général, ou encore à la marche de Trévise, qui ont été au moyen âge, surtout au XIIIe siècle, de véritables foyers de poésie. Au bas du folio 216d, on lit le nom, déjà relevé par Mussafia, de PETRUS DE CENET., qui était *magister* et qui vivait, à en juger par l'écriture de cette note, à la fin du XIVe siècle; ce nom se répète au f. 260d, à la dernière page du manuscrit, ce qui montre évidemment que les deux parties principales du grand

recueil étaient possédées en ce temps-là par un certain Petrus, qui était de Ceneda près de Trévise[1].

Mais un fait tout à fait nouveau mérite d'être mis ici en lumière. A la fin du xve siècle, notre manuscrit n'était pas à Ferrare, mais à Venise, dans la bibliothèque de Giovanni Malipiero, où il portait le n° 14. La preuve en est fournie par la signature « Zuan Malipiero cataneus », qui se lit au verso du dernier feuillet de garde du manuscrit, fait qui, malgré son importance, a passé inaperçu jusqu'ici.

Zuan Malipiero est bien connu. Il était fils d'un certain « Paolo » et avait épousé la sœur du célèbre Marino Sanuto[2]. Il avait aussi une bibliothèque très riche, dont quelques volumes purent bien passer à Sanuto avant et après sa mort († 1536)[3].

Or, comme on sait que quelques livres de Sanuto furent empruntés par le cardinal P. Bembo, on peut supposer que notre manuscrit a été porté à Ferrare vers 1502 par le même Bembo, qui se plut, à la cour d'Este, à comparer le manuscrit *D* avec *K*[4]. Il est sûr que le manuscrit *D* faisait déjà partie de la bibliothèque des ducs d'Este dans la seconde moitié du xvie siècle, puisque G. M. Barbieri a pu écrire dans son *Origine della poesia rimata* les lignes qui suivent : « Mi « ricorda di avere già veduto in un gran libro provenzale

1. Non seulement possédées, mais encore corrigées : f. 2a, l. 2 *de* sur ligne; 3d, *no*, id.; 18b un mot ajouté : *oscura;* f. 21b : *e uos ren mon cors de bon cor et marmor*, etc.

2. *I Diarii di Marino Sanuto*, prefaz. di G. Berchet; Venezia, 1903, pp. 13 et 38. — Zuan Malipiero se trouve, pour une raison ou pour une autre, plusieurs fois mentionné dans les *Diarii :* VII, 577 (1508); XVII, 283 (1513); XXIII, 531 (27 janvier 1517); XXIX, 220 (1520); XXXI, 498 (1521), etc. On lit dans son testament (1533) : « Voio et ordeno che tutti li « altri miei libri a stampa è nel studio grando da basso et quelli a penna « ch' è in li mei armeri di la mia camera che sono in numero più de « 6500; qual mi ha costà assà danari et è cose bellissime et rare e molti « di lhoro che non si trova, di li quali ho uno inventario con il precio di « quello mi costorono... et prego essi signori Procuratori overo Gastaldi « non butino via diti libri. » (*Diarii*, p. 104.)

3. Sanuto a dressé un index des romans chevaleresques. (Crescini, *Giorn. stor. della letterat. ital.*, V, 181-5.)

4. Bertoni, *Studi romanzi*, I, p. 1. On peut aussi conjecturer que le ms. est parvenu à la cour après la mort de Bembo.

« 50 canzoni con questo titolo sopra *Istae sunt cantiones* « *francigenae n° L*, il qual libro *di presente* si trova nella « libreria ducale di Ferrara[1]. » Ce grand livre est justement notre manuscrit *D*.

Giulio Bertoni.

1. Voir mon livre : *G. M. Barbieri e gli studi romanzi nel sec. XVI;* Modena, 1905, p. 50.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Henri Moris. **Cartulaire de l'abbaye de Lérins** (deuxième partie). Paris, Champion, 1905; in-4° de CX-296 pages.

Le savant archiviste des Alpes-Maritimes a terminé, en 1905, la publication du Cartulaire de Lérins dont il avait donné, en 1883[1], la première partie, en collaboration avec Edouard Blanc, à cette époque bibliothécaire de Nice. Entre temps, M. Moris avait classé et et inventorié les papiers de Lérins[2]. Sans méconnaître l'importance de ces divers travaux, il faut convenir que le dernier ouvrage offre un intérêt supérieur. Le paléographe consciencieux s'y retrouve, avec toute sa compétence, dans la lecture des chartes et les soins minutieux qu'il apporte à leur publication, scrupuleusement exacte. Mais à côté de cet excellent metteur en œuvre de documents, il y a l'historien de valeur. Nourri de son sujet depuis tantôt quinze ans, il en connaît assez toutes les parties pour le présenter sous son jour véritable et en faire ressortir les côtés originaux. D'autre part, l'érudition générale de l'auteur le met à même de traiter toutes les questions connexes.

Quiconque écrit sur les moines sait combien de problèmes soulève ce genre de travaux. Les institutions monastiques n'ont-elles pas joué un rôle prépondérant au moyen âge tant au point de vue intellectuel et civil qu'artistique et religieux ? L'Eglise,

1. Paris, Champion, in-1° de XLVIII-173 pages; fac-similé en héliogravure.
2. Inventaire de la série H des archives des Alpes-Maritimes, Nice, Ventre, n°s 1 à 1109 ; pages V à XV, 1 à 171.

les seigneurs et le roi s'en sont servi tour à tour pour défendre et accroître leur influence. Aussi rien de plus difficile que de faire revivre une abbaye durant les longs siècles de son existence. M. M. l'a fait dans l'introduction magistrale de la seconde partie du *Cartulaire*. Ce n'est là évidemment qu'une ébauche, mais d'un heureux augure pour l'histoire de Lérins. L'auteur, en comprenant toute la portée, la prépare et la mûrit. Il en indique aujourd'hui le plan, sans le tracer d'une manière définitive.

L'introduction d'ailleurs, et c'est un mérite à nos yeux, se dégage entièrement du Cartulaire, le reflète, en est une vivante image. Sans doute, cet abrégé historique n'a pas et ne peut pas avoir la vie qu'aura l'étude définitive dont il n'est que le frontispice. On ne peut pourtant y reprendre la froideur de style, la sèche concision de la plupart des publications de cette nature.

Par son antiquité, sa situation topographique et le lustre de plusieurs de ses membres, le monastère de Saint-Honorat est un des plus intéressants à connaître. Que de données inédites, de révélations peut-être sur la Provence et les Etats italiens nous apportera l'histoire de Lérins ! Cette abbaye est, après Saint-Victor de Marseille, une des plus importantes du Midi. Ses possessions, comme celles du puissant monastère bénédictin, se sont étendues en Italie et jusqu'en Espagne. Elle a compté, parmi ses abbés et ses moines, des saints, les Honorat, les Hilaire et les Maxime ; des martyrs, Aygulphe et Porcaire ; des orateurs, Valérien et Césaire ; des écrivains, Eucher et Salvien. Ces grandes figures s'effacent devant celle du controversiste Vincent de Lérins, dont le *Commonitorium pro catholicæ fidei antiquitate* vient d'être rajeuni par l'actualité que lui donnent de récentes théories exégétiques.

M. M. embrasse tout le passé du monastère. Le prenant au lointain de sa fondation, il en suit un à un les agrandissements et les vicissitudes jusqu'à sa sécularisation par Pie VI, le 10 août 1787 (bulle *Ex injuncto*). Il initie le lecteur au fonctionnement de l'abbaye par l'examen détaillé des statuts. Il donne la chronologie des abbés du IXe siècle à la Révolution[1]. La liste publiée dans la *Gallia christiana* s'arrêtait en 1681 et demandait une revision complète.

L'auteur a dressé aussi la liste des archevêques d'Embrun et

1. Pages 291 à 293.

des évêques de Digne, Fréjus, Glandèves, Grasse, Riez, Senez et Vence[1], d'après le *Trésor de chronologie* de Mas-Latrie, les *Archevêques et évêques de France* du P. Armand Jean, S. J., et la *Hierarchia* du P. Conrad Eubel.

A citer encore l'index chronologique des chartes[2], une table des *Incipit*[3], l'index général[4] (noms de personnes et de lieux) et un index géographique[5]. Félicitons l'archiviste distingué des Alpes-Maritimes d'avoir fait une large part à la géographie de l'abbaye en illustrant son Cartulaire d'une carte des possessions territoriales du monastère de Lérins. Cette carte permet de mieux juger de l'ensemble des possessions, de l'importance du domaine des moines de saint Honorat.

Une autre preuve du rôle considérable de Lérins au moyen âge, argument développé comme il convient par M. M., ce sont les exemptions et privilèges accordés à l'abbaye par l'autorité ecclésiastique et le pouvoir séculier. Papes, rois de France, hauts et puissants seigneurs se montrent envers elle prodigues à l'envi. Les donations affluent, surtout lors du réveil religieux du XIe siècle, après les terribles émotions de l'année fatidique. Au lendemain de l'an mil, Lérins s'enrichit tout à coup d'une centaine de dépendances réparties entre quatre-vingt localités de France, d'Italie et d'Espagne.

Si l'on pousse davantage l'analyse, plusieurs points historiques sont à signaler. Un des plus intéressants est le rattachement momentané du monastère à Saint-Maur, sous l'action combinée de Richelieux et du célèbre Godeau.

Le côté archéologique et artistique[6] de l'œuvre n'a pas été négligé. Si le lecteur suit les moines à travers les phases de la vie monastique, du haut moyen âge à la fin des temps modernes, il s'instruit par surcroît des transformations par lesquelles ont passé les bâtiments de l'abbaye, du roman au gothique, du gothique aux remaniements contemporains.

Le style de M. M. ne manque ni de relief, ni de couleur. Les

1. Pages 283 à 289.
2. Pages 217 à 225.
3. Pages 279 à 282.
4. Pages 227 à 253.
5. Pages 255 à 278.
6. Nous avons publié dans le *Bulletin archéologique*, 1907, une étude sur une châsse en bois peint du XVe siècle, de l'abbaye de Lérins, conservée dans l'église de Grasse.

lignes, d'un tracé si pittoresque, de la Côte d'azur, l'intensité de ses bleus, la luxuriance de sa flore et, par-dessus tout, la luminosité toute grecque de son atmosphère ont bien inspiré l'auteur. Derrière le paléographe et l'historien apparaît parfois le poète; mais toujours discret, à l'encontre des gens de son espèce, celui-ci demeure à l'arrière-plan. Il se contente d'égayer çà et là d'une image les beautés sévères de l'histoire ou de l'économie politique, à l'exemple de ces peintres ornemanistes des temples de l'Hellade, dont les couleurs sobrement disposées prêtaient un charme de vie à des formes architecturales harmonieuses sans doute, mais un peu nues et un peu sèches.

G. Arnaud d'Agnel.

Pierre Champion. **Cronique Martiniane. Edition critique d'une interpolation originale pour le règne de Charles VII restituée à Jean Le Clerc.** Paris, Champion, 1907; in-8° de LXXIX-127 pages.

Le second volume de la *Cronique Martiniane,* publiée au début du XVIe siècle à Paris par Ant. Verard, contient, du fol. 274 au fol. 307, un texte qui vient d'être édité à nouveau, avec une annotation très complète, par M. P. Champion, et accompagné d'une introduction qui fait ressortir pour la première fois le caractère et la valeur du document. Celui-ci est intéressant à plus d'un titre pour l'histoire du midi de la France. Je crois donc utile de signaler ici le mémoire et la publication de M. P. C. Je laisse de côté les autres morceaux dont se compose la compilation qui forme la deuxième partie de la *Cronique Martiniane,* morceaux sur lesquels on trouvera d'ailleurs des renseignements abondants et précis, et toutes les indications bibliographiques désirables dans l'introduction très documentée de M. C. Celui auquel est consacrée la présente publication se présente sous la forme d'une interpolation des chroniques de Monstrelet et d'Alain Chartier. Or, M. C. paraît avoir démontré que cette interpolation doit être attribuée au même auteur que celle d'un des mss. de la *Chronique Scandaleuse,* étudiée par J. Quicherat et M. B. de Mandrot, c'est-à-dire à un certain Jean le Clerc, attaché au service de la maison d'Antoine de Chabannes, puis secrétaire du roi, mort en 1510. Et, en effet, l'interpolateur de Monstrelet, Chartier, dont l'œuvre a été insérée dans la *Martiniane,* emprunte les rensei-

gnements originaux qu'il fournit[1], soit à des pièces officielles conservées dans les archives de la maison de Chabannes[2], soit aux souvenirs personnels d'un des représentants de cette maison, Antoine, le redoutable chef d'Ecorcheurs, comte de Dammartin, depuis 1439. Indépendamment de son origine limousine, Antoine, au cours de sa vie mouvementée, a joué un certain rôle dans l'histoire du Midi, puisqu'à deux reprises, en 1455 sous Charles VII, et en 1469 sous Louis XI, il reçut du roi mission de s'emparer des terres du comte d'Armagnac. En outre, il fut chargé par Charles VII de surveiller dans son apanage le dauphin Louis, et la partie de *Cronique Martiniane* publiée par M. C. apporte sur cette période de la vie de Louis XI un certain nombre de détails nouveaux. Mais surtout on y trouvera d'abondants renseignements sur l'existence des chefs de compagnie, les deux Chabannes, Antoine et Jacques, et leurs compagnons La Hire et Xaintrailles, et tant d'autres « qui vivaient sur le pays le plus gracieusement qu'ils pouvaient[3] ». Ces hommes ont une mentalité spéciale, qui n'exclut pas un certain loyalisme, — comme le prouve l'exemple d'Antoine de Chabannes répondant à Louis XI : « Les miens ont servy le feu roy vostre père, que Dieu pardoint, en ses grandes affaires..., c'est à savoir feu mon pere en la bataille d'Azincourt, mon frere Estienne a Crewanz, et mon frère dernier en Guyenne, et de moy, sire, depuis que j'ay pu monter à cheval, j'ay servi le roy vostre pere et vous le mieux que j'ay peu »[4], — mais qui leur fait regarder la guerre surtout comme une industrie dans laquelle il est louable de s'enrichir. « Si j'ay mangié à ma jeunesse des choses aigres et amères, je espère en mangier quelque jour de plus doulces »[5], disait le même capitaine. Un peu de pittoresque ne dépare pas les travaux d'érudition, quand le sujet le comporte, et ces remarques sur le caractère des personnages, faites dans son introduction par M. C., ne nuisent en rien à la netteté de son argumentation ni à l'abondance de son information.

R. Poupardin.

1. M. C. n'a reproduit dans son édition que les parties originales, se bornant à renvoyer au texte de Monstrelet pour les passages purement et simplement empruntés à ce dernier.

2. En général transcrites avec soin, comme on peut en juger d'après certaines d'entre elles dont les originaux se sont conservés par ailleurs.

3. Champion, p. 17.

4. *Ibid.*, p. XXXIV, n° 2.

5. *Ibid.*, p. 21.

Lieutenants DESSAT et de l'ESTOILE. **Origines des armées révolutionnaires et impériales (1789-1815) d'après les archives départementales de l'Ariège**. Préface d'Emile DARNAUD. Paris, impr. Denis, 1906; in-12 de XII-188 pages, avec carte.

On peut distinguer deux parties dans ce travail. La première donne, au point de vue ariégeois, un résumé sommaire de l'organisation des volontaires et des campagnes contre l'Espagne pendant la Révolution, d'après des documents ou brochures déjà connus, mais qui étaient dispersés, tandis qu'ils se trouvent ici groupés pour former un tout.

La seconde, de beaucoup la plus intéressante, faite d'après les documents d'archives, est relative à l'exécution de la conscription de Jourdan, sous le Directoire, aux levées faites dans l'Ariège, sous l'Empire. Les chiffres exacts donnés pour chaque conscription permettent de constater d'une façon frappante l'énorme consommation d'hommes faite par Napoléon qui épuisa complètement le pays. L'Ariège fournit 12,000 hommes dont 6,000 furent tués. Ces chiffres sont considérables, étant donnée la superficie et la population du département.

Les derniers chapitres concernent l'organisation soit de corps spéciaux, — vélites de la garde (1803-1814), gendarmes d'ordonnance (1806-1807), pupilles de la garde (orphelins des hôpitaux enrégimentés à 16 ans, 1811-1814), flanqueurs de la garde (enfants de fonctionnaires subalternes, 1811-1815), cavaliers offerts par le département (1813), gardes d'honneur (1806), compagnie de réserve (1804). — soit de corps locaux comme les miquelets ou bataillon de chasseurs de montagne (1808-1814), qui s'illustra dans la guerre d'Espagne, mais qui, dès sa formation, sur 1139 soldats avait été réduit bientôt à 400 par suite de désertions. Ce sont là des institutions peu connues, et le travail de MM. D. et de l'E. est très instructif à cet égard malgré une certaine inexpérience de la méthode historique : références mal indiquées ou absentes, pièces justificatives déjà publiées ou parfois peu en rapport avec le sujet, carte assez confuse et assez inexacte.

Il y a malheureusement dans cet ouvrage un défaut très regrettable. Comme le fait présager la préface, intitulée « Vive l'Armée! », pleine de sentiments fort respectables mais qui n'ont rien à faire dans un travail scientifique, ce livre a été écrit pour

faire une apologie du soldat ariégeois. Aussi les auteurs n'ont-ils traité que fort rapidement tout ce qui eût pu rabaisser leurs héros, et notamment la grosse question des déserteurs et réfractaires à laquelle il ne font que de très brèves allusions, dont on doit d'ailleurs leur savoir gré, d'autant qu'elles sont suffisantes pour indiquer l'étendue du mal. La correspondance échangée à ce sujet entre les autorités et conservée aux archives départementales de l'Ariège est considérable. C'est ainsi que des préoccupations étrangères à la science historique ont amené les auteurs à négliger tout un côté de la réalité. Si les soldats ariégeois ont donné de beaux exemples de courage et d'héroïsme, — et MM. D. et de l'E. en citent des traits qui montrent bien l'enthousiasme patriotique des volontaires, — il y a eu aussi dans ce pays de montagnes un nombre particulièrement considérable de réfractaires et de déserteurs, favorisés par la nature du terrain et le voisinage de la frontière. MM. D. et de l'E. citent bien quelques chiffres, en ce qui concerne la période impériale, mais il aurait fallu insister davantage, rechercher si ces désertions ont été plus fréquentes sous la Révolution ou sous l'Empire, donner les chiffres pour chaque levée.

La question reste donc à peu près entière, et on pourra, en l'étudiant, en tirer des conclusions du plus haut intérêt sur l'exaspération produite dans les populations par les campagnes napoléoniennes et les levées incessantes d'hommes. L' « épopée impériale » a son revers de la médaille. Les auteurs ont dû avouer eux-mêmes que les municipalités étaient complices des rebelles. Ils auraient pu citer aussi l'incendie de la préfecture de Foix, de 1803, dû, paraît-il, à des réfractaires qui voulaient faire disparaître les registre de l'état civil et les listes de la conscription. Enfin, c'est aussi, dit-on, sous le premier Empire qu'une bande de réfractaires réfugiée dans la grotte de Lombrive, près Ussat, extermina presque tout un régiment envoyé contre elle, à mesure que, un à un, les soldats franchissaient en rampant un étroit passage de la caverne. Il y a là matière à d'intéressants travaux relatifs à l'état social sous le premier Empire.

Tel qu'il est, et malgré cette lacune, ce livre mérite de fixer l'attention pour les faits locaux qu'il révèle et les institutions militaires peu connues qu'il étudie. Fr. GALABERT.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MERIDIONAUX

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, t. IX, 1905.

P. 5-15 et 53-67. Abbé Guillaume. Le pape Pie VI à Briançon, mai-juin 1799. [Lettres, la plupart inédites, des commissaires envoyés à Briançon par l'administration centrale des Hautes-Alpes afin d'approvisionner l'armée : il s'agissait de repousser l'invasion des Austro-Russes, vainqueurs des Français en Italie. Elles donnent de nombreux détails sur les charges imposées à la population, et quelques-uns sur le séjour du pape à Briançon où le Directoire le retenait prisonnier. Les Directeurs voulaient faire partir Pie VI pour Valence; les commissaires, de leur côté, jugeaient qu'il était hors d'état de supporter les fatigues du voyage.] — P. 15-8 et 75-82. F.-N. Nicollet. Renseignements et documents tirés des Archives de la cathédrale de Gap et de la métropole d'Embrun au xviie siècle. [Ces fonds ayant disparu, M. N. a essayé de grouper quelques renseignements et documents qui leur furent empruntés avant qu'ils n'eussent été détruits : ainsi sur la maison de Laidet; texte et traduction de pièces trouvées à la bibliothèque Méjanes, d'Aix.] — P. 19-31. P. G. Situation financière de l'ancien diocèse de Gap à la veille de la Révolution. [Biens du clergé et ses dettes. Cet article semble extrait de l'Inventaire des archives départementales.] — P. 32-8, 67-75 et 107-19. L. B. Le conventionnel Borel et sa famille. [Suite et fin. Cf. *Annales du Midi*, t. XVIII, p. 102. Discours, actes, etc., de 1795, relatifs au Piémont en particulier. Ce grandiloquent et sincère représentant du peuple eut six enfants, dont un, Hyacinthe, fut officier dans la garde impériale. Lettres par lui écrites d'Espagne, 1810-1812.] — P. 48-52. Variétés. [Lettre du curé de Gap, accusé de vol, 1794; vin des troupes, même année.] — P. 83-7. Clercs tonsurés par Gabriel de Clermont, évêque de Gap, le 19 décembre 1557. [Liste en latin de cent neuf

clercs. L'évêque se fit protestant cinq ans plus tard.] — P. 94-100. Variétés. [Un voyage de Gap à Grenoble par les montagnes en 1575; le pillage de Gap en 1692 par les Piémontais.] — P. 101-7, 174-9, 201-7 et 265 70. F.-N. Nicollet. La commanderie de Saint-Jean de Jérusalem de Gap et les membres qui en dépendaient au xviie siècle. [Documents tirés d'un ms. de la bibliothèque Méjanes; M. N. les éclaire de notes excellentes provenant soit d'un autre ms. de la même bibliothèque, soit des archives du Vatican. Enumération des terres et revenus que possédait la commanderie. Elle était grevée de lourdes charges, et son revenu net en 1758 n'allait qu'à 4,500 livres.] — P. 119-30, 166-73, 218-26 et 271-7. Abbé P. Guillaume. Livre de raison de Martin de La Villette, seigneur majeur des Crottes, coseigneur du mandement de Savines, etc., 1500-1525. [Texte complet de ce livre, qui fut écrit au jour le jour, en langue vulgaire de l'Embrunais, avec addition de quelques actes rédigés en latin par des notaires. La fortune du sieur de La Villette, assez considérable, consistait en terres et bestiaux. Le livre nous renseigne donc sur la culture des champs, prés, vignes, le louage des domestiques, sur les mesures et les monnaies en usage. Les documents patois sont très rares en Embrunais, circonstance qui augmente l'intérêt de celui-ci.] — P. 130-7, 153-65, 208-18 et 249-64. P. Guillaume. La défense des Alpes en juillet-décembre 1799. [Lettres, proclamations, etc. L'armée des Alpes, commandée par Championnet, était alors désorganisée, faute de ressources. Les administrateurs du département font des efforts héroïques pour aider à son ravitaillement en vivres et en munitions. Cf. plus haut l'article intitulé *Pie VI à Briançon*, dont celui-ci est la suite.] — P. 152. Variétés. [Gratification extraordinaire à Mourin, tambour de la garde impériale, 1808.] — P. 180-3. P. G. Inventaire des meubles, bibliothèque et archives de Pierre-Annet de Péronse, évêque de Gap (1754-1763). [Simple analyse.] — P. 194-200. Variétés. [Le bac de Thèze sur la Durance, 1724, 1718-1726; les fondations de La Salette en 1759.] — P. 227-9. Les écartons du Briançonnais et les dettes de la communauté de Névache en 1753. [Mémoire pour cette communauté, l'une des dix-neuf du Briançonnais, alors réparties en deux « écartons » ou groupes contribuables. Ayant été pillée et incendiée plusieurs fois par les ennemis, elle devait à son écarton 46,281 livres en capital et intérêts.] — P. 235-48. Variétés. [Inventaire du mobilier d'un vicaire de Vallouise en 1714; le diocèse de Gap en 1761; réforme du calendrier grégorien à Gap en décembre 1582; la misère et l'instruction dans le canton de l'Argentière en 1817; invitation adressée à Gap d'assister à la réunion de Vizille, 18 juillet 1788 : pourquoi la ville n'y fut pas représen-

tée.] — P. 277-82. V. Lieutaud. « Mise de pocession de la prévôté de Chardavon, diocèse de Gap, pour Mre de Gombert. » [1761. Gombert, à cette date, succède au prévôt P. de Lieutaud, et en 1766 il est remplacé lui-même par l'abbé H. Ricaudy. Ces deux titulaires, l'un et l'autre de Sisteron, furent les derniers.] P. D.

Alpes-Maritimes.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. XIX, 1905[1].

P. 1-76. G. Doublet. Gattières, une enclave italienne sur la rive française du Var. [Histoire de ce village qui releva de la mitre de Vence, même quand il appartint, non à la Provence, mais à la Savoie, et qui, situé sur la rive droite du Var, était chez nous un poste avancé de l'état voisin : le récit s'arrête à 1672 et doit être continué dans le t. XX.] — P. 77-89. Dr Guebhard. Note sur un trésor de deniers romains trouvé en 1901 aux environs de Nice. [Dont quelques-uns ont été donnés par l'auteur au musée de Neuchâtel en Suisse : deux planches offrent l'image des plus intéressants.] — P. 91-120. P. Goby. Sur quelques meules à grains et un moulin ancien ressemblant au *Trapetum*, découverts dans l'arrondissement de Grasse (deux planches). — P. 121-232. Abbé Rance-Bourrey. Pie VII dans le comté de Nice en 1809 et 1814. [Une planche représente, d'après une gravure du début du xixe s., la place où sont la croix de marbre commémorative de l'entrevue de 1538 et la colonne qui rappelle les deux séjours du pape.] — P. 233-53. E. Raynaud. Statuts de la ville de Nice au xiiie s. [D'après un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Nice.] — P. 255-62. Jaubert. La Napoule et ses pêcheries au xviie s. [Une planche reproduit une carte de cette époque.] — P. 263-71. F. Mader. La disparition du palmier nain, autrefois sauvage, dans les Alpes-Maritimes. [La question a un intérêt historique.] — P. 273-90. Lieutenant-colonel de Ville d'Avray. Etude et plan des Encourdoules. [Plateau qui domine Vallauris. L'auteur, qui a joint à son article plusieurs dessins de sa plume, pense que les *Oxybii* ont occupé ce point.] — P. 299-399. Moris. L'abbaye de Lérins, son histoire, ses possessions et ses monuments anciens. [On sait que l'auteur, archiviste des Alpes-Maritimes, vient de publier le tome II du *Cartu-*

1. Le tome précédent (t. XVIII, 1903, cf. *Annales*, t. XVI, p. 251) se termine par les rapports des présidents de la Société sur les travaux des exercices 1900-1902, et par une note de M. G. Doublet sur les travaux de François Brun, secrétaire perpétuel et doyen de la Société, mort en décembre 1899.

laire de Lérins, auquel l'Académie des Inscriptions a accordé une mention. Dans ce mémoire, qui suit de près l'introduction mise au tome II, on trouvera en particulier trois planches intéressantes.]

G. D.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts (Foix) *et de la Société des Études du Couserans* (Saint-Girons), t. X, 1904-1906 (suite et fin).

P. 113-30. Fr. Galabert. Les archives révolutionnaires de l'Ariège. [Reproduction d'un article paru, en 1905, dans la *Révolution française*. Reconstitution du dépôt départemental détruit dans un incendie; énumération des archives communales et autres où se trouvent des documents de l'époque révolutionnaire.] — P. 131-44, 177-200. F. Pasquier. Coutumes municipales de Foix sous Gaston Phœbus, d'après le texte roman de 1387, seconde édition. [Etude accompagnée du texte des coutumes et d'autres pièces justificatives.] — P. 145-48. Abbé Ed. Lafuste. Renseignements historiques tirés des archives paroissiales de Bélesta. [Sur les guerres de religion.] — P. 149-65, 201-16, 246-76. C. Barrière-Flavy. Le capitaine Jean Lecomte, gouverneur du château et de la ville de Foix, 1584-1600. [Épisodes de la Ligue et des guerres de religion dans le comté de Foix. Mémoire suivi de pièces justificatives, dont quinze lettres de Henri IV, d'un inventaire du château de Foix en 1600, etc. Ces documents sont tirés du chartrier de M. le comte de Brettes-Thurin, au château de Jottes (Haute-Garonne).] — P. 165-72. L. de Bardies. Excursion de la Société des Études du Couserans à Sentein-les-Bains (canton de Castillon, Ariège). [Description archéologique des monuments de la vallée du Lez : Luzenac, Castillon, Sentein, etc.] — P. 219. G. Doublet. Réception de Froissard à Mazères par Gaston Phœbus, d'après une miniature de l'époque. — P. 225-45. G. Doublet. Histoire de la maison de Foix-Rabat. [XIe partie, avec avant-propos. Fac-similé d'autographes de membres de cette famille.] — P. 277-95. F. Pasquier. La détresse de l'abbaye des Salenques au comté de Foix en 1483. [Texte avec pièces justificatives.] — P. 296-8. F. Pasquier. Déclaration faite, en 1627, par les villes de Pamiers, Mazères, Saverdun et du Carla, de rester fidèles au roi. — P. 317-9 et 432 Découverte à Saint-Girons d'un autel funéraire de l'époque gallo-romaine. — P. 320. Fiefs dans la Barguillère, près Foix, au xve siècle. — P. 321-30. G. Doublet. La corne de serpent des comtes de Foix et les papes Clément V et Jean XXII. — P. 331-46. J. Decap. L'instruction publique à Mazères (comté de Foix) aux xviie et xviiie siècles, d'après

les registres des délibérations municipales. — P. 347-50. Fr. Galabert. Le château de Pamiers au xve siècle. — P. 353-7. G. Doublet. Le tribunal d'Inquisition à Pamiers. — P. 369-96. G. Doublet. Un ambassadeur ariégeois de Louis XIV auprès de Charles XII. [Il s'agit de M. de Bonnac, qui représenta aussi la France en Espagne, en Turquie et en Suisse.] — P. 397-400. Abbé Cau-Durban. Notice biographique de Mgr Dominique de Lastuc, dernier évêque de Couserans, d'après des archives de famille. — P. 401-16. E. Trutat. Le congrès international d'archéologie et d'anthropologie préhistorique de Monaco (16-20 avril 1906). — P. 420-3. F. Pasquier. Hommages des châteaux de Mirepoix en 1152 et de Niort en 1158. [Avant-propos et textes.] — P. 423-7. Em. Cartailhac. Découvertes préhistoriques dans une grotte de Niaux, près Tarascon (Ariège). [Peintures sur plusieurs parois de la grotte représentant des animaux; elles sont analogues à celles découvertes en Espagne.] — P. 441-5. Table des matières du Xe volume.

F. P.

Aveyron.

I. *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. XVI, 1900-1905[1].

P. 1-23. M. Constans. Le Grand schisme d'Occident et sa répercussion dans le Rouergue. [Exposé clair et animé, d'après les travaux de M. Noël Valois sur le Grand schisme, du rôle joué par Bernard VII d'Armagnac, Jean Carrier, archidiacre de Saint-Antonin, prieur de Lédergues. Procès de Jean Trahinier, dernier partisan du schisme, d'après le procès-verbal conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Cet important document a été imprimé en appendice du tirage à part du présent article, Rodez, Carrère [1905], p. 76-105; cf. *Annales*, t. XVII, p. 586-7. Il serait à souhaiter que l'auteur pût reprendre et traiter plus complètement, avec des documents nouveaux, cet intéressant sujet.] — P. 24-34. Id. Notes sur les familles aveyronnaises Assézat et Delpech. [D'après les archives notariales de Toulouse; détails sur la vie des trois frères Noël, Bernard et Pierre Assézat, d'une famille originaire d'Espalion; alliés aux Delpech d'Alayrac (près Espalion), établis à Toulouse où ils s'enrichissent en faisant le commerce de l'indigo. Pierre, mort vers 1581, fut seigneur de Dunède, capitoul (1550), président de la Bourse des marchands de Toulouse (1555), fit commencer la construction du magnifique hôtel qui porte son nom (1555). Le *post-scriptum* annonce une publication étendue de Mgr Douais sur les d'Assézat. Dans

1. Rodez, Carrère, 1906.

les actes des XVe et XVIe siècles des divers fonds d'archives d'Espalion, de Saint-Côme, les Assézat sont fréquemment nommés; v. aussi Arch. dép. de la Haute-Garonne, fonds de Malte, Espalion, liasse I, n° 16, 1460, etc.] — P. 35-43. F. Mourlot. Victor Dubourg, publiciste, prisonnier d'Etat, né à Espalion en 1715, mort dans la cage de fer au Mont-Saint-Michel, le 26 août 1746. [Détruit quelques détails légendaires sur ce curieux personnage qui s'appelait de son vrai nom Pierre de la Cassagne. Mêlé au monde littéraire et philosophique de la capitale, il se lance dans l'opposition contre la cour. Il va remplir à Francfort le rôle d'espion et de diffamateur politique pour le compte de Marie-Thérèse. Ses *Lettres chinoises*, imprimées clandestinement, sont la « Chronique scandaleuse » de l'Europe. Pour avoir rappelé les noms d'Agrippine et de Locuste en parlant d'Elisabeth Farnèse, reine d'Espagne, Dubourg fut arrêté et mis en « cage » au Mont-Saint-Michel (1745) où il ne tarda pas à mourir au milieu de tortures physiques et morales.] — P. 44-58. L. Julhe. Notes sur quelques actes du Cartulaire de l'abbaye de Conques qui font mention des localités situées dans le Carladez et principalement dans la partie de cette province qu'on nommait le Barrez. [Rectifie et complète un certain nombre d'identifications de noms de lieux faites par E. Déjardins, éditeur du Cartulaire de Conques.] — P. 59-68. Abbé F. Galabert. Transaction entre le monastère de Saint-Antonin et le prieuré de Najac, le 21 mai 1428. [Tirée d'un registre d'actes capitulaires ayant appartenu à la mairie de Saint-Antonin. Texte roman précédé d'une introduction et d'une analyse. 22 articles. Concerne les services funèbres, l'entretien de l'église, la nomination des chapelains, les dîmes... Quelques formes intéressantes : *Sanch Intoni* qu'on peut rapprocher des formes *sanch Entoni, sanch Antoni; revit ho reverdassi*, art. [5] = anniversaire. Cf. Affre, *Dictionnaire des Institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, article Patois A l'art. [14] *crelhos* corr. *trelhos*. Faute de quelques virgules, le texte est parfois un peu obscur.] — P. 69-157 et 405-51. Correspondance inédite d'Amans-Alexis Monteil. [Introduction par M. Constans (cf., du même, *Documents inédits sur Monteil*, Rodez, 1901). 1re série : 17 lettres, de l'an VI à 1811, écrites à divers personnages officiels. Plusieurs nous montrent ce qu'avaient coûté à Monteil de travaux, de courses et de recherches sa *Description du département de l'Aveiron*. D'autres nous font connaître ses démarches pour obtenir sa nomination à la chaire d'histoire et géographie de l'Ecole militaire de Fontainebleau. 2e série : 7 lettres, écrites la plupart de Fontainebleau, prouvent que Monteil était un professeur à idées originales (v. la lettre IV) et profon-

dément attaché à ses élèves. 3e série : 36 lettres, écrites presque toutes à deux compatriotes, H. de Monseignat-Barriac et Vergnes, nous révèlent l'homme, l'ami, le père de famille : travailleur obstiné, toujours dans « sa forge » ou à la poursuite des parchemins et des manuscrits, composant avec grand effort l'*Histoire des Français des divers Etats*, dont le t. X parut en 1844. Il veut écrire l'histoire en historien-poète-peintre (lettre I). A la suite, lettres à son fils, 1828-1833.] — P. 158-70. P. Horluc. Notes de philologie rouergate de J.-P. Durand (de Gros). [Compte rendu de la partie linguistique et des théories des *Notes*. Cf. *Annales*, XIII, 216.] — P. 171-274. J.-F. A[rtières]. Notice historique sur les libertés, privilèges, coutumes et franchises de la ville de Millau en Rouergue, suivie de nouveaux documents inédits concernant la ville de Millau. [XXVI articles et un appendice. Exposé historique accompagné de textes inédits sur N.-D. de Millau, la léproserie, le consulat de Millau : institution du consulat, privilèges accordés par les comtes de Barcelone et les rois d'Aragon ; coutumes, ordonnances consulaires, justice, impôts, moulins, boucheries, privilège du sceau rigoureux, poids public, crieurs publics, etc.; rapports de la commune de Millau avec les rois de France. L'auteur a montré tous les aspects de l'ancienne vie communale.] — P. 273-372. Id. Nouveaux documents inédits sur la ville de Millau. [Pièces sur les sonneurs de cloches (1281), sur l'occupation anglaise (1369) : une lettre de Jean Chandos et deux du prince de Galles, *criées* concernant les Anglais; lettre de Henri de Navarre aux consuls de Millau (1587) ; nomination des députés du tiers état (1789) ; doléances de la communauté de Millau (9 mars 1789) ; ces documents, ajoutés à ceux que l'auteur a publiés au tome XV des *Mémoires*, forment une importante contribution à l'histoire de Millau. Ces divers articles, toutefois, se suivent dans un certain désordre.] — P. 313-9. M. Constans. Les comtes de Rouergue et de Toulouse sous Charles le Chauve. [Succession des premiers comtes de Rouergue d'après de Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. 1, p. 212, l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 370 et suiv., et le travail de M. J. Calmette, *Les comtés et les comtes de Toulouse et de Rodez sous Charles le Chauve*, dans *Annales*, t. XVII, p. 5.] — P. 320-7. U. Cabrol. Une enseigne du xvie siècle à Villefranche-de-Rouergue. [Enseigne d'un jeu de paume, avec planche, et un acte de 1607 relatif à la construction d'une salle de jeu de paume.] — P. 328-34. E. Vigarié. Le cimetière gallo-romain de Gaillac d'Aveyron. [Compte rendu de fouilles faites en 1891-94 ; description de poteries, verreries, monnaies, bois et métaux, accompagnée de deux planches reproduisant les pote-

ries.] — P. 335-49. Ch. d'Yzau-Valady. Mémoire des frais de maladie et sépulture de Gailhard d'Izarn de Freissinet, seigneur de Padiès, mortellement blessé à Castelnau-de-Montratier (Lot), le 3 mai 1487. [Texte roman, intéressant pour la langue et les détails, sur les frais de sépulture et les usages mortuaires; mais les fautes et les coquilles abondent : « G. d'Y. de Freissinet (*sic*) fut *tué* à Castelnau-de-Montratier, le 2 mai 1487 (p. 335); or, il fut *blessé* le 3 à Castelnau-de-Montratier (p. 337) et *mourut* le 13 (p. 340) à Cahors. L'auteur a omis trois articles dans la traduction qui accompagne le texte. L'article 25 de la p. 337 : *Item lo dit jorn, en anan à Castelnou, beguens* (*corr. beguem?*) *a l'Ospitalet coustet la beguda...* est traduit : Et ledit jour, en allant à Castelnau, nous fûmes (pour nous bûmes) à l'Hospitalet et la collation (?) coûta..., etc., etc.] — P. 350-62. J. Molinié. Statuts et règlements que les médecins, chirurgiens, apothicaires du ressort de tout le marquisat de Sévérac doivent garder et observer. [Du 27 septembre 1694. Intéressant pour l'histoire de la médecine et de la pharmacie. Quittance des revenus casuels perçus par la généralité de Montauban sur la communauté des médecins de Sévérac-le-Château pour l'office de « médecin ordinaire » du roi.] — P. 432-60. A. Bouillet. A propos d'un fermoir en émail champlevé. [Fermoir émaillé, de travail limousin, trouvé à La Ramière (Lot), sur lequel est dessinée une jongleresse. Planche en couleur.] — P. 461-8. L. Lempereur. Note sur l'architecte Guillaume Lissorgues. [L'auteur élève des doutes sur quelques points de la vie de ce personnage, « l'architecte présumé » des châteaux de Graves, près Villefranche-de-Rouergue, et de Bournazel; il cite quelques textes d'archives se rapportant audit G. Lissorgues et à son fils.] — P. 469-78. Abbé F. Hermet. Le cartulaire de Gellone et le Rouergue. [Renseignements sur le Rouergue contenus dans le cartulaire de Gellone, édité par Maux, Cassan et Maynial, Montpellier, 1898.] — P. 477. Note sur le Tauran. [Prieuré dans le diocèse de Vabres, situé près de Tournemire et aujourd'hui disparu, d'après une prise de possession de 1421.] — P. 479-91. Id. Saint-Martin-de-Pris et le village de la Ville. [Intéressant mémoire sur l'endroit appelé : *Lo bilo bieillo* (xvie s.), *mansus de la Villa* (cartul. de Conques, 1100). L'auteur identifie aussi les noms de lieux contenus dans la première charte du cartulaire de Conques (801). Note A, texte de 1422 concernant la paroisse de Saint-Martin-de-Pris. Note B, sur la *rocca Priscio*, qui ne serait autre que la grotte du *Boundoulàou;* elle servait de refuge en 801.] — P. 492-5. Id. Note sur Michel de Montaut, prévôt du chapitre collégial de Belmont, xvie siècle. [A propos d'un écusson qui se trouve dans l'église de

Belmont; quelques détails sur les armes des Montaut, originaires de l'Ariège, et sur le consulat de Belmont.] — P. 496-507. Id. L'ancien monastère de Lavernhe. Son existence, son emplacement. [Rectifie avec beaucoup de science une erreur commise par Bosc qui avait placé dans la vallée du Lot (*in valle Olti*) le monastère de La Vernhe, lequel était en réalité *in valle Oliti* (l'Oulip), où est situé La Vernhe, chef-lieu de commune du canton de Sévérac-le-Château. En appendice, texte d'une bulle du pape Sixte IV, 1472.] — P. 508-10. Id. Poteries gallo-romaines trouvées à Saint-Georges de Luzençon. — P. 511-6. H.-I. Molinié. Rapport sur les fouilles exécutées au Puech de la Garde. [Avec carte et un plan. L'étymologie *Bucciniacum* = Bouzinhac est bien hasardeuse. Ni la phonétique ni l'histoire ne sauraient s'en accommoder.] — P. 517-21. Id. Inscription lapidaire sur la voie romaine près de Canet-de-Salars (Aveyron), avec carte et reproduction. — P. 522-33. Abbé Saquet. Compte rendu des fouilles pratiquées dans quelques dolmens et *tumuli* des bois de Marques, près Villefranche-de-Rouergue, avec une carte et une planche. — P. 534-53. Vialettes. Plusieurs œuvres inédites du P. Dumonteil, de la Compagnie de Jésus, professeur au collège de Rodez. [Auteur d'une *Histoire de sainte Radegonde*, Rodez, 1627, et de poésies en l'honneur de la sainte.] — P. 599-604. L. Masson. *Annales du Midi*. [Dépouillement des articles se rapportant au Rouergue. Les dépouillements de périodiques, joints à une liste des ouvrages concernant le Rouergue, ne sauraient être trop encouragés. Mais ce travail, pour avoir quelque utilité, doit comporter : 1° le titre exact des articles et l'indication des pages; 2° une caractéristique de l'article : dire s'il s'agit d'un article de fonds, ou d'un compte rendu, ou d'un commentaire de texte, etc.] L. R.

II. *Résultat des conférences ecclésiastiques du diocèse de Rodez. Histoire de l'Église du Rouergue*, t. II (suite), 1904[1].

P. 179-204. Pièces justificatives. [Réimpression soignée de dix-neuf pièces justificatives, déjà parues en 1903, d'après les originaux ou des copies. I : donation de la *villa* de Lioujas au monastère de Nonenque par Hermengarde, ex-comtesse de Rodez (1170). Le rédacteur a ajouté en note quelques détails intéressants pour la généalogie des comtes de Rodez. II et III : fondation de l'abbaye de Bonneval (1161); IV et V : donations faites en faveur du Temple par Raymond de Luzençon (1140) et

1. Cf. *Annales*, t. XVII, p. 403.

Raymond Bérenger, comte de Barcelone (Sainte-Eulalie et la terre du *Larzach*, 1159); VI et VII : donations en faveur de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem (1121, 1146-1166, église de Saint-Félix de Sorgues); VIII : sentence arbitrale entre Hugues Ier, comte, et Pierre, évêque de Rodez (1161); IX : bulle d'Alexandre III confirmant le commun de paix (1161); X : fondation de l'abbaye de Bonnecombe (1163-1167); XI : donation faite à l'abbaye de Sylvanès (1139); XII et XIII : actes concernant le chapitre de l'église cathédrale de Rodez (1174, démêlés avec les moines de Saint-Victor de Marseille; 1208, tailles et impositions); XV : règlement sur la promotion des comtes de Rodez (1195); XVI et XVIII : concession et confirmation de privilèges à la Cité de Rodez (1218, 1244, texte roman); XVII : fondation d'un couvent de Cordeliers à Rodez (1246); XIX : supplique du chapitre de Rodez au pape Grégoire IX au sujet de l'élection de B., archidiacre de Béziers, à l'évêché de Rodez (1234).] — P. 203 (*sic*) -18. Episcopat de Vivian de Boyer (1246-1274). [Fin de l'Inquisition en Rouergue. Mort de Raymond VII, comte de Toulouse, à Millau (1249). Rectification d'une erreur de date commise par l'historien Bosc au sujet de la peste de 1348. Démêlés entre l'évêque et le comte de Rodez, Hugues IV, au sujet du droit de leude (1253-1266). Mémoire adressé par Gui de Sévérac à Alphonse de Poitiers contre l'évêque Vivian (1260). Testament de Hugues IV (1271). Le rédacteur croit (p. 212) que les noms de lieux, l'*Herme*, l'*Hermet*, etc., indiquent qu'à l'origine ces localités furent habitées par des ermites, tandis qu'en réalité ils se rapportent à la nature du terrain : l'*herme* (du grec ἔρημος) indique une terre stérile ou non cultivée, ce que les cadastres appellent maintenant l'*infertile*. Ermitage et ermite ne sont que des dérivés. Principaux ermitages du Rouergue. Les Dominicains à Millau (1268 ou 1270). Réformes dans l'administration des biens du chapitre, 1248-1274.] — P. 218-35. Raymond II de Calmont [d'Olt], 1274-1298. [S'occupa de la reconstruction de la cathédrale de Rodez et en posa la première pierre le 25 mai 1277. La fabrique capitulaire et le chanoine ouvrier, Déodat de Prades, furent chargés de pourvoir aux dépenses nouvelles. Nouveaux démêlés entre le comte Henri et l'évêque, lutte sanglante, sentence de Pierre Martini et de Garnier de Cordoue (ou de Cordes?), 1278. Conciles d'Aurillac (1278), de Bourges (1286). Les Dominicains s'établissent à Rodez (1283), les Clarisses à Millau (1291). Les chevaliers de Saint-Jean tentent de s'emparer de l'hôpital d'Aubrac (1297) : la tentative se renouvela en 1317; cf. Bibl. nat., collection Doat, n° 135, f° 83-89. Fondations diverses, etc. Le rédacteur mentionne en trois lignes les statuts synodaux établis par Raymond de

Calmont. Il est étrange qu'un document de cette importance, dont l'original existe aux archives départementales, n'ait pas été l'objet d'une notice un peu étendue!] — P. 236-7. Bernard de Monestier, 1298-1299. [Rien d'intéressant. D'après un acte mentionné dans le pouillé de *Jourdain* (XVIIIe s.), un certain Julien aurait occupé le siège de Rodez en 1299.]—P. 237-8. Gaston de Corn (1300-1301). [Etablissement des Franciscains à Millau, des Carmes à Saint-Antonin.] — P. 238-44. Pièces justificatives. [I : règlement pour le chapitre de l'église cathédrale de Rodez, 1215 ; II, V, VI : documents concernant la reconstruction de la cathédrale, tirés de l'ouvrage de B. de Marlavagne, *Histoire de la cathédrale de Rodez;* III : lettres royaux au sujet des marchés de la place du Bourg de Rodez (1293); IV : préambule du règlement de Raymond de Calmont pour le chapitre de l'église cathédrale de Rodez, 1281.]

L. R.

Bouches-du-Rhône.

Séance publique de l'Académie des Sciences, etc., *d'Aix*, 82e-85e séances. Néant. — 86e séance annuelle, 1906.

P. 7-33. Marquis Gantelmi d'Ille. Provence et Naples. [Aperçus académiques sur les relations de l'ancien comté de Provence, sous les Angevins, et du royaume de Naples. Très vif sentiment de fraternité latine généreusement exprimé. Aucune référence.] — Encartage : un panneau du vestibule de la maison, à Aix-en-Provence, de M. P. Arbaud. [Reproduction photographique de trente-quatre pièces importantes de sculpture et céramique provençales ayant figuré à l'exposition coloniale de Marseille et appartenant au docte bibliophile; entre autres les médaillons du roi René (par Pezetti), de Peiresc (par Gondran) et les armes des Riquetti de Mirabeau.]

L.-G. P.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXVI, 1906.

P. 8-15. Glorieuse canonisation de notre Père Saint-Jean-de-Dieu. [Document de 1701, p. p. M. de Richemond. Il intéresse l'hôpital militaire de La Rochelle, fondé jadis par Aufrédi et, pour la partie consacrée aux hommes, remis aux soins des frères de la Charité par déclaration royale de 1628.] — P. 15-31, 174-89. Dr Ch. Vigen. Etude sur la vie et le secret de l'abbé Richard, hydrogéologue (1822-1882). [Autrement dit « sourcier » célèbre. La Saintonge, aux terrains calcaires, poreux, est le pays des sourciers.] — P. 32-61, 116-26, 222-79. Ch. Dangibeaud. Saintes ancienne. [Suite et fin de cet excellent travail, conçu par ordre alphabétique. Croquis, documents inédits, renseignements de toutes sortes.]

— P. 83-9. De Croze-Lemercier. Relation du passage de Napoléon Ier à Saintes. [En août 1808 ; rédigée en un style fort ridicule par le sieur B. de Laval, ingénieur de la marine.] — P. 89-99. E. Guérin. Quatre mariages saintais dotés par l'Etat en 1810. [En l'honneur du mariage de Napoléon avec Marie-Louise.] — P. 99-116. P. Lemonnier. Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. [Suite. Liste par doyennés, avec dates et renseignements divers.] — P. 145-56 et 317. D'Olce. Association de chevaliers de Saint-Louis créée à Saintes en 1816. [Liste des souscripteurs.] — P. 159-74. P. Lemonnier. La propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Charente-Inférieure. Arrondissements de Saintes et de Marennes. [Les réguliers possèdent plus que les séculiers dans le premier, moins dans le second. Au total le clergé possédait dans l'un 1,36 °/₀, dans l'autre 1,68 °/₀ des biens-fonds. Sur une population de 100,000 habitants il y eut 600 acquéreurs : bourgeois et propriétaires, grands ou petits, fonctionnaires départementaux, hommes politiques. Les revenus de ces biens s'élèvent à plus du double de la somme allouée au clergé par le budget de 1905. Tableaux détaillés en appendice.] — P. 218-22. Passage de Napoléon Ie à Pons, p. p. E. Maufras. [Extraits des délibérations du conseil municipal de Pons, des 29 et 31 juillet, des 2-4 août 1808.] — P. 307-9. J. Pellisson. Passage de la duchesse d'Angoulême dans la Charente en 1815. [Deux lettres, l'une du maire, l'autre du sous-préfet de Cognac, des 26 févr. et 4 mars 1815, à Aug. Martell, négociant, chargé de commander les gardes d'honneur à cheval de l'arrondissement.] — P. 309-17. Id. La misère à Touzac en 1709. [Etat des pauvres de la paroisse à qui des aumônes doivent être distribuées tous les deux jours (soixante-six noms), et rôle des habitants qui doivent contribuer à la subsistance des pauvres, avec le montant de leur taxe par semaine (quarante-neuf noms) ; 19 mai 1709. Les documents de ce genre sont fort rares.] — P. 321-39, 391-403. T. La municipalité de Saint-Saturnin de Séchaud pendant la période révolutionnaire. [Commune actuelle de Port-d'Envaux. Analyse de trois registres de délibérations et d'autres documents, le tout classé sous les rubriques suivantes : élections, dépenses communales, justice de paix, garde nationale, recrutement, instruction publique, église, fêtes, suspects. Plusieurs textes sont donnés *in extenso*. A suivre.] — P. 348-73. Biographie du baron Eschasseriaux (1823-1906), et résumé généalogique sur sa famille. — P. 377-86. P. Fleury. Passages à Marans de L. A. R. le duc et la duchesse d'Angoulême en 1814 et 1823. [Discours emphatiques prononcés à ces occasions.] — P. 386-90. Ch. Dangibeaud. Moule mérovingien en pierre trouvé à Saintes. [Trouvé au cours des

fouilles actuelles, à l'extrémité est des substructions des thermes, dans un cimetière très ancien. On y voit deux croix, deux figures et deux mots gravés à rebours, en caractères du VIIe s., d'un côté BORSA, de l'autre BONA (?).] P. D.

Gard.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. XXVIII, 1905.

P. V-XXV. E. Reinaud. Henry Espérandieu et le palais de Longchamp. [L'illustre architecte est né à Nîmes en 1829. L'amour du soleil l'a retenu dans le Midi, et c'est Marseille qui a bénéficié de ses œuvres. Qui ne connaît l'admirable colonnade ionique du palais de Longchamp, se découpant sur le ciel bleu ? Les revendications de Bartholdi dans la conception du monument ne sont pas fondées. Le tribunal civil de Marseille, la cour d'Aix, le conseil de préfecture, le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, ont successivement débouté ce plaideur obstiné, à qui la gloire de son *Vercingétorix* et de sa *Liberté éclairant le monde* ne suffisait pas. Espérandieu fut un penseur en même temps qu'un artiste. De là sa supériorité.] — P. 1-35. A. de Cazenove. L'entreprise d'Aiguesmortes. [Etude très précise sur la révolte de Bertichères, gouverneur d'Aiguesmortes, contre Henri IV, en 1597, 1598 et 1599.] — P. 37-42. E. Bondurand. Scène champêtre du XVe siècle. [Il s'agit d'une rixe entre paysans dans les montagnes de Saint-Martial.] — P. 43-6. J. Simon. Déclaration patoise des biens et fortune de Gédéon Guillaumet, fabricant de bas de Nîmes sous la Régence. [Cette petite satire en vers fut écrite en 1721 ou 1722 à l'occasion de l'impôt. Le poète se plaint que sa maison soit fort hypothéquée : « Ai un oustaou pa mau plaça | mai diablamen emperqueira ». Il a des billets de la banque de Law : « ... de biés de nostre regen | n'ai per quinze milo nou cen fran | que bailariei per quinze fran ».] — Annexe (pagination séparée). P. 1-393. C. Nicolas. Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, tome II. [Cf. nos comptes rendus, *Annales*, t. XVIII, p. 431.] E. B.

Garonne (Haute-).

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 10e série, t. VI, 1906.

P. 1-26. E. Lapierre. Histoire de l'Académie. [Suite et à suivre. De 1694, date où l'Académie des Jeux Floraux obtient du roi, par lettres patentes, « le droit exclusif de haute et basse justice sur les productions littéraires », à 1746. Dans l'intervalle se fonde une Société des sciences (1729), dont les registres sont analysés. Elle crée un Jardin des Plantes,

un Observatoire. Bonne bibliographie.] — P. 27-68. De Santi. La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance. Blaise d'Auriol. [Le parti des humanistes : Boysson, du Pac, Dolet, etc., et leurs adversaires : inquisiteurs, membres du Parlement, de l'Université... Différends des étudiants avec l'autorité municipale. De là le procès fait aux novateurs, en Parlement (1532-1533), et de sanglantes bagarres entre le guet et la jeunesse des Ecoles (1534-1536). Blaise d'Auriol, mince personnage, ne méritait pas un aussi long préambule. Ce mauvais plagiaire du poète Charles d'Orléans, professeur de droit canon, chancelier de l'Université en 1533, figurait parmi les *obscuri viri* ou « réactionnaires » du temps. Ce fut lui qui obtint de François Ier entrant à Toulouse, pour les professeurs de l'Université, sous certaines conditions, les titres de comte et de chevalier.] — P. 127-41. E. Roschach. Les quatre journées du prince Noir dans la viguerie de Toulouse. [Quelques précisions.] — P. 159-76. F. Dumas. La réglementation industrielle sous Colbert. [Efforts du ministre pour asservir les fabricants d'étoffes à une fabrication très soignée, mais dispendieuse et peu appropriée aux besoins des acheteurs. Colbert multiplie les règlements, crée des inspecteurs des manufactures, des gardes-jurés. Comme de juste, il réussit principalement à surexciter la fraude. Beaucoup de faits allégués sont tirés des Archives méridionales.] — P. 224-51. Desazars de Montgailhard. Histoire de l'Académie des Sciences de Toulouse. [De l'ordre d'idées d'où est sorti l'Institut de France — groupement de toutes les connaissances humaines — naît aussi à Toulouse, en 1784, un *Plan abrégé d'un Musée*, Musée devant réunir les quatre Académies de cette ville. L'archevêque Loménie de Brienne réalise cette institution et la pourvoit de professeurs. Mais à peine organisée et encore à l'état embryonnaire, elle disparaît en 1790.] P. D.

Puy-de-Dôme.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1905.

P. 20-40. M. Boudet. Notes et documents concernant l'histoire d'Auvergne. Le domaine des dauphins de Viennois et des comtes de Forez en Auvergne. [Appendice, suite. Les Latour du Dauphiné en Auvergne. Etude généalogique.] — P. 48-88, 94-140, 143-76. F. Mège. Les populations de l'Auvergne au début de 1789. [Le tiers état. Voies par lesquelles les idées nouvelles ont pénétré dans la bourgeoisie : associations littéraires, journaux, franc-maçonnerie. Manifestations de l'esprit d'indépendance et relâchement des mœurs religieuses. L'Assemblée provinciale de 1787. Les ouvriers, les paysans : la plupart de ceux-ci ne savent

ni lire ni écrire; « plusieurs » n'entendent pas le français. Mal nourris, mauvais cultivateurs grâce à leur routine, ils ignorent tout autre souci que celui du pain quotidien et de l'impôt. Cet excellent travail a été malheureusement interrompu par le décès de l'auteur.] — P. 180-93. A. Ojardias. Un diplomate riomois au xviie siècle, Pierre Chanut. [Suite de ce long travail, trop verbeux et d'une « orchestration » singulière. La biographie de Chanut aurait gagné à être écrite plus simplement.] — P. 194-208. Vernière. M. Francisque Mège. [Bio-bibliographie.] — P. 211-56. Les origines de la ville de Riom. [Avec une bibliographie « critique ». Le travail lui-même est médiocrement critique.] — P. 266-71. H. Salveton et A. Audollent. Découverte récente de débris anciens à Longat, près de Saint-Germain-Lembron. [Il devait y avoir là des villas et un petit sanctuaire, dont le dieu accroupi subsiste.] — P. 312-53. J. Bonneton. Le connétable de Bourbon. [Cette « nouvelle étude » n'est ni nouvelle ni bonne.] — P. 353-60. Dr Dourif. Un sceau du xive siècle. [En bronze. Sceau de Jean Gutar, prévôt d'Avignon. *Guttarius* = Goutte, nom fréquent aux environs de Thiers; l'auteur le rapproche de celui du pape Clément V, Bertrand de Gouth ou de Goth.]

P. D.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 2e série, t. X, 1905.

P. 15-29. L. Ricaud. Journal pour servir à l'histoire de la réclusion des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes. [Suite et fin des pièces justificatives, 1796; autres documents, tels que la liste des prêtres restés fidèles ou convertis, une requête des prêtres enfermés à bord du *Genty*, en rade de l'île d'Aix : sur 450, 200 étaient morts, les autres ne valaient guère mieux; de 800 qui les avaient précédés, 533 avaient péri.] — P. 30-54. F. Marsan. Deux ordonnances de Mgr Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Comminges, pour l'église Saint-Pierre de Sarrancolin, 25 août 1655 et 24 juin 1664. [Ce monument est l'un des principaux de la vallée d'Aure; les deux ordonnances en question fournissent une description très exacte des services, cérémonies, etc., qui s'y faisaient, et des renseignements sur la disposition intérieure de l'édifice.] — P. 73-89. Dr Lafforgue. De quelques superstitions et usages populaires dans la région de Bagnères. [Et ailleurs.] — P. 102-12, 149-71. J. Bourdette. Notice des barons des Angles de Bigorre. [Dans la haute vallée de l'Echez, qui est un affluent de gauche de l'Adour. La baronnie comprenait dix-sept villages; prérogatives des barons; familles qui l'ont possédée. Généalogie de la famille des Angles jusqu'en 1310. Analyse de quelques pièces, dont la coutume des héritages et celle du

parcours réciproque, fort importantes, confirmées par le comte de Bigorre en 1214. A suivre.] — P. 203-20. F. Marsan. Les traitants et le pays des Quatre-Vallées. [Leurs tentatives contre les privilèges et exemptions des habitants, notamment au XVIIIe siècle. Texte des doléances adressées, sous forme de harangues, par Dansin, syndic général, et par le lieutenant de la judicature d'Aure à l'intendant d'Auch, Mégret de Sérilly, qui visitait la vallée (mai 1740). Ils obtinrent gain de cause... pour le moment.] P. D.

Tarn-et-Garonne.

I. *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIII, 1905.

P. 19-42. Dr Belbèze. Le chirurgien Thomas Goulard de Saint-Nicolas-de-la-Grave et ses descendants. [Professeur au Collège de médecine de Montpellier, auteur de plusieurs ouvrages où il applique la méthode expérimentale ; inventeur de remèdes encore en usage : extrait de saturne, eau blanche ; précurseur de la chirurgie antiseptique contemporaine.] — P. 50-64, 138-62, 250-73, 362-77. Abbé F. Galabert. Les écoles autrefois dans le pays du Tarn-et-Garonne. [A suivre. Ce n'est pas une étude d'ensemble, mais une série de notes et analyses sans aucun lien et d'intérêt très variable provenant de recherches considérables dans de nombreux dépôts d'archives du département. Noms de régents et traces d'écoles par ordre alphabétique des localités ; renseignements utiles sur l'instruction au XVIe siècle, les écoles protestantes, les écoles de filles. Quelques notions très sommaires sur les matières enseignées, le choix des maîtres, les locaux, etc. L'interprétation des documents est parfois sujette à caution. Enfin, pourquoi ne pas mettre en notes les citations latines et surtout les références qui, placées entre parenthèses dans le texte même, ne servent qu'à l'encombrer?] — P. 65-94. Abbé Laffont. Saint-Maurin (Lot-et-Garonne) pendant la période révolutionnaire. [Il s'agit presque exclusivement de l'histoire ecclésiastique de cette localité, vente de l'abbaye, prêtres constitutionnels, fermeture des églises, fêtes civiques. Très sommaire et très partial.] — P. 95-9. J. Fourgous. Notice biographique sur M. J. Brissaud. — P. 125-37. Id. Notice sur les fresques de l'église de Rampoux, arr. de Gourdon (Lot). [Intéressante description, gravures ; ces fresques sont du XVe siècle probablement.] — P. 163-9. Dr Boé. Les domaines de la commanderie de Lavilledieu au XVIIIe siècle. [Résumé du procès-verbal d'arpentage de 1742 ; plans.] — P. 182-4. Abbé de Reyniès. Procès-verbal du siège et destruction du château de Reyniès et ses dépendances [en 1621-1622, d'après une enquête de 1679.] — P. 185-7. De Rivières. Les clochettes de

Johannes à Fine. — P. 200-1. Ressayre. Note sur une supplique de la corporation des vidangeurs à Louis XVI. — P. 109-24 (en réalité *209-24*). Chanoine F. Pottier. Cloches du XIIIe siècle. Moissac et Déganhazès. [Description et reproduction.] — P. 125-49 (*225-49*). Ed. Forestié. La charte des coutumes de Bioule-en-Quercy (1273). [Concédée par Bertrand de Cardaillac; texte du document en langue vulgaire.] — P. 171-81 (*271-81*). E. Depeyre. Bérenger Fernand (de Puylaroque). [Avocat du XVIe siècle.] — P. 210-11 (*310-11*). E. Forestié. Note sur le comte de Sainte-Foy. [Petit-fils de Louis XIV, exilé à Montauban, 1785.] — P. 212-14 (*312-14*.) Id. Eloge du tabac en fumée. [Poésie du XVIIIe siècle.] — P. 317-61. Chanoine Albe. La châtellenie de Caylus au XIVe siècle. [Curieuse histoire, d'après des documents du Vatican et des Archives nationales, de la résistance opposée par les consuls de Caylus à l'exécution des lettres patentes par lesquelles Jean le Bon avait inféodé la châtellenie au vicomte de Turenne, neveu de Clément VI, avec 1000 livres de revenus (1351) ; résumé des enquêtes, inventaires produits par les consuls pour prouver que la châtellenie vaut plus de 1,000 livres ; ils estiment jusqu'aux charpentes et serrures du château.] — P. 378-80. F. Pottier. Notre-Dame de Montserrat; gravure sur bois de l'époque de Louis XIV. [Planche.] — P. 381-92. Dr Boé. Le livre de comptes consulaires de la ville de Castelsarrasin au XIVe siècle (1366-1367). [Intéressants fragments en langue vulgaire relatifs surtout aux voyages des consuls à Toulouse pour obtenir des diminutions d'impôts, le départ de gens de guerre; ils font ressortir les conséquences de la guerre : insécurité des routes, etc.] — P. 400-1. Abbé Buzenac. Extraits du cahier des comptes du chapitre de Montpezat. [1493, 1553. Pillage du trésor de l'église par Jean de Lettes, évêque de Montauban.] — P. 401-3. Plan de l'oppidum de Montbartier. Fr. G.

II. *Recueil de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne*, 2e série, t. XXI, 1905.

P. 41-56. D. Benoit. Ribaute-Charon, Voltaire et Rousseau. [Relations d'un négociant montalbanais avec Voltaire et Rousseau; analyse et extraits fort curieux et trop peu abondants de leur correspondance. Rousseau refuse d'intervenir en faveur du pasteur Rochette et des frères Grenier sous prétexte qu'ils se sont mis dans leur tort en ne se soumettant pas aux lois qui les persécutent, et qu'il n'a d'ailleurs aucune influence. Voltaire se montre à tout propos railleur impénitent, et son impiété scandalise vivement l'auteur de cet article.] — P. 79-87. Doumergue. Le XVIe siècle à table. [Tableau sommaire, sous forme de discours académique, des mœurs de l'époque d'après Montaigne -

Erasme, etc.; règles de la civilité : rester couvert à table, ne prendre la viande qu'avec trois doigts de la main droite, ne pas les lécher, les essuyer à la nappe et non à la robe, etc.] Fr. G.

Var.

I. *Bulletin de l'Académie du Var*, LXXIIe année, 1904.

P. 1-163. R. Vidal. Archéologie du Var. Le canton du Beausset. [Revue des curiosités et monuments (depuis l'âge de pierre jusqu'à nos jours) que l'on rencontre au Beausset et dans les communes de ce canton : la Cadière, le Castellet, Riboux, Signes, Saint-Cyr; dans celle-ci se trouvent la plage des Lèques et l'emplacement supposé de Tauroentum.] — P. 169-203. J. Rivière. Etudes sur l'art français au XVIIIe siècle. [Courte biographie de Nicolas Coustou (1658-1733), de Guillaume Coustou (1678-1746) et du fils de ce dernier, Guillaume, le dernier Coustou (1716-1777).]

LXXIIIe année, 1905.

P. 1-21. X... Découvertes archéologiques faites à Toulon en 1903, 1904 et 1905 pendant les grands travaux de l'assainissement. [Vestiges de l'occupation romaine : tombeaux gallo-romains, fragments de murs, débris de vases extrêmement nombreux. Une grande partie de ces débris transportés à la mairie ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus. L'auteur s'excuse de n'avoir pas poussé plus loin les recherches et ajoute : « Il ne dépendait pas de nous de les rendre fructueuses, et il faut bien reconnaître que ni le hasard des fouilles, ni la bonne volonté de la municipalité ne nous ont aidé. »] — P. 117-42. D. Jaubert. La reine Jeanne. [Biographie plus romanesque qu'historique.] — P. 193-208. C. Bottin. Rapport sur la découverte de deux meules gallo-romaines au sommet du rocher de l'Aigle (commune du Beausset). [Une étude détaillée sur le même sujet fait suite au rapport.]

L.-V. B.

II. *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XXIV, 1902-1903.

Procès-verbaux. P. VIII-XVII. E. Poupé. L'instruction publique à Rians (Var) sous l'ancien régime. [Avec la liste des maîtres de 1560 à 1790; origine et traitement annuel.] — P. XX-XXIV. O. Teissier. La *crusca provenzale* d'Antonio Bastero. Rome, 1724. — P. XXVI-XXXII. F. Mireur. A propos des « Notes historiques sur Carces ». [Le mot dériverait du celtique **cair** ou **car** = pierre.] — P. XXXIV-XLV. Raynaud de Lyques. L'enseignement primaire en Provence avant 1789; une école de village à Méounes (Var). [Depuis 1530; gages, profession et obligations de l'instituteur.] — P. LVII-LXVI. E. Poupé. L'instruction publique à Callas

(Var) sous l'ancien régime. [Liste des maîtres de 1549 à 1790.] — — P. LXVII-LXVIII. J. CASTINEL. Une lettre de P. Antiboul, frère du conventionnel. [Toulon, 6 août 1810. A réprimé le brigandage; demande une place de juge instructeur à Toulon.] — P. LXXV-LXXVII. O GENSOLLEN. Simple remarque au sujet de l'*Armorial général de France* de d'Hozier. [Sur la façon de procéder des recenseurs chargés d'exécuter l'édit de Louis XIV concernant les armoiries.]

Mémoires. P. 263-70. M. CHIRIS. Sur trois huttes préhistoriques. [Stations du Seyran et des Tuilières près Draguignan, de La Sarrée, près de Grasse.] — P. 271-87. F. MOULIN. Le dépôt moustérien de la caverne de Château-Double (Var). [Avec planche.] — P. 289-308. F. MIREUR. Le capitaine A. de Saint-Aubin, de Draguignan (1583-1643). [Identification d'un personnage cité dans la *Correspondance de Peiresc*.] — P. 309-80. F. MIREUR. Un ami et correspondant de Malherbe à Draguignan. [L'ode à M. de la Garde était adressée non pas au frère cadet d'Arnaud de Villeneuve, marquis des Arcs, mais à Esprit Fouque de Draguignan, seigneur de la Garde : biographie de ce personnage (1565-1635).] — P. 381-425. E. POUPÉ. Le 10e bataillon du Var, 1793, an V. [Levé le 8 janvier 1793, ce bataillon quitta Toulon le 18 et fut ensuite dirigé sur la Vendée; réduit par les désertions, ce qui en resta se distingua à Thouars (5 mai 1793); désarmé à la fin du même mois, reconstitué en juillet, il prit part à l'affaire de Quiberon et contribua finalement à former la 30e demi-brigade légère.] — P. 427-40. E. POUPÉ. Robespierre jeune, Ricord et les fédéralistes varois. [Odyssée des deux conventionnels envoyés à l'armée d'Italie et poursuivis par les fédéralistes varois, août 1793.] L.-V. B.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

9. — *L'Ami des monuments et des arts*, t. XVI, 1902.

P. 322. Nécessité du classement du château de Viverols, près d'Ambert (Puy-de-Dôme). — P. 355-60. L'étude des monuments français et les livrets des Compagnies de chemins de fer. [Montmajour, Les Baux, Saint-Trophime, le Pont-du-Gard, etc.]

T. XVII, 1903; t. XVIII, 1904. Néant. — T. XIX, 1905.

P. 8-11. La fontaine de Nîmes en 1744. [Plan et légende du plan.] — P. 88-91. PEYRE. Le Rhône, de la source à la mer. [Brochure illustrée, éditée par la Compagnie P.-L.-M.] — P. 199-206. E. RIVIÈRE. L'histoire du Périgord préhistorique au premier Congrès préhistorique de France. Session de Périgueux.

T. XX, 1906.

P. 17. Le vandalisme à Paris. [Monument de Desaix, démoli par la ville de Paris, ôté de la place Dauphine et donné à la ville de Riom.] — P. 119-20. Constantin, de Jarnac, à Périgueux, 1169. [Auteur du couronnement du tombeau de l'évêque Jean d'Asside, église Saint-Etienne.] — P. 121 et 126. Signature de l'artiste Gauzfredus sur les portes sculptées de la cathédrale du Puy (Haute-Loire). — P. 124-5. Audebert, de Saint-Jean d'Angély, à Foussais (Vendée) : Brunus, à Saint-Gilles (Gard). [Les deux artistes sont du XIIe siècle.] P. D.

10. — *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. X, 1905-1906.

P. 5-52. Abbé J.-M. Vidal. Le tribunal d'Inquisition de Pamiers. Pièces annexées. I. Documents pontificaux. II. Documents d'Inquisition. [A l'appui d'un travail paru au tome précédent. Cf. *Annales du Midi*, t. XVIII, p. 265. Pièces fort intéressantes, surtout celles qui appartiennent à la seconde série.] — P. 137-211. Abbé E. Albe. Prélats originaires du Quercy. Diocèses de France. [Suite et fin. Provinces d'Auch, Bourges, Bordeaux, Reims, Embrun, Lyon, Narbonne, Paris, Reims, Rouen, Sens, Toulouse, Tours, Besançon, Vienne. Bref appendice sur les prélats quercynois hors de France et d'Italie. Rectifications et précisions utiles. Au XIVe siècle, sous des pontifes originaires du Quercy, des Quercynois ont peuplé l'Eglise : depuis lors, *mutatis mutandis*, les habitudes des hommes au pouvoir n'ont guère changé.] — P. 215-68, 319-75, 419-70. Abbé A. Clergeac. Inventaire analytique et chronologique de la série des archives du Vatican dite « Lettere di Vescovi ». [Ou lettres d'évêques. Quelques-unes sont des documents de grande importance parmi beaucoup de menues requêtes et de lettres de politesse. M. l'abbé C. a analysé celles qui concernent la France, de la fin du XVIe siècle à la fin du XVIIIe; parfois il les reproduit intégralement. Un grand nombre intéressent le Midi : Etat de l'Eglise d'Elne (no 3), de Bordeaux (no 4), lettres de C. de Bonzi, év. de Béziers, 15 déc. 1651 (no 79), de l'évêque de Condom, Bossuet, 7 et 19 mars 1673 (nos 469, 471), etc. Cette série se termine avec l'année 1677. A suivre.] P. D.

11. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1905.

P. 3-4. Dr Capitan. Rapport sur des dalles funéraires avec cupules, trouvées près de Collorgues (Gard). [Mémoire de M. Ulysse Dumas. Figures.] — P. 16-31. Capitaine Molins. Notes archéologiques sur Narbonne. [Découvertes récentes : stèles, tombeaux, fragments de statues, lampes,

poteries samiennes avec marques, inscriptions, vases ornés.] — P. 32-4. J. Déchelette. Marques de potiers à Narbonne. [Observations sur la communication précédente. La plupart des marques de poteries appartiennent à la fabrication ruthène, principalement à La Graufesenque, commune de Millau (Aveyron), dont on retrouve les produits dans les péninsules ibérique et italique, et même dans les stations romaines de l'Afrique du Nord. Les marques qui ne se retrouvent pas chez les Ruthènes semblent être incomplètes ou d'une lecture erronée. Le commerce s'en faisait surtout par mer et le port de Narbonne était certainement un des principaux entrepôts de ce transit.] — P. 178-84. Ch. Portal. Notes sur quelques fondeurs de cloches du xve au xviie siècle. [Simple nomenclature sans indication de ce qui peut rester de leurs ouvrages. Un nom du xve, deux du xvie, treize du xviie et sept du xviiie siècle. D'après les archives départementales du Tarn.] — P. 329-37. E. Bonnet. Le sarcophage de saint Aphrodise à Béziers. [Sarcophage antique qui passe pour avoir renfermé le corps de ce saint, martyr et premier évêque de Béziers. Ce monument de l'art ancien est renfermé dans une armoire de style Louis XV. Etude descriptive.] — P. 338-45. Abbé Arnaud d'Agnel. Notes sur le trésor de la cathédrale de Marseille. [Une boîte d'or, de facture primitive; un coffret d'ivoire du xive siècle, importé de Constantinople; un reliquaire en forme de tombeau, du xvie siècle, en argent doré, orné d'émaux, de ciselures et d'appliques.]

A. V.

12. — *Bulletin monumental*, 1905.

P. 104-7. H. Jadart. Une inscription dans l'église du Bar (Alpes-Maritimes). [Inscription relative à deux chanoines de Reims, dont l'un, F. Giraud, natif du Bar, enrichit d'un petit monument l'église de sa ville d'origine, 1712.] — P. 108-13. N. Thiollier. La porte de l'église de Blesle (Haute-Loire). [Porte romane en bois sculpté. Il n'y en a que cinq dans le département; elles semblent l'œuvre d'un même artiste.] — P. 253-321. L.-H. Labande. La cathédrale de Vaison. Etude historique et archéologique. [Sur ce remarquable article, voir plus bas, p. 295.] — P. 401-13. J. de Saint-Venant. Le Castelas de Belvezet (Gard). Forteresse, décrite, qui a été bâtie par les seigneurs d'Uzès entre 1144 et 1207.] — P. 460-8. L. Germain de Maidy. L'inscription de la cathédrale de Vaison. Une autre interprétation. [Que celle de M. Labande. Cette inscription de la fin du xiie siècle, en vers latins, est un véritable rébus, sans grand intérêt sinon pour dater le monument.]

1906.

P. 106-11. De Fayolle. Les églises de Saint-Paulien et de Chamalières

sur-Loire avaient-elles un déambulatoire? [Conclut à la nécessité de faire des fouilles afin de trancher la question.] — P. 112-28. R. Fage. L'église de Saint-Junien (Haute-Vienne). [Elle est d'époques différentes, ayant été construite en quatre campagnes successives, du milieu du XIe siècle au milieu du XIIIe. Une chapelle latérale date du XVe.] P. D.

13. — *Bulletin de numismatique*, t. XI, 1904. Néant. — T. XII, 1905.

P. 2-12. F. Pérot. Les monétaires mérovingiens restitués au Bourbonnais. [Les *sous d'or* permettent de reconstituer les limites des *civitates*, c'est-à-dire des diocèses ; ils donnent des noms de chefs francs, de localités disparues, de grands officiers du royaume, etc. Un tiers de sou, fautivement attribué à Gannat, appartient à Cannac (Aveyron). Nomenclature.] — P. 113. F. Pérot. Note sur un double tournois d'Orange. [Trouvé récemment près de Moulins.] P. D.

14. — *Revue des Questions historiques*, t. XXXIII (LXXVIIe de la collection), 1905.

P. 185-90. J. Guiraud. Les idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIIIe siècle. [Titre d'un ouvrage de P. Alphandéry. Paris, Leroux, 1903 ; in-8° de XXXIV-199 pages (16e vol., fascic. 1er, de la Bibl. Ec. Hautes Etudes, Sciences religieuses). La thèse de cet auteur est qu'il faut chercher chez les hétérodoxes, Cathares, Vaudois, etc., l'origine de la vie morale qui a ranimé l'Eglise au XIIIe siècle ; il les étudie. M. G. conteste, rappelle l'œuvre apostolique de saint Bernard, les fondations d'ordres religieux, tels que celui de Saint-Etienne d'Obazine en Limousin, du Saint-Esprit à Montpellier, etc., l'immoralité des nobles et bourgeois méridionaux qui firent la force du catharisme, et qui s'en servaient comme d'une arme contre l'Eglise, trop riche ou trop puissante à leur gré ; il critique plus vivement encore l'étude du système cathare, faite, dit-il, par M. A. « avec le désir de marquer la supériorité » du catharisme sur l'Eglise.] — P. 428-82. L. Mirot. Le rétablissement des impositions et les émeutes urbaines en 1382. [A suivre.]

Tome XXXIV (LXXVIIIe de la collection), 1905.

P. 148-211. L. Mirot. Le rétablissement des aides en 1382-1383. Les dernières oppositions. La répression. [Il est bon, pour juger que cet article fait bien suite au précédent, de savoir qu'aides et impositions, dans la langue du temps, c'est la même chose. Rien qui intéresse le Midi, sur lequel pourtant il y avait tant à dire.]

Tome XXXV (LXXIXe de la collection), 1906.

P. 57-107. J.-M. Vidal. Les derniers ministres de l'albigéisme en Languedoc; leurs doctrines. [Très précis et plein d'intérêt. L'Eglise cathare, traquée par l'Inquisition, expulsée du midi de la France, passée en Italie, semble renaître de 1295 à 1310 sous la conduite d'un notaire d'Ax, Pierre Autier, dont M. V. retrace la terrible carrière de « parfait ». Telle était la haine contre « les clercs et les Français » qu'il recruta de nombreux disciples; il aurait même assisté à son lit de mort le comte de Foix, Roger-Bernard III, en 1302. Livré par un traître, il périt sur le bûcher, à Toulouse, en 1311. M. V. lui trouve environ un millier de coreligionnaires, non sans ajouter que ce chiffre est « évidemment au dessous de la vérité » : pauvres gens, grossiers, ignorants, sauf un dixième environ de bourgeois et de petits nobles. « Cette abstention des grands et des forts fit avorter la tentative. » Un autre parfait, nommé Bélibaste, originaire du Capcir, se sauve en Catalogne, y fonde une Eglise cathare. Il fut aussi brûlé en 1321, près de Carcassonne, grâce à la trahison d'un véritable professionnel en cette matière, Arnaud Sicre, d'Ax, que le tribunal d'Inquisition félicita solennellement; car, dit-il, il n'est possible « de saisir ces fils des ténèbres... que s'ils sont trahis par les leurs ou par des personnes sûres ayant pénétré dans leur intimité ».] — P. 137-52. P. Lemonnier. La propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Charente-Inférieure. [Ou plutôt dans l'Aunis, qui équivaut à la cinquième partie du département. L'Eglise n'y possédait guère que 2,65 °/₀ du sol en tout. Les immeubles des villes ont été achetés par de petits commerçants, les terres des campagnes par de gros propriétaires. Appendice indiquant la superficie de la propriété foncière ecclésiastique dans 97 communes.] — P. 153-77. J. Hurabielle. Le général Barbanègre (1772-1830). [Né à Pontacq, Basses-Pyrénées. Entre beaucoup d'actions glorieuses, son principal titre de gloire est la fameuse défense d'Huningue, après Waterloo, du 25 juin au 26 août 1815.] — P. 600-5. E.-M. Rivière. La lettre du Christ tombée du ciel. [Relative à l'observation du dimanche. La Bibliothèque municipale de Toulouse, ms. 208, possède une copie de ce très ancien apocryphe, copie du XIIIe siècle, dont texte.]

Tome XXXVI (LXXXe de la collection), 1906.

P. 447-98. J.-J.-C. Tauzin. Le mariage de Marguerite de Valois. [Avec Henri de Navarre. M. T. retrace les négociations compliquées dont fut précédé cet événement bien connu. La reine-mère avait cherché à marier Marguerite avec le roi d'Espagne, Philippe II, au lieu et place

de sa sœur Elisabeth, décédée en 1568; puis avec le roi de Portugal. C'est seulement après l'échec de cette entreprise matrimoniale soutenue par Pie V, qu'elle inclina vers l'alliance protestante « pour le repos du royaume ».] P. D.

15. — *Revue de la Renaissance*, tome V, 1904.

P. 1-16, 49-62, 108-14, 178-90, 273-80. E. Parturier. Les sources du mysticisme de Marguerite de Navarre, à propos d'un manuscrit inédit. [Il s'agit du ms. 1723, ancien fonds français de la Bibliothèque nationale, catalogué ainsi : Poésies de Marguerite de Navarre et de François Ier. Il s'y trouve des poésies religieuses de Marguerite, dont la principale est *le Pater noster faict en translation et dialogue par la Royne de Navarre*. C'est un dialogue entre l'âme et Dieu. M. P. y recherche les idées religieuses de Marguerite et croit y trouver une influence très sensible des théologiens allemands mystiques et panthéistes, Eckart, Tauler et Suso. Marguerite ne serait donc point calviniste, mais plutôt luthérienne, et son père spirituel serait Brissonnet, évêque de Meaux. Texte de ses poésies.] — P. 63-71, 97-107. De Chabot. Une cour huguenote en Bas-Poitou : Catherine de Parthenay, duchesse de Rohan. [Il s'agit de la cour des Rohan, dont le chef, Catherine de Parthenay, est célèbre, et plus encore ses deux fils, Henri de Rohan, le grand général protestant qui mena la campagne contre le cardinal de Richelieu, et Benjamin de Rohan, duc de Soubise, qui fut assiégé par Louis XIII dans Saint-Jean-d'Angély et qui guida vers La Rochelle l'expédition de Buckingham. Elle-même, grande amie de Henri IV, mais qui ne lui pardonna guère sa conversion, vint s'enfermer à La Rochelle avec sa fille Anne pour soutenir la résistance de Guiton contre l'armée de Richelieu. L'influence de cette famille sur le développement du protestantisme dans la région fut considérable.] — P. 85-8. G. Bouguier. Ode à l'imitation des vers latins de Jan Tagaut *sur le trespas de l'illustre princesse Marguerite, reyne de Navarre*. (Extrait de son *Tombeau*). [Bouguier est un poète angevin de l'époque de Ronsard.]

Tome VI, 1905.

P. 33-40, 91-103, 149-69. J. Langlais. L'éducation en France avant le XVIe siècle. [Histoire très documentée du caractère général de l'éducation en France. Rien de particulier au Midi.] M. D.

16. — *Société nationale des Antiquaires de France*. Bulletin, 1906.

P. 108-9. Espérandieu. Communication concernant un bas-relief gallo-romain conservé chez M. Roberty, à La Vérune (commune de Cornil-

lon, Gard). [M. H. de Villefosse suppose que ce monument représente une des aventures galantes de Jupiter : l'enlèvement de la nymphe Thalia par ce dieu, qui a pris la forme d'un aigle.] — P. 134-6. M. Blanchet. Renseignements relatifs au château de Gentilly, près Paris, possédé par les comtes de Savoie dès 1304 et par eux vendu au duc de Berry en 1400. Celui-ci y construisit le château connu appelé Bicêtre. Le premier édifice avait été décoré par des artistes italiens. — P. 151-2. M. Héron de Villefosse. Description d'une lame de poignard en bronze trouvée à Cessenon, arrondissement de Saint-Pons (Hérault). [Communication faite par M. Xavier Lebars, membre de la Société archéologique de Béziers.] — P. 194. M. Lafaye. Présentation, de la part de M. Moulin, d'un fragment de sceau en bronze trouvé à Véchères (Basses-Alpes). — P. 195-6. M. Lafaye. Présentation, de la part de M. Grasset, d'objets en bronze de la bonne époque romaine. [Deux patères, aiguière, lampe, etc., découverts dans une sépulture à incinération il y a une quarantaine d'années à Murviel (Hérault).] — P. 230-6. Comte O. Costa de Beauregard. Description de deux petits bronzes de la bonne époque gallo-romaine trouvés à Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie). [Une tête de satyre et un buste de femme en forme de fléau de balance. Planches.] — P. 295-9. Héron de Villefosse. Découverte à Orange d'un fragment de sculpture représentant le portique d'un édifice. — P. 304. A. Blanchet. Observations sur la restauration des thermes romains de Royat (Puy-de-Dôme). — P. 314-9. M. Lafaye. Description de la matrice du sceau de l'Université d'Aix au XVIe siècle (planche). F. P.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

17. — *Hermes*, Band XLI, 1906.

Heft. 1. A. Schulten. Le cadastre dans l'antiquité. [Cf. *C. R. de l'Acad. des Inscriptions*, 1904, p. 497 sqq. Il s'agit d'un fragment, récemment découvert, du cadastre d'Orange. On en possédait déjà qui contiennent la description de fonds de terre ruraux ; celui-ci se rapporte à des fonds de terre urbains. L'origine de ce travail est sans doute le recensement de la Gaule Narbonnaise et le recueil de cartes cadastrales exécuté par Balbus, sur l'ordre d'Auguste, de l'an 27 av. J.-C. Ces *formæ* ou cartes cadastrales ont été ensuite réduites et reproduites par les *agrimensores*.] P. D.

18. — *Theologische Quartalschrift*, Jahrg. LXXXV, 1903.

Heft 4. C. Wawra. Une lettre de l'évêque Cyprien de Toulon à l'évêque Maxime de Genève. [Il se défend contre le reproche que lui faisait celui-ci d'être un monophysite et un théopaschite.] P. D.

Belgique.

19. — *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1906.

Fascic. 1. J.-B. Stockmans. Le « Correctie-Boek » de la ville de Lierre, 1401-1484. [Condamnations prononcées en vertu des lois et coutumes de la ville. On y relève des faits curieux; ainsi les Belges étaient dès lors grands pèlerins dans le Midi : à noter, durant cette période, 31 pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle, 27 à Rocamadour, sanctuaires qui les attiraient presque autant que Rome (47 pèlerinages).] P. D.

Italie.

20. — *Archivio storico siciliano.* Nuova serie, anno XXIX, 1905.

Fascic. 3-4. Salvatore Romano. Œuvres de bienfaisance de la comtesse Adelasia. Ses restes mortels retrouvés à Caltanisetta. [Il s'agirait de la fille de Raimond, comte de Toulouse et de Provence, et de Mathilde, fille du comte Roger.] P. D.

21. — *Atti e Memorie della r. Deputazione di storia patria per le provincie di Romagna.* 3e sér., vol. XXIII, 1905.

Fascic. 1-3, janv.-juin. Lisetta Ciacco. Le cardinal-légat Bertrand du Pouget à Bologne, 1327-1334. [C'était un Français du Midi, né à Castelnau-de-Montratier, en Quercy. Jean XXII, son compatriote, lui donna une part fort importante à l'administration pontificale, notamment à l'administration financière. Suite et fin aux fasc. 4-6, juill.-déc., concernant les tractations politiques du cardinal, l'alliance avec Jean de Luxembourg et le départ de Bologne, d'où le cardinal fut chassé. Un grand nombre de faits ont été tirés des Archives de Bologne, dont 50 documents inédits publiés en appendice.]

Fasc. 4-6, juill.-déc. A. Sorbelli. Le traité de saint Vincent Ferrier sur le grand schisme d'Occident. [Sources auxquelles Ferrier a puisé. Edition, en cent pages, du *De moderno Ecclesie schismate tractatus.*

Texte espagnol des réponses faites aux ambassadeurs du roi de Castille sur l'élection des deux papes, par le cardinal Pierre de Luna[1].]

P. D.

22. — *La Cultura,* anno XXIV, 1905.

N° 5. J. Kohler. Handelsvertraege zwischen Genua und Narbone in 12. u. 13 Jahrh. [Commentaire des traités de commerce conclus entre les deux villes.] P. D.

23. — *Rivista d'Italia,* anno IX, 1906.

Fascic. 4. F. Lo Parco. Pétrarque dans le Casentino et la reconnaissance de « Daedalus ». [A propos de quelques vers de l'églogue IV de Pétrarque. Le poète a passé dans le Casentino en 1326; « Daedalus » ne serait autre que Dante.]

Fascic. 5. G. Bandini. Caroline Murat à Rome en 1830. P. D.

24. — *Studi storici,* vol. XIV, 1905.

Fascic. 1. G. Brizzalora. Cola di Rienzo et Pétrarque. [Fin au fasc. 3. Quoi qu'en dise Filippini, le poète a compté sur le tribun pour ramener le pape à Rome. Il continua de le soutenir, même après que Cola eut essayé de rétablir l'empire, — un empire démocratique et tout italien.] P. D.

1. M. S. a donné un tirage à part de cet important travail : *Il tratto di S. Vincenzo Ferrier intorno al grande scisma d'Occidente.* Bologne, Zanichelli, 1906; in-8° de 159 p.

NÉCROLOGIE

Nous avons le vif regret d'annoncer la mort prématurée de l'un de nos collaborateurs, M. Maurice Lanore, né à Libourne le 11 octobre 1871, décédé à Pau le 25 février 1907.

Souffrant dès le bas âge et fréquemment empêché par la maladie, il n'avait pu mener jusqu'au complet développement les dons variés et élevés qui le distinguaient. Dans cet ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes et de l'Ecole des Chartes, devenu archiviste, il y avait eu un mathématicien, un poète, un musicien qui volontiers se montraient encore. Ses goûts d'artiste expliquent sans doute pourquoi, parmi les travaux de sa profession, l'archéologie eut tout de suite ses préférences.

Il avait conquis, en 1899, le diplôme d'archiviste-paléographe par une thèse très appréciée sur les premières cathédrales de Chartres (?-1194)[1]. Plus tard il étudiait la tapisserie de Bayeux[2]. Mais, par situation, il devait être ramené bien vite à l'étude des monuments de notre Midi, qui d'ailleurs était sa région d'origine. Il fut, en effet, nommé archiviste départemental d'abord à Tarbes (janvier 1901), puis à Pau (janvier 1905). En 1904 il donne un bon travail sur la *Sénéchaussée de Bigorre*[3]; en 1904 et 1905 une remarquable *Notice historique et archéologique sur l'église N.-D. de Lescar*[4]. Il préparait pour le *Bulletin de la Société des Sciences*, etc., *de Pau* un travail sur *Navarrenx, chef-lieu du département des Basses-Pyrénées (1790)*, quand la mort brus-

1. Il en a tiré pour la *Revue de l'Art chrétien*, 5e sér., t. X et XI, 1899, 1900, un article intitulé : *La reconstruction de la façade de la cathédrale de Chartres au XIIe siècle.*

2. *Bibl. Ec. Chartes*, t. LXIV, 1903.

3. *Invent. somm. Arch. départ. Hautes-Pyrénées. Introduction*, de XXXII pages.

4. In-8° de 110 pages, extr. de la *Revue du Béarn*. Les *Annales* en ont rendu compte, t. XVIII, p. 426.

quement est venue le frapper. On verra ci-après, dans notre chronique, la part prépondérante qu'il avait prise à la récente fondation d'un nouveau périodique, la *Revue des Hautes-Pyrénées*.

* * *

M. Zénon Toumieux, ancien notaire, décédé à Royère (Creuse) le 31 octobre 1906, dans sa soixante-quinzième année, s'était fait connaître en 1886 par la publication d'une excellente monographie de sa commune natale : *Royère (jadis, aujourd'hui)*, volume in-12 de 280 pages, édité à Limoges chez Ducourtieux. Depuis lors, il s'était occupé presque exclusivement de débrouiller la généalogie des anciennes familles de sa région à l'aide des documents qu'il trouvait sous sa main soit dans les études de notaires, soit dans les chartriers privés, et il l'avait fait avec une judicieuse critique. Sous ce titre général : *De quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines,* il avait publié, de 1893 à 1903, une série de neuf monographies dont nous avons signalé les deux premières au moment de leur apparition (voyez *Annales du Midi*, VI, 252). Les 3e, 4e, 6e et 9e sont extraites des *Mémoires de la Société des sciences de la Creuse* (voy. *Annales du Midi*, IX, 245; XI, 520; XIII, 556; XV, 389); les 5e et 8e sont extraites du *Bulletin de la Société arch. et hist. du Limousin* (voy. *Annales du Midi*, XIII, 258; XV, 558); la 7e a été imprimée aux frais de l'auteur : *Villemonteix et Montsergue ; — Les barons de Châtelus* (Bourganeuf, impr. Ch. Rebière, 1901). Il avait publié récemment des généalogies des familles Esmoingt de Lavanblanche et de Faye que nous avons signalées (*Annales du Midi*, XVIII, 401 et 406).

A. T.

CHRONIQUE

Les fouilles ont été reprises à Sainte-Colombe, près Vienne (Isère), sur l'emplacement connu sous le nom de « Palais-du-Miroir ».

On avait déjà retiré de ce terrain des richesses archéologiques importantes et toute une série de statues. La plus belle et la plus connue est la *Vénus accroupie*, découverte avant 1828 et déposée au musée du Louvre.

Au mois d'octobre dernier, on a pu retrouver le pied gauche de cette statue, que M. Héron de Villefosse a présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

On y a découvert en outre : une statue de femme drapée et paraissant représenter la déesse *Vienna*, protectrice de la ville; — une tête de satyre remarquable et agrémentée d'ornements de métal dont on voit encore les traces; — une autre statue de satyre ayant dû servir à une fontaine, etc.

* * *

La Société de l'histoire de la Révolution française s'est réunie à la Sorbonne, le 11 mars dernier, sous la présidence de M. J. Claretie, de l'Académie française.

Parmi les lectures qui ont été faites à cette séance, citons celle de M. Maurice Faure, sénateur, sur la fédération d'Etoile. On sait qu'après les journées des 5 et 6 octobre, Mounier, inquiet de la tournure que prenaient les événements, quitta l'Assemblée nationale pour aller soulever contre elle, en Dauphiné, l'opposition des Etats de ce pays. Instruit de cette tentative, le naturaliste Faujas de Saint-Fond, avec un ancien officier, Ducluseau de Chabreuil, de la Voulte (Ardèche), organisa à Etoile (Drôme), au bord du Rhône, une fédération des gardes nationales de la Drôme et de

l'Ardèche. Les délégués des gardes nationales des deux départements signèrent le serment : « Vivre libre ou mourir ! » Ils envoyèrent une adresse à l'Assemblée constituante. Leur exemple fut suivi dans les autres départements, et ainsi se trouva enrayé le mouvement de protestation provinciale. On peut regarder la fédération nationale de 1790 comme le couronnement de cette œuvre de défense révolutionnaire.

*
* *

La *Revue des Hautes-Pyrénées*, qui paraît tous les mois à Tarbes depuis janvier 1906, a été fondée par feu M. Lanore, qui venait à ce moment de quitter les archives des Hautes-Pyrénées pour celles des Basses-Pyrénées, et par ses successeurs à Tarbes, M Delmas, ensuite M. Balencie.

Voici comment elle a défini son programme :

« Vulgariser l'histoire, lointaine ou toute proche, de notre petite patrie ; en recueillir les us et coutumes, les légendes et les chansons ; en étudier les monuments célèbres ; signaler ceux, non moins intéressants, que les touristes et parfois même des Bigourdans ignorent ; publier les principaux documents sur la Bigorre, les Quatre-Vallées et le Nébouzan, conservés dans les archives publiques et privées du département ou d'ailleurs ; rééditer les publications oubliées ou rarissimes ; analyser les ouvrages nouveaux relatifs au pays, ainsi que les études éparses dans les journaux et les revues ; présenter tout cela dans une publication vivante, ouverte à tous, de contenu varié et pourvue d'illustrations, quand il sera nécessaire. » Elle entend poursuivre ses études jusqu'à l'histoire des temps modernes, et chaque numéro contient une chronique relatant jour par jour en quelques lignes les principaux événements du mois écoulé concernant les Hautes-Pyrénées.

L'apparition de cette Revue a comblé une lacune. Si en effet chaque département est représenté, en général, par un Bulletin de Société savante, il est difficile d'en dire autant pour les Hautes-Pyrénées. Il existe bien une Société académique ; mais son Bulletin, qui contient des travaux sérieux, ne paraît qu'à longs intervalles, très irréguliers, et n'est pas assez répandu. La *Revue des Hautes-Pyrénées*, entre autres mérites, a celui de paraître très exactement.

Le premier volume, dont on verra ailleurs le dépouillement, à côté de très nombreux travaux de détail, d'un intérêt purement

local et dont le défaut est peut-être de manquer parfois de mise en œuvre, contient aussi quelques études importantes. Signalons notamment les articles de M. Abadie sur les *Minimes de Tournay*, couvent du diocèse de Tarbes, de M. Ricaud sur *les Suspects du département des Hautes-Pyrénées*, sur les *Reclus des Hautes-Pyrénées;* une série de notes et documents de M. Lanore et de divers collaborateurs sur les vieilles cloches, de M. Lanore sur *l'Art dans la région bigourdane;* une très intéressante biographie de l'érudit Larcher par M. Rosapelly, l'étude historique de M. Balencie sur les projets de transpyrénéen par Gavarnie et la vallée d'Aure.

* *

Chronique du Roussillon.

Des publications qui sont d'excellents instruments de travail en archéologie et en histoire, mais peu d'ouvrages sur des sujets locaux, peu ou pas de fouilles, seulement quelques recherches sans grande importance, voilà, me semble-t-il, ce qui caractérise la période écoulée depuis la dernière chronique de M. Vidal sur le Roussillon[1].

Non que le public se désintéresse complètement de ce qui touche à la province : s'il y a peu d'érudits qui consentent à compulser les archives ou à interroger les vieux monuments, il ne manque pas de gens que ne laisse point indifférents ce qui se publie sur leur pays. Je n'en veux pour preuve que l'apparition d'une nouvelle revue locale, la *Revue catalane*[2], destinée à remplacer la *Revue d'histoire et d'archéologie*, qui a cessé de paraître. Cette dernière revue mensuelle, fondée en 1899 par MM. Masnou, Palustre, Torreilles et Vidal, a vécu six ans; elle a publié des travaux très variés et qui méritent qu'on s'y arrête. Sans doute, au point de vue archéologique, elle a fort peu donné : quelques études sur des reconstructions d'églises, deux ou trois articles ou mieux des notes de M. Brutails qui, loin du pays, n'a pu continuer l'œuvre commencée dans ses *Notes sur l'art religieux en Roussillon;* et cependant la province est riche en monuments de la période romane, en monuments des XVIIe et XVIIIe siècles aussi; malheureusement, l'étude en est actuellement délaissée.

1. *Annales*, t. XVI, p. 136.
2. *Revue Catalane*, organe de la Société d'études catalanes, imp. Comet, Perpignan.

Mais, dans le domaine de l'histoire, la *Revue d'histoire et d'archéologie* a publié de nombreux articles, de valeur inégale, il est vrai, intéressants toutefois à divers titres. Nous regrettons seulement que les érudits aient fait porter leurs recherches presque exclusivement sur l'époque moderne. Et pourtant nos archives sont riches en documents médiévaux; le fonds des notaires est d'une abondance peu commune et remonte très haut dans les siècles passés. Il y a là une vraie mine, dans laquelle avait largement puisé M. Brutails pour son *Etude sur les populations rurales du Roussillon au* XIIIe *siècle.*

Mais l'exemple donné par M. Brutails n'a pas été suivi. Il nous faut signaler toutefois une contribution importante apportée à l'histoire du pays, à l'aide des Archives du Vatican, par M. G. Mollat : *Jean XXII et la succession de Sanche, roi de Majorque (1324-1326)* et les *Comptes de Jean de Rivesaltes, collecteur apostolique dans le diocèse d'Elne (1393-1405).*

M. Freixe a donné une série d'articles sur le haut moyen âge et l'antiquité romaine, mais à propos d'un point très particulier, le tracé de la voie romaine en Roussillon. Il n'a fait que confirmer, en l'étayant de preuves nouvelles et, semble-t-il, décisives, la thèse communément adoptée par les historiens qui font passer cette voie par le Perthus.

Parmi les très nombreux et très intéressants travaux que la Revue a publiés concernant l'époque moderne, je n'en vois guère que deux qui aient une portée générale et puissent se rattacher directement à l'histoire politique et religieuse de la France : ce sont les articles sur l'*Annexion du Roussillon à la France* de M. le chanoine Torreilles[1] et ses études sur *Le gallicanisme et l'ultramontanisme en Roussillon sous l'Ancien Régime.* M. le chanoine Torreilles, dont les nombreux ouvrages relatifs au Roussillon ont été si remarqués, a réuni sur la « francisation » de cette province force documents qui lui serviront en vue d'un prochain travail.

Les regrets qu'a laissés la disparition de la *Revue d'archéologie et d'histoire* s'expliquent donc fort bien. La nouvelle publication mensuelle qui lui succède, la *Revue catalane*, n'en est encore qu'à son second numéro. Elle s'occupe un peu de tout, d'histoire locale, de linguistique, de poésie, etc.; nous ne doutons point

1. Voir les très nombreux et remarquables ouvrages de M. le chanoine Ph. Torreilles, dans la *Bibliographie roussillonnaise*, citée plus loin.

qu'elle ne puisse rendre d'appréciables services. Mais nous ne sommes point sans appréhensions non plus sur sa vitalité : pourquoi s'obstiner, dans les provinces où bien peu de personnes sont disposées à faire œuvre d'érudits, à publier des revues mensuelles ? Ne risque-t-on pas ainsi de se trouver vite à court d'articles réellement intéressants, et l'expérience ne prouve-t-elle pas que le mieux serait de s'en tenir à une revue trimestrielle ?

L'archéologie locale, ai-je dit, est délaissée. Le travail de M. Brutails, qui vient de paraître, lui rendra-t-il quelque vie ? *La Société française d'archéologie* ayant tenu son congrès de 1906 à Carcassonne, a publié à cette occasion un excellent guide [1] à l'usage des congressistes, qui ont fait des excursions dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales. La partie qui concerne le Roussillon est due à M. Brutails; c'est dire avec quelle compétence elle a été traitée. M. Brutails, qui fut archiviste des Pyrénées-Orientales avant de l'être de la Gironde, a publié sur le Roussillon des travaux archéologiques et historiques remarquables [2]. Nous retrouvons dans ses nouveaux aperçus archéologiques sur les monuments de notre province les qualités dont il a toujours fait preuve : documentation sévère, science archéologique très sûre, souci de la vérité qui lui fait repousser toute conjecture ne reposant pas sur l'ensemble des faits dont il faut tenir compte. Aux yeux de M. Brutails, l'archéologie n'est point une science qui se suffise à elle-même; elle doit sans cesse avoir recours à l'histoire, et il croit, à juste titre, qu'un monument ne peut être daté que d'après des données historiques. On sait les opinions de l'auteur sur la persistance des formes architecturales à travers les âges : en Roussillon, plus qu'ailleurs, sa thèse est sans cesse confirmée par les faits, car les formes architecturales y sont, plus qu'ailleurs, tardives et persistantes. Comment en eût-il été autrement dans une province reculée, réunie seulement en 1659 à la couronne de France, et où ne pouvait en conséquence se manifester un mouvement artistique que longtemps après son apparition dans le nord ou le centre de notre pays ? Fidèle à sa méthode, qui ne lui permet de rien trancher sans renseignements suffisants, M. Brutails indique, dans son nouveau

1. *Société française d'archéologie. — Guide du Congrès de Carcassonne en 1906*, par MM. J. de Lahondès, L. Serbat, P. Thiers et Aug. Brutails. Caen, imp. H. Delesques, 1906; in-16 de 157 pages.

2. Voir une liste des ouvrages archéologiques de M. Brutails sur le Roussillon dans le *Guide du Congrès de Carcassonne*, p. 156.

travail, nombre de problèmes susceptibles d'attirer l'attention des érudits. Chemin faisant, il combat quelques-unes des assertions émises par M. Albert Mayeux sur l'ancienne église de Saint-Jean-le-Vieux à Perpignan [1]. De nombreux travaux ont été lus au congrès de Carcassonne, bien des problèmes ont été discutés ; on en trouvera le compte rendu dans le prochain Bulletin de la Société qui a organisé ce congrès.

La Société archéologique de Tarn-et-Garonne a fait, du 18 au 25 avril 1904, une excursion en Roussillon et en Catalogne. A l'issue d'un banquet qui eut lieu le 20 avril, M. Palustre, archiviste départemental, donna aux membres de cette Société lecture d'une notice [2] résumant les traits les plus caractéristiques des monuments de Perpignan. C'est un excellent résumé, succinct et substantiel, de ce qu'il faut savoir lorsqu'on visite la capitale du Roussillon.

M. le Dr Albert Donnezan, qui est un passionné pour l'archéologie et les sciences en même temps qu'un collectionneur émérite, et qui a déjà publié des travaux remarqués, nous donne ses *Notes sur le Château royal de Perpignan* [3], description et reconstitution intéressante de l'ancien château des rois de Majorque. M. le Dr Donnezan a pu descendre dans le puits de Sainte-Florentine, proche de la cour du donjon, profond de 40 mètres. Ce puits donne accès à des souterrains que l'auteur a parcourus dans toutes leurs parties accessibles, et qui, d'après lui, étaient d'un précieux secours pour échapper à l'ennemi et même reprendre l'offensive.

L'histoire attire les érudits plus que l'archéologie. Signalons de suite une excellente publication et qui vient à son heure pour faciliter les recherches historiques sur la province : c'est la *Bibliographie roussillonnaise* qui se trouve dans le *Bulletin de la Société des Pyrénées-Orientales*, 1906, p. 1 à 558. C'est une œuvre considérable et qui comble une grave lacune. Les lecteurs de cette Revue savent déjà qu'elle est due à M. Vidal, auteur de tant d'intéressants travaux sur le Roussillon, et à M. J. Calmette, le dis-

1. Albert Mayeux. *Saint-Jean-le-Vieux de Perpignan.* (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 1905.)

2. *Perpignan et ses monuments*, dans le *Bull. de la Soc. des Pyrénées-Orientales*, 1905, pp. 169 et suiv.

3. *Notes sur le château royal de Perpignan et le puits de Sainte-Florentine*, *ibid.*, pp. 153 et suiv.

tingué professeur à la Faculté des Lettres de Dijon, qu'attirent toujours les études sur la Catalogne [1]. Ces deux érudits, qui ont eux-mêmes enrichi la bibliographie roussillonnaise de nombreux ouvrages, étaient mieux qualifiés que personne pour mener à bien une tâche qui demandait une connaissance spéciale de tout ce qui a été publié sur la province.

Un autre précieux instrument de travail sera *l'Inventaire sommaire* de la série H (clergé régulier), qui se poursuit aux archives départementales. M. Vidal a déjà annoncé la publication de l'Inventaire sommaire de la série G (clergé séculier), auquel sont joints une introduction et un index dus à M. Palustre, archiviste départemental. Lorsque sera complété l'inventaire de la série H, la tâche se trouvera grandement facilitée à qui voudra entreprendre une étude sur la vie religieuse d'autrefois.

Parmi les ouvrages historiques qui viennent de paraître sur des sujets locaux, citons d'abord le *Conseil Souverain de Roussillon* [2], par M. Paul Galibert, docteur en droit. Nous ne reprocherons pas à l'auteur de n'avoir pas épuisé le sujet; lui-même avoue modestement qu'il n'a fait qu'un « essai », et qu'il sent mieux que personne les lacunes et les imperfections de son œuvre. M. Galibert déclare également qu'il a voulu s'en tenir au fonctionnement du Conseil souverain, sous le règne de Louis XIV, car mieux vaut, dit-il, « étudier une institution à ses débuts et dans son plein épanouissement, que sur son déclin, quand ses caractères primitifs se sont altérés ». Peut-être. Ce n'est pas sûr en ce qui concerne le Conseil de Roussillon. Mais il est clair que le livre ainsi restreint ne correspond plus au titre très général que lui a donné M. Galibert. Dans les limites qu'il s'est imposées — sans doute pour s'en tenir aux proportions ordinaires d'une thèse de doctorat en droit, — l'auteur a su rendre très intéressante une étude qui risquait fort d'être aride : étude bien composée, facile à suivre dans ses développements et d'une très belle tenue littéraire. Avec raison, M. Galibert a oublié qu'il est avocat, pour faire, de préférence, œuvre d'historien. S'il a négligé volontairement la jurisprudence politique et administrative, sur laquelle il eût été merveilleusement ren-

1. Cf. *Annales*, t. XVIII, p. 421; XIX, p. 116. — V. dans la *Bibliographie roussillonnaise* les nombreux ouvrages de MM. P. Vidal et J. Calmette.

2. P. Galibert, *Le Conseil Souverain de Roussillon*. Perpignan, imp. de l'*Indépendant*, 1904; in-12 de 144 pages.

seigné par le *Fonds du Conseil souverain* des archives des Pyrénées-Orientales, il s'est attaché à mettre en lumière le rôle du Conseil dans la province nouvellement réunie à la France. « Francisation », « gallicanisation » du Roussillon, voilà les deux points de l'œuvre de ce Conseil qui ont surtout attiré l'attention de l'auteur. La vie des magistrats, celle des auxiliaires de la justice, avocats et procureurs, leur situation sociale et matérielle, leurs petites querelles de préséance, tout ce qui, en un mot, touche aux mœurs de l'époque, forme dans son livre un chapitre plein d'intérêt, de couleur locale. Dois-je reprocher à M. Galibert de n'avoir pas, en passant établi de comparaison entre le Conseil souverain de Roussillon et ceux d'Artois, d'Alsace, de Corse, et aussi avec les Parlements ? Ainsi comprise, l'œuvre eût été trop étendue au gré de l'auteur, mais il eût sans doute évité d'émettre cette assertion que, si les « magistrats du Conseil souverain n'eurent pas la propriété de leurs charges », c'est « une exception peut-être unique dans l'histoire de notre ancien droit ». Ce « peut-être » corrige heureusement l'affirmation : pour les magistrats des Conseils souverains la vénalité des offices, en effet, n'existait pas. Le fait s'explique aisément. Dans les pays de nouvelle conquête, la royauté s'est gardée d'introduire la vénalité qui la gênait, qui faisait des magistrats autre chose que des fonctionnaires placés dans la main du roi, sujets à chaque instant à la révocation; qui favorisait enfin leurs velléités d'autorité politique. En Roussillon, l'opposition du Conseil eût pu se produire en faveur du particularisme local ; elle eût compromis la politique d'assimilation que suivit naturellement le gouvernement français.

Puis-je encore me permettre de faire remarquer à l'auteur que l'explication qu'il donne de « l'opinion » très haute que le Catalan eut toujours de son pays et de lui-même », de son amour pour l'indépendance, n'est point inattaquable : excellence du climat, richesse du sol, beauté des sites, fréquentes invasions venant surexciter le patriotisme local? Car une foule d'autres pays ont déployé la même ardeur à conserver les libertés locales : la plupart des provinces d'Espagne avaient leurs « fueros », qu'elles défendaient jalousement ; les Pays-Bas jouissaient de nombreux privilèges, etc. Mais M. Galibert a si bien chanté l'amour du sol natal, d'un style si pittoresque, si heureusement coloré, où transparaît si gentiment l'âme catalane, que c'eût été dommage qu'il n'eût point écrit ce couplet.

M. l'abbé Giralt, curé de Fuilla, continue sa série de monographies sur le Conflent, d'après des papiers de famille. Il a donné dans le *Bull. de la Soc. des Pyrénées-Orientales*, 1905, p. 185 à 311, une *Notice historique de la vicomté d'Evol, des communes d'Evol et d'Olette*. Citons encore sa *Monographie des deux paroisses rurales, Passa et Villemolaque*. imp. Payret, 1904, 42 pages. D'une lecture toujours intéressante, écrites dans un style sobre et clair, celui qui convient à de pareils sujets, ces monographies ne laissent point d'avoir une valeur pour un futur travail d'ensemble sur la province : elles mettent en lumière, par l'accumulation même des détails, la vie locale d'autrefois, si précieuse pour la compréhension de l'histoire : renseignements sur les mœurs, sur les biens communaux, les biens ecclésiastiques, les propriétés privées, marchés, ventes, trafic, etc.

On en peut dire autant du travail de M. l'abbé Jean Sarréte, curé de Palau (Cerdagne) : la *Paroisse d'Hix* (Cerdagne française), dans le même Bulletin, p. 313 à 346. Il retrace l'origine de cette paroisse dont le nom paraît pour la première fois en 839, et nous fait connaître les rapports existant entre l'évêque, le curé et les fidèles sous l'ancien régime.

M. l'abbé J. Gibrat est un chercheur infatigable qui a déjà publié de nombreuses monographies locales. Il vient de faire paraître des *Recherches historiques sur Pierre Pont, abbé d'Arles. Notes sur quelques forges du Haut-Vallespir et Glanures sur les localités du Haut-Vallespir*, imp. L. Roque, Céret, 1906, in-16 de 103 pages, travail intéressant, un peu touffu toutefois. L'auteur eût mieux fait d'intituler la première partie de son ouvrage « La fortune d'un abbé au XVIIe siècle », car ce n'est guère de la vie ecclésiastique de Pierre Pont qu'il est question, mais bien presque uniquement de la gestion de ses biens.

Nous devons à M. le chanoine François Font une *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Martin du Canigou*, Perpignan, imp, Latrobe, 1903, in-16 de 225 pages. On y trouve d'utiles renseignements sur l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Martin du Canigou, fondée en 1001 par Guifred, comte de Cerdagne, consacrée à deux reprises en 1009 et 1026, détruite en partie par un tremblement de terre en 1428 et réparée dans les années suivantes. Abandonné quelque temps avant la Révolution, le monastère tomba en ruines ; il vient d'être intelligemment restauré, avec un réel sens archéologique, par Mgr de Carsalade, évêque de Perpignan. L'abba-

tiale de Saint-Martin est un curieux exemple d'une église romane à trois nefs et sans doubleaux, où les voûtes latérales sont élevées assez haut pour soutenir le berceau central [1]. M. l'abbé Font a négligé quelque peu le côté archéologique pour s'attacher à l'histoire du monastère. L'auteur a dû fournir un labeur très louable pour réunir les renseignements dont il s'est inspiré. Il eût pu cependant en tirer meilleur profit en s'attachant à une composition plus logique (pourquoi, par exemple, cette division par « règnes » d'abbés?), en évitant des digressions inutiles (les légendes sont intéressantes, mais tiennent beaucoup trop de place dans le texte) et en restant toujours dans la note historique.

Nous serions heureux enfin de pouvoir énumérer, s'ils étaient du domaine de cette Revue, des travaux scientifiques d'une très réelle valeur et qui contribueront à donner une connaissance plus approfondie de la partie orientale des Pyrénées, tout en corrigeant nombre d'erreurs sur la géologie de cette région. Leur importance n'échappera pas plus aux géographes qu'aux géologues. Ces travaux sont dus pour la plus grande partie à M. O. Mengel, professeur au Collège et directeur de l'Observatoire de Perpignan, et à M. Ch. Depéret, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Lyon. On les trouvera dans le *Bull de la Soc. de géol. de France*, 1904, 1906, 1907, dans les *C. R. du serv. de la carte géol. de France*, 1905, dans le *Bull. de la Soc. des Pyrénées-Orientales*, 1905, 1907, et dans le *Bull. de la Soc. météorol. de France*, 1906.

Marcel Sellier.

1. V. *Notes sur l'art religieux du Roussillon*, par J.-A. Brutails, Leroux, Paris, 1895, et le *Guide du Congrès de Carcassonne*, déjà cité.

CORRESPONDANCE

« Bordeaux, le 11 avril 1907.

« Monsieur et honoré Collègue,

« Sous la signature L. G. Pélissier, les *Annales du Midi* (janvier 1907, p. 133) ont publié une note qui m'est signalée de divers côtés :

« M. Martinenche, nommé à la Sorbonne *après une lutte épi-*
« *que et mouvementée où il n'a pas été toujours combattu à ar-*
« *mes courtoises*, etc. »

« J'ai été le seul concurrent de M. Martinenche. Je comprends donc que l'on ait pu me croire visé par cette note de votre collaborateur.

« Or, quand M. Martinenche a été nommé maître de conférences de langue et littérature hispano-portugaises à la Sorbonne (nomination qui a suivi de quelques semaines seulement la création du poste), il y avait plus d'un an que je n'étais allé à Paris ; et je n'ai pas écrit un seul mot aux professeurs de la Sorbonne pour les intéresser à ma candidature, que je me suis contenté de poser par une lettre officielle adressée au doyen. Bref j'ai gardé en cette circonstance l'inertie la plus complète.

« J'espère que vous voudrez bien, Monsieur et honoré collègue, reproduire ces quelques lignes dans les *Annales* dont vous êtes

le président-directeur. Elles rectifieront des mots que j'aime mieux croire maladroits que malintentionnés.

« Veuillez agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

« G. Cirot.

« Professeur d'Etudes hispaniques,
à l'Université de Bordeaux. »

Rien n'autorise M. Cirot à se croire personnellement visé par ma phrase. M. Martinenche a eu à lutter contre plusieurs concurrents, parmi lesquels M. Cirot n'était qu'une unité. La lutte s'est menée entre les patrons, amis et collègues des divers candidats. Elle a intéressé plusieurs et très différents milieux universitaires et académiques. Les échos en ont retenti jusqu'en Angleterre. On peut donc faire allusion à certains aspects de cette lutte sans mettre en cause l'un ou l'autre des candidats. J'espère que M. Cirot, après réflexion, voudra bien s'en rendre compte.

L. Pélissier.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Berriat-Saint-Prix (J.). *Vieilles prières*: Clermont-Ferrand, Dumont, 1906; in-8° de 35 pages. — Très intéressante collection de prières, de méditations et de noëls en patois et en français, avec des remarques sur la langue et les mots vieillis. Bonne contribution au folk-lore du pays. Desdevises du Dezert.

Blazy (abbé L.). *Contribution à l'histoire du pays de Foix.* 1re série, Foix, Pomiès, 1903; in-8° de 106 pages; 2e série, Foix, Lafont de Sentenac, 1905, in 8° de 88 pages. — Sous ce titre, l'auteur a réuni diverses études de détail dans lesquelles il publie ou analyse avec soin des documents qui, sans être tous du même intérêt, fournissent cependant pour la plupart d'utiles renseignements sur l'histoire économique et sociale du pays de Foix. Dans la première série, on relève notamment le résultat de plusieurs recensements ordonnés a Foix à la fin du XVIIIe siècle, une note sur les corporations ouvrières de Pamiers en 1767, l'analyse d'une enquête faite en 1674 et 1691 par ordre du roi sur l'organisation des corporations de Foix, les droits seigneuriaux de la maison des Foix-Candale au XVIIe siècle d'après un registre de notaire, le dénombrement de la ville et du consulat de Foix en 1733. Dans la deuxième série, M. l'abbé B. emprunte à un registre de notaire de Foix le bail des écoles de 1680 qui donne de curieux détails sur l'organisation de l'enseignement primaire à cette époque (gages des régents, durée des classes, etc.), les baux à ferme des boucheries qui fixaient à 7 sols le prix de la livre de mouton et à 4 sols celui de la livre de bœuf, les baux des fours banaux, des bancs et tables des marchands sur la place les jours de foire, et le bail de la levée de la taille dans un des quartiers de la ville. Quelques autres documents provenant d'archives privées sont relatifs au marquis de Ségur,

dernier gouverneur général du pays de Foix au XVIIIe siècle, à l'ameublement du château de Foix en 1757, aux vieux monuments et anciens châteaux du canton de Tarascon (Ariège).

Fr. GALABERT.

COIFFIER (J.). *L'assistance publique dans la généralité de Riom au XVIIIe siècle*. Clermont-Ferrand, 1906; in-8° de 286 pages. — Bonne indication des sources. Bibliographie du sujet. Le livre est divisé en trois parties : Une histoire générale de la misère en Auvergne (détails sur l'état des communications, l'exagération des impôts, l'alcoolisme, l'insuffisance des salaires). — Un tableau des établissements charitables de la province (hôpitaux, hôpitaux généraux, dépôts de mendicité, asiles d'orphelins et d'aliénés). — L'assistance publique (secours à domicile, bureaux de charité, assistance par le travail, assistance médicale). L'ouvrage de M. C. est bien documenté et rédigé avec clarté; il constitue une bonne contribution à l'histoire de la province d'Auvergne au dernier siècle de l'ancien régime. DESDEVISES du DEZERT.

DURAND (le chanoine F.). *L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nimes, basilique-cathédrale (description archéologique)*. Nimes, Debroas, 1906; in-8° de 105 pages. – Dans cette consciencieuse et judicieuse étude, l'auteur traite successivement du nom, de l'emplacement, de la façade et du clocher de la cathédrale. Il décrit ensuite la première frise de la façade (XIIe siècle), la seconde frise (XVIIe siècle) et l'intérieur du clocher, l'intérieur de l'église et les vitraux, le chœur et la chapelle de la Conception (aujourd'hui du Saint-Rosaire), la chapelle du Saint-Sacrement, les chapelles de la nef, la chaire, les orgues, les cloches, les sacristies. Des planches ou des phototypies ajoutent à la valeur du texte. On y voit : la reconstitution de la cathédrale du XIe siècle, consacrée par Urbain II (1096), le remplacement, au XIIe siècle, de la baie unique du milieu de la façade par trois baies; la surélévation du clocher au XIVe siècle, la cathédrale après la première démolition (1567), le fronton et la frise supérieure (excellente phototypie), les scènes bibliques de la frise supérieure la cathédrale en 1899, la section du clocher vu de la place, le plan par terre du chœur avant 1851. L'auteur a déjà rendu bien des services à l'archéologie nimoise par le goût et le soin qu'il apporte dans ses travaux. La présente publication est un nouveau titre à la reconnaissance des érudits. Ed. BONDURAND.

Durand-Auzias. *L'époque de la Terreur à Roquemaure* (*Gard*). Paris, Plon-Nourrit, 1906; in-4° de 124 pages. — Cette publication est un recueil de pièces de la Révolution trouvées dans des papiers de famille. Notons entre autres un cahier contenant les noms des personnes arrêtées et les motifs de leur arrestation, cahier certifié par les membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de Roquemaure, le 5 fructidor an II. L'éditeur donne un fac-similé des signatures. Viennent ensuite une liste des détenus comme suspects, à Pont-sur-Rhône (Pont-Saint-Esprit), des petites communes qui n'excèdent pas 1,200 habitants, avec la désignation de leurs noms et prénoms, professions et domiciles, et les griefs qui ont amené l'arrestation; une autre liste des suspects détenus par mandat d'arrêt du Comité révolutionnaire de Roquemaure, ou à détenir, datée du 10 germinal; des mandats d'arrêt du comité, allant du 21 germinal an II au 16 prairial an II; des procès-verbaux de saisies, d'inventaires, ventes, etc.; des réclamations et protestations diverses; un état de la consistance des biens des détenus de Roquemaure. Je n'ai pas besoin d'insister sur le haut intérêt de la plupart de ces textes, où frémissent des passions que la mort exalte au lieu de les calmer.

Ed. Bondurand.

Frayssinet (M.). *Les idées politiques des Girondins* (thèse). Toulouse, imp. Vialelle et Perry, 1903; in-8° de 359 pages. — Les Girondins constituèrent un parti et, à ce titre, ils intéressent plus l'histoire générale que l'histoire du Midi. Cependant, plusieurs d'entre eux, et des plus notables, appartenant au département de la Gironde, d'autres aux départements méridionaux, et maints événements de leur histoire ayant eu pour théâtre le Midi, il est bon de noter au moins un ouvrage qui s'occupe des idées de ce parti, d'autant qu'ils ont préparé un projet de constitution de la France qui, appliqué, aurait pu changer le cours de l'histoire de notre pays.

C'est en partie dans ce projet de constitution que l'auteur recherche les idées maîtresses des Girondins. Il arrive d'ailleurs, après comparaison de ce projet et de la constitution de l'an II, votée par la Montagne, après étude des idées émises par les principaux Montagnards et les principaux Girondins, à adopter la conclusion de M. Aulard : « Le groupe de la Gironde ne différa pas de la Montagne par des principes, mais par sa conception

du rôle que la capitale devait jouer dans la France envahie et déchirée. »

M. DÉCANS.

LABANDE (L.-H.). 1° *Etude historique et archéologique sur Saint-Trophime d'Arles du IVe au XIIIe siècle.* Caen, H. Delesques, 1904; in-8° de 80 pages; 2 planches, 4 phototypies, dessins dans le texte. — 2° *Le Baptistère de Venasque* (*Vaucluse*). Paris, Imp. nat., 1905; in-8° de 20 pages; 4 phototypies, 1 plan. — 3° *La cathédrale de Vaison, étude historique et archéologique.* Caen, H. Delesques, 1905; in-8° de 71 pages; 4 planches, 3 phototypies, dessins dans le texte. [Le n° 1 est extrait du *Bull. monumental,* années 1903-4; le n° 2 du *Bull. archéologique* de 1904, et le n° 3 du *Bull. Monumental* de 1905]. — M. Labande a entrepris un ouvrage de fond sur l'architecture romane en Provence et en Bas-Languedoc. Au fur et à mesure des progrès de son enquête, il aime à prendre contact avec les archéologues, en publiant des études particulières, matériaux de l'œuvre d'ensemble en préparation. C'est une méthode excellente, en ce qu'elle appelle un contrôle permanent. Quand le protagoniste est aussi bien armé que M. L., il naît dans le public, à la vue d'une telle énergie et d'une telle probité scientifique, un courant de sympathie et de considération de nature à dissiper toutes les appréhensions d'auteur, et à pousser à la synthèse personnelle. En travaillant dans une maison de verre, M. L. a conquis d'avance ses lecteurs. Déjà les *Annales du Midi* ont rendu compte, par la plume de M. Saint-Raymond (t. XV, p. 519-22), de ses *Etudes d'histoire et d'archéologie romane. Provence et Bas-Languedoc. — Eglises et chapelles de la région de Bagnols-sur-Cèze.* Les trois brochures que je groupe dans cette annonce sommaire ont pour objet des monuments plus illustres. L'examen personnel et minutieux de toutes les particularités de construction, la connaissance et la critique rigoureuse des textes, ont permis à M. L. de formuler des conclusions qui rectifient bien des idées admises et serrent de plus près la vérité. Si l'examen de la construction peut seul révéler l'importance et la succession des remaniements dont il reste trace, l'étude critique des textes, inscriptions, chroniques, chartes, etc., peut amener à des dates précises. Mais que de textes écarte une saine critique ! Combien peu demeurent utilisables, et le plus souvent avec des précautions !

Pour Saint-Trophime d'Arles, il faut signaler l'observation capitale de la différence des matériaux entrés dans la construction de la façade ouest (petit appareil cubique, très ancien, et moyen appareil bien taillé et jointé, plus récent). Il faut aussi mentionner la discussion décisive, démontrant qu'il y a toujours eu une entrée par la façade ouest (p. 69-71). La conclusion de M. L. est que les parties les plus anciennes, en petit appareil, ont appartenu à la basilique édifiée à la fin du VIIIe siècle. Deux siècles après furent construits le transept, puis la travée qui le précède. La réfection de la nef et le remplacement de la couverture en charpente par des voûtes sur le vaisseau central et les collatéraux furent achevés dans la première moitié du XIIe siècle. Alors la confession, établie après coup dans les dernières travées de la nef et dans le transept, put recevoir, en 1152, les reliques de Saint-Trophime. Plus tard, mais avant la fin du XIIe siècle, commencèrent les travaux du cloître, l'édification du portail et le relèvement du sol primitif de l'église. Comme les autres églises romanes de Provence, Saint-Trophime est un composé de pièces et de morceaux, tous d'une date différente. Cette règle des améliorations et des juxtapositions successives, mise en lumière par M. L., est évidemment due aux catastrophes et à la profonde misère de la période médiévale.

En ce qui concerne la grande inscription de la travée voisine du transept, je pense qu'on ne peut en tirer un sens raisonnable, pas plus que de la grande inscription de la cathédrale de Vaison. Ce sont des témoignages lamentables de la déformation d'esprit des moines du temps, qui s'épuisaient en ces devinettes puériles et entortillées. M. L. établit que l'inscription d'Arles est vraisemblablement de la fin du XIe siècle. Celle de Vaison remonte seulement au XIIe. Le seul mérite de ces inscriptions est leur grand effet décoratif. M. Révoil en fut si frappé, que dans sa belle restauration de la cathédrale de Nimes, il en fit courir une, d'aspect analogue, autour de l'église, à la hauteur des chapiteaux des colonnes.

Dans le baptistère de Venasque, un petit appareil irrégulier décèle les anciennes murailles. Les additions sont en matériaux plus beaux et plus réguliers. Les évêques de Carpentras ont utilisé des colonnes antiques dans les absides. M. L. fait remonter l'édifice au début du VIIe siècle. Il fut réparé au commencement du XIIIe.

Quant à la cathédrale de Vaison, M. L. y voit l'œuvre de six constructeurs différents. Leurs travaux subsistants peuvent se répartir dans ces périodes successives : 1° absidioles sans les voûtes, intérieur de l'abside principale ; 2° partie du mur gouttereau du collatéral nord, en petit appareil régulier ; 3° voûtes des absidioles et leurs contreforts, base du clocher, voûte de la grande abside, murs des bas côtés en petit appareil irrégulier ou en blocage; 4° modifications dans les murs du chœur, voûte de la travée; 5° travée voûtée en coupole, piliers et grandes arcades de la nef, voûtes des bas-côtés; 6° voûtes et murs latéraux de la nef.

Seules, les absidioles et l'abside sans les voûtes, ainsi qu'une partie du mur septentrional, sont antérieures au début du XIe siècle.

Bientôt paraîtra, dans le *Bulletin archéologique*, une quatrième étude sur N.-D.-des-Doms d'Avignon. Ainsi M. L. amasse, pour son ouvrage en préparation, des matériaux élaborés avec une science et un amour de la vérité que ne saurait rebuter aucun obstacle. E. Bondurand.

Leroux (A.). *Le sac de la Cité de Limoges et son relèvement (1370-1464)*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1906; in-8° de 84 pages. — M. L. examine, à la lumière des documents d'archives publiés ou inédits, le récit qu'a fait Froissard du célèbre sac de Limoges par le prince Noir, en septembre 1370. La Cité, pour s'être mise dans l'obédience du roi de France, en violation du traité de Brétigny, fut alors prise et pillée. On sait que la Cité était la ville épiscopale, distincte du Château, qui formait, à proximité, une autre ville, trois fois plus grande. Tandis que le Château restait aux mains des Anglais, la Cité, sous l'impulsion de l'évêque Jean de Cros, fit le 24 août 1370 sa reddition aux ducs de Berry et de Bourbon, sans coup férir, quoi qu'ait dit Froissard. Bertrand du Guesclin n'y vint pas, occupé qu'il était alors à reprendre Saint-Yrieix au profit de la veuve de Charles de Blois vicomtesse du Château. L'armée du prince de Galles, partie de Cognac, ne fut donc pas arrêtée en route. Cependant elle n'a pu arriver devant Limoges avant le 13 ou le 14 septembre. La Cité ayant été prise le 19, le siège n'a pas duré trois semaines, comme dit Froissard, à moins que l'on n'entende par siège les efforts que firent peut-être, dès la fin d'août, les Anglais du Château pour

bloquer les portes et priver leurs adversaires de secours. C'est la mine qui a permis aux assiégeants d'entrer dans la ville. S'y engageant de bon matin, ils tuèrent tout ce qui faisait résistance ou se trouvait devant eux : 3,000 personnes, affirme Froissard. Or la Cité pouvait à peine contenir un pareil nombre d'habitants ou de réfugiés; le chiffre de 300, fourni par la Chronique de Saint-Martial, est plus vraisemblable. Le pillage suivit, puis la destruction méthodique par le pic et par le feu. Cela fait, les Anglais regagnèrent Cognac, emmenant avec eux, outre le butin, leurs prisonniers, dont l'évêque, afin d'en tirer rançon.

M. L., qui décrit très clairement la Cité, qui en donne une bonne carte, indique les dommages qu'elle éprouva — ruine du palais épiscopal, des maisons bourgeoises, des remparts; — puis comment elle fut restaurée : il n'y fallut pas moins d'un siècle (1371-1464). Mais il est impossible de résumer ici cette narration précise d'un relèvement très lent et graduel, sans cesse contrarié par les malheurs de l'époque. Encore le palais de l'évêque ne fut-il reconstruit qu'en 1534-1537, les murailles relevées qu'en 1545-1552.

Voilà donc rectifiée par un érudit parfaitement informé, selon une méthode vraiment critique, la légende de carnage affreux que Froissard avait créée, qui s'était amplifiée au XVIe siècle et si solidement établie que les historiens modernes, jusques et y compris M. Coville[1], ont cru devoir l'accepter.

Paul Dognon.

Mayéras (Barth.). *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges.* Nouv. suppl. Limoges, Ducourtieux, 1906; in-8° de 49 pages. — Le catalogue de Limoges, publié aux tomes IX et XLI du *Catal. génér. des mss. des biblioth. de France*, vient de s'accroître d'une manière sensible, grâce au zèle du conservateur de la bibliothèque. Au lieu des 35 numéros qu'accusait le relevé de 1888 ou des 49 que donnait le supplément de 1903, il faut désormais faire état de 118 numéros. Ce chiffre relativement élevé a été atteint par la réunion d'une foule de menus cahiers et de pièces détachées, que l'incurie du précédent bibliothécaire avait laissés de côté. Dans le nombre nous signalerons comme particulièrement intéressants : une liasse de pièces diverses

1. *Hist. de France*, p. p. M. E. Lavisse, t. IV (1902), p. 327.

(n° 50), dont la plus ancienne remonte à 1617; — le recueil des sermons des deux abbés Vitrac (n°s 59 à 64), qui vivaient au XVIIIe s.; — les productions poétiques et scientifiques d'un certain Bouriaud qui fut professeur au collège de St-Junien (n°s 70 à 82); elles pourraient servir à l'histoire de la pédagogie française; — les chansons d'Alfred Durin (n° 88); — les élucubrations d'un spirite de Limoges, S. Baylac, mort récemment (n°s 90 à 100); — le premier projet d'achèvement de la cathédrale de Limoges par l'architecte Chabrol en 1845-51 (n° 103); — la collection des épures, dessins, esquisses, projets, etc., du susdit Baylac, qui fut un modeleur de talent (n° 107-118); — enfin, une série de lettres autographes, au nombre de 37, de personnages appartenant presque tous au XIXe siècle.

C'est le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (LV, p. 649-93) qui a donné asile à ce « Nouveau supplément », en attendant qu'il puisse trouver place dans les *Additamenta* du Catalogue que dirige le Ministère de l'Instruction publique. A. LEROUX.

PARDUCCI (A.). *Rugetto da Lucca*? Perugia, 1906; in 8° de 16 pages (Extrait de *Miscellanea nuziale Ferrari-Toncolo*). — Le nom de « Rugetto da Lucca » est prononcé pour la première fois par Redi dans une note de son *Bacco in Toscana* (1685)[1]. C'est à lui que l'ont emprunté tous les critiques postérieurs. Où lui-même l'avait-il pris? Ce n'est pas dans un manuscrit, car il distingue par la typographie les noms qu'il emprunte à des sources manuscrites. C'est donc à un imprimé, lequel ne serait autre, selon M. P., que la traduction de Nostredame par Giudici (1575). Mais cet ouvrage, précisément, ne contient pas le nom de « Rugetto da Lucca »; ce nom serait dû — et c'est la seconde hypothèse de M. P., — à une erreur commise par Redi, soit dans la lecture de sa source (erreur peu probable, puisque cette source devait être un imprimé), soit dans le déchiffrement d'une note mal prise : *Rugetto* serait une mauvaise lecture de *Rugiero* et les mots *da Lucca* proviendraient de la mention *del Luc*, qui fut le nom d'un « Giraut » dans quelques mss. (*ADIK*). Mais *Giraut* est bien loin de *Rogier*. Ce sont donc là des suppositions sans grand fondement. Elles sont de plus exposées ici d'une façon bien diffuse et

1. C'est ce qu'avait déjà noté M. Chabaneau (*Revue des langues rom.*, XXIII, 17).

désordonnée; l'auteur de ce petit mémoire eût certainement réussi, en se donnant un peu plus de peine, à en épargner beaucoup à ses lecteurs. A. JEANROY

Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés et annotés par F. GERBAUX et Ch. SCHMIDT. T. Ier. Assemblée constituante (1re partie). Paris, Impr. nationale, 1906; 1 vol. in-4° de XXIV-775 pages. — Ce volume est l'un des premiers parus de la Collection des *Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française* publiés par le Ministère de l'Instruction publique sur la proposition que fit, en 1904, M. Jaurès. Cette collection, encore peu nombreuse, comprendra des recueils de documents d'un intérêt local, comme le relevé des ventes de biens nationaux dans le département du Rhône qu'a déjà publié M. Charléty, et d'autres d'une portée plus générale, comme le volume de MM. Gerbaux et Schmidt annoncé ici. Il paraîtrait même, d'après ce que nous avons entendu dire, que les publications du second genre, puisées aux sources abondantes des Archives nationales et spécialement des Archives parlementaires des diverses Assemblées, absorberaient la presque totalité des crédits assez peu élevés que la Chambre a affectés à cette collection. Les *Procès-verbaux des Comités d'Agriculture et de Commerce* sont offerts au public sous le haut patronage de M. Aulard, professeur à l'Université de Paris, vice-président de la Commission centrale, qui en a suivi l'impression en qualité de commissaire responsable. C'est dire qu'ils sont livrés dans les meilleures conditions d'exactitude et de scrupule pour leur reproduction, de précision et de sûreté pour les annotations qui les accompagnent. — Il est difficile de se prononcer dès aujourd'hui sur l'importance d'une publication qui n'embrasse même pas l'ensemble des travaux du Comité d'agriculture de la Constituante, puisque le tome Ier s'arrête au 21 janvier 1791, huit mois avant la clôture de cette Assemblée. Il manque à ce volume la table analytique des matières et l'index alphabétique des noms que les auteurs nous annoncent dès à présent et qui seront le complément nécessaire de leur œuvre longue et difficile. Toutefois, leurs intentions et les résultats principaux de leur travail sont annoncés dans une brève et substantielle introduction qui pourra guider les travailleurs dans leurs recherches. Elle nous apprend que le Comité

d'agriculture et de commerce, institué à la suite de diverses propositions et délibérations de l'Assemblée, fut élu le 3 septembre 1789 et comprit 33 membres pour les généralités et provinces, plus deux pour la Corse et Saint Domingue, auxquels on en adjoignit plus tard deux autres pour la Guadeloupe et la Martinique. La composition de ce Comité ne fut pas sensiblement modifiée jusqu'à la fin de la Constituante. Il présenta la même stabilité dans son bureau qui, présidé d'abord par le marquis de Bonnay, réélut ensuite constamment à la présidence un député du Bas-Languedoc, dont la famille est encore fort connue à Nimes, Meynier de Salinelles, et pour principal secrétaire, après la retraite du fameux Dupont de Nemours, un économiste assez notoire, Herwyn. En ce qui concerne notre région, on peut citer, à côté du président Meynier, Augier de Limoges, Gaschet Delisle, de Bordeaux, Pons de Soulages, de Montauban, Tixedor, de Perpignan, Pemartin, de Pau et Bayonne, et Roussillou, négociant de Toulouse, qui, avec la majorité des commerçants français d'alors, combattit le fameux traité de commerce conclu en 1786 avec l'Angleterre, première tentative dans la voie du libre-échange, et contribua à ramener la France au protectionnisme par le traité de 1791. Comme la plupart des membres de l'admirable Constituante, ceux du Comité d'agriculture prirent fort à cœur leur tâche pourtant très complexe, puisqu'ils héritaient d'une bonne moitié des attributions naguère dévolues au contrôleur général des finances, et qu'ils ajoutèrent aux fatigues des longues séances, presque journalières, de l'Assemblée nationale, 258 réunions particulières, en vingt-huit mois, de leur Comité. Ils ne reçurent pas moins, jusqu'à la date où les éditeurs ont poussé leur publication, de 2,143 mémoires dont ils retinrent et étudièrent 1,507 environ, sur lesquels MM. Gerbaux et Schmidt en ont retrouvé et dépouillé 539. Pemartin en présenta lui-même deux sur le commerce de la boucherie, le Toulousain Roussillou *huit* sur le commerce en général et sur le commerce colonial. (Nous signalons en passant aux érudits locaux l'activité si remarquable et si digne d'être étudiée de près de leur compatriote.) Roussillou fit également un rapport sur les encouragements à donner à l'agriculture, un autre sur les denrées coloniales ; Meynier rapporta sur le régime du port de Marseille. On saisit, par ces quelques exemples, tout l'intérêt qu'une telle publication peut offrir, même pour les chercheurs de nos provinces. Dans un cercle plus

étendu, la collection de ces Procès-Verbaux, consciencieusement annotée, sera désormais indispensable à tous ceux qui voudront écrire l'histoire économique de la France pendant la Révolution.

Albert MEYNIER.

ROUX (Dr E.). *Documents et notes pour servir à l'histoire de la ville de Riom. Epidémies, famines et Conseils de santé.* Riom, Jouvet, 1906; in-8° de 132 pages. — Après un chapitre d'introduction sur le traitement de la peste au XVIe siècle, M. R. étudie les épidémies riomoises antérieures à 1631, et plus spécialement celles de 1585 et 1606 et la peste de 1631. Le XVIIe siècle eut une grande famine en 1652-53. Celle de 1709-10 coûta la vie à près de 300 personnes. En 1720, un Conseil de santé fut organisé à Riom à l'occasion de la peste qui avait éclaté à Marseille. La ville resta, pour ainsi dire, en état de siège jusqu'au mois d'août 1722. M. R. donne en appendice l'analyse sommaire du registre des résolutions du Conseil de santé de l'année 1631. Ce travail, où le sujet est parfois un peu oublié, emprunte un grand intérêt à la qualité de l'auteur qui peut parler des épidémies riomoises avec une compétence toute spéciale. DESDEVISES du DEZERT.

SAINT-QUIRIN. *Les verriers du Languedoc*, 1290-1790. Montpellier, imp. Delord-Bœhm et Martial, 1904; in-8° de 361 pages avec carte et planches. — L'ouvrage a déjà paru dans le *Bull. de la Soc. languedocienne de géographie*, années 1904 à 1906; il a été analysé partiellement dans nos dépouillements de cette revue. On en a déjà loué l'intérêt historique, le sérieux et l'érudition. Nous avons ici l'avantage de pouvoir juger l'ouvrage d'ensemble. Commençant par la géographie des verreries, non seulement en Languedoc, mais du Rhône à l'Océan, il se continue par une étude sur l'industrie du verre et ses conditions, les traditions, mœurs et coutumes des verriers, leurs règlements, leur organisation et leurs assemblées. Ensuite vient l'histoire de cette industrie, celle des tracasseries dirigées au XVIIe siècle contre les verriers qui avaient embrassé la Réforme en trop grand nombre au gré du gouvernement royal. Au XVIIIe siècle, on les accuse, en outre, de dévaster les forêts. L'hostilité du pouvoir, l'établissement de verreries à la houille, la nécessité croissante, pour les entreprises industrielles, de gros capitaux ont amené leur ruine et leur disparition. L'ouvrage se termine par l'his-

toire des divers départements verriers : Moussans, Haute-Guyenne, Grézigne, Bas-Languedoc, Méjannez, et des familles de verriers. Il est enrichi de nombreuses notes, d'une carte, d'un index onomastique et géographique. C'est une monographie précieuse de l'art du verre dans le Sud et le Sud-Ouest de la France jusqu'à la Révolution. M. Décans.

Valla (l'abbé L.). *Aramon, temps anciens, administration, temps modernes*, seconde édition, augmentée d'un chapitre et ornée de trente photogravures. Montpellier, imprimerie de la Manufacture de la Charité, 1905; in-8° de 623 pages. — Ce livre est plein de vie et d'ardeur. L'auteur a traité à fond, d'après les sources (archives communales et départementales), l'histoire de cette jolie ville, reposant au bord du Rhône, avec sa parure de délicieux hôtels de la Renaissance, et au milieu d'un paysage splendide. Il a multiplié les vues artistiques de ce pays où l'on voudrait vivre. Il conduit le lecteur, avec beaucoup d'entrain, depuis les origines romaines jusqu'à l'inauguration du pont sur le Rhône, en 1900. Sa personnalité circule partout, avec des antipathies vigoureuses qui tiennent l'attention en éveil. Ce combatif a déserté les *templa serena* où le lecteur risque de s'endormir. Le livre est d'inspiration catholico-démocratique. Ce mélange ne déplaît pas aux riverains du Rhône. Dans cet abatage en règle de la maison seigneuriale, encore représentée, et dont l'action envahissante fut néfaste, l'intérêt se maintient jusqu'au bout. Aussi le livre est-il très lu. Je ne voudrais pas le quitter sans quelque critique utile pour les éditions ultérieures. Dans l'inscription n° 2, p. 31, la ligne 2 doit se lire : *Lucii Cornelii Superstitis;* la ligne 3 : *et Pompeiae Fuscae;* la ligne 5 : *Lucius Cornelius Romanio:* la ligne 6 : *et Lucius Cornelius Januaris.* Les affranchis Lucius Cornélius Romanio et Lucius Cornélius Januaris élèvent le tombeau à leur patron Lucius Cornélius Superstes et à sa femme Pompéia Fusca. *Romanio* est un nominatif. Il fait au datif : *Romanioni* (Cf. C. I. L., t. XII, 873 et 2,809).

Ed. Bondurand.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Archives municipales de Bayonne. Délibérations du Corps de ville. Registres français. T. II (1580-1600). Bayonne, imp. Lamaignère, 1906; in-4° de VII-608 p.

BLANC (J.). Les martyrs d'Aubenas. Le Père Jacques Salès et le Frère Guillaume Saultemouche, les deux premiers martyrs de la Compagnie de Jésus en France (7 février 1593). Valence, imp. valentinoise, 1906; in-8° de XIII-388 p. avec grav. et portr.

BOVIER-LAPIERRE (C.). De l'influence du milieu physique sur le développement économique, d'après ce que nous constatons dans le département de l'Isère (thèse). Paris, Larose, 1906; in-8° de IV-231 p.

BRUN-DURAND. Le président Charles Ducros et la société protestante en Dauphiné au commencement du XVIIe siècle. Valence, imp. Céas et fils, 1906; in-8° de 162 p.

CHAVAGNAC (X. de) et de GROLLIER. Histoire des manufactures françaises de porcelaine. Paris, Picard, 1906; in-8° de XXVIII-967 p. avec grav., fig., plans et planches.

CHEVALIER (chanoine J.). Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois. T. II. Paris, Picard, 1906; in-8° de 688 p.

CHEVALIER (U.). Répertoire des sources historiques du moyen âge. Nouvelle édit., 7e fasc. Paris, Picard, 1906; gr. in-8° à 2 col., col. 3289 à 3816.

DARLEY (D.-E.). Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine, d'après des manuscrits du XIIIe siècle. Bordeaux, Féret, 1906; in-8° de 79 p.

DAUZAT (A.). Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne. Paris, Champion, 1906; in-8° de 98 p. et 8 cartes

DOUAIS (Mgr). L'Inquisition. Ses origines, sa procédure. Paris, Plon-Nourrit, 1906; in-8° de XI-371 p.

DURANDARD D'AURELLE (H.). Généalogie de la famille d'Aurelle en Auvergne, Rouergue, Velay, Gévaudan. Vannes, imp. Lafolye frères, 1906; in-8° de 72 p. avec armoiries.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 5140

LA RÉFORME DU CAPITOULAT TOULOUSAIN

AU XVIIIe SIÈCLE

I.

Depuis longtemps l'administration de Toulouse avait soulevé des critiques. Les Etats de Languedoc, l'intendant, le Parlement avaient plusieurs fois attaqué, dans des vues différentes, cette organisation particulière dont ils heurtaient souvent les privilèges. Mais les plaintes s'avivent et se multiplient tout d'un coup, à la fin du règne de Louis XV. C'est une véritable campagne réformiste qui commence vers 1765 et qui ne finira qu'après avoir atteint ou cru atteindre son but. Pourquoi se produit-elle à ce moment? Les abus étaient-ils devenus plus visibles? ou y avait-il des yeux plus perçants pour les voir ? Il faut sans doute rattacher ce mouvement local au mouvement général de critique et de réforme, qui, sous l'impulsion de principes divers, s'attaque vers cette époque à toutes les institutions établies et prépare ainsi par un long ébranlement la catastrophe qui devait emporter d'un seul coup l'ancien régime tout entier. C'est, d'ailleurs, le gouvernement lui-même qui porte l'attention sur les réformes municipales. En août 1764 paraît un édit réglementant l'administration des villes de plus de quatre mille cinq cents habitants. En mai 1765, un autre édit étend les dispositions du précédent à toutes les villes et bourgs [1]. Enfin, en mai 1766 paraît à son tour un édit intéressant spécialement les villes de Langue

1. Cf. Isambert, *Anciennes lois françaises*, XXII, n°s 877 et 895.

doc. L'article 34 et dernier exemptait Toulouse de son application, « attendu qu'elle a des privilèges et usages particuliers qu'il peut être utile de conserver et sur lesquels nous n'avons point encore reçu des éclaircissements suffisants pour nous décider[1]. » C'était ouvrir le champ aux critiques. Nous verrons qu'elles ne manquèrent point.

Il convient d'abord de montrer sommairement ce qu'était l'administration toulousaine au milieu du XVIIIe siècle. Elle se composait de deux Conseils d'importance inégale et de huit capitouls. Le *Conseil général* était presque réduit à un rôle purement décoratif : il ne se réunissait que trois fois par an, pour élire des auditeurs des comptes, pour choisir deux députés aux Etats, et pour entendre la lecture du discours prononcé par le chef du consistoire à la fin de chaque année. Le *Conseil de bourgeoisie* avait un rôle plus actif : il se composait de certains officiers de justice et des anciens capitouls. Convoqué par les capitouls lorsqu'ils le jugeaient nécessaire, il donnait son avis sur les points qui lui étaient soumis ; il ordonnait les travaux et devait autoriser les dépenses supérieures à 100 livres. Il était surtout le gardien des privilèges de la cité. Ces anciens capitouls étaient, suivant l'expression de l'un d'eux, « des répertoires vivants des titres de la ville » et ils apportaient dans toutes les affaires un esprit d'indépendance et de conservation bien connu des intendants.

Les huit *capitouls* avaient été dès le principe les représentants des divers quartiers et ils l'étaient restés. Mais ils s'occupaient en commun des affaires générales de la ville sous la direction de l'un d'eux appelé *chef du consistoire*, qui était toujours un avocat, ancien capitoul[2]. La désignation des capitouls avait toujours été une grosse affaire. « L'élection des papes n'a pas plus de cérémonies », disait à ce propos l'intendant de Bâville. En théorie, après une « semonce » solennelle

1. *Recueil des édits... concernant le Languedoc*, t. XVI.

2. En son absence, le plus ancien avocat, dit second de justice, avait son dévolu, et à défaut des deux, leur rôle passait aux autres capitouls par ordre des capitoulats, la Daurade en premier lieu. (Lettre du subdélégué, 17 janv. 1761. — Arch. de la H.-G., C 291.)

du viguier[1], chacun des capitouls désignait six personnes de son capitoulat. Cette liste était ensuite réduite à vingt-quatre noms par une assemblée composée de dix-huit notables et de douze officiers royaux. Et le roi choisissait en dernier lieu[2]. En fait, le roi n'était point lié par ces présentations. De plus, le règlement fut souvent modifié, par suite de la création des différents offices de maire ou de capitouls perpétuels nés des besoins du trésor royal. Ce serait, d'ailleurs, s'abuser que de trop attacher d'importance aux variations des formes électorales. Les archives de l'intendance montrent quel rôle y jouaient la recommandation et même la corruption : c'était la « norme » de la cour, soigneusement préparée chaque année, qui indiquait d'avance aux électeurs le choix à faire; et le ministre s'appliquait d'ordinaire à suivre en ces matières les avis de l'intendant.

Si tant d'intrigues se nouaient autour de ces élections, si tant de gens briguaient les charges capitulaires, ce n'était point sans doute seulement pour l'honneur de revêtir le manteau comtal et le chaperon rouge et noir; ce n'était point non plus pour le seul plaisir d'offrir aux anciens capitouls un banquet coûteux et un présent de 45 livres appelé franc salé; c'est que le capitoulat donnait à la fois de grandes satisfactions d'amour-propre et des avantages fort précieux. Sans parler de l'appareil qui les accompagnait à toutes leurs sorties, les capitouls se prévalaient du titre de gouverneurs de la ville, mais surtout ils étaient juges ès causes civiles et criminelles. Ils n'exerçaient point seulement, en effet, la police, pour laquelle ils commandaient à une compagnie du guet, mais ils avaient aussi une justice sommaire, équivalant au total à notre justice de paix; ils avaient la justice civile, par concours avec les officiers du présidial, et la justice criminelle, par concours avec le sénéchal; ils ressortissaient directement au Parlement. Le syndic de la ville jouait le rôle de ministère

1. Après la suppression du viguier en 1749, son rôle fut attribué au sénéchal (Arch. de la H.-G., C 261).

2. C'est l'arrêt du 10 novembre 1687 qui avait établi le règlement en cette matière (Cf. Arch. de la H.-G., C 260).

public et, pour les aider dans leur charge, il y avait auprès des capitouls quatre assesseurs qui instruisaient les procédures et les rapportaient[1]. Les capitouls tenaient à tous leurs droits, mais ils veillaient de préférence sur leur justice; c'est à remplir cette partie de leur charge qu'ils apportaient le plus d'ardeur, et assurément, pour le marchand dans sa boutique aussi bien que pour l'avocat dans son étude, ce rôle judiciaire, qui pouvait leur donner un moment l'illusion de se croire des magistrats royaux, était un des principaux attraits du capitoulat.

Il y en avait un autre plus puissant encore, c'était l'anoblissement. Dans une société où la noblesse s'accompagnait de privilèges sans nombre, comment n'aurait-ce pas été là un droit précieux? La ville était prête à tous les sacrifices pour le conserver. Les rois, dans leurs continuels besoins d'argent, savaient tirer parti de cet orgueil; ils menaçaient la noblesse capitulaire; aussitôt la ville protestait et... payait[2]. Elle n'était point seule à en apprécier les avantages. Beaucoup d'etrangers à la ville, grands propriétaires de biens dans les pays où la taille était personnelle, trouvaient ce moyen fort commode pour se débarrasser de l'impôt et ils n'hésitaient point à tenter quelques démarches et à dépenser quelques louis. C'est ainsi que Toulouse posséda plusieurs fois dans le courant du siècle des magistrats qui se contentaient, pour tout office, de porter au loin le titre de capitoul.

Auprès des capitouls annuels, le *syndic* de la ville qui était nommé à vie, qui suivait toutes les affaires de leur origine à leur fin, était la véritable cheville ouvrière de l'administration, et comme il avait été lui-même capitoul, il jouissait de la plus grande autorité dans le corps de ville. C'était aussi d'ordinaire un ancien capitoul qui exerçait la charge de *trésorier de la ville*; il recevait à la fois les revenus de la ville et le montant des impositions, et il effectuait les payements sur les mandements des capitouls. Nous avons déjà vu quel était le rôle des quatre *assesseurs*. Il y avait, en outre, à l'hôtel de

1. Tableau de l'administration actuelle, 1776 (Arch. de la H.-G., C 285).
2. Cf. aux Arch. de Toulouse le recueil « Noblesse capitulaire » AA. 62 et les registres AA. 27, nos 109 et 197; AA. 29, no 61.

ville plus de quarante charges subalternes dont les capitouls disposaient à leur gré, sauf celle du premier *greffier*, qui était héréditaire : il s'occupait des affaires de police; sur les cinq autres, quatre travaillaient uniquement aux procédures criminelles[1]. Enumérons simplement les officiers du guet, le capitaine au fait de la santé, les sept commis préposés à la police, le directeur des travaux publics, le bedeau, les crieurs jurés, les sergents, les greffiers des portes, sans compter un grand nombre de suppôts.

On entendait à Toulouse par « administration économique » tout ce qui concernait l'entretien de la ville, la voirie, les bâtiments, les approvisionnements. Les capitouls ne pouvaient presque rien par eux seuls ; les règlements leur défendaient de disposer d'une somme supérieure à 100 livres sans y être autorisés par le Conseil de bourgeoisie. C'était donc celui-ci qui administrait véritablement la cité ; le président nommait d'ordinaire une commission spéciale pour chaque question : les capitouls n'étaient en somme que des agents d'exécution. Le Conseil de bourgeoisie n'avait pas lui-même toute liberté : une ordonnance de 1741[2] avait fixé les dépenses ordinaires de la ville à 80,500 livres. Vers 1770 elles atteignaient environ 100,000 livres[3]. Un fonds de 20,000 livres était réservé pour les dépenses imprévues. En outre, les délibérations du Conseil de bourgeoisie en ces matières devaient être autorisées par l'intendant.

Pour les affaires qui touchaient au droit, ou prêtaient à contestation, on consultait le *conseil de robe longue*, composé de six « fameux avocats », anciens capitouls, qui prêtaient le secours de leurs lumières aux administrateurs de la cité. Comme les autres villes, Toulouse ne pouvait engager de procès sans y être autorisée par l'intendant. Il semble cependant que ce règlement ait été souvent oublié[4].

1. Arch. de Toulouse, Registre AA. 31, n° 92.
2. Arch. de Toulouse, Registre AA. 30, n° 5.
3. Réponses du sieur Carrère (Arch. de la H.-G., C 284).
4. Cela ressort d'une correspondance échangée entre le subdélégué et l'intendant en 1786 (Arch. de la H.-G., C 265).

Les capitouls étaient chargés à Toulouse de la répartition et de la levée des impôts. Ils procédaient à la répartition, assistés de huit commissaires, anciens capitouls, nommés par le Conseil de bourgeoisie. Quant à la levée, ils en chargeaient d'abord des commis auxquels ils abandonnaient leur droit de levure, c'est-à-dire le sol pour livre qui leur revenait sur le montant des impositions de leur quartier[1]. Mais il y avait de tels retards dans la reddition des comptes que l'on créa en 1746 un receveur des impositions[2]. Au lieu de compter directement avec le trésorier de la province, il versait le montant des impositions dans la caisse du trésorier de la ville, qui devait payer à son tour, aux époques fixées, le trésorier de la Bourse. Il arrivait souvent que l'on prenait de la caisse des patrimoniaux pour payer la province, et il s'ensuivait une confusion de caisses, à laquelle on ne porta remède qu'en 1783[3]. L'administration des autres ressources de la ville, revenus des patrimoniaux et octrois divers, reposait tout entière sur le trésorier. Les capitouls n'avaient aucun maniement de deniers.

Le trésorier rendait ses comptes annuellement devant un *Bureau des comptes* composé de deux conseillers de grand'chambre, dont le plus ancien présidait, du procureur général, d'un avocat général par tour, du sénéchal, du juge mage, du chef du consistoire, de huit anciens capitouls et du syndic. Les mandements des capitouls devaient y être examinés et la caisse du trésorier vérifiée. Depuis 1763, le trésorier était d'ailleurs tenu, par un arrêt du Conseil, d'adresser chaque année à l'intendant une copie détaillée du compte rendu de sa gestion[4].

Telle était dans son ensemble l'administration municipale vers la fin du règne de Louis XV. Quelques traits essentiels sont à retenir. C'est d'abord la grande place que tiennent

1. Arch. de Toulouse, Registre des copies AA. 28, n° 284.
2. Arrêt du 25 mars 1746 (Arch. de la H.-G., C 297).
3. Lettre du 3 mai 1783 (Arch. de Toulouse, Lettres missives, BB. 1
4. Mémoire du sieur Carrère, 1766 (Arch. de la H.-G., C 284) — Registre des copies AA. 30, n°s 8, 12, 102 (Arch. de Toulouse).

dans cette administration les officiers de justice. Qu'il s'agisse du Conseil général, du Conseil de bourgeoisie, ou du bureau des comptes, ils sont là en nombre imposant, et ce sont toujours des parlementaires qui président. En toute occasion, par un cérémonial étroit, à la conservation duquel il veillait jalousement, le Parlement se plaisait à rappeler aux capitouls sa supériorité, et en toutes circonstances aussi, il s'appliquait à augmenter le rôle déjà bien grand qu'il avait à l'hôtel de ville. A côté des officiers de justice, on retrouve toujours dans toutes les branches de l'administration les anciens capitouls. Ce sont eux qui dirigent, ouvertement ou non, les capitouls en exercice; ils sont l'âme de la cité. Mais cette cité, ils la confondent volontiers avec le petit monde fermé où ils vivent. Il s'était constitué à Toulouse, comme en bien d'autres villes, une petite société qui regardait les charges municipales comme son bien propre, une oligarchie imbue d'idées particulières et intéressées, qui se fermait de plus en plus. Oubliant trop son origine marchande[1], elle n'avait plus d'yeux que pour le Capitole, son domaine, et pour le Parlement, son idéal. On y parlait toujours du bien de la ville, mais on y pensait surtout à la conservation des privilèges acquis. — Enfin, il faut remarquer aussi que derrière tous les actes de l'administration municipale, on aperçoit toujours l'intendant. La correspondance de celui-ci avec son subdélégué les montre au courant des moindres affaires de la ville; ils en règlent tous les détails. La ville étale des prétentions et des titres; elle a conservé ses cérémonies, ses magistrats, leurs costumes; mais tout cela n'est que décor et comédie. Les capitouls le savent bien et ils obéissent, en protestant de leur dévouement.

1. Plusieurs fois dans le courant du siècle, malgré les règlements, il ne fut point nommé de marchands au capitoulat. — Voir les plaintes du prieur et des consuls de la Bourse en 1718 (Arch. de la H.-G., C 260), et le témoignage de Barthès en 1743 (*Heures perdues*, fol. 71. — Biblioth. munic. de Toulouse).

II.

Au milieu du déchaînement de mémoires et de rapports qui se produit dès le début du mouvement réformiste, nous pouvons reconnaître les deux groupes principaux que nous venons d'indiquer : le groupe capitulaire, plein d'admiration et de respect pour une organisation qu'il a reçue comme un dépôt sacré, et plein de confiance aussi, surtout au début, dans les *privilèges de la ville ;* le groupe parlementaire qui, non content des avantages assurés aux officiers de justice dans l'organisation présente, prétendait que tout irait bien seulement le jour où le Parlement commanderait en maître au Capitole. Entre ces deux courants, l'opinion se partageait, inégalement à ce qu'il semble, la majorité suivant plutôt les parlementaires, toujours très écoutés dans la ville. A l'écart, observant avec attention la lutte, marquant les coups, le subdélégué, l'intendant, le petit groupe des agents officiels se réservaient pour le résultat final. La crise fut longue : ouverte en fait dès 1765, elle ne parut se dénouer en 1778 que pour donner naissance à de nouveaux combats. Retraçons d'abord les péripéties de la première partie de la lutte.

Des lettres du sieur Carrère, ancien capitoul, délégué de la ville à Paris, aux dates des 15 et 19 novembre 1766[1], nous renseignent sur les premiers engagements. Il raconte que M. Langlois, intendant des finances, lui a dit, dans les premiers jours d'octobre, que la ville était arriérée et obérée..., que Mgr l'Archevêque de Toulouse est prévenu et même indisposé contre le Conseil de ville, enfin que M. le prince de Beauveau[2] lui a fait lecture d'une lettre anonyme où il y a des délations contre le corps de ville. Aussi, inquiet, le dévoué Carrère croit devoir composer un mémoire

1. Arch. de la H.-G., C 281
2. Commandant en chef de la province.

sur l'administration de la ville, destiné à répondre d'avance à toutes les critiques ; on peut en deviner le ton et l'esprit. L'affaire s'apaise pendant quelques années. Ce sont les Etats de Languedoc qui semblent l'avoir réveillée. En 1771, ils font un projet d'administration municipale pour les villes de la province et ils demandent au roi de l'étendre à Toulouse. Mais les capitouls envoient des mémoires à la cour, et la ville obtient, par l'arrêt du 2 octobre 1772, de conserver une administration particulière L'arrêt du 27 octobre 1774 concernant le rachat des offices municipaux confirme de nouveau les privilèges de Toulouse. Alors le Parlement intervient en personne ; il fait des remontrances à ce sujet, le 14 décembre. Les Etats, encouragés, supplient de nouveau le roi de ramener Toulouse au régime commun. Et les capitouls opposent de nouveau à ces demandes un mémoire défensif (1775). Déjà, en 1773, — symptôme significatif de l'intérêt que cette question éveillait dans toute la région, — un prêtre vivarois, l'abbé Chambon, avait adressé au contrôleur général un mémoire sur les avantages du Languedoc[1], où il n'avait pas manqué de passer en revue les abus de l'administration toulousaine et les réformes qu'il jugeait nécessaires. Le mémoire fut renvoyé par le ministre à l'intendant de Saint-Priest qui, à son sujet, exposa, lui aussi, ce qu'il découvrait de mauvais dans l'organisation capitulaire. C'est en 1775 que la crise devient aiguë.

Alors les mémoires apparaissent de tous côtés. Parmi les plus importants, il faut citer le *Mémoire anonyme* adressé à l'intendant en mars 1775[2], qui renferme de nombreux faits précis et présente une critique à peu près complète de l'administration de Toulouse. En avril, le même auteur ayant découvert de nouveaux abus, ajoute à son mémoire un *complément*[3]. Un peu plus tard fut publié un autre mémoire portant pour titre : *Mémoire prouvé par les faits* sur l'administration vicieuse du corps de ville de Toulouse[4]. Il était

1. Voir *Hist. de Languedoc*, tome XIII, p. 1226.
2. Arch. de la H.-G., C 284.
3. *Idem.*
4. Arch. de la H.-G., C 284, ou bien Arch. de Toulouse, BB. 204.

plus que vif et fit du bruit, car l'auteur y avait accumulé des faits et surtout des noms. L'irritation fut grande dans le monde capitulaire. Le Conseil de bourgeoisie décida de déférer l'imprimé à la justice, et les capitouls obtinrent en effet du Parlement, le 1er mars 1776, un arrêt de condamnation; l'écrit fut lacéré et brûlé dans la cour du Palais par l'exécuteur des hautes œuvres. — Les capitouls cependant ne restaient point sans répondre. Le 18 janvier 1776, ils décidaient que le mémoire fait en 1766 serait remis de nouveau sous les yeux du Conseil du roi : ils travaillèrent aussi à le compléter, signalant pour montrer leur bonne volonté, quelques petits points où leur administration était perfectible. Pour répondre au « Mémoire prouvé par les faits », on dressa un *Tableau de l'administration actuelle*[1] ; on envoya au ministre des mémoires justificatifs : on fit un autre tableau donnant « des idées pour mettre l'administration dans le plus haut point de perfection dont elle était susceptible. » A côté des capitouls, leurs amis intervenaient aussi. Citons les « *Observations du Sr de Castilhon* sur les abus à réformer à Toulouse » (1776), où l'auteur, adoptant un nouveau système de défense, montre que s'il y a des abus, ils sont inévitables et qu'il ne dépend point des capitouls de les réformer. Citons aussi, de février 1777, les « *Observations* sur l'état, l'administration et le pouvoir des capitouls de la ville de Toulouse et sur les projets répandus d'une prétendue réformation générale touchant ce pouvoir et cette administration ». par le *Sr Déaddé*, avocat, exemple curieux de la manie du privilège qui sévissait dans le monde capitulaire, panégyrique absolu de l'administration de Toulouse, qui s'appuyait sur « des auteurs respectables » tels que Maynard et François-François ! A ce moment d'ailleurs, les mémoires et les propositions surgissent de tous côtés, chacun écrit pour signaler un abus et indiquer le remède. Les magistrats eux-mêmes ne craignent pas de descendre dans la mêlée, témoin la lettre écrite le 30 avril 1778 à l'intendant par le sieur Lagane, procureur du roi de la ville et du présidial.

1. Arch. de la H.-G., C 285, ainsi que pour les documents suivants.

Tout cela ne se traduit longtemps que par des enquêtes et des rapports. Le ministre renvoie les mémoires qu'on lui adresse à l'intendant ; celui-ci demande des explications à son subdélégué, qui fait un rapport : l'intendant refait le rapport à peu près tel quel et l'envoie au ministre ; puis les choses en restent là jusqu'à ce que l'apparition d'un nouveau mémoire vienne remettre en branle la machine administrative. Il faut placer cependant hors de pair l'avis de l'intendant à M. de Boulogne du 4 septembre 1775, et le rapport du subdélégué Raynal du 11 septembre de la même année[1], qui contiennent de précieux renseignements. Il semble que Malesherbes ait voulu sortir de ce perpétuel piétinement. Il écrit à l'intendant, aux capitouls, provoque leurs observations, presse les uns et les autres[2]. Le mémoire définitif de M. de Saint-Priest fils fut enfin envoyé à la Cour le 5 juillet 1776. Mais Malesherbes avait déjà quitté le ministère. L'affaire resta en suspens deux ans encore Enfin, après plusieurs voyages entre le ministère et l'intendance, un arrêt parut, le 26 juin 1778, qui prétendait régler toute la question.

Voyons quels avaient été les arguments échangés. L'attaque avait visé à la fois les capitouls et le capitoulat ; on critiquait non seulement les défauts des administrateurs, mais les principes mêmes de l'administration.

Les mémoires abondent en plaintes sur le mauvais état de la ville. Le mémoire anonyme de mars 1775 dénonce la malpropreté des rues : beaucoup sont pleines d'ordures qui corrompent l'air ; certains points sont de vraies sentines. Le pavé aurait besoin d'une réfection générale ; les habitants qui le refont n'observent aucun niveau. La ville est très mal éclairée, car il n'y a pas assez de lanternes et on ne les allume pas assez tôt. Les chemins de la banlieue sont totalement négligés, même ceux des faubourgs. Les promenades n'ont pas de bancs. L'esplanade n'est pas encore aplanie ; nulle trace d'entretien. Le parapet du mur qui borde la rivière sur la

1. Arch. de la H.-G., C 284.
2. Arch. de la H.-G., C 285. — Se croyant près d'aboutir, il avait même, à la fin de 1775, prorogé les pouvoirs des capitouls en fonction.

promenade du cours est tombé depuis cinq ans; on a négligé de le réparer ; les matériaux sont à l'abandon. Le chemin qui borde le terre-plein de la promenade du Rempart est couvert d'ordures et de mares d'eau qui exhalent dans le temps chaud une odeur insupportable. « La base du mur qui environne le Jardin-Royal sert de latrines aux gens du voisinage et à tous les mendiants et vagabonds, de sorte qu'on ne peut fréquenter cette promenade ». Les égouts sont presque tous engorgés. Il n'y a que deux fontaines dans la ville, l'une hors les murs, près de la porte du Château; le bassin en est engorgé par une grande quantité de sable, et elle est presque inaccessible, tellement les environs sont couverts de saletés; on n'y a fait aucune réparation depuis vingt ans L'autre est sur la place Saint-Etienne; elle a coûté 50,000 livres sur lesquelles on aurait pu en économiser 20,000. En 1770, l'abbé Terray se contenta de 350,000 livres au lieu de 400,000 pour l'abonnement des tailles, à la condition que les 50,000 livres restantes serviraient à la construction d'une autre fontaine; elle n'est pas encore faite. En 1772, la province accorda à Toulouse, à la suite de l'inondation, 6,000 livres pour réparer le Port-Garaud, sans cesse sapé par la Garonne ; c'est un travail absolument nécessaire; il n'est pas encore fait. Le mur qui protégeait l'île de Tounis et que l'inondation avait détruit n'est pas rebâti, etc., etc.

La plus grande part de responsabilité doit retomber, d'après l'auteur du mémoire, sur le sieur Hardy, directeur des travaux publics, qui est, dit-il, à la fois infidèle et prévaricateur. Mais les capitouls sont coupables aussi, parce qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux, malgré le cri de toute la ville. D'ailleurs, ils dédaignent trop le detail de l'administration; ils ne veulent presque jamais juger les procès-verbaux dressés par le capitaine de la santé et les commis de police. Dans le complément à son mémoire, l'auteur énumère de nouvelles preuves de l'impéritie des capitouls. Le sieur Campmas, ancien peintre de la ville, ayant fait un plan de la façade de l'hôtel de ville qui fut approuvé et exécuté, on délibéra de lui donner 1,000 livres par an pendant la durée de l'ouvrage; aussi l'a-t-il fait

durer dix ans. Le même a touché pendant vingt ans 700 livres par an pour entretenir la salle de spectacles alors qu'il n'y faisait pas 30 livres de réparations, quand il en faisait. Les abus de voirie, les abus dans les travaux sont sans nombre, parce que, pour les capitouls, la vérification des travaux n'est qu'un prétexte à parties de plaisir avec voitures et diners aux frais de la ville.

L'auteur du mémoire n'a pas manqué de reprocher aussi aux capitouls le nombre des mendiants et des vagabonds errants dans la ville. C'est un reproche souvent répété ailleurs; ils ne s'occupent pas de la police, qui est cependant une de leurs principales attributions. L'abbé Chambon dit qu'ils n'y tiennent pas la main. Les notes remises au prince de Beauveau, commandant en chef de la province, parlent aussi de « la fréquence des assassinats et des désordres ». Le guet est très mal composé. En août 1766, les prisonniers ont forcé trois fois les prisons, et comme il pleuvait, le guet, averti à temps, a répondu qu'il ne voulait pas se mouiller, ni se faire tuer. La police des filles de joie est plus que mauvaise, et le « Mémoire prouvé par les faits » insiste et précise sur ce point. L'intendant lui-même enfin, dans sa lettre à M. de Boulogne du 4 septembre 1775, reconnaît que, « pour la police, elle a certainement besoin d'être faite à Toulouse, où il n'y en a d'aucune espèce ».

Les critiques ne ménagent pas davantage l'administration financière. La ville doit toujours beaucoup au trésorier de la Bourse, et les règlements ne sont pas exécutés. La répartition des impôts est aussi mauvaise ; on ne la fait plus en assemblée, comme jadis, mais en particulier, à la hâte et par l'intermédiaire de commis, d'où de nombreuses erreurs. Les dépenses ordinaires de la ville pourraient être diminuées de 12 à 15,000 livres, surtout dans les constructions et réparations ; on fait des adjudications douteuses; on dresse des devis louches. « Il est reconnu que la ville est si mal servie dans les ouvrages qu'elle fait faire, qu'il est comme passé en proverbe d'appeler ouvrage de ville un ouvrage mal fait et payé plus cher que

les autres[1] ». Ce chapitre fournit d'abondantes ressources aux déprédations. On a vu des capitouls faire signer au sieur Hardy des mandements que le trésorier payait comme destinés à quelque réparation et que les capitouls employaient ensuite à leur guise. Les mandements ne portent pas toujours nettement indiqué l'emploi des fonds. C'est vainement qu'il a été défendu aux capitouls de faire des dépenses dépassant 100 livres sans autorisation ; ils tournent la loi en multipliant les petits articles. De plus, ils signent souvent sans examen les mandements qu'on leur apporte. Le fonds des dépenses imprévues, qui est de 20,000 livres, est gaspillé chaque année en prétendues réparations et en gratifications imméritées.

Le subdélégué signale surtout les dépenses des procès, engagés d'ailleurs sans autorisation, et les honoraires des avocats payés avec prodigalité. Les amendes de police, autrefois consacrées à des dépenses utiles, sont maintenant employées par les capitouls au gré de leurs désirs. « Ils se contentent de mettre sur l'état « pour bonne œuvre », de sorte que cet état est proprement une chanson[2] ». De plus, ces amendes sont perçues par le premier commis du greffe, le sieur S..., qui a une réputation fort suspecte Enfin, la vérification des comptes n'est pas sérieuse. Elle se fait en août ou en septembre, pour l'année qui a fini au 1er janvier précédent, de sorte que les capitouls en charge ne connaissent le véritable état de la ville qu'au moment de terminer leur exercice. En outre, c'est une vaine cérémonie; les membres du bureau des comptes, qui reçoivent chacun trois louis d'or pour honoraires, mettaient autrefois quinze jours pour faire cette revision. Maintenant une seule journée suffit : le matin pour vérifier en hâte quelques mandements pêle-mêle, et l'après-midi pour les signatures et le partage des jetons. Aussi la situation de la ville est-elle chaque jour plus mauvaise. Il n'est que temps d'arrêter le mal.

De ce triste état de choses, la responsabilité doit remonter

1. Rapport du subdélégué, 11 sept. 1775.
2. Lettre du procureur Lagane.

aux capitouls; ignorants ou peu honnêtes, ils sont au moins les complices d'un mal qu'ils n'empêchent pas. Mais la cause véritable de tous ces abus, ce n'est point dans les personnes, c'est dans les principes qu'il faut la chercher. Et tout d'abord les critiques s'en prennent à la vénalité du capitoulat. Les plus dignes sont écartés au profit de ceux qui donnent le plus. C'est dans les bureaux du ministère qu'est le siège de ce mal, qui a effacé le mal assurément moindre de la recommandation. Comment s'étonner de la nullité de gens dont on n'a apprécié que les écus? De plus, que pourraient-ils apprendre de leurs fonctions dans le court espace d'une année? Ils quittent leur charge au moment où ils commencent à pouvoir la remplir. Même avec la meilleure des volontés, ils ne pourraient faire œuvre bonne; que doivent donc faire des gens sans aucune expérience et occupés surtout de leurs intérêts personnels? Si du moins ils trouvaient dans le Conseil de bourgeoisie un appui solide et un contrôle efficace! Mais il est loin d'en être ainsi. D'abord, ce sont les capitouls qui choisissent seuls les points à délibérer, et ils négligent souvent les questions les plus essentielles. De plus, composé surtout d'anciens capitouls, le Conseil de bourgeoisie ne présente pas plus de garanties que ces magistrats eux-mêmes; même vice d'origine, même absence d'intérêt. Privilégiés, ils ne supportent aucune charge; que leur importe donc la bonne marche des affaires? Le plus souvent, ils ne sont pas en nombre, huit ou dix à la fin des séances. Quant aux commissions, elles sont mal nommées et mal tenues. Le Conseil de bourgeoisie est dominé par un intérêt de caste et par un certain esprit d'opposition.

Enfin, il y a encore deux abus fondamentaux qu'il faut faire disparaître au plus vite : ce sont le droit de justice des capitouls et le privilège de l'anoblissement.

Sur le premier point, presque tous les critiques sont d'accord. Les capitouls s'occupent trop de la justice, pour laquelle ils ne sont pas qualifiés, au détriment de la police qui devrait les intéresser davantage et surtout de l'administration. D'après le mémoire anonyme de mars 1775, si la ville est sale, si l'on néglige les affaires les plus urgentes, c'est que les capitouls

ne pensent qu'à leur justice. Ils ne vont à l'hôtel de ville qu'à six heures du soir, et c'est pour trancher quelque affaire criminelle ou juger sommairement quelque délit. Leur ardeur à exercer la justice ne les empêche pas de la mal exercer. La plupart ne sont pas lettrés, et ils n'entendent rien aux procédures. Ils ont bien des assesseurs pour les éclairer; mais ceux-ci le plus souvent ne sont aussi que des ignorants nommés là par les faveurs et les protections. Le résultat du privilège judiciaire des capitouls, c'est que Toulouse a à la fois une mauvaise administration et une mauvaise justice.

Il est peu de mémoires qui n'aient soulevé aussi la question de l'anoblissement. La critique était ancienne, et dès le temps de Bâville, il était admis que cet anoblissement était une des causes de la faiblesse du commerce toulousain[1]. On retrouve cette idée dans le mémoire de l'abbé Chambon : « Les habitants, infatués de cette noblesse, ne s'adonnent au commerce que pour se procurer un bien suffisant pour être capitoul;... dès qu'un négociant a été capitoul, il regarde le commerce comme une chose qui est beaucoup au-dessous de lui. » Les adversaires des capitouls n'ont eu garde de négliger un pareil argument. Les négociants n'attendent pas d'avoir une fortune suffisante pour briguer cette magistrature; ils y sacrifient une grande partie de leurs biens et « l'on ne voit que trop souvent leurs enfants traîner avec leur noblesse récente une vie oisive et indigente, accompagnée quelquefois d'opprobre et d'ignominie. » Ce privilège, qui n'a pas d'origines sérieuses, dit l'auteur du « Mémoire prouvé par les faits », n'a que des conséquences funestes. Il contribue à ruiner les négociants du pays; il attire aussi les étrangers, qui veulent être capitouls pour échapper à la taille dans leur pays, nuisant ainsi à leurs concitoyens qu'ils surchargent de leur part d'impôts et à Toulouse qu'il administrent mal. Enfin, dit le même auteur, ce

1. « Le Parlement et les privilèges du capitoulat qui anoblit éloignent plus que tout le reste l'agrandissement et les progrès du commerce..... Tous les enfants des gros marchands aiment mieux s'anoblir et entrer en charge que de continuer et soutenir le commerce de leurs pères. » (Mémoire de 1698.)

privilège est « la véritable et funeste source de cet orgueil républicain héréditaire inhérent dans le corps de ville et qui en rend les membres si indisciplinables ».

Dans cette âpre critique de l'anoblissement des capitouls, il y avait sans doute un brin de jalousie de la part du parlementaire discret qui tenait la plume. On remarquera aussi que, parmi toutes ces critiques, nul n'avait voulu voir la place pourtant grande que ces messieurs du Parlement tenaient à l'hôtel de ville. Par contre, le Parlement ne s'oubliait plus dans les projets de réformation.

Ces différents projets portent, en effet, dans quelques détails comme la marque de leurs auteurs. Ici, c'est le rôle du Parlement et des officiers de justice que l'on désire voir augmenter; là, les mesures proposées aboutissent à l'établissement du contrôle complet des agents royaux. Partout, on demande la suppression du Conseil de bourgeoisie. Pour le remplacer, l'auteur du Mémoire anonyme et celui du « Mémoire prouvé par les faits » réclament la formation d'un conseil où les conseillers au Parlement, au sénéchal, les procureurs, les avocats, les notaires dominent de leur nombre imposant les quelques représentants du clergé et le petit nombre des négociants qu'on y supporte. Bien entendu, la présidence appartiendra à un parlementaire, et le « Mémoire prouvé par les faits » propose même d'attribuer officiellement au Parlement l'inspection générale de toute l'administration. Quant au subdélégué, il propose un conseil politique ordinaire, à l'exemple des autres villes du Languedoc, où figureront, à côté des personnes qui ont droit d'y assister par leur place, quarante-huit conseillers, dont vingt-quatre nobles et vingt-quatre notables. Ainsi, dit-il, toutes les classes de citoyens intéressés à la chose publique participeraient à l'administration des fonds.

Le capitoulat lui-même n'était pas moins menacé, sinon dans son existence, du moins dans ce qui en faisait le prix, dans ses privilèges. On est généralement d'accord pour demander la suppression de la justice des capitouls. Le mémoire de mars 1775 propose que trois capitouls soient désignés chaque année pour juger les affaires sommaires et que l'on défende

aux autres de s'en occuper; le sénéchal suffira pour les affaires criminelles qu'il jugera avec plus de compétence. Les autres mémoires émettent à peu près la même opinion. Il est à noter que le subdélégué ne parle pas de ce point, non plus que de la question de l'anoblissement. Et cependant celle-ci est également agitée partout ailleurs. Personne n'ose proposer la suppression complète de ce privilège, « à cause de son ancienneté ». Mais il faut le restreindre le plus possible. L'intendant propose pour cela de nommer surtout d'anciens capitouls; d'autres veulent que l'on prolonge la durée de l'exercice. Cette prolongation est, d'ailleurs, demandée aussi pour elle-même. Les Etats de Languedoc l'avaient désirée pour que l'administration fût à la fois « plus éclairée et plus suivie ». Le Mémoire de mars 1775 voudrait qu'on prolongeât trois capitouls des plus éclairés pendant trois ans. Le « Mémoire prouvé par les faits » demande six capitouls, dont deux nobles, nommés par le gouverneur de la province pour trois ou quatre ans, et quatre autres nommés par le corps de ville, qui exerceraient leur charge pendant deux ans. Le subdélégué n'est point de cet avis, car on ne peut exiger de personne le sacrifice entier de ses affaires pendant un long temps, et, de plus, c'est gêner d'avance le choix du roi.

Il est curieux de remarquer que de plusieurs côtés on demande l'introduction des nobles dans le capitoulat et dans l'administration. C'était une idée que l'archevêque Loménie de Brienne avait à cœur et que son prédécesseur approuvait aussi [1]. L'abbé Chambon, dans son mémoire, proposait comme solution à la question de l'anoblissement, de n'admettre que des nobles aux charges municipales. Nous avons vu que le « Mémoire prouvé par les faits » voudrait deux capitouls nobles. Le subdélégué place vingt quatre nobles parmi les quarante-huit conseillers politiques dont, à son avis, on doit tirer les capitouls. Le mémoire de mars 1775, qui propose lui aussi d'admettre les gentilshommes au capitoulat, en donne pour raison qu'ils « apporteraient dans l'administration des vues

1. Lettre du sieur Carrère, 1766 (Arch. de la H.-G., C 284).

plus étendues et plus justes que celles qu'y apportent tous les jours ces petits bourgeois et ces marchands détailleurs qui n'assimilent que trop l'administration publique à leur petit ménage et n'ont pour la plupart que des vues courtes et rétrécies ».

Pour réformer les abus de l'administration, le subdélégué demande qu'on revise les dettes et les dépenses, qu'on exige l'application des règlements, qu'on oblige le trésorier à rendre ses comptes dans le premier mois de l'exercice des capitouls. Il connaît le moyen de rendre sérieuse cette reddition de comptes, c'est d'y admettre le subdélégué lui-même avec un petit traitement pour ce surcroît de travail! Le Mémoire anonyme de 1775 voudrait naturellement voir à la même place le procureur du roi! — De plusieurs côtés, on demande la revision des officiers et suppôts de l'hôtel de ville, dont beaucoup sont suspects; il faudrait élever leurs émoluments; « on éviterait par là une foule de friponneries qui sont nécessaires à ces agents pour vivre ». Enfin, pour assurer réellement l'ordre et la sûreté dans la ville, on voudrait l'installation d'un lieutenant général de police permanent. D'après le « Mémoire prouvé par les faits », ce magistrat serait le représentant du pouvoir royal auprès de l'administration locale; il recevrait les ordres de la cour et serait chargé de les faire exécuter.

Une lettre de Malesherbes à l'intendant, du 12 novembre 1775, nous indique les idées personnelles du ministre sur le sujet. Il croit, lui aussi, qu'il faut supprimer toutes recommandations et prolonger la durée des fonctions capitulaires. Il propose de fixer cette durée à quatre ans en nommant deux capitouls par an. Sur les deux, un sera noble et l'autre pourra ne pas l'être. La noblesse ne sera acquise que par les quatre ans révolus d'exercice. Le roi se réservera la nomination du chef de consistoire qui serait un neuvième capitoul. Enfin, il faut attribuer les affaires criminelles au sénéchal et les affaires de commerce aux consuls comme dans les autres villes.

Ainsi, dès ce moment, les idées maîtresses de la réforme étaient fixées; on allait réduire le capitoulat, lui enlever ses attributions extraordinaires, vestiges du passé, et l'enfermer

dans les bornes exactes d'une administration municipale. Contre ces vives attaques, comment les capitouls avaient-ils défendu les privilèges qui leur étaient si chers?

Ils n'étaient certes point restés inactifs. Autant que possible, ils avaient opposé mémoire à mémoire, notes à observations. Mais quelle que soit la forme de leur défense, elle présente presque toujours les caractères d'un panégyrique absolu. C'est à peine s'ils répondent aux questions précises portées par leurs adversaires. Le plus souvent, ils se bornent à un éloge général de l'administration établie : elle est bonne, puisqu'elle est ancienne, et elle est inattaquable, puisqu'elle est fondée sur des privilèges sacrés; telle est la base de leur argumentation. Ce n'est qu'à la fin de la lutte que l'on voit cette belle intransigeance s'affaisser un peu; devant l'imminence du danger, le parti capitulaire apercevait tout d'un coup la possibilité de quelques améliorations.

C'est ainsi, qu'à en croire le mémoire de l'ancien capitoul Carrère, de 1766, tout est parfait dans les différentes parties de l'administration, et le même optimisme se retrouve dans les réponses du même Carrère aux notes reçues par le prince de Beauveau. On dit que l'habitant est foulé sans oser se plaindre et voudrait un magistrat de police qui fût résident à vie; il répond que personne ne se plaint et que le vœu commun est que la police reste entre les mains des capitouls, parce qu'à eux huit, ils la font mieux qu'un seul magistrat ne pourrait faire... On dit que les prisonniers ont forcé trois fois la prison en 1766 et que le guet, averti, n'a pas voulu se mouiller : il répond victorieusement que le fait n'est arrivé que deux fois et que le guet a toujours fait son devoir... On reproche aux capitouls de ne pas avoir fait de fontaines : ils voulaient en faire; c'est l'hydraulicien qui leur a manqué!... On dit qu'il y a du tumulte dans les délibérations : il n'y en a jamais; d'ailleurs, les gens du roi et les commissaires du Parlement y assistent, et le nombre des « vocaux » dépasse rarement trente-cinq... On crie bien haut que les dettes de la ville augmentent : c'est le contraire; de 1741 à 1766, on a diminué les intérêts de 7,944 livres. Et Carrère rappelle de plus dans son mémoire,

non sans à-propos, que la plus grosse part de ces dettes, c'est pour le roi qu'elles ont été contractées, pour les rachats d'offices toujours renouvelés, pour des emprunts peu ou point déguisés. Malgré ses charges, l'excellente situation de la ville est une preuve des mérites de son administration.

Vers 1774 et 1775, les mémoires des capitouls continuent d'insister sur les multiples garanties qu'offrent les institutions existantes, sur le nombre des capitouls gradués, sur le contrôle du Conseil de bourgeoisie, sur le Conseil de robe longue, sur le rôle du chef du consistoire, à la fois, disent-ils, « l'instructeur et le directeur de ses collègues », sur la présence permanente du syndic et des assesseurs. L'administration est donc bien, comme le désirent les Etats, « éclairée et suivie ». Cependant, pour la rendre plus solide encore, le Conseil de ville a décidé, le 11 mars 1775, que Sa Majesté serait suppliée de vouloir bien nommer chaque année, comme l'on faisait autrefois, quatre anciens capitouls, deux de robe longue et deux de robe courte. De plus, à la suite d'un voyage de M. de Saint-Priest à Toulouse et sur sa proposition, on a délibéré de ne plus nommer de commissions particulières pour chaque affaire, mais d'établir à l'avenir deux commissions permanentes, l'une pour les affaires litigieuses et l'autre pour les ouvrages publics. Ainsi les capitouls ont trouvé quelque chose à améliorer; mais maintenant tout est vraiment parfait, il n'y a plus rien à innover.

Parmi ces mémoires défensifs, les observations du sieur de Castilhon, présentées en 1776, méritent qu'on leur fasse une place à part. Au milieu des arguments ordinaires, il en est quelques-uns d'intéressants. L'auteur, reprenant le grand reproche traditionnel adressé au capitoulat d'être cause de la langueur du commerce à Toulouse, déclare que ce n'est là qu'un préjugé. C'est la situation de Toulouse qui la réduit à un commerce borné... Les matières premières sont rares et inférieures dans les environs. Toulouse est obligée de se borner à un commerce d'entrepôt et de commission de grains de la Gascogne et du Languedoc. Une autre cause de cette infériorité du commerce toulousain, c'est le goût naturel des jeunes gens

pour les lettres, les sciences et les arts. Une autre encore, c'est l'attrait exercé par les fonctions judiciaires. Enfin, une cause essentielle, c'est la trop grande quantité des maisons religieuses des deux sexes; elles absorbent plus d'un tiers du sol de la ville et au moins un quinzième de ses habitants, et non seulement ces maisons vivent pour la plupart aux dépens des revenus du travail et de l'industrie des citoyens, mais encore, en attirant à elles les jeunes gens de la plus belle espérance, elles portent un coup funeste à la population. Il n'y aurait donc rien à gagner, poursuit-il, à exclure les commerçants du capitoulat. A propos de la justice, on cite, dit-il, pour l'enlever aux capitouls, quelques faits particuliers, sans preuves, arrivés pendant la magistrature de capitouls étrangers et sur un espace de temps considérable, et il dénonce les efforts longtemps inutiles du sénéchal pour se faire attribuer ce droit. Enfin, touchant à la question de la mendicité, il déclare que son développement extraordinaire n'est pas imputable aux capitouls. La première cause est dans le défaut de revenus assez considérables pour occuper continuellement les pauvres à des travaux. Mais le sieur de Castilhon, qui n'aimait décidément pas le clergé régulier, ajoute qu'il existe une autre cause plus fâcheuse, c'est que plus de quarante maisons religieuses alimentent chaque jour la fainéantise et la mendicité. « Ainsi, non seulement ces religieux vivent aux dépens des citoyens, mais ils engraissent d'un pain qui n'est pas le leur une foule parasite qui n'a aucun droit aux secours de la société. » Malheureusement, cet exemple est suivi et le peuple défend les vagabonds et les mendiants que la police veut arrêter. C'est cette protection absurde qui attire à Toulouse les mendiants des campagnes et des villes voisines, et qui provoque à la mendicité les pauvres de la ville alors qu'ils pourraient vivre de leur travail.

Tout le monde cependant, au camp capitulaire, n'avait pas la belle confiance du sieur de Castilhon. On discutait ferme dans les commissions permanentes qui venaient d'être établies. La majorité soutenait qu'il n'y avait rien à changer. Mais, après plusieurs séances, les partisans des concessions obtinrent

du Conseil de bourgeoisie que l'on adoptât une partie de leurs avis[1]. C'était un privilège de la ville de changer annuellement ses huit capitouls, mais l'administration serait peut-être plus « suivie » si l'on nommait régulièrement quatre anciens capitouls. Il serait mieux aussi que le roi rendît à la ville la nomination de ses magistrats, en se réservant seulement la confirmation des choix faits par le Conseil général. Les commissions permanentes continueraient d'avoir lieu et de plus on pourrait élire comme commissaires les membres du Conseil absents le jour de l'élection ; elles seraient renouvelables par moitié tous les deux ans. On voit que les concessions n'étaient pas grandes : si les capitouls admettaient quelques changements, ils voulaient les faire tourner au profit de leur indépendance et de leur pouvoir.

Le ministre, près de prendre une décision définitive, interdit en 1776 toute élection nouvelle[2]. Cependant, le 25 avril, le Conseil de bourgeoisie, décidant que cet ordre ne s'étendait point aux commissions, procéda à leur changement sur l'heure, sans prévenir les absents. Dans les choix qui furent faits, on observa que les partisans du *statu quo* seuls furent renommés. C'était donc le groupe des irréductibles qui venait de reprendre l'autorité. Ils luttaient désespérément, allant jusqu'à refuser à l'intendant les registres et documents dont celui-ci demandait communication. Il fallut une lettre du ministre pour les obliger à céder[3]. D'autant plus ardents à défendre leurs privilèges qu'ils les sentaient plus menacés, ils croyaient pouvoir s'accrocher au passé et se débattaient encore au milieu du courant qui déjà les emportait.

1. Délibération du 18 janvier 1776 (Arch. de la H.-G., C 285).

2. « Ceci, qui est inouï et sans exemple, a donné bien de la matière pour raisonner à tous nos spéculatifs.... » (Barthès, *Heures perdues*, fol. 605).

3. Lettre de l'intendant au ministre du 26 nov. 1775 (Arch. de la H.-G., C 285), et lettre de Malesherbes du 3 décembre 1775 (Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 31, n° 170).

III.

L'arrêt du 26 juin 1778, loin de mettre un terme à cette agitation, ouvre une période nouvelle d'orages et de luttes qui devait se prolonger plus de six années. Il ne s'agissait de rien moins que d'une réorganisation totale de l'administration toulousaine. Les auteurs de l'arrêt devaient vite s'apercevoir que cela n'allait pas sans difficultés.

En premier lieu, l'arrêt fixait la composition de l'administration municipale[1]. Elle devait comprendre un corps municipal, un conseil politique ordinaire, un conseil général et quatre commissions ou bureaux, chargés respectivement des affaires contentieuses, des affaires économiques, de l'assiette des impositions et de l'audition des comptes du trésorier.

Les membres du corps municipal étaient un chef du consistoire et huit capitouls, assistés d'un syndic, un trésorier, un receveur des impositions et un greffier : ceux-ci, sans voix délibérative, ne venaient aux assemblées que lorsqu'ils y étaient appelés. Le chef du consistoire devait être toujours un ancien capitoul choisi parmi les avocats. Les capitouls devaient être pris dans les trois classes des habitants de Toulouse, savoir : deux dans celle des gentilshommes ou nobles, deux parmi les anciens capitouls et quatre parmi les autres notables citoyens. L'article 4 de l'arrêt spécifiait que les capitouls de la première classe ne seraient tenus de se trouver qu'aux assemblées qui se tiendraient dans le Capitole et aux cérémonies publiques ordonnées par S. M. — Gentilshommes et anciens capitouls ne pouvaient être élus que si, dans les huit années précédant l'élection, ils avaient été membres du Conseil politique ordinaire pendant deux ans; pour les autres, la durée exigée était de quatre ans. Le roi se réservait pour toujours

3. Voir le texte de l'arrêt dans Arch. de la H.-G., C 285, ou Arch. de Toulouse, AA. 29, n° 106.

la nomination du chef du consistoire. Quant aux capitouls, ils seraient élus par le Conseil général, sur les propositions faites de la manière suivante : quatre gentilshommes ou nobles proposés par les capitouls de la 1re classe, quatre anciens capitouls et huit notables proposés par le corps entier des capitouls, y compris le chef du consistoire. Pour cette année, S. M. « voulant prévenir les difficultés » avait jugé à propos de nommer elle-même les huit capitouls. — Venait ensuite le règlement des rang et séance. Les deux capitouls de la première classe seraient à la tête, ayant le chef du consistoire entre eux; les deux capitouls de la deuxième classe auraient le deuxième rang, le plus ancien à droite; les quatre autres capitouls formeraient le troisième et le quatrième rang, suivant leur âge pour la première fois et dans la suite d'après leur ancienneté dans le capitoulat. — La durée de l'exercice était fixée à deux ans; mais chaque année la moitié de chaque classe devait être renouvelée. L'entrée en charge restait fixée au 1er janvier. — Des mesures transitoires étaient prises pour les premières années. — La députation aux Etats devait toujours être remplie par un capitoul de la deuxième classe et un de la troisième dans la deuxième année d'exercice L'article 15 supprimait le festin des nouveaux capitouls et le franc salé. L'article 16 confirmait le privilège d'anoblissement.

Le Conseil politique ordinaire devait comprendre le premier président et deux conseillers du Parlement, le procureur général et un avocat général, le juge mage, le chef du consistoire et les huit capitouls en place, enfin, trente deux conseillers électifs, savoir : huit gentilshommes ou nobles, huit anciens capitouls et seize citoyens notables pris parmi les avocats ou gradués en droit ou en médecine, procureurs, notaires, chirurgiens, négociants immatriculés à la Bourse et bourgeois. Le syndic devait aussi y assister, mais sans voix délibérative. Les conseillers électifs devaient rester en charge deux ans; chaque année, on devait renouveler la moitié de chaque classe. L'élection était faite par le Conseil général, classe par classe, sur la présentation des capitouls qui devaient proposer deux candidats par place. — Le Conseil politique

s'assemblerait toutes les fois que le corps municipal l'aurait jugé nécessaire. Il y serait délibéré dans la forme usitée pour la province sur toutes les affaires relatives à l'administration municipale; il ne pourrait y être pris de délibération qu'il n'y eût au moins vingt-quatre présents.

Le Conseil général comprendrait d'abord tous les membres du Conseil ordinaire, plus deux autres officiers du Parlement, le lieutenant criminel de la sénéchaussée, le recteur de l'Université, le vicaire général de l'archevêque, celui du chapitre de Saint-Sernin, un chanoine député du chapitre de Saint-Etienne, un autre député de celui de Saint-Sernin et, enfin, seize députés électifs dont quatre de la première classe, quatre de la deuxième et huit de la troisième. Ces députés, en charge pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans, devaient être nommés classe par classe par le Conseil général sur les propositions faites par les capitouls à raison de trois noms par place. — Le Conseil général devait s'assembler pour l'audition des comptes du trésorier, pour entendre à la fin de chaque année le compte rendu du chef du consistoire dont le discours continuerait d'être inscrit dans les Annales de la ville, et pour les diverses nominations dont il était chargé.

L'arrêt réglait ensuite la composition des commissions. La commission des affaires contentieuses et celle des affaires économiques comprenaient chacune le chef du consistoire, quatre capitouls et huit membres électifs du Conseil politique. Elles ne pouvaient prendre de délibération que s'il y avait au moins cinq présents, et elles étaient chargées de préparer les affaires qui devaient être portées au Conseil. La commission de l'assiette des impositions[1] se composait du chef du consistoire, de huit capitouls, de huit membres électifs du Conseil ordinaire (deux de la première classe, deux de la deuxième et quatre de la troisième); ils étaient assistés du syndic et du receveur des impositions, sans voix délibérative; il fallait au moins neuf présents. Enfin, les membres de la commission

1. Cette commission, qui n'existait pas dans le projet primitif, avait été créée sur la demande de l'intendant dans son rapport du 31 mai 1778 (Arch. de la H.-G., C 285).

pour l'audition des comptes du trésorier étaient : deux conseillers de grand'chambre du Parlement, le procureur général et un avocat général, le sénéchal, le juge mage, le chef du consistoire, le syndic sans voix délibérative, et huit membres choisis : deux dans la première classe, deux dans la deuxième et quatre dans la troisième. — Les membres électifs de ces quatre commissions étaient élus par le Conseil général, sur la présentation du corps municipal, à raison de trois sujets par place; ils devaient, suivant le principe adopté, rester en charge deux ans et étaient renouvelables par moitié.

Le syndic, le trésorier, le receveur des impositions, le greffier seraient nommés par le Conseil général, sur la présentation de trois sujets par place faite par le corps municipal. Les titulaires actuels de ces charges et celui des greffiers qui serait choisi continueraient d'en remplir les fonctions. Le trésorier serait tenu de rendre chaque année ses comptes dans les trois premiers mois après l'installation des capitouls.

L'arrêt prenait enfin diverses mesures administratives. Il réduisait la somme fixée pour les dépenses imprévues à douze mille livres. Toutes les dépenses dépassant cent livres seraient délibérées par le Conseil ordinaire sur un rapport fait par la commission des affaires économiques, et cette délibération devait être ensuite autorisée par l'intendant. Quant aux dépenses n'excédant pas cent livres, elles devaient aussi être examinées par la commission, mais en cas d'urgence, il était permis aux capitouls d'en délibérer, sauf rapport ultérieur en Conseil. — Le roi chargeait spécialement le chef du consistoire du détail de la police et se réservait de lui attribuer pour cela un traitement pécuniaire convenable. Le roi se réservait aussi de régler plus tard, sur les rapports qui lui seraient faits, le nombre et les fonctions des suppôts de l'hôtel de ville.

Telle était la teneur de cet arrêt tant attendu. Comment répondait-il aux espérances et aux craintes qu'il avait suscitées? On peut remarquer tout d'abord à sa lecture qu'il conservait beaucoup de l'ancienne administration, tout en y apportant cependant des changements notables. En premier lieu, il supprimait un usage fort ancien qui avait perdu depuis

longtemps toute signification, mais qui n'en demeurait pas moins respecté, à savoir la représentation de la ville par quartiers. Les antiques « partidas » du moyen âge, devenues les capitoulats modernes, qui avaient chacune, depuis si longtemps, leur magistrat et leur délégation particulière dans les Conseils, disparaissent et se fondent dans l'unité définitive de la cité. Mais en même temps qu'il enlevait aux Toulousains ce souvenir de leur passé, l'arrêt restaurait, en partie du moins, ce même passé en rendant à la ville l'élection de ses magistrats. C'est encore une autre restauration que la rentrée des nobles au capitoulat. L'aristocratie, qui jadis n'avait pas dédaigné de revêtir la robe consulaire, s'était écartée depuis longtemps de la vie municipale. L'arrêt du Conseil la rappelait à ses devoirs. Allait-elle apporter au capitoulat une nouvelle force en même temps qu'un nouvel éclat? C'était alors l'espoir de tous. Enfin, l'arrêt présentait une nouveauté véritable : c'est l'introduction à Toulouse du système des classes, des catégories de citoyens, établi déjà dans d'autres villes du Midi, et que l'édit de 1765 avait essayé de généraliser. Ce partage des membres des Conseils entre les diverses classes ou corporations n'était encore qu'ébauché dans l'arrêt; mais le principe était établi et la logique et les circonstances allaient pousser à son développement.

C'est sur ces caractères nouveaux ou encore sur certains points particuliers, comme la création d'une nouvelle charge municipale, le prolongement de la durée de l'exercice, la suppression de la vénalité, la confirmation de l'anoblissement, que devaient discuter dès ce moment les politiques de Toulouse. Mais on ne prévoyait point encore les graves conséquences du changement et l'attention fut d'abord occupée par de multiples difficultés de détail.

M. de Saint-Priest arriva à Toulouse le 17 juillet 1778, muni des pleins pouvoirs du roi pour l'installation de la nouvelle administration. Le 21, il se rendit à l'hôtel de ville, où il notifia aux capitouls la nomination de leurs successeurs. Ceux-ci avaient été désignés par une ordonnance royale, d'après des listes soigneusement préparées par le sub-

délégué[1]. M. de Brassalières, chef du consistoire, était maintenu dans ses fonctions.

Le 22 juillet, à onze heures du matin, ils allèrent prêter serment entre les mains du sénéchal. « Ils sortirent tous de l'hôtel de ville, en pompe, comme à l'ordinaire, excepté la mousquetade qui fut supprimée, les vieux revêtus des robes comtales, leur chaperon sur l'épaule, les nouveaux ayant aussi le leur en noir. Ils marchèrent droit au sénéchal, en deux files, un vieux et un nouveau. Le serment fut prêté... Ils s'en retournèrent à l'hôtel de ville... où étant arrivés, les vieux se démirent des marques de leurs charges qui furent transmises à leurs successeurs, au vu et aux acclamations d'un peuple infini accouru pour jouir d'un spectacle d'autant plus nouveau qu'on n'avait jamais vu de nomination en pareil temps et qu'on se promet une gestion plus heureuse et plus satisfaisante pour la ville, eu égard à la noblesse et au désintéressement particulier de ceux qui entrent en charge...[2] »

La joie que signale Barthès ne devait pas rester longtemps sans nuage. Bientôt, en effet, s'élèvent des protestations contre l'édit. Ce sont d'abord des questions de préséance. Dès la prestation du serment et dans le premier Conseil de ville, un conflit surgit entre le chef du consistoire et les capitouls de la première classe : ceux-ci réclament le premier rang comme gentilshommes ; celui-là y prétend comme président. L'affaire partage toute la ville et les nobles se montrent très animés ; ils proclament bien haut leur supériorité naturelle. Les mémoires et les lettres au ministre se succèdent. Enfin, celui-ci tranche en partie la question dans sa lettre du 15 août 1778[3]. « Dans toutes les séances, le chef du consistoire, qui ne peut être regardé que comme premier de justice, ne siège qu'après les capitouls de la première classe ; mais il doit recueillir les

1. Arch. de la H.-G., C 290. — Les huit capitouls étaient M. de Bélesta et M. de Gavaret, comme capitouls de la 1re classe, M. Gonazé, professeur en droit, et M. Joulia, négociant, comme capitouls de la 2e classe, enfin MM. Ginesty, Sennovert, Mouré, tous trois avocats, et M. Sahuqué, négociant, comme capitouls de la 3e.

2. Barthès, *Heures perdues*, fol. 646 (Bibl. mun. de Toulouse).

3. Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 32, n° 1.

voix et prononcer le résultat. » Cette décision modéra l'ardeur de la querelle, mais ne la fit point disparaître.

La place de chef du consistoire souleva d'autres discussions. Les capitouls lui contestaient ses fonctions[1]. Il n'est pas capitoul, disaient-ils, puisque la ville n'en compte que huit : il n'a donc pas le droit d'en porter les insignes. Il ne saurait non plus exercer la police et la justice qui sont le propre des capitouls. Enfin, il est une cause d'embarras et de conflits dans les marches et cérémonies. Ces difficultés tenaient d'ailleurs beaucoup à la personne même du sieur de Brassalières. Peu aimé de ses collègues, il eut à subir de leur part plusieurs affronts. C'est ainsi que les capitouls s'étaient empressés de s'emparer des robes et des manteaux consulaires afin qu'il n'en pût avoir. On envoyait sans cesse des mémoires contre lui.

D'autres questions aussi étaient agitées. Quel était désormais le rôle du sénéchal ? Devait-il faire la semonce et à quelle date ? Devait-il assister aux Conseils ou non ? Les officiers du parquet réclamaient eux aussi le droit d'entrer aux assemblées. Les apothicaires se plaignaient d'avoir été omis dans la liste des corps qui devaient fournir les notables. L'article 23 de l'arrêt plaçait parmi les membres du Conseil général un vicaire général du chapitre de Saint-Sernin qui n'existait pas, au détriment du vicaire général de l'abbé, qui, existant, réclamait son droit. Le fils du syndic Dupuy protestait contre l'article 34 qui lui ôtait la survivance de la charge de son père. Enfin, le Parlement demandait des lettres patentes pour faire enregistrer l'édit ; il prétendait, en effet, que l'édit portait création d'office (le chef du consistoire étant un neuvième magistrat) et qu'il y avait par suite lieu de l'enregistrer.

Tout cela faisait l'objet de démarches et de pourparlers. Le subdélégué, appelé à donner son avis, s'en acquitta dans une lettre du 25 septembre 1778[2]. Il s'y excuse d'avoir « adopté à l'égard de la place du chef du consistoire le parti qu'Alexan-

1. Lettres du subdélégué (Arch. de la H.-G., C. 284.) — Mémoires des capitouls et lettres au ministre (C 286).
2. Arch. de la H.-G., C 286.

dre prit à l'égard du nœud gordien. » Il proposait, en effet, de la supprimer. L'intendant fit un mémoire à M. Amelot sur les questions pendantes, qu'il envoya le 17 décembre 1778, en proposant lui aussi la suppression du chef du consistoire. Dans le courant de l'année 1779, une nouvelle question se joignit aux précédentes, celle des assesseurs : il fut question de les réduire à trois pour augmenter leurs appointements[1]. Le résultat de toutes ces discussions fut l'arrêt du 8 janvier 1780 destiné à modifier et à compléter le premier[2].

La place de chef du consistoire était supprimée : le premier capitoul de la deuxième classe serait toujours le premier de justice et Sa Majesté s'en réservait la nomination. La durée de ces fonctions serait de deux ans; elles pourraient être prolongées par le roi, mais pour deux ans seulement. Il était attribué, à titre d'indemnité, au sieur de Brassalières une pension de 4,000 livres payable sur les revenus de la ville et reversible par moitié sur sa femme. — Il était stipulé ensuite que les capitouls de la troisième classe qui décèderaient pendant leur charge auraient acquis la noblesse et la transmettraient à leurs descendants. Tous les avocats généraux du Parlement, et non un seul, devaient assister au Conseil politique et au Conseil général. Le sénéchal ferait aussi partie de ces Conseils; il tiendrait la séance ordinaire de la semonce à la date accoutumée, le 26 décembre. Satisfaction était également donnée aux apothicaires, au vicaire général de l'abbé de Saint-Sernin. Il était spécifié aussi que les années de service au Conseil politique exigées des aspirants au capitoulat pouvaient avoir été accomplies en n'importe quel temps et non dans les huit années précédant immédiatement l'élection. Venaient ensuite les questions de rang et de préséance. En cas d'absence d'un des capitouls de la première classe, le premier de justice le remplacerait à côté de celui qui serait présent; le premier de la troisième classe marcherait par suite à côté du second de la deuxième, et les

1. Arch. de la H.-G., C 296.
2. Arch. de la H.-G., C 286, ou Arch. de Toulouse, AA. 29, n° 110.

trois autres sur la même ligne. Dans la première classe, le plus ancien en réception aurait la préséance ; dans la deuxième, elle appartiendrait toujours au premier de justice et, dans la troisième, les deux plus anciens en réception précèderaient les deux autres; si parmi ces capitouls de la troisième classe élus en même temps il y avait un gradué, il aurait la préséance sur l'autre, et s'ils étaient gradués tous les deux, elle appartiendrait au plus ancien en grade. — En cas d'absence d'un ou de plusieurs capitouls, ils pourraient être remplacés dans les commissions par ceux qui seraient présents. Ces commissions, toujours présidées par un capitoul, ne pourraient s'occuper que des objets qui leur auraient été renvoyés par le Conseil politique ou par les capitouls en cas d'urgence. Leurs délibérations ne pourraient être exécutées qu'après avoir été autorisées par le Conseil. Enfin, le nombre des assesseurs devrait être réduit à trois, à la première vacance.

Cet arrêt n'était donc qu'une série de réponses aux diverses questions posées depuis l'arrêt primitif. Mais les vieilles querelles se prolongèrent et de nouvelles difficultés vinrent encore les compliquer.

Ce fut d'abord la manière dont était réglée la question du chef du consistoire qui souleva l'émotion. La pension accordée au sieur de Brassalières fut vivement attaquée et le Conseil politique décida d'adresser au roi une requête pour la suppression de cette pension, comme disproportionnée aux services rendus par ce personnage et à cause de l'état des finances de la ville[1]. Puis, la pension ayant été maintenue, on s'avisa de retenir au sieur de Brassalières, là-dessus, la somme de 600 livres qui lui avait été payée en 1779 pour sa livrée consulaire ; de plus, on prétendit ne devoir lui payer ladite pension qu'à la fin de chaque année. Il se plaignit; l'intendant dut intervenir pour lui faire obtenir satisfaction.

L'arrêt enregistré à l'hôtel de ville, en présence de M. de Saint-Priest fils, on avait procédé aux élections, et M. Gouazé.

1 Arch. de la H.-G., C 291.

professeur en droit, avait été nommé le 5 mars 1780 premier de justice[1]. Mais les querelles de préséance n'avaient point été supprimées par la suppression du chef du consistoire ; elles reparurent, entre les capitouls de la première classe et le premier de justice, plus vives que jamais. Il y eut d'abord des contestations entre eux touchant le droit d'aller recevoir le Parlement et à propos des séances du Conseil politique[2]. Ce fut le premier de justice qui dut céder, et depuis ce moment il ne parut plus aux Conseils. Les gentilhommes ne cessaient de se réclamer de leur qualité ; ils se considéraient comme fort au-dessus de leurs collègues. L'intendant signalait leur attitude au ministre dans sa lettre du 31 octobre 1781[3] : « Il est contre les règles et l'usage que les premiers membres d'un hôtel de ville s'isolent ainsi de leurs collègues. J'ai eu différentes occasions de remarquer cette affectation et M. de Périgord[4] s'en était aussi aperçu... » Les capitouls de la première classe prétendaient, en effet, avoir un rang à part. « En nous plaçant à la tête du corps municipal, disent-ils dans un mémoire au ministre[5], l'objet du nouveau règlement a sans doute été de relever le capitoulat rabaissé par l'introduction de toutes sortes de gens... » Et bientôt, pour mieux marquer la distance qui les séparait des autres capitouls, ils signèrent : capitoul gentilhomme. « Il en résulte pour les autres capitouls un témoignage toujours renaissant d'infériorité et de mépris », écrivait M. Gary à l'intendant. — Le premier de justice, qui avait abandonné les Conseils, présidait encore aux commissions et aux jugements. Le temps vint où les capitouls gentilshommes lui contestèrent ce droit. « A la dernière commission, je présidais comme de coutume, écrit M. Gary à l'intendant dans la lettre citée plus haut, M. le marquis de Grammont me tira à part après un certain temps pour me dire que le premier de justice ne devait pas présider en pré-

1. Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 29, n° 111.
2. Lettre de M. Gary à l'intendant, janv. 1783 (Arch. de la H.-G., C 291).
3. Arch. de la H.-G., C 286.
4. Commandant en chef de la province.
5. Arch. de la H.-G., C 286.

sence des capitouls gentilshommes... Rien ne put l'ébranler. Il ajouta que si je voulais présider, les capitouls gentilshommes s'abstiendraient des commissions. Je dis alors : C'est à moi de m'abstenir... C'est sa classe, me dit-il, qui lui a fait faire cette observation. »

La division allait ainsi tous les jours augmentant à l'hôtel de ville. Aussi la place de premier de justice, qui était particulièrement délicate, était-elle peu enviée. M. Gouazé, nommé le 5 mars 1780, et en querelle avec sa Faculté au sujet des cours qu'il ne pouvait faire, demandait instamment dès la fin de l'année d'être relevé de ses fonctions[1]. En décembre, on nomma à sa place M. Gary; mais celui-ci, peu satisfait de cette distinction, se mit à envoyer mémoire sur mémoire à l'intendant et au ministre pour se faire dispenser de ces fonctions, sous prétexte de maladie. M. Gouazé protestait de son côté contre ces retards. Dans sa lettre du 12 février 1781[2] il écrit à l'intendant : « Tout cela n'aboutit qu'à me faire rester encore malgré moi dans une place que je suis fondé à détester plus que jamais... Il ne m'est plus possible de vivre aujourd'hui dans l'hôtel de ville où l'esprit de parti et les prétentions ont jeté la plus grande division... » M. Gary ne se détermina à prêter serment qu'à la fin d'avril 1781 et par l'autorité du ministre. Le subdélégué écrivait à ce sujet[3] : « Je prévois qu'il sera bien difficile à l'avenir de trouver dans l'ordre des avocats un sujet de bonne volonté pour remplir cette place. On s'obstine à la regarder comme dégradée parce qu'on lui a enlevé le premier rang... J'ai beau représenter qu'on est dans l'erreur parce qu'enfin l'ancien chef du consistoire n'a jamais présidé que les nouveaux nobles et qu'il les préside encore en marchant après MM. les gentilshommes... Peut-être cette maladie a-t-elle beaucoup contribué à différer le serment du nouveau premier de justice. » Celui-ci, comme son prédécesseur, vit chaque jour ses droits mis en question. L'Académie des Jeux Floraux ne reconnaissant plus dans le premier de

1. Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 29, n° 118.
2. Arch. de la H.-G., C 290.
3. Arch. de la H.-G., C 291.

justice le premier capitoul, lui ôta la place d'académicien-né pour la conférer au premier capitoul gentilhomme. M. Gary ne cessa de se plaindre. « Il ne reste plus rien à faire pour le premier de justice, écrit-il à l'intendant ; il n'est plus qu'une cinquième roue au carrosse[1]. » Il demandait constamment d'être relevé de sa charge. On finit par lui donner un congé, mais il dut garder son titre. Encore en 1786, le baron de Breteuil, alors ministre, écrivait qu'il refuserait la démission du sieur Gary[2]. Cela venait de la difficulté de lui trouver un successeur.

Il fut plus facile de résoudre une autre difficulté soulevée par l'application de l'arrêt de juin 1778. Le Conseil politique fit remarquer, dans sa délibération du 18 mars 1780, qu'en raison de la durée des services au Conseil politique exigés des candidats au capitoulat — cette durée était de quatre ans pour les capitouls de la troisième classe et de deux pour les autres, — les élections seraient fort gênées en 1782 et impossibles en 1783, faute de candidats en règle avec l'arrêt. Et l'on demandait à cette occasion la réduction de ce temps de service[3]. L'intendant constata, en effet, que les mesures transitoires indiquées par l'arrêt ne suffisaient pas, et que, malgré une erreur d'une année, la difficulté soulevée était réelle. Mais il se prononçait en même temps contre le principe d'une réduction définitive du temps de service exigé et il demandait qu'il ne fût accordé qu'une dérogation limitée[4]. C'est ce qui fut fait par l'arrêt du 2 février 1781 qui suspendit l'exécution de l'article 6 de l'arrêt de juin 1778 jusqu'en 1790 et ordonna que jusque-là il ne fût exigé que deux années de service[5].

Il y a lieu de mentionner encore certaines affaires, soulevées par les officiers de la sénéchaussée, qui montrent combien était vivace dans tous les esprits l'idée de privilège. Dans

1. Lettre du 11 janvier 1783, déjà citée.
2. Arch. de la H.-G., C 291. — Il ne fut remplacé que le 11 mai 1787 par le sieur de Sennovert (Arch. de Toulouse, AA. 33, n° 27).
3. Lettre de M. Gouazé à l'intendant (Arch. de la H.-G., C 291).
4. Lettre du 16 janvier 1781 (Arch. de la H.-G., C 281).
5. Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 29, n° 117.

un mémoire au ministre de mai 1781[1], ils se plaignent qu'aux dernières élections faites dans les Conseils on ait paru affecter de les éloigner de ces places. Une enquête fut faite et il en résulta que leur plainte était mal fondée, attendu qu'ils n'avaient pas plus de droits que les autres ; mais c'est là précisément ce qu'ils contestaient au fond, en souvenir du rôle qu'ils avaient si longtemps joué dans l'élection des capitouls.

Toutes ces affaires qui attiraient l'attention sur l'administration municipale, furent vite éclipsées par les contestations qui s'élevèrent entre les capitouls et le Parlement. Une querelle grave se préparait depuis quelque temps; elle finit par éclater.

Ce ne furent d'abord qu'escarmouches. On sait que le Parlement exigeait de l'administration municipale des marques de respect exagérées. Jusqu'alors, le corps capitulaire, composé de marchands ou de gens de robe, s'était soumis. Mais la création des capitouls gentilshommes eut pour résultat de remettre en présence ces deux vieilles rivales, la noblesse de robe et la noblesse d'épée. Le Parlement commença l'attaque. Il prétendit que ses commissaires fussent reçus à l'hôtel de ville par le premier capitoul de la première classe et non par le premier de justice ; il prétendit encore que les capitouls en corps lui devaient une visite à double quadrille à chaque renouvellement et que les capitouls gentilshommes devaient y venir avec les autres. Ceux-ci protestèrent aussitôt, se réclamant de l'article 4 du règlement de 1778 qui les dispensait de se trouver ailleurs qu'aux assemblées de l'hôtel de ville et aux cérémonies publiques ordonnées par le roi. L'intendant leur donna raison[2]. Au fond de ces tracasseries, les gentilshommes découvraient des motifs cachés : « Le but de ces prètentions, disent-ils dans un mémoire au ministre, est d'éloigner du capitoulat les gentilshommes et d'y introduire les nobles qui n'ont aucune consistance. » Ils demandent que l'on réduise à un an le temps de service exigé pour eux au

1. Arch. de la H.-G., C 286.
2. *Ibid.*

Conseil politique, afin de pouvoir présenter des gentilshommes exclusivement, « car si l'on présente des nobles et que l'un d'eux soit élu, l'année d'après aucun gentilhomme ne voudra du capitoulat pour être le second d'un simple noble de famille ignorée ». Et l'intendant, embarrassé, écrivait au ministre[1] : « Assurément, la noblesse est indivise; mais il est certain que les gentilshommes ne voudront plus mettre le pied à l'hôtel de ville si l'on nomme des nobles. » Cette opposition de castes n'allait pas contribuer à l'apaisement.

Le Parlement donna encore en 1781 une nouvelle preuve de ses exigences[2]. Il y avait à ce moment deux capitouls aux Etats; un troisième était malade. Les deux gentilshommes étant dispensés, il ne restait que trois capitouls pour faire la visite à double quadrille; elle était donc matériellement impossible. Le Parlement la réclama. Les capitouls disponibles offrirent alors de faire tout de même les deux harangues[3]; leur proposition fut repoussée; bien plus, ils furent mandés au Palais et durent s'entendre blâmer de n'être pas en nombre suffisant. Pour mettre un terme à cette querelle, on recruta deux anciens capitouls qui voulurent bien figurer à la cérémonie, et la forme fut ainsi sauvée.

L'année d'après, il ne s'agit plus d'une question d'étiquette, mais d'un conflit d'autorité[4]. Les capitouls avaient destitué comme incapable et remplacé le geôlier des prisons de l'hôtel de ville. Le nouveau prêta serment le 22 février 1782. Mais alors le Parlement s'émeut; le 1er mars, il casse la délibération des capitouls, leur défendant d'agir en cette occurrence sans l'agrément du membre du Parlement commissaire des prisons. Les capitouls sont mandés à la barre pour s'entendre admonester. Puis, le commissaire du Parlement va en grand cor-

1. Lettre à M. Amelot, 29 mars.
2. Mémoire de janvier 1783. (Arch. de la H.-G., C 287.)
3. Lorsque les capitouls n'étaient que cinq pour faire la visite à double quadrille, quatre d'entre eux entraient d'abord et l'on faisait la première harangue; ils sortaient, celui qui avait parlé était remplacé par le cinquième, et l'on recommençait.
4. Cf. Rozy, *Un conflit en 1782* (Mém. Acad. Inscript. Toulouse, 7e série, tome VII, p. 479).

tège à l'hôtel de ville pour chasser le nouveau geôlier et réinstaller l'ancien. Les capitouls convoquent le Conseil politique[1]. Un avocat célèbre, le sieur Duroux, ose parler contre le Parlement; il subit une réprimande et est interdit de ses fonctions. Le syndic de la ville veut parler; on lui impose silence. Les magistrats agissaient en maîtres ; le procureur du roi prenait des réquisitions « comme s'il eût été au Palais ». Les capitouls cependant portèrent l'affaire devant le Conseil du roi ; le procès fut long. Finalement, les arrêts du Parlement ne furent pas cassés. et par suite le procès fut perdu pour la ville.

La question en somme était grave ; le conflit résultait de la confusion des pouvoirs. Le parti capitulaire vit bien le mal, du moins en ce qui concernait le Parlement. Une délibération des commissions des affaires contentieuses et des affaires économiques réunies, le 15 avril 1782[2], signalait combien il importe de ne pas allier dans le même lieu l'administration et la juridiction, et s'appuyant sur l'exemple donné dans les autres villes de la province où l'on avait éloigné les juges royaux des assemblées administratives et donné aux communautés le droit de se présider elles-mêmes, on réclamait pour Toulouse le même droit. Pour préserver les administrateurs du péril que leur annonçait l'atteinte déjà portée à l'un d'eux, le délégué de la ville à Paris était chargé de demander l'évocation du procès des capitouls, du syndic et des divers membres de l'administration « en tel tribunal autre que le Parlement de Toulouse que Sa Majesté daignera nommer ». On le voit, c'était déjà presque la guerre ouverte entre les deux pouvoirs.

Le Parlement avait pour ainsi dire des intelligences dans la place. Il existait, en effet, au sein même de l'administration, tout un parti composé surtout de ceux que leurs fonctions, leurs intérêts ou leurs habitudes unissaient au Parlement et qui soutenaient bon gré mal gré sa politique. Le 3 avril 1782, les capitouls écrivaient à l'intendant[3] : « Le procès-verbal

1. Notes du marquis de Belesta, janv. 1784 (Arch. de la H.-G., C 288).
2. Arch. de la H.-G., C 305.
3. *Ibid.*

pourra vous convaincre que nous aurons à lutter sans cesse contre l'esprit de domination ; il asservira infailliblement la liberté des suffrages... Déjà l'ascendant trop marqué de cette compagnie dans le Conseil cause parmi nos membres les moins dépendants une circonspection dangereuse; vous pouvez juger ce qu'on peut attendre de ceux dont la profession les soumet directement à son autorité. » L'exemple fait sur l'avocat Duroux intimidait, en effet, les plus hardis. Le Parlement s'efforçait, en outre, d'augmenter ses partisans par tous les moyens. Aux élections pour l'année 1783, il y eut un grand nombre de brigues et de scandales, « qu'on a portés jusqu'à l'indécence », dit un mémoire de janvier 1783[1]. Un capitoul gentilhomme, M. de Bournazel, écrivait à l'intendant à propos de ces mêmes élections[2] : « Le Parlement y maîtrise absolument. La formation actuelle, si vous n'y mettez ordre, assure un triomphe constant à ce corps qui veut tout asservir. » Le Parlement favorisait surtout les gens de robe, sur qui il avait plus d'autorité. C'est ce que le mémoire cité plus haut met en lumière en dressant le tableau de l'administration de 1783. Sur soixante-douze vocaux, il n'y a qu'un seul négociant : la classe des bourgeois, la plus nombreuse après celle des négociants, n'a que quatre vocaux. Mais, en revanche, il y a dans les Conseils neuf avocats, huit procureurs au Parlement (ils sont 60 en tout), quatre officiers au sénéchal (ils sont 17 !), plus le juge mage et le juge criminel. Les membres de l'Université, peu nombreux, ont fourni trois sujets, tandis que les classes des médecins, notaires et chirurgiens bien plus nombreuses, n'ont chacune qu'un représentant. Les capitouls avaient cependant présenté des gens de mérite dans toutes les classes ; mais le Parlement domine et il a su choisir.

Ainsi la question principale était, dès 1782, la question parlementaire. On demande bien la suppression du premier de justice qui est inutile puisque tous les capitouls font le service

1. Arch. de la H.-G., C 287.
2. Arch. de la H.-G., C 286.

de la justice. On demande encore de porter à quatre ans la durée du capitoulat, pour que les magistrats puissent faire profiter la ville de leur expérience et aussi pour diminuer les anoblissements. Mais on demande surtout qu'il soit pris des mesures pour arrêter la domination envahissante des parlementaires. Et pour cela on voudrait voir fixer le nombre des sujets de chaque classe dans les Conseils et le capitoulat. Dans sa lettre du 28 mai 1783[1], l'intendant posait nettement la question : « La très grande influence qu'a le Parlement dans cette administration est la pierre d'achoppement. » Mais il se rendait compte des difficultés à résoudre, et indiquant ensuite les changements à apporter, il écrivait : « J'éprouve par moi-même combien vous devez être fatigué de revenir aussi souvent sur le même objet, et je suis bien éloigné de pouvoir me flatter que quand même vous adopteriez les changements qui me paraissent nécessaires, vous parveniez à mettre fin aux difficultés et aux représentations continuelles qui se succèdent. » M. de Saint-Priest ne se trompait pas; ses craintes allaient être pleinement réalisées.

Le préambule de l'arrêt qui fut rendu le 25 octobre 1783[2] constatait que l'on s'écartait des règlements de 1778 et 1780 et de leur véritable esprit « soit pour multiplier dans l'administration des sujets de certaines classes au préjudice de ceux des autres, soit pour restreindre les droits et prérogatives que Sa Majesté a entendues accorder aux capitouls de la première classe et même les en priver ». Il prenait ensuite les mesures suivantes.

A partir du 1er janvier prochain, les seize citoyens notables qui font partie du Conseil politique seraient choisis :

1 parmi les officiers de la sénéchaussée et des autres sièges,

1 parmi les membres de l'Université.

2 parmi les avocats,

1 parmi les médecins,

1. Arch. de la H.-G., C 287.
2. Arch. de la H.-G., C 287, ou bien Arch. de Toulouse, AA. 33, n° 20.

2 parmi les procureurs au Parlement ou à la sénéchaussée,
1 parmi les notaires,
4 parmi les négociants du grand tableau,
3 parmi les bourgeois,
1 parmi les chirurgiens et les apothicaires.

Les huit autres notables qui sont membres du Conseil général comprendraient :

1 officier de la sénéchaussée ou des autres sièges, alternativement avec 1 professeur de l'Université,
1 avocat,
1 médecin ou 1 notaire à l'alternative,
1 procureur,
2 négociants du grand tableau,
1 bourgeois,
1 chirurgien ou 1 apothicaire alternativement.

L'article 5 ordonnait qu'à l'avenir le premier capitoul de la première classe ou, à son défaut, le second de cette classe, présiderait, à l'exclusion de tous autres, à toutes les assemblées tant du corps municipal que des conseils qui seraient tenus soit pour les affaires concernant l'administration municipale, soit pour l'administration de la justice et de la police. Il n'y avait pas d'ambiguïté possible; c'était en somme la suppression de la présidence du Parlement dans les assemblées.

L'article 6 décidait que dans les assemblées tenues pour les affaires municipales et la police, le capitoul de la première classe président jouirait, exclusivement à tous autres, du droit de faire les propositions, de recueillir les suffrages et d'énoncer les délibérations. Mais dans celles qui se tiendraient pour l'administration de la justice, « encore qu'elles soient, ainsi que les autres, présidées par un capitoul de la première classe », néanmoins le droit de recueillir les suffrages, de rédiger les sentences et de les prononcer, devait appartenir exclusivement au capitoul premier de justice, sans que dans aucun cas et sous aucun prétexte ledit capitoul premier de justice pût être remplacé par un capitoul second de justice, « dont Sa Ma-

jesté a supprimé et supprime en tant que de besoin la qualification ». En résumé, c'était l'effacement à peu près complet du premier de justice au profit des gentilshommes. Ceux-ci l'emportaient définitivement.

L'article 7 portait la durée du service des capitouls à quatre ans. L'article 8 reconnaissait au syndic le droit de prendre la parole dans les assemblées, lorsqu'il le jugeait nécessaire, sans être tenu d'en demander la permission. Enfin, le roi ordonnait quant au reste l'exécution des arrêts précédents.

Le Conseil avait donc répondu aux réclamations. Son arrêt était surtout destiné à réduire le rôle du Parlement dans les affaires municipales. Celui-ci se sentit directement visé. Aussi l'opposition qui couvait depuis quelque temps va-t-elle éclater au grand jour.

Le 27 novembre, le Conseil politique se réunit pour entendre lecture de l'arrêt du Conseil[1]. Dès que cette lecture est finie, les commissaires du Parlement protestent pour leur compagnie contre les dispositions qui l'intéressent. Puis un avocat, le sieur Albaret, gagné à la cause parlementaire, se levant, observe que l'arrêt peut contenir d'autres dispositions contraires aux intérêts d'autres corps et qu'il faut le soumettre à l'examen d'une commission. Le marquis de Grammont, capitoul, fait alors remarquer qu'on n'opine point sur les ordres du roi, et encore moins sur les arrêts du Conseil, et il fait d'avance, ainsi que son collègue le marquis de Bélesta, sa protestation contre ce qui va se passer. On n'en tient nul compte. Le président du Parlement fait recueillir les voix : 12 votants contre 7 sur 24 présents, décident le renvoi de l'arrêt aux commissions des affaires contentieuses et des affaires économiques réunies.

Les jours suivants, les esprits vont s'échauffant. Des réunions particulières sont tenues au Parlement, dans le plus grand secret[2]. On décide enfin une assemblée des chambres pour le mardi 9 décembre et on y convoque par lettre tous les

1. Procès-verbal de l'assemblée et lettre du subdélégué Ginesty du 29 nov. (Arch. de la H.-G. C. 287).

2. Lettre du subdélégué du 6 décembre (Arch. de la H.-G. C. 287).

absents. Les parlementaires s'étaient déterminés à un coup d'éclat. Au jour fixé, l'assemblée se réunit, sous la présidence de M. de Senaux. Sur les réquisitions de l'avocat général de Rességuier, la cour rend un arrêt ordonnant qu'il ne soit rien changé ni innové dans la manière d'administrer la justice et d'exercer la police conférée aux capitouls : en conséquence, le capitoul gradué continuera de recueillir les voix, de rédiger et de signer les appointements, etc.; les officiers du Parlement continueront de jouir, comme par le passé, des mêmes rang et séance et du droit de présider dans toutes les assemblées de l'hôtel de ville, où ils ont accoutumé d'assister. En un mot, le Parlement défend l'exécution de l'arrêt du Conseil. Le lendemain, il adresse au roi des remontrances où il avait rassemblé tous ses griefs [1].

Elles commencent par blâmer énergiquement la fréquence des arrêts du Conseil sur une administration qui a grand besoin de consistance et de solidité. En cinq ans, on a vu paraître quatre arrêts « dont l'inconstance décèle les vues particulières qui les ont dictées. » Elles posent ensuite en principe que tout établissement fixe et permanent ne peut être fait que par lettres patentes enregistrées au Parlement. Puis, entrant dans le détail, on se plaint de la désignation par profession des divers membres des Conseils. Cette mesure allait trop contre les intérêts du Parlement pour qu'il ne l'attaquât point au nom du droit. « Ce n'est pas comme exerçant telle ou telle profession, c'est comme citoyen que chacun doit y être; c'est la valeur individuelle et l'intérêt de chacun comme propriétaire qui doit y donner place. » Et on se récrie en particulier contre le grand nombre de négociants appelés au Conseil, ce qui va donner la prépondérance à des « détailleurs ». Les parlementaires s'attaquent ensuite aux capitouls gentilshommes, dont la présence dans le capitoulat gênait fort le Parlement, car ils empêchaient l'administration municipale de s'incliner trop profondément devant les bonnets carrés des magistrats. Les remontrances s'élèvent contre les prérogati-

1. Cf. Arch. de la H.-G., C 287.

ves exagérées accordées à la noblesse : elles déclarent insoutenable l'article 6 qui accordait aux gentilshommes la présidence effective du corps des capitouls ; de telles fonctions nécessitent des « lumières qu'on ne saurait attendre de l'ignorance des lois et des formes naturelle à la noblesse, de son inattention et de son mépris pour le gouvernement civil. » C'est ensuite la durée des fonctions capitulaires qui est critiquée. Ce long espace de quatre ans, augmenté encore par la nécessité de passer d'abord quatre annéee au Conseil politique, a été sans doute imposé par les gentilshommes ; car un service aussi prolongé ne peut être bon qu'à « occuper ou plutôt amuser les loisirs des capitouls de la 1re classe. » Quel avocat, quel négociant accepterait d'abandonner ainsi pendant huit ans la conduite de ses affaires? On arrive enfin à la question de la présidence des assemblées. La donner aux capitouls, c'est attenter aux droits du Parlement fixés par l'édit de Crémieux et par les lettres patentes des 8 février et 1er août 1566, et la nécessité de cette prérogative est telle que, si elle n'existait pas, il faudrait l'établir, car le Parlement représente la majesté royale. On se plaint encore de la faveur accordée aux capitouls gentilshommes de choisir seuls leurs successeurs. Cela leur permet d'exclure les nobles (lisez les parlementaires) et d'écarter ainsi les esprits versés dans la science des lois. On signale en dernier lieu un danger d'une autre nature. Plusieurs des administrateurs en charge en 1783 n'ont aucune propriété foncière dans le territoire de Toulouse; quel intérêt ont-ils donc à le bien administrer? Et les remontrances se terminent par cette apostrophe au roi : « Ne pas réclamer contre des arrêts du Conseil qui changent ainsi des établissements permanents, c'est précipiter l'état du gouvernement modéré dans le despotisme. non pas celui du prince, mais celui des sous-ordres, despotisme plus dur et plus avilissant, qui étoufferait dans l'âme de vos sujets tout sentiment de vertu. de patrie et de bien public. »

Tandis qu'il envoyait ses remontrances, le Parlement cherchait à créer dans la ville une agitation en sa faveur. Il voulait susciter des réclamations de la part des divers corps. Il

réussit à faire tenir une réunion des avocats, malgré le bâtonnier, et l'on y décida d'envoyer au garde des sceaux un mémoire représentant les torts causés par l'arrêt à l'ordre tout entier.

C'était le moment de la réunion du Conseil général pour les élections. On pouvait craindre de nouveaux éclats et des troubles si les partis se retrouvaient de nouveau en présence. Le Parlement avait commis la faute de laisser aux capitouls, suivant l'usage, le soin de convoquer les commissions réunies pour examiner l'arrêt du Conseil : aussi n'en entendait-on jamais parler. Le Parlement comptait sur la réunion du Conseil général pour exécuter une nouvelle attaque. Vers la Noël, en effet, les capitouls crurent devoir convoquer le Conseil. Mais l'intendant, averti, fit aussitôt prendre la poste à l'un des capitouls, M. Chauliac, qui se trouvait alors à Montpellier, pour empêcher cette réunion. Il réussit, en effet, et l'assemblée fut remise jusqu'au moment où le roi aurait fait connaître ses décisions sur les points contestés. Le Parlement était trompé dans ses espérances.

Des deux côtés, les adversaires ne perdaient point de temps. Le 21 janvier 1784, le marquis de Bélesta envoyait à l'intendant des « Réflexions sur les remontrances du Parlement[1]. » Il faisait remarquer d'abord que celui-ci avait attendu cinq ans pour réclamer et avait, pendant ce temps, virtuellement reconnu le nouvel état de choses, malgré l'absence de lettres patentes, en ne manquant pas d'envoyer des commissaires aux Conseils. Il déclarait ensuite les mesures prises excellentes de tous points L'ordre des avocats, disait-il, exalté maintenant pour les besoins de la cause par le Parlement qui l'avait si souvent humilié, renfermait à peine vingt sujets connus par leurs talents; le reste ne pouvait apporter à l'hôtel de ville que son obscurité et son esprit de litige, tandis que le commerce se développait depuis quelque temps à Toulouse et pouvait fournir de très bons sujets. Naturellement, il défendait la présidence accordée aux capitouls de la 1re classe,

1. Arch. de la H.-G., C 287.

disant que c'était là un honneur qui n'exigeait ni plus de talents, ni plus de lumières. Enfin, il observait que la prééminence traditionnelle du Parlement à l'hôtel de ville était absolument déplacée et il proclamait que les officiers municipaux étaient les véritables officiers du peuple.

De son côté, le parti parlementaire ne cessait d'écrire contre l'arrêt, et surtout contre les articles 5 et 6[1]. Si les capitouls gentilshommes, qui ont seuls, d'après l'arrêt, le droit de convoquer les Conseils et d'y proposer, viennent à être absents, tout sera suspendu ; les autres ne pourront rien. On cherchait à faire naître dans le public la crainte d'une étroite oligarchie; on voulait diviser le parti capitulaire en séparant par la jalousie les bourgeois des gentilshommes.

L'intendant, qui avait recommandé à ses agents la plus grande réserve dans cette lutte, envoya cependant au ministre le 12 mars un mémoire nettement hostile au Parlement[2], approuvé par des lettres du syndic général de Montferrier et du comte de Périgord, commandant en chef de la province. Il mettait en lumière le parti pris et la futilité des remontrances, prouvant, entre autres choses, que ni l'édit de Crémieux, ni les lettres patentes de 1566, citées par le Parlement, ne lui donnaient la présidence des Conseils de ville ; il n'y était question que de l'assistance aux Conseils et non de la présidence. Un règlement de la même année disait au contraire qu'un capitoul présiderait l'assemblée. L'usage de donner la présidence au Parlement ne s'était introduit que par une déférence tournée avec le temps en abus.

Cependant l'absence de Conseils enrayait l'administration, surtout à propos des autorisations de dépenses. On avait pensé à les faire autoriser extraordinairement par l'intendant[3]. Mais celui-ci tenait à ne pas se compromettre. Le parti parlementaire le suspectait beaucoup; on lui attribuait l'arrêt du Conseil ; et s'il avait autorisé les dépenses, on n'eût pas manqué

1. Lettre de Chauliac à l'intendant du 21 février 1781 (Arch. de la H.-G., C 288).
2. Arch. de la H.-G., C 288.
3. Lettre du subdélégué, 6 mars (*Ibid.*).

de dire qu'il saisissait toutes les occasions de nuire au Parlement. Les affaires de la ville restaient de plus en plus en souffrance. Les capitouls étaient maintenant obligés de procéder à la répartition des impositions avec les commissaires de l'année précédente. D'autres questions demandaient une solution plus pressante chaque jour. Le syndic écrivait à l'intendant, les capitouls au baron de Breteuil[1]. De fausses nouvelles se répandaient sans cesse. Il importait de sortir de cet état de tension croissante.

Le 1er mai, il y eut un semblant de solution. Le baron de Breteuil écrivit à la fois à l'intendant, aux capitouls et au Parlement[2]. « Ce qui a surtout frappé Sa Majesté, disait-il à l'intendant, c'est qu'après trois arrêts déjà rendus pour régler cette municipalité, il soit encore question d'en rendre un quatrième, sans avoir même l'assurance que ce sera le dernier... Il faut en finir une bonne fois et dresser un dernier règlement par lequel tout sera terminé sans retour. » En attendant, Sa Majesté avait prononcé provisoirement sur quelques points « nécessaires pour que les affaires de la ville puissent reprendre leur cours. » Les commissaires du Parlement continueraient d'avoir la présidence des assemblées jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Et, en cas d'absence du premier de justice, Sa Majesté voulait qu'il pût être remplacé dans ses fonctions par tout autre capitoul. En annonçant la décision royale aux capitouls[3], M. de Breteuil ajoutait que, le roi étant dans la résolution de faire disparaître tous les abus qui ne cessaient de donner lieu à des discussions trop fréquentes, il les priait de lui adresser tous les éclaircissements propres à remplir cet objet. Quant au Parlement, après l'avoir informé des dispositions provisoires adoptées, le ministre lui demandait de faire connaître en détail les abus dont il parlait vaguement dans ses remontrances. En somme, c'était une victoire pour le Parlement; il gardait la présidence qu'on avait voulu lui enlever et il n'y avait pas dans les lettres ministérielles un

1. Arch. de la H.-G., C 288.
2. *Ibid.*
3. Arch. de Toulouse, Registre des copies, AA. 33, n° 21.

mot de blâme sur sa conduite hardie. La politique générale avait influé sur ce cas particulier. Calonne était alors principal ministre; il entrait dans ses vues de ménager les Parlements. Celui de Toulouse voyait ainsi le gouvernement reculer devant ses prétentions. Il voulait profiter de son avantage : le gouvernement s'étant effacé, il se retourna contre les capitouls.

Il fallait cependant procéder aux élections. Les capitouls convoquèrent donc un Conseil général pour le 16 mai. On s'attendait à des incidents. Chauliac écrivit à l'intendant le 15 pour lui exprimer ses craintes[1] : « Tout ce que nous pourrons dire au Conseil de demain n'arrêtera point; on y sera le maître de prendre tous les délibérés qu'on voudra »; et il demande ce qu'il faut faire, car il y a des affaires qui ne peuvent se retarder, le rôle des impositions, le renouvellement du bail de la boucherie, etc. Le dimanche 16, le Conseil se réunit. « Les commissaires du Parlement s'y rendirent en vainqueurs qui prennent possession d'une conquête[2]. » Les capitouls et le syndic requièrent de procéder aux élections. Mais l'avocat Albaret se lève et prétend qu'on aurait dû assembler d'abord le Conseil politique pour lui faire lecture de la lettre du ministre; il demande aussi la réunion des commissions, depuis si longtemps ordonnée. Les capitouls protestent et déclarent qu'ils n'opineront pas. La discussion s'engage sur cette protestation et devient vite violente; la fermentation des esprits, la présence de nombreux spectateurs font naître des apostrophes virulentes[3]. Les capitouls sont fort maltraités; ils doivent s'entendre dire qu'ils ne sont que les exécuteurs des volontés des Conseils. La proposition du sieur Albaret est adoptée et on délibère ensuite de fixer un délai aux capitouls pour la convocation des commissions réunies. Le subdélégué écrivait : « Il y a déjà longtemps que ces succès étaient préparés par beaucoup de courses et de manœuvres clandestines. »

Ainsi, il n'était plus permis aux capitouls d'avoir d'autres

1. Arch. de la H.-G., C 288.
2. Lettre du subdélégué, 17 mai (*Ibid.*).
3. Lettre de Chauliac, 19 mai.

volontés que celles du Parlement. Celui-ci était le maître des Conseils. Ils ne pouvaient plus songer à retarder la réunion des commissions, car il était déjà question au Parlement de les poursuivre comme d'abus et déjà l'on citait les arrêts qui autorisaient cette intervention. Il fallait céder. Les capitouls convoquèrent pour le jeudi suivant l'assemblée des commissions et l'intendant les approuva. En exécution de la décision du Conseil général, ils réunirent aussi le Conseil politique pour lui communiquer la lettre du ministre. Cette assemblée tourna encore à leur désavantage. Le sieur Albaret, dont on remarquait l'assiduité en ces circonstances, alors que depuis deux ans il n'avait guère paru aux Conseils, fit remarquer que dans le préambule de l'arrêt du 24 octobre 1783 il était question de mémoires présentés par les capitouls et il demanda communication de ces mémoires. Embarrassés par cette question captieuse, les capitouls déclarèrent qu'ils n'avaient pas envoyé de mémoires. Aussitôt l'avocat requit que cette déclaration fût inscrite au procès-verbal et sa demande fut votée. Il suffisait, d'ailleurs, qu'il parlât pour voir tout le parti parlementaire voter avec ensemble. Les capitouls purent cependant éviter d'autres incidents.

Le subdélégué dégageait le sens de cette réunion en écrivant le 22 mai [1] : « Il est visible qu'on tourne tous les efforts à faire dégénérer cette affaire en une affaire personnelle aux capitouls. Tous les Conseils sont dans la main du Parlement par le sentiment de pusillanimité et de crainte. » L'*influençe*, comme l'appelait Chauliac dans ses lettres, exerçait une véritable domination. Tout ce qui tenait de près ou de loin au palais suivait fidèlement la marche tracée. Et c'étaient dans la ville des attaques continuelles contre l'administration : les deniers étaient au pillage, répétait-on dans des écrits répandus dans toutes les classes de la société. Le Parlement savait saisir les moindres occasions d'humilier les capitouls. Le 30 mai, à la procession des corps saints, à Saint-Sernin, il n'y avait que cinq capitouls. A la sortie de la procession, ils se mettent à leur

1. Arch. de la H.-G., C 288.

place ordinaire, deux d'abord et les trois autres ensuite sur le même rang, d'après les règlements. Mais, au milieu de la place qui est devant l'église, les membres présents du Parlement (ils étaient quatre) envoient un huissier chercher les capitouls. Ceux-ci venus, il leur est dit que le Chapitre se plaint de leur marche sur trois. Les capitouls se réfèrent à l'article 11 de l'arrêt de 1780. Les conseillers les renvoient alors pour délibérer, et ils le firent, en effet, pendant un quart d'heure, tandis que la procession était suspendue, que tout le monde attendait et que les capitouls, à l'écart comme des accusés, étaient ainsi donnés en spectacle au public. Enfin, Messieurs du Parlement envoyèrent leur arrêt par huissier : ils ordonnaient que par provision le cinquième capitoul marchât seul. Les capitouls, rentrés à l'hôtel de ville, dressèrent procès verbal de ces faits et l'envoyèrent à l'intendant et au ministre. Mais cela n'eut pas d'autres suites[1]. Ils ne trouvent, d'ailleurs, dans le gouvernement aucun appui. L'intendant se ménage toujours. Sur une lettre de Chauliac, il a mis comme indication à son secrétaire : « Lui faire beaucoup de remerciements et d'éloges, en observant néanmoins de ne rien dire qui puisse blesser le Parlement ni personne. » D'autre part, les capitouls eux-mêmes n'étaient pas fort unis ; il y en avait parmi eux qui, travaillés par la crainte, étaient prêts aux compromissions. On comprend dès lors ce qu'écrit Chauliac dans sa lettre du 3 juin : « La machine sera bientôt renversée si la division s'en mêle, si les dégoûts et les tracasseries en sont la suite, et si les citoyens qui peuvent coopérer au bien s'éloignent de l'administration, en regardant comme un bien pour eux de n'y pas entrer. »

L'assemblée des commissions s'était tenue le 23. Elle devait, suivant la décision du Conseil politique du 27 novembre précédent, examiner l'arrêt du 25 octobre 1783. Mais on était maintenant devenu plus hardi. Il fut décidé de passer outre sans examen et de présenter le plan d'une nouvelle administration ; en un mot, on considérait comme nul et non avenu l'arrêt du

1. Arch. de la H.-G., C 288.

Conseil. Des commissaires eurent charge de préparer le travail. Mais ils n'étaient point pressés de se réunir ; l'assemblée des commissions ayant eu lieu de nouveau le 29, les commissaires déclarèrent qu'ils ne s'étaient point encore mis à l'œuvre. Le 7 juin, ils annonçaient que leur travail n'était pas fini. Et cela continua ainsi tout le mois de juin. Les choses étaient bien, telles qu'elles étaient maintenant, et le Parlement n'avait aucune hâte de les changer.

Une nouvelle lettre du baron de Breteuil aux capitouls, le 25 juin, vint troubler cette quiétude [1] : « Sa Majesté était fort mécontente de la manière dont on avait exécuté ses décisions ou plutôt des subterfuges que l'on avait mis en œuvre pour en éluder l'exécution. » Il ordonnait de nouveau de convoquer sans délai un Conseil général pour procéder aux élections de préférence à toute autre affaire. Le Parlement reçut aussi en même temps une lettre du ministre exprimant le mécontentement du roi et blâmant surtout la lenteur apportée à l'envoi du mémoire sur les abus. Cela dérangea le plan du Parlement et de ses affidés ; ils avaient eu l'intention de faire partir à la fois le mémoire du Parlement et ceux de la commission, afin de produire sur l'esprit du ministre l'impression que leurs demandes étaient le vœu général de la ville. Si l'on changeait les Conseils, les commissaires chargés de la rédaction des mémoires changeraient aussi. Il y avait là un danger ; pour le prévenir, il fallait hâter l'expédition des mémoires jusque-là retardée [2]. Et les voilà aussitôt demandant la réunion rapide des commissions et du Conseil politique, alors que, avant l'arrivée du courrier ministériel, ils avaient sollicité un nouveau délai. Mais les capitouls s'opposent à cette manœuvre ; conformément aux ordres reçus, ils veulent avant tout réunir le Conseil général. L'assemblée eut lieu le 4 juillet ; elle fut calme. « La lettre de M. de Breteuil nous a rendus bien sages », écrit le subdélégué le lendemain. L'avocat Albaret, toujours agressif, essaya bien de témoigner combien il était fâcheux

1. Arch. de la H.-G., C 288.
2. Lettre de Chauliac, 4 juillet (*Ibid.*).

d'essuyer les qualifications qu'il avait entendues dans la lettre du ministre, mais il vit que son discours ne portait point et il se tut. On s'occupa paisiblement du remplacement des membres des Conseils qui auraient dû sortir de charge en décembre précédent.

Cette tranquillité ne fut pas de longue durée; les scènes violentes recommencèrent dès le lendemain. Et en effet le Conseil se réunit de nouveau pour reformer les commissions[1]. Lorsque cette opération fut terminée, l'opiniâtre Albaret reprit son discours de la veille, et s'appropriant, avec assez de raison, les inculpations de M. de Breteuil, il finit par demander qu'on opinât sur sa conduite. Le Conseil délibéra sur ce sujet, à l'exception des capitouls, et déclara la conduite de M. Albaret digne d'éloges. Ce ne fut pas tout. Le chevalier Lecomte, frère du procureur général, déclara que sa délicatesse et son honneur étaient blessés par la lettre du ministre et il donna sa démission. Son exemple est aussitôt suivi par M. de Puget, parent et ami dévoué du président de Senaux, et par M. de Montauriol, beau-père d'un autre conseiller au Parlement. On les prie de retirer leur démission, mais ils persistent. Il est alors délibéré d'écrire au ministre une lettre justificative de ce qui s'était passé le 16 mai pour lui représenter combien ses qualifications étaient peu méritées et pour le prier de retirer sa lettre ou d'en écrire une autre plus satisfaisante pour les membres du Conseil. A la fin de la séance, un incident vint montrer l'imprudence de cette démarche. On avait dans la discussion accusé les capitouls d'avoir envoyé au ministre des rapports altérés sur le Conseil du 16 mai. M. de Bournazet demanda alors qu'on donnât lecture de la délibération du Conseil; il fit remarquer qu'il n'était pas nécessaire de chercher bien loin la cause des inculpations du ministre et que le texte de la délibération suffisait à les justifier. Certains virent alors qu'on les avait entraînés trop loin, mais la séance fut levée hâtivement et les délibérés restèrent intacts.

Le Parlement avait pu se convaincre qu'il avait perdu de

1. Lettre du subdélégué, 7 juillet (Arch. de la H.-G., C 289).

sa force. Les élections faites selon les principes de l'arrêt de 1783 avaient réduit ses partisans. Chauliac, dans sa lettre du 10 juillet[1], le constate ainsi : « On a fait les meilleurs choix possibles. Les élections ont fait perdre à l'Influence, mais elle maîtrisera encore. Ce n'est qu'en maintenant l'opération des classes qu'on pourra peut-être parvenir avec le temps à établir la balance. » Les parlementaires n'oubliaient pas qu'ils devaient cela en grande partie à l'intendant. « La cour vous en veut étrangement, lui écrit le subdélégué le 14 juillet[2] ; cette affaire l'enrage. » Les mauvais desseins du Parlement se manifestèrent au Conseil général, réuni pour la clôture des comptes. Le président de Senaux proposa de ratifier ces comptes sans tirer à conséquence, alléguant pour prétexte qu'il n'était pas possible que pendant la suspension des Conseils il n'y eût eu des dépenses indûment ou irrégulièrement autorisées. C'était là se ménager de nouvelles critiques, soit contre l'intendant, soit contre les capitouls ; mais ceux-ci exigèrent que les comptes fussent arrêtés purement et simplement suivant l'usage.

Pressé par le ministre, le Parlement avait envoyé son mémoire sur les abus. Il fallait s'occuper de celui de l'administration. Mais on avait procédé au remplacement de trois des commissaires chargés de sa rédaction, et ces nouveaux choix ne plaisaient pas sans doute à l'Influence, car, au Conseil politique du 20 juillet, elle fit proposer d'envoyer le mémoire sans plus attendre et tel qu'il était[3]. M. de Grammont s'y opposa, disant qu'il était convenable que les nouveaux commissaires pussent au moins le voir. Ce n'était pas l'avis des parlementaires; aussi eurent-ils soin de fixer pour le rapport une date si rapprochée qu'il était impossible aux nouveaux commissaires d'y toucher. On s'occupa aussi dans la même assemblée de la lettre au ministre décidée par le Conseil général, et M. de Senaux désigna, pour rédiger la lettre, deux parlementaires connus, l'avocat Mascart et M. de Montauriol. Le Conseil se

1. Arch. de la H.-G., C 289.
2. *Ibid.*
3. Lettre du subdélégué, 21 juillet (*Ibid.*).

réunit de nouveau le 23 pour en entendre la lecture. Chauliac, rendant compte de cette séance à l'intendant, écrit le 24[1] : « C'était vouloir laver la tête à un more pour la blanchir et on n'a trouvé d'autre biais que d'inculper les capitouls. » La lettre ne contenait pas moins de douze pages de grand papier[2]. On y exposait d'abord que les capitouls auraient dû rapporter la lettre de M. de Breteuil, du 1er mai, au Conseil politique avant de la présenter au Conseil général, en affirmant, sans rien prouver, que c'était la loi et l'usage. On déclarait ensuite que le ministre avait été injuste dans ses expressions et on parlait beaucoup de la sensibilité dont on était pénétré. Puis venaient de nouvelles accusations contre les capitouls, particulièrement au sujet de leur refus d'opiner dans toutes ces circonstances. La lettre fut approuvée, close, et, par un comble de défiance envers les capitouls, le Conseil chargea M. de Montauriol de la porter au bureau de poste.

Les deux partis n'étaient point animés de la même ardeur. Beaucoup faiblissaient du côté des capitouls. Chauliac écrit le 21 juillet : « C'est à coup d'aiguillon et en rappelant à certains toutes les pièces qu'on leur a faites qu'enfin ils ont montré quelque vigueur. » Dans une autre lettre, il dit : « Les conseillers de la première classe et ceux des autres qui pensent bien fuyent. Ceux du parti de l'Influence ne manquent pas ; ils viennent exprès de la campagne... » De son côté, le subdélégué écrivait à l'intendant[3] : « De pareils abus peuvent rendre le Parlement et les capitouls inconciliables si le gouvernement n'y remédie. Je ne sais pas même s'il sera possible de trouver à cela un autre remède que la séparation des deux corps et l'éloignement du Parlement de l'administration municipale où effectivement il n'a que faire. . » Et, parlant du temps où le Parlement s'était immiscé dans cette administration, il disait : « Le roi comptait plus alors sur ses officiers que sur les municipalités. Aujourd'hui, les choses sont changées ; les municipalités sont plus obéissantes et plus soumises

1. Arch. de la H.-G., C 289.
2. *Ibid.*
3. Lettre du 21 juillet (*Ibid.*).

que les cours souveraines qui semblent vouloir partager et envahir, du moins en partie, l'autorité royale. »

Le mémoire sur l'administration préparé par les commissions réunies fut apporté au Conseil politique. Les nouveaux commissaires n'avaient pu y rien changer: aussi était-il tout pénétré de l'esprit du Parlement. Tout ce qui déplaisait à celui-ci devait être supprimé. Point de classes[1]. Les capitouls ne seront élus que pour un an : chaque capitoul en charge présentera six sujets; le Conseil politique les réduira à trois et le Conseil général en choisira un. Le premier de justice aura la présidence; il restera deux ans en place et sera à la nomination du roi. Les députés du Parlement présideront les Conseils : ceux-ci seront composés de membres élus pour deux ans. Dans les commissions, tout le monde pourra faire des propositions (ce qui était défendu sans l'agrément des capitouls)[2]. On cherchait donc dans ce projet à diminuer l'autorité des capitouls au profit de celle des Conseils; le Parlement se flattait, en effet, de diriger ceux-ci à sa guise : la présence de ses commissaires y intimidait les âmes faibles. A propos d'un article sur la nécessité de l'autorisation de l'intendant pour intenter un procès (précaution ordonnée par un arrêt de 1703), un des conseillers au Parlement s'éleva avec chaleur contre cette disposition, prétextant que l'administration n'était que trop sous la férule du « commissaire départi ». On finit par rayer l'article. Enfin, les commissaires du Parlement firent décider qu'on demanderait au roi de vouloir bien assujettir les règlements de 1778 et de 1780 à l'enregistrement ordinaire des autres lois. (Il n'était pas plus question de celui de 1783 que s'il n'avait pas existé!) Personne n'osa opiner contre cette demande. Le subdélégué avait raison d'écrire : « Vous voyez combien l'empire de notre cour se soutient dans l'hôtel de ville;... il ne lui manque que d'être tyrannique et il le deviendra sans aucun doute si ses démarches réussissent[3]. »

1. Lettre de Chauliac, 26 juillet (Arch. de la H.-G., C 289).
2. Lettre du subdélégué, 14 août (*Ibid.*).
3. Lettre du 14 août, déjà citée.

Le mémoire fut enfin adressé à M. de Breteuil le 17 août. Un dernier incident se produisit encore à ce moment. Les parlementaires voulaient d'abord que le Conseil fît lui-même cet envoi; mais les capitouls réclamèrent contre cette nouvelle marque de défiance. On voulut alors joindre au mémoire une lettre du Conseil, et cette lettre, qui avait été préparée d'avance, fut lue au cours de la discussion. Elle était fort violente, surtout contre la noblesse; on y dépeignait son indignité et son incapacité pour toutes sortes de fonctions publiques. Les gentilshommes présents, outrés, protestèrent vivement; l'affaire faillit dégénérer en un éclat funeste. Personne n'osa plus soutenir la lettre; mais, malgré les demandes répétées de MM. de Grammont et de Belesta, on ne voulut pas la joindre au procès-verbal. Les deux capitouls gentilshommes écrivirent aussitôt à M. de Breteuil, demandant qu'on leur permît de renoncer à des fonctions « qui ne manqueraient pas de répandre sur eux l'avilissement dont on cherche à les couvrir ». L'auteur de la lettre était un jeune avocat, nommé Besaucèle, qui était précisément le gendre du capitoul Chauliac. Le subdélégué écrit à son sujet quelques jours plus tard [1] : « J'ai compris à son langage qu'il avait été monté à écrire sur ce ton comme on monte une horloge... C'est un jeune avocat qui attend sa fortune de la complaisance du Parlement à l'écouter. Il voulait d'abord s'abstenir des conseils parce qu'il était le gendre du capitoul Chauliac; mais il lui fut dit par un avocat général que c'était être contre le Parlement que de ne pas être pour lui... » : En l'absence de MM. Albaret et Mascart, on le choisit pour rédiger la lettre. Le capitoul Combes, dévoué au Parlement par sa profession de procureur, lui indiqua les points sur lesquels il fallait frapper. On lui donna des conseils. Enfin, il lut son travail à M. de Senaux « qui y applaudit avec ravissement ». On voit clairement la manière d'opérer du Parlement. Le résultat fut que Chauliac lui-même fut atteint par contre-coup. On lui reprocha l'incartade de son gendre. Les capitouls dressèrent un procès-verbal des

1. Lettre du 1 septembre (Arch. de la H.-G., C 289).

faits sans l'en informer. Très affecté, il se plaignit à l'intendant d'être ainsi mis en suspicion, malgré tout ce qu'il avait fait contre l'Influence. A son tour, il se montre découragé et prêt à abandonner le combat.

En envoyant au ministre le mémoire du Conseil, les capitouls y joignirent une lettre où ils déclaraient, tout en s'acquittant de ce qui leur avait été prescrit par le Conseil politique, se référer aux protestations et aux procès-verbaux qu'ils avaient déjà envoyés. En somme, ils remettaient leur cause aux mains du ministre. Ils avaient combattu jusqu'au bout, sans appui; l'administration royale les avait en effet abandonnés. Comment seraient-ils venus à bout de cette force énorme que représentait le Parlement, alors que le gouvernement reculait devant elle? Les dégoûts et les divisions les avaient abattus. Mais le triomphe du Parlement ne fut pas complet. La question posée ne fut pas résolue. Le règlement définitif annoncé par M. de Breteuil ne vint pas. De l'agitation passée, des mémoires envoyés, il ne résulta rien, et les choses restèrent telles que les avaient faites les arrêts successifs de 1778, de 1780 et 1783. Les élections eurent lieu régulièrement chaque année suivant les règles établies par ce dernier arrêt, comme le prouvent les procès-verbaux administratifs, les correspondances, et rien d'essentiel ne fut modifié jusqu'en 1789. Est-ce lassitude générale? La crise s'apaise brusquement à la fin de 1784 et les années qui suivent sont pour les capitouls comme le calme après la tempête. Il faut songer aussi que des sujets plus graves retiennent l'attention. Les Parlements s'engagent bientôt dans des querelles d'une plus haute portée. La question de l'administration toulousaine resta en suspens.

Quels étaient les résultats de ces six années de crise? On est obligé de reconnaître tout de suite que leur importance est loin de correspondre à l'agitation que la ville venait de traverser. De grandes questions avaient été soulevées, des principes nouveaux proclamés En fait, tout ou presque tout était resté à l'état de projet. Tous les abus essentiels signalés avant

le mouvement réformiste se retrouvent intacts à la veille de la Révolution. Un des pires, sinon le pire, était assurément cette confusion de pouvoirs qui donnait aux capitouls un grand rôle judiciaire et au Parlement le pouvoir administratif. Le mal avait été signalé; la crise l'avait porté en pleine lumière. Qu'a-t on fait pour le supprimer? Un timide essai avec l'arrêt de 1783, bien vite abandonné devant les colères parlementaires. Le palais l'emportait plus que jamais sur l'hôtel de ville. Si le gouvernement avait reculé devant le Parlement trop puissant, avait-il au moins enlevé aux capitouls plus faibles cette justice dont on avait reconnu l'abus? Pas davantage : ces officiers municipaux passent encore leur temps à juger. Au moment de l'installation des grands bailliages, ils défendent avec une ardeur digne des capitouls de jadis ce précieux privilége [1]; et en août 1788, le garde des sceaux Lamoignon pourra encore leur reprocher l'engorgement de leurs prisons. A cet égard donc, la réforme a complètement échoué.

Quelques changements se sont produits cependant. Les principaux sont l'introduction des nobles dans le capitoulat et l'établissement du système des classes dans les élections. N'avait-on pas ainsi infusé au corps municipal des éléments nouveaux capables de le vivifier? Nous avons vu le rôle qu'ont joué les gentilshommes de 1778 à 1784; il est resté le même dans les années suivantes. Encore en 1786 on retrouve des traces de contestations entre les capitouls de la première classe et le premier de justice au sujet de la présidence [2]. Ils n'ont été qu'une source d'embarras. Quant au système des classes, il existait déjà dans le Midi, et il y avait eu pendant tout le siècle une tendance à l'appliquer partout. Il avait favorisé la formation de petites oligarchies où les querelles des corps privilégiés occupaient toute l'attention, où la notion de l'intérêt commun avait disparu derrière le souci des intérêts

1. Cf. Lettres missives des capitouls (Arch. de Toulouse, BB. 178).

2. Arch. de la H.-G., C 290 et 291. — L'intendant demande au ministre d'écrire aux capitouls de la 1re classe afin de les engager à s'abstenir de la présidence dans les assemblées pour l'exercice de la justice (4 sept. 1786).

particuliers de ces petites sociétés. Il ne pouvait en être autrement à Toulouse.

Il serait cependant injuste de nier quelques améliorations bien réelles. En premier lieu, il faut citer la suppression de cette chasse à l'anoblissement à laquelle donnait lieu le capitoulat. Et par là aussi était diminuée, sinon supprimée, la vénalité qui avait si longtemps été la règle des élections toulousaines. Sans doute, ce serait trop dire que d'en affirmer la disparition totale : une lettre de M. de Saint-Priest à son subdélégué[1] nous montre bien qu'un ancien capitoul avait proposé trente louis d'or à un commis du ministre pour se faire renommer. Mais il est incontestable qu'il y avait eu à cet égard un grand progrès. C'est un progrès aussi que le fait d'avoir rendu à la ville la nomination de ses magistrats; mais il ne faut pas se faire illusion sur l'indépendance qui résultait de ce droit. Il ne faut pas oublier non plus que c'est à cette intervention de l'autorité royale que les capitouls durent d'être débarrassés de ces formalités inutiles et coûteuses qui s'appelaient le festin et le franc salé traditionnels. Enfin, dans l'administration même, et surtout dans l'organisation du contrôle, les règlements royaux avaient introduit de très bonnes mesures, assurément, mais qui avaient aussi pour conséquence de soumettre les moindres affaires à l'examen de l'intendant et de permettre à l'administration royale de s'immiscer dans l'administration municipale au point de l'annihiler.

Ainsi tout se réduit à des progrès dans les détails alors qu'il aurait fallu des réformes dans les principes. Les résultats de cette crise se bornent à la disparition de quelques usages surannés et à quelques pas accomplis dans le sens de la centralisation. Dans ce petit cadre toulousain, aussi bien que dans l'histoire nationale, apparaît l'impuissance de l'ancien régime à se modifier sérieusement.

L. Dutil.

1. Lettre de juin 1785 (Arch. de la H.-G., C 265).

LE MOINE DES ISLES D'OR

On sait que Jean de Nostredame, dans ses *Vies des poëtes provençaux*, mentionne comme les sources principales de ses récits, les œuvres de trois moines de Provence qu'il désigne ainsi : 1° Un religieux du monastère de Saint Honoré, en l'isle de Lérins, surnommé le Monge des Isles d'Or; 2° un religieux du monastère de Saint Pierre de Montmajour d'Arles, surnommé le Fléau des poètes provençaux; 3° un autre religieux du même monastère, surnommé Saint Cesari.

Sous ces deux dernières dénominations on a depuis longtemps reconnu : 1° le Moine de Montaudon, transplanté d'Auvergne en Provence, selon une habitude bien connue de Nostredame d'attribuer à son pays la plupart des poètes appartenant à d'autres provinces; 2° Hugue de Saint-Circ, transféré également, d'après la même habitude, du Quercy dans la Provence, et qu'il a dédoublé, pour en faire deux auteurs différents, retenant pour le premier le nom de Saint-Circ et fabriquant pour le second celui de Saint-Cesari, où Cesari, comme Bartsch l'a fort bien expliqué[1], n'est que l'anagramme de Caersi, nom du pays d'Hugue de Saint-Circ.

Mais la principale des autorités de Nostredame, ce fameux Moine des Isles d'Or, qu'il nomme en première ligne, et qui a donné lieu à tant de recherches et de conjectures, reste toujours, énigme irritante pour l'historien de la littérature pro-

1. *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*, t. XIII, p. 18.

vençale, enveloppé de mystère. Est-ce une pure invention, une création *ex nihilo*, ou, comme les deux précédents, ce nom n'est-il qu'un masque sous lequel se dissimule un personnage ayant réellement vécu ?

Je me suis, après beaucoup d'autres, posé ces questions, et c'est à la seconde que j'ai reconnu qu'il convient de répondre affirmativement.

Ayant constaté la tendance de Nostredame à introduire dans son ouvrage, en les transformant en personnages des XIIIe ou XIVe siècles, quelques-uns de ses contemporains, parents ou amis, soit sous leurs propres et vrais noms, soit sous ces mêmes noms anagrammatisés [1] ou sous d'autres pseudonymes, l'idée m'est venue de rechercher si parmi ceux-ci on n'en pourrait pas trouver un auquel conviendraient les traits, — quelques-uns du moins — sous lesquels il nous dépeint son Moine des Isles d'Or, et dont le nom fût susceptible d'être exactement transformé, par une régulière anagramme, en celui du moine susdit.

Du Moine des Isles d'Or Nostredame a fait un membre de la famille Cibo, sous le nom duquel il prophétise la grandeur future de cette maison ; c'est une manière à lui de flatter la vanité de son ami Scipion Cibo, dont il avait déjà introduit deux fois, non moins gratuitement, le nom dans son ouvrage [2]. Mais de ce côté là aucune lumière n'a pu me venir sur la question à élucider.

J'avais un instant pensé à Denys Faucher, qui fut réellement moine de Lérins, comme le prétendu Moine des Iles d'Or, et dont la vie et les œuvres ont quelque rapport à ce que Nostredame raconte de ce dernier. Mais rien, dans les écrits imprimés ou encore inédits de Nostredame, n'indique qu'il ait entretenu des relations avec Denys Faucher, dont le nom d'ailleurs ne se prête pas à l'anagramme qu'on y voudrait trouver.

1. Tel est le cas, pour le dire en passant, de son frère le prophète, du nom duquel (Michel Nostredame) il a tiré celui du prétendu Ancelme de Mostier, auquel est consacré le chapitre LXIII de son ouvrage. L'anagramme exacte serait *Anchelm*, forme que Nostredame donne d'ailleurs autre part.

2. P. 133 (Vie de Lanfranc Sygalle) et p. 193 (Vie de Rostang Bérenguier).

Mais il n'en est pas de même d'un autre contemporain, ami intime, celui-là, de Nostredame, qui, à la vérité, ne fut pas moine, ni de Lérins ni d'ailleurs, car il était fervent calviniste, mais dont la vie offre de nombreux traits de ressemblance avec celle du prétendu Moine des Isles d'Or.

Je veux parler de Jules-Raymond de Soliers, auteur d'une *Chronographia Provinciae*, restée inédite [1], ouvrage que cite Nostredame sous le titre de *Commentaires des antiquités de Provence,* vers la fin de son *Proesme au lecteur*, et auquel il renvoie comme à un complément de son propre ouvrage.

Or, *Moine des Iles d'Or* est lettre pour lettre l'anagramme de *Reimond de Soliés* [2].

Tel est donc le vrai nom qui se cache sous cette appellation mystérieuse, et le mot de l'énigme proposée depuis plus de trois cents ans aux historiens de la poésie provençale.

Il reste à montrer qu'à la conformité du nom se joint, pour compléter l'identité du personnage, la conformité des goûts, des talents et des travaux.

Nous possédons une biographie de Jules Raymond de Soliers écrite par Joseph de Haitze († 1736), auteur, entre autres ouvrages sur la Provence, encore utiles à consulter, de plusieurs dissertations sur les troubadours qui dénotent de sa part une critique judicieuse. Voici un extrait de cette biographie : je prie le lecteur d'y comparer l'extrait de Nostredame que je reproduis à la suite, et j'appelle particulièrement son attention sur les mots ou passages que je souligne dans le texte de Haitze.

« Raymond de Soliers [dans sa *Chorographie*] traite ensuite *de la mer qui baigne la lisière de la Provence au Midi,* de ses ports et promontoires, des isles situées sur les côtes et princi-

1. Sauf pourtant le premier livre qui a été publié en 1615, non dans le texte original, mais dans une traduction française sous le titre suivant : « Les antiquités de la ville de Marseille, par Jules Raymond de Solier, translatées de latin en françois par Charles Annibal Fabrot, avocat au Parlement de Provence. »

2. Variante insignifiante de Raimond de Soliers, et qui n'en modifie pas la prononciation. Nostredame écrit Remond dans le passage de son proesme où ce nom est cité.

palement des *Sthaecades et de celles de Lérins,* de la division des anciennes régions de Provence exposées en tableau, de sa situation cosmographique, par rapport aux degrés de longitude et de latitude des principaux lieux.... de la fertilité, de la beauté et de la salubrité de la Provence, de l'excellence du génie et du corps de ses habitans, *de ses animaux quadrupèdes, volatiles et aquatiques, de ses arbres, de ses plantes, de ses funges et champignons, de ses minères et carriéres, de l'ancienne célébrité de son langage et des poëtes qui ont écrit dans cet idiome.*

... « Il dressa encore deux cartes chorographiques de cette province, l'une suivant les anciens noms et l'autre suivant les dénominations modernes... et la première, dressée de sa propre main *et d'une propreté qui lui étoit naturelle en tout ce qu'il faisoit....* Soliers avait aussi travaillé sur l'astronomie. Il avait fait une sphère très belle avec tous ses cercles, marqués de tous les signes et principales étoiles *enluminées avec propreté...*

« Il était à la fois jurisconsulte, historien, antiquaire, naturaliste, mathématicien, astronome et poète...

« Etant aussi versé qu'il l'étoit en la connoissance de l'histoire civile et naturelle de Provence, il assembla un cabinet de raretés et de pièces curieuses comme médailles, tableaux, estampes, vases antiques, bas-reliefs, armures, inscriptions, meubles antiques, chefs-d'œuvre d'artisans, *coquillages, productions de la nature, tant admirables que singuliers;* enfin, de tout ce qu'il avoit pu ramasser de rare et de curieux en tout genre. »

Voici maintenant l'extrait annoncé de Nostredame :

« Quant à la vie de ce monge, il fut bon religieux, singulier et parfait en toutes sciences et langues, escrivoit divinement bien de toute façon de lettres. Quant à la peinture et illumineure, il estoit souverain et exquis; il observoit cecy de longtemps que au printemps et à l'automne se retiroit pour quelques jours accompagné d'un sien amy religieux amateur de la vertu, en son petit ermitage aux isles d'Yères (où audit monastère avoit de longtemps une petite esglise dépendant d'iceluy, qu'est la cause qu'il fut surnommé des Isles d'Or) pour ouïr le doux et plaisant murmure des petits ruisseaux et fontaines, le chant des oiseaux, contemplans la diversité de leurs plumages et les petits animaux tous différens de ceux de deça la mer, les contrefaisant au naturel. Et en fist un beau recueil, qu'on trouva après sa mort parmy ses livres, auquel il avoit dépeint de

beaux passages[1], tout le quartier de la plaige de la mer desdictes Isles d'Yères et des villages qui y sont assis, toutes sortes des herbes et plantes les plus exquises, les fleurs et les fruits d'icelles, et des arbres qui y croissent naturellement, les bestes et autres animaux de toutes espèces, la prospective des montaignes, des prayeries, et de tous ces champs délicieux, arrosez des belles et cleres fontaines, des poissons de la mer, des vaisseaux qui la traversent à plaines voilles, le tout tant bien rapporté et contrefaict au vif, qu'on eust jugé que c'estoit la même chose. Pour monstrer l'excellence de son esprit, feist un recueil des victoires des roys d'Arragon, comtes de Provence; ensemble feist unes heures de Nostre Dame escriptes de sa main, enrichies de toutes les plus rares diversitez qu'il avoit treuvees en son recueil, en or, azur, et autres belles couleurs, et fort bien et proprement reliees, en fist un present a Yoland d'Aragon, mere du roy Rene, qui les estima beaucoup et luy monstra qu'elle les avoit tres agreables, parce que les peinctures et illumineures d'icelles correspondoyent au texte de la lettre[2]. »

Ainsi, Raymond de Soliers eut réellement pour l'étude de la nature le goût que Nostredame attribue à son moine, et, étant poète, il devait, comme celui-ci, en sentir et en goûter le charme. Il fut aussi, comme on l'a vu, un habile « enlumineur », et rien n'interdit d'admettre qu'il ait appliqué à la représentation figurée des objets et des phénomènes décrits dans son livre un talent dont Haitze ne le loue qu'à l'occasion de deux cartes et d'une sphère. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de s'inscrire en faux contre l'assertion de Nostredame relativement au « beau recueil » qu'il mentionne, car il pouvait fort bien en avoir vu un pareil chez son ami, quoique Haitze, près de cent cinquante ans plus tard, en ait ignoré l'existence[3]. Quant aux *Heures de Nostre Dame*, dont il est

1. *Sic*. Corr. *paysages*. Le premier traducteur italien de Nostredame, G. Giudici, qui travaillait sur le manuscrit même de l'auteur, rend ceci par *belli paesi*.

2. *Les Vies*, p. 251-2.

3. Il faut citer ici un autre passage des *Vies* (chap. LXXII) où Soliers, et là sous son propre nom, est magnifiquement loué tant pour son talent de peintre que pour ses autres mérites : « Il (B. de Parasolz) loue aussi grandement un souverain peintre provensal, imagier et statuaire tout

aussi question dans l'extrait précité, on peut douter qu'elles fussent l'œuvre du « calviniste obstiné » qu'était Raymond de Soliers, ainsi que Haitze le qualifie. Et c'est ici qu'on pourrait songer, comme je l'avais moi-même fait d'abord, à Denys Faucher, dont Vincent Barralis, son biographe, nous dit ce qui suit :

« Inter prima egregiae picturae opera praedicti Faucherii quae Lerini alibique curiose asservantur, numerandae sunt horariae preces manu propria ipsius Dionisii scriptae et miris figuris penicillo subtiliter adornatae, ita concinne ut quae in lectionis (*sic*) et psalmis intus leguntur in margine expressa videantur[1] ».

C'est ici le lieu de rappeler que l'on conserve à la bibliothèque Méjanes d'Aix, sous le n° 22, un livre d'heures que l'on prétend être celui que Nostredame a décrit comme étant l'œuvre de son Moine des Isles d'Or. Ce ne peut pas être celui de Denys Faucher, qui est toujours resté, paraît-il, la propriété de ses héritiers[2]. Serait-ce réellement l'œuvre de Raymond de Soliers? Les érudits et antiquaires de la Provence devront, dans tous les cas, lui chercher désormais un autre auteur que le fantastique moine auquel ils l'attribuent.

Ce qui achève la ressemblance du Moine des Isles d'Or et de Raymond de Soliers, et qu'il nous importe surtout de constater, c'est que celui-ci, comme l'indique son biographe, s'était réellement occupé, dans son ouvrage, de la poésie et des poètes provençaux. Ainsi que Nostredame le dit de son Monge, il a fait un « Catalogue » de ces poètes. Seulement, ce catalogue,

ensemble, nommé Soliers, et outre ce grand philosophe et savant aux sciences libéralles, lequel entre autres ouvrages feist un tableau par commandement de la royne Jehanne, qui fut mis en l'église Saint-Louis de Marseille, et deux autres, l'un mis à Saint-Victor de Marseille, et l'autre à Montmajour d'Arles, et quelques statues et collosses de marbre qu'il feist en Avignon. » A cet éloge de son ami, Nostredame a tenu à joindre celui de son neveu César, car il ajoute : « et [B. de Parasolz loue aussi] un autre excellent peintre et philosophe provensal nommé César. » César de Nostredame fut, en effet, un peintre habile.

1. *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac Abbatum sacrae Insulae Lerinensis*, 2e partie, p. 223.

2. Voir Mouan, *Etudes sur Denys Faucher*, dans le *Bulletin des travaux de l'Académie d'Aix*, 1847, p. 223.

c'est Nostredame lui-même qui lui en avait fourni les éléments, authentiques ou apocryphes, réels ou mensongers; et comme Soliers a reproduit également les uns et les autres, il nous apparaît ici sous un jour assez fâcheux, je veux dire comme complice d'un faussaire. Il est bien difficile, en effet, de croire qu'il ait été simplement la dupe de son ami. La seule présence, dans ses listes, du Moine des Isles d'Or (*Monachus Insularum aurearum*) suffit, semble-t-il, à attester sa complicité. Il prétend donner les noms des poètes qu'il énumère tels qu'on les lit dans les manuscrits (*non aliis inscriptionibus quam quae libris praeponuntur*), et le premier qu'il mentionne, *Americus de Bellovederio*, présente déjà la même altération que chez Nostredame, qui change *Belenuei* en *Belvezer*.

Le catalogue des poètes provençaux forme le vingt-troisième et dernier chapitre [1] du livre cinquième et dernier de la *Chronographia Provinciae*. Le transcrire ici serait sans utilité. Je le publierai d'ailleurs autre part, car il peut servir à la critique des *Vies* de Nostredame. Ici, quelques indications suffiront. Il renferme en tout cent trois poètes, dont une quinzaine environ n'ont obtenu dans les *Vies* ni un article ni une mention. Au contraire, plusieurs y manquent de ceux, authentiques ou supposés, auxquels Nostredame a donné place, entre autres Hugue de Saint-Circ et son sosie Hugue de Saint-Cesari. Mais le Moine de Montmajour n'y fait point défaut, non plus qu'Ancelme de Mostier, cette autre belle invention de Nostredame.

Raymond de Soliers termine ainsi sa liste d'anciens poètes provençaux : « Horum quidem omnium poemata Petrum Bembum verisimile est legisse, ut ipse libro primo affirmare videtur. Plurium ex his, quorum septuaginta volumina, sed

1. Le chapitre précédent, intitulé *De provincialis sermonis commendatione* n'est guère que la répétition de ce que dit Nostredame dans son *Proesme au lecteur*. Il se termine ainsi : « Legi ego plerosque e nostris [poetis] quorum volumina manuscripta apud Joannem Nostradamum extant, quibus, si Dantem et Petrarcham conferamus, non solum voces sed et cantuum integrorum contextus decerptos nemo est qui non deprehenderit. »

manca et mutila, videre licuit, vitas laboriose collegit Joannes Notradamus, itidem poeta egregius, typis propediem mandaturus. »

Suivent deux autres listes, l'une, « egregiarum et nobilium faeminarum quae horum poetarum et regiorum archiviorum apud Aquas Sextias testimonio claruerunt », et dont les noms se retrouvent chez Nostredame; la seconde, qui énumère « hodiernos viros provinciales poemate claros quos celebrat idem Nostradamus ». Des onze noms que comprend celle-ci, deux ou trois seulement paraissent s'être glissés dans les *Vies*.

Enfin, la conclusion de l'ouvrage, qui suit immédiatement, et où l'auteur s'adresse au roi Charles IX, se termine ainsi :

« Quæ vero ad historiam pertinent, quoniam a Joanne Nostradamo copiose et feliciter collecta sunt, propediem publicaturo [1], etsi multa conscripseramus, consulto prætermittimus. »

Ainsi, on le voit par ces citations, comme Nostredame, je l'ai déjà noté, s'en réfère à Soliers, sur les sujets étrangers à ceux qu'il traite, Soliers, à son tour, renvoie à Nostredame, « familiaris noster », comme il l'appelle, pour ceux qu'il laisse en dehors de ses recherches.

Les deux amis se considéraient donc, dans l'étroite intimité de leurs relations et la communauté de leurs études, comme se complétant, en quelque sorte, mutuellement. Aussi ne devons-nous pas nous montrer trop surpris de retrouver des traits de l'un et de l'autre sous le masque unique du Moine des Iles d'Or. Et sûrement, quand Nostredame raconte que ce moine « fut le premier cause que ces souverains poëtes, qu'avoyent esté si longtemps mys en obly, furent revoquez en lumière », c'est à lui-même qu'il pense, et c'est bien lui-même, et non plus son ami, qui pose ici pour le portrait hybride sous lequel se lit l'anagramme du seul nom de Soliers.

Le Monge des Isles d'Or, en tant qu'historien des troubadours, n'est donc, en dernière analyse, que Nostredame lui-même, dissimulant sa personnalité sous le nom et sous l'anagramme du nom de deux de ses amis, Cibo et Soliers [2]. Il

1. Cf. le Proesme des *Vies*, p. 21.

2. « A l'instante requeste duquel, dit Nostredame dans son Proesme,

faut par conséquent que l'on renonce à l'illusion, si quelqu'un la conserve encore, que les récits dont ce prétendu moine est donné comme garant, lorsqu'ils ne sont pas attestés d'ailleurs par des textes authentiques, puissent avoir un fondement quelconque. Beaucoup l'ont cru [1], au grand dommage de la vérité historique, qu'ils ont ainsi contribué à corrompre. Leur erreur serait aujourd'hui sans excuse [2].

C. CHABANEAU.

parlant de Soliers, ensemble du seigneur Scipion Cybo, gentilhomme de Gennes..., j'ay produit [ce livre] en lumière. »

1. Parmi ceux-ci on n'est pas peu surpris de rencontrer l'illustre Victor Le Clerc et de voir un critique de sa valeur alléguer, entre autres mensonges, comme une présomption de la véracité de Nostredame et de l'authenticité de ses sources (dans l'espèce notre moine et Saint Cesari), la plus évidente et la plus énorme imposture de ce mystificateur effronté. Je veux parler de Philippe le Long, substitué, comme comte de Poitiers, à Guillaume VII, et de sa cour de prétendus poètes provençaux. Voir *l'Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 435. Cet invraisemblable roman a passé tout entier, sous le couvert d'une si grande autorité, dans une thèse sur Philippe le Long, soutenue en Sorbonne il y a peu d'années, par M. Paul Lehugeur.

2. Il va sans dire qu'avec le Moine des Isles d'Or doivent aussi disparaître de l'histoire littéraire et dom Hermentaire, dont il est censé avoir transcrit le recueil, et dom Hilaire des Martins, son prétendu biographe.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

UN TOULOUSAIN AU XVIIe SIÈCLE : PAUL DE CATEL.

Un des personnages les plus en vue dans l'histoire toulousaine de la seconde moitié du XVIe siècle est Jean de Catel, conseiller au Parlement, fils du conseiller Pierre de Catel. Son testament du 1er octobre 1586[1] nous apprend qu'il avait épousé Jaquette de La Mamie, fille du conseiller Guillaume de La Mamie et de Jeanne de Saint-Mézard. Jaquette lui donna neuf enfants — six garçons et trois filles — qui tous se sont fait remarquer, soit par leurs qualités supérieures, soit par les mariages qu'ils ont contractés[2]. Aujourd'hui, le docte historien Guillaume est sans doute le mieux connu de cette famille; mais, en ce temps-là, celui qui jouissait de la plus grande renommée était peut-être son frère Paul[3].

Paul de Catel est mentionné pour la première fois dans le testament de son père, par lequel il hérite de 1,000 écus, qu'il devra toucher à l'âge de vingt-cinq ans. C'est en 1592 que Paul a fait son premier testament[4]. Six ans plus tard, le 24 septembre 1598, il est nommé à l'office de conseiller en la

1. Arch. not. de Toulouse, reg. de Du Jarric.
2. Nous espérons publier prochainement des recherches sur cette famille.
3. Voir la *Biogr. toulous.*, 1823, I.
4. Arch. not. de Toul., reg. cit., f° 778.

Cour et président de la Chambre des requêtes du Parlement en remplacement de son frère Pierre[1]. Sa réception en cette charge a lieu le 18 novembre suivant[2]. Quant à sa vie après cette date, nous allons donner la parole à son neveu, Charles de Catel, qui fournit les renseignements suivants[3] :

« Paul, doyen de Varens, dit-il, qui mourut en Italie après avoir esté nommé précepteur de Monsieur le frère du Roy[4], fut celuy qui acquist par ses éminentes qualitez pour luy et pour les siens à l'advenir le droit de citoyen romain, dont les patentes luy furent expédiées au Capitole, le 18 décembre de l'an 1604. C'est luy qui fut donné pour conseil et pour dataire à Monsieur le cardinal de Joyeuse, lorsqu'il fut faict légat *a latere* pour baptizer le Roy à présent régnant et pour terminer le différant qui fut entre le pape Paul V et la République de Venise. Les Vénitiens, en l'histoire qu'ils ont faicte de ce différant, avouent bien qu'il fut faict protonotaire apostolique; mais ils adjoustent contre la vérité qu'il n'estoit auparavant que chapelain du susdit cardinal : imposture qui paroît assez, en ce que n'ayant iamais esté ny prestre ny sacré seulement, il n'avoit aussi jamais peu faire l'office de chapelain. »

Il est probable que Paul de Catel est mort quelque temps avant 1614, car il n'est pas mentionné dans le testament de sa mère, lequel est daté du 26 juin de cette année-là[5].

Quoiqu'il fût très docte et qu'il s'intéressât à la littérature et à la science, Paul de Catel, absorbé sans doute par ses nombreux devoirs, n'a rien publié, de sorte que les lettres suivantes, adressées au président Jacques-Auguste de Thou, sont les seuls écrits que nous ayons de lui. Mais elles suffisent pour nous faire voir qu'il réunissait en lui les qualités d'un fin critique, d'un savant estimable et d'un politique assez habile.

John GERIG.

1. *Arrêts du Parl. de Toul.*, Toulouse, 1904, série B, 165.
2. Bibl. nat., mss. fr. 1402, XIIme reg., f° 38.
3. C'est dans l'éloge de Guillaume de Catel, mis en tête des *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, in-fol.
4. Voir la lettre du 6 juillet 1611.
5. Arch. not. de Toul., reg. cit.

MONSIEUR[1],

Despuis nostr'arriuée en ceste ville, il n'est surueneu de nouueau qui m'aie peu donner subjet de vous escripre, les affaires estants en mesme estat et conduits par mesmes ministres qu'ils (*sic*) sont il y a longtemps. Vous aures peu aprendre par les communs aduis la réconciliation qui fost faite entre les car^aus^ (*cardinaux*) Aldobrandins[2] et Farnèses[3]. Je ne laisserai pas néantmoins de vous en faire le discours avec les particularités que j'en ai aprinses.

Après que car^al^ Farnèse se feust retiré de Rome avec la pluspart de la noblesse qui l'auoit assisté, le duc de Parme, son frère, vint en ceste court pour s'entremettre avec le Pape de ceste réconciliation. Il si (*sic*) comporta si superbement que S. S^té^, encores qu'elle lui feust dès longtemps bien affectionée pour estre marié avec sa niepce, néantmoins en receust du desgout; et ledit duc de Parme s'en retourna mal content, en laissant les choses plus altérées qu'auparauant.

Despuis ce temps-là, le Pape, qui est d'un naturel timide (à quoi encores sa vieliesse aide beaucoup), a escript au Roy d'Espagnie pour le prier de commander au duc de Parme et le Card^al^, son frère, et leurs partisans, de s'humilier enuers lui,

1. Bibl. nat., coll. Dupuy, 675, f°s 220 et 221.

2. A cette époque, le pape Clément VIII avait trois parents parmi les cardinaux : c'étaient ses neveux Pierre et Cinthio Aldobrandin, nommé dans la première promotion de 1593, et Sylvestre Aldobrandin, nommé dans la cinquième promotion de 1603. Il s'agit ici de Pierre Aldobrandin, fils de Pierre Aldobrandin, docteur ès lois, né en 1571. Il fut élu diacre cardinal du titre de Saint Nicolas *in carcere*, le 17 septembre 1593, puis préfet de la signature de justice, camerlingue de la sainte Eglise, archevêque de Ravenne, et évêque de Sabine. C'est le même personnage qui fut le légat du pape au mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis. Il est mort en 1621 (Bibl. nat., carré d'Hozier, 11; Mazzuchelli, *Gli Scrittori d'Italia*... Brescia, 1753, vol. I, pp. 390-1.)

3. Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, gouverneur des Pays-Bas, avait deux fils, Ranuce et Odoard. Ranuce, qui succéda à son père, naquit en 1569 et mourut en 1622. Il épousa en 1600 Marguerite Aldobrandin, petite-nièce du pape Clément VIII. Odoard fut nommé diacre-cardinal du titre de Saint-Eustache dans la seconde promotion de 1591, et puis évêque de Frascati. Il est mort en 1626. (Moreri, *Dict. hist.*, voir *Cardinaux;* Fra Pietro, *Aless. Farnese, duca di Parma*, Rome, 1886.)

ce que ledit Roy d'Espagnie a fait; s'il est vrai ce que son ambassadeur a vouleu faire croire, aiant monstré une lettre par laquelle son maistre lui commande de faire instance enuers eus de donner toute satisfaction au Pape et le car^al^ Aldobrandin parce que, comm'il dit, ils se sont mis soubs sa protection.

Vous pouues en cela recognoistre si les Espagnols sont glorieux, et particulièrement l'ambassadeur, de voir qu'après auoir offencé le Pape par l'assistance qu'il a donnée au car^al^ Farnèse, S. S^té^, au lieu d'en prétendre satisfaction, a recours à son maistre pour ranger à son debuoir un car^al^ et un prince vassal de l'Eglise et son plus proche alié et les autres complices, ses naturels subjets. Lesdits Espagnols tirent de là un argument que le Pape a autant de puissance dans Rome et d'authorité sur ces subjets qu'il plaist au Roy d'Espagnie de lui en donner.

(*v*°) Ledit commandement estant arriué et l'ambassadeur l'aiant fait entendre à ceux à qui il s'adressoit, il est adveneu que, le car^al^ Aldobrandin estant parti de ceste ville pour aler prendre possession de l'Archeuesché de Rauenna, ledit car^al^ Farnèse l'est alé rencontrer, et la réconciliation fost faite ; le Pape aiant donné très uolontiers abolition do tout ce que fost passè tant audit Cardinal qu'à touts ces complices.

Le car^al^ Farnèse est arriué deux ou trois jours après en ceste vlle et a esté fort bien receu du Pape; et le peuple a monstré une si grande joie de son retour qu'à son arriuée deux ou trois cents personnes l'alèrent attendre à la porte, criant : « Vive la maison de Farnèse ! » tant la domination des Aldobrandins est devenue odieuse; car c'est sur quoi est fondée la bien vouliance de ce peuple plustot que sur aultre considération de son mérite.

Je sçai de bonne part que ledit car^al^ Aldobrandin a fait grand instance enuers le Roy d'Espagnie, affin qu'il lui pleust rappeler le marquis de Vilhena[1] qui est son ambassadeur en ceste court. Mais on ne croit point qu'il le puisse obtenir. Ses seruiteurs et factionaires lui donnast (*sic*) le titre de *domitor superbiæ Aldobrandinæ*.

Pour ce qui est du seruice du Roy en ceste court, il commence, Dieu merci, d'estre en melhieur estat. La venue des card^aus^ fran-

1. Ce personnage a joué un rôle important dans l'affaire entre le Vatican et la République de Venise. (Voir le *Historiarum Venetarum Andreae Mauroceni*, pp. 349-55, dans le septième volume de l'ouvrage *Degli Istorici delle cose venezziane*, Venise, 1720.)

çois et ceux que le Roy acquiert par les pensions desquelles il désire les gratifier, ont (*sic*) donné l'espouuante aus Espagnols, lesquels sont contraints d'aduouer que leur parti n'est point si uni ni par conséquent si fort; et on espère que, l'occasion aduenant, la France aura aussi bonne part à l'élection du Pape que l'Espagnie ou quel autre parti que ce soit[1].

Vous aures entendeu la mort du prince de Monacho[2], et comme les Geneuois, qui auoint leurs galères dans ce port, lorsque le meurtre dudit prince feust fait, se présentèrent et firent effort pour s'emparer de la place; mais, en aiant esté empeschés, il ne leur est resté que le soupçon d'auoir conspiré cest assassinat. Les gens du duc de Sauoie[3] ont tenté ausi pour entrer dans ceste place, mais ils ont esté aussi bien esconduits; car les habitants enuoièrent chercher un seigneur de la maison de Sforze, qui est oncle maternel du jeune prince, fils du defunct, auquel ils ont balhié, auec la tutele du prince, la garde de la place. J'ai ouï dire que pour s'asseurier d'auantage, il auoit receu dedans une compagnie d'Espagnols que le comte de Fuentes[4] lui auoit enuoié (*sic*); mais (f° 221) n'est pas chose qui soit bien asseurée. Je ne doubte pas qu'ils ne facent tout ce qu'ils pourront pour s'en emparer, et il est à craindre qu'ils en uiennent à bout comm' ils tachent tousiours peu à peu à enuahir le peu qui reste de liberté en Italie.

1. En 1608, M. de Brèves, alors ambassadeur de France à Rome, conseilla au roi d'y envoyer tous les cardinaux français, pour fortifier son parti dans le sacré collège et veiller aux intérêts de la France. (G.-H. Gaillard, *Ambassade de M. de Brèves à Rome*, dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibl. nat., etc.*, publiés par l'Institut, Paris, an XII, t. VII, p. 299).

2. Hercule Ier, prince de Monaco, fut assassiné, le 21 novembre 1604, par quelques-uns de ses sujets dont il avait déshonoré les filles. Pendant la minorité de son fils, Honoré II, né en 1597, son beau-frère, le prince Valdetare, gouvernait le pays. (H. Pemberton, *The History of Monaco, Past and Present*, London, 1867, pp. 132-33.)

3. C'est Charles-Emmanuel Ier, dit le Grand, duc de Savoie de 1580 à 1630, qui fut le plus ambitieux et le plus intrigant des princes de cette époque. Il est né à Rivoli, le 12 janvier 1562, et est mort à Savillan, le 26 juillet 1630. (Gaillard, *op. cit.*, pp. 353 et 376; *Biogr. gén.*, t. IX, p. 907.)

4. Le comte de Fuentes, célèbre général espagnol, naquit à Valladolid en 1560. Après plusieurs campagnes en Portugal et en Flandres, où il se fit distinguer par ses services éclatants, il fut nommé gouverneur du Milanais par le roi d'Espagne. Il fut tué à la bataille de Rocroy en 1643. (*Biogr. gén.*, t. XIX; Ortiz, *Compendio de la Historia de España*, t. VI.)

Monsieur le Card[al] [1] se porte, Dieu merci, fort bien, estant relevé d'une petite maladie qui nous a donné appréhension d'une pleurésie. Il continue d'estre tousiours en grande réputation et authorité en ceste court. Et sur ce, je vous baiserai très humblement les mains. et vous prierai me faire cest honeur de me commander en tout ce qui sera de nostre seruice de par deçà et me tenir pour celui de vos seruiteurs qui désire auec plus de passion d'y estr' emploié, et prie croire tousiours,

Vostre très humble et obéissant seruiteur.

P. CATEL.

De Rome, ce 8 féurier, 1605.

(v^o) A Monsieur, Monsieur de Thou, con[er] du Roy en ses Conseils. et président en son Parlement à Paris.

MONSIEUR [2].

Je croi que vous aures désia sceu l'heureuse arriuée de Monsegnieur le Cardinal en ceste ville, despuis laquelle il a eu longue audiense de Sa S[té] pour lui représenter l'estat des affaires et le soing que leurs M[tés] ont, avec leur conseil, d'y conseruer et le repos et [la] concorde publique, de laquelle dépend. auec la conseruation de l'estat. cele de la religion : ce que S. S[té] a bien monstré de iuger et comprendre. aiant touts ses deseins tournés à la paix et au désir de passer sa uieliesse auec repos. Cela a esté cause que nous auons trouué ici moins de resentiment et d'aigreur sur l'arrest contre le liure du cardinal Belarmin [3]; et

1. François de Joyeuse, né le 24 juin 1562, fut pourvu à l'âge de vingt ans de l'archevêché de Narbonne, et l'année suivante, le 12 décembre 1583, il reçut la pourpre. Après un voyage à Rome, il fut transféré à l'archevêché de Toulouse. C'est là qu'il fit la connaissance de Catel. Etant à Rome en 1606, le pape Paul V le chargea, comme son légat en France, de le représenter à la cérémonie du baptême du Dauphin. L'année suivante, il est rentré en Italie et a arrangé l'affaire entre le Vatican et la République de Venise. Revenu à Paris, il se mit encore en route pour Rome au printemps de 1611, ainsi qu'on le voit par sa lettre du 30 avril à de Thou, envoyée de Marseille; et un an plus tard, selon la lettre de M. de Brèves du 15 mars 1612, il se dispose à retourner en France. Dans presque tous ses voyages, à partir de 1600, il est accompagné de Catel. Le cardinal de Joyeuse est mort le 27 août 1615. (Mauroceni, *op. cit.*, pp. 347-91; Gaillard, *op. cit.*, pp. 345-48, 364, etc.)

2. Bibl. nat., coll. Dupuy, 819, f°s 204-5.

3. Il s'agit du *Tractatus de potestate Summi Pontificis in rebus temporalibus, aduersus Guilielmum Barclaium, auctore Roberto*

d'alieurs que les Espagnols pour ne nous céder cest auantage nous ont deuancé à défendre l'onsiesme (*sic*) tome des *Annales* du car^al Baronius[1] à cause de ce qu'il y auoit escript contre les droits et authorités des rois de Sicile sur les personnes et biens ecclésiastiques; laquele défense est signée du cardinal Doria, vice-roy en Sicile[2], ce qui a fort acreu le desplaisir que ceste court a resenti de ladite défense. Je viens de recepuoir tout à ceste heure une copie d'icele, laquelle je vous ai vouleu enuoier bien qu'elle soit mal escripte, n'aiant eu loisir sur le despart de ce courrier de la faire transcripre, telement que nous pouuons dire encores un coup *exemplo ab Hispanis ipsis profecto*. Néantmeins. Monsieur, il fault confesser que S. S^té n'a que bonne intention, et ne désire que le repos de la chrestienté duquel elle iuge aussi que dépend celui de son esprit. Si ell' a quelquefois des mouuements ou reçoit des conseils qui pourront estre plus accomodés à la nécessité du temps, ell' entend néantmeins fort uolontiers les raisons (*v°*) qui sont au contraire, et y apporte la modération conuenable telement que nous ne pouvons que bien espérer de son pontificat.

L'on attendrit (*sic*) de voir à ces quatre temps une nouuele

S. R. E. Cardinali Bellarmino. Romae. per Bartholomæum Zanneti 1610. Le cardinal Bellarmin publia ce traité contre Barclay, parce que celui-ci avait pris la défense de Jacques Ier, roi d'Angleterre, à propos du serment d'allégeance. En France, le Parlement de Paris, qui n'y voyait qu'une attaque du clergé ultramontain contre la liberté de l'Eglise gallicane et la puissance royale, condamna le livre du cardinal italien par arrêt du 26 novembre 1610. Mais la reine régente, se rendant aux sollicitations du nonce du Pape, ordonna, par arrêt de Conseil du 30 novembre, « qu'il seroit sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement jusqu'à ce que le roi en eût autrement ordonné ». Selon la lettre de M. de Bréves, le 23 décembre suivant, le Pape voulait que l'arrêt du Parlement fût entièrement suspendu. (Gaillard, *op. cit.*, pp. 339-44; Mazzuchelli, *op. cit.*, vol. II, pp. 641-60; Haiminsfeld, *Monarchiæ S. Romani Imperii, siue tractatum de jurisdictione imperiali seu regia, et pontificia seu sacerdotali*, Francfort, 1613, III, in-fol. Dans le dernier ouvrage, l'arrêt du Parlement se trouve à la page 763.)

1. Ce sont les *Annales ecclesiastici a Christo nato ad annum 1198*, Romæ, 1588-1607, 12 vol. in-fol. Le onzième tome, qui contient le traité sur la monarchie de Sicile, fut supprimé en Espagne en 1611, parce que l'auteur y accordait au Pape des droits sur la Sicile au détriment des Espagnols. (Gaillard, *op. cit.*, p. 339; Brunet, I, col. 662.)

2. Jean Doria, né à Gênes, fut nommé diacre-cardinal du titre de Saint-Adrian dans la sixième promotion de Clément VIII en 1604. Puis, il fut élu prêtre du titre de Saint-Pierre-du-Mont-d'Or, archevêque de Palerme, et enfin vice-roi de Sicile. Il est mort en 1642. (Moreri, *loc. cit.*)

promotion de cardinaux[1], mais S. Sté est résolue d'attendre plus grand nombre de places vacantes pour contenter les princes qui désirent en estre faits quelques-uns à leur recommandation. Je ne vous escris rien de ce qui s'est passé ici touchant la fauorable expédition de l'Abbaie de Bonne-Val[2], croiant que Monsieur l'ambassadeur, qui a heureusement terminé cest affaire, vous en aduertira particulièrement. Je vous supplierai seulement de me vouloir honorer de quelqu'un de vos commandements en ce qui restera de vos affaires de pardeça, affin que j'en puisse tenir solicité mondit sieur l'ambassadeur[3], l'affection duquel à tout ce qui vous touche vous est asses cogneue. Et vous supplie me pardonner si je vous importune de ceste grace, laquelle je désire principalement, affin que, par l'exécution de vos commandements, je pense mériter l'honeur de vostre amitié et m'acquiter en partie de l'obligation que je vous ai; de laquelle je conserue la mémoire auec la mesm' affection que je vous supplie de me croire.

Vostre très humble et très obligé seruiteur.

P. Catel.

Monsieur,

De Rome, le 25 mai 1611.

(*v*°) A Monsieur, Monsieur de Thou, conselier du Roy en son Conseil d'Estat, et président en son Parlement.

Monsieur[4],

Le debuoir que je vous rends par mes lettres m'est trop libéralement recogneu par la response de laquelle il vous a pleu m'honorer, n'aiant jamais estimé vous donner subjet de prendre ceste peine comme je serois marri que vous la prinsies à l'aduenir, si ce n'est pour me fauoriser de vos commandements desquels en attendant je ne larrai passer occasion de vous donner

1. On croyait en France que le Pape voulait favoriser l'Espagne dans cette promotion. Cependant, sur les onze personnages qui reçurent le chapeau, il y avait dix Italiens et un Espagnol. (Moreri, *loc. cit.*; Gaillard, *op. cit.*, pp. 365-7.)

2. Philippe Hurault ou Huraud, évêque de Chartres, s'était démis de sa charge d'abbé de Bonneval, et François-Auguste de Thou, frère du président, en fut pourvu en 1611. (*Hist. abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval...*, par V. Bigot, Châteaudun, 1875, pp. 153-4.)

3. M. de Brèves. Voir la note 23.

4. Bibl. nat., ms. cité, fos 206-7.

aduis de ce qui me semblera plus digne de vostre cognoissance. Et pour vous rendre premièrement conte du commandement que vous me faites par vostre lettre de vous entretenir aux bonnes graces de Monsegnieur le Cardinal, je vous supplie de croire, Monsieur, que mon affection de vous y obéir et servir y est aussi grande comme je la y (*sic*) recognois inutile, parce que l'honeur qu'il rend à vostre vertu et l'amitié qu'il vous porte est si grande et si entière qu'elle n'a besoing d'aulcun aide pour estre entretenue, moins d'un instrument si foible comme je suis; et vous pouues vous asseurer, Monsieur, qu'il y a aultant de sincérité en son affection, comm' il en recognoist en la vostre, comme je croi qu'il vous asseure encores de noueau par sa lettre, et le contentement qu'il reçoit de la résolution que vous aues prise et de touts vos sages desportements ès affaires passés.

Nous sommes ici en une court aussi stérile de nouueles et exempte de tout changement et nouueauté comm'il seroit à désirer que feust cele où vous estes. Le plus grand soing qu'on y aie (*sic*), c'est de passer le plus doucement que l'on pourra ces extrêmes chaleurs, et de chercher le frais le mieux que l'on peust. (*V°*) L'esprit de Sa S^té^ est tousiours porté au désir de la paix et à passer doucement et auec repos sa vieliesse. Monsegnieur le Card^al^ prist l'occasion de lui faire entendre, ces jours passés, le peu de fruit qu'il aduenoit à l'Eglise et au St-Siège de quelques liures qui se publient touts les jours [1], et desquels les princes et leurs ministres sont offancés pour la jalousie de leurs authorités souuerenes, et à cause de ce aportent plustost mespris qu'accroissement de la dignité du St-Siège. Sur quoi le pape s'excusa fort, disant que cela n'auoit point esté fait par son commandement, et qu'il empescheroit qu'on n'escriuist plus sur ces matières comm'il auoit désia arresté un jésuite en Flandres. Mais ceste excuse feust aussi accompagniée d'une plainte de ce que l'on ne monstroit pas s'offancer tant des liures des hérétiques, comme de ceux qui estoint escripts en la faueur du St-Siège. Quoi qu'il en soit, on recognoist de plus en plus que l'esprit de Sa S^té^ est porté à la paix; et que si quelque chose sort d'ici qui pourroit estre mieux considéré et attrempé, ce n'est pas auec si mauuais desein que quelques-uns pourroint penser.

1. Voir les notes 3, p. 378-9, et 2, p. 387.

Nous attendons ici de jour en jour Monsieur le cardinal Gonsague[1] lequel vient à desein de si (*sic*) déclarer ouuertement seruiteur du Roy, moienant la pension que la Reyne lui a donnée et la charge de conprotecteur, auec Monsieur le cardinal de Joieuse, des affaires de France.

Il n'y a rien ici de nouueau pour les liures (desquels je croi que, non obstant les grands affaires, la mémoire vous est tousiours agréable) que la publication des deux premiers tomes des conciles grecs et latins imprimés au Vatican[2]. On traualhie asses lentement au reste. Ceste édition me semble fort belle, et faite auec asses de diligence. On y a inséré de préfaces doctes et élégantes, ausquelles je croi que vous ne doubtes point que l'on ne tasche tousiours de tirer l'eau au moulin.

(f° 207). Il y a ici un nomé Reboul[3] lequel a esté si malin et

1. Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, eut de son épouse, Eléonore de Médicis, sœur de Marie, trois fils : François, Ferdinand et Vincent. François succéda à son père. Ferdinand, né en 1587, fut nommé, dans la promotion de 1607, diacre-cardinal du titre de Sainte-Marie *in Dominica*. Il devint ensuite protecteur des affaires de France à Rome, ce qui lui valut une pension de quinze mille écus. Son père, son frère aîné et son neveu étant tous trois morts en 1612, il leur succéda au trône ducal vers la fin de décembre de cette année, et ensuite se retira de l'Eglise pour se marier. A sa mort, le 29 octobre 1626, son frère Vincent, qui l'avait remplacé comme cardinal en 1615, mit bas le chapeau pour devenir duc de Mantoue. (Gaillard, *op. cit.*, pp. 371, etc.; Moreri, *loc. cit.*, etc.)

2. *Concilia generalia ecclesiæ catholicæ Pauli V Pont. max. auctoritate edita : pleraque græce nunc primum prodeunt, tum latinis diligenter recognita (cum præfatione Jac. Sirmondi). Romæ, ex typ. Vaticana*, 1608-12, 4 vol. in-fol. (Brunet II, col. 212.)

3. C'est Guillaume Reboul, auteur satirique, qui avait été secrétaire du duc de Bouillon. Il fit publier contre le roi d'Angleterre, en 1611, un livre intitulé l'*Apologie pour ceux d'entre les Anglais catholiques qui refusent de prêter le serment d'obligeance* [allégeance] *exigé par Jacques Ier, composée à Rome*, in-12. M. de Brèves se plaignit de ce livre au Pape, ainsi qu'on le voit par sa lettre du 9 décembre 1610 adressée à la reine. Deux mois plus tard, dans sa lettre du 6 février 1611, il ajoute qu'il avait dit au Pape, à propos de Reboul, que « sa puissance n'était pas assez grande pour l'empêcher de médire, si ce n'étoit en le faisant mettre entre quatre murailles ». Et enfin, le 2 octobre 1611, voici ce qu'il écrit à Marie de Médicis : « Reboul étant retourné par la troisième fois à calomnier messieurs de Villeroy et d'Alincourt, et m'y ayant mêlé, parce que je n'ai voulu consentir à sa médisance, je m'en suis plaint au Pape qui le fit mettre en prison il y a environ trois mois, et saisir tous ses papiers, lesquels vus de la justice et mûrement considérés, il a été condamné à être décapité le 26 du passé. » (Gaillard, *op. cit.*, pp. 336, etc.; Haag, *La France protestante*, VIII, p. 395.)

outrecuidé d'escripre un liure plein de mesdisanse contre Monsieur de Villeroy[1] et Messieurs d'Alincourt et de Breues[2]; et ne l'osant faire imprimer, il l'a monstré à quelques-uns de ses amis : ce qu'estant venu aus orelies de Monsegnieur le Card^al^, il en a dit un mot au Pape, lequel a fait incontinent mettre ledit Reboul en prison et saisir ses papiers. Je croy qu'auparauant qu'il sorte de là, il aura purgé son pesché.

J'ai fait sçauoir à Monsieur le cardinal de la Rochefoucaut[3] ce que vous m'auies commandé, touchant ce que vous aures remis entre les mains de Monsieur le président Janin[4], de quoy il a monstré d'estre fort aise. Vous ne sçauries croire, Monsieur, le désir qu'ont ceux qui ont affection aux lettres et à l'honeur de nostre nation, que nostre histoire puisse estre veue de pardeçà avec toute liberté[5]. Monsieur l'Ambassadeur a esté malade et n'est pas encores du tout bien remis.

Sur quoi je vous baiserai très humblement les mains, et vous supplierai de me conseruer en l'honeur de vos bonnes graces, et me croire tousiours,

Vostre très humble et très obligé seruiteur,

P. CATEL.

Monsieur,

De Rome, ce 24 juin 1611.

1. Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, naquit en 1542 et mourut en 1617. A partir de 1567, il a occupé presque sans interruption la charge de ministre d'Etat. Son fils, Charles de Neufville, fut connu jusqu'à la mort de son père sous le nom de marquis d'Alincourt, terre en Champagne, appartenant à sa famille. Il fut envoyé à Rome, en 1600, pour arranger le mariage du roi avec Marie de Médicis. Il est mort en 1642. (*Biogr. gén.*, t. XLVI, col. 212-14.)

2. François Savary, marquis de Maulévrier, sieur de Brèves, né en 1560, fut ambassadeur à Constantinople de 1591 à 1605. Il fut envoyé au Saint-Siège, en 1608, en remplacement du marquis d'Alincourt, fils de Villeroy. Pendant son séjour à Rome, on le nomma gouverneur de Monsieur, frère du roi, charge qu'il a gardée jusqu'en 1618. Son ambassade à Rome étant finie en 1614, il rentra à Paris où il mourut en 1628. (Gaillard, *op. cit.*, pp. 272-87.)

3. François de La Rochefoucauld, né à Paris en 1558, fut élevé au cardinalat par le pape Paul V en 1607. On l'envoya ensuite à Rome comme protecteur des affaires de France. En 1613, il rentra à Paris où il mourut en 1645. (Moreri, *loc. cit.; Biogr. gén.*, XXIX, col. 646-7.)

4. Pierre Jeannin, né en 1540 et mort en 1622, fut nommé premier président de la cour souveraine par Henri IV. A la mort de ce monarque, on le chargea de l'administration générale des finances. (*Biogr. gén.*, XXVI, col. 597-604.)

5. En 1611, de Thou s'occupait de la suite de son histoire qu'on a pu-

(*v°*) A Monsieur. Monsieur de Thou, con^er du Roy en son Conseil d'Estat, et président en son Parlement à Paris.

MONSIEUR[1],

Nous auons apris par les lettres qu'a aporté (*sic*) le dernier ordinaire, comme vous esties alé de Vilebon[2] à Fontainebeleau; de quoi, non seulement vos seruiteurs, mais touts les gens de bien et affectionés à l'Estat se sont resjouis, pour le comun intérest de uoir au conseil [une] personne si digne et si capable d'y bien seruir le Roy et l'Estat. On recognoist asses que vous eussies peu viure en repos auec dignité, profitant encores au public par le fruit de vos estudes. Mais encores est-il plus à désirer que le Roy et le public resentent de plus près le fruit de vostre trauail et verteu.

Je ne vous puis escripre rien de nouueau de ceste court, car outre que les affaires y sont tousiours en mesm' estat, les chaleurs y sont si extrêmes qu'on ne pense qu'à viure et à passer le plus doucement qu'il se pourra une si mauuaise saison. En défault de nouueles, je vous supplierai très humblement, Monsieur, d'auoir agréable que je remplisse ceste page d'une très humble prière que je vous fais pour une grace qui n'est que la continuation de cele que j'ai désia receu de vous en ce mesm' affaire. c'est, Monsieur, que Monsegnieur le Card^al ajant prié M. de Vileroy de rafreschir la mémoire à la Rejne, quand l'occasion s'en présenteroit, de l'honeur que Sa Ma^té m'auoit fait de me retenir en la charge de précepteur de Monsegnieur, frère du Roy : ce que mondit Sieur de Villeroy (*v°*) a fait très affectionément, comme Monsr Mercier[3] escript, suppliant Sa M^té de commander en estre expédié un breuet, comm' il a esté expédié à quelques autres qui ont esté retenus pour la maison de mondit Segnieur. Néantmeins, l'affaire n'a point eu tel succès que l'on

bliée après sa mort. Le tome IV de ce grand ouvrage, qui avait paru en 1608, fut mis à l'index en novembre 1609. (Collinson, *The Life of Thuanus*, 1807, pp. 197 et suiv.)

1. Bibl. nat., ms. cité, f°s 208-9.

2. C'est là que se trouvait la maison de campagne de De Thou.

3. C'est Josias Mercier, sieur des Bordes, qui est mort à Paris le 5 décembre 1626. Après avoir joué un rôle éminent dans l'assemblée protestante de Châtellerault en 1605 et dans celle de Saumur en 1611, il se retira pour se livrer à des travaux d'érudition dont la plupart ont été publiés. (Haag, *La France protestante*, VII, p. 331.)

pouuoit espérer. Sa Mté se resouuenait bien qu'il lui en auoit esté parlé, mais elle dist ne cognoistre la personne et n'estre point informée de ses qualités. Ce que je croi que Sa Mté a dit, ne se resouuenant pas du tesmoignage qu'il vous pleust lui rendre de moi. C'est pourquoi je vous supplierai très humblement, si l'occasion s'en présente, vouloir prendre la poine d'en renoueler le mesmes (*sic*) tesmoignage; et comme je tasche tousiours à me rendre plus capable de ceste charge, n'estimant pouuoir estre en melhieure escole que cele du seruice de Monsegnieur le Cardal, lequel me faisant encores cest honeur que de m'emploier en celui de leurs Mtés en ceste court, il m'a semblé que cest esloignement de France pour ceste occasion me rendroit plus présent et plus cogneu que ne fairoit un vain et inutile séjour à la court de leurs Mtés. Je vous supplie me pardonner, Monsieur, si je vous suis importun; mais puisqu'il vous a pleu donner un si bon commandement à cest affaire, je n'en ai vouleu rechercher alieurs la perfection, singulièrement n'estimant rien de si honorable en tout ledit affaire que l'honeur de vostre tesmoignage et recommandation. Ce qu'attend-je de vostre accostumée bonté et de l'affection de laquelle il vous pleust m'honorer, je ne fairai que vous supplier très humblement de me despartir vos commandements affin que, par l'exécution d'iceux, je puisse correspondre en partie à l'obligation et debuoir de celui qui est et sera tousiours,

Vostre très humble et très obligé seruiteur,

P. CATEL.

Monsieur,

De Rome, ce 6 juliet 1611.

(*v*o) A Monsieur, Monsieur de Tou, conser du Roy en son Conseil d'Estat et président en son Parlement à Paris.

MONSIEUR[1],

Je ne pensois pas que le debuoir que j'ai tasche de uous rendre par mes lettres me deust estre si libéralement recogneu, comm' il est par l'honeur de vos responses, lesquelles je recepurai tousiours auec le respet que je dois, et auec un plus singulier contentement quand elles seront accompagniées de quelqu'un de vos commandements, affin que, par la fidèle exécution d'iceux,

1. Bibl. nat., ms. cité, fos 210-11.

j'en puisse mériter la continuation. Je viens de recepuoir cele qu'il vous a pleu m'escripre du 21 juin, par laquelle je me suis resjoui d'aprendre vostre bonne santé et heureux retour à Paris, et qu'ayes eu agréable ce programme que je vous ai enuoié, touchant la défense de l'onsiesmes (*sic*) tome du car^al^ Baronius[1] par touts les estats du Roy d'Espagnie. S'il me teumbe entre les mains quelqu'autre pièce digne de vous estre enuoiée, je ne manquerai à vous la faire tenir, et les (*sic*) rechercherai auec diligense.

Quand aux conclaues des créations de Léon XI et Paul V[2], je vous dirai, Monsieur, qu'aiant esté conclauiste de Monseign^r^ le Cardinal en touts les deux, j'escriuis par son commandement jour par jour tout ce qu'il y négotia; et lui-mesmes (*sic*) en inimita la plus grande partie. J'ai aussi recherché sognieusement d'alieurs tout ce que j'en ai peu aprendre, telement que je croi que personne ne l'a escript plus véritablement ni peut-estre plus diligemment, que, si Dieu me fait la grace d'arriuer à Paris où j'ai mes papiers, il me sera fort aise de satisfaire à vostre désir pour ce regard, aiant fait copier le tout asses bien; comm'aussi tout ce qui a esté négotié par mondit Segnieur le car^al^ en Italie en quatre voiages qu'il y a faits pour le seruice du feu Roy et ausquels j'ai eu l'honeur de le seruir, aiant aussi gardé diligement les lettres du Roy et de Monsieur de Villeroy et des ambassadeurs participants desdits affaires.

(*v°*) Je vous ai désia escript comme le premier et second volume des conciles grecs et latins sont imprimés[3], et que j'en ai retiré un exemplaire pour Monsegn^r^ le Card^al^. J'en recouurirai aussi d'autres encores, qu'il y aie (*sic*) difficulté à cause des défenses d'en vendre que tout ne soit achepué, mais je vouldrois bien sçauoir par quelle voiee (*sic*) il vous plairra que je vous les enuoie. Je n'en sçai point d'autre que cele de Marselhie par la voiee du commis de Monsr Sarrus, trésorier de Monsegn^r^ le Car^al^; mais s'il vous plaist m'en adresser quelque melhieure et plus courte, je la prendrai; et retirerai cependant lesdits liures et tels autres qu'il vous plaira me commander.

Les extresmes chaleurs qu'on a senti (*sic*) cest esté à Rome et l'indisposition en laquelle s'est trouué mondit Segn^r^ le Car^al^ l'ont

1. Voir la note 1, p. 379.

2. Le pape Clément VIII est mort le 5 mars 1605. Léon XI fut élu le 1er avril, mais il mourut le 27 du même mois. Son successeur Paul V fut choisi le 16 mai suivant. (Moreri, *op. cit.*)

3. Voir la note 2, p. 382.

contreint de venir prendre l'air en cest (*sic*) Abbaie de Subiaco[1], appelée antienement *Sublacri* où St Benoist fist sa première retraite. L'air y est fort bon et fort pur et tempéré, et n'est qu'à une journée de Rome. Despuis qu'il y est, il se trouue beaucoup mieux et est à présent entièrement remis. Je croi que nous y pourrons séjourner jusques à la mi-aoust; et peut-estre irons-nous dans quelque semmaine (*sic*) à Tiuoli, qui est le mi-chemin d'ici à Rome. Mondit Segnieur n'estant point conselié d'entrer dans Rome que les ardeurs de la canicule ne soint passées, mais en estant si près, j'aurai tousiours moien de vous y rendre le seruice qu'il vous plairra désirer de moi.

Auant que mondit Segnieur le Car^al partist de Rome, Sa S^té lui fist une pleinte de ce qu'on donnoit plus de liberté à ceux qui escripuent contre l'authorité du St Siège, qu'on ne souffroit en estre donnée à ceux, lesquels, escripuants pour la défense d'icele, ne disent que ce qui a esté ensegnié et receu par tant de siècles. Et qu'encores qu'on sceust bien que ceux, qui auoint escript sur ce subjet, ne l'auoint point fait par son commandement : au contraire, qu'il les en empeschoit aultant qu'il pouuoit comm' il en auoit arresté plusieurs pour ne donner aulcune jalousie aux princes; que néantmoins en France, on ne cessoit de publier des liures qui ne tendent qu'à la désunion de l'Eglise et dépression de l'authorité du St-Siège[2]. A quoi il adiousta qu'outre le mal qui arriuoit à l'Église par l'introduction de nouueaus scismes (f° 211), il auoit un grand mal de ceur de voir que, faisant tout ce qu'il pouuoit pour ne donner aulcun mescontentement de ses actions et tesmoigner sa particulière affection enuers la France, néantmeins il sembloit qu'en haine de sa personne, on si (*sic*) vouleust despartir de la réuérence deue et qui tousiours a esté rendue au St-Siège : ce que Sa S^té ajant dit à mondit Segnieur le Car^al pour lui donner occasion d'en escripre à leurs M^tés, il s'en est acquité aussi suiuant l'obligation qu'il a

1. C'est pendant ce séjour du cardinal de Joyeuse à Subiaco que le Pape fit arrêter ceux de sa suite qui restaient à Rome; ce qui faillit amener une rupture des relations entre la France et le Saint-Siège. (Gaillard, *op. cit.*, pp. 345 et suiv.)

2. M. de Brèves nous indique les livres dont le Pape se plaignait; ce sont le *Mysterium iniquitatis* de Du Plessis-Mornay et le *Traité de la puissance ecclésiastique et politique* d'Edmond Richer, qui parurent en 1611, et les discours de l'avocat-général Servin contre le livre du cardinal Bellarmin. (Gaillard, *op. cit.*, p. 344.)

à la dignité du St-Siège et seruice de leurs Mtés; et d'aultant plus volontiers que les déportements de Sa Sté se monstrent tels qu'il n'y a point subjet de creindre le mal, pour desquels nous défendre tele sorte de liures pourroint (*sic*) estre nécessaires.

Sa Sté lui déclara aussi comm' il estoit en délibération de s'entremettre des affaires d'Alemagnie pour essaier de mettre la paix en ceste seule partie de la Chrestienté où il semble que la guerre se soit retirée. Mais Sa Sté se trouue bien en peine et ne sçait quelle résolution y prendre, car encores que l'empereur aie (*sic*) par ses desportements donné quelque juste subjet ou prétexte au traitement qu'il a eu, néantmeins tousiours semble-t-il que ceste expoliation soit violente et injuste et de mauuais exemple. Et d'alieurs le Roi d'Ongrie faisant paroistre n'en vouloir point demeurer là et désirer d'estre promeu à la courone impériale[3], il n'y a pas de quoi se haster à le fauoriser en son desein, car il n'est point subjet duquel la chrestienté se puisse prommettre beaucoup. Ce néantmeins Sa Sté est conseliée par plusieurs cardaus d'interposer son authorité, affin que le Roy d'Hongrie, paruenent comm'il est vrajsemblable à bout de ses deseins, il (*sic*) n'en aie toute l'obligation aux princes protestants d'Alemagnie et nulle à Sa Sté. C'est pourquoi elle désiroit sçauoir de mondit Segnieur, si elle ne pouuoit espérer en ce cas d'estre assistée par la Reine de la créance et authorité que les mérites du feu Roy et les antiennes aliances auec la courone lui auoint acquises enuers les princes d'Alemagnie. Pour les autres affaires de ceste court, il n'est arriuée aulcune nouueauté, c'est pourquoi je ne fairai que vous baiser très humblement les mains et vous supplier me croire tousiours,

Vostre très humble et très obligé seruiteur,

P. CATEL.

Monsieur,

De l'Abbaie de Subiaco, ce 19 juliet 1611.

(*v*o) A Monsieur, Monsieur de Tou, coner du Roy en son Conseil d'Estat, et président en son Parlement à Paris.

1. Rodolphe II (1552-1612), empereur d'Allemagne, céda à son frère, Matthias (1557-1619), la Hongrie, l'Autriche, la Moravie et ses droits de succession en Bohême par le traité de Lieben du 25 juin 1608. Mais les habitants de ce dernier pays s'étant soulevés, Matthias fut couronné roi de Bohême à la place de Rodolphe, le 23 mai 1611, et obtint, le 11 août suivant, la cession de la Bohême, de la Lusace et de la Silésie en échange d'une pension. Il succéda à la couronne impériale l'année suivante. (*Grande Encyclopédie*, XXIII, p. 412; XXVIII, p. 803.)

COMPTES RENDUS CRITIQUES

A. Kolsen. — **Sæmtliche Lieder des Trobadors Giraut de Bornelh,** *mit Uebersetzung, Kommentar und Glossar, kritisch herausgegeben.* Band I, Heft I. Halle, Niemeyer, 1907 ; in-8° de 112 pages.

Grâce à M. Kolsen, nous pourrons lire sans trop d'efforts les œuvres de ce fameux Giraut de Borneil, en qui la critique du XIIIe siècle a salué le « maître des troubadours », que Dante a appelé le « poète de la rectitude » et qui nous apparaît au moins comme l'un des types les plus représentatifs de la lyrique méridionale. Voici enfin le premier fascicule de cette édition, depuis longtemps attendue. Il contient le texte (avec les variantes) et la traduction de vingt-deux chansons[1], et il sera bientôt suivi de plusieurs autres, où on trouvera, outre la suite du texte, un commentaire explicatif, une biographie du poète, des remarques métriques et un glossaire. Ce premier fascicule donne l'idée la plus favorable de la diligence, de la science et de la pénétration de l'éditeur. Beaucoup de passages sont restitués d'une façon sûre ; il en reste d'obscurs, cela va sans dire, mais il est à espérer que la critique, mise en possession d'excellents matériaux, réussira à en rétablir et à en interpréter un bon nombre. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans une étude approfondie de l'ouvrage et me bornerai à dire, après un rapide examen de quelques pièces, que M. K

1. Quand M. K. croit devoir s'écarter un peu du texte pour mieux rendre le sens, il donne en note la traduction littérale.

me paraît quelquefois raffiner un peu et chercher le sens trop loin. Voici quelques remarques de détail.

I. 4 : *assenh* se rattache non à *assenar* (du germ. *sinn*), mais à *assignare* et signifie « diriger, adresser », comme l'ancien français *assener* (Godefroy, I, 433[a]). — IV, 16 : *mant parer* est traduit par « übereinstimmende Aufforderung », c'est-à-dire que *mant* est considéré comme l'adjectif verbal de *mandar*. Je lis *maint* (adjectif collectif) *parier* et comprends : « Je ne crois pas avoir beaucoup d'égaux. » — IV, 48-9 : le sujet de *solassar* est le personnage mentionné au v. 45-6 : « Celui qui me parle d'autre chose ne peut m'entretenir plus agréablement qu'en me laissant penser à elle, » c'est-à-dire en se taisant. — XVII, 19-20 : Je lirais (avec *a*) : *M'es dich que·ls oblit e·ls aïr E que ja no·ls aconge*. Sens : « On me dit de les oublier, de les haïr et de ne plus les fréquenter. » — 29 : *deliurar* convient mal au sens : je lirais (avec *aC*), bien que ce mot reparaisse plus loin (86) à la rime, *delunhar*.

Mais je ne veux pas allonger ces remarques et me borne pour l'instant à féliciter M. K. de ses efforts si méritoires et à souhaiter le prompt achèvement de son utile entreprise.

A. Jeanroy.

G. Bosdorff. — **Bernard von Rouvenac, ein provenzalischer Trobador des XIII Jahrhunderts.** *Kritische Ausgabe mit Einleitung, Uebersetzung, Kommentar und Glossar*. Erlangen, 1907; in-8° de 75 pages. (Extrait des *Romanische Forschungen*, t. XXII, fasc 3.)

Bernard de Rouvenac est un troubadour intéressant, malgré le petit nombre de ses compositions, parce que la majeure partie de celles-ci se rapporte à des événements historiques. Il faut donc remercier M. B. de nous avoir donné cette édition, qui est soignée dans toutes ses parties. De l'introduction résultent quelques notions nouvelles, non sans importance.

M. B. est d'accord avec moi (*Annales*, XVI, 326) pour placer en 1241-2 le premier des sirventés politiques du poète (n° 66, 3 de Bartsch); il place le second (66, 2) en 1250, le troisième (66, 1), dont il a déterminé avec vraisemblance le fondement historique, en 1274-5. L'édition proprement dite est très satisfaisante. Je regrette seulement que M. B. n'ait pas cru devoir reproduire

scrupuleusement la graphie du manuscrit pris comme base : pourquoi par exemple remplacer par des *i* les *y* habituels dans *C*, s'écarter de ce manuscrit pour écrire *flacs* au lieu de *flax* (I, 7) ou *flacx* (I, 13, 21), *anta* au lieu de *anda* (I, 24), *en* au lieu de *em* (III, 15, 30)? — Les leçons de *R* (et ceci est un peu plus grave) ne sont pas reproduites dans les variantes avec une parfaite exactitude : ce ms. porte (I. 27) non *qu'el*, mais *qiel* (*q* surmonté de *i*), non *de be* (I, 29), mais *de de* avec un espace blanc pour trois ou quatre lettres.

Voici quelques remarques sur les textes et les traductions.

I, 42. La leçon de *R : enueio* pouvait rester, le poète se permettant des infractions à la déclinaison. — Au v. 44 la leçon de *C : men lays* me paraît préférable à celle de *R :* « Je ne vous crains pas assez pour y renoncer (à mes attaques) à cause de vous. »

III, 14. Les mots *que conquer Suria* n'ont pas besoin d'être pris ironiquement : *Suria* est sujet : « Le roi dont triomphe la Syrie. » — 22-4. Littéralement, il faudrait traduire : « Ils estiment plus cette compagnie qu'ils ne font (c'est-à dire qu'ils n'estiment) leur devoir; » (*far* remplace ici, comme souvent, le verbe précédemment exprimé, et nous avons le subjonctif fréquent dans les propositions comparatives; voy. Meyer-Lübke, III, § 671); « et jamais vous n'avez vu en tenir (c'est-à-dire en fréquenter) si assidûment une autre ». Mais j'avoue que les vers précédents ne faisaient guère prévoir la mention de cette « compagnie », qui, d'après le contexte, doit être celle des méchants. — 44. *Partit* est traduit à tort par *gewœhlt;* il ne s'agit pas ici du choix, mais du partage qui le précède.

IV, 8. *Non*] corr. *ni*. — 22. *que·l* doit être écrit *qu'el*, *el* étant pronom : c'est la tournure bien connue *il ses cors* = lui-même. (Voy. Tobler, *Mélanges de grammaire française*, I, p. 41, note.) — Il y a dans cette pièce un mot inconnu (*sag*) qui revient à plusieurs endroits et qu'on ne peut songer à corriger. M. B. ne me paraît pas avoir réussi à l'interpréter; mais j'avoue que je n'ai aucune explication plausible à en proposer. — 32 : la leçon du ms. (*ostenra*) est interprétée par l'éditeur *o·s tenra* (*aut sibi tenere habet*), qui ne donne pas de sens. Je corrigerais : *o· s tema*, c'est-à-dire « ou qu'il craigne pour lui-même ».

A. Jeanroy.

H. Truc et P. Pansier. — **Contribution à l'histoire de l'ophtalmologie française. Histoire de l'ophtalmologie à l'Ecole de Montpellier du XIIe au XXe siècle**, avec une préface de L. Liard. Paris, H. Maloine, 1907; grand in-8° illustré de x-404 pages.

En écrivant l'histoire de l'ophtalmologie à l'Ecole de Montpellier, MM T. et P., ont fait une œuvre d'autant plus utile que nul n'était plus qualifié pour traiter ce sujet délicat. Non seulement l'un des deux auteurs s'est appliqué, depuis plus de vingt ans, à constituer à Montpellier une clinique universitaire digne de rivaliser avec les établissements étrangers les mieux pourvus, mais encore il s'est plu. dès le début de son enseignement spécialisé, à rendre pleine justice à ses prédécesseurs les plus lointains. L'Ecole de Montpellier a, comme il convient, le culte de ses traditions. Certes, M. T. ne pouvait rattacher directement aux anciennes institutions médico-chirurgicales la clinique actuelle qui est son œuvre propre. mais il a, du moins, recueilli pieusement les reliques des maîtres et des praticiens d'autrefois. Aussi bien a-t-il eu la bonne fortune d'être secondé dans cette tâche par un collaborateur des plus précieux, joignant à une profonde connaissance de la technique de son art une longue expérience des documents.

Une double compétence était, en effet, nécessaire pour retracer l'histoire de l'ophtalmologie montpelliéraine. Cette histoire est vraiment curieuse ; elle est instructive aussi.

Les préjugés de jadis faisaient à l'ophtalmologie un sort très singulier. Elle n'entrait pour ainsi dire point dans le vieux cadre de l'école : c'est qu'elle ne convenait pleinement ni au médecin ni au chirurgien, et si l'un et l'autre s'en occupait à son heure, aucun ne pouvait s'y arrêter sans encourir une déchéance ou commettre une usurpation. Celui-là même qui eût volontiers disserté sur les « maladies des yeux » ne pouvait guère condescendre à se faire opérateur, et il était difficile, en revanche, que l'opérateur osât se risquer bien avant sur le terrain jalousement gardé du domaine médical. L'ophtalmologie se trouvait donc condamnée, par sa nature, à demeurer le plus souvent la proie de ceux que Pierre Pamard, d'Avignon, appelait plaisamment « les singes de l'art. »

Pourtant, à côté des charlatans ignares, il se trouva quelque-

fois des empiriques de génie, capables de conquérir vaillamment une place parmi les maîtres et de doter leur siècle de découvertes heureuses. Tandis que, dans les chaires officielles, des savants consacrés passent trop souvent leur temps à commenter stérilement de vieux textes latins ou à discuter des propositions fantaisistes, on voit d'audacieux périodeutes étendre le champ de la pratique, opérer les fistules lacrymales, abattre les cataractes, appliquer des collyres, obtenir enfin, grâce à leur adresse et surtout à leur esprit d'observation, des résultats positifs dont la science bénéficiera le jour venu. Ces humbles praticiens sont les véritables créateurs de l'oculistique moderne, et, à moins de se rendre coupable d'ingratitude, l'on ne saurait profiter de leur labeur sans rendre à leur mémoire l'hommage qui leur est dû.

Deux noms célèbres dominent glorieusement l'histoire de l'ophtalmologie à Montpellier : Bienvenu de Jérusalem au XIIe siècle, Pellier de Quengsy au XVIIIe siècle. Mais les praticiens obscurs sont légion. MM. T. et P. ne se contentent pas d'en dresser le catalogue ; ils discutent et critiquent les traces qui nous restent de leur passage et de leurs méthodes. Les professeurs et les chirurgiens dont l'activité s'est tournée vers l'oculistique, fût-ce accidentellement, sont l'objet de notices dont les éléments sont tirés, pour la plupart, de documents d'archives jusqu'ici négligés. L'enquête, en ce sens, a été aussi fructueuse que patiente, et d'importants représentants de l'oculistique depuis le XIIIe siècle, totalement inconnus, nous sont révélés pour la première fois, tels : Cardinal, Gillibert, Gautier d'Agiles, Pons de Saint-Gilles, Richard l'Anglais, d'autres encore.

MM. T. et P. ont eu soin de mettre également en lumière l'ancienneté relative de l'enseignement de l'ophtalmologie à Montpellier. C'est à Seneaux que revient l'honneur d'inaugurer la chaire en 1788, comme l'avait inaugurée Desloye-Gendron à Paris (1768) ou Barth à Vienne (1772). Malheureusement, à la Révolution, l'organisation de l'Ecole de santé ne fit aucune place à l'ophtalmologie dans ses programmes. La réforme ainsi accomplie rejeta brusquement, à Montpellier comme ailleurs, l'oculistique dans le domaine de la pratique pure, c'est-à-dire dans l'empirisme. Et si d'éminents représentants de la science médicale s'efforcèrent d'atténuer les conséquences de l'erreur commise à la fin du XVIIIe siècle, il fallut attendre jusqu'à une

date avancée du XIXe siècle pour assister à la résurrection de l'enseignement dont Seneaux avait été, à Montpellier, sous l'ancien régime, le premier et l'unique titulaire.

Comme on le voit, les mains pieuses des deux auteurs ont élevé un monument durable et digne d'elle à leur chère Ecole de Montpellier, en même temps qu'ils ont doté les travailleurs d'un instrument précieux, par la contribution considérable qu'ils ont apportée à l'histoire générale de l'ophtalmologie française.

J. CALMETTE.

Abbé J. CONTRASTY. — **Un Conseil de paroisse sous le régime de la première séparation de l'Eglise et de l'Etat.** Toulouse, impr. Saint-Cyprien. 1906 ; in-8° de 110 pages.

M. l'abbé Contrasty vient de retracer la formation et le développement d'une association cultuelle qui, à Seysses-Tolosane (canton de Muret, Haute-Garonne), se chargea d'entretenir le culte réfractaire lorsque les lois de l'an III eurent rendu aux fidèles la jouissance des édifices religieux. L'histoire de ces associations, que les contemporains appelaient, de noms variés, consistoire, directoire du culte, administration, conseil de paroisse, est encore peu connue et pourtant fort intéressante, puisque c'est l'histoire même du fonctionnement de la séparation des Églises et de l'Etat sous la Révolution. Aussi l'étude du registre qui contient les procès-verbaux des séances des commissaires qui devaient à Seysses « pourvoir aux dépenses qu'exige l'exercice du culte catholique, aux réparations de l'église et à l'entretien des prêtres » fournit sur bien des points d'utiles et curieux renseignements ayant tout le caractère de la nouveauté.

Dès l'arrivée du prêtre réfractaire envoyé par les vicaires généraux de l'archevêque émigré, M. de Fontanges, et après la cérémonie de réconciliation de l'édifice, le conseil est élu dans l'église même après vêpres par les électeurs (1er thermidor an III) ; il se compose de cinq, puis de huit « commissaires du conseil de paroisse » rééligibles par moitié tous les ans et nommés d'abord par les électeurs, puis par les commissaires précédents ; en l'an IV, il y a même un instant un conseil dissident. Le conseil se réunit le premier dimanche de chaque mois après vêpres. La liste des commissaires doit être approuvée par

l'agent municipal, et il faut reconnaître aussi, — ce sont là deux traits caractéristiques, — que le prêtre n'a pas accès dans ce conseil jusqu'en 1801.

Les commissaires vont à domicile quêter du blé et du vin. Les quantités recueillies sont déposées dans un grenier et un cellier spéciaux et, pour payer les mandats, on vend une partie de ces provisions : en 1801, la vente du vin produit 588 livres 13 sous. Puis, aux quêtes en nature, on ajoute les quêtes d'argent. Les comptes annuels sont affichés à la porte de l'église pour permettre aux fidèles de contrôler eux-mêmes les opérations financières. Les recettes de 1796-1797 s'élevèrent à 1,288 fr. 12 s. 9 d.; les dépenses (réparations de l'église, traitement du prêtre, gages de sa servante, frais de quête et de vente du vin) à 1,099 fr. 14 s. 9 d.

Le conseil traite avec les vicaires généraux pour l'envoi de prêtres; il débat avec eux les conditions de leur venue (800 fr. par an et le casuel); il décide qu'il y aura un second vicaire aux mêmes conditions; il leur assure enfin le logement avec mobilier et leur fournit une servante qu'il paie 4 fr. 50 par mois. M. l'abbé C. donne la liste des prêtres qui ont exercé à Seysses pendant cette période, avec une notice sur chacun d'eux.

Le conseil subsiste après le Concordat, mais il n'a plus dès lors pour objet que l'entretien du prêtre, la fabrique s'occupant désormais des réparations et du culte. Il disparut en 1807 lorsque le curé reçut un traitement de l'Etat.

En somme, c'est l'association des fidèles qui est en réalité toute puissante pour l'exercice du culte, puisque c'est elle qui, par son budget, assure l'entretien des curés exclus du conseil. Le conseil, en se renouvelant tous les ans, attire à lui successivement les chefs de toutes les familles et la publication du budget permet le contrôle efficace de la communauté. C'est l'administration de l'Eglise par les laïques.

Cette étude, à laquelle on pourrait peut-être reprocher de n'avoir pas mis assez en relief les traits essentiels que nous venons de noter, a le grand mérite d'être écrite sur un ton d'impartialité assez rare dans les ouvrages de ce genre. Très peu nombreux sont les passages où l'auteur, notamment dans les préliminaires, laisse percer ses sentiments à l'égard des « intrus » et de la « singulière mentalité de ces prêtres infidèles » ou de la « fête bizarre » de l'Etre suprême ; ils n'enlèvent rien à la valeur scientifique de ce travail. Fr. GALABERT.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XIV, 1906.

P. 1-30. Dr Francus. Le préhistorique dans l'Ardèche. [Fin. Le premier article a paru dans la même *Revue*, en déc. 1905.] — P. 31-42, 78-91, 121-42, 187-92, 199-207, 312-36, 429-31, 468-78. F. Benoit d'Entrevaux. Pierregourde et ses seigneurs du XIIIe au XVIIe siècle. [Pierregourde-Beauchastel, canton de La Voulte. La famille seigneuriale de qui dépendait cette communauté apparaît en 1237. Généalogie des Pierregourde. Inventaire des archives, par liasses : les analyses des documents sont parfois très étendues ou dégénèrent en copies. Très utile publication. A suivre.] — P. 49-58. L. de Montravel. Vogüé (*Vogorium*). [Coseigneurs du lieu : les Vogüé, bien connus, les Rochemure du Besset, les La Gorce, les Beaumont, les La Crotte, sur lesquels sont fournis divers détails. Énumération par ordre chronologique d'actes relatifs à la seigneurie et à l'église, 1309-1792.] — P. 59-77, 108-20, 151-68. E. Nicod. Le représentant Saint-Martin ; sa correspondance avec L.-Th. Chomel. [Né à Montel, en Vivarais, 1745 ; député aux États généraux, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif. Son ami Chomel était un ancien avocat du roi. Cette correspondance, pleine d'utiles détails, va de 1790 à 1803. Saint-Martin ne bouda point le Consulat ni l'Empire ; il mourut en 1814.] — P. 169-86, 208-35, 372-84, 422-8, 520-31. Dr Francus. Notes historiques sur Tournon (XIIIe et XIVe siècles). [Continuation d'articles parus dans la *Revue du Vivarais* en 1896, 1899 et 1905. Ce sont, en effet, des notes sur des points divers de l'histoire de Tournon, sans autre lien entre elles, et, à l'occasion

de chaque note, des catalogues de pièces, parfois analysées longuement. Relevons en particulier des extraits de la Chronique de Pélisson, relatifs à Jacques de Tournon, qui épousa la belle Catherine de Giac et alla périr à Nicopoli en 1396. Son frère, Guillaume IV, prit possession de la baronnie et autres terres de la maison ; sa veuve, remariée en 1399 avec Louis de Poitiers, comte de Valentinois, fit valoir contre Guillaume les droits d'une fille issue de son premier mariage. Un long procès s'engagea au Parlement de Paris, procès dont le docteur F. analyse les pièces, fertiles en renseignements sur la maison de Tournon. V. aussi le testament de Guillaume IV (14 mars 1416). A suivre.] — P. 241-60. L. Rostaing. Étienne Montgolfier, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de Villemarie, au Canada. [Né à Vidalon, en Vivarais, en 1712, passé au Canada en 1751, mort en 1791, après une vie laborieuse et bienfaisante. C'était un proche parent de l'inventeur des aérostats.] — P. 261-73. P. Gouy. Les patois vivarois. [Deux groupes distincts, l'un formé par les arrondissements de Privas, de Largentière et les six cantons méridionaux de celui de Tournon, l'autre cantonné dans les cinq cantons septentrionaux de ce même arrondissement; nettement délimités, d'autant que les habitants de l'un ne comprennent guère ceux de l'autre; le premier apparenté aux dialectes languedociens, le second à ceux du Forez. Cette limite coïncide avec la frontière boréale de l'Helvie primitive, qui ne dépassait pas la vallée du Doux. Étude un peu superficielle et sommaire, mais rationnelle et très digne d'attention.] — P. 289-305. L. Aurenche. Documents inédits sur messire Jean de l'Hostel, évêque de Viviers. [De 1573 à 1621. Il résidait de préférence au Bourg; quelques lettres et son testament; fac-similé d'un autographe.] — P. 306-7. E. Nicod. Le capitaine Sarras. [Opérait en Vivarais durant les premières guerres de religion. Il disparut en 1567. Analyse des dernières pièces qui le concernent.] — P. 308-11. Dr Francus. Catalogue historique et descriptif de l'œuvre des Sevin, peintres, dessinateurs et décorateurs, par Léon Charvet. [L'auteur demande que ce catalogue soit publié.] — P. 337-51. Vogüé. Geoffroy de Vogüé, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. [1210-1230. A cette dernière date l'évêque se démet de ses fonctions et redevient simple chanoine de la cathédrale de Viviers. Historique de sa vie; traduction de son testament.] — P. 352-71. E. Nicod. Les seigneurs d'Annonay. [Les Lévis. La querelle de Philippe IV de Lévis avec Isabeau d'Harcourt pour l'héritage de la seigneurie d'Annonay se greffe sur celle des Armagnacs et des Bourguignons. Il réussit du reste à garder Annonay (1423). Cette maison, dès la fin du siècle, est ruinée,

et ses biens passent à la maison de Bourbon, puis en 1527 au domaine royal. Cependant, les Lévis ne se lassaient pas de réclamer Annonay : la branche de Lévis-Ventadour obtint enfin gain de cause en 1582.] — P. 385-95. Vogüé. Deux évêques de Viviers : Bertrand (1240-1243), Arnaud de Vogüé (1244-1255). [Texte intéressant d'un acte par lequel l'évêque Bertrand promet aide, etc., à son vassal Dalmace de La Gorce, coseigneur de Sampzon (1240) : évêque resté inconnu jusqu'à présent. Un acte inédit, également relatif au château de Sampzon, dû à l'évêque Arnaud de Vogüé et daté de 1247, est publié p. 391.] — P. 396-417. L. Aurenche. Les possessions dauphinoises d'Olivier de Serres. [Données très précises d'après des recherches dans les archives communales de Donzère, de Bourg-Saint-Andéol et dans les minutes notariales. Ces biens venaient des Vincens et des Leyris, famille maternelle du grand agronome. Plusieurs de ses lettres, de 1608-1610, relatives aux biens en question, sont publiées.] — P. 418-21. P. Gouy. L'Helvie dans les *Commentaires* de César. — P. 433-48. De Montravel. Largentière. [Familles notables. Chronologie ecclésiastique.] — P. 449-60. Notes et documents. [I. L'épée de M. Goudard : accordée en 1761 à ce directeur de la manufacture de draps de Pont d'Aubenas en récompense de ses services. — II. Contrat de mariage de Jacques de Chambaud et de Claude de Blou (1592). Texte. C'était le second mariage de ce capitaine huguenot.] — P. 460-7. Notes sur la famille de Gilbert de Jausac. [Famille du Dauphiné, devenue vivaroise au XVIIIe siècle par divers mariages. Elle appartenait au tiers état par ses origines : Étienne de Gilbert, député du tiers ordre du Dauphiné, se fit remarquer aux États généraux de 1614. Généalogie, cf. p. 602.] — P. 482-519, 554-93. E. de Gigord. La Compagnie de Jésus à Aubenas, 1588-1762. [Articles accompagnés de phototypies reproduisant les peintures de F. Sevin dans l'église du collège d'Aubenas, d'un plan et de vues cavalières dudit collège. Cette partie, qui commence à 1690, fait suite à un article paru en 1905. Nombreux détails précis, les uns utiles, d'autres insignifiants; mais ceux du premier genre dominent. En somme, travail méritoire, qui conduit l'histoire du collège jusqu'à l'expulsion des Jésuites, et même au delà, jusqu'à la Révolution.] — P. 532-41. Dr J. Jullien. La céramique de quelques stations préhistoriques du Bas-Vivarais. [Avec figures.] — P. 591-6. Dr Francus. Une nouvelle grotte magdalénienne à gravures dans l'Ardèche. [Celle du Figuier, à Saint-Marcel d'Ardèche.]

P. D.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XXXVI. 1906.

P. 1-196. Procès-verbaux du Directoire de la Charente-Inférieure, t. I, p. p. E. Eschasseriaux. [Les actes compris dans ce volume vont du 29 juillet 1790 au 29 avril 1792. La présente publication, les actes du Directoire une fois épuisés, se continuera par les procès-verbaux des sessions du Conseil général d'administration, dont le Directoire fut le pouvoir exécutif. Viendront ensuite les travaux du Conseil d'administration qui remplaça le Conseil général et son Directoire depuis le 24 décembre 1793 jusqu'au Consulat. Le Directoire eut fort à faire, et l'on peut voir dans ses actes la bonne volonté, le désintéressement, le véritable patriotisme dont il était animé. Cependant les espérances illimitées du début se heurtent aux difficultés réelles : prêtres non assermentés, impôts non payés, municipalités désobéissantes, etc. ; la répression devient nécessaire ; l'enthousiasme se change en colère contre les mauvais citoyens qui, n'appréciant pas à sa juste valeur la constitution nouvelle, tentent d'y contrevenir. Plusieurs pièces auraient pu, semble-t-il, être l'objet de coupures, ou réduites à des analyses sommaires ; en tout cas, il était inutile de publier la même deux fois : bureaux d'enregistrement, pp. 151 et 441.] P. D.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXXI, 1904 (suite).

P. 432-6. A. de Rouméjoux. Notes sur la forteresse de Puyguilhem au XIVe siècle. [Relevé et analyse de pièces qui se trouvent dans le fonds Lacabane, aux archives du Lot, et concernent le siège de Puyguilhem, 1339.] — P. 436-7. F. V[illepelet]. Date de la construction de l'ancienne halle de Vergt. [1608. Il faut lire : *Laquelle charpente ledict Ramonet sera tenu ... en fornysant ... tout boys requis et necessere que ledict Ramonet sera tenu aller quarer dans les boys et lieux que lesd. boys seront. Et astans cares, led. seignieur sera tenu* ... au lieu de *que lesd. boys seront et astans cares, led. seignieur*... Quelques mots ou expressions à relever : *late felie* pour *late volige, tache* dans le sens de « clou », *faire la lienne* (?), etc.] — P. 437-49. G. Hermann. La taille de 1684 en Périgord. — P. 449-52. R. Drouault. Anciens

cachets armoriés. — P. 456-62. J. Durieux. Lettres inédites de Prunis et de Maine de Biran. [Par ces lettres, Prunis et Maine de Biran sollicitent d'être nommés membres de la Légion d'honneur. *In fine*, biographie de Maine de Biran.]

T. XXXII, 1905.

P. 67-101. E. Roux. Les Ursulines de Périgueux. — P. 102-6. Dujarric-Descombes. Lettre de deuil périgourdine. [Datée de 1789.] — P. 131-3. J. du Rieu de Maynadier. Le prieuré Saint-Nicolas-des-Champs à Bergerac. [Fournit le nom de onze prieurs de Saint-Nicolas, de 1398 à 1685.] — P. 133-86. Mis de Fayolle. Etude critique sur le vénérable Alain de Solminihac, son origine et sa famille. — P. 186-90, 256-60, 349-52, 419-22, 487-90. Lettres de Christophe de Beaumont et de la marquise de Baynac. [Adressées au Dr Taillefer, médecin à Domme, et relatives à la santé des deux frères de Christophe de Beaumont.] — P. 216-44, 381-418. G. Bussière. Henri Bertin et sa famille : la production nobiliaire du ministre, ses ancêtres, son intendance de Lyon, ses ministères. [Etude excellente, aussi bien écrite qu'exactement documentée. Cette partie concerne les ancêtres d'Henri Bertin et nous amène jusqu'à la naissance de celui-ci.] — P. 244-9. R. Villepelet La navigabilité de la Vézère en 1606. [Projets de travaux dont l'exécution est incertaine.] — P. 250-3. A. Dujarric-Descombes. Pension royale à un périgourdin, père de dix enfants (1670). — P. 253-5. G. Hermann. Donation aux Cordeliers d'Excideuil (juin 1721). — P. 291-308. L. Sauvo-Desversannes. Justice du prieuré de Bussière-Badil. — P. 308-18. Mis de Cumond. Lettre de Pierre de Mareuil, abbé de Brantôme, à M. de Lanssac, 13 juillet 1554. [Lettre extraite de la correspondance politique de M. de Lanssac.] — P. 377-81. R. Villepelet. Henri IV et la révolte des Croquants, 1596. [Arrêt du Conseil d'Etat, concernant cette question, rendu le 30 novembre 1596.] — P. 418. E.-G. de Biran. Contrat d'apprentissage, 1728. [Concernant un ouvrier cordonnier.] — P. 490-3. P. Huet. Epigrammes de Jean Costabadius de Tonneins. [Se rapportant au Périgord.] H. T.

Drôme.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, t. XL, 1906.

P. 5-15. H. Vaschalde. Aug. Desportes, littérateur. Aubenas-Paris (1797-1866). [Traducteur de Perse en vers français; auteur d'une comédie, *Molière à Chambord* qui eut, en 1843, quatre-vingt-quatre représenta-

tions à l'Odéon; fut un instant considéré comme le rival heureux d'Em. Augier; bibliothécaire à l'Arsenal.] — P. 16-35 et 263-82. J. Brun-Durand. Le président Ch. Ducros et la société protestante en Dauphiné au commencement du XVIIe s. [Fin. Son rôle comme représentant de Lesdiguières, dans l'assemblée générale des Églises réformées à Orthez et à La Rochelle, où, de concert avec Duplessis-Mornay, il fit, en 1619, triompher des idées de paix et de fidélité au roi. Consulté peu après par le duc pour savoir s'il pouvait se faire catholique afin de devenir connétable, il lui écrivit en vain pour l'en dissuader : « N'acquerrez pas ce titre d'honneur au prix du dernier denier qui vous reste : votre conscience. » En 1622, choisi par Lesdiguières pour négocier avec Rohan, à Montpellier, la rétrocession des places de Bais et du Pouzin à la royauté, il y est massacré par un groupe de protestants qui l'accusaient de trahir depuis longtemps son parti. Son fils Pierre hérita de sa charge de président de la Chambre de l'Édit à Grenoble, échangée ensuite contre un siège de conseiller au Parlement dauphinois, et périt dans une émeute de femmes à Valence (1644).] — P. 38-58, 151-69, 331-47, 395-418. J. Chevalier. Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois. [Suite et à suivre. Après le traité de Péronne de 1641 et la prise de Monaco sur les Espagnols, évènements grâce auxquels Honoré II de Monaco se mit sous la protection de la France, des terres dauphinoises furent accordées au prince en compensation. Elles furent érigées en duché-pairie de Valentinois : Crest, Montélimar, Romans en étaient les villes principales. Les princes de Monaco n'eurent avec ces populations « que des relations d'affaires, la création du duché n'établissant en leur faveur que des revenus féodaux et des droits de péage, mais point de droits politiques ». Récit des principaux évènements qui eurent lieu dans les deux comtés de 1650 à 1789, considérés presque exclusivement au point de vue du rôle qu'y jouèrent les évêques de Valence et de Die, particulièrement Jacques de Léberon, Daniel de Cosnac, Champigny, Jean de Catellan, Alexandre Millon d'une part, Saint-Hérem, Pajot du Plouy, Gabriel de Cosnac, Daniel-Joseph de Cosnac, Plan des Augiers de l'autre. Daniel de Cosnac, aumônier de Monsieur, frère de Louis XIV, fut l'agent actif du roi contre les protestants, si bien qu'avant même la révocation de l'édit de Nantes il était parvenu à faire démolir les temples, et que, de concert avec l'intendant Lebret, il put se vanter d'avoir obtenu, en 1685, 60,000 abjurations en six semaines. Ses successeurs, sur lesquels l'influence des Jésuites fut grande, luttèrent sans relâche contre le parti et le clergé protestants, dont l'énergie et la ténacité furent tels qu'ils lassèrent, dès

le milieu du XVIIIe siècle, leurs persécuteurs. Cette partie de l'étude de M. C. se termine par une histoire de la disparition des chanoines-augustins de Saint-Ruf à Valence.] — P. 59-80, 185-200, 295-330 et 419-34. A. Béretta. Les cités mystérieuses de Strabon. [Fin. L'auteur, par une étude comparée du texte de Strabon, débarrassé des interpolations et des gloses diverses, avec la topographie des régions citées et l'étymologie celtique, prétend établir irréfutablement que le pays des Cavares est le pays vauclusien, la ville des Cavares-Vares = Bédarrides, Oundalon ou Vindalum = Sorgue, Aëria = Carpentras, au pied du Ventoux, et Dourion = Malaucène, près des sources du Groseau.] — P. 81-95, 201-16, 283-94, 435-52. R. V. C. Population des taillabilités du Dauphiné en 1698. [Suite et à suivre. Relevé fait par élections et par paroisses, avec comparaison continuelle avec l'état des feux de 1706 dressé par l'intendant Bouchu. Au total, 976 taillabilités et 540,013 habitants. Bouchu donne 543,585 habitants huit ans plus tard.] — P. 112-38, 225-62, 353-94. M. Villard. Découverte d'une porte de la maison des têtes et les monuments de la Renaissance à Valence. [A suivre. Refait, à propos de cette découverte, non seulement l'historique de la maison Dupré-Latour, bien connue des archéologues, mais l'histoire du Valence gallo-romain avec plans, et de toutes les anciennes maisons de la Renaissance à Valence, et recherche quels ont été les propriétaires de cet immeuble, les Genas ou les Richard.] — P. 145-50. H. Vaschalde. Notice nécrologique sur Jean Combaluzier, né aux Vans (Ardèche) en 1868, mort accidentellement à Paris en 1902; il fut un ingénieur-constructeur des plus distingués.] — P. 170-83. A. Lacroix. Etoile. [Suite et fin de l'histoire de cette seigneurie.] — P. 184-93. L. Aurenche. Notes sur quelques membres de la famille Eymard de Pierrelatte. [A suivre.]

Le tome XL contient, en outre, une table des principaux articles publiés dans le *Bulletin* depuis sa fondation (1866) jusqu'en 1905. Malheureusement, les articles sont cités d'après les numéros des livraisons parues (1-156), et ce numérotage disparaissant après l'envoi en reliure des volumes, une table ainsi conçue n'est guère propre à faciliter les recherches. O. N.

Gard.

Revue du Midi, 1906.

N° 1. P. 5-31. F. Durand. L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nimes, basilique cathédrale, description archéologique. [Ce sont les trois premiers chapitres de l'ouvrage dont nous avons rendu compte plus haut, p. 293. Le chap. IV figure au n° 2, p. 69-85. La Revue ne donne pas les

planches.] — P. 35-9. G. Noel. A propos de l'arrestation du maréchal Ney. [Elle eut lieu au château de Bessonis, dans le Lot, le 5 août 1815. Il y a deux versions différentes sur les circonstances de l'arrestation. La chambre du maréchal a conservé le mobilier de 1815.] — P. 40-64. H. Roux. Le sergent Triaire. [Né au Vigan en 1771, il fait sauter, le 30 décembre 1799, le fort d'El-Arisch, assiégé par les Turcs. Assiégeants et assiégés sont ensevelis sous les ruines. L'auteur donne des pièces inédites sur le héros viganais.]

N° 2. P. 86-108. G. Maurin. Journal d'un bourgeois de Nîmes sous le Premier Empire. [Cet intéressant document provient des collections du regretté Dr Albert Puech. L'éditeur ne fait pas connaître le nom du bourgeois, qu'il appelle « notre anonyme ». On pourrait peut-être percer le mystère en cherchant dans la série R des archives du Gard, car le bourgeois nous apprend que, conscrit de 1806, il a tiré le n° 47 le 7 septembre et a été réformé le même jour. La publication se continue et se termine dans le n° 3, p. 133-65.] — P. 109-19. M. Pons. Notice historique sur la commune de Bouillargues.

N° 3. P. 184-90. P. Thomas. La disgrâce du cardinal de Bernis d'après ses mémoires. — P. 191-200. G. Noel. Dans les Hautes-Alpes. Le Queyras. [Récit d'excursions de vacances; se termine au n° 4, p. 247-54.]

N° 4. P. 205-18. Cte de Balincourt. De l'île de Rhodes en Avignon. Lettres des chevaliers de Rhodes de Merles et de Forbin (1512-14). [Détails sur la vie des chevaliers.] — P. 219-46. M. Jouve et M. Giraud-Mangin. Lettres intimes d'un conventionnel en mission dans le Midi après la Terreur. [Ces intéressantes lettres sont comme la suite du *Carnet de route du conventionnel Goupilleau (de Montaigu)*. Cf. notre c. r., *Annales*, t. XVIII, p. 560. Elles se continuent dans le n° 5, p. 269-94, et se terminent au n° 6, p. 351-63. Elles abondent en renseignements sur les départements de Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, et mettent en relief l'humanité de Goupilleau.] — P. 258-64. G. Goubier. Documents inédits. [Intéressant travail sur les Nimois sous le premier Empire. Le jeune Auguste Pelet, plus tard archéologue éminent, raconte à son ami Pagézy son voyage à Genève. Le jeune Barthélemy Barnier raconte au même son voyage à Paris. Se termine au n° 6, p. 385-90. Là, Pagézy est en garnison en Italie, et son camarade Fournier l'informe de ce qui se passe à Nîmes. Il a dansé « avec la jolie J..., qui est toujours plus aimable ». De nombreux Nimois servaient alors en Espagne (1808) et avaient beaucoup à souffrir.]

N° 5. P. 295-302. P. Falgairolle. Le Conseil supérieur de Nîmes (1772-5). [Se termine au n° 7, p. 418-22. Un édit d'août 1771 avait supprimé le

Parlement de Toulouse. Un second édit l'avait reconstitué sur de nouvelles bases, en réduisant le nombre de ses membres, qui n'avaient plus à payer leurs offices. Un troisième édit créa le Conseil supérieur de Nimes, auquel il donna les mêmes attributions qu'au nouveau Parlement, pour satisfaire la partie orientale du Languedoc. Cette réforme de Maupeou était trop belle pour durer.] — P. 320-1. G. M. Une délibération sur la tenue des notaires au XVIIe siècle. [Les notaires de Nimes décident, le 17 juin 1692, de se mettre « en robes longues et habits déçans », pour les processions et solennités. Ils seront reçus en habit noir et robe longue.] — P. 321-5. E. Bondurand. Vieux inventaires d'églises. [Ces inventaires sont des XVe et XVIe siècles, et relatifs aux églises de Valabrègue et de Saint-Etienne de l'Herme.] — P. 325-8. E. Bondurand. Les jardins de Saint-Privat en 1641. [Il s'agit du château de Saint-Privat, près le Pont-du-Gard.]

N° 6. P. 333-50. G. Maurin. L'instruction publique sous le Premier Empire. [Cet excellent travail fait connaître les circonstances dans lesquelles fut fondé et se développa le lycée de Nimes. Le premier proviseur fut Colonieu, fort terne. Alexandre Vincens professa la rhétorique, et Gergonne les mathématiques transcendantes. Tédenat remplaça Colonieu. Se continue dans le n° 8, p. 457-78. Tédenat devint recteur de l'Académie de Nimes, qui avait le même ressort que la Cour d'appel. Une Faculté des lettres fut instituée à Nimes. Dans la chaire de philosophie du lycée, se profila un moment la silhouette ultra-romanesque de l'abbé Faria, qui a existé, et même visité le château d'If, quand il professait la philosophie à Marseille.] — P. 390-2. E. Bondurand. La paix du ménage en 1521. [Nous sommes à Colias. Une épouse volage trompe son mari avec son serviteur. Elle obtient son pardon en donnant à l'époux outragé le tiers de tous ses biens, dont elle garde l'usufruit.]

N° 7. P. 397-417. Dr F. Mazel. L'histoire et les rues de Nimes. [Conférence pleine d'une verve malicieuse, mais non exempte de quelques erreurs.] — P. 417-51. E. Bondurand. Le brûlement des titres nobiliaires des archives du Gard. [L'archiviste Clet fut extrêmement modéré dans cet holocauste, qui eut lieu le 29 novembre 1792, à 5 heures du soir, « au-devant de l'édifice du Département » ou Maison-Carrée.]

N° 8. P. 489-99. G. Noel. Dans le Quercy. Figeac, Rocamadour et Padirac. [L'excursion se termine dans le n° 9, p. 549-57.] — P. 510-3. P. Clauzel. Une lettre de Jean Ménard, prêtre, à son frère Louis-François Ménard, séminariste. [C'étaient des oncles de Léon Ménard, l'historien de Nimes. Lettre du 2 mars 1679.]

N° 9. P. 521-44. Dr F. Mazel. L'histoire et les rues de Nîmes. [Seconde conférence.] — P. 575-8. G. M. Deux lettres du conventionnel Maignet. [La première, du 19 germinal an II, et la seconde, du 28 germinal, sont adressées d'Avignon au district d'Arles.]

N° 10. P. 585-615. L. Bascoul. Petites études d'un ignorant. Le comte de Tressan. [Quelques lettres de cet écrivain oublié, correspondant de Voltaire, de d'Alembert, de Rousseau, grand maréchal du roi Stanislas en Lorraine, lettres trouvées aux archives du château de Castille (Gard), ont été l'occasion de cette fort agréable étude, qui se continue dans le n° 11, p. 660-89.]

N° 11. P. 649-59. Cte de Balincourt. Un épisode ignoré des troubles de Nîmes en juin 1657. [C'est un précédent de l'émeute du 31 décembre 1657, au sujet de l'installation des nouveaux consuls, et des dissensions du conseil de ville, où luttaient deux partis, *la grande et la petite croix*. Les dames étaient très vaillantes à cette époque. On voit Mme de Rochemore, ses belles-sœurs et Mme de Fortou, défendre dans la rue, au milieu des coups de feu, M. de Rochemore, président du présidial. C'est comme un souvenir des belles frondeuses. Le plus curieux, c'est que l'Eglise et le Roi n'étaient pour rien dans la querelle, et que protestants et catholiques étaient étroitement mêlés dans les deux partis.] — P. 704-10. E. Bondurand. Pacte de mariage du xve siècle en langue d'oc. [Cet acte, du 2 octobre 1491, passé à Redessan, donne à l'éditeur l'occasion d'appeler l'attention sur le contrat d'*affrairement*, qui a joué un grand rôle en Languedoc et qui est d'origine germanique.]

E. B.

Gers.

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1906.

P. 14-58, 141-57, 216-47, 280-314. P. Bénétrix. Un collège de province sous la Renaissance. Les origines du collège d'Auch (1540-90). [Suite et à suivre.] — P. 59-61. Frais d'entretien d'un étudiant gascon à Paris en l'an VII. [Il s'agit d'un collégien. Parmi les livres achetés pour lui on remarque la « Constitution », la « Géographie » de Crozat, le « Nouveau-Testament », le « Rudiment » de Lhomond. Autres détails intéressants. C'est un député qui était son correspondant.] — P. 61-3. L'Inventaire à Caussens en 1790. [Scène tumultueuse.] — P. 73-5. Abbé Dambielle. Souvenirs de la Révolution. — P. 75-83, 160-5. L. Cieutat. Magistrats de l'ancien pays de Gascogne au tribunal d'appel de Lot-et-Garonne et à la Cour d'appel d'Agen. [D'après les registres de la Cour d'Agen, complétés par des documents d'état civil et autres.] — P. 84-7.

Lauzun et Palanque. La prétendue statue d'Ausone au musée d'Auch. [Sur une reproduction de cette statue dont on ne sait rien sinon qu'elle est en marbre blanc et mesure 47 centimètres de hauteur sur 18 de largeur.] — P. 92-116. Abbé Broconat. La Roumieu. [Planches d'après un excellent cliché de M. Lauzun et des dessins de feu M. Renouville, architecte.] — P. 116-34. G. Brégail. La cathédrale d'Auch pendant la Révolution. — P. 134-8. A. Lavergne. Les dames blanches à la fontaine de Carles, près d'Auch, et dans les campagnes de la Gascogne. [Reproduction d'une note de l'abbé Daignan du Sendat, d'un imprimé et d'un manuscrit de Dumège et d'un article de la « Mosaïque du Midi ».] — P. 157-60. Abbé Moulié. Cahier des doléances de la communauté de Miran. [Reproduction intégrale.] — P. 165-75. A. Miégeville. Les haras du département du Gers. [Suite d'un travail publié l'année précédente. A continuer.] — P. 182-215, 256-72. Ph. Lauzun. Un portrait de Mme de Polastron. [Etude biographique d'après les imprimés ; voyez plus loin, p. 440.] — P. 248-50. Fêtes révolutionnaires à Bazian. [Copie de deux documents, sans indication d'origine ni éclaircissement, sauf six lignes qui ne font connaître que les opinions politiques du copiste.] — P. 250-2. Bagages de soldats (an II, 1806). [Le bagage de 1806 est celui d'un capitaine de chasseurs à cheval, mort à Pampelune.] — P. 314-18. R. Pagel. Le général Dessoles d'après des documents allemands. [Détails personnels, sans caractère historique.] — P. 320-1. Ch. Despaux. Découverte à Auch d'une inscription romaine. [Inscription votive.] — P. 322-34. Abbé Dambielle. La sorcellerie en Gascogne. [Etude sur les superstitions populaires encore vivantes dans ce pays. A continuer.] — P. 334-40. L. Mazeret. Les âges de la pierre dans le Gers. [Notions générales. A continuer.] — P. 340-3. Dr de Sardac. Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu à Lectoure (novembre 1632). [Au retour de Toulouse, après l'exécution de Montmorency, ils furent reçus avec les honneurs accoutumés et furent parrain et marraine d'un fils du maréchal de Roquelaure, mort dans cette ville le 9 juin 1625 ; un autre fils du même fut également baptisé et eut pour parrain et pour marraine le cardinal de la Valette et la duchesse de Chevreuse. En note, acte du décès du maréchal de Roquelaure.] — P. 344-6. Auch privé de gâteaux de rois (1776). [Timide essai de grève de l'alimentation des boulangers d'Auch qui ne firent pas de gâteaux de rois pour protester contre la taxe trop modique du pain. Acte notarié par lequel ils s'engagent solidairement avec clause pénale de 150 livres.]

A. V.

Gironde.

Archives historiques de la Gironde, t. XLI. 1906.

P. 1-48. Documents sur l'abbaye de Saint-Vincent de Bourg, p. p. E. Piganeau et E. Maufras. [Dix-neuf pièces, de 1417 à 1694, la première en gascon. Titres divers, dont la relation de l'éboulement qui précipita l'abbaye dans la Gironde, le 1er février 1595.] — P. 49-96. Documents sur la ville de Saint-Emilion, p. p. E. Piganeau. [Trente-quatre pièces tirées pour la plupart des archives de cette ville, 1458-1788. Passage et logement des gens de guerre. Affaires locales : bâtisse des Ursulines, 1734; expédition de vin à Londres par les Pères Jacobins de Saint-Emilion, 1788, etc.] — P. 97-136. Documents divers. [Vingt pièces, 1319-1790 : dons, ventes, échanges, aveux et dénombrements. Nos 64-6. Actes de 1604, relatifs à un crime de magie, commis à Castelsagrat.] — P. 137-44. Documents relatifs à l'Ormée, p. p. A. Ducaunnès-Duval. [Vingt lettres très courtes des princes de Condé, de Conti, de Louis XIV, 1652, 1653, 1672.] — P. 145-258. Documents relatifs à l'émeute de 1675, p. p. J. Barraud. [Procès-verbaux de la Jurade, lettres, arrêts du Parlement de Guyenne, etc., au total quatre-vingt-trois pièces. L'émeute, toute populaire, excitée d'abord par la levée d'un droit de marque sur les pots d'étain, se renouvela à plusieurs reprises. A la fin, revenant de Catalogne, arrivent des troupes dont la ville est écrasée.] — P. 259-301. Documents relatifs aux défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guienne au xviiie siècle, p. p. G. Martin. [Par arrêt du Conseil de 1725, destiné — on le croyait du moins — à arrêter l'avilissement du prix du vin. Montesquieu, qui s'était rendu acquéreur de terrains sis près de Pessac afin d'y planter des vignes, ne put en obtenir l'autorisation, mais beaucoup de fraudeurs la prirent : l'arrêt demeura inefficace, comme l'avait prédit l'écrivain. A suivre.] — P. 302-80. Documents relatifs aux embellissements de Bordeaux au xviiie siècle, p. p. E. Rousselot. [Acquisition par la ville des terrains destinés à former le Jardin public. Ouverture de la place et de la rue Dumas, destinées à donner accès au Jardin. Plans du quartier dit des Tanneries ; du domaine Duplessy, adjacent, vendu par parcelles.] P. D.

Hérault.

Revue des langues romanes, t. XLVII. 1904.

P. 75-90. A. Vidal. Les délibérations du Conseil communal d'Albi de 1372 à 1388. (Suite p. 348-73, 535-64, à suivre). — P. 97-153. B. Sarrieu. Le

parler de Bagnères-de-Luchon et de sa vallée. (Suite p. 481-534). — P. 154-8. G. Bertoni. Noterelle provenzali. VI. Una versione del cinquecento della sestina di Arnaldo Daniello. [Cette version, d'auteur inconnu, se lit sur un feuillet détaché du manuscrit 1290 de la Bibl. univ. de Bologne.] — VII. Quale manoscritto provenzale ebbe tra mano il Tassoni per la prima redazione delle considerazioni sul Petrarca. [Ce manuscrit ne paraît être aucun de ceux qui nous ont été conservés.] — P. 305-35. L. Planchon. Le poète nimois Bigot et ses poésies languedociennes. [Agréable article de critique littéraire.] — P. 418-41. L. Lambert. Chansons de printemps. [Quinze chansons de provenances diverses empruntées au recueil de *Chants populaires du Languedoc* du même auteur ; cf. *Annales*, XVIII, 560.] — P. 442-54. G. Bertoni. Sulle redazioni provenzale e francese della *Practica oculorum* di Benvenuto. [Enumération des versions en diverses langues de cet ouvrage et de leurs éditions ; recherche de l'original latin des versions française et provençale ; critique des récentes éditions de celles-ci.]

T. XLVIII, 1905.

P. 30-64. L.-E. Kastner. Débat du corps et de l'âme en provençal. [Edition médiocre, précédée d'un relevé des principaux traits linguistiques ; de nombreuses corrections y sont apportées par M. Coulet, dans un article qui va être mentionné.] — P. 65-74. G. Thérond. Contes lengadoucians. Dan pioch de Sant-Loup au pioch de Sant-Cla. [Fin de la première série de ce recueil.] — P. 97-140. G. Clavelier. Etude sur la langue de Fourès. [De cette étude, pour laquelle l'auteur a consulté des compatriotes du poète, il résulte que Fourès, loin de se contenter des mots en usage dans le Lauragais actuel, a fait de nombreux emprunts à l'ancienne langue, à des dialectes étrangers et a formé beaucoup de mots nouveaux, que sa langue est en somme artificielle et composite. Voyez plus loin un complément à cet article par J. Ronjat.] — P. 141-56. J. Coulet. Sur le débat provençal du corps et de l'âme. [Indique les questions que l'éditeur eût dû traiter à propos de ce texte et y fait de nombreuses corrections d'après une copie du ms. qui paraît plus fidèle.] — P. 200-7. A. Roque-Ferrier. Jana de Mourmeirouu. [Nous n'avons pas ici une chanson populaire, mais une composition originale de l'auteur sur le thème du soldat qui, revenant au pays après une longue absence, trouve sa femme remariée.] — P. 240-79. A. Vidal. Les délibérations du Conseil communal d'Albi de 1372 à 1388. (Suite p. 420-70). — P. 289-95. V. Chichmarev. Contenances de table en vers provençaux. [Ce petit texte avait déjà été publié par M. Biadene dans une plaquette tirée à

petit nombre d'exemplaires; grâce aux corrections proposées par M. Tobler et généralement accueillies par le nouvel éditeur, il se présente ici sous une forme à peu près satisfaisante; il reste cependant encore quelques vers faux et plusieurs passages obscurs.] — P. 299-305. P. Devoluy. Discours prounouncia au fenestau de Santo-Estello lou 12 de jun 1905 en Arle. — P. 411-9. J. Ronjat. Sur la langue de Fourès. [Additions et rectifications à l'article, mentionné plus haut, de M. Clavelier, dont l'auteur accepte les conclusions relatives à la langue, sauf à différer quelque peu d'avis sur le talent du poète.] — P. 551-9. J. Calmette. La correspondance de la ville de Perpignan de 1399 à 1450. [Huit lettres des consuls de Perpignan au Sage Conseil de Barcelone, retrouvées dans la collection des *Cartas comunas* de cette ville. M. C. fait ressortir lui-même dans une courte introduction l'intérêt de ces documents.]

T. XLIX, 1906.

P. 5-48. B. Sarrieu. Le parler de Bagnères-de-Luchon et de sa vallée. (Suite p. 465-94). — P. 64-86. A. Vidal. Comptes des Clavaires de Montagnac. (Suite p. 302-20). [M. V. a fait connaître ici même les comptes consulaires de Montagnac, dont nos lecteurs ont pu lire d'abondants extraits (XVII, 517 et XVIII, 69). Il donne ici à peu près *in extenso* le compte de 1436-7.] — P. 87-8. J. Ronjat. prov. *chato*. [A le sens de « jeune fille »; c'est le mot français *chatte*, employé dans une intention caressante. Personne, au reste, n'en avait jamais douté.] — P. 230-40. G. Clavelier. Les poésies de Guillaume Ader. [Intéressante analyse du *Gentilome gascoun*. Nombreuses remarques sur la traduction de M. Vignaux.] — P. 273-98. J. Calmette. La correspondance de la ville de Perpignan de 1399 à 1450. (Suite et fin). — P. 299-301. G. Bertoni. Sulla vita provenzale di Santa Margherita. [A propos de l'édition donnée dans la même revue (XLVI, 545) par M. Chichmarev; nombreuses corrections d'après une autre copie du manuscrit. Cf. le compte rendu de cette édition par M. Lévy, *Annales*, XVI, 528.] A. J.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, t. XXXIII, 1906.

P. 5-20, 124-53, 355-82, 430-52. Ph. Lauzun et J. Dubois. Le château de Prades. [Longue étude, avec planches, sur le manoir de Prades, commune de Lafox (Lot-et-Garonne), bâti au commencement du XVIe siècle, et sur les familles Cortète et Daurée de Prades qui l'ont habité. La partie ar-

chéologique est l'œuvre de M. L.; la partie historique, très documentée et de beaucoup la plus importante, a été rédigée par M. D.] — P. 21-38, 154-70. E. Labadie. Additions et rectifications à la bibliographie de quelques écrivains agenais. [Le commencement de cette importante étude a paru en 1905 ; l'auteur y étudie les premières éditions de l'*Erreur populaire de la papesse Jeanne*, de Florimond de Raymond ; des *Commentaires* de Monluc ; de *La Mariade*, d'Antoine de la Pujade ; du *Ramounet ou lou payzan agenez tournat de la guerro*, de Cortète de Prades.] — P. 39-58. Chaux. Une branche des Xaintrailles. [Rostelain Rotton Lachapelle-Xaintrailles.] — P. 59-75. Beaune. Deux sénéchaux d'Agenais (xvie s.). [J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser de cette étude dans les *Annales* de 1905, p. 404. L'auteur s'occupe dans ce chapitre de François Poton de Raffin.] — P. 76-89, 171-76, 458-72, 560-74. Ph. Lauzun. Lettres de Bory de Saint-Vincent. [L'éditeur de la correspondance abondante, mais souvent peu intéressante, du naturaliste Bory, de l'Académie des sciences, continue sa publication commencée en 1903, il y a quatre ans.] — P. 90-1. Marboutin. Le chevalier de Saint-Hubert à Agen. [Relation, extraite de registres paroissiaux, du passage à Agen, en 1726, d'un soi-disant chevalier, faiseur de miracles.] — P. 97-108, 321-40. De Dienne et Dubois. Rôle d'une compagnie d'hommes d'armes et d'archers en Agenais (1580). [Avec d'abondantes notes biographiques sur les personnages cités.] — P. 109-23, 341-54, 411-29, 505-20. Ph. Lauzun. Florian et ses bandes de partisans en 1814 et en 1815. [Organisation des corps francs dans le Sud-Ouest à l'époque de la Restauration ; leurs actes dans le Lot-et-Garonne ; leur arrestation et leur jugement.) — P. 123. J. Dubois. Enfants donnés à l'Eglise. [Nouveau-nés baptisés avec, comme parrain ou marraine, le patron ou la patronne de l'église, représentés généralement par un des marguilliers.] — P. 289-310. Abbé Buoconnat. La Roumieu. [Etude archéologique et historique, avec planches, sur l'église paroissiale, autrefois collégiale, de la Romieu, canton de Condom (Gers) ; elle fut construite au commencement du xive siècle.] — P. 311. J. Dubois. La rue des Trois-Gonelles. [Rue d'Agen, ainsi nommée parce qu'il devait y avoir autrefois une boutique avec enseigne : *Aux trois Gonelles*, autrement dit : aux trois tuniques.] — P. 385-9. Ph. Lauzun. La pierre à trous du musée d'Agen. [Il s'agit d'une table en pierre servant de mesures-étalons, une « mensa ponderaria », comme on peut en trouver un spécimen à Timgad.] — P. 390-410, 522-44, 611-57. Dr Couyba. Journal d'un prébendier de la cathédrale Sainct-Etienne d'Agen sous Louis XIII (1621-1632). [Mémoires intéressants, savamment annotés, d'un prébendier dont l'éditeur n'a pu re-

trouver le nom et qui a pris plaisir à raconter les événements dont il fut témoin.] — P. 453-5. J. Marboutin. Ruines gallo-romaines à Lamaurelle. [A cet endroit, au lieu dit Vidour, canton de Sainte-Livrade, arrondissement de Villeneuve, on a trouvé un fond d'amphore, des poteries, un vase sigillé, des monnaies aujourd'hui dispersées, et enfin un petit buste de nègre qui devait, d'après l'auteur, servir de boîte à parfums.] — P. 481-504, 615-40. R. Bonnat. Les Mémoires de Pierre Verdolin, d'Aiguillon, procureur syndic du district de Tonneins. [Les seuls qui nous aient été conservés sur l'histoire révolutionnaire en Agenais. L'éditeur les fait suivre d'une annotation abondante.] — P. 544-59. Une méthode de géographie régionale. [Avec exemples pris dans l'Agenais.] — P. 577-601. Marboutin. Les églises du canton de Prayssas. [Presque toutes romanes ; bon travail d'archéologie locale destiné à parfaire sur certains points l'œuvre remarquable de G. Tholin sur l'architecture religieuse de l'Agenais.] — P. 602-14. Ferrère. La polémique cicéronienne au xvie siècle. [Discussion entre J.-C. Scaliger et Erasme, auteur du *Ciceronianus*.] — P. 658-61. De Dienne. Bibliothèque de morale et d'éducation. [Note biographique sur un programme d'instruction rédigé sous ce titre par un habitant de Clairac, Kœnig, le 20 mai 1793.] — P. 663-6. H. Tamizey de Larroque. Maurice Campagne. [Notice nécrologique sur l'érudit agenais, auteur de l'*Histoire de la maison de Madaillan* et de l'*Histoire des Bacalan*, de Bordeaux, décédé en 1906.]

R. B.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XLIV, 1906.

1er fasc. P. 1-152. J.-R. Michel. Le préjugé anti-savoyard. L'Académie française et les gloires littéraires de la Savoie. [A propos de l'élection à l'Académie française du marquis Costa de Beauregard. Polémiques sur la nationalité française des Savoyards. Biographie de M. de Beauregard et de son frère. *Un homme d'autrefois*, œuvre de M. de Beauregard, ou les Costa de Beauregard à l'époque révolutionnaire.] — P. 153-8. J. Corcelle. Les pêcheurs d'or en Savoie. [Dans les sables du Rhône, de l'Arve, de l'Arveyron, du Fier. Métier de rapport incertain, et qui cependant paraît avoir été exercé de tout temps en Savoie. Simple note sans valeur historique.]

2e fasc. P. 149-66. J. Corcelle. La Tarentaise et ses premiers habitants les Ceutrons. [Peuplade ligure, qui fut plus tard soumise par les Romains. Bon article de vulgarisation.]

3e et 4e fasc. P. 1-173. F. Mugnier. Antoine Favre, président de Genevois, premier président du Sénat de Savoie (1557-1624). Seconde partie. Correspondance du président Favre (tome IIe. suite). [Le tome Ier a paru dans le tome XLI des *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.* Les lettres du tome II et dernier, allant des numéros 534 à 715, embrassent les années 1618 à 1624. Elles sont pour la plupart adressées au duc de Savoie, dont Favre exécute les ordres. Très intéressantes pour l'histoire de cette époque, surtout en ce qui concerne les événements de France.] — P. 175-211. J. Manecy. Le général Janin. [Né à Chambéry en 1795, mort à Bayonne en 1861. Chef de la gendarmerie impériale, il verse à Louis XVIII, après la première abdication de Napoléon Ier, le trésor enlevé par Marie-Louise. Bien traité par Louis XVIII, devient gouverneur de Bayonne, puis divisionnaire à Bordeaux, où, le 31 juillet 1830, il évite par son sang-froid une collision entre la population et la troupe. Il est nommé ensuite avec la 3e étoile à Besançon, et revient prendre sa retraite à Bayonne. Sous Louis XVIII, il fut député de la Savoie.] — P. 213-32. M. A. de Buttet-d'Entremont. Notes historiques sur les ruines du château du Bourget. [Construit en 1248 pour Thomas, prince de Piémont, frère du comte de Savoie Amédée IV, il servit de résidence aux comtes ou à leur famille jusqu'en 1427, époque où la maison de Savoie franchit les Alpes et abandonna cette résidence. Depuis, il a été entre les mains de divers propriétaires. En 1727, il passe à la famille de Buttet-d'Entremont, qui le garde jusqu'en 1841, époque où il est acheté par plusieurs habitants du Bourget pour être démoli. C'est seulement en 1849 que le père de l'auteur, Louis de Buttet, baron du Bourget, a racheté les ruines.] M. D.

Savoie (Haute-)

Revue savoisienne, 1906.

P. 41-6. M. Bruchet. Notes sur l'emploi du français dans les actes publics en Savoie. [Le plus ancien document écrit en français est de 1253. C'est François Ier qui le substitue au latin comme langue administrative. Lorsque la maison de Savoie devient une maison royale italienne, le français reste la langue officielle, malgré les efforts tentés, en particulier au XIXe siècle, pour lui substituer l'italien.] — P. 47-50. Rassat. Episodes de la Révolution à Alby. [Election du député et de ses suppléants à l'Assemblée des Allobroges en 1792, une prestation de serment civique en 1793 par le curé et le vicaire d'Alby, brigandages à Alby en 1793. Procès-verbaux.] — P. 50-2. M. B[ruchet]. Une fête répu-

blicaine à Sallanches en 1792. [Programme d'une fête célébrée à l'occasion de la réunion de la Savoie à la France.] — P. 63-70. J.-M. Lavorel. Le R. P. dom Mackey. [Notice biographique sur ce bénédictin anglais qui s'était consacré à l'étude de saint François de Sales.] — P. 119-20. A. Duplan. Fête célébrée à Evian à l'occasion de la prise de Toulon par l'armée républicaine. [Programme.] — P. 121-32. Ch. Marteaux. Note sur la vie du prieur Enguizo (1130-1160). Un cas de télépathie au moyen âge. [Enguizo est le deuxième prieur de Contamine-sur-Arve.] — P. 132-3. Les Mandrinistes à Mégève. [Pièce relative à la bande de Mandrin, p. p. Dussaix.] — P. 135-6. Fontaine. Note sur deux estampages de portes. Ces portes ne paraissent pas appartenir au couvent des sœurs rouges, à Saint-Germain-sur-Talloires, lequel d'ailleurs ne semble pas avoir existé.] — P. 136-7. Marteaux. Note sur un cippe en calcaire trouvé à Menthon. — P. 137-45, 208-23. Dr D. Muratore. Aimon III, comte de Genevois. Sa participation à l'expédition du comte Vert en Orient; son testament; sa mort. [C'est le fils aîné du comte de Genevois, Amédée III (1320-1357). Il fut comte de Genevois, bien qu'on en ait douté, mais quelques mois seulement, sans être de retour dans son pays. Il fut le fidèle compagnon du comte Vert (Amédée VI de Savoie) à la croisade. Parti en 1366, après avoir bataillé pour l'empire de Constantinople contre les Turcs et les Bulgares, il était de retour à Venise, où il apprit la mort de son père, survenue le 18 janvier 1367. Mais, malade lui-même, il mourut à Pavie le 30 ou 31 août de la même année.] — P. 146-50. J.-F. Gonthier. Un procès pour dîme en 1543. — P. 186-7. Marteaux. Note sur le mot *marron*. [Masculin de *marrouna*, qui viendrait de *matrona*.] — P. 188-9. Bruchet. Contrat de 1666 passé entre les religieux de l'abbaye de Talloires et des bateliers pour le service du lac d'Annecy. [Analyse.] — P. 195-202. Ch. Buttin. Les flèches d'épreuve et les armures de botte cassée. [Explication de l'expression *botte cassée*, *botte* pris dans le sens qu'on lui donne en escrime, et *cassée* signifiant *vaine*.] — P. 202-6. F. Miquet. Monet et de Monet. [Le général Monet est de Chambéry. Après avoir servi en Pologne, il fut appelé en France par Louis XV et se distingua dans la diplomatie. Son fils aîné, Charles-Marie, devint colonel, membre de la société des sans-culottes de Lunéville, et fut mis à la retraite comme inspecteur des revues. Il eut deux fils, dont l'un, Adolphe, comte de Monet, fut général et mourut à Toulouse en 1874. Le second, François-Alexandre-Auguste, devint lieutenant-colonel.] — P. 206-7. E. Ritter. L'ascendance maternelle du général Dufour. [Notes généalogiques.] M. D.

Vienne (Haute-)

I. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LVI, 1906.

P. 5-27. R. Fage. L'intendant Etienne Foulé. [Fait connaître en détail, d'après des documents nouveaux, la conduite de ce « terroriste du XVIIe siècle », envoyé par Le Tellier en Limousin pour faire rentrer par tous les moyens possibles les impôts en retard.] — P. 28-47. Delage. Lettres inédites de Marc-Antoine de Muret. [Publie avec beaucoup de soin onze lettres, latines, françaises ou italiennes, du célèbre humaniste, dont trois furent rédigées par lui comme secrétaire de grands personnages.] — P. 48-108. C. Jouhanneaud. Notes pour servir à l'histoire de la musique et du théâtre à Limoges au XIXe siècle. [Suite d'un bon travail qui s'arrête provisoirement à 1830.] — P. 109-54 et 295-378. R. Drouault. Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. [Suite de cette copieuse et exacte notice.] — P. 155-234. A. Leroux. Le sac de la cité de Limoges et son relèvement (1370-1464). [Voir plus haut, p. 297, un compte rendu de ce travail.] — P. 235-75. P. Ducourtieux. Les voies romaines en Limousin. [Suite de cette laborieuse et utile compilation.] — P. 276-94. De Fontaine de Resbecq. Louis-Jean-Ange Poisson de La Chabeaunière (1710-95). [Etudie, à l'aide de documents de famille, cette curieuse figure d'un homme qui fut gouverneur de Mirabeau, directeur des mines de Glanges en Limousin, président des tribunaux de conciliation créés par le marquis de Mirabeau dans sa baronie de Pierrebuffière.] — P. 379-413. Z. Toumieux. Généalogie de la maison de Faye. [Suite et fin de ce travail fait sur pièces notariales.] — P. 414-27. A. Leroux. Monuments historiques de la Haute-Vienne. [Supplément au rapport publié en 1888 par Louis Guibert dans le même Bulletin (t. XXXVI).] — P. 428-44. Communications diverses. — P. 445-8. Documents divers. A. L.

II. *Limoges illustré*, 8e année, 1906.

N° 6. D'Abzac. Marc-Antoine de Muret. [Court article qui n'ajoute rien à ce que l'on savait déjà.]

N° 11. Dr Marquet. Revendications de Mme de Rochechouart sur la terre de Rochechouart en 1793.

N° 13. Ducourtieux. Les statues de la Vierge aux carrefours du vieux Limoges.

N° 14. A. T. F. Monsieur de Pourceaugnac, satire des Limousins.

N° 24. Dr Marquet. Ateliers de charité de Saint-Mathieu en 1768.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

25. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5e série, t. IV, 1906.

P. 7-13. E. Arnaud. Un procureur du roi à poigne à Montélimar en 1665. [Réquisitoire draconien dudit procureur, nommé Durand, contre la *Discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France*, que le sieur Catalon, régent à Saint-Barthélemy-le-Meil, près du Chaylard, en Vivarais, avait éditée et enrichie d'articles, règlements, observations, etc. On ne voit pas qu'il s'en soit suivi grand effet.] — P. 13-28. A. de Cazenove. Poésies et complaintes huguenotes. [Relatives au ministre Lafage, au proposant Roussel, suppliciés. Cf. p. 286.] — P. 33-9. P. Falgairolle. Mariages de pasteurs célébrés ou publiés à Nîmes de 1623 à 1685. [Avec un complément, p. 116-8, et une liste des pasteurs décédés à Nîmes de 1600 à 1685, p. 118-21.] — P. 97-110. Ch. Garrisson. A propos de Jean de Labadie. [Ancien jésuite, devenu huguenot, puis pasteur à Montauban (1650-1657), ensuite à Orange. Liste de ses écrits, pour la plupart difficiles à trouver, ouvrages de pure piété ou apologétiques; car Labadie disputait sans cesse, tant avec les catholiques qu'avec ses propres coreligionnaires. Pamphlets dirigés contre lui. Il devint le chef d'une secte protestante, et d'exil en exil finit sa vie à Altona, en 1674. Cf. p. 280.] — P. 121-8. H. Lehr. Le capitaine et le lieutenant Gentillot, officiers protestants nouveaux convertis. [Originaires de Sainte-Foy-la-Grande; seconde moitié du xviie siècle.] — P. 128-46. N. Weiss. Bâville et Vivens. [Le fameux intendant avait permis au prédicant de sortir du royaume en emmenant avec lui environ 270 personnes, dont Vivens eut la naïveté de donner la liste. Bâville en laisse partir 70, partagées en deux convois, et fait rechercher les autres, dénoncées, dit-il, par Vivens « pour avoir convoqué les assemblées et y avoir assisté », 1687. Listes. Cf., p. 281, quelques rectifications.] — P. 220-6. P. Fonbrune-Berbineau. Une lettre de Jacques de Julien, 1690. [A Coxe, ambassadeur d'Angleterre en Suisse, sur ses démêlés en Piémont avec son collègue, le lieutenant-colonel Mallet. Julien était un officier protestant réfugié. En 1694, il devait se convertir, rentrer en France et présider à la dévastation des Cévennes, ce qui lui valut le brevet de lieutenant-général.] — P. 226-34. Ch. Bost. La séparation des Eglises et de l'Etat à Aulas (Gard), en 1796. [La municipalité d'Aulas

cherche à imposer aux catholiques et aux protestants un même local, l'église, pour la célébration du culte. Le pasteur Lagarde combat en vain cette décision, dont les effets, à vrai dire, ne durèrent pas longtemps.] — P. 234-6. N. W. Artistes huguenots. [Jean-Louis Bouyer, d'Orange, graveur, nouvellement converti, gratifié en conséquence d'une pension et d'un logement aux Gobelins. Ses parents vivaient à Genève.] — P. 254-62. E. Picot. Les moralités polémiques ou la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français. [Suite de notes parues dans le *Bulletin* en 1887 et en 1892. Sont énumérés, avec force détails d'érudition, les ouvrages suivants : *Dialogue moral*, par G. de la Perrière, Toulousain (1552); des moralités jouées à Agen, à Clairac, à Libourne (1553-1555). A suivre.] — P. 273 9. Procès aux cadavres. [Suite. Exemples tirés notamment des archives de Tarn-et-Garonne.] — P. 381-4. R. L. Condamnation à mort pour sacrilège, à Montauban, en 1686. [Celle de Jeanne Lombrail, née Cazabou, nouvelle convertie, qui avait craché l'hostie au lieu de l'avaler. Elle fut pendue. Texte de la condamnation. Cf., p. 479, une lettre de M. Pradel qui révoque en doute l'exécution de cette sentence, mais qui publie un arrêt rendu, en un cas semblable, la même année, contre Guizard, bourgeois de Nérac, lequel fut bien réellement brûlé.] — P. 403-16. A. Mailhet. Le voyage de Calvin à Valence. [Il aurait eu lieu en grand secret, au mois d'août 1561, afin de consoler et de raffermir l'Eglise de Valence, décimée par les massacres et les supplices. M. M. ne donne pas de preuve décisive de ce voyage.] — P. 417-25. Ch. Bost, R. L. et N. Weiss. La persécution dans le diocèse de Mende, d'octobre 1685 à mars 1688. [Dépenses faites par le sieur Rouvière, juge royal de Marvéjols, en poursuites dirigées contre les nouveaux convertis après la Révocation. Analyse du document, fort intéressant.] — P. 425-31, 513-33. V.-L. Bourrilly. Les protestants à Marseille au XVIIIe siècle. [I. Surveillance étroite exercée sur les nouveaux convertis, spécialement au cas où ils détiendraient des armes : ainsi sur des Hollandais, nommés Barne, qui en faisaient commerce. — II. Texte d'une remontrance adressée au roi par les échevins de Marseille (9 avril 1724) au sujet des nouveaux convertis, de leurs assemblées secrètes et des mesures à prendre pour obtenir de réelles conversions. — III. Assemblées secrètes de protestants, 1771-1773, signalées et poursuivies sans grand succès par les échevins.] — P. 509-12. P. Fontbrune-Berbineau. Louis XIV et le protecteur des forçats pour la foi, Benoît Calandrini. [Celui-ci, ministre et professeur à l'Académie de Genève, secourait de son mieux les galériens de Marseille. Le gouvernement français intervient en 1704 auprès du Conseil de Genève pour lui

faire défendre de les « détourner de leur devoir », qui est d'obéir au roi, de se convertir.] — P. 533-42. G. Tournier. La réorganisation de l'Eglise réformée de Mazamet. Projet de construction d'une maison d'oraison. Démêlés avec le premier pasteur, 1796-1798. [Correspondance du citoyen Tournier, ancien secrétaire du Consistoire, administrateur municipal, avec le ministre de l'intérieur, le pasteur Vernet et divers autres.] — P. 543-55. Ch. Schnetzler. Le refuge à Bienne. [Pour les protestants français. Gabriel de Romieu, originaire du Vivarais et qui avait été pasteur en ce pays entre 1675 et 1683, fut nommé pasteur au Refuge en 1684. Enumération de réfugiés venus de Languedoc et de Dauphiné.] — P. 555-9. Un texte inédit sur la législation révolutionnaire concernant les biens des religionnaires fugitifs, p. p. J. Pannier. [Rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par un député de la Drôme, Duchesne, sur la réclamation de la citoyenne Jeanne Chièze, d'Orange, tendant à être remise en possession de biens confisqués à son quatrième aïeul et réunis au couvent de Sainte-Catherine d'Avignon (vers 1580). Le rapporteur conclut en faveur de la pétitionnaire.] P. D.

26. — *Revue chrétienne*, 52e année, 1905, t. I.

P. 11-24. G. Bonet-Maury. Abraham Duquesne, patriote et chrétien protestant (1610-1688). [Duquesne n'appartient nullement à l'histoire méridionale. Mais l'auteur signale André Sequeran, d'Aix-en-Provence, pasteur à Dieppe de janvier à juin 1558, et Saint-Paul, du Dauphiné, son successeur.] — P. 42-57. Lettres inédites de Georges Cuvier à Georges Duvernoy, p. p. J. Viénot. [Les quatre premières, datées de Fréjus et Marseille, ont été écrites en 1802, pendant la tournée d'inspection de Cuvier, nommé inspecteur général pour organiser les lycées de France. Leur contenu est purement scientifique.] — P. 111-29, 298-303, 375-86, 475-86. A. Leroux. Le *Manuel* de M. Coste. [Suite. M. Coste est ce prêtre limousin qui, pendant la période révolutionnaire, écrivit un *Manuel des Missionnaires*.]

1905, t. II.

P. 41-52. A. Leroux. Le *Manuel* de M. Coste. [Suite.]

53e année, t. I, janvier-juillet 1906.

P. 220-4. H. Bernadou. Un reste du moyen âge. Une corporation récalcitrante. [C'est celle des bouchers de Limoges, habitant la rue Torte, et toujours protégée par saint Aurélien. Article surtout littéraire.] — P. 274-86. H. Monnier. Emile Gautier. [Pasteur dans la Drôme. Mort en octobre 1905.] M. D.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

27. — *Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, t. CXIV, 1905, et CXV, 1905. Néant.

28. — *Romanische Forschungen*, t. XVI (1904), XVII (1904), XVIII (1905), XIX (1906), XX, fasc. 1 (1905) et 3 (1906)[1]. Néant.

T. XXI, fasc. 2 (1905)[1].

P. 321-448. K. Lewent. Das altprovenzalische Kreuzlied. [Voy. *Annales*, XVIII, 83, mon compte rendu de ce travail.]

T. XXII, fasc. 1 (1906).

P. 1-96. J. Schletzer. Herkunft und Gestaltung der französischen Heiligennamen. [Recherches érudites et consciencieuses fondées sur des documents d'archives et Dictionnaires topographiques. Le § II (p. 54-69) concerne les noms de saints méridionaux ; le § III (p. 69-74) traite de la prothèse du groupe *ch* devant certains noms ou plutôt de la transformation normale en *ch* du groupe *ct* de *sanctus* et ajoute de nombreux exemples à ceux qui avaient été déjà signalés ; le § IV (p. 74-8) énumère les formes conservées des anciens cas sujets ; le § V (p. 78-9) les cas de transfert d'accent ; le § VI (p. 85-93) les déformations dues à des étymologier populaires. Cet excellent travail mériterait de servir de modèle à des études de détail.] — P. 99-238. W. Keller. Das sirventes « Fadet joglar » des Guiraut von Calanso. [Voy. plus haut, XIX, 139, un compte rendu de cette importante publication.] A. J.

29. — *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXIX, 1905.

P. 227-8. J. Ulrich. Fr. « *blef*, *blé* », prov. « *blat*, *biaits* », it. « *biado* ». [De la racine celtique *blavos* = lat. *flavus*.] — P. 228. Id. Prov. « *brac* », a. fr. « *brai* ». [De la racine celtique *brag*.] — P. 336-7. Schultz-Gora. Eine Gedichtstelle bei Raimon von Miraval. [Correction au passage de ce troubadour (106, 3), où est rapportée une bizarre lé-

1. Le fascicule 2 du tome XX, les fascicules 1 et 3 du tome XXI sont annoncés comme devant paraître plus tard.

gende sur la façon dont la huppe couve ses œufs.] — P. 337-40. Id. « *Augen des Herzens* » im Provenzalischen und Altfranzösichen. [Nombreux exemples de cette locution et autres analogues.] — P. 413-7. F. Settegast. Armenisches im « *Daurel e Beton* ». [Prétend tirer de l'arménien les noms de plusieurs personnages de ce roman, dont l'intrigue même aurait une source arménienne. J'ai fait ailleurs mes réserves sur la méthode appliquée par M. Settegast à l'étude des chansons de geste; voy. *Revue critique* du 9 avril 1906; cf. *Romania*, XXXIV, 324.] — P. 452-3. H. Schuchardt. Altprov. « *dolsa* ». [Mistral tire ce mot, qui signifie « féverole », du grec δόλιχος; M. S. appuie cette étymologie par la série *dolcus*, *dolceus*.] — P. 513-51. A. Horning. Lat. « *ambitus* » im romanischen. [Rattache à *ambitus* (p. 528-35) le prov. *ande*, « espace » (dans la locution *se douna d'ande*) et ses dérivés (*alanda*, etc.) *amvan* et quelques autres.]

T. XXX, 1906.

P. 1-10. H. Schuchardt. Die romanischen Nominalsuffixe im Baskischen. [Étudie le traitement, en basque, des suffixes *-arius*, *-ariam*, *-aria*, *-ar-ia*, *-etum*, *-alia*, *-cundia*, *-atione*.] — P. 71-8. A. Horning. Faluppa. [L'auteur complète ses recherches sur le lat. vulg. *faluppa* « débris, paille menue », auquel il rattache les mots prov. *faloupado*, *faloupo* et *flap*.] — P. 186-201. A. Klotz. Die Bedeutung Galliens für die rœmische Literatur. [Article, qui ne vise qu'à donner une orientation générale, sur l'état des écoles en Gaule, notamment au Midi, du Ier au VIe siècle après J.-C.] — P. 307-19. L. Sainéan. Notes d'étymologie romane. [Traite, p. 312-3, des mots prov. *errour*, « crépuscule » (par extension du sens propre de *errorem*), *escamandre*, « déguenillé » (de *escamo*, « effilure »), *esclop*, « sabot » (du lat. vulg. *scloppus*, « claquement »).] — P. 320-8. H. Schuchardt. Fr. *mauvais* > *malifatius*. [Complément d'un précédent article. Le prov. *malvat* représente *malefatus*, formé sur *bonifatus*.] — P. 333-7. G. Baist. Parasitische Dentale. [Cite, parmi beaucoup d'autres exemples de ce phénomène, les mots prov. *coronda* (de *columna*) et *cande* (de *cannabis*)] — P. 469-70. G. Baist. Noch einmal *Español*. [Complète un article publié par le même auteur dans la *Revue hispanique*, d'où il résulte que le mot *español* est d'origine provençale; il apparaît, dès le XIIIe siècle, dans un document de Tolède.] — P. 522-31. K. Ettmayer. Intervokalisches *l* für lateinisches *ll*. [Étudie en passant quelques mots provençaux.] — P. 556-71. L. Sainéan. Notes d'étymologie romane, 2e série. [Il s'agit, p. 563-4, des mots *egalha*, « disperser » (propr. se disperser comme une volée de cailles,

de *gaio*), *dindouleto*, « hirondelle » modification de *iroundo* sous l'influence de *dindoula*, « balancer »), *soco*, « souche » et « sabot » (repousse l'étymol. *soccus* sans en proposer d'autre).] — P. 583-4. J. Huber. Zu prov. *amb*. [Comme Mlle Richter, l'auteur explique cette forme par une contamination de *am* et *ab*, mais il en voit la source dans un phénomène phonétique : c'est devant l'article que *am* serait d'abord devenu *amb* (cf. *semblar* de *sim'lare*.] — P. 584-90. A. Stimming. Altfranzœsisches und provenzalisches *gap*, *gas*. [Distingue *gap*, « raillerie », de *gas*, « bavardage », lequel serait le primitif de *jaser*, *gazouiller*, etc.; sur l'étymologie de cette famille de mots, l'auteur déclare se ranger à l'opinion de Diez.] A. J.

Angleterre.

30. — *The english historical Review*, 1906.

Octobre. M. Wilkinson. Les guerres de religion dans le Périgord. [D'après les archives municipales de Bergerac et la correspondance des Vivans, famille protestante de Gageac. Cette correspondance s'étend de 1578 à 1592, date de la mort de Geoffroy de Vivans, qui fut tué devant Villandraut.]

1907.

Janvier. E. C. Lodge. La baronnie de Castelnau en Médoc durant le Moyen âge. [L'auteur se sert de deux inventaires anciens des titres de cette baronnie pour y étudier la condition des terres et des personnes, en particulier aux xve et xvie siècles.] P. D.

31. — *The Nineteenth Century*, 1906.

Décembre. Mrs. Tribe. La fuite de la duchesse d'Angoulême pendant les Cent jours. [Le père de l'auteur, étant à Bordeaux en avril 1815, organisa la fuite de la duchesse; il la fit embarquer à Pauillac sur un navire anglais et l'accompagna en Espagne. Extraits du journal par lui tenu.] P. D.

Italie.

32. — *Studj medievali*, t. I, 1904-5 (suite).

P. 561-79. C. de Lollis. Frammento d'un canzoniere provenzale perduto. [Ces fragments, malheureusement fort mutilés et difficiles à lire, se trouvent dans un ms. latin qui a appartenu, au xvie siècle, à Pier Vettori, et qui est aujourd'hui la propriété de M. P. Gaffuri; cette collection, formée vers la fin du xiiie siècle ou le commencement du suivant, paraît provenir des mêmes sources que les mss. I et K; les fragments

appartiennent à vingt pièces de G. de Berguedan, G. Montanhagol, P. Milon et P. Rogier. M. de L., qui a réussi à les identifier tous, en donne une transcription très soignée.]

T. II, 1906.

P. 83-92. A. de Stefano. Un nuovo testo della « Nobla Leyçon ». [Se trouve dans un ms. de Zurich, qui n'est que du XVIIIe siècle, mais qui remonte à une copie contemporaine des autres mss.; l'auteur en relève les principales variantes et annonce qu'il reviendra sur le sujet.] — P. 113-40. A. Ferretto. Documenti intorno ai trovatori Percivalle e Simone Doria (suite, p. 274-85). [Publication *in extenso* de documents s'échelonnant de 1240 à 1282.] A. J.

CHRONIQUE

L'Académie des inscriptions et belles-lettres, statuant sur le prix Gobert, a accordé le premier prix à M. Bémont, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, pour son travail intitulé : *Les Rôles gascons* (1242-1307), trois volumes in-quarto de la Collection des documents inédits sur l'histoire de France.

* * *

L'Académie des sciences morales et politiques a élu, le 4 mai dernier, pour correspondant, notre excellent collaborateur, M. Boissonnade, professeur à l'Université de Poitiers.

* * *

On se rappelle que Mlle Dosne a fondé, sous le nom de « concours Thiers », un prix quinquennal indivisible de 3,000 francs à décerner, à partir de 1907, au meilleur livre sur l'histoire de la Provence ou à un livre quelconque écrit par un Provençal. Nous avons le plaisir d'apprendre que ce prix a été obtenu par notre éminent collaborateur C. Jullian, pour son ouvrage intitulé : *Les invasions gauloises et la colonisation grecque*. La séance publique de récompense a eu lieu le 1er juin dernier.

* * *

Parmi les thèses soutenues à l'Ecole des Chartes, à la fin de janvier dernier, nous signalerons les suivantes, d'après les *Positions*[1].

Ch. Desages. *Essai sur la chronologie et la généalogie des comtes d'Angoulême, du milieu du* IXe *à la fin du* XIe *siècle.*

1. Mâcon, imprimerie Protat, 1907; in-8° de 184 pages.

Turpion, Emenon, Bougrin (d'autres disent Wulgrin), tels sont les noms hétéroclites des trois premiers comtes, dont le plus ancien est connu depuis la fin de l'année 839. Puis viennent les Taillefer, dont Bougrin Ier est l'ancêtre (866). L'auteur suit leur lignée à la tête du comté jusqu'en 1087. Mais elle a duré beaucoup davantage. Son essai, comme le titre l'indique, est un examen détaillé des pièces qui permettent d'établir, avec les dates, la succession, la filiation, les actes des comtes. — J. DE MAUPASSANT. *Relations de Pierre IV le Cérémonieux, roi d'Aragon, avec la France de 1340 à 1380, d'après les archives de la couronne d'Aragon.* Allié fidèle de Philippe de Valois, Pierre IV s'intéresse à toutes les affaires de la France dans le Midi, notamment à celle de Montpellier. Ses attaques contre Jayme II, roi de Majorque, déterminèrent ce prince à vendre Montpellier au roi de France (1349). Pierre aurait préféré avoir pour lui-même cette belle seigneurie : ayant tiré les marrons du feu, il se résigna à les voir croquer par un autre. Cependant, il mettait la main sur le Roussillon. Telle était l'intimité que Jean le Bon, en 1354, fit frapper en Aragon sa monnaie royale. Pierre recevait l'appui des Grandes Compagnies françaises et de Duguesclin dans sa lutte contre le roi de Castille, Pierre le Cruel. De nombreuses ambassades furent échangées, dans lesquelles figurent le grand diplomate aragonais François de Perelhos, et, du côté de la France, beaucoup de méridionaux. Puis on manque de se brouiller : le frère de Charles V, Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, rivalise avec Pierre IV tant au royaume de Majorque que dans l'Italie méridionale. Le différend finit par un mariage assurant la paix, celui de Violante de Bar, nièce du roi de France, avec l'infant Jean d'Aragon. — Nous ne ferons qu'indiquer la thèse suivante : G. DE MUN. *L'ambassade de Particelli d'Hémery en Piémont (1636-1639).* — Celle de M. J. RÉGNÉ, *Amauri II, vicomte de Narbonne (1260?-1328)*, rentre tout à fait dans notre cadre. La première partie est consacrée à la jeunesse d'Amauri, à l'époque où il guerroyait contre le roi d'Aragon en Catalogne, contre les Gibelins en Toscane au profit des Angevins, pour le roi de France en Gascogne. Il succède à son père dans la vicomté entre septembre et octobre 1298; mais, au lieu que ses prédécesseurs penchaient plutôt vers l'Espagne, il inaugure une politique française. Il a servi fidèlement Philippe le Bel et ses fils. En 1309, il concluait un pariage au sujet du château de Leucate avec le roi, qui en vou-

lait faire un port. Le projet de port échoua du reste, et dès 1322, le pariage était rompu. Vient ensuite l'étude des relations d'Amauri avec le clergé, et spécialement avec l'archevêque de Narbonne. L'archevêque était seigneur du Bourg et de la Cité : c'est de lui que le vicomte les tenait en fief ; or, Amauri avait, pour ce même fief, rendu hommage au roi de France. De là, entre eux, d'incessants conflits que vint raviver encore le pariage de 1309. Amauri ne paraît pas avoir été un seigneur commode ; à la vérité, ses sujets lui donnaient beaucoup de souci ; la vicomté était grande : les limites de l'arrondissement actuel coïncident à peu près avec les siennes ; elle comprenait quarante châteaux, outre Narbonne. Les consuls, tant du Bourg que de la Cité, furent toujours en lutte contre le vicomte, avec l'appui des agents royaux : c'est du roi qu'ils « s'avouaient », qu'ils disaient tenir leur consulat directement. Toutes les communautés consulaires s'efforçaient d'échapper de même à la domination vicomtale. Ce qui suit se rapporte au gouvernement d'Amauri, à sa cour, organe administratif et judiciaire, à son budget, largement alimenté par l'industrie et le commerce narbonnais, à son palais avec tribunal, prisons, chapelle de Saint-Sauveur, où il passa la plus grande part de sa vie et mourut, le 19 juin 1328. — M. Robin. *Bernard de la Sauvetat, abbé de Sahagun, archevêque de Tolède (1040-1124) et la réforme clunisienne en Espagne au* XIe *et au* XIIe *siècles.* Les Gascons poussent partout, nulle part mieux que hors de leur pays. C'est ainsi que Bernard, issu de la Sauvetat de Blancafort (Agenais), devint en Espagne un haut dignitaire ecclésiastique. Il avait pris l'habit monastique à Saint-Orens d'Auch, abbaye soumise en 1068 à l'autorité de Cluni et changée en prieuré. Bernard y fut nommé prieur (1079) par saint Hugues. L'année suivante, le saint l'envoyait à Sahagun, au diocèse de Léon, avec mission de réformer cette abbaye selon la règle de Cluni. En effet, le nouvel abbé y introduisit son *Ordo cluniacensis.* Puis il y créa une « bonne ville », où des Français immigrèrent. Sahagun eut deux maires, l'un castillan, l'autre français. Survient un grand événement, la reprise de Tolède sur les Sarrasins par Alphonse VI, le 25 mai 1085 ; peu après, Bernard est élu archevêque par les Cortès. Sous son épiscopat et durant tout le XIIe siècle, les chanoines originaires d'outre-Pyrénées furent nombreux à Tolède ; l'un des quatre monastères alors fondés en cette ville, Saint-Servan, était un prieuré de Saint-Victor de Marseille. — R. Roumer. *La vie et les exploits d'Etienne*

de Vignolles, dit Lahire, capitaine gascon et bailli de Vermandois (1390?-1443). Voici un autre Gascon, meilleur teint et plus célèbre, le « valet de cœur », dont le surnom a fait oublier complètement le nom véritable. On a discuté sur le lieu de naissance de ce grand aventurier : c'est décidément le canton actuel de Préchacq-les-Bains (Landes); sur la date, qui reste inconnue. Il semble pourtant que Lahire fût en pleine force vers 1418, au moment où la fortune du futur Charles VII et celle de la France étaient au plus bas. Il vint alors mettre son épée au service du dauphin. C'était une précieuse recrue non seulement pour sa bravoure et son habileté militaire, mais aussi pour l'esprit gascon, les boutades, l'art de s'attacher les soldats. Après avoir livré dix batailles, servi avec Jeanne d'Arc, commandé les troupes qui accompagnèrent au sacre de Reims le roi et l'héroïne, il parvient aux honneurs, est fait bailli de Vermandois, capitaine général de Normandie, puis « deçà la rivière de Seine ». Il retourna dans le Midi sur le tard, pour prendre part à la « journée de Tartas » et pour mourir fort misérable à Montauban, le 12 janvier 1443. Son dévouement constant à la cause de Charles VII ne lui avait pas rapporté grand'chose; parmi les vertus de ce prince, la gratitude a peu brillé.

*
* *

Le quarante-cinquième Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Montpellier, du 2 au 6 avril. Comme de juste, étant donné le lieu de réunion, le Midi occupe la plus large place dans ses travaux : ainsi aux sections d'histoire, de philologie, d'archéologie; il fournit encore un contingent considérable aux sections des sciences économiques et sociales et de géographie historique et descriptive; il figure même dans celles de géologie et de médecine. Voici, par sections, l'énumération des communications effectuées :

Section d'histoire. — M. Leroux. Sur trois manuscrits [qui auraient existé au château de Lastours, près Saint-Yrieix, et qui paraissent perdus. L'un contenait les *Gestes de Charlemagne*, le second la *Chanson d'Antioche*, le troisième la *Chronique de Geoffroi de Vigeois*.] — Abbé Requin. L'emprisonnement de Laugier-Sapor, évêque de Gap. [Arrêté en 1425 sur l'ordre de Louis III, roi de Sicile et comte de Provence. L'abbé R. a trouvé les pièces de son procès dans les minutes d'un notaire d'Avignon.] — Abbé Sabarthès. Les origines de l'abbaye de Saint-Chinian

(Hérault). [Etablit la falsification de la charte de fondation de l'abbaye.] — Abbé Arnaud-d'Agnel. Les possessions de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dans le Bas-Languedoc. — Bruguier-Roure. Notice sur un manuscrit intitulé *Mémoire historique et chronologique du prieuré et de la ville de Saint-Saturnin du Port, à présent Pont-Saint-Esprit.* — Chanoine A. Durand. Les finances de la communauté de Saint-Laurent-des-Arbres (Gard). — M. Labande communique cinq chartes de l'ancienne abbaye de Montmajour qu'il a retrouvées dans les archives du palais de Monaco et qui sont relatives à la fondation de la dotation du prieuré d'Estoublon. — M. Pasquier fait connaître le chartrier du château de Léran (Ariège), et M. le chanoine Pottier le texte des coutumes de Saramon, de Tirent et de Mongausi, ainsi qu'un paréage établi entre le roi de France et l'abbé de Saramon (1287). — André. Les manuscrits de la reine Christine de Suède conservés à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier. — M. le chanoine Pottier montre une série de thèses imprimées sur satin ou papier aux xviie et xviiie siècles. Plusieurs viennent de l'Université de Toulouse. — M. Calmette signale les plus anciennes thèses professorales conservées aux archives de la Faculté de médecine de Montpellier. Elles se rapportent à un concours institué en 1574. — M. Chaux communique le diplôme de bachelier en médecine délivré en 1496 par la Faculté de Montpellier à Antoine Chambourel et une notice biographique sur ce personnage. — Abbé Chaillan. Le commerce des draps, principalement en Languedoc. — R. Fage. Un grand seigneur bibliophile. Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. [C'est le père du célèbre Turenne.] — M. Roque-Ferrier fait adopter un vœu en faveur de l'impression des procès-verbaux des Etats de Languedoc. — Vaschalde. La sécheresse de 1906 et les phénomènes météorologiques anormaux dans l'Ardèche antérieurs au xixe siècle, signalés dans les documents d'archives. — Coquelle. La sédition de Montpellier du 29 juin au 3 juillet 1645. [C'est le rapport fait à Mazarin par Bosquet, intendant du Languedoc. Ce rapport est aux archives des affaires étrangères.] — P. Gachon. Les modes de représentation et de députation aux Etats de Languedoc du xvie siècle à la fin du xviie siècle. [Montre comment l'entrée aux Etats dépendant, pour le clergé, d'un siège épiscopal, pour la noblesse, de la possession d'une terre privilégiée, pour le tiers, de l'élection communale, de plus en plus restreinte et d'ailleurs accordée très arbi-

trairement aux communautés, il n'y a pas de représentation réelle. Cependant les députés des Etats conservent le souci du bien public et les Etats demeurent un organe utile.] — CAZALIS DE MAUREILLAN. Le vicomte de Maureillan (1772-1829). [Catinus Poitevin, né à Montpellier, un des soldats de la République et de l'Empire, fait baron de l'Empire, vicomte de Maureillan.] — P. COQUELLE. La mission d'Alquier en Suède. [Exposé des négociations de Napoléon avec Bernadotte et de la façon dont Alquier contribua par son caractère à la rupture.] — FORESTIÉ. La presse périodique à Montauban depuis le XVIIIe siècle. — Mlle HOUCHARD D'ENTREMONT. Les feux de joie populaires, civils et militaires, dans le midi de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles. — J.-B. LAVIALLE. L'épuration de l'armée sous la Restauration. [Certaines pièces concernent le Midi.] — L. THOMAS. Note sur la population du Bas-Languedoc à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle. [Etude précise. M. T. utilise, en effet, des enquêtes et estimations opérées en vue d'asseoir sur les terres du domaine royal les rentes concédées par le roi. Dans ces documents, le mot « feu » désigne un ménage, et tous les habitants, nobles ou roturiers, riches ou pauvres, sont comptés.] — RAILHAC. A propos de l'abbé Raynal. [Le philosophe et historien du XVIIIe siècle. Rectifie son nom, la date et le lieu de sa naissance.] — GRANIER. La Société populaire de Marsillargues (Hérault). [Du 5 septembre 1791 à nivôse an III. D'abord Société d'éducation civique, les troubles produits par les prêtres réfractaires l'entraînent dans la politique.] — E. POUPÉ. Le comité de surveillance de La Roquebrussanne (Var). [Du 22 octobre 1893 au 1er vendémiaire an III.] — V. TEISSÈRE. Le mouvement fédéraliste à Trets. [Entraînée dans le fédéralisme, la commune se rallie à la Convention dès qu'elle connaît la constitution de 1793.] — VIALLES. Cambacérès. [Biographie faite d'après des documents des archives municipales de Montpellier et de la Bibliothèque nationale. Le père de Cambacérès fut maire de Montpellier pendant vingt ans, et lutta jusqu'à en perdre ses force et sa fortune contre les abus de l'ancien régime. Il se brouilla même avec tous ses parents. Aussi le jeune Cambacérès eut l'esprit vieux avant l'âge. Il fut un magistrat exact, adhéra au mouvement de 1789 sans enthousiasme et par bon sens, se tint à la Convention sur les confins de la Montagne, fut fidèle à Robespierre presque jusqu'à sa chute. Après le 9 thermidor, il devient tout-puissant, mais est compromis par la divulgation des papiers

royalistes du comte d'Entraigues. Il ne reparaît plus qu'à la veille de Brumaire.] — De l'Estoile et E. Dessat. Les origines des armées révolutionnaires et impériales, d'après les archives départementales de l'Ariège. [Tableau de la situation militaire au début de la Révolution. L'Ariège put fournir plusieurs bataillons, qui contribuèrent à arrêter les Espagnols.]

Sous-section de philologie et linguistique. — Anglade. Sur le traitement du suffixe latin *anum* dans certains noms de lieu des départements de l'Aude et de l'Hérault. — F. Castets. Note sur une copie du manuscrit de la traduction provençale de la *Chirurgie d'Aboulcasis*. — Ph. Queyron. La Gavacherie de Monségur. [Près la Réole. Fait partie du pays colonisé depuis la guerre de Cent ans par des gens de la Saintonge, du Poitou, de l'Angoumois, du Périgord, qui y importèrent leur langue et donnèrent naissance à un patois spécial, le gavache.] — Ronjat. Vues générales sur la transcription, dans les documents administratifs, des noms de lieux issus d'idiomes autres que le français proprement dit. — Id. Restitution de quelques noms de lieux dans l'Oisans. — Abbé Sabarthès. La formation des noms des cours d'eau du département de l'Aude. — L. Constans. Un manuscrit du cabinet Paul Arbaud, d'Aix. [Il contient une traduction provençale des deux traités de paix conclus en 1257 et 1262 entre Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, et la république de Marseille, et de vingt-sept chapitres des *Statuts* de Marseille intéressant le commerce maritime.] — Ronjat. Sur un sens du provençal *draio*. — Id. Sur l'emploi du pronom personnel sujet atone en provençal. — Id. Sur l'emploi des pronoms personnels et leurs formes asyllabiques, spécialement en Gascogne. [Ces formes, usuelles dans tout le Midi au moyen âge, reculent devant les formes pleines.] — Id. Aire géographique du catalan vis-à-vis des parlers languedociens et gascons. [Etudie les caractères des parlers de transition.] — Sarrieu. Note sur le mot luchonnais ancien *yèrlo* = île.

Section d'archéologie. — Carrière. Sur des instruments en fer trouvés près d'Eyguières (Bouches-du-Rhône). — Audollent. Etude critique sur deux textes anciens relatifs au temple du Puy-de-Dôme et à la statue de Mercure qu'il renfermait. — E. Bonnet. L'influence lombarde dans l'architecture romane de la région de Montpellier. — J. Poux. Monographie de la Cité de Carcassonne au temps des guerres de religion et de la Ligue. [D'après les archives départementales de l'Aude.] — E. Lefèvre-Pontalis.

L'école gothique du midi de la France au XIIIe et au XIVe siècle. [Etude très détaillée.] — M. le chanoine POTTIER signale une pierre tombale conservée dans l'église de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne) et datée de 1336, et la tombe plate de Guillaume Geoffroy, abbé de Belleperche, mort en 1333. — ID. Les mosaïques gallo-romaines des environs de Montauban. — LE MÊME énumère les différents noms donnés aux voies romaines comme ceux de chemin ferré, chemin de Bruniquel (traduction de Brunehaut). — Abbé ARNAUD D'AGNEL. Deux fragments d'un bas-relief du XIVe siècle ayant appartenu au mausolée de saint Elzéar de Sabran, qui se trouvait dans l'église des Cordeliers d'Apt. — Chanoine A. DURAND. Description de l'église de Saint-Laurent-des-Arbres (Gard). — M. RAIMBAULT signale un texte des archives départementales des Bouches-du-Rhône, daté de 1147, où il est fait mention à la fois de monnaie de Saint-Gilles et de monnaies *mangencha*. — R. ROGER. L'orfèvrerie religieuse dans le comté de Foix et le Couserans. — PROU et BOUGENOT. Note sur une trouvaille de 400 deniers mérovingiens à Bais (Ille-et-Vilaine). [Il y en a de Marseille.] — F. MAZAURIC. Recherches archéologiques sur le Larzac. [Trouvailles d'objets préhistoriques.] — PÉZIÈRES. Un tumulus et les sépultures du causse de Rouet (Hérault) aux environs de Ferrières. — U. DUMAS. Le paléolithique dans le Gard. — LHERMITTE. Les cabanes de pierres sèches de forme carrée ou circulaire de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). — CALLE. Fouilles dans la station néolithique de Laroquebrou (Cantal). — SEYRÈS. Fouilles exécutées sur l'emplacement de l'église romane de Lourdes. — VASSEUR. La céramique indigène dans les Garrigues de l'Hérault aux IVe et Ve siècles avant notre ère. — L. MAÎTRE. La crypte de Saint-Aphrodise de Béziers. — BERTHELÉ. A propos d'un article de M. le chanoine Pottier sur les cloches du XIIIe siècle. [Examine les titres d'ancienneté de toutes celles qui figurent sur la liste de M. le chanoine Pottier. La plupart sont d'une époque postérieure. Cinq seulement sont du XIIIe siècle.] — J. GAUTHIER. L'architecture privée à Montpellier. [Histoire de l'architecture montpelliéraine.] — GRASSET-MOREL. L'hôtel Saint-Côme, fondation du chirurgien Lapeyronie, à Montpellier. — Dr CAPITAN. Les rapports entre les industries de l'époque de la pierre dans le nord et le sud de la Gaule. [Grandes différences.] — U. DUMAS. L'époque paléolithique dans le Gard.

Section des sciences économiques et sociales. — BLIGNY-BON-

DURAND. Les cahiers de la sénéchaussée de Nimes en 1789. — P. MOULIN. Vente des biens nationaux à Aubagne. [Pays de grande propriété et proche de la grande ville de Marseille, Aubagne a vu ses biens nationaux vendus en bloc. Discussion intéressante sur la vente des biens nationaux en général.] — J. BENZACAR. Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. [L'influence réelle de la Banque fut médiocre. Beaucoup de phénomènes financiers de cette époque se seraient produits sans elle.] — E. DEVILLE. La crise monétaire au XVIIIe siècle; les cloches à la Monnaie. [Pénurie de numéraire au début de la Révolution. De nombreux mémoires, dus à l'initiative privée, sont envoyés à l'Assemblée nationale afin d'indiquer des remèdes, dont un par un suppléant du tribunal de Montpellier.] — J. ADHER. Histoire de l'école centrale de Toulouse de 1796 à l'an XII. — F. FRANDON. Le collège d'Uzès (1566-1793; 1803-1903). — Abbé L. BLAZY. Notes sur les collèges de l'ancien archidiocèse d'Arles à la veille de la Révolution. [Résultat d'une enquête faite en 1784 sur les collèges de la circonscription d'Arles, par le vicaire général de l'archevêque d'Arles. Les collèges intéressés sont ceux d'Arles, de Beaucaire, de Salon et de Martigues.]

Section de géographie historique et descriptive. — H. DE COURCY. Sur l'histoire de la carte générale des dunes du département des Landes depuis le décret de 1810 et l'ordonnance de 1817, sur la fixation des dunes, jusqu'à la publication de la carte de 1875. — DUFFART. L'exécution, la dispersion et les découvertes de la cartographie originale de Claude Masse. [Dessinateur, puis ingénieur du roi, né en Savoie en 1650. Il a pris part surtout aux travaux de fortification. Il a fait la topographie de la carte de l'Océan de la baie de Bourgneuf à la baie d'Arcachon.] — A. PAWLOWSKI. Histoire des transformations du littoral français. [Deux nouveaux chapitres de cette œuvre. Ils intéressent la Vendée et la Charente-Inférieure.] — J. FOURNIER. Les différends entre le Languedoc et la Provence au sujet de la propriété du cours du Rhône. [Surtout au XVIIIe siècle, époque où a été constitué un dossier complet sur la propriété du cours du Rhône.] — E. LABADIE. Catalogue historique et descriptif des vues et plans généraux de la ville de Bordeaux. [Histoire de la topographie bordelaise à travers les âges.] — MALAVIALLE. Notice sur un portulan du XVIe siècle de la bibliothèque de l'Université de Montpellier (section de médecine). [C'est un atlas de 1564, dû au cartographe génois Battista Agnese. Il

contient, outre des portulans, des cartes terrestres de l'Espagne, des pays scandinaves et du bassin supérieur du Pô.] — A. Vidal. Sur un compromis intervenu entre Raymond, évêque de Toulouse, et Bernard, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, au sujet de la propriété d'un grand nombre d'églises et de chapelles. [Il s'agit de cent soixante-six églises de l'ancien diocèse de Toulouse avant sa dislocation par le pape Jean XXII. La plupart des noms de lieux sont identifiés.] — Rampal. Le manuscrit de la bibliothèque d'Avignon, contenant une partie de la relation du voyage fait par le médecin naturaliste marseillais Peyssonnel en Barbarie en 1724 et 1725. — M. Sorre. De l'habitation dans les plaines littorales du golfe du Lion.

Section des sciences médicales et d'hygiène. — L. Mathet. Les léproseries de Tarn-et-Garonne. — R. Allain. Renseignements sur La Peyronie, professeur et bienfaiteur de la Faculté de médecine de Montpellier, fondateur de l'Académie de chirurgie (1731), et sur son collaborateur, François Quesnay.

Dans la séance de clôture, M. Vigie, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, a lu un discours retraçant à grands traits, et pourtant avec beaucoup de précision, l'histoire intellectuelle de cette ville aux xviie et xviiie siècles. Il nous fait assister aux premiers essais d'enseignement supérieur, à la fondation de la Société royale des sciences et au développement de son influence. C'est elle qui créa notamment l'Observatoire et la Faculté des sciences. Il rappelle enfin comment, depuis la Révolution, se sont créées de nombreuses Sociétés scientifiques, auxiliaires de l'Université montpelliéraine.

* * *

Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements. — La trente et unième session de cette réunion s'est tenue, en 1907, dans la salle de l'hémicycle de l'École nationale des beaux-arts, du mardi 21 mai au vendredi 24. Quelques études sont à relever, qui intéressent l'histoire ou l'art méridional. En voici la nomenclature.

Clangel. Xavier Sigalas et Alexandre Colin, peintres nimois. — Lespinasse. Armand Cambon, peintre d'histoire. [Né à Montauban en 1819, parent et élève d'Ingres.] — Bouillon-Landais. Joseph Dauphin, peintre marseillais. — Martin. N.-D. de Consolation de Brienne. [Dans l'Ardèche. Fait connaître un groupe curieux de statuaires du xve et du xvie siècles]. — Ch. Grandjean. Discours. [Fait un rapide exposé des mesures prises depuis 1830

pour la conservation des monuments historiques et invite à photographier et décrire les objets d'art.] — LORIN. Iconographie du comte de Toulouse, de la comtesse et du duc de Penthièvre. [Portraits de l'hôtel de ville et de l'hôpital de Rambouillet.] — GUILLIBERT. Vue-perspective de la ville d'Aix par le peintre Daret, en 1649. [Histoire de ce tableau d'un peintre provençal.] — M. TOURNEUX. Discours. [Appel aux comités d'initiative pour la protection des musées.] — J. POUX. Le peintre Gamelin et les adeptes d'art de Narbonne et de Fontfroide.

* * *

Les *Annales du Midi*, ayant rendu compte de certaines découvertes archéologiques de M. Arnaud d'Agnel à Marseille (t. XVII, p. 263), croient devoir reproduire la note suivante du Dr Capitan, lue à la séance du 3 mai dernier de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

« *Les silex égyptiens de l'île Riou.* — Dans la séance du 11 août 1905 j'ai communiqué à l'Académie, au nom de l'abbé Arnaud d'Agnel et au mien, des silex néolithiques incontestablement égyptiens, qui, d'après l'abbé Arnaud d'Agnel, avaient été découverts par lui dans l'île Riou, au sud de Marseille. J'en avais moi-même recueilli.

« Des doutes se sont élevés de divers côtés, non sur l'authenticité des objets mais sur celle de la trouvaille. Ils n'étaient que trop justifiés. Un vieillard aujourd'hui très malade, qui désire que son nom ne soit pas connu, vient de faire des aveux circonstanciés à M. Clerc, conservateur du musée Borély, à Marseille. Il lui a raconté que les silex en question, acquis à Marseille, avaient été déposés par lui dans l'île Riou afin de tromper l'abbé Arnaud d'Agnel.

« Ayant eu l'honneur d'entretenir l'Académie de la découverte de ces silex égyptiens à Riou — fait dont les conséquences historiques étaient considérables — j'ai le devoir de l'aviser de la supercherie qui a été commise et qui est aujourd'hui avouée par son auteur. »

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Amade (J.). *Etudes de littérature méridionale.* Toulouse et Paris, 1907; in-12 de 307 pages. — Un seul article dans ce volume (p. 63-95) se rattache à nos études[1]. Sous un titre quelque peu ambitieux : *Le poète de* (pourquoi pas *de la?*) *Provence, F. Mistral,* c'est le récit d'une visite au « sage de Maillane », aimable causerie où l'on voudrait voir un peu plus de précision, à défaut de nouveauté, dans les jugements. — « Le moment est peut-être venu, dit quelque part M. A. (p. 275), de faire plus encore que de la science : il nous faut aussi des études de critique littéraire ». Je ne crois, pour ma part, ni que la critique littéraire soit « plus » que la science, ni qu'elle puisse s'opposer à elle : si ladite critique avait cette imprudence, elle se rapprocherait fatalement de ces « exercices d'amateur », tout pleins de « considérations sans fondement », que M. A. a lui-même énergiquement flétris. L'expression de M. A. a dû tromper sa pensée : il a voulu dire sans doute (et je n'en suis pas moins persuadé que lui) que nous ne devons pas nous absorber dans l'étude d'un passé lointain, que les productions les plus récentes de la littérature espagnole (et catalane) méritent d'attirer notre attention. Il est, selon M. A., nécessaire et urgent d'en répandre la connaissance dans le grand public. « Là est le secret de notre guérison » (p. 17). Le « génie latin », en effet, si nous en croyons notre critique, est malade. Il s'est anémié par l'ingestion prolongée d'œuvres scandinaves, russes, etc., toutes chargées de mélancolies débilitantes et de brouillards malsains.

1. Parmi les autres articles, les plus importants sont consacrés au romancier valencien Blasco Ibañez et à la littérature catalane contemporaine; il y a aussi, à propos d'un livre récent de M. Martinenche, de longues considérations sur la peinture et la musique espagnoles.

Remettons-le vite au régime tonique des littératures méridionales... « Aux grands maux les grands remèdes. » Ces « grands remèdes », M. A. se croit chargé de les administrer, et c'en est un que ce volume, qui sera bientôt suivi d'un autre. M. Amade a foi dans sa mission, confiance dans l'avenir : ce sont là de belles qualités, bien juvéniles, que je lui souhaite, en toute sincérité, de conserver longtemps. S'il ne réussit pas à « arrêter les ravages » qu'il déplore, à « redonner à l'âme latine la sérénité, la lumière, tous ces biens qu'elle avait perdus... », l'apostolat auquel il se dévoue nous vaudra au moins quelques volumes d'agréable et instructive lecture.

A. Jeanroy.

Aurouze (l'abbé J.). *Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle. Les idées directrices.* Avignon, 1907; in-8o de xx-309 pages. — Ayons le courage de l'avouer : ce sujet manquait totalement de nouveauté. En effet, pour M. l'abbé Aurouze, le félibrige se résume en Mistral : or les idées « directrices » de Mistral ne sont un mystère pour personne; le maître de Maillane les a lui-même proclamées, développées, expliquées en maintes occasions, et ses amis ont pris soin de réunir en un petit volume ce qu'il a dit là-dessus d'essentiel[1]. Il restait, me répondra-t-on, à en retrouver les origines, les racines ethniques, à en examiner les conséquences possibles, à faire enfin, à leur propos, œuvre d'historien philosophe. Peut-être bien; mais pour traiter convenablement le sujet ainsi conçu, il eût fallu des recherches approfondies et méthodiquement conduites. Or M. A. qui, dans son livre, nous apparaît surtout comme un aimable lettré et un amateur aux goûts éclectiques, a préféré battre les buissons et se lancer dans une promenade aventureuse à travers les sciences les plus diverses (histoire, archéologie, géologie, sociologie, politique, etc.). Pour se les assimiler à peu près, plusieurs vies eussent été nécessaires; aussi M. A. s'est-il contenté d'en prendre une idée superficielle, et cela, généralement, dans des ouvrages arriérés ou de seconde main. Il ne faut donc point s'étonner qu'il ait

1. *Discours e dicho de F. Mistral.* Avignon, Roumanille. C'est, dit le prospectus, un « recueï poupulari, *caupent tout l'essenciau de la doutrino mistralenco* ». Ce volume a paru à la fin de 1905, c'est-à-dire plus d'un an avant l'ouvrage de M. A., et celui-ci l'ignorait si peu que son nom figure parmi les signataires du prospectus que je viens de citer.

accumulé dans ces trois cents pages une quantité surprenante d'erreurs, de confusions, d'assertions vagues et inexactes, qu'il serait fastidieux et inutile de relever en détail. — Dans son « Histoire de la pédagogie régionaliste[1] » dont le sujet était plus restreint, ces défauts sont moins sensibles, mais on n'y trouve guère plus d'idées précises et originales. — M. A. se prépare à donner comme introduction générale à ces deux ouvrages une histoire des « faits » relatifs au félibrige. Je souhaite que, sans rien perdre de sa sympathie pour la « cause », il écrive cette histoire avec une précision et une exactitude vraiment scientifiques, qu'il réussisse à ajouter quelque chose au volume si bien documenté de G. Jourdanne[2], aux consciencieuses et riches « Bibliographies » de M. E. Lefèvre[3], et qu'il nous donne enfin un manuel clair et complet, où rien ne soit ni dissimulé, ni déformé par des préoccupations d'école, et qui mérite pleinement cette belle épithète de « critique », qu'il ne craint pas, un peu présomptueusement, de lui attribuer lui-même à l'avance.

A. Jeanroy.

Belloc (E.). *Observations sur les noms de lieux de la France méridionale.* Paris, Impr. nationale; in-8° de 16 pages. (Extr. du *Bull. de géogr. hist. et descr.*, 1906, n° 3). — Les nombreux articles géographiques de M. Belloc sur la région pyrénéenne sont toujours accompagnés de notes extrêmement intéressantes au point de vue linguistique : voir notamment ses *Fluctuations glaciaires observées dans quelques massifs des Pyrénées centrales, avec des notes explicatives sur l'origine des noms de lieux de cette région.* (Association française pour l'avancement des sciences, 1905.) Reprenant aujourd'hui ce sujet dans une nouvelle brochure, M. B. signale les déformations singulières qu'ont subies certains noms de lieux par suite de l'ignorance des étrangers qui les ont interprétés ou de la mauvaise graphie adoptée pour les dialectes locaux, dans lesquels il faut le plus souvent chercher la

1. *Histoire critique*, etc. *La pédagogie régionaliste.* Avignon, 1907; in-8° de xiv- 271 pages. Une version provençale (très abrégée) de cet ouvrage a servi à l'auteur de « seconde thèse » pour le doctorat ès lettres (*Lou prouvençau à l'escolo;* in-8° de viii-94 pages).

2. *Histoire du félibrige* (1854-1896); Avignon, 1897. Voy. un compte rendu de cet ouvrage, *Annales*, XI, 366.

3. Voy. *Annales*, XIV, 136; XVI, 299; XVII, 589.

véritable étymologie. C'est ainsi que la *Coumbe dé la lit terrère*, c'est-à-dire le vallon encombré par une avalanche (*lit*) de terre, a été appelée par un auteur la *Combe littéraire* ; le col d'Arrious, dans les Basses-Pyrénées (col des Ruisseaux), est devenu « le col de Darius » ; l'*Estan Tort*, petit lac tortueux du massif de Tabe, dans l'Ariège, a donné naissance à la « crête de Stentor ». En Provence, le *Baou Négré* (rocher noir) s'est transformé sur les cartes en Beau-Nègre, le *Baou-Baïssé* (rocher de bas fond) en Bau-Besse, puis Bobèche ! La localité de *Millo-Aures* (mille vents) a changé d'abord son nom en Mille Aures, puis en Mylors, et *la porto dé la Saou* (porte du sel), écrite *Porte de la Sau,* est devenue la Porte de l'Assaut.

Pour éviter ces déformations si regrettables au point de vue de la géographie historique, M. B. préconise pour les noms de lieux l'emploi de l'orthographe phonétique, et il cite à cet effet de nombreux exemples où le son *u* et le son *ou* peuvent amener les plus grandes confusions si on les note tous deux par la même lettre *u*.

Fr. Galabert.

Boudet (M.). *Saint-Robert de Turlande, fondateur de La Chaise-Dieu, et sa famille, d'après les cartulaires.* Paris, Picard; Clermont-Ferrand, Bellet, 1906 ; in-8° de 68 pages. — Ceci, le titre l'indique, est une étude généalogique. M. B. observe que les commentateurs, les hagiographes sont sortis des données positives que nous fournissent les *Vies* du saint, à savoir la *Vie* écrite par son ami et disciple G. de Laveine, entre 1066, date de sa mort, et 1070; celle de Marbod, archidiacre d'Angers, lequel en dix ans vint trois fois à Conques, en Rouergue (1010-1020); le « livre tripartite » écrit en 1160 par Bertrand, moine de La Chaise-Dieu, qui avait à sa disposition les documents et les traditions orales de l'abbaye. — Ainsi on a prétendu que le frère de saint Robert était comte d'Aurillac, que sa mère était issue des comtes de Rodez, etc. Rien de tout cela dans les textes. Pour remplir les conditions qu'ils imposent, il faut trouver une famille ayant vécu dans les deux premiers tiers du XIe siècle en Auvergne, ayant en Rouergue des biens et des relations, famille seigneuriale, riche, très libérale et pieuse, dont le chef était un Géraud, mari d'une Raingarde, bref une famille remplissant une douzaine de conditions difficiles à réunir. Une seule répond à ces exigences, celle de Turlande, dont le château seigneurial s'élevait sur la rive droite de la

Truyère, aux limites de l'Auvergne et du Rouergue, des départements actuels du Cantal et de l'Aveyron (comm. de Paulhenc, cant. de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour). A la lumière des cartulaires de Brioude, Sauxillange, Conques, Saint-Flour, M. B. étudie l'histoire des parents de saint Robert : père, mère, frères, et ses grands-parents, originaires de Reilhac en Brivadois. Cette famille paraît avoir pris le nom de Turlande durant la première moitié du XIe siècle. Il est vraisemblable qu'elle descendait des premiers vicomtes carolingiens du Carlat. — M. B. a présenté ses déductions avec netteté et rigueur, mais non sans quelques bizarreries de style. Paul DOGNON.

BRUNOT (F.), *Histoire de la langue française des origines à 1900*. Tome II. *Le seizième siècle*. Paris, A. Colin, 1906 ; in-8° de XXXII-504 pages. — M. Brunot poursuit avec une remarquable célérité la publication du grand ouvrage dont nous avons déjà signalé (*Annales*, XVIII, 135) l'intérêt et l'importance. Dans le présent volume, les qualités du premier sont portées peut-être à un degré plus éminent encore, l'auteur abordant ici un terrain moins fécond en question épineuses et des sujets que ses études antérieures lui avaient déjà permis d'approfondir. Le remaniement de l'esquisse publiée il y a une douzaine d'années (dans l'*Histoire de la littérature* dirigée par Petit de Julleville) est aussi plus complet que pour la période précédente : si l'histoire externe de la langue reparaît à peu près telle quelle (elle ne s'est guère accrue que de vingt et quelques pages), toute son histoire interne a été très notablement développée : les chapitres qui lui sont consacrés, au lieu de 80 pages environ, n'en occupent pas moins de 320. Dans ce livre, qui sort presque complètement de notre cadre, nous devons du moins signaler les pages 174-82, consacrées à l'introduction des mots dialectaux dans la langue littéraire : il en résulte que les emprunts aux dialectes ont été, au XVIe siècle, moins abondants qu'on ne le pense généralement, que les plus déterminés amateurs de provincialismes n'ont introduit çà et là les mots de terroir que pour relever la couleur locale de certains passages, et non avec l'espoir de leur donner droit de cité, que jamais enfin nul n'a tenté de « rétablir la féodalité dans la langue alors qu'elle disparaissait dans l'Etat ». Les listes des mots dialectaux (p. 179 ss.) sont fort intéressantes. Dans la localisation de ces mots, M. B. a observé, et il en explique les raisons, une grande réserve, mais

pas encore assez grande à mon avis. S'il est presque toujours facile de reconnaître un mot méridional, il est souvent impossible de dire à quelle région de la langue d'Oc il appartient : ainsi *caleil* n'est pas spécifiquement gascon, non plus que *matefam* lyonnais, *escarbilhat* languedocien, ou *viédaze* provençal[1]. Ces mots, au contraire, appartiennent à la quasi-totalité du domaine méridional). Il eût donc mieux valu se contenter d'une épithète plus étendue. « Dans le *Dictionnaire général* on peut relever, dit M. B., rien que pour le provençal, une liste considérable de mots entrés au XVIe siècle dans la langue. » Mais par « provençal », les auteurs du *Dictionnaire* entendent précisément, non le dialecte de la Provence propre, mais tous les dialectes romans de la France méridionale. (Cf. *Traité de la formation de la langue*, page 20.)

A. Jeanroy.

Clerc (M.). *La bataille d'Aix ; études critiques sur la campagne de Caius Marius en Provence.* Paris, Fontemoing, et Marseille, Barlatier, 1906 ; in-8° de 284 pages, avec quatre cartes hors texte. — La campagne de Marius contre les Teutons a déjà provoqué autant de travaux que le passage des Alpes par Annibal. M. C. consacre à ce passionnant problème un livre excellent. Après avoir étudié dans des préliminaires la carrière antérieure de Marius, l'état respectif des armées romaine et barbare, puis les sources anciennes et les travaux modernes, il expose la tactique et la stratégie de Marius. Disposant de beaucoup de temps, Marius établit, contre les Teutons qui viennent du Nord ou du Nord-Ouest, un camp, un seul, probablement près du Rhône et de la Durance, au plateau de Beauregard, dans la Montagnette, près de Graveson. Auparavant, il a fait creuser, pour mieux alimenter son armée, les *fossae Marianae*, canal et port de mer ; M. C. place le canal dans un triangle compris entre Fos, le mas des Marquises et l'étang actuel de Meyranne, son embouchure à Fos. Ce canal a pu durer très longtemps, au moins jusqu'au Ve siècle. Le plan des barbares était sans doute de passer par Aix, Brignoles, Fréjus, Antibes ; Marius les laisse franchir la Durance, s'avancer soit au nord, soit au sud des Alpines, gagne la chaîne de la Trevaresse, en les suivant par une marche parallèle, sans doute sur leur flanc gauche, puis la chaîne de Sainte-Victoire où il attend les

1. *Brayard* (pour *bragard*) est une simple faute d'impression.

barbares qui, après avoir traversé Aix, pénètrent dans les défilés de l'Arc. Le premier combat a lieu près de Pourcieux contre les Ambrons d'avant-garde, la bataille décisive dans la plaine de Pourrières. Dans une étude finale sur la légende de Marius en Provence, M. Clerc n'a pas de peine à démontrer de nouveau qu'il ne reste aucun monument authentique, aucun souvenir de la victoire de Marius ni dans les noms de lieux, ni dans les noms de personnes. Ce travail sera le dernier mot de la question, jusqu'à de nouvelles découvertes archéologiques.

Ch. Lécrivain.

Fage (R.). *Un demi-siècle de théâtre à Tulle (1800-50)*. Paris, A. Picard, 1907; gr. in-8° de 84 pages. — L'auteur a tiré bon parti des rares documents qu'il a rencontrés à Tulle et à Paris; il a su faire un sort, souvent mérité, à des talents oubliés et découvrir à nos yeux un coin de la vie de société, dans une de ses manifestations les plus françaises. M. Claretie, à qui l'opuscule est dédié, ne me contredira pas si je dis que M. F. a réussi, sans verbiage et sans vaine enflure, par le simple exposé des faits, à rendre intéressante pour la postérité l'histoire du théâtre dans un chef-lieu de cinquième rang!

A. Leroux.

Fage (R.). *La rue à Tulle pendant la Révolution. Fêtes, cérémonies, manifestations publiques.* Paris, A. Picard, 1907; gr. in-8° de 190 pages. — Sous ce titre ingénieux, M. F. donne beaucoup plus qu'il n'annonce. La garde nationale de Tulle et ses parades, la bourgeoisie et ses manifestations civiques, les huit fêtes nationales et leurs pompes officielles nous sont tour à tour présentées avec une abondance de détails d'autant plus méritoire que les documents ne sont pas très nombreux. Même l'auteur s'occupe de tout ce qui prend un caractère public : l'émeute du Trech, l'arrivée de prisonniers politiques, le mariage de Jumel, ancien vicaire épiscopal devenu journaliste à la façon du Père Duchêne, les représentations de la Société dramatique, l'ouverture de l'Ecole centrale, les anniversaires politiques, et bien autre chose encore. Le lecteur n'aura garde de s'en plaindre, car cette extension du tableau promis permet au pinceau du peintre de faire passer sous nos yeux une bonne moitié de l'histoire de ce temps, et non la moins vivante, par comparaison avec l'autre moitié, qui appartient aux bureaux, aux comités et aux établissements publics.

A. Leroux.

Fage (R.). *L'église de Saint-Junien (Haute-Vienne).* Paris, A. Picard, 1906; gr. in-8° de 17 pages et 4 pl. (Extrait du *Bull. monumental.*) — Excellente étude historique et technique sur l'une des plus remarquables églises romanes du Limousin. A quand pareil travail sur celles de Saint-Léonard, Le Dorat, La Souterraine, Obazine et tant d'autres qui sont l'honneur de notre province ? A. Leroux.

Lauzun (Ph.). *Un portrait de Madame de Polastron.* Auch, 1906; in-4° de 59 pages, avec deux planches hors texte. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Gers.*) — Cette étude, qui dépasse beaucoup les promesses de son titre, est en réalité une biographie, très bien documentée et très attachante, de la célèbre maîtresse de Charles X (alors comte d'Artois), qui mourut à Londres le 27 mars 1804. Ce portrait, donné par Charles X à la vicomtesse de Gontaut-Biron, se trouve au château de Saint-Blancard (Gers). Il n'est pas signé. M. L., qui le croyait d'abord « de facture anglaise », a changé d'avis et croit pouvoir l'attribuer à Mme Vigée-Lebrun : conjecture très vraisemblable, car ce portrait est tout à fait dans la manière gracieuse, mais un peu mièvre de cette artiste.

A. Jeanroy.

Nussac (L. de). *Pierre-André Latreille à Brive de 1762 à 1798.* Paris, Steinheil, 1907; gr. in-8° de 264 pages. — Cette idée de vouloir nous raconter les débuts d'un savant naturaliste, de celui que l'auteur appelle, un peu emphatiquement peut-être, « le prince de l'entomologie », n'est pas mauvaise en soi, mais elle vaut par la manière dont elle est exécutée. M. de N. s'en est fort convenablement tiré : il a su nous intéresser à la vie de ce savant de province aux prises avec tant de difficultés. Sur plus d'un point il a fait la lumière et montre fort bien, entre autres choses, que, contrairement à ce que disent tous les biographes, Latreille est né non à Brive, mais à Saint-Cernin-de-Larche (cant. de Larche, arr. de Brive). Un copieux appendice de 70 pages contient une trentaine de lettres, datées de Paris et de Versailles, et qui par leurs dates (1779-1832) sortent presque toutes du cadre chronologique que s'était tracé l'auteur. On en doit dire autant de la description des œuvres de Latreille conservées à la bibliothèque de Brive. Mais ce n'est là qu'une chicane. A. Leroux.

Suchier (W.). *Das provenzalische Gespræch des Kaisers Hadrian mit dem klugen Kinde Epitus* (*L'Enfant sage*). *Untersuchungen und Texte*. Marburg, 1906; in-8° de 56 pages (*Habilitationsschrift* de l'Université de Marburg). — Le petit ouvrage connu sous le nom de « L'Enfant sage » ou de « Dialogue d'Hadrien et d'Epictète » est une singulière compilation où sont données, sous une forme brève et décisive, des réponses aux questions les plus diverses (et parfois les plus saugrenues) sur la théologie, l'histoire sainte, l'histoire naturelle et d'autres sciences. C'est par une version provençale, aujourd'hui perdue, que cette compilation s'est répandue, au moyen âge, dans de nombreuses littératures. M. Walther Suchier s'est proposé la tâche délicate et ardue de déterminer le rapport des versions modernes entre elles et cet original et de retrouver les sources de celui-ci. La première partie du travail, ici publiée, contient, outre une introduction générale, des renseignements sur les textes latins, l'énumération des versions en langue vulgaire et la classification de ces versions.

Dans la seconde partie, qui paraîtra ultérieurement, seront publiées, avec la suite de ces recherches, les versions provençales conservées et les textes latins d'où dérivait leur original. C'est un petit chapitre d'histoire littéraire qui va être, vraisemblablement, élucidé d'une façon définitive.

A. Jeanroy.

Souvenirs du marquis de Valfons, vicomte de Sebourg, 1710-1786, p. p. son petit-neveu, M. le marquis de Valfons, avec notice de G. Maurin Paris, Emile-Paul, 1906; petit in-8° de xxxii-468 pages. — Dans ces *Souvenirs* le Midi n'a qu'à glaner. Si M. de Valfons est né en Languedoc, il a été élevé à Paris, chez les Jésuites. S'il a passé, tout jeune officier, deux ans à Montauban, Bordeaux et Bayonne (1727-1728), sa vie s'est ensuite écoulée en Flandre, en Alsace, au milieu des guerres d'Allemagne et des Pays-Bas. Pourtant, au printemps de 1734, il faisait des recrues autour des terres paternelles, entre Alais et Nimes; il y revint peu après, put soigner son père malade et assister à ses derniers moments. Cette circonstance nous vaut quelques détails sur la guerre des Cévennes et sur le château de Castelnau, où le chef camisard Rolland fut surpris, — château qui, de nos jours, appartient à la famille de Valfons (pp. 15-19). — Le marquis fut aide de

camp du maréchal de Saxe à Fontenoy, à Raucoux, à Lawfeld; il secondait Chevert à la bataille de Hastenbeck et, jusqu'au mois d'avril 1758, il prit part à la guerre de Sept ans : guerres chevaleresques encore, faites pour la gloire ou le lucre, où n'apparaissait guère le moderne sentiment d'angoisse patriotique, entremêlées d'intrigues, de fêtes galantes, de réceptions magnifiques; qu'on lise le récit de celles du cardinal de Rohan, — Taine, dans son *Ancien régime*, a tiré profit de ce texte, — ou de M. d'Argenson pendant le siège de Fribourg.

L'auteur ensuite a fréquenté la cour. Pour obtenir le grade de lieutenant général et le cordon rouge, il a dû, non sans humiliation, porter l'état de ses services « à une toilette, entre un pot de rouge et une boîte à mouches ». Chemin faisant, il réunissait des renseignements sur Louis XV et madame de Pompadour, sur Louis XVI et ses frères. A ces anecdotes jolies, spirituellement racontées, nous en préférerons une qui fut recueillie au cours de la campagne de Hanovre, de 1757. Le duc de Lunebourg avait épousé la fille d'un gentilhomme saintongeais, protestant réfugié, Mlle d'Olbreuse, de qui descend, du côté maternel, la maison régnante de Grande-Bretagne. Un parent de la duchesse, M. de Beaulieu, étant à table chez elle, riait tout seul; le duc lui en demanda la raison : « Monseigneur, répondit l'autre, il me paraît très extraordinaire que, de douze que nous sommes à table, votre altesse soit le seul *étranger*. » Les onze autres, en effet, étaient des Saintongeais huguenots (p. 302). A Halberstadt, Valfons trouva soixante-douze familles françaises réfugiées, dirigées pour la religion par un ministre de Genève, pour le civil par deux avocats de Toulouse, rendant la justice selon le droit écrit (p. 305).

A la fin du volume on trouvera quelques lettres de l'auteur et un bon index. En somme, lecture aussi attrayante qu'utile.

P. Dognon.

Université de Grenoble. Livre du Centenaire de la Faculté de Droit. Discours, études et documents, par MM. R. Moniez, P. Fournier, L. Balleydier, R. Busquet. Grenoble, 1906; in-8° de 314 pages. (Extr. des *Annales de l'Université de Grenoble.*) — Le 15 mars 1906, l'Université de Grenoble célébrait le centenaire de la création de la Faculté de Droit. M. le recteur Moniez, M. le doyen Fournier et M. le professeur Balleydier ont pris tour à tour la parole à cette occasion, pour retracer ce que furent, dans le

passé, les études juridiques à Grenoble. En particulier, M. Fournier a consacré une très savante monographie aux tentatives d'organisation d'un enseignement juridique à Grenoble sous l'ancien régime; et la valeur de cette étude se trouve encore augmentée par la publication, intégrale ou par extraits, de 436 documents relatifs à cette Université ou à ces ébauches d'Université : publication due aux soins de l'archiviste de la ville de Grenoble, M. R. Busquet.

M. Paul Fournier raconte d'abord la création, au XIVe siècle, d'une première Université grenobloise. Celle-ci naquit sous les auspices du Dauphin Humbert II, jaloux de suivre dans ses États, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, les exemples donnés par ses voisins, les comtes de Provence, rois de Naples. Elle fut fondée par une bulle de Benoît XII, du 12 mai 1339, et organisée par des lettres d'Humbert du 25 juillet suivant. Cette première École de droit, dont les membres appartenaient au corps judiciaire organisé aussi par Humbert, au Conseil delphinal, dura tout au plus une dizaine d'années, et ne survécut pas au changement de régime qui fit passer le Dauphiné entre les mains des princes de la maison de Valois. Ceux-ci, pendant deux siècles, ne firent rien pour doter Grenoble d'un enseignement juridique; et même quand, en 1452, le dauphin Louis, le futur Louis XI, voulut créer en Dauphiné un centre universitaire, ce ne fut pas à Grenoble, mais à Valence, qu'il institua l'Université nouvelle.

Cependant, un siècle plus tard, en 1542, l'on essaya de reconstituer une Université à Grenoble et de reprendre la tentative d'Humbert II. M. Fournier nous donne de nombreux détails sur les efforts faits en ce sens par le conseil de ville de Grenoble et par les jurisconsultes et les praticiens de cette ville; sur les lettres du 16 août 1542, par lesquelles le gouverneur du Dauphiné créait la nouvelle Université; sur son organisation, son administration et son personnel, qui comprenait le chancelier (l'évêque de Grenoble), le recteur élu par les écoliers, non pas au suffrage universel comme à Aix et dans d'autres Universités, mais par un corps électoral restreint; le conseil du recteur, et enfin le collège des docteurs agrégés, présidé par son doyen. Comme l'on ne trouvait pas, à Grenoble même, les maîtres dont l'Université avait besoin, l'on s'adressa à des étrangers, et l'on passa avec eux une série de contrats de louage de services, de *conductiones* (c'est là, pense M. Fournier, l'origine de l'expression : *conduite de Grenoble.*) On

fit ainsi venir, en 1543, Mathieu Grimaldi, seigneur de Farges; en 1548, Jérôme Athénée, docteur de Vicence; en 1551, le Français Jean de Boyssonné. Ce fut encore, en 1555, le célèbre jurisconsulte portugais, Antoine de Govéa, dont les leçons sur le droit romain, en particulier sur les successions et les testaments, ont été imprimées et ont eu un grand succès.

Mais la présence de Govéa à Grenoble fut le signal de luttes intestines dans la nouvelle Université ; et ces luttes, par les raisons qui les ont fait naître, n'intéressent pas seulement l'histoire locale. Il ne s'agit rien moins que du conflit qui éclate partout entre les partisans de méthodes d'interprétation juridique radicalement opposées. Farges représentait les méthodes des Bartolistes, désireux avant tout d'assouplir les règles romaines aux besoins de la pratique ; il avait pour lui les praticiens et le Conseil de ville. Govéa se rattachait, au contraire, à l'école nouvelle des humanistes, s'inquiétant peu des besoins modernes, soucieuse uniquement de reconstituer, dans sa pureté, le droit des jurisconsultes de Rome, en « nettoyant les écuries d'Augias » de toutes « les inventions sophistiques des praticiens ». Le recteur et les régents réussirent à faire attribuer à Govéa, à l'exclusion de Farges, les subventions des États de Dauphiné. Les querelles religieuses aggravèrent la situation. Farges, suspect de libre-pensée, fut expulsé du royaume en 1560. Des luttes entre les écoliers et les huguenots grenoblois, une grève des régents et enfin la démission de Govéa en 1566 achevèrent de jeter le trouble dans l'École de Grenoble. En 1565, des lettres de Charles IX, données sans doute sous l'inspiration de l'évêque de Valence, Jean de Montluc, unirent l'Université de Grenoble à celle de Valence. Le Parlement de Grenoble refusa de les enregistrer, mais l'affaire fut évoquée au Conseil du roi et, le 6 juin 1567, un arrêt du Conseil consomma la ruine de l'ancienne Université.

Depuis lors, une série de tentatives furent faites pour rétablir à Grenoble une Université. En 1732, une commission d'enquête, instituée par Daguesseau, proposa de supprimer les Universités d'Orange et de Valence et de les remplacer par une Université à Grenoble. En 1742, nouvelle enquête avec conclusions analogues. Malgré les efforts du Parlement de Grenoble, ces tentatives échouèrent. Il faut attendre la Révolution pour voir renaître à Grenoble l'enseignement du droit. Une École spéciale de droit fut créée à Grenoble le 10 brumaire an XIV, et M. Balleydier nous

retrace son histoire. Supprimée en 1821, parce que les étudiants avaient figuré dans des troubles et avaient arboré des « signes de rébellion », la Faculté fut rétablie en 1824, et depuis lors elle n'a point cessé de prospérer, comme le montrent les tableaux qui terminent l'ouvrage.

Robert CAILLEMER.

VANDERMARCQ (V. L.). *Etude du droit matrimonial et successoral dans l'ancienne coutume de Limoges.* Paris, Rousseau, 1907; gr. in-8° de 172 pages. — Thèse de doctorat, consciencieuse et fouillée, sur quelques stipulations d'une coutume du XIIIe siècle, considérée sous l'angle historique autant que juridique.

A. LEROUX.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Bodin (E.). Histoire de Saint-Savin de Blaye à travers les âges. Blaye, imp. Brunette et Simon, 1906; in-16 de xv-423 p.

Boheman (M.). Précis de l'histoire de la littérature des félibres; traduit par Chr. Lange. Avignon, Roumanille; in-8° de 63 p.

Boniface VIII. Les registres de Boniface VIII. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées, d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican par G. Digard, M. Faucon et A. Thomas. T. III, 9e fasc. Paris, Fontemoing, 1906; in-4° à 2 col., p. 1 à 160.

Borel d'Auterive, Froidefond (A. de), Boulazac (de) et La Roque (L. de). Précis généalogique sur la maison Gontier du Soulas et sur les trois branches Gontier de Biran. Bergerac, imp. Castanet, 1900; in-4° de vi-224 p. avec grav. et tableaux. [Non mis dans le commerce.]

Brugière (Abbé H.) et Berthelé (J.). Exploration campanaire du Périgord. Périgueux, imp. de la Dordogne, 1907; gr. in-8° de 658 p.

Brusewitz (V.). Etude historique sur la syntaxe des pronoms personnels dans la langue des félibres. Stockholm, 1905 (thèse d'Upsal); in-8° de xiv-120 p.

Du Bourg (Dom). La vie religieuse en France sous la Révolution, l'Empire et la Restauration. Mgr Du Bourg, évêque de Limoges (1751-1822). Paris, Perrin, 1907; pet. in-8° de 476 p.

Caron (P.). Bibliographie des travaux publiés de 1866 à 1897 sur l'histoire de France depuis 1789. T. Ier, fasc. Ier. Paris, Cornély, 1907; in-8° à 2 col. de 162 p.

Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310), p. p. J. Delaville Le Roulx. T. IV (1301-1310), 2e partie. Additions et table. Paris, Leroux, 1905; gr. in-4° de 388 p.

Duchesne (L.). Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. 2e éd., revue et corrigée. T. Ier : Provinces du Sud-Est. Paris, Fontemoing, 1907; gr. in-8° de vii-377 p.

Episcopat (L') français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905. Ouvrage publié sous la direction de la Société bibliographique. Paris, libr. des Saints-Pères, 1907; in-4° de XVI-720 p.

EUDEL (P.). Bibliographie de Royat. Paris, Le Soudier, 1906; in-16 de III-66 p.

FÉLICE (R. de). Les noms de nos rivières. Leur origine. Leur signification. Paris, Champion, 1907; in-8° de 167 p. et carte.

FONTAINE DE RESBECQ (P. de). Cussac (Haute-Vienne). Une page d'histoire (fouilles ; châteaux). Rochechouart, imp. Dupanier, 1906 ; in-8° de 102 p.

GÉLIS (F. de). Villenouvelle au bon vieux temps. Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1906; in-8° de 178 p. et planche.

GOUPILLEAU (P. C. A.). Lettres intimes du conventionnel Ph.-Ch.-A. Goupilleau (de Montaigu), en mission dans le Midi, après la Terreur (1794-1795), p. p. M. JOUVE et M. GIRAUD-MANGIN. Nimes, Debroas, 1906; in-8° de 80 p. [Documents sur la Révolution à Avignon et en Languedoc.]

GRIMALDI (De). Les bénéfices du diocèse de Rodez avant la Révolution de 1789, p. p. le chanoine J. TOUZERY. Rodez, imp. catholique, 1906; gr. in-8° à 2 col. de VIII-856 p.

Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) antérieures à 1790) rédigé par G. DUCAUNNÈS-DUVAL et J. A. BRUTAILS. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1907; in-4° à 2 col. de 91 p.

JEAN XXII. Lettres communes de Jean XXII (1316-1334) analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par G. MOLLAT. T. III, 6e fasc.; t. IV, 7e et 8e fasc. Paris, Fontemoing, 1906 ; in-4°.

LACROIX (A.), CHEVALIER (J.), SAYN (G.), MELLIER (E.) et VILLARD (M.). La vallée de la Gervanne. Le mandement d'Eygluy et l'abbaye de Léoncel. Formation géologique et régime des eaux du massif d'Anse. L'oppidum du Plan-de-Baix, les gorges d'Omblèze. Valence, imp. Céas, 1906 ; in-4° de 406 p. avec grav.

LAGARRIGUE (Abbé A.). Les Frères des écoles chrétiennes à Espalion (1850-1906). Rodez, imp. Carrère, 1906 ; in-16 de 117 p.

LANGLADE (A.). Poésies languedociennes d'Alexandre Langlade (1820-1900), publiées avec une introduction bibliographique et littéraire d'A. Roque-Ferrier, des études critiques de M. J. Charles-Brun, etc. Montpellier, bureaux du Félibrige latin, 1906 ; in-8° de LVI-381 p.

LA SALLE DE ROCHEMAURE (De). Récits carladéziens. Dialecte du Carladez. Aurillac, Imp. moderne, 1906; in-16 de XXXIV-432 p.

LATIL (Abbé J.-P.). Histoire civile et religieuse de Grasse. Grasse, imp. Carestia, 1907; in-8° de 120 p. avec grav.

LAXAGUE (De). Siège de Bayonne par les alliés (1815). Aix-en-Provence, Imp. moderne, 1906; in-16 de 34 p.

LUCHAIRE (A.). Innocent III. La Papauté et l'Empire. Paris, Hachette, 1906; in-16 de 310 p.

MACARY (S.). Généalogie de la maison Du Faur dressée d'après les documents authentiques et les notes du comte Anatole de Pibrac. Toulouse, imp. d'Ecos et Olivier, 1907; in-4° de XIV-281 p. avec tableaux et planches hors texte.

MARTIN-CHABOT (E.). Les Archives de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Paris, Alcan, 1907; in-8° de XXXII-231 p.

MIREUR (F.). Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers. Draguignan, imp. Latil, 1906; in-8° de 172 p. et planches.

MOLINIER (A.) et POLAIN (L.). Les sources de l'histoire de France, des origines aux guerres d'Italie (1494). VI. Table générale. Paris, Picard, 1906; in-8° à 2 col. de VII-219 p.

NICKEL (W.). Sirventes und Spruchdichtung Einleitung. Politische Lieder, Lob- und Klagelieder. Diss. de Berlin, 1907; in-8° de 56 p.

NOLHAC (P. de). J.-H. Fragonard (1732-1806). Paris, Manzi, 1906; in-4° de 179 p. et grav. en noir et en couleurs.

PISANI (P.). Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1802). Paris, Picard, 1907; in-8° de XII-476 p.

POULHÈS (abbé B.). L'ancien Raulhac depuis ses origines jusqu'à la Révolution, 2e partie. Organisation civile. Aurillac, Imp. moderne, 1907; in-8° de III-324 p. et grav.

RÉVÉREND (A.). Titres, anoblissements et pairies de la Restauration (1814-1830). T. VI. Paris, Champion, 1905; gr. in-8° de IV-479 p.

RIBIER (R. de). Les archiprêtres de Mauriac, prieurs de Saint-Thyrse d'Anglards. Paris, Champion, 1907; in-8° de 129 p. avec grav. et portraits.

ROSMER (J.). Une visite au Musée Calvet. I. Collections antiques, topographiques, révolutionnaires, et du premier Empire. Les Chatelles, par Raon l'Etape, Geisler, 1906; in-8° de 137 p.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 5629

DU RÔLE ET DES ORIGINES DE LA TORNADE

DANS LA POÉSIE LYRIQUE DU MOYEN AGE

I

Le petit couplet, qui est assez souvent un demi-couplet, par lequel se termine la chanson romane[1], était appelé, comme tout le monde sait, *tornada* par les Provençaux, *finda* (ou *fiinda*, *finita*) par les Portugais, *envoi* par les Français, *commiato* (ou *congedo*, *licenza*) par les Italiens. Aussi l'a-t-on désigné, des deux côtés des Pyrénées, sous les dénominations de *endressa* (*endreça*, *endrecha*), de *cabo* et de *fin* (*fym*).

Ces dernières dénominations n'apparaissent qu'assez tard. Celle de *endressa* se présente dans les *Joyas del gay saber*, dans le *Cancionero catalán* de l'Université de Saragosse, et dans le *Cancioner d'obras enamorades*. On ne la trouve que lorsque la chanson se termine par deux demi-couplets et elle désigne le deuxième de ceux-ci, le premier étant toujours appelé *tornada*. L'*endressa* contient, conformément à la signification du mot, l'adresse. Mais cela seulement dans les *Joyas*, car dans les autres recueils, même des couplets qui ne contiennent pas l'adresse, sont appelés *endressa*. Quant aux noms de *cabo* et de *fin*, ils ont été employés dans les *Cancioneros* castillans dits d'Alfonso de Baena et de Lope de Estúñiga

1. Je fais allusion aussi, en parlant de la chanson tout court, au sirventés et à la tenson, ne voulant pas encombrer le terrain de distinctions fâcheuses et peu utiles.

et dans le *Cancioneiro geral* portugais. Il est à remarquer que ce n'est pas par des traités que nous apprenons tous ces noms, mais par les chansonniers eux-mêmes, où ils sont écrits en tête du petit couplet, en rubrique; tandis que, comme chacun le sait, dans les chansonniers les plus anciens de tous pays, l'envoi n'est séparé du reste de la pièce que comme le sont tous les couplets entre eux. Ce soin qu'on a eu de détacher l'envoi est une conséquence de cet esprit scolastique dont on était épris, dans la France du Midi et en Espagne, pendant la période de la décadence. De ces dénominations tardives on ne tire aucune lumière sur les questions que je me suis posées.

L'auteur du traité de poétique portugaise conservé dans le chansonnier Colocci-Brancuti donne, au ch. IV, la définition de la *finda* :

As *fiindas* som cousa que os trobadores *sempre* husaron de poer en acabamento das sas cantigas, para concludirem et acabarem melhor en elas as rrazones que disserom nas cantigas, chamandolhis fiida porque quer tanto dizer come acabamento de rrazon.

Dans le chapitre précédent, en parlant des *cantigas atefiindas*, il avait écrit :

E toda a cantiga asy deve d'yr ata a fiinda et aly deve d'encerrar et concludir o entendimiento todo do que ante non acabou nas cobras[1].

Il va sans dire que les poésies conservées dans le même chansonnier Colocci-Brancuti et dans les autres chansonniers portugais confirment pleinement cette définition, qui se base, du reste, sur ces mêmes poésies. Soit dans les *cantigas de meestria*, soit dans les *cantigas de refram*, la *finda* est donc obligatoire. Elle contient la conclusion du poème dont elle fait partie intégrante, de sorte qu'il n'est pas possible de la supprimer sans nuire à l'intelligence de celui-ci. Dans les *findas* on ne rencontre jamais de noms de personnages ou de pays.

1. Edit. Monaci, dans *Miscellanea Caix-Canello*, p. 421.

L'*envoi*, au contraire, dans la chanson française, n'est pas obligatoire; les *envois* même, en général, sont rares. Leur absence dans les manuscrits ne prouve pas, toutefois, qu'ils n'aient pas existé à la suite de chaque chanson. L'absence d'*envoi* dans les copies peut s'expliquer par le fait qu'il ne faisait pas, comme la *finda*, partie intégrante du poème, mais que c'était un élément accessoire, dont les copistes pouvaient ne pas se soucier beaucoup. L'*envoi* peut contenir : 1° l'adresse de la chanson à la dame, qui n'est jamais nommée; 2° l'adresse à un personnage déterminé, dont on cite le nom et souvent celui aussi de sa résidence. L'adresse est faite ordinairement sous forme d'apostrophe du poète à la chanson, qu'il charge de se rendre chez le destinataire.

Les *commiati* sont également rares chez les poètes les plus anciens de l'Italie, et il n'y a pas de différence bien marquée entre leur rôle et celui des *envois*. Il faut observer seulement que, chez les poètes antérieurs à Guittone d'Arezzo, le *commiato* n'a pas le double rôle de l'*envoi* français, les destinataires de toute chanson étant ou l'amie du poète, ou son ami, dans le cas de chansons composées au nom d'une femme, amie et ami dont le nom est passé constamment sous silence. C'est Guittone qui, suivant de plus près les modèles français, a introduit le premier dans la poésie lyrique italienne la coutume d'envoyer la chanson à des personnages mentionnés par leur nom. Mais bien qu'il ait eu quelques imitateurs, son exemple n'a pas eu beaucoup d'influence. L'emploi que les Italiens ont fait, en règle générale, du *commiato* est celui des prédécesseurs du moine d'Arezzo. Le *commiato* tire son nom du discours que le poète y fait en apostrophant la chanson.

Le premier qui ait essayé de déterminer le rôle de la *tornada* a été A. Kalischer[1]. Ayant reconnu que le verbe *tornar* a, en provençal, plusieurs significations, il a exprimé l'opinion que les emplois de la *tornada* sont aussi nombreux

1. *Observationes in poesim romanensem, provincialibus in primis respectis*, Berolini, Duemmler MDCCCLXVI. Cf. les comptes-rendus de Bartsch dans le *Litterar. Centralblatt*, 1867, n° 21, et de M. Paul Meyer dans la *Revue critique*, 1866, II, p. 298 et suiv.

que ces significations même[1]. Il a énuméré sept espèces de *tornadas*[2] et naturellement a donné des exemples de chaque catégorie, mais il a été obligé de faire lui-même bien des réserves sur sa classification.

Il est, ce me semble, peu utile d'entrer dans tous les détails, et il n'est pas possible de réduire en catégories les innombrables variétés secondaires de tornades, variétés bien souvent illusoires, parce qu'elles dépendent de l'esprit individuel de chaque poète. N'attribuons pas aux troubadours l'observation de règles qu'ils n'ont pas connues. Je reviens, quant à moi, à la classification faite par Milá y Fontanals[2] et M. Paul Meyer[3], et je ne considère que deux catégories principales :

1° La *tornade-envoi*, qui contient l'adresse ou la dédicace de la poésie à une dame ou à un personnage déterminé;

2° La *tornade-finda*, qui contient l'épilogue de la chanson, le « mot de la fin ».

Les noms de *finda*, *envoi* (*commiato*) et *tornada* ne sont donc pas de véritables synonymes. Chacun d'eux exprime l'emploi particulier que les troubadours provençaux et leurs imitateurs étrangers ont fait du couplet final. On peut dire que la *finda* et l'*envoi* sont à la *tornada* ce que la partie est au tout, l'espèce au genre[4]. Les poètes étrangers, en imitant les Provençaux, ont adopté cette espèce de tornade qui était la plus convenable dans les différents milieux. Ce n'est pas sans raison que les *trobadores* portugais ont réduit la tor-

1. A savoir : 1° *reditus*, 2° *aversio*, 3° *dictum poetarum de carmine*, 4° *sententia vel argumentum*, 5° *adlocutio*, 6° *missio*, 7° *supplementum*.

2. *De los trovadores en España*, 1re éd., p. 38.

3. Art. cité.

4. Le nom de *finda* a été emprunté aux Provençaux, qui employaient, semble-t-il, le nom de *finida* concurremment avec celui de *tornada* :

> Olivier, a la *fenida*
> del sirventes, te somon
> que lom portz a l'Essernida.
>
> (Guilh. de Berguedan dans *Studj di filol. rom.* VIII, p. 433).

> Ma chanson ab la *fenida*.
>
> (Azalais de Porcaraigues, dans Schulz, *Prov. Dichterinnen*, p. 17)

Bartsch a rapporté des passages des troubadours où il est question de *tornada*, dans ses notes à la *Poësie* de Diez, p. 79.

nade à un élément purement formel, dont on exigeait l'application avec toute la rigueur scolastique; que les trouvères — si j'ai tout vu — ne chargent jamais les jongleurs — ce que les troubadours faisaient fréquemment — de porter la chanson au destinataire, et que la dame, chez eux et chez les Italiens, n'est jamais mentionnée par son nom.

II

Il n'est pas possible de déterminer laquelle des deux espèces de tornades est la plus ancienne. *A priori* ce devrait être la tornade-adresse, parce qu'elle tire son origine de la réalité même. Néanmoins les troubadours, même les plus anciens, ont toujours employé l'une et l'autre. Si la tornade-adresse a donc vraiment précédé l'autre, cela a été pendant la période antérieure à Guillaume de Poitiers. Et nous voici par cette considération conduits à rechercher si l'on trouve dans ladite période des précédents de la tornade.

L'opinion de Raynouard était que la tornade est dérivée de la répétition (retour) qu'on y faisait de la pensée développée dans les couplets[1]. Mais cette opinion est sans doute fausse, car elle ne pourrait s'appliquer qu'à la tornade-épilogue. Kalischer l'a naturellement repoussée. Pourtant, il n'a su y opposer qu'une théorie fantaisiste, suivant laquelle les troubadours auraient emprunté la tornade aux Juifs et aux Arabes[2]. Bartsch[3] et M. Biadene[4] professent la théorie de l'origine musicale. Ils se basent sur le passage suivant du *Convivio* : « Dico che generalmente si chiama in ciascuna cansone *tornata*, peroché li dicitori che prima usarono di farla fenno quella perché, cantata la canzone, con certa parte del canto ad essa si ritornasse[5]. » M. Biadene a vu la confirmation de cette explication dans le fait que, chez les Italiens, la tornade

1. *Choix*, II, p. 162.
2. *Observationes* cit., pp. 102 et suiv.
3. Art. cité.
4. *Miscellanea*, p. 371.
5. II, XII.

était appelée parfois *volta*. Cette assimilation de la tornade à la *volta* n'est pas heureuse, bien qu'elle remonte à Antonio da Tempo et à Gidino da Sommacampagna, les deux plus anciens auteurs italiens de traités de poétique. Le nom de *volta* désigne proprement la « révolution », le retour de la mélodie, voire la variation musicale qui avait lieu à l'intérieur de chaque couplet, non pas la tornade. Les deux vieux auteurs précités ont été probablement induits en erreur justement par le passage du *Convivio*. Mais il est évident que Dante a été, à son tour, trompé par l'analogie de *ritornello* (refrain)[1]. D'ailleurs, toute explication tirée des témoignages tardifs des étrangers et de la terminologie adoptée par eux n'a pas de valeur. C'est sur les recueils de poésies provençales que la recherche doit porter, car si la tornade impliquait une variation mélodique, ils n'auraient pas négligé de l'indiquer. Or, une recherche de ce genre donne un résultat complètement négatif. Les deux chansonniers provençaux qui nous ont conservé des notations musicales, le chansonnier La Vallière et celui de la Bibliothèque Ambrosienne à Milan, ne donnent que la musique du premier couplet et prouvent par là qu'il n'y avait pas de variation à la tornade[2].

C'est en d'autres termes, ce me semble, que le problème doit être énoncé.

La tornade consiste en une petite série de vers, isolée du

1. En effet, A. da Tempo (*Summa artis rithimici*, éd. Grion, p. 129) écrit : « Cantiones ut plurimum fiunt cum quadam parte inferiori quae est minor aliis partibus et appellatur vulgariter *retornellus*. Alii appellant ipsam *voltam*. » C'est ainsi que s'explique aussi l'autre assimilation faite par M. Biadene (p. 357) de la tornade à la *ripresa*. La *ripresa* n'a, elle non plus, rien à faire avec la tornade ; elle est le refrain de la ballade chanté au commencement de celle-ci et répété à la fin de chaque couplet, au dernier vers duquel elle donnait la rime : « *ballata* quaelibet dividitur in quatuor partes, scilicet quia prima pars est repilogatio que vulgariter appellatur *represa*. » (A. da Tempo, *Summa*, p. 117.)

2. Les manuscrits musicaux sont naturellement rigoureux dans l'indication des variations mélodiques. Le ms. d'*Aucassin et Nicolette*, par exemple, donne la notation des deux premiers vers de chaque laisse, ce qui montre que la musique de ces vers se répétait tout le long de celle-ci ; mais au verset final il donne une autre notation, car la musique y changeait.

reste de la pièce, placée après celle-ci. Le troubadour s'en sert pour y insérer l'adresse, la dédicace ou la suscription, en apostrophant, fréquemment, la pièce elle-même. Or, existe-t-il, dans la littérature latine du moyen-âge, et particulièrement dans celle de la France, des poèmes ayant des clausules qui présentent ces mêmes caractères?

La réponse est positive et nous est donnée par des textes bien connus.

Pour ce qui est des poèmes se terminant par des clausules consistant en de petites séries de vers, il y en a un bon nombre. La clausule est nettement détachée du poème, ce qui est d'ordinaire marqué par l'emploi d'un mètre différent. La célèbre *Visio Wettini* de Walafrid Strabon est un long poème en un millier d'hexamètres; la clausule est en six distiques[1]. Les *Versus de Imagine Tetrici*, du même auteur, qui sont eux aussi des hexamètres, se terminent par trois distiques[2]. Dans les poèmes abécédaires ou acrostiches, la scission est marquée plus nettement encore, car la clausule se lit après le vers ou la strophe commençant par *z* ou par la dernière lettre de l'acrostiche[3].

C'est, toutefois, l'épistolographie en vers qui nous présente des clausules dont les traits de ressemblance avec la tornade sont plus évidents. En effet, ces clausules, non seulement sont détachées du poème, mais elles en contiennent l'adresse ou la dédicace; cela, assez souvent, sous forme d'allocution du poète au poème lui-même.

Une épître de saint Columban à Phidolius, en vers de

1. *Poetae Aevi Carol.*, II, p. 333.
2. *Poetae cit.*, II, p. 378.
3. Voyez, parmi les poèmes abécédaires, les *Laudes Mediolanensis Civitatis* (*Poetae cit.*, I, pp. 24-6), et celui sur la destruction d'Aquilée (*ibid.*, II, p. 150), dans lesquels la prière est placée après les tercets commençant par *z*. L'épitaphe de Hildéric, gravée sur le tombeau de Paul Diacre, se déroule sur cet acrostiche : « Paulus laevita doctor praeclarus et insons. » La clausule tombe après le dernier vers débutant par *s* :

Hoc tibi posco, sacer, gratum sit carmen honoris
Hilderic en cecini quod lacrymando tuus, etc.

Je vais citer tout à l'heure d'autres exemples de poésies acrostiches.

courte mesure, a la clausule de six hexamètres, dont le dernier est

Vive, vale laetus tristisque memento senectae[1].

Une épître de saint Livin à Flobert est suivie de cet épilogue :

Epistolae epilogus.

Haec, *Floberte pater,* Livinus carmina mittens
Inscriptum lateri munus habere dedi :
Ut cum vastatus fiet locus ille ruina,
Carmina conservet obrutus ista lapis[2].

Modwin (Naso) a adressé à Charlemagne (David) une églogue en forme épistolaire en 121 hexamètres, dont la dédicace est en cinq distiques placés à la fin.

Dilectus domini David benedictus in aevum
Suscipe nunc famuli munera parva tui :
Ille ego Naso tuus tibi mitto pusillus[3], etc.

Le *Carmen* de Théodulfe à Charlemagne, en dix-huit distiques, se termine par les suivants :

Imperii vestri, *rex inclite,* iussa secutus
Defero Theodulfus haec documenta libens.
Quis patre seu nato procedere spiritus almus
Adstruitur legis hoc reboante tuba.
Hoc evangelium, hoc promit apostolus auctor
Hoc canit unanimi vox pia corde patrum[4].

L'autre épître du même Théodulfe à l'évêque Mondouin, en trente-trois distiques, se termine de même par ceux-ci :

Mittere, *care,* mihi libuit tibi carmina quaedam
Nostra quibus lusit musa iocosa parum.
Tempore praeterea hoc quaedam miracula visa
Dicuntur, breviter haec quibus ista canam[5].

1. *Epistolae merovingici et karolini aevi,* t. I, p. 188 (*Mon. Germ. Hist.*).
2. Migne, *Patrol. lat.,* LXXXVII, p. 346.
3. *Poetae cit.,* I, p. 391.
4. *Poetae cit.,* I, p. 528.
5. *Ibid.,* I, p. 655.

Du même genre sont les clausules des épîtres de Gosbert à Guillaume, comte de Blois (acrostiche)[1], de Walafrid Strabon *Ad Judith Imperatricem*[2] de celle (acrostiche et télestique) de Milon à Aimin[3], de Raban Maure *Ad Otgarium archiepiscopum*[4], etc.

La coutume des poètes d'adresser la parole à leur composition et de la charger de se rendre chez le destinataire est très ancienne. Elle remonte aux poètes classiques (voyez Ovide). Au moyen âge, ceux qui ont adopté le plus largement cet expédient ont été les poètes de l'école palatine. Ils placent l'allocution à la *carta*, parfois au début de la missive. et celle-ci finit alors par consister toute en une longue apostrophe[5]. parfois à la fin. Dans ce cas, elle présente la forme même des clausules que je viens de rapporter, et nous donne, par là, l'idée de véritables envois.

Voici quelques envois d'épîtres d'Alcuin à Charlemagne :

Cartula, percurrens colles camposque liquentes
Disticon hoc cantet semper in ore suo :
Augeat, exaltet vestram benedictio vitam
Aeterni regis, David amate Deo[6].

1. *Poetae*, I, p. 622.
2. *Ibid.*, II, p. 379.
3. *Ibid.*, III, p. 682.
4. *Ibid.*, II, p. 182.
5. Voyez, par exemple, les débuts de lettres d'Alcuin :

Cartula, perge cito pelagi trans aequora cursu
Ostia piscosi flabris pete fortia Rheni... (*Ibid.*. I, 220.)

Cartula, percurrens, Friducino fer mea salve
Perpetuum nato pacis in ore tuo... (*Ibid.*, p. 259.)

Per montes, campos Aquilam, *mea cartula*, quaere
Pontificem magni nominis et meriti... (*Ibid.*, p. 260.)

Alcuin, écrivant au nom de Charlemagne, dit à la *Carta :*

Fer mea verba cito
Ad faciem Pauli venerandam, perge per urbes
Per montes, silvas, flumina, lustra, pete
Casinum Montem... (*Ibid.*, p. 70.)

De l'Exul Hybernicus :

Carta, Christo comite, per telluris spatium
Ad Caesaris splendidum nunc perge palatium... (*Ibid.*, p. 399.)

6. *Poetae Aevi Carol.*, I, p. 295.

Fer, *mea carta*, mea supplex munuscula domno
Corpore premodico viscera magna gerens[1].
Curre velox, *carta*, plures fer cincta salutes
Dic : tua me, queso, discingat dextera, illi[2].

Voici encore l'envoi d'une épître du même Alcuin à Paulin d'Aquilée :

Fer festina patri Paulino, *carta*, salutem
Dic : Pauline pater, dulcis amice, vale[3]!

Le *Carmen*, en vingt-cinq hexamètres, dédié par l'Exul Hybernicus à Gundrade, cousine de Charlemagne, a l'envoi suivant :

His ego litterulis domini deposco salutem
Perpetuam Karoli servulus ipse sui.
His te, praeclara Gundrada, saluto puella
Quae ore nitens pulchro, pulchrior es merito.
Littera, festina dominae conferre salutem
Gundradae egregiae moribus et facie[4].

Si l'apostrophe à la *carta* était un expédient de rhétorique, le fait de l'envoyer était, par contre, réel. Les lettres étaient écrites sur le *recto* de bandes en parchemin, l'adresse sur le *verso*. Assez souvent on roulait ces bandes et on les enserrait de petits cordons[5]. On a fait de même aussi pour les épîtres en vers. L'envoi d'Alcuin, que j'ai rapporté tout à l'heure, *Curre velox carta*, etc., fait allusion justement à cette coutume. Deux envois d'épîtres perdues du même auteur en témoignent très clairement. Le poète y interdit à toute autre main que celle du destinataire de dérouler le parchemin :

Nulla manus cartam discingat ni tua, praesul ;
Solve, pater sancte, et lege tu feliciter illam.
Succinctum solvat, cupiat qui abscondita scire,
Nulla tamen dextra, ni tua, sancte pater[6].

1. *Poetae Aevi Carol.*, I, p. 294.
2. *Ibid.*, I, p. 268.
3. *Ibid.*, I, p. 248.
4. *Ibid.*, I, p. 396.
5. On peut encore consulter à ce sujet la thèse de M. N. Valois, *De arte scribendi epistolas apud gallicos medii aevi scriptores*, Parisiis, 1888, p. 9 suiv.
6. *Poetae*, cit., I, 248. A propos de ces vers, M. Duemmler a

Discingat chartam mitis, rogo, dextera David,
Victricem faciat quam Deus almipotens[1].

Je rapporterai enfin la suscription d'une épître d'Angilbert à Pierre, frère de Paul le Diacre :

Super cartam :

Fer, *mea carta*, meo patri praecincta salutem[2].

Le rôle de la suscription épistolaire et celui de la tornada-adresse sont identiques. Dans la première, le poète apostrophe la *carta*, dans la deuxième, le troubadour apostrophe la chanson[3]. L'une et l'autre sont chargées de la même mission : celle de se rendre chez le destinataire et de lui parler au nom de l'auteur. Les troubadours parlent, il est vrai, aussi à des jongleurs et les chargent de missions analogues, ce que les poètes scolastiques ne font pas. Mais c'est là une différence qui s'explique fort bien. La chanson était remise à son destinataire par deux voies : par l'écriture ou de vive voix. Dans ce dernier cas, elle était confiée au jongleur. Jaufré Rudel déclare ne pas envoyer son *vers* à En Ugon Brun par *breu de pergamina*, mais bien par le jongleur Filhol. Ce mode de remise des poésies ne pouvait pas être connu des scolastiques, dont l'art et la vie n'avaient point de rapports avec l'art et la vie des jongleurs.

Les chansons, avant de prendre place dans les chansonniers

très opportunément cité le passage suivant d'une lettre (en prose) d'Alcuin (n° 290) : « Unde Hadrianus imperator Epitetum philosophum... interrogavit, quid esset cinctum? At ille videns eum epistolam manu tenentem respondit : « Quod manu tenes » : volens intelligere, quasi supercinctorium esset epistolae sigillum, quo a foris vestiatur cartula. »

1. *Ibid*,, I, p. 301.

2. *Ibid.*, I, p. 75.

3. Il est intéressant de remarquer que plus tard le phénomène de l'envoi épistolaire transplanté dans la poésie vulgaire se répéta. Une ballade célèbre de Jacopone de Todi, celle où il dépeint la prison où il avait été enfermé par Boniface VIII, se termine par le quatrain suivant où il parle à la *carta* :

Carta mia, va, metti banda,
Jacovon pregion te manda
En corte i Roma, ché se spanda
En tribù, lengua et natione.

(Edition Bonaccorsi, Florence, 1490).

qui nous les ont conservées, étaient écrites, elles aussi, sur le *recto* de bandes étroites en parchemin. M. P. Meyer a montré que des monuments de ce genre existent encore[1]. Ce sont, il est vrai, des poésies de trouvères ; mais on ne peut croire que la façon d'écrire fût, au Nord, différente de celle du Midi. Le petit chansonnier français de la Bibliothèque Lambeth Palace, à Londres, est en rouleau[2]. Une miniature du chansonnier Pb[5] (n° 846 de la B. N., fonds français) présente l'image d'un trouvère lisant sur un rouleau[3]. Les saluts d'amour étaient écrits de cette manière[4]. Hors de France, un exemple de poème écrit sur rouleau est donné par le *Song of the baron*, publié par Th. Wright[5].

Pour revenir à la tornade, quelle place devait-elle occuper dans le rouleau lorsque les troubadours ont commencé, à l'exemple des scolastiques, à s'envoyer l'un à l'autre des chansons[6] ? La place, naturellement, de l'adresse épistolaire, c'est-à-dire le côté extérieur du rouleau. Et c'est dans cette coutume qu'on peut trouver, peut-être, l'explication de l'appellatif *tornada*, que personne n'a pu élucider suffisamment jusqu'à présent. La signification fondamentale du mot *tornare* est celle de « mouvoir en rond » : *tornare* « in gyrum volvere » (Dieffenbach *s. v.*), *tornat* « in gyrum mittit » (Papias)[7]. Les autres acceptions sont secondaires et se rapportent toutes

1. *Romania*, XX, pp. 139-40. Cf. aussi Gröber, *Liedersammlungen*, pp. 342 et suiv.

2. Raynaud, *Bibliogr.*, I, p. 36.

3. C'est l'image d'où a été tiré l'emblème de la Société des anciens textes français.

4. P. Meyer, *Le salut d'amour*, etc., dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1866.

5. *Political songs of England*, p. 59. Le manuscrit est actuellement au Musée britannique, Addit. 23986.

6. J'appelle encore une fois l'attention des lecteurs sur le passage très connu de l'églogue composée en 865 par Pascase Ratbert, où il invite les poètes latins et romans de son temps aux funérailles d'Adalhard. D'après ce passage (comme Diez l'a très bien reconnu, *Poésie*, p. 16), l'existence d'une poésie romane régulière se laisserait ramener au temps de Charlemagne, car il ne peut pas être question de jongleurs dans ce cas-là. Cette coexistence des deux poésies courtoises explique les emprunts de la poésie vulgaire à la latine, dont je vais parler au paragraphe suivant.

7. Le passage est rapporté par Du Cange-Henschel, VII, diss., p. 23.

à celles-ci[1]. On a donc pu désigner par *tornar* l'opération de rouler le parchemin, après y avoir écrit, et, par conséquent, la *tornada* était l'action de rouler, c'est-à-dire de clore la pièce à expédier.

III

La théorie que je viens d'exposer, peut suffire à expliquer l'origine de la tornade-adresse, mais non celle de la tornade-épilogue. Celle-ci est-elle sortie, elle aussi, de la poésie scolastique, indépendamment de celle-là?

On dirait, au premier abord, qu'il faille répondre affirmativement, car il existe des clausules qui ne contiennent pas l'adresse : celles des épîtres en prose. Elles consistaient en un, deux distiques, et même davantage, et ne jouaient d'autre rôle que celui de faire « bien finir » l'épître. On en a des exemples chez Fortunat[2], saint Boniface[3], Berthgith[4] et d'autres écrivains de l'époque mérovingienne; les plus nombreux sont chez Alcuin[5].

Il faut remarquer, d'ailleurs, que les traits de ressemblance entre ces clausules et la tornade-épilogue ne sont pas assez frappants pour y baser une théorie. Je crois que la deuxième espèce de tornade n'est qu'une déformation de la première. Tout élément ornemental (l'histoire de l'art nous l'apprend)

1. M. P. Meyer, dans l'article précité de la *Revue critique*, semble croire que *tornar* exprime l'idée d' « adresser ». Il est à remarquer que les troubadours ont appelé *tornada* le couplet contenant l'adresse, mais ils ont employé toujours le mot *tramettre* pour « envoyer ». Le glossaire provençal-latin, encore inédit, de la Bibliothèque Nationale (lat. 7685) ne contient pas l'explication de *trobar*, parce qu'il s'arrête au mot *scobar*. L'autre glossaire provençal-latin, lui aussi inédit, de la même Bibliothèque (lat. 7657), donne les explications suivantes : « TORN : Girgillus, devolutio-« rum, tornus, girrus, girrum ; TORNAR : Recedo, fatesso, revertor, retro-« grador, retratto, retraho, repatrio. »

2. *Opera*, dans *Mon. germ. histor.*, *Auct. antiquiss.*, t. IV, pp. 54 et 130.

3. *Epistolae merovingici et karolini aevi*, t. I, pp. 257, 281, 302.

4. *Epistolae cit.*, t. I, p. 429.

5. Parmi les épîtres en prose d'Alcuin, il y en a 20 qui ont la clausule composée d'un distique, 6 de deux, 4 de trois, 1 de cinq et 1 de six. Une épître (n° 233) se termine par une série d'hexamètres. Deux ont double clausule (*Monum. Alcuiniana* en *Biblioth. rer. germanicarum*, t. VI, édit. Jaffé-Wattenbach-Duemmler). L'emploi de la double clausule rappelle celui de la double tornade, assez fréquent chez les troubadours.

s'est développé d'un élément nécessaire ayant perdu peu à peu sa destination et sa signification primitives. Les premiers troubadours n'ont commencé à composer des tornades sans adresse qu'après que la tornade-adresse s'était fixée définitivement dans la chanson comme élément organique. A l'époque où remontent les monuments les plus anciens que nous connaissions de la poésie lyrique provençale, cette évolution s'était déjà accomplie.

Mais nous devons laisser sans réponse de pareilles questions, difficilement abordables à la critique. Ce qui me semble indéniable, c'est que la tornade, cet élément nouveau, comme Diez l'avait vu, de la chanson moderne, n'a pas été inventée par les troubadours. C'est de la littérature latine, antérieure ou contemporaine, qu'ils en ont tiré l'exemple. Et cela est d'autant plus vraisemblable qu'il existe d'autres faits prouvant combien la poésie débutante des troubadours a été influencée par cette littérature.

Rappelons-nous que l'étymologie du mot même qui, à l'époque la plus reculée, désignait la chanson, *vers*, n'est pas VERSUS au singulier, mais bien VERSUS au pluriel. Cette dérivation, par quelle voie a-t-elle eu lieu? La rubrique de plusieurs poèmes latins du moyen âge portait, comme tout le monde sait, *versus* : « Versus Alcuini », « Versus Pauli diaconi », etc. Dans la langue vulgaire, on a fini par désigner par *lo vers* cet ensemble de vers; plus tard. on a désigné aussi par *lo vers* l'ensemble des vers romans constituant la chanson. Voilà un procédé aussi naturel que possible.

Je rappelle, en outre, que des genres littéraires, tels que le *planh* et la tenson, ne sont que la continuation des *complanctus* et des *contentiones*. L'emploi du *senhal* n'est pas non plus une nouveauté; les poètes de l'école palatine avaient justement la coutume de se désigner par des pseudonymes. Quelques particularités du système des rimes, par exemple, le léonisme, ne s'expliquent que par la façon de prononcer le latin dans les écoles. Des expédients artistiques, comme l'allitération (voyez Peire d'Alvernhe, etc.) et l'acrostiche (voyez Cadenet) étaient devenus banals chez les sco-

lastiques. C'est à la tradition antique (conservée dans les écoles) que M. Jeanroy a rattaché le fond de telle ou telle des poésies de Guillaume de Poitiers[1]. On peut se demander aussi si tout le groupe de ses poésies débutant par *Companho*, où Guillaume se dépeint lui-même au milieu d'une société d'amis faisant la débauche, ne se rattache pas, à son tour, à ces *Carmina potatoria*, où l'un de ses ancêtres apparaît entouré de compagnons qui ne font que boire et chanter.

Ce n'est pas ici le moment de dresser le catalogue complet des emprunts de la poésie provençale à la poésie scolastique ; j'espère, au reste, revenir ailleurs sur cet important sujet.

Des critiques aussi savants que subtils ont recherché les origines de la poésie lyrique moderne dans la poésie populaire, et ont tâché de préciser, non seulement les motifs élémentaires de cette poésie ayant passé dans la poésie postérieure, mais aussi l'endroit où elle se serait primitivement épanouie et où elle serait entrée dans le domaine des artistes de profession.

Admettons, pour un instant, que tout ce qui a été dit à ce sujet, corresponde parfaitement à la vérité. Je me permets en ce cas de poser la question suivante : la poésie populaire suffit-elle, à elle seule, pour expliquer un phénomène aussi complexe que la naissance de la poésie artistique, œuvre réfléchie et consciente, expression d'un état de civilisation déjà avancé ? Lorsque les chants des ateliers et des places publiques ont intéressé la haute société, celle-ci possédait déjà un instrument de culture dont elle ne pouvait pas, même si elle l'avait voulu, se débarrasser tout à coup ; déjà l'école l'avait accoutumée aux subtilités du style, au goût de l'expression artistique. La poésie populaire a fini par conquérir cette société, mais elle n'a pas pu se soustraire aux conséquences du contact avec la culture traditionnelle. Ceux qui ont composé les premiers des *vers* finissant par des *tornadas*, avaient connaissance, bien qu'étant des laïques, des *versus* finissant par des *super cartam*. Ils ont soumis le rythme populaire à un travail d'élaboration artistique et de là est issue la *cobla*

1. *Annales du Midi*, XXVII, p. 174.

finement construite; ils ont soumis la *super cartam* à un travail pareil et de là est issue la *tornada*. Il est intéressant de comparer la forme de la *super cartam* à celle de la *tornada* pour pouvoir convenablement apprécier en quoi a consisté l'élaboration que les troubadours lui ont fait subir. La suscription, chez les poètes scolastiques, n'est pas réglée par des lois fixes; il suffisait qu'elle fût isolée du corps du poème; elle pouvait consister en vers d'autre mesure et de nombre indéterminé. Les troubadours ont gardé l'isolement de la tornade, mais ils l'ont plus étroitement liée au poème; ils l'ont composée toujours sur le même mètre que les couplets précédents, dont ils y ont répété les rimes; ils ont établi des rapports précis entre ses dimensions et celles de chaque couplet.

La chanson, la forme la plus haute de l'art lyrique au moyen âge, se présente donc à nous comme résultant d'éléments de double origine : populaire et savante; elle nous apparaît comme un des effets de ce contact entre le nouveau monde et l'ancien qui, aux débuts de la civilisation moderne, a été si fécond en heureuses conséquences.

V. DE BARTHOLOMAEIS.

LE DERNIER SEIGNEUR DE PONT-DU-CHATEAU[1]

PHILIPPE-CLAUDE DE MONTBOISSIER

BEAUFORT-CANILLAC

Philippe-Claude de Montboissier naquit à Paris, le 21 décembre 1712, de Philippe-Claude de Montboissier et de Marie-Anne-Geneviève de Maillé. Le 8 mai 1733, il se mariait à l'église de La Madeleine de la Ville-Lévêque, avec Élisabeth Colins de Mortaigne, fille de Colins de Mortaigne, « qui avait une grosse perruque », premier écuyer de feue Madame[2] et de Charlotte de Rohan-Guéménée[3].

Ce premier mariage ne fut pas heureux; mais quoi qu'on en ait pu dire[4], il ne semble pas, malgré les nombreux factums de Mme de Montboissier, que les torts fussent du côté du comte. Il est incontestable, et M. de Coynart le reconnaît lui-même, que Mme de Montboissier comptait un dément dans ses ascendants, et était elle-même hystérique. Ses témoignages sont donc plus que suspects. Sa conduite n'était rien moins qu'édifiante (nous en donnerons la preuve tout à l'heure, d'après M. de Coynart), et dès 1733, à un souper chez Mme de Chauvelin, où les têtes échauffées avaient improvisé des quatrains sur les

1. Puy-de-Dôme, arrondissement de Clermont-Ferrand.

2. De Luynes, XV, 259. — Colins de Mortaigne était veuf en premières noces de Mme de Quintin.

3. Élisabeth de Colins était née le 4 février 1718.

4. Ch. de Coynart, *Les malheurs d'une grande dame sous Louis XV*. Paris, Hachette, 1904, 12°, IV-300 pages, ouvrage rédigé surtout à l'aide des factums *pour* Mme de Montboissier, et un peu avec les archives de la Bastille, quoique certains documents, publiés pourtant par Ravaisson (*Archives de la Bastille*, XVI, 211-218), lui aient échappé.

sept péchés capitaux, celui sur la luxure était adressé à Mme de Montboissier !

LA LUXURE,

Mme DE MONTBOISSIER.

Dût-il vous en coûter quelque peu d'innocence,
Un si joli péché doit peu vous alarmer ;
Vous savez trop le faire aimer
Pour ne lui pas devoir de la reconnoissance [1].

D'après un mémoire *pour* Mme de Montboissier, elle aurait donné 70,000 livres pour la charge de cornette de la 2e compagnie de mousquetaires qu'acheta son mari [2]. Quoi qu'il en soit, celui-ci partit bientôt après avec l'armée, et il se distingua au siège de Philipsbourg. A son retour, les dissentiments qui avaient éclaté déjà prirent une nouvelle violence. La jeune femme était très dépensière et déséquilibrée. Pour la soustraire aux dangers de toutes sortes, le comte de Montboissier l'emmena d'abord au château du Houssay, en décembre 1736, avant de retourner à l'armée, où il devint bientôt enseigne, puis sous-lieutenant des mousquetaires. En 1740, il l'emmena en Auvergne, au château de Dienne. La comtesse, dans ses factums, se plaint de ce qu'elle appelle « sa séquestration dans une antique carcasse de château abandonné depuis longtemps ». Elle fait un tableau poussé au noir de ce séjour à Dienne. « Les fenêtres du château étoient si mauvaises que le vent souffloit la neige presque dans mon lit. Je n'y avois point le nécessaire le plus indispensable. Point de bois... Les

1. *Mémoires de Maurepas*, III, 300. — D'après la *Correspondance littéraire de Grimm* (éd. Assézat, III, 512), les vers seraient de M. de Chauvelin lui-même. — A leur occasion, Voltaire adressa les suivants à Mme de Chauvelin :

Les sept péchés que mortels on appelle
Furent chantés par Monsieur votre époux ;
Pour l'un des sept nous partageons son zèle,
Et pour vous plaire on les commettrait tous.
C'est grand pitié que vos vertus défendent
Le plus chéri, le plus digne de vous,
Lorsque vos yeux malgré vous le demandent.

2. Bibl. nat., Fm. 22286. Cité par Coynart, 77.

draps étaient gros comme des cordes. La nourriture étoit du pain bien noir, du bouilli de vache soir et matin, et rarement du rôti... Une dame et une demoiselle de Montchant, la veuve et la fille d'un cavalier de la compagnie de M. de Canillac, étoient mes geôliers..... » M. de Montboissier répliqua que « la terre de Dienne est une des plus belles terres d'Auvergne. Le marquis et la marquise de Montboissier y avoient souvent fait leur séjour. Elle pouvoit bien devenir la demeure de leur belle-fille. D'ailleurs, il est prouvé dans la cause, par des états non suspects, que, dès l'été précédent, le comte de Montboissier y avoit fait toutes les dépenses nécessaires pour en rendre l'habitation agréable... La comtesse y étoit servie pour la table aussi délicatement qu'elle auroit pu l'être à Paris, en gibier, volailles et viandes de toute espèce... Enfin, le comte de Montboissier demeura lui-même dans cette terre avec sa femme pendant plusieurs mois, et lorsque la nécessité du service l'obligea de revenir à Paris, il ne prévoyoit pas qu'on dût un jour lui faire un crime d'avoir donné pour compagnie à sa femme la veuve et la fille d'un officier dont il avoit été le camarade et l'ami [1]. »

On tenta une réconciliation, qui eut lieu en 1741, et fut suivie, en juin 1742, de la naissance d'un garçon. Le 20 février 1743, Philippe-Claude était promu brigadier de cavalerie, et le 28 octobre de la même année, sa femme, revenue au Houssay, donnait le jour à un second fils, Joseph-Simon-Amédée.

On revint à Paris, où le ménage avait un appartement, rue Porte-au-Foin. La valeur de M. de Montboissier lui valait, le 1er mai 1745, le titre de maréchal de camp, et cette joie était suivie d'une autre : au mois d'octobre 1745 la naissance d'un troisième fils.

Cependant la comtesse continuait ses excentricités ; les deux époux se séparèrent en février 1748, et Mme de Montboissier alla habiter, seule, rue Cassette, tandis que son mari était nommé lieutenant général le 10 mai de la même année. C'est

1. Arch. départ. du Cantal, E, 806.

à dater de ce moment que la comtesse entra en relations avec un nommé de Lafosse, cause d'aventures où sombra le peu de bonne réputation qui lui restait.

Les deux aînés de leurs enfants, âgés l'un de dix, l'autre de huit ans, moururent[1] à quelques jours l'un de l'autre, en février 1750. Il ne leur restait plus qu'un fils[2].

Le 14 janvier 1751, Mme de Montboissier accouchait clandestinement d'un fils qu'elle avait du sieur de Lafosse[3], receveur des tailles à La Rochelle, « qui lui faisait voir le diable »[4]. Elle menait d'ailleurs joyeuse vie, et avait 22,000 livres de dettes.

Philippe ignorait les dérèglements de sa femme, et il semble bien qu'il n'avait pas l'âme si noire que le prétend M. de Coynart[5], puisqu'il reprenait sa femme au mois d'avril 1751, la ramenait dans la maison qu'il habitait avec son père, et payait ses dettes.

Elisabeth continua sa manière de vivre : elle recevait des

1. « D'une maladie du foie » (de Luynes, X, 221).

2. Il existe aux Arch. nat. (T, 342*1), un « Compte de régie [arrêté en 1771] des terres et seigneuries de Beaumont, Miermaigne et Moulhart, appartenant à messire Alexis-Léon de Montboissier, mineur *interdit*, fils de Louise-Élisabeth de Colins, né le 30 octobre 1745, tenu par Pierre de Courtye », depuis 1766. — Cet enfant est nommé Charles par La Chesnaye des Bois, et une note autographe inédite de Saint-Allais nous apprend qu'en 1761 il essaya d'empoisonner son père, ce qui le fit enfermer à Pierre-Ancise.

3. Bibl. de l'Arsenal, Arch. de la Bastille, 11780, pièce 265. Cf. aussi une note de Duval, même dossier, reproduite par Ravaisson.

4. *La Bastille dévoilée*, I, 114.

5. Même si c'est de lui qu'il s'agit dans un rapport de police du 1er juillet 1752, concernant une maison, au no 8 de la rue Saint-Lazare, appartenant au commissaire Dalby, ci-devant occupée par la demoiselle Coupée, danseuse à l'Opéra, entretenue *par le fils de M. de Montboissier*. (Arsenal, ms. 10252). D'après M. de Coynart (p. 259), il en aurait eu un fils, Philippe Maxime, né le 1er février 1754, mort prêtre à Orléans, en mai 1826. — La note de police suivante, du 7 juin 1750, se rapporte peut-être à lui, mais aussi vraisemblablement à son fils Charles. — « Louise Mallet, de Mont-Rouge. Ce fut M. de Montboissier, *le fils du commandant des mousquetaires*, qui lui fit accroire que celui-là l'aimeroit toute sa vie, qu'elle voudroit aimer deux jours, et il lui donna une bague de crin pour arrhes du marché... La petite meunière ne put le fixer, quoiqu'elle eût cette douceur qui caractérise encore plus le sexe que la beauté. » (Manuel, *La police dévoilée*, II, 99).

personnes peu recommandables, et entre autres le sieur Lafosse[1], au grand scandale des gens et du vieux marquis, qui, un jour, rompit les chiens. Philippe, qui continuait à être le seul à ignorer ce qui se passait chez lui, prit comme argent comptant les mensonges de sa femme, et alla même faire des excuses à Lafosse Quelque temps après, il était au courant de tout, et adressait au comte d'Argenson la note[2] suivante :

MM. de Montboissier supplient très humblement M. le comte d'Argenson de vouloir bien demander au roi que Lafosse soit arrêté et mis en lieu de sûreté, où il ne puisse parler ni écrire à personne, du moins de quelque temps, pour les raisons qu'ils ne peuvent mettre par écrit et qu'ils ont eu l'honneur d'exposer à M. le c^te^ d'Argenson.

Lafosse est le fils d'un marchand de toile de Saint-Germain-en-Laye. Après avoir été commis en différentes villes, il a acheté une charge de receveur des tailles à La Rochelle, qu'on dit qu'il doit encore, et qu'il fait exercer par un commis, n'étant point sorti de Paris depuis près de trois ans. Il leur est revenu de différents endroits qu'il était connu pour un très mauvais sujet, et capable des plus mauvaises actions ; ils supplient aussi qu'en le faisant arrêter qu'on se saisisse de tous les papiers et lettres qui seront chez La Fosse pour être remis directement à M. le c^te^ d'Argenson.

Lafosse demeure à Paris, rue du Temple, au coin de la rue des Gravilliers, chez un boulanger.

A la suite de cette demande, d'Argenson écrivait à Berryer, le 27 décembre : « Je vous ai dit quelque chose... de ce qui regarde Mme de Montboissier, dont vous n'ignorez pas depuis longtemps la conduite et les égarements; le Roi m'a paru déterminé, sur le compte que je viens de lui rendre, à donner à MM. de Montboissier la satisfaction qu'ils désirent[3]... » Mme de Montboissier, qui semble avoir eu, de plus, la manie de la persécution, s'adressait de son côté à d'Argen-

1. « L'homme en question la conseille et la voit tous les jours. » (M. de Montboissier à Berryer, 8 décembre 1751.)

2. Publié, par Ravaisson, *Archives de la Bastille*, XVI, et par M. de Coynart, 217 [avec des suppressions].

3. Bibl. de l'Arsenal, *Arch. de la Bastille*. Publié par Ravaisson, *loc. cit.* et par de Coynart, 218.

son[1] pour chasser sa femme de chambre et la faire arrêter!

Le 31 décembre, d'Argenson envoyait à Berryer les ordres d'arrestation de Mme de Montboissier, qui devait être conduite à l'abbaye de Mouchy, et de Lafosse, que l'on devait enfermer à la Bastille, « après avoir fait chez lui perquisition de ses papiers. Ce sera M. le comte de Montboissier qui vous rendra lui-même ce paquet[2]. »

Le 4 janvier, l'exempt d'Hémery rendait compte de sa mission au lieutenant de police :

J'ai arrêté et conduit à la B. de Lafosse... Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait la saisie de ses papiers qu'il a mis sous le scellé...

Cette opération n'a pu se commencer qu'à 2 heures du matin, parce qu'il était à souper chez Mme la comtesse de Béthune avec Madame la comtesse de Montboissier. Il a été extrêmement surpris de cette scène, et n'a point paru se douter du sujet qui le faisait conduire à la Bastille, où nous sommes arrivés à 4 heures; et tout de suite je me suis transporté chez Mme la comtesse de Montboissier que j'ai aussi arrêtée, et conduite à l'abbaye de Mouchy...

Jamais on n'a soutenu avec tant de fermeté un pareil assaut; puisqu'après quelques légères difficultés, et sans s'emporter, elle m'a fait faire l'ouverture de la porte de son appartement par une de ses femmes de chambre, m'a demandé la lecture des ordres du Roi; après quoi, elle s'est habillée, a fait faire un petit paquet de linge, et en moins d'une heure de tems, elle a monté en carrosse avec une de ses femmes, sans parler ni de son mari, ni de son fils. Elle a été de même jusqu'à son arrivée à l'abbaye, qui est le plus triste et le plus pauvre endroit du monde, n'y ayant trouvé qu'une chambre garnie d'une tapisserie, dont l'abbesse se sert pour parer son église, un mauvais souper, et un mauvais lit qu'une pensionnaire a bien voulu lui prêter.

Cependant l'abbesse était prévenue de l'arrivée de Mme de Montboissier, qui a été plus sensible à cette réception qu'à tout ce qui l'avait précédée.

J'ai eu pour cette dame toutes les attentions possibles, et elle

1. Lettre du 28 décembre, publiée par Ravaisson, mais non mentionnée par de Coynart.
2. Publié par Ravaisson et par de Coynart, 221.

m'en a paru contente, aussi bien que des gens qui m'accompagnaient, puisqu'après m'avoir remercié, elle m'a prié instamment de remettre les 2 lettres que j'ai l'honneur de vous adresser à leurs adresses et sans en parler à M. le cte de Montboissier, avec qui j'avais concerté avant toutes ces opérations.

Les religieuses de Mouchy sont des Bernardines fort pauvres et qui font toujours maigre; elles doivent leur établissement à la maison d'Humières, à qui la terre de Mouchy appartenait[1].

La marquise de Béthune se mit aussitôt en campagne.

« Mme de Montboissier, écrit d'Argenson, a été envoyée sous bonne garde dans un couvent. Elle avoit donné dans la magie. Un M. de La Fosse faisoit voir et parler le diable devant plusieurs dames de Paris; il les faisoit venir dans les carrières de Montmartre, où se faisoient ces sortilèges.

La marquise de Béthune, sœur du duc de Gesvres, a pris son grand habit et est allée à la Cour où depuis 20 ans elle avoit cessé de paraître. Ça été pour demander la liberté de M. de La Fosse, qu'elle dit être le plus honnête homme du monde[2]. »

Non contente de cette démarche, elle écrivait à de Lafosse pour l'assurer de « toute sa tendre amitié ». « La paix de son âme » accompagnait « la vivacité de ses démarches[3] »; et à Berryer, elle réclamait une audience[4].

Le 6 janvier, M. de Montboissier écrivait au lieutenant de police :

6 janvier 1752.

D'Hémery est revenu ce soir de conduire la dame en question, qui lui a donné deux lettres, l'une pour M. le cte d'Argenson, et l'autre pour Mme de Béthune. Je serais bien aise d'avoir l'honneur de vous parler au sujet de cette dernière, qu'il sera sûrement très à propos de ne point faire tenir. Si je ne partais point demain, grand matin, pour l'abbaye où est cette dame, pour prendre des arrangemens avec l'abbesse, j'aurais eu l'honneur de vous aller voir, mais ce sera mon premier soin en arrivant[5].

1. Ravaisson et de Coynart, 235.
2. Mémoires du marquis d'Argenson (*Bibl. elzév. Jannet*), IV, 66.
3. Ravaisson et de Coynart, 227.
4. *Ibid.*
5. Ravaisson. — *Non mentionné* par de Coynart.

Le 25 janvier, Lafosse était remis en liberté[1], et exilé à Vézelay[2]. Il ne put revenir à Paris qu'après la mort de Mme de Montboissier[3].

Il semble bien que toutes les sympathies allaient au comte de Montboissier, celle des Bernardines comme celle des parents de sa femme : l'archevêque de Reims, et Mme de Rohan, abbesse de Marquette, qui écrivait à Philippe :

J'ai trop de preuves de votre bon cœur et de votre bonne façon de penser pour n'être pas persuadée que vous avez pris toutes les précautions nécessaires afin qu'elle soit dans cette maison comme il convient.

Or, le 2 janvier 1753, la comtesse faisait signifier à son mari un « *Mémoire et Consultation* [de Merlet] *pour la comtesse de Montboissier contre le comte de Montboissier, son mari* », daté du 28 novembre 1752[4]. Le 31 janvier, elle était, d'ordre du roi, transférée à Paris, au couvent du Port-Royal, pour pouvoir suivre plus facilement son procès.

La captivité n'avait pas changé l'humeur de Mme de Montboissier, et son Mémoire est un tissu de mensonges, ou de faits dénaturés. L'affaire ne vint qu'en 1755, à cause des démêlés entre le Parlement et le Roi, et traîna en longueur. Ce fut l'occasion de publier de part et d'autre des factums. C'est d'abord une Requête de la comtesse « *A nosseigneurs de Parlement en la grand'chambre*[5] », signée par Danjou et datée du 5 avril 1756; puis un *Mémoire* de de Genne, *pour la comtesse de Montboissier, intimée*[6]; un *Mémoire* de Gerbier de la Massilaye, *pour le comte*[7]; des *Observations sur ce mémoire pour la comtesse*[8], etc. D'ailleurs,

1. D'Hémery à Berryer. — Ravaisson; de Coynart, 232.
2. Mme de Béthune à Berryer, 5 février; de Lafosse au même, 4 et 11 février. Ravaisson; de Coynart, 233.
3. Note de Bertin, du 12 avril 1758, publ. par Ravaisson, inconnue de M. de Coynart.
4. Paris, Delaguette, 1752. Bibl. nat., Fm. 11410.
5. Paris, Delaguette, sd., 4°. Fm. 22285.
6. Bibl. nat., Fm. 22286.
7. Paris, impr. de Paulus-du-Mesnil, 1756, 4°. Fm. 22287.
8. Paris, Delaguette, 4°. Fm. 22288.

dans ces factums, le comte garde un ton de bonne compagnie, et il ne parle jamais de l'inconduite de sa femme.

Le bon droit était de son côté, et il avait su le garder. Les violences de langage et les mensonges de la comtesse ne purent convaincre la justice : Mme de Montboissier perdit son procès, le 25 avril 1756, et Luynes note sur son journal : « Mme de M. est par lettre de cachet dans un couvent; elle demandait une séparation en justice et d'avoir son fils avec elle; elle a perdu sur les deux chefs; elle n'aura point son fils, et elle est obligée de retourner avec son mari, quand il la voudra[1]. » Elle ne fut pas réduite à cette humiliation; elle mourut le 31 octobre 1756[2].

Pour se consoler, le comte avait la carrière militaire dans laquelle il avait déjà su se faire remarquer; aussi, l'année suivante, nous le trouvons à Bielefeld, avec Chevert.

A la fin de la campagne, il rentra à Paris, et le 23 novembre 1758, par-devant Me Girault le Jeune, notaire à Paris, le comte de Montboissier achetait à Denis-Michel de Montboissier la terre et le marquisat de Pont-du-Château, les terres et seigneuries de Dallet, Malintrat, etc., moyennant 650,000 livres dont 80,000 comptant, plus 20,000 livres de rente viagère au marquis[3].

Son père et lui allèrent aussitôt s'installer dans cette nouvelle propriété[4]. Le vieux marquis y mourut sept ans plus tard[5].

1. *Luynes*, XV, 38.
2. Et non 1757 (Coynart, 261).
3. Arch. nat., *Séquestre*, T. 342. Philippe-Claude vendit le 26 novembre 1768 le domaine de Lussat, (Arch. Puy-de-Dôme. E. *Montboissier*, 7a.)
4. A Paris, M. de Montboissier habitait rue des Blancs-Manteaux. (Arch. du Puy-de-Dôme, *loc. cit.*, pièce 75.)
5. Voici en quels termes M. de Montboissier annonce à un de ses parents la mort de son père : « Au Pont-du-Château, le 2 août 1765. — J'ai l'honneur, Monsieur et cher cousin, de vous faire part de la perte que je viens de faire de mon père, qui mourut avant-hier de la gangrène qui s'était mise à une jambe, qu'il avoit ouverte depuis 4 ou 5 mois. Il vous était bien attaché et à votre maison, dont il me parlait souvent. Tout ce qu'il avoit toujours fait pour moy ne peut qu'augmenter tous les regrets que je luy dois à tous égards. — Je vous souhaite une bien bonne santé et tout ce qui peut contribuer à votre satisfaction. Ce sont des sentimens

Le peu d'agrément que Philippe-Claude avait eu dans son premier mariage ne le dégoûta pas de cette institution. Il pensa qu'il était tombé si mal la première fois qu'il lui était impossible de ne pas trouver mieux. C'est un bonheur complet et sans mélange que iul donna Françoise-Alexandrine-Camille de Rochechouart[1], avec laquelle il se maria le 13 février 1763.

Le comte de Montboissier aimait beaucoup sa terre de Pont-du-Château. C'est là que naquit son premier enfant[2] et c'est là que se mariaient, ou étaient enterrés tous les membres de sa famille.

Esprit distingué, Philippe-Claude était abonné à de nombreux journaux : au *Courrier de l'Europe*, à la *Gazette de France*, à la *Gazette étrangère*. Il fit faire beaucoup d'embellissements à son château[3], fit construire des écuries neuves[4], décorer les appartements, et c'est sans doute à lui qu'il faut attribuer les deux panneaux (qui ornent actuellement le cabinet du maire) qui ont été si bien *restaurés* par des peintres en bâtiments.

En avril 1766, il devint capitaine commandant la 2e compagnie des mousquetaires noirs, par la démission du comte de La Rivière.

aussi sincères que ceux de l'attachement inviolable avec lesquels je suis, etc. MONTBOISSIER. — *P. S.* Mme de Montboissier me charge de mille complimens pour vous de sa part ; elle ne m'a encore donné que deux filles. » (Bibl. de Clermont-Ferrrand, ms. 718, fol. 207).

1. Il existe à Chantilly, au musée Condé, un très beau portrait de la seconde comtesse de Montboissier, par Carmontelle. En voici la description, d'après M. Gruyer : « Assise de profil à gauche en vue d'un parc, Mme de Montboissier, vêtue d'une robe gris-perle, gantée et chaussée du même ton, tient d'une de ses mains un éventail fermé et de l'autre un livre ouvert sur ses genoux. Une guimpe de dentelle blanche comme la gorge, que découvre la robe. La coiffure justifie la date de 1768 mise au bas de ce portrait. Mme la comtesse de Montboissier est jeune et assez jolie. Sa physionomie est d'une remarquable douceur. Elle était amie de la comtesse de Blot, dame d'honneur de Mme la dsse de Chartres, et fréquentait beaucoup le Palais-Royal. » (F.-A. Gruyer, *Chantilly, Les portraits de Carmontelle*. Paris, Plon, 1902, in-4°, p. 212, n° 297).

2. Alexandrine Marie-Julie Félicité, née le 15 décembre 1764.

3. Ce château sert aujourd'hui de mairie.

4. Un document des Archives du Puy-de-Dôme mentionne en 1762 « les écuries neuves du château » (*loc. cit.*, pièce 78).

Le fils que Philippe avait eu d'Elisabeth de Colins vivait en Flandre, dans sa terre de Mortagne, avec le titre de marquis de Montboissier. Il mourut le 15 janvier 1771, sans postérité, et il légua à son père, par testament daté du 14 novembre 1769, la terre de Mortagne qui rapportait environ 120,000 livres par an[1], avec bénéfice net de 40,000 livres.

La même année 1771, Philippe fit de nombreux perfectionnements à ses biens[2]. Il fit venir à Pont-du-Château le sieur Dransy, ingénieur du Roi, constructeur des moulins de Corbeil, pour remettre le moulin à neuf[3]. Les machines coûtèrent 1,800 livres. Trois semaines après l'achèvement des travaux, une crue de l'Allier emporta 34 toises du péret, que l'on dut réparer[4]. La menuiserie du moulin était l'œuvre de Morin, dit Labrie, charpentier[5].

Il améliorait aussi ses terres, faisait dessiner un parc par un jardinier et s'intéressait aux paysans. La tradition fait de lui un seigneur encourageant ceux qui travaillaient et frappant de sa canne les paresseux, au demeurant fort adoré de ses vassaux[6].

1. Compte de la terre de Mortagne rendu par le bailli Nicolas-Joseph Dubois (Arch. nat., T. 342, 2). Charles-Florent-Joseph, comte de Maldeghem, se prétendait héritier féodal. Il y eut, entre lui et le comte, à Paris, le 11 avril 1774, un accord d'après lequel tous les biens échus restaient la propriété du comte, mais tous ceux à échoir seraient partagés. Jean-Guillaume, baron de Colins, chevalier de Ham, cousin issu de germain du marquis de Montboissier, les fit assigner tous deux au conseil souverain de Malines. Il y eut d'abord transaction entre Maldeghem et le chevalier de Ham, qui recommença la procédure contre le comte de Montboissier au Parlement de Douai. Une transaction intervint le 28 juillet 1779, par devant Me Brichard.

2. Il avait environ 180,000 livres de rente, mais l'entretien de ses terres en absorbait la plus grande partie. Ainsi, en 1773, il dépensait exactement les 159,915 livres qu'il avait touchées. Il sut avoir des intendants dévoués et intelligents comme de Courtye, ou, plus tard, Delesvaux.

3. Voir plus loin le bail pour ce moulin. Il avait fait refaire la pélière, cause de tant de procès. Le 8 avril 1769, il demandait à l'intendant exemption de milice pour l'un des fils de l'entrepreneur, Ricard. (Arch. P.-de-D., C. 5273.)

4. Arch. nat., T. 342 (3).

5. Il reçut, en 1773, 336 livres pour solde de ses travaux.

6. Il savait cependant faire respecter ses droits féodaux. Les habitants du Chaylade étaient obligés, pour conduire leurs troupeaux dans la montagne, de fouler les pâturages appartenant à M. de Montboissier, et tenus

Il était très généreux, et les aumônes figurent toujours sur ses registres de dépenses[1]. De même, il payait 1,000 francs par mois pour la pension de M. de Besse à l'Ecole militaire et 900 livres par an pour celle de Mlle de Besse, auxquels il donnait, de plus, de l'argent pour leur menues dépenses.

Les dépenses qu'il fit à sa terre ne furent pas perdues, et lorsqu'il y séjournait, tous les ans, il y avait grandes réceptions. Lafayette s'en souvenait en Amérique, et il parle à d'Estaing, dans une lettre du 17 juillet 1778, de « la belle terre de Pont-du-Château, et la belle pêche de saumon de M. de Montboissier[2] ». Il y avait même une salle de théâtre qui fut achevée d'aménager en 1775[3].

En février 1776, M. de Montboissier était nommé, sans traitement, lieutenant général de la Basse-Auvergne, à la place du vicomte de Beaune. Celui-ci rédigea aussitôt un mémoire de protestation :

Le vicomte de Beaune apprend avec la plus grande surprise que M. le comte de Montboissier sollicite le commandement de la province d'Auvergne dont le vicomte de Beaune jouit, depuis six ans qu'il est maréchal de camp.

Comment pouvoit-il supposer que M. le c^te de Montboissier, sans aucun titre ni nécessité pour le service du Roy, demanderoit à son insu ce commandement, et qu'il voulut que l'on ôte au v^te de Beaune ses propres fonctions de lieutenant général de la province, dont il jouit, et qu'il exerce avec l'approbation du Roi et de ses ministres, et que ses père et grand'oncle exerçoient avant lui?

Dans les provinces frontières, le service du roy exige qu'on n'y considère pas les titres de gouverneurs et de lieutenants généraux de ces provinces pour y donner le commandement des armées, ou des corps de troupes qu'on y rassemble, à des maréchaux de France ou lieutenants généraux, auxquels le Roi accorde une

de lui payer à la Saint-Michel un droit de *gast*, consistant en un fromage de dix livres, appelé *jaunade*. Ils voulurent s'y soustraire en 1760 mais la cour de Vic les condamna. (Arch. du Cantal, E, 771.)

1. Conservés dans le fonds du *Séquestre* aux Arch. nat.

2. *Revue d'Auvergne*, 1889, p. 62, et *Revue d'histoire diplomatique* VI (1892), 405.

3. Arch. du Puy-de-Dôme, L. 768.

confiance particulière, mais il n'existe pas de pareilles raisons pour les provinces de l'intérieur du royaume; il n'y a même aujourd'huy aucune troupe dans la province d'Auvergne; d'ailleurs elle ne peut guère se trouver dans le cas d'avoir besoin pour sa défense d'aucun corps de troupes assez considérable pour qu'un maréchal de camp ne puisse pas le commander.

Toutes les opérations tant civiles que militaires qui se sont faites dans la province d'Auvergne ont été confiées au vicomte de Beaune. C'est lui qui a été chargé, par le feu roy en 1771, de la suppression de la Cour des Aydes et, en 1774 par le Roy, du rétablissement de cette même cour des aydes. En 1771, il reçut, étant dans la province, des ordres de M. le mis de Monteynard pour aller former et inspecter les régiments provinciaux de Limoges, Moulins et Clermont, et s'il n'a demandé aucun traitement extraordinaire pour exercer ces fonctions dans la province, il ne compte pas que ce désintéressement puisse être interprété à son désavantage; non seulement il réclame dans cette occasion la bonté et la justice du Roi pour ne pas essuyer l'espèce d'affront qu'il éprouveroit, mais il se flatte que ses services personnels et ceux de ses père et grand'oncle l'en préserveront.

M. de Montboissier répondit ainsi :

Lorsqu'il a été question de donner à M. de Montboissier le commandement d'Auvergne sans appointements, il a cru pouvoir recevoir cette grâce sans faire le moindre chagrin à M. le cte de Beaune, et n'a pas dû imaginer que cela l'intéressât plus que M. le duc de Caylus, également lieutenant général de la province d'Auvergne; s'il eût pu croire qu'ils en fussent blessés, il auroit craint également d'aller sur les droits de M. le duc de Bouillon, qui est gouverneur de toute la province.

M. de Beaune a hérité de cette charge à la mort de monsieur son père, il y a trente ans; il n'a pu l'exercer dans son enffance; mais il a négligé ensuite d'en jouir, et ne s'est fait recevoir qu'en 1771. Cette même année, il passa trois ou quatre mois en Auvergne, y fut chargé de la destruction de la Cour des Aides et de la revue des régiments provinciaux. Depuis ce temps, M. de Beaune a été passer quinze jours dans ses terres, a fait ensuite une autre course en 1774 pour rétablir la Cour des Aides. Pendant l'année 1775, il n'a point paru dans la province. Les régiments de Dauphin-dragons et de Jarnac y ont passé chacun deux ans, sans l'y avoir vu.

Le seul commandant militaire était M. de Varenne de Champfleury, cy-devant capitaine de dragons et fils d'un trésorier de France.

Dans de pareilles circonstances, M. de Montboissier n'a pas dû croire qu'il dépouilloit M. de Beaune en recevant une grâce très flatteuse pour lui, et d'autant plus intéressante qu'ayant eu le bonheur de commander une troupe pendant sa vie entière, il joignoit au regret sensible de voir supprimer celle des mousquetaires le chagrin de se trouver sans occupation, et dans une inaction totale qui seroit pour lui le plus grand des malheurs.

Le dédomagement qu'il a obtenu lui convient d'autant mieux qu'il compte à l'avenir passer la plus grande partie de l'année dans ses terres, où il n'a jamais résidé moins de quatre mois, malgré son service et ses affaires; ainsi M. de Montboissier n'a rien à changer à son genre de vie pour s'acquitter de la commission qui lui a été confiée, tandis que Mr de Beaune, presque toujours absent depuis vingt ans, semble ne désirer d'habiter l'Auvergne qu'au moment où M. de Montboissier y est nommé pour y commander.

Le don du Roy ainsi que la patente accordée au comte de Montboissier sont du 21 décembre, peu de jours après la réforme des compagnies de mousquetaires.

Cette note peut contenir quelques erreurs relatives aux époques précises de la réception et des voyages de M. de Beaune. Il pourra rétablir aisément la vérité de ces petits faits qui n'importent nullement au fond de l'affaire[1].

La réclamation de M. de Beaune ne fut pas prise en considération, et M. de Montboissier fut chargé de lui répondre. « ... Mr le vte de Beaune, lui dit-il, ne doit pas regarder comme un affront de se voir enlever le commandement par un lieutenant général qui exerce ce grade depuis vingt-huit ans... »

La joie fut grande à Pont-du-Château, où Philippe était très aimé ; on décida de célébrer dignement cette nomination, et voici l'*Etat des dépenses*[2] *faites à l'occasion de M. le Comte, par ordre des échevins* :

1. Minute avec corrections autographes, Bibl. de l'Arsenal, ms. 4518, fol. 302-8.
2. Archives communales de Pont-du-Château.

6 pots 1/2 de vin à 3 l. 5 s.	21 l.	2 s.	6 d.
Pain	4	9	
8 livres poudre à canon, paiement à la personne qui fut la chercher	5	6	
Instruments	5		
Pour conduire le vin à la place	6		
A Mr Coste (?)	3		
Soupé des instrumens	3	12	
Couché 4 chevaux, pour foin et avoine	8	17	6
Déjeuner lundi avant de partir pour Clermont.	3	2	
» mardi	1	16	
Pour jeudy, lorsqu'on a été au devant de Mr le comte, pour le courrier ou les instrumens	3		
Pour les drapeaux[1]	8	10	
Frais divers	15	3	
Au peintre	18		
Buvette (?)	3	16	
Instrumens.			
Trompette	24		
Tambours, fifre, aubois de Riom	37	10	
Beauregard	32		
Ceux d'icy	26		
Louage de chevaux	10		
Nourritures d'instrumens	92	6	
Canonnier	2		
Aux instrumens pour avoir conduit M. le cte à Clermont	41	18	
Lundi et mardi	110		
Pour instruments le 28 février 1776	45		

Le 20 février 1777, la comtesse de Montboissier achetait rue de Verneuil, au coin de la rue de Poitiers, un hôtel appartenant à Antonin-Louis, marquis de Belzunce, gouverneur d'Agenais[2], moyennant 180,000 livres[3]. L'hôtel du Marais,

1. Dans une délibération du 4 juillet 1791, on trouve mention des « drapeaux faits en l'honneur de la réception du seigneur lors de sa promotion au grade de commandant de la province ».

2. Cet hôtel avait été acheté 177,450 livres, le 22 juin 1770, aux héritiers de la marquise d'Avesjan. — Lorsque M. de Belzunce le revendit à Mme de Montboissier, il avait des dettes qu'il voulait éteindre. Il devait 5,000 livres au comte du Luc, 66,000 à Bouret d'Erigny (un des financiers du temps), 12,000 à son tailleur, 750 à un procureur, etc. (Arch. nat., T. 342, pièce 40).

3. Arch. nat., *Fonds du séquestre*, T. 342, cote 39. — On n'avoua sur l'acte de vente que 144,000 livres, mais Mme de Montboissier fit une connaissance.

devenu inutile, fut vendu le 21 mars à M. Laurent de Villedeuil, par-devant Me Gibert et Brichard, son confrère, moyennant le prix *fictif* de 100,000 livres, et *réel* de 144,800 livres.

Il nous faut arriver jusqu'à la Révolution pour trouver des documents sur M. de Montboissier.

Il faisait partie de la deuxième assemblée des notables qui se réunit à Versailles le 6 novembre 1788. Le Tiers-État demandait la double représentation, et sur six bureaux, cinq furent opposés. Un seul, celui présidé par Monsieur, frère du Roi, fut de cet avis, qui ne l'emporta que d'une voix. « Cette voix fut celle de M. le comte de Montboissier, qui, s'étant endormi pendant que l'on votait, fut réveillé par son voisin pour donner sa voix qui devait décider la majorité. Il s'informa de l'opinion du prince, et... il opina en conséquence, et l'on peut dire, du bonnet. Cette seule voix d'un homme d'un caractère honorable, mais plus que septuagénaire, et en qui les lumières ne répondaient pas aux bonnes intentions, décida donc l'opinion[1]... »

M. de Montboissier fut député de la noblesse aux États généraux de 1789. La lettre suivante, qui fut interceptée[2], montre quelle était la bonté du comte :

Versailles, le 31 août 1789.

A Monsieur de Delesvaux.

Je viens de recevoir votre lettre du 25 de ce mois, et j'y réponds tout de suite. Je suis fâché que le calme ne se rétablisse pas; je trouve le prix du grain furieusement cher, surtout au moment de la récolte, et il est fort singulier que nous soyons, comme vous me le marqués, au moment d'une famine; vous faites fort bien de vendre le bled que me donnes (*sic*) mes meuniers, puisque le peuple en a besoin.

Vous avez fort bien fait de porter ce que vous avés reçu de mes

1. *Souvenirs et fragments...*, par le marquis de Bouillé, p. p. P.-L. de Kermaingant. Paris, Picard, 1906, in-8°, I, 95 [Soc. d'hist. contemporaine].

2. *Archives du Puy-de-Dôme*, lettres interceptées, Montboissier. — « Lettre de M. le Comte pour laquelle on a donné 300 livres. — 8 septembre 1789. »

fermiers à la personne que vous me marqués, qui me le fera passer icy, au premier jour. Je joins icy mon reçu pour servir à votre décharge. Quant à ce que doit Mme de B., il faudra l'attendre en payant l'interest, et luy faire toujours payer celui qui est échu. J'avais ouï parler de ce qui s'est passé à Monton.

Pour ce qui est des fours bannaux, je compte bien que les deux fours me resteront; il est certain qu'il a esté dit dans l'Arresté de l'Assemblée nationnale que les bannalités seroient supprimées, en donnant un dédommagement. Je suis d'autant plus dans ce cas, que mes prédécesseurs l'avoient acheté. Si je n'en pouvois avoir, ce serait bien le moins que les deux fours me restassent, et pour lors, comme vous dites, je les louerais à des boulangers.

Je suis tranquil sur ma peslière et sur la pêche.

Je vous conseille de faire tuer du gibier pour vous, surtout beaucoup de lapins, et de manger du fruit, car je ne crois pas qu'on en puisse faire de l'argent.

Pour ce qui est des 300 livres que je vous ai authorisé à donner pour acheter des fusils et bayonnettes à ceux qui montent la garde, je consens qu'ils restent à la communauté, et qu'ils soient déposés à l'hôtel de ville et non chés moy, quand on ne s'en servira plus, pour les y retrouver en cas de besoin. Je crois ne pouvoir mieux me prester à ce que les habitans peuvent désirer pour leur sûreté et pour la mienne. Tout ce que M. de B.[1] écrit est pour souffler le feu; il est toujours bien grand à Paris, et personne ne peut dire comment tout cecy finira. M.

Ma santé est toujours bien bonne, Dieu mercy, et celle de tous mes parens. Je souhaitte que la vôtre [soit] de même.

Auvergne.

A Monsieur
Monsieur de Lesvaux,
au château du Pont-du-Château,
à Clermont-Ferrand.

Le 8 mai 1790, M. de Montboissier était choisi comme président de la noblesse à l'Assemblée constituante[2].

1. De Beaune?

2. *Journal d'Adrien Duquesnoy*, député du Tiers-Etat de Bar-le-Duc, *sur l'Assemblée constituante*, p. p. Rob. de Crèvecœur. Paris, Picard, 1894, in-8° [Soc. d'Histoire contemporaine], I, 10. — Duquesnoy, d'ailleurs, a peu de sympathie pour M. de Montboissier auquel il reproche sa faiblesse (p. 12) et qu'il traite de *sot* et de *mâchoire* (p. 34).

Un voyage de Mme de Montboissier en Auvergne fut la cause d'attaques contre lui. Il répondit aussitôt par la lettre suivante :

Paris.

L'auteur anonyme de l'écrit inséré au no 138 de votre feuille s'est permis, Monsieur, de calomnier les motifs du voyage que Mme de Montboissier vient de faire au Pont-du-Château. Je n'arrêterai pas l'attention de vos lecteurs sur le genre inouï d'inquisition qu'on établirait envers les citoyens, si on les soumettait à rendre un compte à la société entière de leurs actions les plus simples. Je sens même, en cédant à l'obligation qu'on m'impose, combien il sera indifférent pour le public d'apprendre que Mme Montboissier ne s'est rendue dans un lieu qui forme le centre de mes possessions, que pour y reprendre le cours de mes affaires, suspendu par une absence de plus de vingt mois. Mais ce qui mérite l'animadversion des hommes sensés, et ce que je leur dénonce à mon tour, c'est la malignité ou l'aveuglement d'un écrivain qui livre à des soupçons odieux une personne dont toutes les actions ont été honorables, et ne craint pas de compromettre un corps d'administrateurs dignes de la confiance qu'ils ont obtenue, et des citoyens dont le nom n'auroit jamais dû être mêlé à une querelle qui leur est étrangère.

L'établissement d'une pelière au Pont-du-Château remonte à une haute antiquité. Les droits qui s'y sont toujours perçus au profit du seigneur n'ont rien de commun avec le régime féodal ; ils ont été dans le principe l'indemnité des travaux entrepris dans le lit de la rivière, de bancs de rocs extirpés pour en assurer la navigation. Ces droits, toujours chargés d'un entretien annuel, ont été garantis par l'acte solennel de donation d'Humbert, dauphin de Viennois, à la couronne, et confirmés par différens jugemens.

La pelière nouvelle, substituée à l'ancienne et construite à grands frais, a assuré la solidité du pont et facilité le commerce de la rivière ; elle entretient encore pour le service public des moulins qui ne sont point banaux, qui, dans des tems de sécheresse et de gelées rigoureuses, ont été la seule ressource de tout un canton.

Attaqué de nouveau dans ma possession, non au dépt mais à l'Assemblée nationale, j'ai cherché à éclairer son jugement par un mémoire que j'ai répandu. Le public a pu y remarquer l'esprit de modération qui caractérise ma défense; mes intérêts personnels m'ont paru se lier avec l'intérêt gal, et c'est sous ce dernier rapport

que je les ai principalement défendus. L'assemblée nat. en jugera, et je recevrai sa décision avec respect, comme je l'attends avec confiance.

J'ai rétabli les faits, mon devoir est rempli; celui de tout lecteur impartial est de vouer la calomnie au mépris qui lui est dû.

MONTBOISSIER[1].

Il n'en fut pas autre chose, et M. de Montboissier partit tranquillement, au commencement de 1791, pour Pont-du-Château. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 9 juillet 1791, on lut une lettre par laquelle il annonçait que son grand âge ne lui permettait plus de continuer ses travaux à l'Assemblée[2].

Il ne quitta ses terres que durant l'hiver 1791, et, telle était l'affection de ses vassaux pour leur vieux seigneur, que la plus grande partie de la population l'accompagna jusqu'à Vichy, l'aidant à emporter son argenterie, et ce qu'il avait de précieux[3]. Il ne semble pas, quoi qu'en dise la *Chronologie historique* de Pinard[4], qu'il ait servi à l'armée des princes. Il se retira aussitôt en Angleterre[5], et, comme la plupart des nobles émigrés catholiques, il acheta une concession perpétuelle dans l'église Saint-Pancrace de Londres[6].

Le 15 mai 1792, la municipalité de Pont-du-Château envoya

1. *Moniteur* du 22 novembre 1790, VI, 429.

2. *Moniteur*, IX, 84.

3. Tradition orale recueillie, en 1895, de la bouche de Mme Plasses-Bargoin, fille d'un des anciens fermiers du comte, dont la mémoire, malgré son grand âge, était prodigieuse *et sûre*, certains récits ayant été contrôlés et confirmés par des documents d'archives.

4. Lettre du chef du troisième bureau du Ministère de la Guerre, en date du 25 avril 1895.

5. Ses filles étaient à Kreuzlingen, près Constance, chez une de leurs tantes, la comtesse de Pont, femme du gouverneur du feu duc d'Orléans, « la plus riche des émigrées », qui employait sa fortune à venir en aide aux Français malheureux (*Mémoires de l'abbé Lambert*, p. p. Gaston de Beauséjour. Paris, Picard, 1894, p. 203-11). Elle avait rempli son château d'ecclésiastiques qu'elle faisait travailler à des broderies. « Ses petites-nièces, les demoiselles de Montboissier, et ses deux femmes de chambre remplissaient le rôle de surveillantes, non sans donner l'exemple de l'assiduité en travaillant elles-mêmes. » (Forneron, *Histoire des émigrés*. Paris, Plon, 1884, in-8°, I, 431.)

6. *Revue nobiliaire*, 1866, p. 326.

au district de Clermont une copie de l'état des biens de M. de Montboissier, situés dans l'étendue de la commune; cet état fut imprimé le 26 juin dans la *Liste des biens des émigrés*. En voici un extrait :

Montboissier, demeurant à Paris.

Une directe de 9 setiers, 4 quarterées de graines à Lussat.

A Pont-du-Château : Maison des gardes.

— Maison près Paulhat, château.

— Grange située près la place de Laire.

— Four, quartier de la Mothe (*sic*).

— Four, quartier de la Tour-Cochon (affermé 60 livres).

— Maison des gardes à l'extrémité du pont, au sud.

— Les moulins.

— Un bois de 30 setérées entre le Pont-du-Château et les Martres [d'Artières].

— Les moulins [des Palisses?]

— Une saulaie aux Palisses.

— *Les Boyres.*

— Domaine de Picourt, etc.

Ces biens ne furent vendus que l'année suivante.

Le château de M. de Montboissier — il sert aujourd'hui d'hôtel de ville — avait fort grand air. Tous les appartements étaient ornés de peintures, de panneaux décoratifs et de portraits de famille. Les grandes salles étaient décorées des blasons des familles alliées, et les poutres ont gardé encore quelques traces de ces peintures. Enfin, des boiseries remarquables et d'immenses cheminées de marbre complétaient l'ornementation. Quant au mobilier, en damas de soie et vieilles tapisseries, nous n'avons aucun renseignement sur lui. Durant les premières années de la Révolution, l'on respecta l'intérieur du château, qui servait de mairie. Malheureusement, lorsqu'il y eut des troupes de passage, on en logea une partie au château, et cela ne manquait pas de désagréments, comme le prouve le document suivant :

« *Procès-verbal du dégât commis à quelques tableaux placés dans le salon du cy-devant château*[1].

« Aujourd'hui 5 octobre 1792, l'an premier de la République française, à trois heures du matin, nous, François Coste, maire; Austremoine Astier, Jaques Monatte, officiers municipaux; Guillaume Astier, Antoine Astier, notables; Antoine Bresson, aussi notable et commandant de la garde nationale de cette ville du Pont-du-Château, étant au cy-devant château de Philippe-Claude Montboissier, où a été logé hier, 4 du présent, par ordre du Conseil général de cette commune, un détachement de la garde nationale de Clermont, passant par cette ville pour se rendre à Vic-sur-Allier; laditte garde étant à cette heure sur son départ, le citoyen Bresson a entendu un garde national du détachement dire et se plaindre à un de ses camarades que quelques-uns d'entre eux avoient, mal à propos, *coupé les têtes de plusieurs personnages des tableaux servant d'ornements au salon à mangé*. Nous susdits, d'après le rapport du citoyen Bresson, nous sommes sur-le-champ transporté dans ledit salon à mangé, où étant, avons en effet apperçu que les *têtes de quatre tableaux représentants des papes ou des cardinaux, un cinquième représentant une femme*, avoient été coupées pendant la nuit, attendu qui (*sic*) nous fut dit que les tableaux étoient intact lorsque nous ouvrîmes ledit salon le quatre du présent au soir pour y loger ledit détachement. De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal pour servir à telles fins que de raison. — Fait audit cy-devant château lesd. jour et an que dessus.

Et avons signé : Coste, *maire;* A. Bresson, Astier, Monate, Astier, Astier, Baudusson fils, *procureur de la commune.* »

L'on ne donna probablement aucune suite à l'affaire, et pourtant la municipalité n'était pas aveuglée par la haine des *hochets du fanatisme*. Ce procès-verbal prouve qu'elle s'intéressait aux ornements du château, et, quelque temps après, elle s'élevait sagement contre une demande qui tendait à vendre les boiseries et les cheminées de marbre et quelques autres portraits de famille, dans la lettre suivante adressée, probablement, aux directeurs du district[2] :

1. Arch. comm. de Pont-du-Château.
2. Arch. comm. de Pont-du-Château.

« Pont-du-Château, le 19 novembre 1792.

« Citoyens,

» Nous avons lu le mémoire du citoyen Bony, commissaire nommé pour la vente du mobilier du cy-devant château du sieur Montboissier, émigré, par lequel il demande à être autorisé à vendre différents objets, tels que 4 ou *5 portraits de famille* sur cadre dorés qui sont entre les mains du citoyen Delesvaux, ci-devant agent d'affaires du sieur Montboissier, *ainsi que les boisements et les cheminées de marbre qui décorent la plus part des appartements*, après avoir examiné avec attention si la vente particulière de ces différents objets pourroit être plus avantageuse à la nation.

Le Conseil général a été d'avis que si l'on vendoit séparément les cheminées de marbre et les boisements l'on détériorerait totalement les appartements de cette maison, sans que la vente de ces différents objets puisse être d'un grand profit pour la nation, attendu que la vente des cheminées de marbre ne serait pas d'un grand produit, puisque le commissaire n'a pu trouver d'acquéreur d'une cheminée qui n'étoit point en place, et qu'il a exposée en vente.

Quant à la grille du château, le Conseil a été unanimement d'avis de la laisser en place jusqu'à l'époque de la vente de la maison, attendu qu'elle est un obstacle aux entreprises des malfaiteurs qui profitteroient de la liberté qu'ils auroient de pouvoir approcher de la maison, et y causeroient à coup sûr des dégâts, si on la vendoit dans ce moment cy. Quant aux portraits réclamés par le citoyen Bony, le citoyen Delesvaux avoit demandé qu'ils ne fussent pas vendus, attendu qu'ils ne pouvoient être d'un grand produit, et l'on avoit sursis à leur vente; cependant, comme les cadres et les verres sont...[1] »

La minute est incomplète, mais on peut suppléer aisément à ce qui manque. Le Conseil devait dire que, puisque les cadres et les verres étaient très beaux, et pourraient rapporter un peu d'argent, on pourrait les vendre, mais garder les portraits.

Il ne put s'opposer à la vente du mobilier, qui eut lieu les

1. Arch. comm. du Pont-du-Château.

premiers jours du mois suivant. Le 4 décembre, la vente étant terminée, le commissaire mit un concierge au château :

« Aujourdhuy, 4 décembre 1792, l'an Ier de la République française, je, Joseph Bony, commissaire nommé à la vente du sieur Montboissier, émigré, au Pont-du-Château, d'après la séance du 3 du même mois, terminée à midi par la fin de la vente de tout le mobilier, j'ay invitté les officiers municipaux à faire avec moy la visitte dudit château, oú se sont trouvés cheminées en marbre, boisements, plaques de cheminées, et enfin tout ce qui estoit porté par le directeur du district sans aucune dégradation ; j'ay de plus demandé, crainte de dégradation, qu'il fût établi un concierge dans ledit château, et après avoir ramassé toutes les clefs, je les ai remises à la municipalité, laissant la seule clef d'entrée au concierge, pour son logement, et pour remettre les meubles vendus aux acquéreurs. Fait en présence des officiers municipaux, lesd. jour et an que dessus.

« *Signé :* Bony, commissaire. »

A partir de ce moment, l'on vendit successivement tous les biens de M. de Montboissier : en février 1793, il ne restait plus au château que les grilles fermant la cour, tout le reste avait été vendu ou transporté à Clermont. La municipalité de Pont-du-Château reçut bientôt une lettre de Clermont qui l'invitait *à faire enlever les grillages en fer qui servent de clôture à la cour de la cy-devant maison de l'émigré Montboissier, ainsi que les portes d'icelle, et les faire transporter à Clermont dans les bâtiments du district.* Elle obéit à ces ordres, et pour ne pas devenir suspecte, elle dut témoigner de l'énergie. Pour montrer son civisme, elle résolut de frapper un grand coup... Le 10 juin, Jean Jaffeux recevait 2 livres *pour avoir biffé les armes du sallond*, et 5 livres *pour avoir démonté les boisements de la chapelle.* C'étaient les derniers ornements du château qui disparaissaient[1].

1. La Révolution avait respecté les peintures murales et les panneaux, et ce qui restait était suffisamment remarquable pour compenser la perte des boiseries et des portraits de famille. Le XIXe siècle fut moins généreux : il fit disparaître les peintures. Vers le milieu du siècle dernier,

M. de Montboissier avait une bibliothèque fort remarquable pour l'époque.

« Quoique élevé au milieu des camps, guerroyant toujours, le c^te de Montboissier ne laissa pas de collectionner pendant les courts loisirs que pouvait lui faire le dieu des combats. Il semblait augmenter le nombre de ses livres au fur et à mesure de ses grades. A chaque étape, en France ou à l'étranger, le service fait, son premier soin était de parcourir la ville, de visiter les librairies et les bibliothèques publiques, furetant partout, ainsi qu'aurait fait le plus intrépide des bibliomanes[1]. C'est dans une de ces pacifiques expéditions qu'il découvrit un exemplaire des *Discours politiques et militaires de Lanoue, dit Bras de Fer*, dont les marges étaient bourrées de notes manuscrites de la main de Frédéric II[2].

« Cet amateur éperonné, sans négliger les ouvrages de littérature, recherchait de préférence ceux ayant trait à l'art militaire[3]. Les livres portaient son blason : « Ecartelé aux 1 et 4, d'argent, à la bande d'azur accompagnée de 6 roses de gueules en orle (Roger de Beaufort); aux 2 et 3, d'azur, au lévrier rampant d'argent, onglé et colleté de gueules, à la bordure crénélée d'or (Canillac). Sur le tout, d'or, semé de croisettes de sable, au lion rampant du même brochant sur le tout (Montboissier)[4]. »

Sa bibliothèque ne fut pas vendue, comme l'annonce

un ouvrier chargé de faire des réparations trouva « *ces choses-là* » bien sales et peu dignes d'un hôtel de ville; il décida un grand nettoyage. Il eut lieu, malheureusement. On racla, on lessiva, on badigeonna, tant et si bien que des décorations de la demeure somptueuse de Philippe-Claude de Montboissier, il ne resta plus que les blasons des poutres de la grande salle, qui ont résisté aux efforts des *nettoyeurs*, mais sont devenus presque illisibles, et quelques panneaux dont deux se trouvent dans le cabinet du maire.

1. Dès 1768, on trouve dans ses comptes des mentions comme celle-ci : « 7 livres 1 sol, payées à Goy suivant sa quittance du 5 mai 1768, pour grillages en laiton de 4 portes de bibliothèque » (Arch. nat., T. 342, fol. 361 v°), ou « 15 livres 9 sols au sieur Bidault, relieur » (*id.*, fol. 380), etc.

2. On ignore le sort de ce précieux volume.

3. J. Guigard, *Nouvel Armorial du bibliophile*. Paris, Rondeau, 1890, in-8°, II, 113.

4. Catalogue Sinéty, 1880, n° 481.

M. Joannis Guigard. Il en emporta probablement une partie avec lui en Angleterre; le reste fut placé sous séquestre, au dépôt littéraire de la rue Marc, puis à celui de la rue de Lille[1], pour être mis à la disposition des bibliothèques.

Sérieys, dont on connaît le goût éclairé et le choix délicat dans ces dépôts pour la bibliothèque qu'il dirigeait, prit un certain nombre de livres ou manuscrits pour la Bibliothèque du Prytanée, aujourd'hui Bibliothèque de l'Université de Paris, où ils sont encore[2]. Quelques-uns portent de la main de Sérieys : Em[igré] Montboissier. On trouve aussi des livres de cette provenance à la Bibliothèque de l'Arsenal.

Mais, en même temps que les livres appartenant à Philippe-Claude de Montboissier, on avait saisi chez lui des livres qui lui avaient été prêtés. Ce fut l'occasion d'une correspondance[3] officielle :

Paris, le 15 nivôse, l'an IV de la République française.

Le Directeur général de l'Instruction publique au citoyen Sérieys, conservateur du dépôt littéraire de la rue de Lille.

CITOYEN,

En exécution d'un arrêté du bureau du domaine national du département de la Seine, approuvé par le ministre des finances, le citoyen Pierrepont réclame 7 volumes in-4° de l'*Histoire romaine* de Rollin qu'il avoit prêtés à l'émigré Montboissier, et qui ont été tirés de la bibliothèque de Montboissier pour être mis à la disposition de la ci-devant commission de l'Instruction publique.

J'ignore ce que sont devenus ces livres, et s'ils ont été réintégrés dans la bibliothèque de Montboissier, dont les livres ont été transportés dans votre dépôt. Je vous invite à en faire la recherche, et, si vous les trouvez, à m'en donner promptement avis.

GINGUENÉ.

Après quelques recherches, les livres furent retrouvés, et le 13 pluviôse, Benezech, ministre de l'Intérieur, écrivait à Sérieys :

1. Arsenal, mss. 6487, fol. 170, 175 (n° 149) et 179.
2. Il y a dans la même bibliothèque des livres provenant du comte d'Essinchal.
3. Bibl. Arsenal, ms, 6498, fol. 241.

Je vous autorise, citoyen, à remettre au citoyen Pierrepont les 7 vol. in-4° de l'*Histoire romaine* de Rollin, qu'il avoit prêtés à l'émigré Montboissier, et qui ont été reconnus lui appartenir. Vous lui ferez cette remise moyennant récépissé, et sur la représentation de la lettre d'avis que je lui adresse à ce sujet.

Salut et fraternité. BENEZECH.

Au-dessous se trouve le récépissé suivant :

J'ai reçu du citoyen Sérieys les sept volumes désignés dans la présente lettre. — Paris, le 25 germinal, l'an IVe. — PIERREPONT.

Quant à l'hôtel de la rue de Verneuil, « occupé par les enfants Mirepoix », il fut confisqué lui aussi, évalué à 100,000 francs, et mis en loterie. Il figure comme « 26e lot de la 2e loterie échue sous le n° 4.868 au citoyen Hartmann, négociant à Mulhouse, à présent rue et maison Croix-des-Petits-Champs, 108. Procès-verbal de mise en possession du 19 floréal an IV[1] ». Soulavie l'acheta avec le produit des *Mémoires du règne de Louis XVI*[2].

Nous n'avons rien trouvé sur les dernières années du comte de Montboissier. Nous savons seulement qu'il mourut à Londres le 21 mars 1797.

Lorsque les émigrés purent rentrer en France, on ramena les restes de l'ancien lieutenant général. Il y a une vingtaine d'années, on voyait encore près du tombeau d'Héloïse et Abélard, au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, une pierre tombale debout : « Ici repose Philippe-Claude de Montboissier, etc., dernier seigneur de Pont-du-Château. » La pierre a disparu : le dernier seigneur de Pont-du-Château repose maintenant en paix dans le cimetière de Picpus...

Cette figure très sympathique méritait bien que l'on tentât de la faire revivre, et j'espère qu'après avoir lu cette étude sur ce vaillant soldat, ce bibliophile éclairé, ce seigneur bon, humain et intelligent, on regrettera de ne pas avoir son portrait, que je n'ai pu trouver dans aucun musée ni dans aucun dépôt d'estampes. Félix CHAMBON.

1. Archives de la Seine, Sommier général des propriétés nationales. — 10e arr., n° 432.
2. Mazon, *Histoire de Soulavie*, II, 90.

APPENDICE.

Bail pour les moulins du Pont-du-Château.

(1784.)

Par devant les notaires royaux de la ville du Pont-du-Château, soussignés, fut présent très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Philippe Claude de Montboissier Beaufort Canillac, comte de Montboissier, lieutenant général des armées du roy, chevalier de ses ordres, commandant en chef de la Haute et Basse Auvergne, gouverneur de Bellegarde, demeurant à Paris, en son Hôtel, rue de Verneuil, paroisse Saint-Sulpice, de présent en son château de cette ditte ville, lequel a par ces présentes affermé pour neuf années entières et consécutives, qui commenceront le premier aoust prochain, et finiront à pareil jour de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, et promis faire jouir pendant le dit temps,

A Antoine Girard, cabaretier, et Jean-Baptiste Maigne, boulanger, habitants de cette dite ville, à ce présents, et acceptants, preneurs et retenants pour eux, audit titre, ledit temps durant, desdites neuf années, c'est à sçavoir huit moulins posés et assis sur la rivière d'Allier, au-dessous du Pont, en cette justice, avec les bâtiments qui en dépendent, ainsi que les bâtiments de l'entien moulin, à l'exception de la petite chambre qui a une porte sur l'écluse où loge le garde, et une autre petite chambre, près l'antienne boutique des moulins, qui seront réservés au seigneur.

Lesdits fermiers n'auront aucun droit de pêche dans ladite rivière d'Allier, si ce n'est celle qu'ils pourront faire en mettant des paniers au-dessous des moulins, où le poisson qui sautera dans lesdits paniers leur appartiendra, et en fermant les moulins s'il se trouve des saumons et autres poissons au-dessous, ils seront tenus de le remettre audit seigneur, et ne pourront en aucunes façons se servir de fillets appelés éperviers, dans tous les lieux de la pesche du seigneur; ne pourront même avoir aucuns filets de pesche dans lesdits moulins.

Seront tenus lesdits fermiers de faire arrêter lesdits moulins, lorsque le seigneur voudra faire pêcher au-dessous ou dans un creux qui est attenant à l'écluse, et de fournir les gens nécessaires

pour ce, dont les fillets seront fournis par le seigneur; seront de même tenus de faire arrester lesdits moulins, lorsqu'il sera nécessaire, pour faire refluer l'eau, à l'effet de passer les batteaux à l'écluse.

S'obligent lesdits fermiers de faire poser les barres pour boucher les deux pertuys, et d'en mettre les quantitées que le seigneur ou son préposé jugera à propos, lesquelles seront fournies par ledit seigneur, ainsy que les cordes pour attacher lesdites barres, lesquelles cordes seront attachées par lesdits fermiers qui fourniront la paille et fumier nécessaire pour boucher ces pertuis, qu'ils ne pourront cependant boucher de la sorte, sans les ordres dudit seigneur; comme aussi s'obligent lesdits fermiers de faire déboucher lesdits pertuis toutes fois qu'ils en seront requis, dans les tems des grandes eaux ou glaces, sans être tenus de la fourniture des cordages qui seront à la charge du seigneur, comme il a été ci-devant dit, et sans néanmoins que lesdits fermiers puissent prétendre aucuns dédommagements pour le chômage des moulins qui pourrait être occasionné par l'ouverture desdits pertuis en tems de glaces ou grandes eaux; et si, par accident ou vétusté, il fallait rétablir et même refaire les portes des écluses et les pertuis, que cela apportât un chômage dans les moulins, les preneurs ne pourront rien exiger toutes les fois que le chômage ne durera que quinze jours. S'il demandait un plus long temps, celuy au-delà de quinze jours occasionnera un dédommagement au profit desdits fermiers dont leur sera tenu compte au prorata du prix de la ferme, en vertu de la présente convention, sans qu'il soit besoin d'aucunes expériences.

Seront de plus tenus lesdits fermiers de fournir des hommes au fait pour passer les bateaux à l'écluse, et pour aider à pêcher les deux écluses toutes fois qu'ils en seront requis, dont le seigneur fournira seulement un garde pour aider et conduire la manœuvre du passage desdits bateaux et pesche des escluses.

Toutes les réparations et entretiens desdits moulins, tant grosses que menues, pendant la durée dudit bail, seront à la charge desdits fermiers qui fourniront les meules, arbres, rones, rouages et empellements qu'il faudra remplacer, et généralement tout ce qui sera nécessaire pour les faire tourner, dont les fers, cordages et bois seront de même calibre et le bois de la même espèce dont ils sont actuellement composés, afin de ne rien changer, ny innover dans leur forme, et lesquels ils seront tenus d'entretenir,

faisant bonnes farines, et de les laisser en fin de bail au même état qu'ils se trouveront lors de leur entrée, suivant le procès-verbal qui en sera dressé, lequel procès-verbal fera mention de l'espèce des meulles, de leur état et épaisseur pour en rendre en fin de bail même quantite, qualité et épaisseur, à l'exception des meulles de Brie que lesdits fermiers ne seront pas tenus de remplacer en mêmes espèces, les remplaceront en meulles du pays, et en fin de bail on en fera compte sous la déduction de l'usé de celle de Brie, et celles du moulin à fromant appelé le Désiré, payeront la diminution sur toutes ou recevront l'augmentation si elles se trouvent d'une valeur supérieure. Ne pourront cependant lesdits fermiers mettre au rebut les meules de Brie sans le consentement dudit seigneur ou de son préposé, et celles qui seront déplacées pour y en substituer d'autres appartiendront audit seigneur.

Sera laissé auxdits fermiers les outils et cordages servant à l'usage dudit moulin et les bois qui se trouveront aussy non employés, dont ils rendront même quantité du bois, outils et cordages, en fin de bail, au même état qu'ils les auront pris.

Seront tenus lesd. fermiers d'entretenir les bâtiments de lad. ferme de menues et légères réparations, et de jouir du tout pendant la durée dud. bail en bon père de famille.

Seront en outre tenus lesd. fermiers de moudre les grains pour la consommation dud. seigneur et de son régisseur, sans pouvoir exiger de modure, et de payer la taille qui pourra être imposée pour raison de lad. ferme, sans diminution du prix d'icelle, donneront chacun an lesd. fermiers auxd. seigneurs deux cochons gras de valeur de chacun soixante livres, ou un seul de cent vingt livres, et six cochons de lait.

Le present bail ainsy fait, aux susd. conditions, et moyennant quantité de 670 septiers de grains, chacun à scavoir un tiers froment, un tiers seigle et un tiers de modures, lesquelles modures seront composées de moitié froment, moitié pamoulle, le tout bon grain pur et marchand, mesure Clermont, du même qui proviendront les modures, pour chacune des années du présent bail que lesd. preneurs se sont solidairement l'un pour l'autre, le seul deux pour le tout, renonçant au bénéfice de division, discussion et ordre de droit, obligés et promis de payer de trois en trois mois, en quatre termes et payements égaux, dont le premier payement échoira au premier novembre prochain, pour ainsy continuer jusqu'en fin de bail, le tout conduit et mesuré par lesd. preneurs

dans le grenier du château dud. seigneur, avec convention expresse entre les parties que faute de payement d'un terme, il sera permis aud. seigneur d'interrompre le présent bail sans autre forme ni figure de procès, sans que la présente clause puisse être réputée comminatoire et sans laquelle le présent bail n'aurait été fait; convenu que sur la totalité du froment de lad. ferme, il y aura 40 septiers par année de froment blanc, et le surplus mêlé de blanc et rouge, tel qu'il sera ramassé dans led. moulin, sans cependant qu'il puisse y avoir d'autres grains mêlés; convenu entre les parties que les preneurs ne pourront subroger à leur lieu et place à l'effet dud. bail, sans le consentement dud. seigneur.

Et quant au payement du prix du présent bail, dans les termes convenus qu'à l'exécution des autres clauses y stipulées, lesd. preneurs ont obligé solidairement comme devant, leurs personnes et biens, presens et à venir, voulant qu'une exécution n'empêche l'autre, et à les faire jouir led. seigneur a obligé ses biens, car ainsy l'ont voulu lesd. parties, etc. Soumis, etc. Fait et passé au château dud. seigneur en cette ditte ville, soussignés avec lesd. notaires, et lesd. preneurs ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis, l'an mil sept cent quatre vingt quatre, le vingt trois juillet après midy.

A la minute ont signé : Montboissier, Beaufrère, Coste et Delesvaux, notaires royaux.

(*Expédition signée de Delesvaux.*)

SUR LE

TRAITEMENT DU SUFFIXE LATIN « -ANUM »

DANS CERTAINS NOMS DE LIEU

DES DÉPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE L'HÉRAULT[1]

Tous ceux qu'intéresse l'histoire du moyen âge connaissent les difficultés que l'on éprouve à identifier certaines formes anciennes de noms de lieux, rivières, villages, villes, territoires. Ces difficultés tiennent à plusieurs causes. Les historiens — que le sujet intéresse le plus — n'ont pas toujours (et on ne saurait sans doute leur en faire un reproche) les connaissances philologiques nécessaires pour suivre les noms de lieux à travers les nombreuses déformations qu'ils ont subies depuis le haut moyen âge jusqu'à nos jours. Par suite, ils sont exposés à d'étranges confusions. Les philologues, de leur côté, se désintéressent trop souvent de ces études; cependant elles ont leur intérêt en elles-mêmes, malgré les difficultés qu'elles présentent; de plus, elles peuvent rendre service aux historiens.

La difficulté d'identifier les noms de lieux anciens est d'autant plus grande que, au moins pour ceux du midi de la France, l'orthographe officielle les a souvent défigurés[2]. Elle a

1. Cette note a été lue au *Congrès des Sociétés savantes*, tenu à Montpellier, en avril dernier.

2. Cf. le *Chastel du Piet* (*Castellum de Upiano*) dans la Drôme, cité par Skok, *Die... südfr. Ortsnamen*, p. 33. M. Emile Belloc a signalé récemment quelques amusantes déformations de noms de lieux chez des écrivains s'occupant des Pyrénées. Cf. *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1906, p. 358 et suiv.

notamment rétabli des suffixes que la prononciation populaire avait laissés tomber, ou qu'elle avait modifiés suivant les lois de la phonétique. C'est le cas principalement pour le suffixe *-anum*. N finale est devenue de bonne heure instable dans la plupart des dialectes de la langue d'oc, et le suffixe *-anum* s'y était généralement réduit à *a* ou *o* suivant les régions. En rétablissant *an* dans la plupart des cas, l'orthographe officielle a changé la physionomie des mots[1]. Il y a d'ailleurs des départements plus favorisés que d'autres sous le rapport de la nomenclature. Les Pyrénées-Orientales et les Basses-Pyrénées[2] ont conservé officiellement des noms aussi rapprochés que possible de la prononciation locale. C'est ainsi que la graphie gasconne *áa* < *anum* est maintenue dans certains noms de lieux des Basses-Pyrénées, comme *Berbáa*, *Casteráa*, *Cataláa*, etc., et que le *ll* initial catalan et même la graphie *ny* (= *n* mouillée) le sont également dans la nomenclature des Pyrénées-Orientales.

Si l'orthographe officielle, en rétablissant le suffixe latin *-anum* sous la forme française *an*, a eu l'avantage de rappeler la forme latine, il est des cas où elle s'en éloigne tout autant que la forme locale. Dans certains noms de lieux en *-anum*, surtout dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, le suffixe n'était plus reconnaissable, réduit à sa plus simple expression sous la forme *a* ou *o*. Cet *a* ou cet *o* a été rendu presque constamment par l'*e* féminin français. L'orthographe se rapproche ainsi beaucoup plus de la prononciation; mais, pour ceux qui ignorent le traitement phonétique[3] du suffixe *-anum*, le mot devient méconnaissable.

1. Il serait peut-être intéressant de rechercher comment a été établie sous la Révolution la nomenclature officielle des départements méridionaux. C'est un sujet d'études dont pourraient s'occuper les Comités départementaux institués pour étudier la vie économique pendant la Révolution; et ce serait le sujet qui les diviserait le moins!

2. A la lecture de cette note, M. Paul Meyer, qui présidait la séance, a rappelé que ceci tenait sans doute à ce fait que le catalan et le béarnais étaient restés langues officielles jusqu'aux environs de 1789.

3. C'est ainsi que l'on confond souvent les noms d'*Azille* (Aude) et d'*Azilhanet* (Hérault). Tous deux viennent d'une forme latine en *-anum*, et, comme l'indique le diminutif, le premier est le plus ancien.

Nous avons dressé la liste des noms de cette catégorie pour les départements de l'Aude et de l'Hérault. Nous ne donnons pas cette liste pour complète ; il faudrait, pour ce faire, connaître la prononciation locale des noms de lieux. Ce renseignement nous a manqué pour beaucoup de ces noms. De plus, si le *Dictionnaire topographique* de l'Hérault existe, celui de l'Aude manque encore[1].

Le trait commun à la plupart des noms de lieux cités dans les listes qui suivent c'est que l'accent est remonté du suffixe *-anum* sur la syllabe qui précède. A défaut de la prononciation locale, c'est l'orthographe officielle qui peut d'une manière générale nous renseigner là-dessus[2]. Ce serait une intéressante question de phonétique chronologique de rechercher l'époque de ce changement. Mais ce n'est pas ici le lieu de la traiter. Contentons-nous de dire que du jour où *n* « instable » ne sonna plus à la fin des mots, les noms terminés en *a* ou *o*, qui auraient dû rester oxytons, parurent une anomalie, la plupart des mots terminés ainsi dans les langues méridionales étant paroxytons. Le déplacement d'accent suivit.

Mais une question plus intéressante encore se pose. Pourquoi, étant donné que toutes les formes en *-anum* sont anciennes, n'ont-elles pas subi toutes le même traitement? Cette différence s'explique-t-elle par les lois propres aux divers dialectes? Mais cette raison n'est pas valable. Pour l'Aude, on a *Vilodúgno* à quelques kilomètres de *Lezignú*, *Taulizo* et *Tuchá* dans les Corbières (Aude), *Lignó* et *Pignú*(n) dans l'Hérault, etc. La voyelle ou la consonne qui précédaient le suffixe *-anum* ont-elles influé sur son traitement[3] ? Quelquefois sans doute, quand cette voyelle est un *y*,

1. Pour peu de temps, il est vrai ; le manuscrit de l'abbé Sabarthès, qui s'est chargé de ce travail, est à l'impression. Nous exprimons le vœu que la prononciation et l'accentuation languedociennes soient transcrites à côté de la forme officielle. A cette condition seulement, l'ouvrage sera utile aux philologues.

2. *Aigne*, *Bize*, etc., indiquent des paroxytons : c'est en effet l'accentuation locale.

3. C'est la question que s'est posée M. P. Skok dans un intéressant

ou une consonne mouillée (cf. *Erépio* = *Hérépian*, Hérault) ou *Lignó* (*Lignan*, Hérault), *Prúlho* (*Prouille*, Hérault et Aude); mais on a tout aussi bien *Lóuro* (*Laure*, Aude), *Síro* (*Siran*, Hérault), etc. Il ne semble pas qu'on puisse établir des règles, ou plutôt une règle générale. Ce sont des cas d'espèce, comme diraient les juristes; ce qui se comprend assez bien, quand on considère qu'il s'agit ici de noms propres, d'usage local et non général, comme les noms communs. De la liste que nous avons dressée, il ne nous paraît ressortir qu'une conclusion assez générale : c'est que le *y* ou une consonne mouillée en contact avec le suffixe *-anum* ont eu quelque influence sur les changements qu'a subis ce suffixe[1].

Aude.

Alaigne (ch.-lieu de canton, arr. Limoux). *Alanhanum*, ap. Mouynès, *Arch. Narb.*, *passim*.

Azille[2] (canton de Peyriac-Minervois). Cf. *Azilhanet* (Hérault). *Aselanum*, *Asellanum* (xiiie s., in *Hist. gén. Lang.*, VII, pr. col. 268, 384). *Asilha* (xive s,) in Sabarthès, *Leudaire de Peyriac-Minervois*, p. 44. Cf. sur ce mot notre étude sur *Le troubadour Guiraut Riquier*, p. 40, n. 1. Pron. locale *Azilho*.

Baraigne (canton de Salle-sur-l'Hers). *Barbairanum* in *Ann. du Midi*, XII, 500). Mais il s'agit plutôt ici de *Barbaira*[3].

mémoire sur les noms de lieux du midi de la France, dont on trouvera plus loin un compte rendu.

1. M. Skok s'est posé la même question, mais il a été induit en erreur par l'orthographe officielle (pp. 33-34), et son explication est inexacte. C'est ainsi que d'après lui la forme moderne *Azille* réclame **Acilia* : s'il s'agissait d'une forme française, oui ; mais *Azilho* renvoie à **Aciliánum* ou à toute autre forme de ce genre.

Nous avons borné nos exemples à l'Aude et à l'Hérault parce qu'il nous était plus commode de connaître la prononciation locale ; mais le même phénomène s'est produit un peu partout dans le Midi ; cf. *Saint-Affrique* (Aveyron), *Meisse* (Ardèche), etc. Skok, p. 33.

2. *Asilianum superius*, uilla in territ. Narbonensi (ann. 878, Skok) doit représenter *Azille*.

3. *Bencausse* (Aude) ne peut pas venir de *Venantianum* (Skok, p. 111). *Célian* (*ibid.*, p. 75) ne m'est pas connu ; mais je serais étonné qu'il ne fût pas prononcé *Sélho* en languedocien.

Bize (*Bízo*) (canton de Ginestas). Cf. Bizanet. *Bicianum* (ann. 911, Skok). Anc. formes, *Biran, Bizan*. Cf. *Rev. lang. rom.*, 1895, p. 16, n. 1.

Cépie (*Sépio*), (canton de Limoux). *Cepianum* (sans indication de date ni de source dans Skok). Cf. le nom de famille *Don de Cépian*.

Corneille. *Cornilianum* (sans indication de date ni de source dans Skok, p. 33). Cf. *Corneillan* (Hérault).

Cornèze. *Cornicianum* (ann. 881). Cf. *Hist. gén. Lang.*, II, Skok, p. 170. *Cornezanum* (1250) in Douais, *Doc. pour servir à l'hist. de l'Inq.*, pp. 253, 254.

Crausse. *Carancianum?* (ann. 1002, in *Hist. gén. Lang.*, V), ap. Skok, p. 161.

Digne. Cf. La Digne.

Dreuille, canton de Castelnaudary. *Drulia, Drula* (XIIIe s.) in Douais, *Documents*, etc., pp. 77, 78.

Floure (*Flóuro*[1]), canton de Capendu. *Floranum* (anno?) *Ann. du Midi*, 1900, p. 500, n. 1. *Fliurauum* (*sic*) ap. Douais, *Documents*... Ibid. *Villa fleurano* > Villefloure.

La Digne, canton de Limoux, est probablement *Ledinianum* donné par *Hist. gén. Lang.*. VII, Skok, p. 94. La même forme donne *Lédignan* dans le Gard.

Laure (*Lóuro*). *Lauranus* (ann. 844; *Hist. gén. Lang.*, VII). *Lauranum* (XIIIe s., in *Ann. du Midi*, 1902, p. 558). *Laura* (XIVe s.) in Sabarthès, *Leudaire de Peyriac-Minervois*, p. 14.

Magrie (*Magrío*), canton de Limoux. *Macrinianum* (ann. 782) in *Hist. gén. Lang.*, II. *Magrianum* (XIIIe s.?) in Saige, *Les Juifs en Languedoc*..., p. 15 (alleu, près de Cuxac-d'Aude; il s'agit ici d'un autre nom de lieu).

Marceilhe (*Marsélho*), lieu de pèlerinage près Limoux. Cf. *Marseillan* (Hérault).

Paulignе (*Paulígno*), canton de Limoux. *Paulinianum* (ann. 1232) ap. Mouynès, *Arch. Narb.*, série AA, ann., p. 29. Cf. *Paulinianum* = *Paulinian* (Hérault), in *Hist. gén. Lang.*, 2032.

1. Ou plutôt *Flúro* (*u* = *ou*); au contraire, *ou* de *Lóuro* représente une diphtongue.

Pieusse (*Piusso*). *Puncianum*[1] ap. *Hist. gén. Lang.*, V (ann. 1119).

Preixan (*Prèicho, Précho*), canton de Montréal. *Prexianum* (854, in Skok, p. 123). *Preyshanum*, in *Ann. du Midi*, 1900, p. 498.

Prouilhe, monastère (*Proulho, Prúlho*). Monasterium de *Pruliano* (*Gall. christ.*, VI, 71 D). Cf. *Prulianum*, villa dans l'Hérault (ann. 804, d'après Skok, p. 123).

Quille (La) (*Kílho*)? Massif montagneux à côté de *Quillanet* (com. de Bizanet). Cf. *Quillan*.

Quatorze (*Kalúrzo?*). Hameau, canton de Narbonne. *Quatorzanum* (Skok, d'après *Hist. gén. Lang.*, sans indication de date).

Salsigne (*Salsínho*), canton de Mas-Cabardès. *Salsinhanum* (1258, Douais, *Doc.*, p. 242). *Salsinianum* (XIIIe s., *Ann. du Midi*, 1902, p. 558). *Salsinhanum* (1360), *Hist. gén. Lang.*, X, p. 1212. *Salsinhan* (Doc. de l'Eglise de Fournes, XVIe s.).

Souilhe, canton de Castelnaudary, d'après le diminutif *Souilhanels* (cant. de Castelnaudary).

Taurise (*Taulízo*). canton de Lagrasse. *Tautiranum, Tausiranum* (ann 908; sans indication de source dans Skok, p. 33, probablement d'après *Hist. gén. Lang.*). *Taurizanum* (1251, in Douais, *Doc.*, p. 146, etc.). *Taurisan* (*Hist. gén. Lang.*, VI, 857).

Trausse (*Tróusso*), canton de Peyriac-Minervois. *Trencianum*[2] (?) (868, Amardel, *Bullet. Comm. arch. Narb.*, 1901, p. 577).

Verzeille (*Berzélho*). *Verzelianum* (ann. 951, in *Dom Bouquet*, IX), *Virzilianum* (ann. 1150, in *Hist. gén. Lang.*, d'après Skok, p. 203, sans indication de tome). *Verzalanum* (1252), *Verzela* (1250), in Douais, *Doc.*, pp. 197, 285.

1. *Puncianum*, si la lecture est exacte, me laisse, comme à M. Skok, beaucoup de doutes. Cependant, *Pucianum* pourrait à la rigueur donner *Piusso* (*ū* > *ïu* > *iu*).

2. J'ai des doutes sur cette identification. *Trencianum* ne me paraît pouvoir donner que *Tressan*; ce serait une forme excellente pour expliquer *Trassanel*, commune du Minervois, comme Trausse (*Trencianum* + *ellum*) : faut-il lire aussi *Treucianum*, qui donnerait *Treussá*, *Traussá*, etc.?

VILLEDAIGNE (*Bilodánho*), canton de Narbonne. *Villa d'Aniano* (1165), ap. Mouynès, *Archives de la ville de Narbonne*, AA, p. 399, c. 1; cf. *Aigne* (Anianum) dans l'Hérault[1].

Hérault.

ADISSE (L'), hameau. *Adicianum* (ann. 804)[2]; même nom évidemment que *Adissan*, canton de Montagnac.

AIGNE (*Agno*), canton d'Olonzac. Ecclesia sanctae *Agnetis* en 1101; mais *Aignan* en 1649. Cf. *Villedaigne* (Aude); *Aignan* (Gers), *Aignan* (Basses-Pyrénées) in Skok, p. 54.

AUBAGNE? Pas de forme en *-anum* indiquée; mais cf. Saint-Etienne d'*Albagnan* (Hérault) et *Aubagnan* (Landes), in Skok, p. 50.

BARDEJAN (*Berdejó*), hameau, commune de Villecelle. *Barbeianum* (ann. 990) in Skok, p, 152.

BARROUBIO. (?)

BOUISSE. *Bucinianum* (1182)?

CAILLAN, ferme, canton de Bessan. *Callianum* (1187 Skok); même mot que *Cailho*, commune du canton d'Olargues?

CARTOUIRE? *Carturanis* uilla (936). Phonétiquement on attendrait une autre forme, **Carturianum* ou **Carturia*.

COUMEILLO? Hameau, commune de Prémian.

DAUSSO (LE). Tènement, commune de Saint-André de Sangonis. *Dauzzanum* (1008).

DIO-ET-VALQUIÈRES, canton de Lunas. Castrum de *Diano* (1206).

1. Je relève dans un travail que publie actuellement M. l'abbé Sabarthès dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (*Essai sur les cours d'eau du département de l'Aude*), le nom de rivière *Dure* qui se présente dans les anciens textes sous la forme suivante : *Duranum* (815), *Durannum* (854), *Durandum* (1027) (dissimilation de *nn* > *nd*), *Dura* (1308). Ce nom de rivière aurait été traité comme les noms de lieux signalés plus haut.

2. Les dates données pour l'Hérault sans indication de source sont empruntées à Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault*. Nous suivons aussi l'ordre et les formes de sa nomenclature. On sait que dans une grande partie du département de l'Héraut le suffixe *anum* s'est maintenu sous la forme *an* : cf. *Pignan*, etc.

Fouilho. *Feuiles uilla* en 804; même forme que *Fouillan* nom de tènement? Cela paraît probable, malgré la forme latine qui phonétiquement ne peut donner *Fouilho;* il faudrait une forme *Fullianum*. Cf. *Feuilla*, et *Fuilla* (Pyrénées-Orientales).

Frangouilhe. Frangolanum (1153).

Goujó[1], ferme dans la commune de Murviel. *Gaudianum?* Cf. les dérivés de *Gaudius* in Skok, p. 89. C'est à **Gaudianum* qu'il rattache avec raison *Jaujan*, quoique la forme ancienne ne soit pas connue. **Gaudianum* (cf. *Gaujan*, Gers) pourrait convenir pour *Goujó*.

Herépian (*Erépio*). Thomas : *area plana*, forme phonétiquement impossible.

Laurens, canton de Murviel. Castellum de *Laurano* (1126); si ce *castellum* représente bien *Laurens*, il faudrait écrire *Lauran*; cf. *Laure* (Aude).

Lauze, ferme, commune de Saint-Jean-de-Védas. *Lanzanum* (1218). Lire *Lauzanum?*

Lauze, jardin, commune de Clermont. *Laisanum* (987); faut-il lire *Lauzanum* et *suprà* aussi?

Lesigno, *Lesignan*, ferme, commune de Béziers (1840). Même forme évidemment que *Lézignan* (Hérault, Aude).

Lignan (*Lignó*). *Lignanum* (977). *Ligna* (1384). Cf. *Lugné* ou *Lugnan*, hameau, commune de Cessenon.

Lussan ou Lusso, canton de Puisserguier. *Lussanum* (1270). Cf. *Lussan*, Gers, Gard, etc.

Março, ferme, commune d'Azilhanet; *Marso*, hameau, commune de Riols, me paraissent représenter *Martianum*. Cf. *Marsá* (Aude).

Médaille (La), ferme, commune de Béziers; *id.*, commune de Corneillan; même forme que *Médeillan*, ferme de la commune de Vias (*Metilianum*, 1128). Cf. *Madaille*, grange près Lespignan (Cassini) ap. Skok, p. 110, identifiée avec *Medellanum* uilla in Narbonensi (782).

Montplo, ferme, commune de Cruzy, renvoie évidemment à *Montem planum*. Cf. *Mountfo*, ferme, commune de Magalas : *Montefanum?*

1. Ne se trouve pas dans Thomas.

MOURAN, *Molranum* (1156). Thomas donne le nom d'un ruisseau et de trois fermes sous la forme : *Moure* (la) : est-ce le même mot?

MOUSSE. Ferme, commune de Siran. Cf. *Moussans* < *Mosanum;* cf. aussi *Moussan* dans l'Aude.

NISSAN (*Nísso*). *Anicianum* (1199). *Nize*, hameau, commune de Lunas, est-il le même mot? Thomas cite la forme suivante : ecclesia de *Anisa* (1135).

OPINIO. **Opinianum?* Cf. *Oupia* < *Opinianum* (936).

PARDAILHAN, canton de Saint-Pons; mais *Pardailló*, hameau de la commune de *Pardailhan*.

PREIGNES-LE-VIEUX. Thomas cite la forme *Preissanum* (804) qui ne saurait convenir.

PROUILHE, hameau, commune de Saint-Pons. *Prulianum* (804); cf. la même forme dans l'Aude. Cf. enfin Saint-André de *Prolian* (Hérault).

RÈGUE, ferme, commune du Soulié? cf. *Reganel*, ferme, commune des Matelles.

SAINT-MICHEL DE DAMASSAN, hameau, commune de Nébian. *Damassanum* (1288); est-ce à la même forme qu'il faut rapporter *la Daumásso*, nom de ferme dans les environs de Béziers?

SAINT-ROME ou SAINT-ROMAIN, ancienne église de la commune d'Aniane. *Romanum* (1031).

SARRAZO, ferme, commune de Pardailhan. *Sarzanum* (1182).

SAUSSAN. *Salzanum* (1189); même forme que *Salze*, ferme, commune de Montpellier?

SIRAN, canton d'Olonzac (*Síro*). Siranum (1220).

SOURTEILLO, ferme, commune de Saint-Chinian. *Sortilianum* (899).

VIEULESSE ou LA VIOLESSE, ferme, commune de Servian. Locus de *Vianciliano* (1179). Lire *Viaucilianum* d'où *Viaulicianum* > *Violesse?*

VILLEMAGNE? *Maianum* uilla (ann. 990, in Skok, p. 190) est phonétiquement impossible.

J. ANGLADE.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LES CHAPITRES DE PAIX ET LE STATUT MARITIME DE MARSEILLE, TEXTE PROVENÇAL DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

L'intéressant texte provençal que nous communiquons ici fait partie du riche cabinet du bibliophile aixois, M. Paul Arbaud, qui a bien voulu nous autoriser à le publier, ce dont nous le remercions vivement[1].

Le manuscrit, en parchemin, mesure 242 millimètres sur 171; il contient 56 folios de 27 ou 28 lignes à la page, sauf le recto du folio 1, qui n'en a que 24. L'écriture, une grosse gothique assez régulière, ne remonte pas plus haut que la fin du XIVe siècle[2], mais la langue est notablement plus ancienne. La ponctuation, réduite au point, est souvent placée à contre-sens. Les *u* et les *n* sont parfois confondus et les *i* ordinairement accentués.

Un feuillet de garde double, dont la seconde partie est collée à la moitié postérieure de la couverture en bois, la seule qui

1. Il provient de la succession du bibliophile marseillais Laurent du Crozet, mort en 1881, qui avait notablement accru la collection de livres intéressant la Provence commencée par son père.

2. Les chiffres romains de I à LVI, qui accompagnent en marge les articles de la première paix, et le chiffre LVII, qui marque le début de la seconde paix, sont du XVIe siècle, ainsi que les chiffres arabes 58, 59, 60 qui suivent et le foliotage.

subsiste, contient sur une famille de la haute bourgeoisie marseillaise, la famille Gaspar Serene-Catherine Napolone, de curieux renseignements : on y a inscrit les naissances, les baptêmes et les morts, de 1587 à 1605. Parmi les noms des parrains et marraines, nous relevons ceux de Blanche et Diane de Forbin, Jeanne et Andrée de Ladefore, Marguerite de Lopis, d'André de Boyer, écuyer et viguier de Marseille, etc.[1].

Le manuscrit contient tout d'abord le texte provençal des Chapitres de paix de 1257 et de 1262, c'est-à-dire des traités conclus à ces deux dates entre Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, et la ville de Marseille révoltée contre son autorité. Le texte latin, qui se trouve aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, a été récemment publié (avec quelques suppressions portant sur les formules et les noms des témoins) par M. Richard Sternfeld, qui l'a compris, ainsi que le traité de 1252 (dont nous n'avons pas de texte provençal), parmi les pièces justificatives de sa savante histoire de « Charles d'Anjou, considéré comme comte de Provence »[2]. François d'Aix[3] avait d'ailleurs déjà imprimé, au XVIIe siècle, la table des Chapitres de la paix de 1257[4], en l'empruntant au *Livre Rouge* des Archives municipales de Marseille, qui la donne à la suite du livre V des *Statuts* de cette ville, le dernier qui y ait été transcrit[5].

A la suite des traités de paix, le manuscrit donne 27 chapi-

1. Pour plus de détails, voy. *Mélanges Chabaneau*, p. 645 et suiv.

2. *Karl von Anjou als Graf der Provence* (1245-1265), Berlin, 1888.

3. *Les Statuts municipaux et Coustumes anciennes de la ville de Marseille, divisez en six livres et enrichis de curieuses recherches, etc.*, par noble François d'Aix, avocat au Parlement et jurisconsulte de Marseille. — A Marseille, chez Claude Garcin, imprimeur du Roy et de la Ville, 1656.

4. Cette table a été reproduite en 1845, par L. Méry et F. Guindon, dans leur *Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille depuis le dixième siècle jusqu'à nos jours*, 8 vol. in-8°, Marseille, 1841-1848 (t. VII et VIII à Aix, 1873), t. IV, pp. 285-290.

5. Il semble d'ailleurs avoir connu le texte latin des traités, tandis que Méry et Guindon n'en ont connu l'existence qu'après l'impression de leur tome IV, où ils s'excusaient de ne pouvoir publier qu'une traduction française (moderne), trouvée dans la bibliothèque de M. Michel de Léon.

tres des *Statuts* de Marseille, choisis parmi ceux qui intéressent le commerce maritime[1]. Sauf les deux derniers et le n° 9, qui, il est vrai, n'intéresse pas exclusivement le commerce maritime, ces chapitres figurent parmi les trente-neuf qu'a admis Pardessus dans le tome IV de sa *Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle*[2], avec cette réserve que nos n°s 2, 4, 5 et 6 sont répétés respectivement, sous une forme légèrement différente, par les n°s 25, 22, 23 et 24.

Ajoutons que la fin des chapitres 17, 19 et 26 du livre IV du texte latin ne se retrouve pas dans le provençal; mais comme ces passages offrent le caractère d'additions postérieures, leur absence est simplement une preuve d'ancienneté pour le provençal. Comme la plupart des statuts communaux, les *Statuts* de Marseille ont, en effet, été souvent modifiés ou ont reçu des additions motivées par les circonstances. D'autre part, le *Livre Rouge* et le texte publié par Pardessus renferment plusieurs allusions à des statuts plus anciens, allusions qui manquent au texte provençal; et d'ailleurs le chapitre 40 du traité de 1257 stipule expressément l'élection annuelle d'officiers publics chargés de faire subir aux statuts les modifications nécessaires.

Ces statuts ont été certainement rédigés d'abord en latin, tout comme les deux traités de paix de 1257 et 1262[3], bien que certains traits semblent indiquer le contraire[4]; mais une

1. Nous leur avons donné un numéro d'ordre pour faciliter les renvois. Dans le même but, nous désignons le traité de paix de 1257 par I, celui de 1262 par II et le *Statut maritime* par III.

2. Six volumes in-4°, Paris, 1831-45. — Les textes dont nous nous occupons ont été publiés d'après le ms. Bibl. nat., fonds lat. 4660^b et 4661, surtout d'après ce dernier. Cette rédaction est datée, pour le premier livre, de 1253, pour le cinquième de 1255. Le sixième livre, qu'ont publié François d'Aix et Méry et Guindon, y manque, comme dans le *Livre Rouge*.

3. Cf. I, A, 26, 2, *liberi* pour *libres* (adj.); I, A, 29, 8, *per lo qual ill mens puescan aver* = *quominus ipsi possint habere, etc.*, et I, A, 29, 13 et 16.

4. La latinisation de mots provençaux, fréquente ici, ne prouve rien, car elle se rencontre partout et est due à l'emploi courant de la langue vulgaire, même par les lettrés. Mais il convient de citer, comme particulièrement curieuse, cette phrase : *Item, quod homines singulares Mass. qui vel quorum antecessores olim consueverunt habere casses in insulis*

préoccupation d'intérêt pratique a dû les faire traduire de bonne heure. La même préoccupation explique le choix des chapitres traduits, comme aussi la présence dans le même recueil d'une double traduction des chapitres 2, 4, 5 et 6, qui traitent du jet des marchandises par dessus bord et des droits et devoirs respectifs des marins et de leurs employeurs.

La traduction est exacte, d'une clarté parfois un peu affectée, qui ne recule pas devant les répétitions[1]. La langue, aussi bien celle du copiste que celle du traducteur, est naturellement la langue usitée à Marseille aux XIIIe et XIVe siècles. Il faut probablement attribuer au scribe certaines particularités de graphie qui se rencontrent à côté de la graphie normale, par exemple *ihl*, *ilh*, *ill*, *hl*, *hli*, *ll*, ou même *l* et *ihll* (dans *Marsela*, *Marseihlha*), pour *lh; inn*, *ginn* (*gin*, *ng* à la finale), pour *nh*, et un certain nombre de fautes de pure négligence. Mais il est permis d'hésiter pour *plaedeiant*, III, 7, 128, 129 et 131 = *plaidejant*, *placdejant*, pour *dieisses*, I, C, 49 et D, 44, 3e pers. sing. imparf. du subj. de *dire*, et surtout pour *Acoas*, I, C, 7 et D, 7 = *Acolas* (lat. de *Acoulis*), qui est sans doute une prononciation populaire.

Mass. et « les aigres des falcons » (les aires des faucons) *ea habeant.* (= prov. I, A, 53). Comme d'ailleurs les deux traités de paix de 1257 et 1262 ne sont guère que la confirmation, plus ou moins restreinte, des privilèges et libertés de Marseille*, on n'hésitera pas à conclure que le rédacteur avait à la fois sous les yeux un texte latin et un texte provençal des statuts, et par conséquent que ces statuts, dont, dès 1228, il avait été fait une compilation que promulgua le podestat Guy Manatius**, avaient peu après été traduits en langue vulgaire.

1. Cf. I, A, Pr., 90 et suiv., etc. — Le traducteur de la deuxième paix n'est probablement pas le même que celui de la première. Ainsi, au lieu de reproduire simplement *item* devant chaque chapitre, il traduit : *per aqui mezesme* (ou *mezeis*). De plus, il emploie assez souvent (huit exemples environ) pour l'article fém. sujet sing. *li*, dont il n'y a guère que quatre exemples dans le *Statut maritime* et, si je ne me trompe, aucun dans la première paix, et tout aussi souvent *li* pour l'article masc. sujet sing. (sept exemples environ), forme dont je n'ai relevé qu'un exemple dans la première paix.

* Ces privilèges, avec les chapitres de paix qui les confirment, sont encore visés dans les lettres patentes du roi Charles VIII (octobre 1486), acceptant la réunion de la Provence à la France, non comme un accessoire à un principal, mais comme un principal à un autre principal.

** Cette rédaction était probablement l'œuvre de Bertran Bonafoussous. Voy. Pardessus, IV, 236.

La déclinaison à deux cas, que le scribe ne connaît plus que vaguement, a laissé des traces assez nombreuses, en particulier pour l'article, dont les formes régulières sont : masc. suj. *le*, rég. *lo;* plur. suj. *li* (très fréquent), rég. *los;* fém. suj. *la*[1], *las*. Notons encore *la sala vert*, I, A, Pr., 107, et l'enclise de l'article et du pronom de la 3e pers. (*el* = *e lo, e le; els* = *e los; ol* = *o lo, o le; ols* = *o los* (fréquents); *nils*, I, A, 36, 7 = *ni los; nols*, I, A, 36, 7 = *no los*), qui nous semble une marque d'antiquité[2].

Pour le vocabulaire, il convient de signaler : 1° les formes *esteols*, II, 109 (= *stabiles*), et *moveols*, II, 203 (2 fois), 258 (2 fois) et 278[3] (= *mobiles*); 2° l'emploi fréquent des adjectifs verbaux en *-dor*, surtout au féminin *-doira* (généralement plus rare), pour traduire les gérondifs-adjectifs latins en *-dus*, *-da*, *-dum*, au sens passif. Notons en particulier cette phrase : *o promeseron ad alcun e ad alcuns se alcuna vegada* ANADOR[S] *en alcuna nau en alcun viage*, III, 6, 4, pour laquelle la réplique de ce chapitre (24) donne, avec un infinitif : *e promezeron... (sian lengutz)* ANNAR *en a. nau en a. v.* [SIAN TENGUTZ] *que...* Ici, les mots *sian lengutz*, déplacés, ont pu amener l'infinitif, qui d'ailleurs convient bien à *promezeron*.

L. CONSTANS.

1. Voy. la note précédente.

2. *Dig* représente aussi bien *dictus* ou *dictos* que *dictum* ou *dicti* Le *g* y était sûrement chuintant. Cf. *dreg*.

3. Ces chiffres et ceux des deux paragraphes précédents sont peut-être légèrement inexacts, cette partie du texte n'ayant pu encore être composée : ils seront rectifiés au Glossaire, s'il y a lieu.

TEXTE DU MANUSCRIT[1].

I. — Première paix.

A. — Préambule [f° 1 r°]. — *Aysso es la pas premiera de nostre senhor lo comte.*

E.n nom de nostre senhor ih'u xist amē.

En l'an de la sieua encarnation .m.cc.lvii., en la endition .xv., lo segon iorn a l'intrar de Iunh. Coneguda causa sia a totz presens e esdevenidors que entre lo noble e l'aut senhor en Karle, filh del rey de Fransa, comte d'Anjou e de Proensa e de Forcalquier, e [marques de Proensa, en nom sieu e de sa molher ma donna Biatris, onrada comtessa d'Anjo. de Proensa e de Forqualquier e][2] marquesa de Proensa, filha e heres del senhor en Raymon Berenguier, sa en reire comte de Proensa d'una part, els regidors el comun de la universitat vescomtal de Mass'., en nom de la dicha universitat els homes[3] un cascun de la dicha ciutat de l'autra part, motas questions e discordias si menavan[4] o si movian e esperavan que si moguessan. que eran varias e de diversas cauzas. Car desia le senher coms en son nom e de la dicha ciutat en mom (*sic*) de la dicha universitat[5] non avian servat ad el et a sa molher la pas, la qual avian facha amb'els sobre la guerra e la discordia que era aguda o avia stat entre els[6], en motas cauzas eran vengutz contra aquella pas, specialment [v°] retenent las rendas que ad el e ad ella dicha sa mohlier segon la forma de la dicha pas devian ad els de la part de las rendas de Mass'. per dreg e per razon de senhoria pertenir[7], las quals rendas estimavan .xl. milia. lib'. de tornes; e que li officials de la dicha ciutat greument avian peccat contra el, sostraent malament las rendas sobredichas. per las cals cauzas aquels offecials devian[8] esser greument punitz, so es que fossan

1. Nous croyons devoir corriger les fautes évidentes dues au copiste, mais nous donnons en note le texte réel du manuscrit. Nous rétablissons la ponctuation et les majuscules, qui sont rarement employées ou le sont à tort. — 2. Nous rétablissons d'après le texte latin les mots supprimés par bourdon. — 3. Ms. *e li home.* — 4. *menevan.* — 5. Lis. (?) : *en son nom e de sa molher que la dicha ciutat e la dicha universitat.* — 6. Ms *ouia stat autre els.* — 7. *per tenir.* — 8. *deuien* (forme qu'on rencontre dans d'autres textes).

30 condemnatz al dig compte (*sic*) et assa molher en restitution de las sobre dichas rendas sostrachas, e encaras que deguessan perdre[1] la tersa part[2] de totz lurs bens. E sobr'aysso encaras que li regidors de la dicha universitat e li consehliers e li sendeguers, per los quals li dicha ciutat
35 si regia, eran motas ves citatz et amonestatz per la cort d'Aix e requist per lo senesqual de Proensa que venguessan en la cort d'Aix fermar, segon la forma de la dicha pas, obezir a dreg et a la conoyssensa de la dicha cort obezir per totas questions que si fazian contra els
40 varias e diversas, de las quals questions libels eran donatz en la cort contra els et a els liuratz per la dicha cort; e con non volguessan fermar segon que eran tengutz, la sobre dicha cort, per so que fermessan, grans penas[3] lur pauzet; las quals totas cauzas menesprezeron e
45 en las penas que lur eran pauzadas casegron. Motas autras cauzas avian fag contra la dicha pas cominalment, [e specialment] sobre aysso que mil home de Mass'. [et] otra, del mandamen del dig comun e dels regi[f° 2]dors del dig comun, am lintz armatz intreron amb armas et an gran vio-
50 lensa en lo port de Tolon e de Boc, que son del senhor comte, prenent en lo dig port lintz cargatz de blat e homes que eran en lo[s] dig[4] lintz per forsa, et alcuns dels ditz homes greument nafratz[5], las quals totas cauzas en la ciutat de Mass'. reduysseron. Et amonestat[6] per lo senesqual
55 de Proensa e requist motas ves per la cort d'Aix que de las dichas cauzas fezessan esmendas e restitution, en aysso (que) specialment quels sobre ditz forfatz o mal fazent[z] al luec on avian fachas las sobre dichas malas fachas tramezessan segon la forma de dreg per esser punitz. Per las
60 quals cauzas e per motas autras lo dig coms, en son nom e de la dicha comtessa, dizia que totas las cauzas quel dig comun avia en la ciutat de Mass'. e en son destreg o en autre luec en la comtat de Proensa eran forfachas ad el et assa molher, e specialment tota la juri[s]diction, la qual
65 tenia la sobre dicha ciutat, el regimen d'aquella ciutat, e las rendas e las intradas d'aquella ciutat et en terra e en

1. Ms. *penre*. — 2. Sternfeld donne *terræ partis* pour *tertiæ partis* (faute de lecture). — 3. Ms. *penatz*. — 4. *Sic*. Voy. p. 568, n. 2. — 5. Lat. *vulnerantes*. — 6. Sous-entendez ou suppléez *eran*; cf. l. 35.

mar. Et (en) totas las sobre dichas cauzas demandava le dig coms als regidors assi et assa mohler [esser] restituidas e layssadas ayssi con forfatchas. Et otra tot aysso demandava le dig coms a tota la ciutat .l. milia. lib'. de tornes per las penas ad els justificans[1] empauzadas [e las sieuas rendas], las quals avian retengut non degudament [v°] e non iusta, e(n) la tersa part de totz lurs bens d'aquels que avian stat officials de la dicha ciutat del temps de la pas en sa; e que los envasidors dels sobre ditz portz t[r]amezes hom a la sieua cort per esse[r] punitz lialment; las quals totas cauzas le ditz coms affermava que eran veras e que enayssi si devia far, la qual cauza l'autra partz, salva l'onor del senhor comte, non confessava. Et a la fin, con [entre las] sobre dichas partz fos longamentz disputat e motz tractamentz de pas fossan agutz entre las sobre dichas partz, plac a los regidors et a tot lo conseilh de la dicha ciutat establir[2] sendegue e procurador et actor en Raolin, drapier, ciutadan de Mass'., affar composition e tota concordia e pas en las dichas causas, en nom del dig comun e de la universitat de Mass'., am lo sobre dig comte e la comtessa, del qual sendeguat del dig sendegue es ferma cauza per publica carta facha per la man d'Alfan Boyssiera, public notari de Mass'. e d'Arle, sagellada am lo sagel pendent de la ciutat de Mass'.[3], en lo qual sagel eran d'una part aquestas letras : « De grant fag resplant la ciutat de Mass'., » e de l'autra part eran aquestas letras : « Victor defent veramentz Mass'. els ciutadans. » Et era en lo dig sagel d'una part facha entailla dura a maniera de ciutat bastida sobre mar, e daus[4] l'autra part la ymage del benaurat sant Victor sobre son caval am la espaza en man [f° 3], e sotz los pes del caval un colobre entaillat, de la qual carta la tenor es aquesta.

Lo translat[5] del sindeguat.

En nom de Nostre Senhor Jh'u Crist, en l'an de la sieua encarnation .m. cc. lvii., en la endiction xv^a^. .i. iorn enant jun[6], entorn ora nona. Manifesta cauza [sia] als presens et

1. Lis. (?) *justificadas et empauzadas* ou *justamentz e.* (lat. *juste impositis*). — 2. Ms. *establit.* — 3. En marge (écriture du xvie siècle) : *La tenour del sagel que tenie Marsselle.* — 4. Ms. *dans.* — 5. *trayslat.* — 6. *nāt um* (lat. *pridie kal. Junii*).

als devenidors que li senhor en Simon[1] Laget, en Andrieu del Port, en Bertran[2] de Boc, en G. Cornut e'n Ugo Au-
105 doart, regidors del comun de Mass'. e [de] la universitat el[3] conseilh general de Mass'. els[4] conseilliers els caps de mestiers, ajostat en la sala vert del palays de Mass'. am la vos de la crida que acostumat es, et tutz et un cascun d'aquel mezeis conceil, en aisso d'un coraje acordans, en
110 nom del comun e de la universitat de la ciutat vescomtal de Mass'., creeron, ordeneron et establiron en Raolin, drapier, ciutadan de Mass'., aissi prezent ell enfrascrig sindeguat recebent, syndeg[u]e, actor o procurador del comun e de la universitat de Mass'., a far pas e recebre e far covi-
115 nentz et a recebre promessions e condicions sobre lo fag de la donation e de la senhoria e del regimen de la ciutat vescomtal de Mass'. e dels dretz del comun d'aquella mezeusa ciutat, enayssi com la sobre dicha donation ells covinentz pertenentz ad aquella donation le dig sindegues ordenar[a]
120 esser fag o de far am l'aut [v°] senhor en Karle, per la gratia de Dieu comte, e marques de Prohensa e comte d'Anjo e de Forqualquier, et a l'aut(r)a dona Bi(e)atris, mohler del dig senhor comte, per la gratia de Dieu comtessa e marquesa de Proensa e comtessa de Folca[l]quier, fihla e heres
125 del senhor en Ramon Berenguier de bona membransa, sa en reire comte e marques de Proensa e comte de Folcalquier, e sobre lo fag de la pas e de la concordia e de la composition e dels covinens que si far[i]an entre els pertenentz a la dicha donation e pas am lo sobre dig senhor
130 comte et am la dicha dona comtessa; et a recebre sagrament del dig senhor comte e de la dicha dona comtessa sobre la dicha pas els covinens a fermar et encartar; et a recebre d'els promessions et segurtats segon los capitols que ser[i]an entrem[e]sclatz o pauzatz en la tenor de la
135 dicha donation e pas e composition, et entorn aquels capitols; et a totas autras cauzas (a) far et adobrar e recebre e fermar e esplegar que sobre aquestas cauzas e ves aquestas cauzas ser[i]an necessarias o utils de far complidament. Item et a far et a recebre pas e concordia e fin perpetual per lo

1. Ms. *Seimon* (lat. *Symeon*); cf. l. II, fin. — 2. *Bel'.*; cf. l. 178, *Be'l.* (lat. *Bertr.*) — 3. *del.* — 4 *e dels.*

140 comun de Mass'. e per la universitat de la dicha ciutat am lo dig senhor comte et am la dicha dona comtessa, segon la forma els covenentz de la dicha pas e de la donation e composition, et [a] affermar et encartar daus[1] part lo comun e la[2] universitat de Mass'. et a jurar[3] la dicha pas e la
145 [f° 4] donation e la composition e(t) (a) totz los capitols et un cascun que en la tenor et en lo ordenament de la pas, donation e composition si contenr[i]an, et a totas autras cauzas (a) far sobre aquestas cauzas que necessarias o utils ser[i]an de far complidament.

150 E prometem el non del dig comun e de la universitat de de Mass'. que nos aurem e tenrem ferm e (ferm) perpetualtualment tot aquo que per lo dig sindegue sobre las sobre (las) dichas causas o per ocasion de las sobre dichas cauzas en qualque maniera sera fag[4]. Le qual sobre dig sindegue.
155 lo sobre dig sindegat e l'offize del dig sindeguat recebent, promes als sobre dig senhors regidors et a totz [et] ad un cascun del dig conseil general, et encar[a]s tocatz los santz evangelis de Dieu juret que el lo dig sindegat e l'offize d'aquel ben effizelment per son poder procuraria e faria e
160 menaria a compliment et a major fermesa de totas las sobra dichas cauzas Le dig senhor regidors el generals consehl[s] comanderon la prezent carta que fos sagellada del sagel del comun.

Aquestas cauzas foron fachas en la sal[a] vert del dig
165 palais del comun de Mass'., en l'an et en lo jorn que son dig de sus, en presencia e testimoni de G. Chabert et de G. de Bordels[6], savis en dreg, d'en G. d'Avinhon. notari, d'en P. Ysnart, viguier, d'en P. Lica (e) d'Argei[7] et d'en Alfan Boyssiera[8], publique notari de Mass'. e d'Arle, que

1. Ms. *dans*. — 2. *le*. — 3. *et a far* (lat. : *et jurandam*). — 4. Le brusque passage au temps présent est peut-être dû au scribe: cf. le latin : *promittentes... ratum et firmum habere*, etc. Il est d'ailleurs préparé par les verbes au futur qui précèdent et qui devraient être au conditionnel. Nous les avons corrigés, mais nous avons hésité à corriger ici. — 5. *Sic*. Il faudrait : *li dig s. r.*, ou, si la déclinaison n'est pas observée, *los dig senhors regidors*. Le scribe a cru qu'il fallait le singulier et a d'ailleurs conservé l'ancienne forme de l'article au cas sujet. — 6. Lat. : *Burgala*, p.-ê. mauvaise lecture pour *Burdigala*. — 7. Ms. *e dariei* (lat. *Argey*). — 8. Le latin emploie la première personne : *et mei Alfanti Boissarie... qui... scripsi*, etc.

per mandament dels ditz senhors regidors e de tot lo dig conseil general(s) e del dig en Raolin aquesta carta escrieis e son senhal i pauzet : la qual carta [ieu], G. d'Avinhon, public notari de Mass'., vi e legi sana et entiera e non esfassada ni corrunpuda en alcuna partida de si e sagellada del dig sagel san et entier. Le quals sendegues[1], en nom de la dicha universitat e dels homes singulars de la dicha universitat, del conseil et ab conseil de savis homes de Mass'., so es assaber d'en Andrieu[2] del Port, d'en Bertran[3] de Boc e d'en G. Cornut, regidors de la dicha universitat, e d'en G. Chabert e d'en Bernart Guasc e d'en Philip Ancelm e d'en Mont Oliu e d'e[n] Johan Vivaut, fes pas e concordia sobre las dichas discordias e sobre totas autras cauzas ab lo sobre dig senhor comte en son nom e de sa mohler sobre dicha, segon que denfra ayssi si conten.

I. *De[l] transportament de la senhoria e de la jurisdiction del comun de Mass'. fag en lo senhor comte.*

Premieramentz le dig en Raolin, sendegues de la dicha ciutat e de la universitat de Mass'., en nom de la dicha ciutat e]t] universitat e de totz los homes e singulars de Mass'., volc et autreget al dig senhor comte que el mezeis senher coms e la dona comtessa e li d'els [heretiers] heretans ad els en lo comtat de Proensa ajan perpetualment e tengan e posseziscan e cais posseziscan, per cauza de transaction e de concordia facha ab lo dig [f° 5] sindegne en nom de la dicha universitat, e per cauza de donation ad els facha per lo dig sindegue en nom de la dicha universitat de Mass'., lo domine e la senhoria e la domination el regimen e tota la jurisdiction de la ciutat vescomtal de Mass'. e(t) del sieu terrador, e totz los dreg, los quals la dicha universitat ha o pot aver en la dicha vila vescomtal de Mass'. et en lo sieu terrador et en la[4] mar de Mass'. [et] en los castels d'Ieras e de Braganson[5] et en totz autres luocs en lo comtat de Proensa que pertenon al comun de Mass'. o per alcun dreg podon pertener, salvas enpero a la dicha ciutat et als ciutadans de la dicha ciutat et exceptadas aquellas

1. Ms. *sendeques*. — 2. Ms. *Adrien*. — 3. *Bēt*. — 4. *lo*. — 5. *Ieras*, Hyères (Var) ; — *Braganson*, Bregançon (fort), commune de Bormes, canton de Collobrières, arrondissement de Toulon.

cauzas que denffra ayssi son escrichas et autrejadas tacitament o expressa al dig sindegue per la dicha ciutat et universitat e per ell a la dicha ciutat o als ciutadans de la dicha ciutat totz e(n) singulars.

II. *De la donation de las rendas del comun de Mass'. facha al senhor comte.*

Item, totas las rendas e totas las intradas de las cortz e de la senhoria del comun de Mass'. sian per prop[r]i dreg del senhor comte e de la dona comtessa et de lurs heres, el viguiers del dig senhor comte en Mass'. sia tengutz de las dichas rendas far expensas d'enbaissadors e de messagies e de naus e de galeyas e de lintz, c'om trametria (v°) o faria armar de conseil e josta lo conseil e la requista d'aquels que seran del conseil de Mass'., o de la major e plus sana part del conseil, et ab lo conseil del dig viguier o d'aquel que tenria son luoc.

III. *De .CCC. lib'. de rials que sian dadas cascun an a curar lo port.*

Item, que a la cura del port de Mass'. sian elegutz, aissi con li autre officials, .iii. prohomes als quals le viguier quascun an dara .CCC. lib'. de rials coronatz o de marsseihles menutz, so es assaber après l'intramen denfra .i. mes propdan .C. lib'., et en mars .C. lib'., et en abril .C. lib'. Et aquestas cauzas sian fachas en aquest an; enpero en quascun dels antz esdevenidors sian pagadas als .iii. prohomes sobre ditz en mars .C. lib'., et en abril .C. lib'., et en may .C. lib'. per lo dig viguier. de las quals .CCC. lib'. [faran] las despensas a curar lo port de Mass'., e venran a comte de .vi. en .vi. mes denant lo viguier de la dicha ciutat el conseil, o denant los prohomes ad aysso per lo viguier e per lo conseil elegutz.

IIII. *Que le senhers coms aja en Mass'. viguier, et aquel sia mudatz d'an en an.*

Auran encaras e tenran perpetualmentz li sobre dig senher coms e la dona comtessa e lurs heres heretans ad els en lo comtat de Proensa .j. viguier bon e lial en la dicha ciutat vescomtal de Mass'., per cauza de regir [f° 6]

lo dig comun e la universitat de la dicha ciutat els homes singulars de Mass'. o d'autres luo[c]s estantz o venentz en Mass'.; el dig viguiers que per tems sera en Mass'. sera mudatz d'an en an. ·

IIII[1]. *De la campana del conseil general e de l'esquilla en lo palais.*

Aura encaras la cortz del senhor comte de la dicha ciutat en Mass'. perpetualmentz campana de conseil general, et en lo palais esquilla, ayssi con es acostumat esser, al son de las quals s'ajostaran en la dicha ciutat en lo palais per los temps covinentz, a requista d'alcuns prohomes del conseil, per mandament de la cort del senhor comte en Mass'., li conseil general e li officials que per lo temps y seran, segon la forma d'aquest acordi, li quals a son d'aquestas campanas son acostumatz ajostar se(n) en lo palais.

V[2]. *En qual maniera la crida sia facha e si deja far en Massehla.*

Mas la crida[3] que si fara en la dicha ciutat si fara en nom del dig senhor comte tant solament e de son viguier que per lo tems sera en la dicha ciutat, et al sieu mandament; et en aquella mezesma maniera si fara la crida en nom dels heres del senhor comte e de la dona comtessa heretans ad els en lo comtat de Proensa.

VI[4]. *En qual maniera sian elegitz li officials en Masseihla conseihliers e per quals personas.*

(v°) Item, le senhers coms pauzara en aquest an entro al premer jorn del may en G. Chabert et maystre Bernart de Mossan juges de las cortz de Mass'., els sendegues e totz los notaris que aras son en offizes els autres officials e totz los conseilliers els caps del mestiers pauzara del conseil, mas non rema[n]ran (de) cap de mestier.

E[5] pauzara lo senhor en Raolin el senhor n'Andrieu del Port el senhor en Bertran de Boc el senhor en Symeon el

1. En marge (exactement) : V. — 2. En marge (exactement) : VI. — 3. Lat. : *Crida vero.* — 4. En marge (exactement) : VII. — 5. Nous allons à la ligne, en opposition au ms., lorsque l'initiale est rubriquée.

senhor en G. Cornut el senhor n'Ugo Audoart, que aras eran regidors del comun de Mass'., especials conseilliers del sieu dig viguier, en tal maniera encar[a]s que el mezeis le viguiers, de conseil d'els, elegisca .vi. prohomes de la dicha ciutat vescomtal, ab conseil dels qual[s] eleja en l'an esdevenidor totz los officials el conseil general el secret[1] per nombre acostumat, ab conseil dels quals enayssi elegutz le viguiers que sera en Mass'. en l'an seguent eleja en sia tengutz elegir officials e conseil general e secret, e enayssi d'an en an.

Et aquestas cauzas a far seran tengut li[2] viguier del senhor comte en Mass'. per propri sagrament, lo qual faran cant intraran en lur regimen en presensa[3] del conseil general de Mass'.

E d'uei enant non seran alcun regidor en Mass'. estier lo viguier del senhor comte, ni seran aqui caps de mestiers en alcun tems.

Et d'uei enant pauza [f° 7] [ra] le dig senher coms un jutge en lo palais, et en las appellations .ij. juges quals volra e dun si volra, *e clavaris quals que si volra*[4]. Et aquil .vi., ab conseil dels quals le viguiers sera tengutz elegir offecials e(t) conseil general e secret, remangan del conseil, e non sian aqui d'aquest an enant .vi. specials conseilhies, mas solament ad aysso que ab lur conseil sian fachas las elections dels offecials e del conseil, segon que dig es.

VIII[5]. — *Quals officials devon esser de Mass'. e per quals personas devon esser elegitz.*

Li jutge e li notari e tutz li autres officials de las cortz de la dicha ciutat vescomtal seran de la dicha ciutat vescomtal de Mass'., e seran elegitz ayssi con es dig de sus en lo capitol que parla d'eslegir officials, estier lo viguier el sotz viguier els jutge[s] del palais els jutges de las appellations que per lo tems seran, et estier clavaris e notaris

1. *El secret*, et le conseil secret. — 2. Ms. *le*. — 3. *proensa*. — 4. Les mots soulignés manquent au latin; *e* est à tort rubriqué. — 5. Le chiffre VII ayant été omis, ce chiffre est exact et conforme au chiffre postérieurement placé en marge. Les rubriques qui suivent n'ayant pas de numéro d'ordre, nous mettons entre parenthèses le chiffre placé en marge, qui date du XVIe siècle.

de la clavaria, li qual jutge, so es assaber de las appellations e del palais, e li clavari e li notari d'els, el viguiers e sotz viguiers seran elegitz et stablitz per lo dig senhor comte o per aquel, lo cal volra le dig senhers coms, de Mass'. o d'autre luoc, segon ques el mezeis senhers coms volra ; e tutz li officials de qual que nom seran si mudaran e seran mudatz d'an en an, estier li clavari e li notari.

(VIIII). *Dels salaris dels jutges e dels notaris.*

[v°] Mas li salari dels jutges e dels notaris de las dichas cortz seran dat e pagat de las rendas e de las intradas, las quals le senhers coms aura en Mass'., en tanta quantitat e quanta d'aquest an enant sera taxat per lo viguier e per lo juge e per dos prohomes de la ciutat de Mass'.; et aquil que aras son officials auran lo salari acostumat, e li juge que seran elegit cascun an de Mass'. auran lo salari acostumat, que es de .lx. lib'. de rials coronatz per cascun an.

(X). *Que tuit li plag principals e de las appellations, en qual que maniera sian, si menon e sian plaidejat en Masselhas, e non de foras.*

A totz los platz contrastatz e principals e d'apellations que en las cortz de Mass'. seran mogut e moura hom per qual que maniera, d'aquels platz conosca hom e per maniera de demandar o de deffendre se, o per maniera d'acusar o d'enquerre per offize, (o per maniera de demandar o de defendre se, o per maniera d'acusar o d'enquerre per offize), o per maniera de nunciar, [e]denfra la ciutat de Mass'. sian tractat et examinat et atermenat en tal maniera que alcuns dels plaidejant[z] non sia constreg per aquesta cauza eissir foras de la ciutat de Mass'.

(XI). *Quals justicia sia dada o done hom per los platz.*

Per las judicaturas dels platz dara hom peinnoras a razon de .xii. deniers per lib'. tant [f° 8] solament, et adoncs cant le platz sera cont[r]astatz e jurat[z] de calumpnia e segon la maniera acostumada que son [acostumatz] requerre en Mass'. [1].

E segon que usat es, aquella judicatura pagara aquel que

1. Lat. *quo exigi consueverunt.*

sera vencutz per la part d'aquella cantitat d'aquella estimation del plag en lo qual sera vencutz.

(XII). *Que hom cridi per la ciutat, enantz que las condempn[a]tions si fassan, per .xv. jorns, que cascun fassa sas deffensions.*

Item, cant hom(e) fara las condempnations, sia cridat per la ciutat de Mass'.. per .xv. jorns enantz[1] que si fasson, que quascun puesca far sa deffension, e la deffention de cascun sia receupuda, e done hom los escritz ab los noms de las garentias ad aquels quel[s] volran aver.

E las condempnations si fassan per lo juge del palais e per los juges de las cortz de Mass'. elegutz de Mass'., ayssi con es dig de sus. E sian pronunciadas aquellas condempnations en parlament en persona del viguier et en son nom e(t) presentz los notaris. E puesca hom appellar de las condempnations fachas per offize, una vegada tant solament, de .lx. s'. e de .lx. en sus.

Enpero en tal maniera ques aquella aitalls appellations sia fenida denfra .ij. mes , e las condempnations dejan esser recitadas e si recitan e si fassan en lo parlament, segon que es acostumat per la cort de Mass' en la maniera acostumada.

(XIII). [v°] *De las appellations en qual maniera si faran et entro a qual cantitat e denfra qual temps sian fenidas.*

Mas d'aquellas sentencias que en los temps que venran seran dadas en Mass'., en los platz que per orde de dreg seran menatz o que si menar(i)an que seran de .C. l'. en sus, sia leguda causa a quascun appellar en tot quas, en lo qual segon leis non vedat [es] d'apellar; et aquesta apellations denfra .vi. mes, non comtadas festas e jorns ferials comtadors d'aquel tems en sa que l'apellations seria facha, deja esser examinada e(t) menada denfra la ciutat de Mass'. e non de foras; de .c. l'.[2] en aval non sia leguda cauza d'apellar en plag ordenari, si non era plag de sensa, la estimacion del qual sobremontes la summa de .c. l'.[3].

1. Ms. *e naintz*. — 2 et 3. Ms. *s'*.

(XIIII). *De las cavalcadas en cal maniera et en qual luoc dejan esser fachas.*

Las cavalcadas fara hom al senhor comte et a la dona comtessa et a lurs success(es)ors en lo comtat de Proensa e de Folqualquier, per .xl. jorns, una vegada tant [f° 9] solament, en lo comtat de Proensa per terra tan solament.

E de sa las ayguas tant solament de Roze e de Durensa e del Var, et otra lo Var entro a la Turbia, et en lo comtat de Folqualquier entro a Pont Aut e Pertus Rostaig,[1] e sens[2] rezemson de peccunia; e[t] adonx a la perfin si fassan las quavalquadas, cant generals ost si fara en Proensa per los Proensals o per los homes del comtat de Proensa; e faran si a las despensas de la universitat de Mass'. en nombre tant solament de .v^c^. sirventz a pe, del qual nombre .c. al mentz seran albarestiers, aysso fay e dig que si la universitatz ol conseils de Mass'. elegira per sa voluntat e volra mays [aver] e pauzar per cascuna .x.ena dels dig .v^c^. sirventz un caval armat, ques aquella cauza puescan far per sa voluntat, enayssi que prestant, segon que es dig, lo[s] ditz cavals la dicha universitat sia quitia.

El senher coms si tengua per paguatz dels sobre dig sirventz o de la dicha cavalcada.

E per mar armaran li Marseilhes a despensa del senhor comte.

E si esdevenia que le senhers coms o li sieus heres en lo comta[t] de Proensa e de Folqualquier esperessan segon lur consciencia aver bataihla campal, on el mezeis personalment fos en lo comtat de Proensa o de Folqualquier, que adonx cuminalment la universitat de Mass'., so es assaber de cascuna mayson on si faria fuoc e de la qual pogues hom aver .j. home segon [v°] lo poder del senhor o de la dona d'aquella mayson, trametra .j. home segon lo poder del senhor o de la dona sobre dicha al servize del senher

1. La toponomastique moderne ne nous apprend rien sur ces deux noms, qui doivent désigner deux points voisins, ou même identiques, du cours de la Durance. Un *Rostanius de Alto Podio* était viguier de Marseille pour le comte de Toulouse et de Provence en 1236 (*Cartulaire de Saint-Victor*). Le latin donne : *usque ad pontem altum et usque ad portum Rostagni :* n'y a-t-il pas une faute pour *podium altum*, faute reproduite par le traducteur provençal? — 2. Ms. *sems*.

comte e dels sieus heres en lo comtat de Proensa e de Fol-
35 qualquier en la dicha batahla; et adoncx li cavaliers e li autre cavalquant amb armas anaran a las despensas et esmenda del senhor comte a la dicha bataihla; et en aquest cas. quant si fara aquesta cavalcada d'un home per cascun fuoc, non deja esser facha aquella cavalcada que de sobre
40 es taxada de .D. sirvens o dels cavalliers sobre ditz.

(XV). *D'alcun mal offizi o crim fag enant aquesta patz non si fassa alcuna enquisitions*[1] *o condempnation*[s] *per offizi.*

De negun mal offize o crim o crims que son fag sa en
5 reire o c'om diria que fossan fag per ciutadan o ciutadans de Mass'.. quals que sian, o per alcuns Marseilhes entro en lo jorn present en que fon facha aquesta patz, en qualque luoc et en qualque maniera. alcunas enquisitions o condempnations o venjanssa non sen fara d'ayssi enant per lo
10 dig senhor comte o per lo dig viguier o per alcun jutge o per la sieua cort o per alcun official sieu(s), ne[2] alcuns sobre aquestas cauzas complangnentz en alcuna maniera non sia auzitz; e si facha es o acomen[f° 10]sada de far enquisitions o condemnations per alcuns, d'ayssi enant non
15 sen fassa alcuna executions o condempnations.

Estier aysso, que si alcuns si complanhia d'alcun home special de Mass'. que sens mandament de (seg) comun o de regidor o de cort de Mass'., o sens guerra del comun de Mass'., agues dat o fag (dat o fag) dan al dig conplainnent,
20 e sobr' aisso volria plaidejar per orde de razon al simple e non a pena de peccunia o corporal, que la cort del senhor comte auja aquel e d'aqui renda dreg ordenari cant al simple. si empero le complainnentz era de senhoria o de luoc on li Massehles en aquella mezeissa maniera[3] atroba-
25 rian dreg, e non en autra maniera.

(XVI). *Que peinnoras non sian requistas d'alcun que puesca donar fermansa.*

Item que la cortz del senhor comte en Mass'. en negun cas non requerra[4] o non recebra peinnoras d'alcun que

1. Ms. *envasitions.* — 2. Ms. *en.* — 3. *maria.* — 4. *requiera.*

5 puesca dar fermanssa o segurtat e vuelha o fermar, si non era condempnatz ordinariamentz o per offize, de la qual condempnation non seria appellat o, si appellat era, que fos vencutz.

(XVII). *Que alcuns non sia pres en persona, que puesca dar fermansa.*

Item que en negun temps la cort del senhor comte non penra alcun en persona o pauzara en carcer ni d'autra 5 maniera non lo detenra non voluntairos, [v°] que puesca(n) dar segurtat e vuella, e done segurtat(z), si la cal(at)itat del crim aisso non requeria, so es assaber que hom nol[1] laisses per fermansas.

(XVIII). *Que de paraulas enjuriosas non si fassa enquisicions, si denunciations non era facha premieramentz; e si concordia n'era facha denfra .x. jorns, que non se fassa condempnations.*

5 Item, que de paraulas enjuriosas en alcun tems non si fara enquisicions ni condempnations, si premieramentz non era facha denunciations per aquel ques auria sostengut(z) l'enjuria; pero de paraulas enjuriosas, si a la denunciacion d'aquel a cui seran dichas si fa enquisicions. e 10 denfra .x. jorns comtadors [d']aquel jorn pos que la denuntiacions sera escricha las partz si serian acordadas, cesse la enquisicion, en tal maniera que nenguna condemp[na]tions non sen fassa, si las enjurias non serian dichas denant lo viguier o denant lo juge en la cort.

(XVIIII). *De la moneda en qual maniera si fassa e per qual[s] personas deja esser facha.*

Item, la grossa moneda que vulgalment es appellada marseilles. o la menuda que semblantment es appellada 5 vulgalmentz marsseilles, non sia touta ni moguda aras o per adenant, mas enaissi com aras corron en Mass'. corran perpetualmentz. E l'una e l'autra sobre dicha moneda conferma aras le ditz senhers coms, en son nom et en nom [f° 11] de la dicha dona comtessa, las quals monedas

1. Ms. *non.*

grossa e menuda sian fachas per los homes de Mass'. tant solament en Mass'. e non en autre luoc, e sian batudas e monedadas en Mass'. e non en autre luoc e per los homes de la villa vescomtal de Mass'.. en qual que tems volran li Marsseilhes.

E de las dichas monedas que si faran en Mass'. aja le senhers cons .xii. d'. (dels) masseilles menutz tant solamentz per lo marc de l'argent fin c'om obrara o fara. E de la moneda menuda aja le senhers coms .xii. d'. marseilles menutz de cascun marc d'argent fin obrat en la dicha moneda[1]. Et en aquella maniera sia entendut de la moneda dels millares. Pero li obriers e tutz li autres que son necessari a far las sobre dichas monedas puescan esser de qual que luoc si volra le maistres de Mass'. de la dicha moneda.

(XX). *De la garda de la moneda.*

Item, la custodia o la garda de las dichas monedas laissara o cometra le senhers coms o autres tenentz son luoc ad alcun ciutadan de la villa vescomtal de Mass'. tan solamentz, et aquesta garda del maistre de la moneda elegisca o leja le viguiers del senhor comte denfra .x. jorns cant al present tems. E de la intrada, la qual aura le senhers coms de las dichas monedas, si faran las despensas de la maison en la qual si faran las dichas monedas e de la garda (e) de la dicha moneda esta [v°] -blit per lo senhor comte o tenent son luoc en Mass'. E(n) la dicha moneda grossa e menuda de Mass'. si fara de pes e de lei, aissi con aras es aquella que en aquest temporal corre en Mass'. Pero la moneda dels millares si fara de lei e de pes segon que le consseils de Mass'. ab lo viguier et ab lo maistre de la moneda aura ordenat o stablit.

(XXI). *Que li luocs publics e las carrieras non sian estrechas.*

Item, que li luocs publics e cominal[s] e que son costumat esser autrejat ad us cominal e li pati e las carrieras en terra e iosta la[2] mar en Mass'. et en lo sieu terrador non

1. Cette répétition existe dans le latin. La vraie leçon distinguait sans doute les gros marseillais des petits. — 2. Ms. *lo*.

sian estreg ni sobre pres occupat[1], ni en alcuna maniera non sian amermatz, mas francamentz sian autrejatz e perpetualmentz als us cominals sian entendutz esser autrejat[z] per el mezeis lo dreg.

(XXII). *Per quals personas si faran las enquisicions.*

E tan[2], que las enquisicions can si faran en Mass'. dels envasimentz o dels offendementz si fassan denant .ij. notaris ad aysso establitz, e las dichas enquisicions sian examinadas o esproadas per totz los jutges de las cortz de Mass'. e del palais e prezentz los ditz jutges, estier los jutges de las appellacions.

(XXIII). *Qu'en Bretons, e 'n Anselms sos fraires, e'n P. Vieilh sian banitz perpetualment.*

Item, que Bretons, e n'Anselms sos fraires, et en Peire Vieilh, que foron grans torbadors de la ciu [f° 12] tat de Mass'., e li qual a pong de mort e de destruiment (de) la ciutat de Mass'. els ciutadans avian adug ab diversas malicias perpensadas en motas manieras, perpetualment sian bannitz et estian banni(a)tz de Mass'. e de tot lo destreg de Mass'. de .iii. leguas luenh, en tal maniera que en alcun tems non sian restituitz.

E si eran offendut en Mass'. o denfra .iii. leguas prop de Mass'., li offendent non sian tengutz; e'n Guigos, fraires d'en Breton, reman a bannegar a la voluntat del senhor comte; e qu'en Raolins tengua los bens del dig en Guigo per la verquiera [la] qual li det per sa filha e per pagar los deutes del dig en Guigo, a voluntat del senhor comte; e li autres mantenedors e ajudadors d'els sian bannitz o en aquel estamen segon quel conseils de Mass'. o la mayers partz del conseil del present o del esdevenidor ab lo viguier aura ordenat de far.

(XXIIII). *Que las fermansas que det en Bretons per lo castel de Sant Marcel[3] sian absoutas e quit(i)as.*

Item, las fermansas que si obligueron per en Breton Ancel[m] per lo castel de Sant Marcel en l'autrejament que li

1. Cf. I, LII. Lat. : *non arentur nec occupentur. Sobre pres* (= *pretz*) semble signifier « plus que de raison ». — 2. Lat. *Item.* — 3. Château fort près de Marseille, dont il ne subsiste que de faibles restes, près

5 fon fag en lo conseil general de Mass'. del dig castel sian d'aqui quiti e desliure, en tal maniera que nenguna cauza d'aqui non sian tengutz paguar.

(XXV). *Que le senhers coms sia tengutz tenir los homes de Mass'. en aquel estament ab la Gleya en la qual eran el tems d'aquesta patz.*

[v°] Item, que le senhers coms e li sieu sian tengutz per-
5 petualmentz conservar la sobre dicha ciutat els ciutadans els bens dels ciutadans de tota la ciutat de Mass'. en aquel estament en que foron ab la Gleiza o ab las personas ecclesiasticals per lur forsas e per lur poder.

E si per aventura en alcun tems per alcuna o per alcunas
10 personas ecclesiasticals o alcunas autras, layc[s] o clergues, alcuna cauza estier aquo que usat es, et enaissi con usat es en Mass'. [et] en lo sieu terrador, seria requist d'alcun o d'alcuns o quals que fossan homes de tota la ciutat de Mass'. o del sieu destreg, ques aquels ciutadans de
15 Mass'. sobr' aisso sian tengut le senher(e)s coms e li sieus success(sess)or e la sieua cortz ajudar e mantenir, deffendent aitant quant poiran de dreg. e contra aquels ciutadans alcun enpediment o ajuda ad alcuna persona non daran.

(XXVI). *Que aquilh que offenderon a en Breton et als sieus ajudadors en la brega que fon sian liberi*[1] *et absolutz d'aquel offendement.*

Item, que tug li ciutadan de Mass'. et un cascun que con-
5 tra en Breton e la sieua part o contra los sieus ajudadors o mantenedors de Pasca en sa si leveron, et especialment aquel que en la bregua et en la batailha e per ocasion d'aquella contra els si leveron, de tot aquo que fag fon en la dicha bregua e per occasion d'aquella et en après. entro
10 (que) lo jorn que aquesta patz fon facha, sian desliure e perpetualment absout, majorment con so sia que la di [f° 13] cha bregua e batailha sia facha de consentiment de la cort del senhor comte, en tal maniera que d'aquellas cauzas [que] foun fachas contra los sobre dig neguns homs que
15 sen complaisses non sia auzitz.

des ruines d'un *castrum* romain dominant la vallée de l'Huveaune. — 1. Mot latin.

(XXVII). *Que le senher coms sia tengutz gardar e salvar en totz luocs los homes de Mass'. e pauzar si contra lurs enemicxs* (sic).

Item, que nenguna complancha, rancura, peticion o demant non suffr[ir]a que si fassan d'alcuna universitat o d'alcunas singulars personas o d'alcun coven(en)t[1] contra alcuns ciutadans de la vila vescomtal de Mass'. o contra la universitat d'aquela vila, per nom o per occasion d'alcuns [v°] dans datz o fatz entro al jorn que aquesta patz fon facha per la dicha universitat de Mass'. o per un cascun o qual que sia de la dicha universitat al alcunas personas o ad alcuns luocx o convens; e que non auzira ni sufrira que sia auzitz en sa cort ni en autre luoc, per son poder, home o homes de Monpeslier o d'autre luoc complainhentz se del comun o de la universitat de Mass'. o d'alcun ciutadan de la dicha ciutat per ocasion d'alcuns dans ad els datz en alcun luoc en terra o en mar, salva(l)s aquellas cauzas que son dichas de sus en lo capitol que acomensa. « De negun mal offizi o malefizes, et cetera »[2].

(XXVIIII)[3]. *Que le senhors coms e li sieus non requer[r]an alcuna cauza per las taulas e fenestras et hueis fatz o que si farian per los homes de Massehla.*

Item, que le senhers coms e la dona comtessa o aquels que tenran lur luoc per adenant o aquil que heretaran ad els en lo comtat de Prohensa non faran, non daran alcun enpachament o empediment als homes de la vila vescomtal de Mass'. e del sieu destreg, per lo qual ill mens puescan aver et ajan francamentz e(t) sens tota dacita, estiers aquellas (per) las quals a hom acostumat dar en Mass'. et en los borguetz et en lo destreg de Mass'., taulas denant[4] lurs maizons e dejosta on si volran, aquellas que son fachas e que si farian, e per qu'il mentz[5] ajan e puescan far far en lurs maizons, segon que acostumat es en Mass'., postatz et anvantz e crotas sotz vias e(t) ueissieras[6] [f° 14], segon lur voler, e fenestras, e per qu'il mentz puescan bastir et

1. Lat. *seu collegio*; cf. l. 12, *convens*. — 2. Voy. le chap. XV. — 3. XXVIII manque. — 4. Ms. *denant*. — 5. *per aquil meteis* (cf. l. 16). — 6. *verssieras*.

hedeficar, segon que lur sera vist o senblant de far e volran, arcx en carrieras cubertas.

(XXX). *Que le senhers coms e li sieu non quer[r]an o non demandaran en cal maniera alcun possezis aquo que possezis en Mass'. et en lo cieu terrador.*

Item, que alcuna peticion[1] o alcun deman non faran le senhers coms o la dona comtessa o li lurs heres o successors en lo comtat de Prohenssa als homes de la dicha vila vescomtal e del sieu destreg per occasion dels bens e de las possessions, las quals li dig homes tenon aras e possezisson[2] en Mass'. o en lo sieu terrador, aisso salv que le senhers coms e la dona comtessa e li lurs heres ajan las rendas del comun. segon que de sus es dig.

(XXXI). *Que novels usages o novellas rendas non enpauzara(n) le senhers coms als homes de Mass'.*

Item. que novellas rendas non enpauzaran als homes de la vila vescomtal de Mass'. ni en los lurs bens en Mass'. ni en lo sieu destreg ni en la terra la qual aras an o auran per adenant le senhers coms o la dona comtessa o li successors d'els, ni requer[r]an als dig homes en qual maniera tenon o possezisson los ditz bens, mas aquels bens suffriran que li dig homes tenguan e possezisсan pacificament.

(XXXII). *Que li murs de la ciutat perpetualment estian en lur estament e que si puescan uzar, e dels vallatz que sian fatz de nou.*

Item, que li murs de la ciutat de Mass'., de la vila vescomtal et evesqual. perpetualment [v°] permanguan o estian en lur estament e que non sian derocatz en tot o en part, e que leguda cauza sia e leza als homes de la vila vescomtal de Mass' encaras lo[s] sobre ditz murs creisser o ampliar o autres de novel construire o far, et aver vallatz et ancaras de novel far en qual que tems si[3] volran et aitantas vegadas con volran per lur voluntat.

E dels nous sia entendut cant le senhers coms o tenent son luoc o autrejara[4]. (*A suivre*).

1. Ms. *pension.* — 2. *posseizsson.* — 3. *il.* — 4. *autreiera.*

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Peter Skok. — **Die mit den Suffixen** *-ācum*, *-ānum*, *ascum* **und** *-uscum* **gebildeten südfranzösischen Ortsnamen.** Halle, Niemeyer, 1906; in-8° de 265 pages. [*Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie*, II Heft].

Cet ouvrage, dédié à M. Meyer-Lübke, est un des plus importants qui aient paru jusqu'ici sur les noms de lieux du midi de la France. M. Skok étudie, en effet, le traitement des suffixes *-ācum*, *-ānum*, *-ascum*, et *-uscum* dans les départements suivants : Ain, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aveyron, Aude, Basses-Alpes, Basses-Pyrénées, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Drôme, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, Isère, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Tarn, Var, Vaucluse et Vienne. Trente pages de tables à quatre colonnes rendent les recherches des plus faciles. Il ne sera plus permis de faire des étymologies fantaisistes, du moins en ce qui concerne les noms de lieux méridionaux terminés par un des suffixes cités plus haut; M. Skok a pris soin de faire l'histoire complète de ces noms-là. Tâche peu facile sans doute, mais nécessaire, et qu'il fallait bien que quelqu'un fît, un jour ou l'autre. Un heureux hasard a voulu que l'auteur qui s'en est chargé fût très bien dressé à la méthode des recherches philologiques. Seulement, il a été trompé quelquefois par l'orthographe officielle. On ne saurait trop répéter aux savants étrangers ou originaires d'un pays de langue d'oil que les formes officielles des noms de lieux méridionaux sont très souvent suspectes et que le philologue ne

doit les utiliser qu'après vérification. Il serait tout à fait désirable que les *Dictionnaires topographiques* des départements méridionaux indiquassent, à côté de l'orthographe officielle, la prononciation locale : les historiens qui entreprennent le plus souvent ces besognes ne se rendent pas toujours compte de ces nécessités; mais ils doivent savoir que, dans de nombreux cas, il n'y a pas de recherches ni d'études philologiques possibles sans indication de la prononciation locale[1].

Le plan suivi par M. Skok est simple et rationnel. Après une courte introduction, l'auteur étudie dans une première partie (p. 5-47) le développement phonétique des suffixes; dans une deuxième partie, beaucoup plus développée (p. 48-225), il étudie les noms latins, celtiques, germaniques auxquels se sont unis les suffixes en question. L'étude linguistique du développement du suffixe *acum* en provençal et surtout en franco-provençal est traitée magistralement dans la première partie.

Ces suffixes sont d'origine différente : *acus* est celtique; *ascus*, *-uscus* sont d'origine douteuse (ligure?); *anus* est latin. Pour ce dernier en particulier, il est intéressant de remarquer qu'il ne se rencontre fréquemment que dans les départements les plus méridionaux de la France et surtout au centre de ces départements (Aude, Hérault, Gard)[2]. Ainsi, ce suffixe ne s'est répandu que dans les parties de la Gaule méridionale qui ont été le plus anciennement romanisées. De plus, aucun nom de lieu de ce genre ne paraît formé avec un nom d'origine germanique, ce qui prouverait que ce suffixe était peu vivant à l'époque des invasions. Comme la plupart des noms de lieux formés avec les suffixes étudiés remontent à des noms de personnes, M. Skok a rendu du même coup (dans la deuxième partie) de sérieux services à d'autres études, auxiliaires de la philologie romane.

Qu'il y ait des erreurs ou des omissions dans cette étude, on peut s'y attendre *a priori*, étant donnée la masse des documents consultés, les milliers de mots qui sont l'objet du travail de M. Skok et les difficultés d'une étude linguistique qui porte sur

1. Nous publions, dans le corps de la *Revue*, une liste de noms de lieux dérivés du latin *-ānum*, en marquant, partout où cela nous a été possible, la prononciation locale. Une partie de ces recherches avaient été faites avant que nous eussions connaissance du livre de M. Skok.

2. Il est cependant fréquent aussi dans le Sud-Ouest, la Gironde (49 noms) et le Gers (58); pour le Sud-Est, la Drôme (60). En revanche, Basses-Alpes (8), Rhône (4).

des dialectes si différents; mais ce qui est sensible à chaque pas, c'est la sûreté dans la méthode et la conscience dans les recherches. Voici les principales remarques de détail que nous avons faites en lisant son livre :

P. 7, n. 2. *Mainz* (Mayence) ne vient pas de *Mogontiacum*, mais de *Magantia* pour *Maguntia*, comme l'a prouvé M. G. Baist (*Etym. Woerterbuch* de F. Kluge, s. u. *Pfalz*); il reconnaît dans l'ancien haut-allemand *Magenza* l'analogie des finales de noms de ville en *-antia*, *entia*. Cf. aussi *Revue de phil. française*, 1900, p. 156. M. Skok, mieux informé, est du reste revenu sur la forme *Mainz* au paragraphe 455.

P. 31. *Chabrillan* (Drôme) est prononcé *Chabrélho* (d'après une communication de M. J. Ronjat). En serait-il de même pour *Alixan*, du même département?

P. 33. Le paragraphe 5 aurait besoin d'être complété et rectifié; cf. plus haut, p. 495.

P. 35 § 9. On ne voit pas trop ce que vient faire *Mas Duran* parmi les mots formés avec le suffixe *-anum;* il aurait fallu au moins mettre cette remarque en note.

P. 36. « Le développement *-argue* appartient aux départements les plus méridionaux... Aude, Hérault, etc. ». Je ne crois pas que le département de l'Aude possède de nom de lieu en *-argue*, et M. Skok n'en cite pas; en revanche, le Gard en possède, et je ne le vois pas mentionné, du moins à la ligne 2 de la p. 36, où se trouve l'énumération des départements qui présentent ce traitement phonétique; il n'est cité qu'un peu plus loin, et ceci prouve quelque confusion dans ce paragraphe.

P. 37. *Mounge* est non seulement gascon, mais aussi languedocien.

P. 38. La statistique, en ce qui concerne le département de l'Aude, n'est pas exacte.

P. 45. *La Valmasque* ne présente pas le suffixe *-asca;* c'est le *Val des fées*.

P. 47. Un seul exemple ne suffit pas pour affirmer la survivance du suffixe (ligure?) *-uscum* à l'époque des invasions germaniques. Il peut s'agir d'un simple cas d'analogie.

P. 48. *Préguilhac* (quel département?) ne peut pas provenir de *pratum Aculiacum*; on attendrait *pratguillac* : il a probablement la même origine que *Péguilhan*, cité par M. Skok à la ligne précédente et qu'il rattache à *podium Aculianum*.

P. 51. *Albariis* > forme actuelle *Albas* (Aude), non *Albars*.

P. 52. Du nom de fleuve *Amance* (Seine), il faut sans doute rapprocher celui de *la Mance*, petite rivière célèbre qui traverse une partie du champ de bataille de Gravelotte.

P. 55. *Sanctum Anianum* > *Saint-Chinian* (forme officielle) et *Sansigná* (prononciation locale).

P. 58. Il me paraît difficile de rapprocher *Aspres* de *Asprenus*; je connais un nom de tènement (commune de Lézignan, Aude) semblable à celui de Dom Vaissete, et c'est encore un pluriel : *as Aspres*; autre tènement *Biláspro* (*villa aspera?*).

P. 68. Ne faut-il pas ajouter au seul dérivé de *Caesarius*, donné par M. Skok (*Sérezin*, Isère), le nom de lieu *Céleyran*, près Coursan (Aude), dont la prononciation locale est *Sezairá?*

P. 70. *Campagne* (Aude) ne peut remonter qu'à *Campania* ou peut-être à *Campanianum*, mais non à *Campaniaco*.

P. 77. *Coustaussá* (Aude), s'il vient de *Constantianus*, présente le même phenomène que *Blauzac* < *Blandacum* (Gard), comme M. Skok s'en est aperçu dans les *Nachträge;* cf. encore *Antugnac* (Aude) et *Aulugnac* (Hérault) : *Pieusse* < *Puncianum* n'est plus impossible, de même que *Trencianum*, *Treucianum*, *Treussan*, *Traussá*, *Trówsso* (pron. locale), *Trausse* (forme officielle).

P. 78, § 96. A rapprocher *Counilhac* (pr. locale) (Aude) pour *Cournilhac* (cf. Hautes-Alpes)?

P. 82. *Fabrezan* (Aude), pr. locale *Fabrezá*, est le représentant normal de *Fabriciano* : je ne comprends pas pourquoi M. Skok a des doutes.

P. 83, § 120. Il y a là quelque confusion : *Outavian* ne se trouve pas dans le même département que *Fajac* (Aude); je crois d'ailleurs, avec M. Skok, qu'il ne faut pas voir dans ces formes des dérivés de *Fabius*. J'aimerais mieux admettre à la base *fagus*.

P. 84. A rapprocher du nom de *Fouzan* (Gard), le nom de *Fauzán*, hameau de canton d'Olonzac (Hérault : **Filicianum* ou *Felicianum?*

P. 102. *Maglacum* (Maillac) doit représenter *Malliacum*, *gl* = *l* mouillée.

P. 108. **Massignan* (Aude), que je ne connais pas autrement, peut tout aussi bien provenir de *Maximinianum*, forme donnée par Dom Vaissete.

P. 136. Pour *Sortilianum*, cf. *Sourdeillo* (Hérault), dont j'ignore d'ailleurs l'accentuation.

P. 145. De *Allagnat* (Puy-de-Dôme), il faut rapprocher *Alaigne* (Aude), pr. locale *Alágno*; anc. forme *Alanhanum*.

P. 152, 155. Pourquoi *Biran* (Gers) est-il rattaché à **Barius* plutôt qu'à **Birius*?

P. 167. Les nombreux *Cantaranas* que l'on rencontre dans le midi de la France comme noms de localités ou comme lieux-dits renvoient-ils à **Cantarius*? Je n'en suis pas convaincu; pourquoi le mot *rana* ne serait-il pas à la base de tous ces noms, qui désignent des fleuves ou des lieux humides (comme c'est le cas pour certains lieux-dits)? On trouve de même des collines dénommées *cantaussèls*, où se trouvent réunis *cantare* et *aucellus*: pourquoi ces dénominations ne seraient-elles pas dues à l'imagination populaire?

P. 175. *Davejean* doit évidemment remonter à *Daueiano*; l'orthographe de la dernière partie du mot est due à l'étymologie populaire; pron. locale *Dabejá*.

P. 193. Aux dérivés de *Nibianum*, ajouter *Névian* (Aude), pron. locale *Nebià*.

P. 204. Je ne sais ce qu'est *Bougnea* (Aude), mais la graphie est étrange : *Habunianum* ne peut donner que *Bougná*.

Les dernières pages du livre de M. Skok sont consacrées aux noms de lieux formés au moyen d'appellatifs (noms de plantes, d'animaux, disposition du sol, etc.). Ces noms sont en bien petit nombre en comparaison des noms propres. J. ANGLADE.

Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix, précédé d'une notice sur les cinq premiers Lévis. Toulouse, Privat, 1903-1906; 2 vol. in-4° de VIII-484 et 556 p., carte.

Tous les érudits méridionaux connaissent les archives du château de Léran (canton de Mirepoix, Ariège), qui constituent un des plus riches chartriers de la région. Le duc de Lévis-Mirepoix l'a libéralement ouvert à tous les travailleurs, et il n'en est pas un seul qui, traitant un sujet touchant à l'histoire générale, n'ait dû y avoir recours. Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* y ont largement puisé.

C'est que la famille de Lévis-Mirepoix a joué de tout temps dans le Midi un rôle des plus importants, et les documents qui la con-

cernent sont une mine de renseignements non seulement pour l'histoire locale, mais encore pour les rapports des seigneurs du Midi avec la royauté. Les seigneurs de Mirepoix ont été en fait pendant deux siècles, sans que la charge fût héréditaire, sénéchaux de Carcassonne. Cette famille « a donné deux cardinaux, six archevêques, quatre évêques..., des aumôniers du roi, des conseillers, des chambellans..., sénéchaux..., gouverneurs, ambassadeurs, un vice-roi d'Amérique..., des maîtres et maréchaux de camp, des brigadiers des armées du roi, des chefs d'escadre, trois maréchaux.»

Aussi un inventaire de ce dépôt privé ne pouvait-il que rendre les plus grands services en faisant connaître la composition de ces archives considérables au classement desquelles ont travaillé MM. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, Poux, archiviste de l'Aude, tous deux anciens archivistes de l'Ariège, et l'abbé Gabaldo, ancien aumônier du château de Léran. C'est l'œuvre qu'a entreprise le régisseur du château, M. Siméon Olive, sous l'impulsion du duc de Lévis-Mirepoix et avec les conseils et la participation de M. Pasquier.

Le plan adopté n'est pas sans présenter des inconvénients. Les documents ayant été classés par fonds d'après les diverses branches, M. Olive a été tout naturellement amené à faire l'histoire de ces familles. Son travail est donc, ainsi que l'indique le titre, non seulement un inventaire, mais encore une histoire généalogique des différentes branches de la famille, où chaque personnage fait l'objet d'une notice rédigée surtout d'après les documents du dépôt qui le concernent; ces documents sont cités en notes avec leur cote. A la fin de la notice se trouve une liste analytique des documents qui n'ont pas été utilisés pour la rédaction. Ainsi la partie historique et l'inventaire se pénètrent réciproquement, non sans amener parfois une certaine confusion, puisque l'inventaire proprement dit est constitué à la fois et par les notes qui accompagnent la biographie, et par l'appendice qui suit chaque notice. Le cadre de classement lui-même n'est pas des plus clairs et a pu contribuer à cette confusion.

Mais ces quelques réserves faites, il faut reconnaître qu'il était peut-être difficile d'adopter un système différent. Un inventaire rédigé sur le modèle adopté pour les archives publiques eût risqué de mettre sur le même plan des documents d'inégale importance, ce qui eût été ici beaucoup plus sensible que pour d'autres archi-

ves, les documents auxquels nous avons affaire concernant uniquement la famille, et non, comme dans les archives d'une administration ou d'un corps constitué, des questions de tout genre.

Les deux volumes actuellement publiés se rapportent aux documents de la branche Lévis-Léran et des branches qui en sont issues ou qui s'y sont alliées. Le tome Ier contient les première, deuxième et troisième parties; le tome II, les quatrième et cinquième, les additions, les tables des deux volumes et une carte de la seigneurie. L'ouvrage comprendra encore plusieurs volumes, et notamment le cartulaire de Mirepoix, dont M. Pasquier prépare actuellement l'édition.

La première partie relative aux *Premiers seigneurs de Lévis* (*1179-1319*) n'est que la reproduction des notes déjà publiées par M. Moutié, en 1862, dans son Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche. Les Lévis sont originaires de l'Ile-de-France. L'un d'eux, Philippe, joue un certain rôle auprès de Philippe-Auguste. Gui de Lévis, son fils, prend une part active à la croisade contre les Albigeois et reçoit de Simon de Montfort la seigneurie de Mirepoix (1209). C'est à partir de ce moment que les Lévis se fixent dans le Languedoc. Gui de Lévis, sous les ordres de Simon de Montfort, poursuit la lutte contre les Méridionaux et notamment contre le comte de Foix; celui-ci, en 1223, lui reprend le château de Mirepoix que Louis VIII ne tarde pas d'ailleurs à lui restituer. Au traité de 1229, la seigneurie de Mirepoix reste sous la suzeraineté directe du roi de France, et la famille de Lévis est définitivement implantée dans le pays. Guy de Lévis II contribue en 1244 à la prise de Montségur qui faisait partie de ses possessions, Guy de Lévis III à l'expédition de Philippe III en Espagne. C'est Guy de Lévis III qui fixe avec Roger-Bernard, comte de Foix, les limites de son domaine et met fin à la lutte du comte de Foix et de Bernard Saisset par une sentence arbitrale de 1297 qui règle les conditions du paréage de Pamiers. Ses possessions s'étendaient dans tout le Languedoc, dans l'Ile-de-France; et si les alliances de huit de ses enfants sont contractées avec des familles françaises, d'autres se font avec les familles du Midi : ainsi son fils aîné Jean Ier de Lévis épouse la fille du comte de Foix. C'est la fusion des vainqueurs et des vaincus qui commence.

Le fils aîné de Jean Ier de Lévis, Jean II, continue la branche des Lévis-Mirepoix qui dure jusqu'en 1757; Gaston de Lévis, son

deuxième fils, à la suite du partage fait en 1329 avec son frère, devient seigneur de Léran et fonde la *branche des Lévis-Léran* qui en 1757 recueille aussi la seigneurie de Mirepoix. C'est l'histoire de cette branche, avec l'inventaire des documents qui la concernent, qui constitue la seconde partie où commence le travail original de M. Olive, non sans quelque confusion dans le raccordement.

La Réforme fit des adeptes dans la maison de Mirepoix. Germain de Lévis, dont les biens furent confisqués en 1539, était peut-être déjà un partisan des idées nouvelles. Philippe et Gabriel de Lévis, fils de Gaston VII, furent élevés dans ces idées, et le château de Léran fut assiégé par les troupes catholiques en 1568, mais délivré par d'Audou. Philippe, fit partie de l'entourage d'Henri de Bourbon et n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy qu'en se réfugiant dans la chambre de la reine de Navarre, mais ce fut pour tomber sous les coups des assassins en rentrant dans son pays (1573). Son frère Gabriel qui lui succéda hérita du rôle joué par son oncle d'Audou comme chef protestant[1]. En 1621, il conduisit un secours à Montauban, chassa les catholiques de Pamiers, ravagea tout le pays, tandis que les marquis de Mirepoix, à la tête des catholiques, s'efforçaient de faire triompher la cause royale. M. Olive raconte avec détail et précision les péripéties de toutes ces luttes, surtout d'après l'*Histoire du Languedoc*, le *Mémorial* de Delescazes et les études de M. Brun sur *Les guerres religieuses dans le pays de Foix* (*1610-1629*); mais les fonds de Léran ne semblent pas lui avoir fourni une contribution bien considérable. Gabriel de Lévis prit encore part à la révolte de Montmorency en 1632 (Louis XIII ordonna de démolir le château de Léran, ce qui ne fut pas d'ailleurs exécuté), puis au combat de Leucate contre les Espagnols en 1637.

Son fils Jean-Claude fit réparer les fortifications du château de Léran, malgré les ordonnances, et pendant la Fronde, à la tête d'une troupe qu'il avait levée, ravagea les environs de Toulouse et alla rejoindre le prince de Condé. Le Parlement de Toulouse, profitant d'un différend avec une autre branche, à la suite duquel un Benjamin de Lévis avait été tué à Mirepoix, fit arrêter Jean-Claude, le condamna à mort et le fit exécuter le jour même (21 jan-

1. Voir plus loin.

vier 1654). Sa mémoire fut plus tard réhabilitée. C'est seulement son fils Gaston[1] qui revint à la religion catholique.

Louis-Marie-François-Gaston, après une brillante carrière militaire, hérita en 1757 des biens de la branche aînée et devint ainsi marquis de Mirepoix et maréchal héréditaire de la Foi; il émigra à Rome en 1789 et mourut à Venise en 1800. Son fils Charles-Philibert-Marie-Gaston, député aux Etats généraux, condamné par le tribunal révolutionnaire, fut exécuté le 8 prairial an II. Les biens de la famille avaient été saisis en mars 1792 comme biens d'émigrés et vendus en partie, notamment les châteaux de Lagarde, de Mirepoix et de Léran. Le séquestre fut levé en l'an VI et les biens non vendus restitués. Les héritiers rachetèrent le château de Léran (14 octobre 1805) et des indemnités leur furent accordées en 1831 en vertu de la loi de 1825. Les archives de Léran contiennent des documents intéressants sur cette période, particulièrement en ce qui concerne le partage des communaux de Mirepoix.

Dans la troisième partie, M. Olive étudie *les branches issues des Lévis-Léran*, et tout d'abord *les Lévis, seigneurs de Bélesta, de Fougax et de l'Aiguillon* depuis 1554, descendants d'un chef célèbre des réformés, Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, second fils de Germain de Lévis.

L'histoire du baron d'Audou est l'histoire même de la Réforme dans le pays de Foix. M. Olive a raconté à cette occasion les principaux épisodes des guerres religieuses dans ce pays et aussi dans tout le Languedoc. Son récit, fait uniquement d'après des ouvrages connus (car il ne subsiste aux archives de Léran aucun document concernant ce personnage), n'apporte guère d'éléments nouveaux. L'histoire de cette période est encore à faire d'après les sources locales, malheureusement fort restreintes.

D'Audou, nommé par les protestants gouverneur de Foix en 1572, puis du comté tout entier en 1575, s'empare de Castres, de Saint-Girons, échoue devant Pamiers ; en 1584, il est sénéchal et lieutenant général du roi de Navarre dans le comté, il ne cesse de guerroyer dans toute la région, combat pour Henri IV, maintient le pays dans la soumission à l'égard de ce prince et l'administre jusqu'à sa mort en 1598.

Le premier volume se termine par l'inventaire des documents concernant les *Lévis, seigneurs de Montmaur* (1559-1654) qui ont

1. Voir tome II, corrections, p. 420.

oué un certain rôle dans les guerres de religion du début du XVIIe siècle, les *Lévis barons d'Ajac, puis ducs de Lévis* (1640-1863) et les *Lévis Ventaillole*, branche bâtarde des Lévis-Léran (1535 à nos jours). C'est à la branche des Lévis, barons d'Ajac, unie à la famille de Montcalm, le défenseur du Canada, qu'appartient François de Lévis, chevalier, marquis, puis duc de Lévis, qui après avoir pris part aux guerres de la succession d'Autriche fut adjoint à Montcalm et lui succéda comme chef des troupes. Il avait hérité des papiers de Montcalm qu'il fit classer et relier soigneusement; il avait lui-même tenu un journal de ses campagnes et gardé copie de sa correspondance. Ces documents passés à la famille Nicolaï, ont été publiés en onze volumes par l'abbé Casgrain en 1889 aux frais du gouvernement de la province de Québec. Les archives de Léran possèdent de nombreuses lettres du chevalier sur ses campagnes en Allemagne et au Canada, dont M. Olive donne une analyse détaillée; il publie aussi les lettres d'érection de la seigneurie d'Avesne en duché (1784), dans lesquelles se trouve, selon l'usage, une biographie de François de Lévis.

Avec le tome II on aborde dans la quatrième partie les *documents apportés à la maison de Lévis-Léran par suite d'alliances ou d'extinctions*. L'intérêt de ce volume ne le cède pas à celui du précédent.

Ce sont d'abord les documents concernant *la maison de Lévis-Châteaumorand* et ses possessions dans le Forez et en Savoie. Diane de Châteaumorand a épousé le poète Honoré d'Urfé, aux affaires duquel se rapportent plusieurs pièces (tous deux ont fondé le collège des Jésuites de Moulins). Vient ensuite l'inventaire des documents de la *maison de Montboissier de Beaufort-Canillac*, des maisons de *Houdetot* et de la *Touche-Tréville*. A cette dernière famille appartenait l'amiral de la Touche-Tréville qui prend part à la guerre de l'indépendance en Amérique (1778-1780), est député à la Constituante, dirige l'expédition contre Naples (1792-1793), est emprisonné sous la Terreur, repousse en 1801 les attaques de Nelson à Boulogne, et commande l'expédition de Saint-Domingue (1801-1803). Les archives de Léran contiennent sur toutes ces campagnes de nombreux documents officiels, instructions, mémoires, rapports, correspondance, dont on peut comprendre tout l'intérêt pour l'histoire de la marine sous la Révolution.

La *maison de Montmorency-Laval* s'étant aussi alliée à celle des Lévis, est représentée à Léran par toute une série de documents, et notamment une curieuse lettre de la duchesse d'Angoulême, écrite trois jours après Waterloo au prince de Montmorency, ambassadeur en Espagne, dans laquelle elle lui donne ses instructions afin de seconder dans ce pays les efforts du parti royaliste pour ramener Louis XVIII en France.

L'alliance de la famille de Lévis avec la *maison de Mérode* a aussi amené à Léran un grand nombre de pièces, dont les plus anciennes sont du XIIIe siècle, sur les terres et seigneuries de cette famille en Flandre et Brabant. La maison de Mérode elle-même s'est alliée à la famille de Thésan dont la seigneurie était située en Languedoc (aujourd'hui département de l'Hérault). L'abbé Cau-Durban a déjà publié les mémoires du marquis de Thésan pendant son émigration [1]. Quant aux autres documents concernant cette seigneurie et conservés aux archives de Léran, ils forment un fonds considérable de cent soixante-dix liasses remontant à la fin du XIIe siècle, dont l'inventaire sera publié en un volume par le département de l'Hérault dans la collection des inventaires des archives départementales. C'est dire quelle est l'importance de ces documents privés pour l'histoire du Languedoc [2].

La cinquième partie est relative aux *seigneuries de Queille, Belloc et Saint-Quentin*, enclaves situées dans la seigneurie de Léran et acquises par les Lévis-Léran au XVIIIe siècle, après avoir été possédées et perdues par eux à la suite de procès avec la famille de Carmaing. Il faut dans cette série signaler la charte originale de la vente d'une vigne à Queille en 971, dont M. A. Molinier a publié jadis le texte [3]. Son article est reproduit dans l'inventaire, ainsi que le fac-similé exécuté pour l'Ecole des Chartes, la valeur paléographique de ce document étant de premier ordre.

Enfin, on trouve encore au château de Léran, sans qu'on puisse savoir d'où elles proviennent, deux cent dix-sept pièces concernant *Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi de Roussillon et de Cerdagne sous Louis XI et Charles VIII* (1466-1493). Il est probable que leur présence à Léran est due à une saisie faite par un

1. *Revue des Pyrénées*, tome XV, 1903.

2. M. Pasquier a déjà publié en 1901 un volume intitulé *Documents relatifs à la seigneurie de Boussagues (Hérault) de la fin du XIIe au milieu du XVe siècle avec sommaires*. Béziers, in-8°, 164 pages.

3. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1875, t. XXXVI, p. 442-4.

Lévis, sénéchal de Carcassonne, à la mort de Boffille en 1502. L'inventaire chronologique dressé par l'abbé Gabaldo qui a rédigé des analyses très détaillées, a l'inconvénient de mêler les pièces concernant le gouvernement du Roussillon, l'administration du comté de Castres (dépouille de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, exécuté en 1477), la lutte contre l'évêque, frère du duc de Nemours, et les affaires privées de Boffille (envoi de bétail, vente de vaisselle, etc.). Il y a là toute la correspondance de Louis XI avec Boffille au sujet de son administration en Roussillon. M. P. M. Perret a publié jadis, surtout d'après les archives de Milan, un article sur *Boffille de Juge, comte de Castres, et la République de Venise* [1]; il connaissait l'existence du fonds de Léran, mais ne s'en est pas servi. M. Pasquier, utilisant à la fois cet article et les documents de Léran, a rédigé une notice déjà publiée en tirage à part [2] et insérée dans le présent inventaire, qui montre bien l'importance de premier ordre, au point de vue de l'histoire générale, de la biographie de ce personnage et des documents qui le concernent.

L'ouvrage se termine par diverses additions et corrections (dont plusieurs assez importantes), une table alphabétique des deux volumes très complète et très détaillée (elle occupe les pages 445 à 556) et une carte de la seigneurie, très utile pour la géographie historique, où l'histoire des démembrements depuis la donation de Simon de Montfort est représentée par diverses teintes appliquées sur une reproduction de la carte de Cassini.

Ce qui précède indique suffisamment tout l'intérêt de cette publication. On voit combien sont variées les époques et les contrées auxquelles se rapportent les archives du château de Léran. L'histoire du moyen âge, l'histoire méridionale, l'histoire économique et sociale, avec les documents concernant les terres de Belgique, Bourbonnais, Savoie, Languedoc, l'histoire religieuse au XVIe et au début du XVIIe siècle, l'histoire militaire et l'histoire de la marine au XVIIIe siècle peuvent y puiser abondamment. Même dans sa partie purement généalogique, ce travail aura son utilité : il permettra d'identifier les personnages auxquels sont relatifs tous les documents qu'on trouvera dans d'autres dépôts, et ils sont

1. *Annales du Midi*, 1891, tome III, p. 159-231.
2. Toulouse, Privat, 1905, in-4° de 61 pages.

nombreux, étant donné l'importance du rôle joué par cette famille. C'est un grand mérite d'avoir reconstitué si rigoureusement cette généalogie depuis les origines; elle dénote un travail et une patience dignes de tous éloges.

Fr. Galabert.

L'abbé Cazauran. — **Cartulaire de Berdoues**. La Haye, Martinus Nyhoff; Paris, A. Picard et fils, 1905; in-8° de XII-270-876 pages.

Le Cartulaire de Berdoues se trouvait au grand Séminaire d'Auch avant que les archives, qui n'étaient pas des archives ecclésiastiques, fussent mises sous séquestre. J'ignore quel est leur sort. Je crois qu'elles seront, si elles ne le sont déjà, réunies aux archives départementales du Gers, où leur accès sera plus facile, ce dont se réjouiront tous ceux qui ne purent consulter ces documents, dont beaucoup d'ailleurs étaient propriété nationale, imprescriptible et inaliénable.

M. l'abbé Cazauran fut, en qualité de professeur, préposé à la conservation de ces archives. Il les classa, les catalogua et en publia de nombreuses pièces. Le cartulaire de Berdoues lui parut digne d'être publié et il en établit une copie qu'il enrichit de nombreuses notes. Quand son travail fut terminé, M. C. se trouva en présence de l'ultime difficulté : la question d'argent. Ce sont ordinairement des Sociétés savantes ou simplement des Comités de publications dits d' « Archives historiques », comme il en existe presque partout, sauf à Toulouse, qui font en ce cas les frais d'impression. Mais l'annotateur du Cartulaire de Berdoues est un indépendant et un isolé; il garda pour lui son manuscrit. Or, il apprit un jour qu'une vieille demoiselle, qui visitait tous les dépôts de livres et de manuscrits, lui avait laissé par testament de quoi faire imprimer son travail. Grâce à cette noble et intelligente largesse ce recueil de documents fut imprimé en Hollande. Il n'eût rien perdu, je crois, à passer par des presses françaises, voire gasconnes; on s'en apercevra au cours du présent compte rendu.

Après un avertissement au lecteur, de XII pages, vient l'introduction qui en compte 268. Les chartes et les notes, rejetées à la fin du volume, comptent, avec une pagination spéciale, 758 pages. Le volume est terminé par quatre tables : la première, est celle de l'introduction; la seconde, celle des chartes composant le cartu-

laire; la troisième, celle des noms propres contenus dans ces chartes; la quatrième, une table alphabétique des notes et notices du cartulaire. La dernière page du volume contient une note en trois lignes qu'on ne retrouvera, certes, dans aucun des cartulaires publiés jusqu'à ce jour.

Dans l'avis au lecteur qui précède l'introduction, M. C. nous conte par le menu l'histoire de la publication de son travail. l'enthousiasme qu'excita dans le cœur de M. Paul Laplagne-Barris la lecture de la copie du cartulaire et aussi les réserves sous lesquelles l'auteur communiquait ses manuscrits : « Je vous promets avec empressement, lui écrivait un correspondant, de ne le communiquer à qui que ce soit, de n'en tirer aucun extrait, de n'en laisser rien tirer et de n'en rien publier. Je comprends fort bien l'importance que vous y attachez et je ne vous trahirai point. »

Cette réserve, l'auteur l'a pratiquée envers d'autres : il n'a fait usage que des imprimés et des documents des archives du grand Séminaire d'Auch et n'encourt pas le plus léger reproche d'indiscrétion. Il convient d'ajouter à cette indication de sources les papiers des communes dans lesquelles se trouvaient des terres mentionnées au cartulaire, car M. C. les a toutes visitées au cours de nombreux voyages; il leur consacre à la fin du volume des notices qui ne sont pas toujours historiquement exactes, mais qui ont, ou plutôt qui auront un jour une certaine valeur en ce qui concerne l'état actuel de ces communes et de leurs églises. L'auteur signale par exemple, page 719, un beau point de vue, du château et du moulin à vent qu'on aperçoit au sud est du village de Montpezat.

L'introduction, très longue, comprend des observations sur le cartulaire et son histoire jusqu'au jour où il est entré dans le dépôt du grand Séminaire, des remarques sur la vie monastique au moyen âge, un chapitre sur les personnes et un autre sur les biens ruraux, enfin l'histoire de l'abbaye de Berdoues depuis son origine jusqu'à nos jours, ainsi que celle des abbés, du premier au dernier.

Le cartulaire proprement dit comprend 825 chartes qui ne sont pas toutes datées. Celles qui le sont vont de 1134 à 1260 environ. Une seule est entièrement écrite en roman « ou gaulois », dit M. C. Elle est de 1250 et porte le numéro 445. Mais les autres chartes sont parsemées d'un grand nombre de mots romans, ce que M. C. paraît regretter; beaucoup seront d'un avis contraire. Ces mots

sont surtout des noms de lieux qu'il eût été difficile et d'une mauvaise pratique de traduire en latin. Si tout le cartulaire était écrit en roman son intérêt serait doublé. Le manuscrit est divisé en onze parties comprenant chacune les chartes qui se rapportent à un ensemble de terres groupées en domaine, avec un chapitre spécial pour les pâturages. M. C. a cru simplifier en supprimant ces divisions et en numérotant les chartes de 1 à 825.

Dans chacune d'elles les noms de lieux qui ont pu être identifiés font l'objet de notes groupées en fin du volume.

Cette publication, qui fait honneur à M. C., eût beaucoup gagné à être faite conformément à la méthode suivie aujourd'hui : à être à la fois moins volumineuse, ce qui en eût rendu le prix plus abordable, et plus complète, ce qui l'eût rendue plus utile.

Laissons de côté des notions singulières sur la féodalité qui céda aux peuples des libertés qu'ils attendaient depuis huit siècles ; sur les seigneurs qui, en 1728, n'étaient plus guère connus de leurs vassaux « que par les bienfaits qu'ils (*sic*) en recevaient ». M. l'abbé C. prête à d'autres critiques. Chaque fois qu'un nom de lieu accompagne un nom d'homme, il consacre à ce lieu une petite notice ; or, celle-ci n'est pas toujours exacte, car il accepte à l'aveuglette les données de tous les imprimés ou manuscrits qu'il a consultés : grave danger pour ceux qui croiront devoir jurer à leur tour sur la foi du grand travailleur qu'est M. C. Il citera pêle-mêle le *Gallia christiana*, qu'il désigne quelque part sous le titre de « Gaule chrétienne », Dom Brugèles, si sujet à caution, le chanoine Monlezun, le voyage en Astarac, de Cénac-Moncaut, des manuscrits du grand Séminaire, un manuscrit Sothom, etc. Et les références ne sont pas toujours suffisantes. Pourquoi, page 627, citer le *Spicilegium* de d'Achery sans autre indication ? Le savant jésuite qui publia les *Sacrosancta concilia*, Labbe, est désigné sous le nom de *l'abbé* (p. 12 de l'introduction). Disons que les renvois faits à cet ouvrage ne sont pas toujours assez explicites ni exacts.

Les références deviennent des prétextes à digressions. M. C. cite-t-il le livre d'un prieur de Berdoues sur la doctrine chrétienne? Vite il en donne une inutile analyse. Digressions aussi, l'histoire de l'Astarac et beaucoup d'autres.

Et les étymologies ! Aux yeux de M. C. le roman ou « gaulois » est antérieur au latin. Page 559, *begaria* pour *bocaria* signifierait boucherie de bêtes à laine et viendrait de *berbise*, brebis ; *coaraza*

a fait en latin *cauda rasa*, page 632. Une forme pourtant viendrait du latin : c'est le mot *Ténarèse* qui dérive de *iter Caesaris*. La concession faite aux romanistes n'est pas heureuse! M. C. résout d'ailleurs les problèmes philologiques d'une manière simple et à la portée de tous. Soit la forme *sa* ou *cha* pour *la* : il l'explique ainsi, en tête de la table générale alphabétique : « On sait que dans l'écriture du XIIIe siècle, l'initial s'écrit aussi bien *ch* que *l*. » Il nous avertit qu'il rétablit dans cette table la lecture des noms propres, en laissant à ces noms les diverses formes qu'on leur donne dans les chartes. Ainsi, il écrit « *Pictavinus*, *Peitauimus* au lieu de *Peitaumus* ». Pourquoi ne pas lire et écrire *Peitauinus?*

Certaines lacunes auraient dû être comblées. Si M. C. avait étendu le champ de ses lectures, il aurait pu identifier quelques noms de plus. Dans la charte 299, les mots *Toy*, *Salbedat de Arman*, *Reumes*, *Saldrue*, désignent évidemment le *Touch*, la *Salvetat de Sainte-Foy*, *Ricumes* et la *Saudrune*, rivières et localités dont le nom n'a pas changé et qui sont mentionnés soit dans le *Cartulaire de Sainte-Foy de Conques*, soit dans celui de Gimont, dont M. C. souhaite la publication, ainsi que celle du cartulaire de Saint-Mont. Ce dernier a d'ailleurs paru avant celui de Berdoues et celui de Gimont la même année.

Si M. C. s'était adressé à M. Clergeac, envoyé à Rome par le diocèse d'Auch, il aurait évité les erreurs qui gâtent son historique des abbés. Un travail publié dans la *Revue de Gascogne* (t. VI, nouvelle série, p. 541 et s.) nous montre combien est inexacte sa liste des abbés de Berdoues. De 1318 à 1328, le nom d'un abbé est dénaturé et trois abbés y figurent à tort. Notons aussi quelques traits de mœurs qui auraient certainement modifié, sur les moines de Berdoues, l'opinion de M. Paul Laplagne-Barris, lequel écrivait à M. C. : « Il y a tant de piété que l'on croirait vivre avec des saints. » Ces saints accusaient leur abbé de simonie, d'incontinence et d'autres crimes. D'ailleurs, le pape Jean XXII prit des mesures spéciales pour restreindre le droit qu'avaient les moines de Berdoues d'élire leur abbé.

Certaines des rectifications qui précèdent portent peut-être sur des fautes d'impression dont quelques-unes sont évidentes. Ainsi, page 38, *recedra* pour *recevra ;* p. 725, *chapalles* pour *chapelles;* page 860 (table), *Saldane* pour *Saldrue*, aujourd'hui *Saudrune*. Mais que dire de Sanche, *grand-duc* de Gascogne, page 645 ? Il y a beaucoup de ces fautes. Mais l'auteur a trouvé un moyen très

expéditif de les corriger, moyen digne d'être recommandé à ceux que tourmente cette ennuyeuse, mais indispensable besogne. Il nous le fait connaître par la note dont j'ai parlé et qui se trouve à la dernière page du volume. Je la transcris sans commentaires.

ERRATUM.

Nous aurions à relever un assez bon nombre de fautes d'impression mais la plupart sont tellement évidentes qu'il nous paraît superflu d'en dresser la liste. Le lecteur en fera facilement la correction lui-même.

A. VIGNAUX.

Le Marquis de RIPERT-MONCLAR. **Cartulaire de la Commanderie de Richerenches de l'Ordre du Temple (1136-1214), publié et annoté par...** (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse, I*). Avignon-Paris, H. Champion, 1907; in-8° de CLXIV-307 pages.

Faut-il insister sur l'utilité d'une publication de ce genre, surtout quand elle est exécutée avec un soin et une compétence si remarquables? L'auteur a bien raison de dire (p. XII) que ce cartulaire « constitue, pour l'éclaircissement de l'histoire du marquisat de Provence pendant le XIIe siècle, un document de premier ordre ». L'Introduction contient, à côté d'autres chapitres très instructifs (par exemple, le ch. X, pp. CXXV-CXLIV pour l'histoire des institutions), toute une série d'études sur plusieurs familles provençales (pp. XXII-CXXV). Il y en a qui, avec leur bibliographie, seront consultées, non sans grand profit, pour plusieurs troubadours.

Par exemple, dans le chapitre VI (pp. LIII-LXXIII) sur les maisons de Mevouillon et de Montdragon, les provençalistes rencontreront des noms qui les intéressent. Les commentateurs des troubadours n'ont pas toujours été très renseignés sur ce nom de Mevouillon, dont l'ancienne forme latine *de Medullione* (qui ne se trouve pas dans ce cartulaire, mais qu'il est facile de vérifier : par exemple, acte du 8 août 1178 de Frédéric Ier, etc.) correspond parfaitement aux formes provençales (*Mezoilhon* [ms. *M* : *-eil-*], *Meolho*, *Miullon*) dans Raimb. de Vaqeiras (*tornei* 392, 14, v. 93; Appel, *Ined.* 268-72 et cf. 351), Faure-Falconet (149, 1; Selbach, *Streitg.*, 103, str. v), Duran Sartre ou Peire Bremon (125, 1 str. v; *MG.* 105; cf. Schultz-Gora, *Z. f. r. Ph.* IX, 126),

Bertran d'Alamanon (76, 1; éd. Salverda de Grave, p. 78). Pour plus de détails que ne peut en fournir l'étude de M. de Ripert-Montclar, attendons la généalogie que, il y a un certain temps, M. l'abbé J. Chevalier (*Mémoires*, 50, n. 1) nous a promise. Dragonet (seigneur de Montauban) et Pons de Montdragon, deux frères, fils de Dragonet le Vieux (de R.-M., *l. c.*; cf. l'étude de M. le baron du Roure), figurent (v. 33 et v. 77), avant 1193 (date de la mort de Barral de Marseille), dans le *tornei* de R. de Vaqeiras (cf. Appel, *l. c.* 348 et 352).

Dans l'article sur la maison de Poitiers (*Peitieus*), M. de R.-M. (pp. XLIII et XLVI) donne la *comtessa de Dia* comme première femme à Guillaume de Poitiers. Mais après les recherches de M. J. Chevalier, et quand nous savons que Guillaume ne paraît avoir rien acquis dans le Diois par un mariage, n'est-ce pas trancher d'une façon un peu arbitraire cette question obscure? Je crains fort que l'auteur de la *vida*, qui est ici la seule autorité, n'ait eu, pour toute information, ce seul nom de *comtessa de Dia* en tête de ses quatre chansons, nom accompagné de celui de Raimbaut d'Orange dans la cinquième (46, 3). De là toutes les conclusions de ce petit texte de trois ou quatre lignes : la comtesse aurait été contemporaine de R. d'Orange et amoureuse de lui ; et comme, au moment où la *vida* fut composée, le titre des comtes du Diois était dans la maison de Poitiers ou, du moins, réclamé par celle-ci (Voy. *Bull. de la Drôme*, XXVII, 183 et suiv.), elle aurait été la femme d'un membre de cette maison que la chronologie indiquait.

Dans le chapitre V, sur les comtes d'Orange de la maison de Nice, la liste de filiation (p. LII) n'est pas complète : Raimbaud d'Orange, attesté jusqu'en 1217-18 (cf. *Rev. d. l. rom.*, 1907, p. 15) et qui fit même une donation à la commanderie de Richerenches un an après la date extrême du *Cartulaire* (voy. Barthélemy, *Inv. char. Baux*, a. 1215), y manque ou bien est confondu avec le troubadour qui mourut vers 1173. Je saisis cette occasion pour signaler que les armes de Blacatz (*R. d. l. r.*, *l. c.*, 33-5), apparaissent, dès le XIIIe siècle, dans les différentes branches (Peitieus, d'Orange) de cette grande maison de Nice (Cais de Pierlas, *Le XIe s. dans les Alpes-Mar.*, 52-3).

P. XXXVIII : « Au XIIe siècle, et surtout dans les cours si policées et si chevaleresques de cette région, le nom de la mère est si souvent invoqué dans les actes, peut-être par un sentiment d'hom-

mage envers la femme, que cette preuve ne peut être regardée comme concluante (pour voir dans des propriétés en question l'héritage maternel). » Cette interprétation est intéressante; mais j'avoue n'avoir rien trouvé qui l'appuie, et j'incline vers l'opinion contraire.

A la page CIX, on remarquera le nom d'Anceznne (*Anceduna* ou *Anceuna*); cette dernière forme dans la charte qui y est signalée, de 1236 (*Hist. Lang.*, VIII, 993; cf. *Romania*, IV, 191). C'est aujourd'hui Sahune (Drôme, arr. de Nyons. cant. de Rémusat), nom qui sera sans doute discuté à propos de Garin d'Anseune (cf. G. Paris, *Litt. franç.*[3], § 38, p. 66).

Il y a dans ce cartulaire, en dehors de mots provençaux qui sont semés çà et là dans les chartes latines et de noms propres très intéressants, deux actes en langue vulgaire. Le premier, de quelques lignes à peine (n. 6, p. 9, an 1171), est un *breu de guaria* (et non *-ie;* « acte de garantie » ; aj. cette signif. à Levy, *S.-W.* IV, 65, *garida*) *que dona* (ou bien *dona en* et non *done*) *Falco Petorts* (« Pied-tordu ») *e laisa a la chavalaria* (lat. « militia Ieros. Templi ») *un ome* [*e*] *que ser una emina de sivaa e una gualina en dever* (pour *servir alc. re en dever* cf. Rayn., III, 293, art. *fieu : servir son fieu*); l. 5 lis. *O dona e i* (non *done i*) *guarent sun.* Le second acte (n. 90, pp. 91-93, XII s.) est une énumération de possessions de Raimun Gras. P. 91, l. 3, les mots disparus sont : [*e que a*] *en Raimunz a la mita* (en moitié); l. 5, *Venraes de la Sal* est un nom propre ; l. 4 du bas (et p. suiv. plusieurs fois) noter *aver en deslivre* (*una terra*) « avoir en propre, en libre, sans dettes » et aj. à L. *S.-W.*, II, 69; p. 92, l. 4, *Pouzon* lis. *Ponzon;* l. 7, *e la terra de Peiron Fabre aquieus*, lis. *aqui eus* « de même » (L. *S.-W.* I, 75); l. 10, *en erm et en cout* (« terre non labourable et en culture ») aj. à L. *S.-W.* I, 288; l. 11, *una terra al cros de na Berengieira que sier* II *deniers*, cf. ci-dessus *servir;* l. 16 (et plusieurs fois plus bas) *que z'es*, lis. *quez es* ; l. 22 (et passim) *aquo* dans le sens « le même (neutre) »; l. 25, *es* lis. *que es*.

Pour le mot *athleta*, qui se rencontre plusieurs fois dans les chartes latines, M. de R.-M. donne le sens d' « étudiant en théologie » ; à rapprocher d'*athletium* « instructio, apparatus » que Du Cange (I, 462) a voulu corriger.

St. Stronski.

C. Fabre. **Le troubadour Pons de Chapteuil; quelques remarques sur sa vie et sur l'esprit de ses poèmes.** Le Puy, impr. Marchessou, 1907; in-8° de 29 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, t. XIV).

L'opinion que Pons de Chapteuil n'aurait pas survécu à la croisade de 1189, due à une mention arbitraire de la biographie provençale et à une datation peu rigoureuse de Diez, a été fort ébranlée dans la dernière vingtaine d'années et doit être définitivement abandonnée (K. Lewent, *Kreuzlied*, 350-2; cf. *Ann. du Midi*, XVIII, 483-5). L'étude de M. Fabre a le mérite de se placer sur le terrain des données actuelles et de les corroborer sérieusement en traçant, pour la première fois, la ligne continue de la vie et de l'activité de Pons à la fin du XIIe siècle et dans les premières dizaines d'années du XIIIe. Parcourons les chapitres de M. F. (en changeant quelquefois l'ordre qu'il a adopté). — *Biographie provençale de Pons de Chapteuil* (I, pp. 4-5) : pourquoi ne pas citer l'édition critique (9 mss.) de Napolski et de Chabaneau? — *Pons de Chapteuil, seigneur de Vertaison, en Auvergne* (IV, pp. 8-14) : séjour et rôle de Pons en Auvergne, d'après des documents déjà connus et avec un commentaire historique très vivant (1196-1218). — *Séjour de Pons de Chapteuil en Provence* (V, pp. 14-16) : Pons nomme *Beatris* dans 375, 21 et *Comtessa* dans 375, 11 qui est une chanson de l'époque provençale puisqu'elle nomme *Audiart* (c'est la tenson Gui de Cavaillon-Ricau de Tarascon qui est la principale preuve pour localiser Audiart en Provence); M. F. a donc raison de rapprocher l'une de l'autre ces deux mentions; il s'agit de la femme de Raimon-Bérenger IV; le *terminus a quo* n'est pas 1217, mais 1219-20 (voy. *El. de Barj.* p. 87), date toute voisine de son dernier acte (une vente) en Auvergne. — *Les fils et le petit-fils de Pons de Chapteuil* (VII, pp. 23-4) : il serait très désirable que M. F. revint sur le testament de Guill. Jourdain, fils aîné de Pons, du 25 juin 1223, signalé par lui dans une addition manuscrite, parce qu'on pourrait bien y trouver l'indication que le père ne vivait plus à cette date. — *Alazais (fille de Bernard d'Anduze) et son mari Odilon de Mercœur* (II, pp. 5-7). M. F. croit avoir retrouvé dans l'histoire ces deux personnages de la *vida* : il se trompe. Pour Alazais, M. F. se contente de citer la liste de cinq enfants de Ber-

nard d'Anduze d'après un ouvrage moderne (1894), où elle a simplement, et sans aucune espèce de preuve, passé, venant d'autres généalogies relativement modernes. Cette liste, toutes les généalogies l'ont certainement empruntée à l'*Histoire générale de Languedoc* (éd. 1733, III, 233; éd. Privat, VI, 396); elles en ont reproduit mot à mot la mention finale : « Adélaïde, qui épousa le seigneur de Mercœur. » La source de cette information n'est pas citée, et c'est justement pourquoi il est très simple de la trouver. Dans le même volume et un peu plus haut (III, 97; VI, 165) rien autre chose n'a été cité que la traduction de la *vida* de Pons elle-même, et dans celle-ci on lit : « Adélaïde, femme de Noisil (nom non débrouillé, comme nous le voyons, et pour cette raison omis dans l'autre passage) de Mercœur et fille de Bernard d'Anduze ». Ainsi cette prétendue confirmation historique de la *vida* ne remonte qu'à la *vida* elle-même. Quant à Odilon, M. F. a été réduit à une identification absolument invraisemblable avec Odilon de Mercœur, évêque de Mende (1247-73), qui aurait été, vers 1200, mari d'Alazais. J'ajoute qu'au moment où M. F. écrivait son étude, M. Marcelin Boudet, qui a consacré à Pons un chapitre de son histoire des derniers Mercœurs, a préféré supposer simplement dans la génération antérieure un Odilon inattesté (*Revue d'Auvergne*, 1905, p. 266). L'information de la *vida* peut bien être exacte, mais ce serait se faire illusion que de la croire confirmée par quoi que ce soit de purement historique. — *Ma Dompna N'Audiart, vicomtesse de Marseille* (III, pp. 7-8). M. Fabre n'hésite pas à suivre la leçon spéciale du manuscrit *P*, dont on connaît le peu d'autorité (*madona N'Audiart molher de* [*Roselin qu'era* dans *P* seul] *senher de Marselha*) pour identifier Audiart avec la femme de Roncelin : le nom de celle-ci est inconnu et Roncelin était redevenu moine en 1210-11, en la laissant libre, ce qui, loin de favoriser cette identification, comme le croit M. F., la rend plutôt moins probable encore. Je suis assez surpris de voir que M. F. n'ait point songé à une autre identification qui devient des plus plausibles, si nous nous rappelons que c'est après 1219-20 qu'il faut placer le séjour de Pons en Provence. On sait (voy. Springer, *Klagelied*, 79-80, et cf. 53-56; cf. De Boisgelin, *Esquisses généalogiques*, 77-8) qu'une Audiart est très authentiquement attestée, qui n'était pas, il est vrai, à parler exactement, femme d'un seigneur de Marseille, mais pour laquelle ce titre n'est point sur-

prenant dans une *razo* : c'est Audiart (Eldoarda), fille de Girand Adhémar, vicomte et coseigneur de Marseille, et femme de Bertran de Baux, dont le père, Raimon, seigneur de Berre, porta, indûment d'ailleurs, jusqu'à sa mort (1235) le titre de vicomte de Marseille. Elle n'était pas encore nubile en 1213 et elle mourut en 1257; elle put très bien être chantée vers 1220 et après cette date. Je crois que c'est elle qui a le plus de chances d'être l'Audiart de Pons et par là même de Gui de Cavaillon-Ricau de Tarascon (*Annales du Midi*, 1906, p. 485); cf. aussi, pour 355, 11, Appel, *Prov. Ined.*, 246 et Springer, *Klagel.*, 55. — *Croisade de 1227-8*; *chants de croisade de Pons de Chapteuil* (VI, pp. 16-23). M. F. établit pour les chansons de croisade de Pons la date de 1213, d'accord avec M. Lewent et par les mêmes arguments qui sont excellents. Mais, en outre, M. F. est convaincu que Pons s'est réellement croisé, et ceci en 1227. Il en demande la preuve surtout à Jehan de Nostredame qui donne cette date. Mais l'article de Nostredame sur Pons est forgé d'après la *vida* (*Jahrbuch*, XIII, 37-8) et, en ce qui concerne la croisade, cela est aussi évident que possible (« quand elle fut trespassée, etc. »). D'où vient donc cette date si précise? Voici. Nostredame a remarqué le nom de Beatrix dans 375, 21 et il a identifié ce personnage (p. 83) avec « Beatrix de Provence, dernière fille du comte dudict pays » (c'est-à-dire avec la dernière fille de Raimon-Bérenger IV, devenue femme de Charles d'Anjou). Cela étant, quelle autre date pouvait-il choisir pour la croisade de Pons? — *Pons de Chapteuil cité par ses contemporains* (IX, p. 29). Il est arbitraire de dire que la mention de Pons dans Elias de Barjols est de 1210 environ : il est prouvé qu'elle est antérieure à 1191 par les noms de B. La Tor († avant 1191), d'Aimar [de Limoges] dernier de ce nom († 1199), de Bertran [de Born] qui était moine dès 1197, etc. Pons a été célébré, à cette date, par Elias, beaucoup moins en tant que troubadour que comme châtelain et même plusieurs fois châtelain. Il faut donc corriger les deux dates extrêmes et placer les seules attestées (Elias de Barjols et Béatrix de Provence) avant 1191, après 1219-20.

M. F. s'occupe aussi, en passant, d'autres troubadours. — P. 11, n. 1 et 2, il interprète autrement que moi le conflit poétique du Dalfin et de l'évêque de Clermont : le légat du pape ne serait pas Pierre de Bénévent (1214), mais un de ses prédécesseurs, Arnaut Almalric, et la guerre du roi Philippe-Auguste ne

serait pas celle qu'il fit contre l'Angleterre et la coalition, mais contre le comte Gui d'Auvergne. La différence de la datation serait toutefois moins grave que celle de l'interprétation, puisque j'ai conclu au milieu environ de 1214, tandis que M. F. met 1213-14. Plusieurs raisons me déterminent à ne pas abandonner mon interprétation. L'évêque accuse le Dalfin (95, 2, str. v) : *Escondre ben deu el qan dis qe·l rei segria* (corr. *-guia* du ms.) *Q'el no·l* [*vol*] *ni·l pot s'a pe non o fazia, E qi caval non a mentres que guerra sia No·m sembla ges n'agues qan guerra no seria.* Dans les deux derniers vers, j'ai vu une indication que la guerre touchait à sa fin, ainsi que dans l'accusation du Dalfin (119, 9, str. v) : *Et ab deniers dels mortz along' al rei sa guerra : Aitan l'azire Dieus cum il am' Englaterra.* De même que ce dernier vers, l'expression *·l rei segria* montre qu'il s'agit bien de la grande guerre menée par le roi lui-même. D'ailleurs, comment pouvons-nous supposer, avec M. F., qu'au moment où cette grande guerre, menée personnellement par le roi, était déjà engagée (1213), l'allusion à *sa guerra* ait visé la campagne auvergnate menée contre le comte par Gui de Dampierre, l'envoyé du roi? L'accusation portée contre l'évêque de se ranger contre le roi n'aurait pas porté s'il s'était agi de la guerre d'Auvergne, où l'évêque était le principal ennemi du comte Gui et où il profitait constamment, et encore en 1212 (Michel, *L'ancienne Auvergne*, II, 254), des spoliations dont le comte était victime. Par contre, on savait que Jean d'Angleterre jouissait de la protection de l'Eglise depuis sa soumission et son hommage au pape (mai et octobre 1213), et c'est précisément après Bouvines que la papauté s'entremit et obtint la paix de Chinon. Enfin, l'attitude des deux adversaires à l'égard de Philippe-Auguste indique aussi un moment non pas antérieur à Bouvines, quand l'avantage n'était point du côté du roi, mais plutôt postérieur à la victoire. (Voir pour ces faits A. Luchaire dans l'*Hist. de France* de Lavisse, III, 1re p., liv. II, chap. IV). Ce n'est que dans la dernière strophe que le Dalfin, en passant du présent au passé, rappelle les événements d'Auvergne : les bienfaits continuels du roi à l'égard de l'évêque et l'affaire de Mauzac (qui n'est pas, bien entendu, Moissac : rectification dont je sais gré à M. F. et à M. A. Thomas, *Romania*, 1907, p. 139). D'autre part, quant au légat, le Dalfin n'aurait guère réussi à faire croire que celui-ci allait sévir contre l'évêque, s'il avait visé Arnaut Almalric (qu'il est inexact

d'appeler légat permanent, parce que sa légation cessa d'exister dès l'arrivée de Pierre de Bénévent); mais il pouvait parfaitement dire cela de P. de Bénévent qui arrivait avec une mission toute neuve (Luchaire, *Innocent III : La croisade des Albigeois*, 202-7 et 230 ss.), celle de contrôler en particulier ceux qui poussaient à la croisade. — P. 26-7, M. F. revendique, d'accord avec le manuscrit unique *C*, pour Guillaume de Saint-Didier, la pièce 234,10 qui a toujours été attribuée (et même encore par M. K. Lewent, p. 358) à Gauceran de Saint-Didier et lui donne la date de 1180-83 au lieu de 1265-67. La démonstration de M. F. est excellente (bien que les cas où le *reis joves* ait été appelé simplement « roi des Anglais » ne soient pas si fréquents que le croit M. F.; dans B. de Born, une fois, 80,13 v. 18 à côté de *jove rei* dans la même pièce). — P. 29, n. 1 (et cf. p. 13, n. 6!) M. F. se propose de prouver que *Abrils issi'*, que l'on croit généralement être de 1212, remonte à 1207, ce qui est bien impossible, car cette nouvelle est de deux dizaines d'années environ plus récente : je n'abandonne point l'engagement que j'ai pris de le démontrer. — M. F. nous promet une étude sur P. Cardenal et une autre sur Guillaume de Saint-Didier : l'étendue de ses connaissances sur le sujet et ses alentours nous autorise à espérer qu'elles seront fort intéressantes.

St. Stronski.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts (Foix) *et de la Société des études du Couserans* (Saint-Girons), t. XI, 1907.

P. 8-43, 49-75, 129-58. Mémoires du commandant Galy-Montaglas. [Révolution et Consulat. Edition préparée, d'après le manuscrit original, par les soins de M. Signorel, qui en a écrit la préface avec biographie de l'auteur. Récit des campagnes faites par le 12e régiment de chasseurs à cheval de 1792 à 1802, de Valmy à Marengo, en Belgique, Hollande, Allemagne, Suisse, Italie. Galy-Montaglas, originaire de l'Ariège, soldat, puis officier au même régiment, raconte les événements auxquels il a pris part comme acteur ou témoin ; il s'exprime dans un style peu correct, souvent cru, mais pittoresque. Les anecdotes caractérisques, les traits de mœurs, les réflexions et observations révèlent quel était l'état d'esprit des soldats et font connaître la vie intime d'un régiment à cette époque.] — P. 44-8. Signorel. Découverte à Saint-Girons d'un cippe romain en marbre blanc portant une inscription funéraire. [Planche. Monument païen de bon style, consacré à la mémoire d'une jeune fille et pouvant dater du IIe siècle. Il est déposé au tribunal de Saint-Girons.] — P. 76-88. Pélissier. Statuts des apothicaires de Pamiers, 26 juin 1404 ; texte latin avec avant-propos. [Pour modérer l'avidité des apothicaires, les remèdes, y compris les lavements, furent taxés par l'autorité municipale.] — P. 81-92. Abbé Lafuste. Tentative d'assassinat contre le capitaine Jean Lecomte, gouverneur de Foix, à l'instigation du sire Claude de Lévis d'Audou (mars 1595). [Article rédigé d'après les docu-

ments conservés au château de Léran (Ariège).] — P. 93-5. F. Pasquier. Piles gallo-romaines dans le Couserans. Quelle pouvait être leur destination? [Planches. L'auteur conclut que c'était des monuments religieux.] — P. 96-9. R. Roger. Inscriptions de l'église de Daumazan (Ariège). [Planches. Inscriptions du moyen âge, dont l'une rappelle la prise de Jérusalem par les croisés.] — P. 100-2. Abbé J. Vidal. Jean du Ferrier, janséniste, ami de Mgr de Caulet (XVIIe siècle), d'après l'analyse de ses mémoires par M. Doublet. — P. 103-7. Projet de classement comme monuments historiques des remparts gallo-romains de Saint-Lizier (Ariège). — P. 109-12. L'Ariège au congrès des Sociétés savantes à Montpellier en avril 1907. — P. 113-28. P. Sicre. Eléments de grammaire du dialecte de Foix. Première partie : 1e lettre de M. Jeanroy, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse; 2e observations présentées par M. Pasquier. — P. 165-70. L. de Bardies. Rapport sur le concours de 1906 ouvert par la *Société des études du Couserans*. [Détails d'histoire locale.] — P. 171-74. 30 mai 1907. Excursion archéologique à Saint-Lizier. [Description de monuments.]

F. P.

Charente-Inférieure.

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort, t. XXVII, 1905.

P. 3-29. Courcelle-Seneuil. La religion gauloise pendant la guerre de l'indépendance. 2e partie. [Contribution à l'étude de la mythologie gauloise.] — P. 30-5. F. Arnaud. Les dolmens de Beaugeay. — P. 35-9. M. Chaigneau. Une cité gallo-romaine. [Il s'agit de Praetorium, découverte par l'abbé Dercier, curé de Saint-Goussaud (Creuse), au Mont-de-Jouer, dans sa paroisse.] — P. 46-8. A. Pawlowski. L'Orcanie géologique et historique. [Plateau sous-marin à l'ouest de l'Ile-de-Ré. Aurait fait partie d'un continent spécial avec les îles d'Yeu, de Groix et Belle-Isle.] — P. 48-51. Contribution à l'histoire de la ville de Rochefort et de la région. Copie de deux documents originaux conservés aux archives de la municipalité de Rochefort. [I. Arrêté du 9 novembre 1793, des représentants Laignelot et Lequinio, relatif aux prêtres qui renoncent au culte catholique. Une pension viagère de douze cents livres leur est accordée. II. Déclaration des prêtres assermentés (9 novembre 1793). C'est la déclaration des prêtres visés dans la pièce précédente.] — P. 51-2. N. Blot. Comment les troupes de la guerre vinrent tenir garnison à Rochefort-sur-Mer. [Récit de l'installation du régiment de

Rouergue en 1755.] — P. 52-5. Anonyme. Installation des trois couleurs au port de Rochefort, le dimanche 19 décembre 1790. — P. 81-95. Villaret. Contribution à l'histoire de Rochefort et de la région. Résumé des constructions exécutées au port de guerre de Rochefort depuis le 1er avril 1876 jusqu'en juillet 1897. [Suite du résumé des constructions exécutées de novembre 1802 au 31 mars 1876. Etat des navires construits à Rochefort de 1876 à 1897.] — P. 120-48. Courcelle-Seneuil. Le mythe de Persée. [Article qui essaie de coordonner les données de l'anthropologie préhistorique et de la mythologie pour retracer l'histoire de nos civilisations primitives. Il y est parlé en particulier des populations gauloises.] — P. 161-76. Abbé P. Lemonnier. La crise économique à Rochefort en l'an III et en l'an IV (1795 et 1796). [Curieux article sur cette crise produite par les assignats.] — P. 195-204. Contribution à l'histoire de Rochefort. Acte d'accusation contre les complices de la trahison de Toulon. [Il s'agit de l'équipage d'un navire qui a montré ses sentiments royalistes par divers actes.] — P. 225-9. J. Silvestre. M. Paul Charron. [Président de la Société de géographie de Rochefort. Notice biographique.] — P. 253-9. Relation des événements arrivés au vaisseau *le Régulus* lors de l'attaque de l'escadre par les Anglais, sur la rade de l'île d'Aix. [Du 11 au 29 avril 1809. Rapport du capitaine de vaisseau Lucas.]

Tome XXVIII, 1906.

P. 25-42. Courcelle-Seneuil. Etude sur trois anciennes questions géographiques. [L'une d'elles est l'identification de l'Erythie, que M. C.-S. place dans la Gaule occidentale, et en particulier sur les bords de la Gironde.] — P. 75-91. Biteau. Contribution à l'histoire de Rochefort et de la région. Notes biographiques sur Niou, directeur des constructions navales, maire de Rochefort, député à la Convention. — P. 176-88. J. Silvestre. Contribution à l'histoire de Rochefort. Henry de Cheusses, dernier seigneur de Rochefort, et sa famille. [Généalogie et histoire de la famille.] — P. 227-32. F. Arnaud. Saint-Fort-sous-Brouage et le tombeau de Charles de Comminges. [De la famille des comtes de Comminges, tué au siège de Pignerol, en 1630.] — P. 232-3. Biteau. Contribution à l'histoire de Rochefort et de la région. Complément aux Notes biographiques sur Niou. — P. 233-4. M. Chaigneau. La croix hosannière de Moëze. — P. 234-61. J.-L. Courcelle-Seneuil. Le Persée chaldéen. [Apporte en Gaule la civilisation qui succéda à celle de Cro-Magnon. Longue discussion des données mythologiques et géologiques.] — P. 273-4. Document historique contributif à l'histoi. de Rochefort.

[Défense faite par le maire de Saint-Jean-d'Angély, en 1701, de démolir les maisons abandonnées, dont les matériaux étaient vendus notamment à Rochefort.] M. D.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1906.

P. 5-22. R. Fage. Les fêtes, cérémonies et manifestations publiques à Tulle pendant la période révolutionnaire. [Suite de cet important travail, qui se continue dans la livraison subséquente.] — P. 23-33. G. Bertin. Le général Materre, 1772-1843. [Suite.] — P. 35-9. Baron d'Ussel. Les armes d'Ussel. [Publie un document de 1769, emprunté aux archives de Seine-et-Oise, qui prouve que les armoiries de la ville étaient bien dès lors ce qu'elles sont aujourd'hui : un huis scellé.] — P. 41-64. J. Nouaillac. Les croquants du Limousin. [Etudie d'après les sources contemporaines cette insurrection paysanne de 1594. A suivre.] — P. 65-91. V. Forot. Fragment de l'histoire municipale de Tulle. [De 1794 à 1800, d'après quelques documents du temps. A suivre.] — P. 93-105. Dr P. Morély. A propos d'une histoire de duel survenue sous Henri IV, au château de Valon en Quercy. [Broderies sur un texte de l'ouvrage de Vital d'Audiguier : *Le vray et ancien usage des duels*.] — P. 107-12 et 251-66. Th. Bourneix. Trois prieurés limousins : Chamberel. [Suite de ce médiocre travail.] — P. 113-24. O. de la Roche-Sengensse. Monographie d'une commune rurale. [A suivre.] — P. 167-217. Clément-Simon. Recherches de l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du consulat. [Suite de ce remarquable travail. Se continue dans la livraison suivante.] — P. 305-22. Dr P. Morély. Emile Fage. [Eloge du regretté président de la Société, récemment décédé.] — P. 405-19. E. Bombal. Rapport sur les fouilles opérées au Puy-du-Tour (commune de Monceaux), en juillet-août 1906. [Résultats importants, bien présentés.] — P. 435-43. R. Fage. De la signification du mot « couppe » dans les procès-verbaux de visite des portes de Tulle au xviie siècle. [C'est « une serrure de forme spéciale, dont la boîte saillante, en bosse, ressemblant à une coupe, servait à fixer le moraillon d'un verrou ».] — P. 445-67. Lettres inédites de de Maistre, Baluze et de Mably, publiées par J.-B. Champeval. [Les lettres de de Maistre sont publiées d'après les copies conservées au château de Vérignon en Provence, et non d'après les originaux qui se trouvent au château de Beaupréau (Maine-et-Loire). Pourquoi ? L'éditeur les fait précéder d'un savoureux aperçu politico-ecclésiastique.] A. L.

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1906.

P. 17-96. L. de Saint-Germain. Le vieux Brive. [Marque un grand progrès sur ses devanciers, mais a le tort de ne point citer ses sources aussi souvent qu'il conviendrait.] — P. 97-159. L. de Nussac. Pierre-André Latreille à Brive, de 1762 à 1798. [Efforts méritoires pour retracer les débuts du savant naturaliste, né à Saint-Cernin-de-Larche. Suite dans les livraisons subséquentes : au total 264 p.] — P. 223-300. Abbé Albe. Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy du temps des papes d'Avignon, d'après les archives du Vatican. [A suivre.] — P. 403-43. R. Fage. Un demi-siècle de théâtre à Tulle, 1800-50. [A tiré un bon parti des rares renseignements qui subsistent. S'achève dans la livraison suivante, en laissant désirer la continuation de ce travail jusqu'à nos jours.] — P. 543-98. Abbé Albe. Le livre des miracles de N.-D. de Roc-Amadour. [Étudie avec soin, d'après trois mss. de la Bibl. nat., ce recueil qui paraît avoir été rédigé vers 1172. A suivre.]

A. L.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, t. X (XVe de la collection), deuxième partie, 1906.

P. 429-64. H. Delannoy. Liste critique des abbés d'Aubepierre. [Travail excellent, d'autant plus utile que la liste du *Gallia christiana* est ridiculement incomplète (cinq noms d'abbés seulement, pas même un par siècle !) et que les listes dressées depuis par l'abbé Nadaud (27 noms), par Dom Annet de la Celle (29 noms) et par l'abbé Roy-Pierrefitte (34 noms) manquent de critique. M. D. déclare avoir utilisé, outre le fruit de ses recherches personnelles, des notes de M. Gabriel Martin. Un arrêt du Parlement siégeant à Poitiers (18 mars 1430, n. st.), que n'a pas connu M. D., permet de compléter sa liste : en 1421, l'abbé d'Aubepierre, André *Gonaud* (ou *Arnaud*, d'après une variante), fut transféré à l'abbaye du Loroux, au diocèse d'Angers ; il eut comme successeur à Aubepierre Jehan de Bressoles, mort en mai 1426, à qui André Blanchard contesta la validité de son titre, puis Jehan Roignaud, contre lequel Blanchard reprit la procédure. L'arrêt cité (Arch. nat., X1a9192, fol. 176) est favorable à Blanchard. Le dix-huitième abbé, Étienne Bartou, sur lequel M. D. n'a trouvé aucun document original, mourut peu avant le 18 mai 1471. Voir Affre, *Dict. du Rouergue*,

p. 118.] — P. 465-82. Abbé Dardy. Notes sur la paroisse de Saint-Laurent. [Extraits d'un registre paroissial tenu par le curé Blondon, de 1764 à 1781.] — P. 483-96. G. Martin. Le siège de l'abbaye du Palais Notre-Dame en 1451. [Texte commenté avec érudition de lettres de rémission extraites des registres du Trésor des chartes.] — P. 497-508. C. Pérathon. Les correspondants de Joullietton. [Lettres de l'abbé Legros et de Dom Mazet.] — P. 509-10. Nomination d'un lieutenant de bourgeoisie à la Souterraine (1696). — P. 511-22. G. Martin. Un document inédit sur Bourganeuf au XVIIIe siècle. [Réponse au questionnaire de Dom Col, agent du contrôleur général Bertin (1765), où l'on trouve des détails intéressants sur l'industrie, l'archéologie et les mœurs de la région, et où l'on voit l'incurie des différentes administrations locales en ce qui concerne leurs archives respectives.] — P. 523-40. Antoine Thomas. Testament de Louis de Brosse, seigneur de Boussac, 31 août 1356. [Publication du texte inédit d'après l'original, soustrait à la Bibliothèque nationale ; le testament est rédigé en français local, teinté de langue d'oc. L'éditeur y a joint une étude linguistique et un glossaire, en orthographe simplifiée.] — P. 541-724. Baron L. de Corbier. Le comté du Dognon en la Marche (commune du Chatenet-en-Dognon, Haute-Vienne) et ses seigneurs. [Étude géographique, archéologique et historique, avec deux vues photographiques ; très approfondie et très satisfaisante pour les derniers siècles de l'ancien régime, elle laisse à désirer pour le moyen âge, l'auteur n'ayant pas connu tous les documents relatifs à son sujet et n'ayant pas soumis à une critique sévère ceux qu'il a utilisés. C'est ainsi qu'il aurait dû rejeter délibérément le fait de l'existence, en 1222, d'un certain « Audoin Chauveron, chevalier, docteur ès lois, seigneur du Dognon ». Il s'agit du célèbre prévôt de Paris, qui ne devint seigneur du Dognon que dans la seconde moitié du XIVe siècle. M. de C. déclare franchement qu'il ignore comment la seigneurie en question passa des comtes de la Marche aux Chauveron. Voici la chose en deux mots, d'après des documents inédits que je publierai quelque jour ou qu'on trouvera dans mes papiers après ma mort : le Dognon fut donné en apanage, le 25 mars 1374, à Jaques de Bourbon, frère cadet du comte de la Marche, Jean, et Jaques le vendit à Audoin Chauveron.] — P. 731. H. Delannoy. Addenda à la liste des abbés du Moutier-d'Ahun. A. T.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1905.

P. 1-15. A. Degert. La plus ancienne mosaïque chrétienne de la Gaule, d'après un document inédit. [Description des anciennes mosaïques de l'église N.-D. la Daurade, à Toulouse, d'après la *Chronique* du bénédictin Odon Lamothe.] L. C.

II. *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 2e série, t. II, 1906.

P. 94-133. L. Vié. L'enseignement supérieur à Toulouse de 1793 à 1810. [Étude historique sur l'organisation de l'enseignement provisoire de 1793 à 1796, les rapports de l'enseignement supérieur et des sociétés savantes de 1793 à 1807, la renaissance de cet enseignement de 1805 à 1808, et la création de l'Université de France.] — P. 216-65. H. Jaudon. La coutume de Montpellier. [Commentaire de cette coutume, étudiée en elle-même et dans ses rapports « avec les statuts locaux des principales villes du Midi »: le seigneur et la justice, les droits seigneuriaux, le contrat féodal. A suivre.] — P. 301-47. O. Lanfranc de Panthou. Le Parlement de Pau, sa démission et ses (*sic*) suites (1765-1775). [Récit détaillé des faits qui suivirent la dissolution de la Société des Jésuites, le remplacement de ceux-ci à Pau, à la tête du collège, par les membres d'une autre congrégation; lutte de dix ans entre le Parlement de Navarre et les représentants du pouvoir royal.] — P. 348-409. J. Mandoul. Les municipalités de Toulouse pendant la Révolution. [Étude sur l'administration municipale de cette ville de 1790 à l'an VIII. Débuts de la Révolution; municipalités révolutionnaires; le Directoire et le 18 brumaire. Liste des citoyens ayant participé à l'administration municipale de Toulouse de 1789 à 1800. Cf. plus bas, p. 583.] L. V.

III. *Revue de Comminges*, t. XXI, 1906.

P. 1-16. M.-F. Desjardins. Un chirurgien-major de la garde impériale. Le Commingeois Seraci Lachaume, 1776-1860. [Étude biographique.] — P. 28-34. J. Décap. La « Grand'Peur » à Muret et dans les environs aux premiers jours d'août 1789. [Recherches accompagnées de documents inédits sur l'agitation populaire et l'effervescence des esprits à Muret, Capens, Montesquieu-Volvestre, Alan et Montégut vers le milieu de l'année 1789.] — P. 48-55. J. Lestrade. Fouilles opérées sous la chasse

de saint Bertrand en 1788. [Avec un procès-verbal détaillé et trois autres pièces relatives à ces fouilles.] — P. 74-93. V. Bagnéris. Simon de Boussac, official du diocèse de Rieux. [Étude biographique, accompagnée de nombreuses notes sur ce personnage, le milieu dans lequel il a vécu, et du texte de son testament.] — P. 94-110, 145-58. J. Lestrade. Un curieux groupe d'évêques commingeois. Notices et documents. [Sur Bertrand de Got (plus tard le pape Clément V), etc. A suivre.] — P. 129-35. L. Vié. La Société populaire et le Comité de surveillance du Fousseret en l'an II. [Étude sur la formation, la constitution et le rôle de ces deux groupements et organes dans ladite commune durant les quelques mois de leur existence.] — P. 136-44. E. Cartailhac. Les cavernes ornées des Pyrénées du midi de la France et du nord de l'Espagne. [Résumé des découvertes faites dans le domaine de la préhistoire et de l'archéologie, notamment depuis 1880, en matière de dessins et de peintures dans les grottes et cavernes.] — P. 165-77. E. Pélissier. Coutumes de Boussan. [Texte roman, avec note sur le manuscrit.] — P. 178-88. M. Gourdon. Les tours à signaux ou tours de guet dans le Haut-Comté de Comminges. [A suivre.] — P. 209-33. J. Lestrade. La coutume de Blajan. [Texte latin, avec note d'introduction, traduction française et appendice. Notes sur Bertrand de Miramont, évêque de Comminges.] — P. 234-48. J. Dedieu. Carbonne pendant la Révolution (1788-1799). [Histoire, très documentée, de cette ville du Languedoc, limitrophe du Comminges, dans les dernières années du XVIIIe siècle. A suivre.] L. V.

IV. *Revue des Pyrénées*, t. XVIII, 1906.

P. 28-45. R. Peyre. Les artistes toulousains. Jean-Paul Laurens. [Récit intéressant de la vie en même temps que de l'évolution du talent du peintre. Liste de ses œuvres.] — P. 46-59. J. Calmette. Un incident franco-espagnol en 1484. [Arrestation par un pirate catalan d'un Français que Louis XI avait chargé d'aller chercher en Tunisie des faucons, autruches et autres animaux rares. Le Français, relâché, fait un procès où il succombe. Réclamations de la cour de France. Mauvaise volonté de Ferdinand le Catholique, qui veut se faire rendre le Roussillon et la Cerdagne. L'affaire ne se termine pacifiquement que par la volonté arrêtée de la France d'éviter la guerre.] — P. 135-42. M. Constans. Notes sur les familles Assézat et Delpech. [Tirées des archives notariales de Toulouse. Généalogie et fortune des deux familles au XVIe siècle.] — P. 204-30. A. Praviel. Un anniversaire toulousain. La réorganisation des jeux floraux en 1806. [Récit intéressant des dernières années de

l'Académie avant la Révolution, de sa dispersion, des destinées diverses de ses membres, de la fondation par cinq d'entre eux et de la disparition du « Lycée de Toulouse », enfin de la restauration de l'Académie. Rôle prépondérant de Jamme et de Picot de Lapeyrouse.] — P. 250-60. J. Gros. Les juifs de Toulouse pendant la Révolution et l'Empire. [80 seulement en 1790. Précautions prises contre eux par Napoléon jusqu'en 1810. 105 individus à cette date. Liste des familles. La plupart colporteurs, deux marchands de soieries.] — P. 261-74. E. Lamouzèle. Un épisode des menées royalistes en l'an IV dans le canton de Cintegabelle (Haute-Garonne). [Rôle d'un certain Goty-Roquebrune.] — P. 338-65. Cl. Perroud. Fourcroy en tournée d'inspection dans le Midi (1805). [Pour l'organisation de l'instruction publique. Séjours à Limoges, Périgueux, Bordeaux, Toulouse, Carcassonne, Montpellier, d'après des lettres à sa femme, publiées par M. P.] — P. 377-402. J. Adhier. Correspondance inédite du général Verdier avec sa famille et ses amis (1792-1831). [Peu intéressante au point de vue historique et biographique. Montre simplement l'homme que fut le général.] — P. 435-44. Jean de L'Hers. La renaissance languedocienne et l'évolution occitane. [Rapide histoire du mouvement félibréen.] — P. 445-50. E. Borchard. Le Goya du musée de Castres. [Sujet indéterminé. On ne connaît que l'origine de ce tableau.] — P. 465-82. A. Benoist. L'œuvre d'Emile Pouvillon. [Excellent article de critique.] — P. 507-24. J. de Lahondès. Marmontel aux Jeux Floraux. [Biographie de Marmontel, en particulier énumération de ses succès aux Jeux Floraux de Toulouse. Critique très rapide de ses œuvres.] — P. 551-69. J. Lestrade. Le séminaire du cardinal François de Joyeuse à Toulouse en 1590. [Fondé sur le vœu du concile de Trente, le premier en date à Toulouse ; il fut bientôt florissant.] M. D.

Puy-de-Dôme.

Revue d'Auvergne, t. XXII, 1905.

P. 47-63, 97-123, 161-92, 244-72, 333-46, 373-89. M. Boudet. Les derniers Mercœurs. [Béraud VII de Mercœur, connétable de Champagne (1272-1321). Suite et fin. Les Mercœurs seigneurs de Gerzat, leurs auteurs et leur fin. Histoire de cette importante famille dont Béraud V faillit faire sous le roi Philippe V le centre d'une coalition seigneuriale.] — P. 73-96. Dr Hospital. Petites éphémérides locales. Clermont-Ferrand de 1830 à 1848. [Quelques troubles. La République s'établit dans le calme.] — P. 137-52. A. Doniol. François de Murat. [Un lettré de Riom

au commencement du XIXe siècle.] — P. 153-60. Abbé PINGUET. Mémoire sur un cimetière gallo-romain découvert à Saint-Denis (Puy-de-Dôme). [Deux planches.]— P. 277-96. A. DELPY. Romme le Montagnard. Documents inédits. [Lettres prises dans la correspondance adressée à Jean-Baptiste Tailhand, relatives au suicide de Romme et à la légende d'après laquelle il avait survécu.] — P. 305-10. Abbé PINGUET. Note sur un frontal humain trouvé dans un ancien cimetière à Cournon (Puy-de-Dôme). [Une planche]. — P. 349-64. G. DESDEVISES DU DÉZERT. M. Francisque Mège. [Biographie. Portrait.]

Tome XXIII, 1906.

P. 14-33. G. BONNEFOY. Les biens nationaux dans le département du Puy-de-Dôme. [États des ventes.] — P. 77-95, 289-309. F. MÈGE. Ce que devinrent les cahiers de bailliages de 1789. L'usage qu'on en voulait faire. L'usage qu'on en fit. [Ils ne servirent à rien ; mais l'esprit qui les avait dictés dirigea les travaux de l'Assemblée nationale.]. — P. 96-110, 272-8, 318-37. E. JOYAU. Les cultes révolutionnaires à Clermont-Ferrand (1793-94). [Ils n'eurent pas de succès.] — P. 142-4. L. BRÉHIER. Mélanges. Un problème d'art roman auvergnat. [Les basiliques de Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse et Saint-Jacques de Compostelle seraient postérieures à Saint-Sauveur et à Saint-Martial de Limoges.] — P. 167-90, 347-60, 393-410. Dr P. HOSPITAL. Petites éphémérides clermontoises. I. Le faubourg de Saint-Alyre. L'église de Saint-Eutrope. II. Les transformations de Clermont au XIXe siècle. [A suivre. Histoire et description de la topographie de Clermont.] — P. 427-8. J. ROUBILLE. Mélanges. Découverte archéologique. [Objets provenant de l'époque romaine sur l'emplacement de la ville romaine.] M. D.

Pyrénées (Basses-).

I. *Bulletin de la Société des sciences et arts de Bayonne*, 1906.

P. 5-13. G. HÉRELLE. État sommaire des manuscrits de pastorales basques conservés dans les dépôts publics. [Tragédies, comédies carnavalesques et farces charivariques. Ils sont à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque de Bordeaux, à la bibliothèque de Bayonne, aux archives municipales d'Ordiarp. Leur provenance. Liste de ces manuscrits et liste des ouvrages perdus. Travail utile.] — P. 15-32, 65-96, 193-224. P. YTURBIDE. Le pays de Labourd avant 1789. Deuxième partie. Les officiers du bailliage. [Suite et à suivre. En 1514, les fonctions du bailli

se divisent. Il abandonne à des lieutenants ses fonctions judiciaires et administratives, et ne conserve que ses attributions militaires. Sous les ordres des gouverneurs de Bayonne, dont la juridiction s'étend sur les pays de Marennes, Gosse, Seignaux et Labourd, plus tard aussi sur la Basse-Navarre, la Soule et le Béarn, il commande la milice, un régiment de 1,000 hommes dont il est colonel et dont les compagnies, de 50 hommes chacune, sont fournies par les diverses communautés. Troupe de police en temps de paix, cette milice rendit des services en temps de guerre. Elle tire son origine non seulement du droit féodal d'ost et de chevauchée, mais de l'*armandat* du Labourd, confrérie ou compagnie formée par les diverses localités pour faire la police et se protéger contre les seigneurs. M. Y. donne ses statuts, approuvés par Henri IV. Le lieutenant civil du bailli. Liste des lieutenants civils de 1483 à 1790, avec notices sur chacun d'eux.] — P. 33-64, 97-192, 225-56. E. Ducéré. Bayonne sous l'Empire. Études napoléoniennes. [Suite et à suivre. Détails intéressants sur la vie aux armées de Napoléon Ier, portraits des maréchaux et des officiers qui passèrent successivement à Bayonne pour aller à la guerre d'Espagne. Le capitaine de vaisseau Dubourdieu, de Bayonne. Description de Bayonne. Projet d'enlèvement de Ferdinand VII, détenu à Valençay. Les gardes d'honneur fournies par Bayonne aux souverains, sous François Ier, pour ses fils, pour la sœur de Henri II, pour la dauphine, bru de Louis XV, pour le comte d'Artois, plus tard Charles X, pour Napoléon. Récit agréable, très riche en détails et en anecdotes, mais qui dépasse souvent le cadre étroit de la ville de Bayonne.] M. D.

II. *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, t. XXXIV, 1906.

P. 1-201. Abbé Bonnecaze. Les Variétés béarnaises. p. p. V. Dubarat. [Notice biographique sur Bonnecaze, né à Pardies en 1726, qui embrassa les idées révolutionnaires et fut prêtre constitutionnel. Parmi les pièces publiées, à noter : règlements du séminaire de Pau, règlements et délibérations de la confrérie de Saint-Jacques d'Asson, confrérie dont on ne pouvait être membre que si on avait fait le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et qui dura jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle : — route pour aller de Pau à Saint-Jacques de Compostelle ; route de Nay à Toulouse; — acte de la fondation de la chapellenie du château de Loubie (20 décembre 1762); — statuts de la confrérie de la Charité, à Salies-de-Béarn; — histoire de Notre-Dame de Piétat, à Pardies.] — P. 209-314. H. Barthéty. Les armoiries de la ville de Pau dans la

légende et dans l'histoire. [Une planche en couleur représentant ces armoiries. Les premières datent vraisemblablement de la fin du xve siècle. Etude très complète et très documentée, accompagnée de nombreuses illustrations.] M. D.

Pyrénées (Hautes-).

Revue des Hautes-Pyrénées (Bigorre, Quatre-Vallées, Nébouzan, etc.), t. I, 1906.

P. 4-21, 171-82, 232-41, 306-14. J. Abadie. Les Minimes de Tournay. [A suivre. Couvent du diocèse de Tarbes, bâti au début du xviie siècle avec l'argent donné par Raymond de Cardaillac. Biographie de ce capitaine catholique et récit détaillé de la part qu'il prit aux guerres de religion. Histoire de la fondation et description des bâtiments. Très documenté.] — P. 27-30. L. Caddau. A la cathédrale de Tarbes. Une découverte archéologique. La porte de Lysier et du chanoine Galaupiau. [Théâtre d'un incident des guerres de religion, 1574.] — P. 30, 59-61. L. Ricaud et J. Pamrrun. Le moulin Torné. [Acte d'achat, 6 prairial an IV.] — P. 33-6. L. Caddau. Les armes de Bigorre. Un sceau des Etats. [Gravure.]— P. 37-47, 182-90, 361-7. Bazerque, Caddau, Du Pouey, Duviau, Lanore, Seyrès. Enquête sur nos vieilles cloches. [Notes et documents concernant l'époque de la fonte, etc. A suivre.] — P. 48-56, 76-89, 119-22, 132-49. L. Ricaud. Les suspects du département des Hautes-Pyrénées. Liste du 2 octobre 1793. [Document publié avec des notes fournissant de nombreux renseignements sur chaque suspect.] — P. 59. N. Rosapelly. Le régiment de Bigorre en 1739. — P. 65-9, 150-7, 210-9, 273-82. N. Rosapelly. Deux érudits bigourdans, J.-B. Larcher et d'Avezac-Macaya. [Très curieuse et intéressante biographie de Larcher, né en Picardie, qui s'établit à Vic-de-Bigorre comme régent en 1723, puis secrétaire de la communauté, parcourt le pays, visite et classe les archives de Vic, Tarbes, etc., tient un cabinet d'affaires, réunit des documents, est en correspondance avec les savants du temps et ne ménage pas ses sarcasmes contre les nobles, bourgeois et moines qui l'emploient. A suivre.] — P. 69-75. Ch. du Pouey. La vieille mairie de Tarbes. — P. 97-118. J. Pambrun. La capture de Charette et le général baron Vergès. [Capture due non à Hoche ou à Travot, mais à Vergès, capitaine de chasseurs de montagne, originaire de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées.)] — P. 129-31. L. Caddau. Les d'Ossun et les Montaut-Bénac à Saint-Luc. [Description d'un écusson.] — P. 161-4. A. Sansot. Vestiges gallo-romains. [Noms de lieux.] — P. 165-70, 283-6. X. de Car-

DAILLAC, L. CADDAU. Le peintre Louis Capdevielle. — P. 193-202, 242-7. L. CURIE-SEIMBRES, Alcide Curie-Seimbres, de Trie (Hautes-Pyrénées), chroniqueur et archéologue. [Biographie ; à relever notamment l'histoire de la formation des archives du séminaire d'Auch par l'achat en 1843 de documents dont la place était tout indiquée dans les archives des Hautes-Pyrénées.] — P. 203-9, 247-51. L. RICAUD, N. ROSAPELLY. L'Arsenal de Tarbes pendant la Révolution. [Fonderie de canons qui disparaît bientôt.] — P. 220-1. PAMBRUN et SEYRÈS. Enquête sur les postes sous l'ancien régime. [Nomination de porteurs à Vic-Bigorre (1637) et à Lourdes (1733). A suivre.] — P. 225-31. E. BÉROT. La source sulfureuse de Labassère. [Historique.] — P. 231. M. LANORE. Le tremblement de terre de 1660 à Bagnères. [Note d'un registre de baptême.] — P. 252-3. J. PAMBRUN. Une chasse aux tourterelles et le droit de cimier à Vic-Bigorre, en 1621. — P. 257-8. J. PAMBRUN. Le « semet » et le droit de cimier. [Rectifie une erreur de l'article précédent.] — P. 258. M. LANORE. Trois vues anciennes de monuments de la Bigorre et du Nébouzan. [Mention d'estampes de la Bibliothèque nationale.] — P. 259-61. L.-J. BOSC. Le château de Mauvezin. [Très sommaire.] — P. 262-7. L. RICAUD. Les reclus des Hautes-Pyrénées. [Date des listes ; à suivre.] — P. 267-70. N. ROSAPELLY, L. CADDAU, A. DUFFOURC. Les petits côtés de l'histoire. L'abbé Torné. [Documents 1766, 1776.] — P. 271-2. S. PALAY. Les jeux qui s'en vont. — P. 289-303. G. BALENCIE. Etude sur le transpyrénéen. [Historique des tracés par Gavarnie et la vallée d'Aure.] — P. 304-5. J. PAMBRUN. Saisie au marché de Vic-Bigorre du blé et des chevaux des blatiers du comté de Pardiac (21 juin 1642). [Document.] — P. 315-6. J. LATASTE. Ordonnance du roi de Navarre concernant les poids et mesures de la ville d'Arreau (11 juillet 1548). [Document relatif à l'établissement d'un poids commun.] — P. 321-31. F. DE CARDAILLAC. Deux hommes de guerre écrivains : B. de Monluc et A. d'Aubigné. [Parallèle des deux personnages ; portraits.] — P. 331-4. P. COURTEAULT et J. PAMBRUN. Une ordonnance inédite de Blaise de Monluc au sieur de Sertz, capitaine de Foix, 14 octobre 1567. [Permission de faire une levée de 300 hommes pour résister aux huguenots ; fac-similé.] — P. 335-9. M. LANORE. L'art dans la région bigourdane. Notes et documents sur quelques artistes. [A suivre ; Paul-Jean de Femi, constructeur de l'abbaye Saint-Sever de Rustaing.] — P. 340-6. L. CADDAU. Le tombeau du prince Czetwertynski au cimetière Saint-Jean de Tarbes. [Réfugié polonais mort en 1837 ; tombeau élevé par un de ses amis.] — P. 347-50. N. ROSAPELLY. Miettes d'histoire locale. Cheminée à inscription à Vic-Bigorre. [XVIIIe siècle, gravure.] — P. 357-9 J. PAMBRUN et

N. Rosapelly. Incendie de l'église et du bourg de Campan (19 novembre 1694). — P. 377-80. N. Rosapelly. Vin de Madiran et Madiranais. [Prix en 1622.] — P. 381. E. Seyrès. Apparition du vélocipède à Lourdes (11 août 1868). Fr. G.

Vienne (Haute-).

I. *Le Bibliophile limousin*, 1906.

Ire livr. A. Précigou. Rabelais et les Limousins. [A consulter. Suite dans la 2e livr.]. — R. Fage. Les fresques du palais des papes à Avignon. [A propos d'un fâcheux article de M. H. Frantz sur les fresques de la chapelle Saint-Martial.]

2e livr. A. Leroux. Répertoire des documents de la période révolutionnaire conservés aux Archives de la Haute-Vienne. Complément, continué dans la 3e livraison.]

3e livr. P. Ducourtieux. Article nécrologique sur M. Emile Fage.

4e livr. P. Ducourtieux. Contribution à l'histoire des périodiques limousins. [Suite.] — R. Fage. Thèse d'un médecin limousin au XVIIIe siècle. [Lavialle du Masmorel, déjà étudiée dans la *Revue médicale* du Mont-Dore.] — A. Leroux. Projet d'un recueil de notices historiques sur le département de la Haute-Vienne, de 1800 à 1900. — P. Ducourtieux. Article nécrologique sur C. Leymarie. A. L.

II. *Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart*, t. XV, 1906.

P. 3-27 et 102-29. Dr Marquet. Rochechouart. [Suite de cette abondante monographie.] — P. 48-61 et 130-47. P. Gaumy. Etudes et documents sur les fiefs des paroisses formant actuellement l'arrondissement de Rochechouart. [Bon. A suivre]. — P. 62-81 et 95-101. E. Rayet. Le Puy. [Etude de seconde main sur ce village de la paroisse de Cussac.] — P. 82-5. A. Précigou. Voie antique traversant la ville de Rochechouart. — P. 148-458. De Fontaine de Resbecq. Le plateau de Chalus au point de vue géographique. [A consulter.] A. L.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

33. — *Le Bibliographe moderne*, 1905.

P. 89-95. H. Stein. La collection Duviert à la Bibliothèque Nationale. [Joachim Duviert parcourut la France, au commencement du XVIIe siècle, dans tous les sens. Il a laissé environ 125 vues très fidèles et pré-

cieuses, dont les suivantes : Narbonne, Angoulême, Limoges, Montbron et la Rochefoucaud, Argenton, Carcassonne, Nice, etc. Celles qui se rapportent au Sud-Ouest ont été publiées dans les *Archives historiques de la Gironde*, 1904. Cf. *Annales*, t. XVIII, p. 111.] — P. 166-77. H. de Curzon. Une bibliographie de l'alpinisme pyrénéen. [Fin d'un travail commencé en 1900 (t. IV, p. 404) d'après l'ouvrage aujourd'hui terminé de M. H. Béraldi, *Cent ans aux Pyrénées*. Très utile.] — P. 251-362. G. Bourgin. Les Archives pontificales et l'histoire moderne de la France. [Rien dans cet excellent article ne vise directement le Midi; mais il donne des Archives du Vatican une description générale dont tout érudit doit profiter. Voir en particulier le fonds des nonciatures, dont celle de France, la légation d'Avignon, les fonds spéciaux. M. B. décrit, aussi, brièvement les fonds modernes du Vatican ; puis les Archives, distinctes, de la Propagande, les grandes bibliothèques et les archives familiales de Rome et d'Italie. Deux appendices : tableau des Archives civiles de Rome en 1811 ; Archives de l'Etat romain au xviiie siècle.] P. D.

34. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1906.

P. 32-3. Collard. Amphore trouvée à Languiot, commune de Nougaroulet (Gers). [Remarquable par une ouverture rectangulaire pratiquée, avant cuisson, à environ un tiers de la hauteur, sous les anses.] — P. 34-49. Pl. XXXIII à XXXVI. J. Déchelette. Les antéfixes céramiques de fabrique gallo-romaine. [Plusieurs ont été trouvés à Vienne (Drôme), à Limoney, près Serrières (Ardèche), en Auvergne.] — P. 107-12. A. Leroux. Don par Charles VII d'un reliquaire au prieuré de Saint-Léonard de Noblat (1449). [D'après une proclamation des consuls de Saint-Léonard de Noblat et le registre de Pierre Duvau, receveur de l'évêque de Limoges.] — P. 149-52. A. Véran. Le temple de Diane à Arles. [Extrait d'un ms. du xviiie siècle au sujet de cet édifice dont il ne reste aucune trace et qui n'est connu que par tradition.] — P. 153-7. Collard. Mosaïque romaine trouvée à Orbessan (Gers). — P. 162-7. Arnaud d'Agnel. Notice sur une châsse de bois peint de l'abbaye de Lérins. [Œuvre du xive siècle, qui se trouve aujourd'hui dans l'église de Grasse. Description des peintures. Planche.] — P. 160-1. Destandau. Inscription latine de l'église de Saint-Jean-du-Grès à Fontvieille (Bouches-du-Rhône). — P. 175-81. Pl. LVII. M. Lanore. L'architecte Michel Porrette. [Dessin d'architecture, daté de 1558, par Michel Porrette, dit de Chambéry, gendre de Pierre de Beaujeu, l'un des architectes de la cathé-

drale d'Auch et probablement collaborateur de son beau-père, car il était établi à Auch en 1552.] — P. 282-365. Pl. LXIV à LXXXII L.-H. Labande. L'église Notre-Dame-des-Doms d'Avignon. [Etude historique et monumentale très intéressante sur cette église romane.] — P. 366-73. Pl. LXXXIII à LXXXV. Arnaud d'Agnel. Les clefs de la ville de Marseille en 1351, d'après les dessins de l'époque. [Extrait des minutes de Laurent Aycard, notaire des Six de la guerre, du 17 septembre au 19 mars 1381, conservées aux archives de la ville de Marseille.] A. V.

35. — *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales,* 1905.

Congrès des Sociétés savantes. — P. 10-31. H. Hauser. La controverse sur les monnaies de 1566 à 1578. [Etude générale sur l'enchérissement de toutes choses qui se produisit alors sous l'influence des arrivages de métaux précieux du Nouveau-Monde. Commentaire du *Discours* de Jean Bodin et autres œuvres économiques de ce temps.] — P. 35-45. A. Pézières. Les anciennes verreries de Ferrières. [Hérault. Celles de Claret, de Baumes datent au moins du xive siècle. Analyse des pièces, du xviiie siècle, qui s'y rapportent. Verrerie de Couloubrines.]

1906.

Séances et rapports. — P. 122-7. Ch. Tranchant. L'instruction publique à Rians, Callas et Seillans sous l'ancien régime, par E. Poupé. [Résumé étendu de ces utiles monographies, puisées aux archives mêmes des trois localités provençales.] — P. 132-41. Id. Des communautés d'habitants et de leur administration dans l'ancien comté de Provence. [Communications de M. E. Poupé sur des règlements concernant Rians, années 1655 et suiv.; de M. F. Mireur sur la commune de Comps (Var) et ses seigneurs au xive siècle; de M. Poupé sur Cuers (Var) du xive au xve siècle.]

Congrès des Sociétés savantes. — P. 31-40. J. Villate. L'industrie de la tonnellerie à Bordeaux et dans la Gironde. — P. 40-88. A. Nicolaï. La population de la Guienne au xviiie siècle (1720-1800). [Très complet et intéressant.] — P. 172-3. P. Moulin. Le vente des biens nationaux à Salon (Bouches-du-Rhône). [Il y avait dans cette commune, avant 1790, 1,400 hectares répartis entre 26 propriétaires et qui furent adjugés à 124 acquéreurs.] — P. 226-7. G. Musset. L'aurore du commerce et de l'industrie dans la Saintonge et dans l'Aunis. [A l'époque de la pierre, princi-

palement à l'époque néolithique, le commerce et l'industrie avaient pris une importance sérieuse dans la contrée saintongeoise. Les relations commerciales, grâce au voisinage de la mer, s'étaient créées avec les pays lointains.] — P. 228-9. A.-J. Rance-Bourrey. Une imprimerie fondée à Nice en 1619. [Première imprimerie stable. La ville lui assura certains avantages et l'installa dans une chambre basse de l'hôtel de ville. Elle ne prit pas d'importance.] A. V.

36. — *Gazette numismatique française*, t. VIII, 1904.

P. 45-54, 119-206, 225-408. F. Mazerolle. Inventaire des poinçons et coins de la Monnaie des médailles, 1697-1698. [Suite de la publication de cet ancien inventaire : nos 403, 405. Prise de Nice. 419. Prise de Roses. 421. Bataille du Ter. 422. Prise de Girone, 521. Louis d'Estaing, évêque de Clermont-Ferrand. 534. Fr. Fouquet, évêque d'Agde. 653. Gilbert de Veyny d'Arbouse, évêque de Clermont-Ferrand. 985, 986. Antoine de Bourbon, roi de Navarre. 1113. Paix des Pyrénées. 1602. Ch. de Montchal, archevêque de Toulouse. A suivre.] — P. 55-91. A. Evrard de Fayolle. Nouvelles recherches sur Bertrand Andrieu, de Bordeaux, graveur de médailles, 1761-1822. [Suite et fin. Documents relatifs à l'exécution de diverses médailles.]

T. IX, 1905.

P. 47-92, 383-416. F. Mazerolle. Inventaire de poinçons et coins, etc. [Suite et à suivre.] P. D.

37. — *La Grande Revue* ou *Revue du Palais* [1], 1903, t. III (27e volume) et IV (28e volume). Néant. — 1904, t. I, II, III (29-31e vol.). Néant. — T. IV, 15 oct.-15 déc. 1904 (32e vol.).

P. 332-45. L. Madelin. Une grande « affaire ». [Le procès du connétable de Bourbon, d'après le livre de M. A. Lebey, *Le Connétable de Bourbon*, 1490-1527. Paris, Perrin, 1904 ; in-8° de 458 pages. M. A. Lebey a plaidé les circonstances atténuantes, trop, au gré de son critique.]

1905, t. I (33e volume).

P. 46-68. E. Ripert. Frédéric Mistral. [Formation du poète. Ses « sources » : Homère, Virgile, Lamartine, etc.]

1. Ce périodique porte tantôt un titre, tantôt l'autre. Ainsi le XXVIIe volume est dénommé *Revue du Palais* et le XXVIIIe *La grande Revue*. Les vol. XXXIV à XXXVI s'intitulent *Revue du Palais*.

T. II (34e vol.), t. III (35e vol.). Néant. — T. IV (36e vol.).

P. 277-90. L. Madelin. Nord contre Midi. Le drame albigeois. [D'après le livre de M. Luchaire, *Innocent III. La croisade des Albigeois.*]
P. D.

38. — *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXVIII, 1904; t. XXIX, 1905. Néant. — T. XXX, 1906.

P. 277-329. C. Trapenard. Aliénations et usurpations de communaux dans le canton de Champs (Cantal) aux XVIIe et XVIIIe siècles. [Cette étude intéresse les divers villages qui composaient les cinq paroisses du canton; elle est accompagnée de deux documents de 1737 et 1758 comme pièces justificatives.] L. V.

39. — *Revue des Deux Mondes*, 1906.

Janvier-février.

P. 559-95. E. Daudet. Louis XVIII et le comte d'Artois. Récits des temps de l'émigration. [D'après des documents inédits.]

Mars-avril.

P. 647-79. E. Male. L'art français de la fin du moyen âge. L'idée de la mort et la danse macabre. [Intéresse le Midi par une description de la danse macabre de La Chaise-Dieu (Haute-Loire).]

Juillet-août.

P. 273-308, 631-66. E. Daudet. Louis XVIII et le comte d'Artois. Récits des temps de l'émigration. [Etude d'intérêt général. Mais un rôle important est joué par le comte de Blacas, Provençal, envoyé de Louis XVIII à Saint-Pétersbourg, où il se lie avec Joseph de Maistre; il devient ensuite le conseiller du roi exilé. Détails sur les relations de Louis XVIII avec Bernadotte.]

Nov.-déc.

P. 353-401. De Ségur. Mme Du Deffant et sa famille. [Documents inédits tirés des archives départementales de la Drôme, des archives municipales de Roanne et des Archives nationales. La famille de Mme Du Deffand appartient un peu au Midi par sa sœur, Mme d'Aulan, qui habitait le Danphiné. Détails sur la famille d'Aulan.] — P. 566-603, 842-68. D. Meunier. La comtesse de Mirabeau, d'après des documents inédits. Mœurs de province au XVIIIe siècle. [Biographie de la comtesse, sa jeunesse bizarre. Le ménage de Mirabeau.] M. D.

40. — *Revue numismatique*, 4e série, t. X, 1906.

P. 35-50. De Castellane. Observations sur le classement des premiers florins pontificaux du comtat Venaissin et d'Avignon. [xive siècle. Planches.] — P. 302-5. J.-L. Béchade. Trouvaille de monnaies carlovingiennes. [A Lauzès, près Rocamadour (Lot). Planches.] — P. 349-50. Découverte en janvier 1906, à Villeneuve-lès-Avignon, de bijoux et pièces de monnaies du moyen âge, parmi lesquelles 4 à 500 *esterlins* anglais. Le musée Calvet d'Avignon a acheté quelques monnaies. — P. 412-24. G. Amardel. Une monnaie gauloise inédite de Narbonne. [Planches.] — P. iv-ix. P. Bordeaux. Méreaux de la collégiale de Saugues (Haute-Loire), 1369-1625, d'après un mémoire de l'abbé Fabre. — P. xv-xvi. A. Blanchet. Découverte d'un trésor contenant des monnaies royales de France, en 1896, à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire). — P. xvi-xvii. A. Blanchet. Matrice du xve siècle du couvent des Sœurs de Sainte-Claire à Alins (Gard). [Planche.] — P. xxviii-xxxii. Dieudonné. Blancs de Valence en Dauphiné (xive siècle). — P. xxxvii-xli. Royer. Découverte en janvier 1906, à Sales, commune de Linards, canton de Châteauroux (Haute-Vienne), d'un pot contenant un millier de pièces du moyen âge. Catalogue détaillé des pièces trouvées. — P. lxxiv-lxxxii. Sabatier. Denier d'or carolingien de type anormal. — P. lxxxii-iii. P. Bordeaux. Sceau du xve siècle du prieuré de Saint-Michel-de-Duilhac, canton de Tuchan (Aude). F. P.

41. — *Revue de Paris*, 1905.

Mai-juin.

P. 294-316. C. Bouglé. Un sociologue individualiste. Gabriel Tarde. [Périgourdin. Analyse de sa philosophie.] — P. 815-40. E. Dupuy. Les origines et la jeunesse d'Alfred de Vigny.

Juillet-août.

P. 5-36. Arvède-Barine. Un geôlier au xviie siècle. [Biographie de Saint-Mars, gouverneur de la prison de Pignerol, puis d'Exiles, puis de l'île Sainte-Marguerite, et enfin de la Bastille.] — P. 85-101. E. Dupuy. Les origines et la jeunesse d'Alfred de Vigny. [En particulier, son séjour et son mariage en Béarn.]

1906. Janv.-févr.

P. 531-52. Ch.-V. Langlois. La fin d'Hugues Géraud, évêque de Cahors. [Revient sur le procès intenté par le pape Jean XXII à Hugues Géraud, accusé d'avoir voulu envoûter le pape et trois cardinaux. Raconte de

nouveau le procès et montre l'invraisemblance des accusations. S'étonne que l'abbé Albe, traitant le même sujet en 1904, ait pu croire à l'existence des crimes reprochés à Géraud.]

Mars-avril.

P. 565-89, 772-94. F. Mathieu. Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme.

Mai-juin.

P. 179-206. F. Mathieu. Pascal et l'expérience du Puy-de-Dôme. [Il résulterait de ce travail que Pascal se serait approprié indûment l'idée de la pression atmosphérique. Article très documenté et d'une discussion très serrée.] — P. 440-8. Ch.-V. Langlois. La fin d'Hugues Géraud. [Réponse de l'abbé Albe et réplique de M. Langlois.] — P. 621-43. J. Gros. La « petite Eglise » de Toulouse. [Histoire de l'église qui n'accepta pas le Concordat de 1802 dans la Haute-Garonne. Activité de quelques prêtres, qui échappèrent à toutes les recherches de la police.] — P. 673-96. Léon Gambetta. Lettres (1873-1882). [A suivre. Rien qui concerne particulièrement le Midi.]

M. D.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Italie.

42. — *La Civiltà cattolica,* 1905, 5 juin et 1er juillet.

Le P. Fedele Savio. Il papa Zozimo ed il concilio di Torino. [Cf. *Rivista storica italiana*, juill.-sept. 1905. Conteste les conclusions de M. Babut (voy. *Annales*, t. XVIII, p. 133). Le concile se serait bien tenu en 397-402, non en 417. Le pape, en 417, n'a fait que se conformer aux canons quand il a établi l'évêque d'Arles métropolitain des trois provinces de Gaule. La monarchie pontificale ne s'est pas formée récemment, ni par des usurpations, ni avec l'aide des empereurs. Le caractère tendancieux de ces contre-propositions ressort de lui-même.]

P. D.

NÉCROLOGIE

M. Cyprien Pérathon, décédé à Aubusson le 6 juin dernier, dans un âge avancé — il était né dans la même ville le 15 septembre 1824 — avait consacré tous ses loisirs à étudier et à faire connaître l'histoire de sa ville natale, dont les manufactures de tapisserie sont célèbres dans le monde entier. Ancien négociant, n'ayant pas reçu la culture latino-grecque, il avait suppléé de son mieux à ce qui lui manquait, et ses travaux historiques sont des plus recommandables, bien que son éloignement de Paris ne lui ait pas permis de connaître toutes les sources de documents. Outre son *Histoire d'Aubusson* (Limoges, Ducourtieux, 1886), il a publié un grand nombre d'articles de détail dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin* et dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*. Les dépouillements des *Annales du Midi* les ont signalés à nos lecteurs au fur et à mesure de leur apparition. A. T.

*
* *

M. le Dr Ferdinand Villard, sénateur de la Creuse et maire de Guéret, né à Saint-Christophe (Creuse), le 7 octobre 1842, décédé à Paris le 8 juillet dernier, avait consacré à l'histoire de la ville qu'il administrait depuis longtemps d'excellentes monographies, parues dans les *Mém. de la Soc. des sc. nat. et arch. de la Creuse*, et que nous avons signalées à nos lecteurs au fur et à mesure de leur publication (*Ann. du Midi*, XI, 241, 520; XII, 111; XIII, 556; XIV, 576; XVI, 542; XVIII, 401). Elles ont été réunies sous le titre général suivant : *Un chef-lieu de province au* XVIIIe *siècle. Guéret, capitale de la Haute-Marche* (Guéret, Amiault, 1898-1905, 3 fascicules). L'auteur travaillait, au moment où la mort l'a frappé, à l'histoire de Guéret pendant le XIXe siècle, œuvre dans laquelle il aurait montré — pour nous servir de ses propres termes — « la marche ascendante du département de la Creuse vers la République ». Il est à craindre que ce dernier travail ne soit pas en état de voir le jour. A. T.

CHRONIQUE

Sur quatre médailles décernées au concours des Antiquités nationales par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la première, à M. Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, nous intéresse; la deuxième a été donnée à notre distingué collaborateur, M. Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, et la troisième à M. J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et Diois* et *Mandements d'Eglny*.

L'Académie des sciences morales et politiques a attribué le prix Rossi à M. Marion, *Etudes sur les ventes de biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques*.

Parmi les récompenses données par l'Académie française, signalons les suivantes : à M. Gigon, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, une partie du prix Thérouanne; à M. P. Pisani, *Répertoire historiographique de l'épiscopat constitutionnel*, une part du prix Thiers; à M. Aulagne, *La réforme catholique au* XVIIe *siècle dans le diocèse de Limoges*, la plus grande part du prix Juteau-Duvigneaux.

*
* *

L'Exposition des portraits, qui s'est tenue à la Bibliothèque nationale du mois d'avril à la fin de juin, a contribué à faire connaître des documents iconographiques dont plusieurs intéressent l'histoire méridionale. La Bibliothèque de Toulouse y avait envoyé le missel qui semble avoir été exécuté pour Jean Ier de la Tixerendie, évêque de Rieux de 1322 à 1348. Parmi les manuscrits exposés, il faut citer aussi les *Heures* exécutées au XVIe siècle pour Jean Lalemant, le trésorier du Languedoc, et un *Pontifical* à l'usage du cardinal Georges d'Armagnac. Chacun de ces trois manuscrits nous offre le portrait du personnage à qui il était des-

tiné. Enfin, un collectionneur, M. le baron Hugo de Bethmann, avait envoyé à l'Exposition une feuille des *Annales manuscrites de la ville de Toulouse*, envoi d'autant plus précieux que c'est une des miniatures que l'on considérait comme perdues. Dans la section des portraits dessinés et peints, on remarquait un portrait intéressant du sieur de Pibrac, l'auteur des célèbres Quatrains. Quant au portrait donné comme celui de Clément Marot jeune, on voudrait être sûr qu'il est authentique. Ajoutons pour finir qu'il a été publié un excellent catalogue de l'Exposition des portraits[1]; on pourra, en s'y reportant, prendre une idée des richesses qui se sont trouvées réunies à la Bibliothèque nationale et qui maintenant sont de nouveau dispersées.

*
* *

Sur le modèle de la *Diez-Stiftung*, la *Società filologica romana* propose de créer une *Fondazione Ascoli*, qui distribuerait périodiquement un prix en espèces aux meilleurs travaux de dialectologie romane, « c'est-à-dire de cette branche de la glottologie dans laquelle l'œuvre créatrice d'Ascoli a marqué l'empreinte la plus profonde ». Pour constituer le capital nécessaire, elle fait appel aux admirateurs de l'illustre savant et à tous ceux qu'intéresse la philologie romane. La souscription, ouverte à la *Banca d'Italia, sede di Roma*, sera close le 31 mars 1908. A cette date sera formé, par les soins de différents corps scientifiques, un comité qui rédigera les statuts et prendra les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement de la nouvelle institution.

*
* *

Nous avons reçu la 17e livraison de l'*Alt-Celtischer Sprachschatz* de M. Alfred Holder. Elle comprend 256 colonnes, qui forment le début du tome III, et va du commencement de la lettre U au milieu de l'article *Vesontio*. Parmi les articles les plus étendus, signalons les suivants, dont il est inutile de souligner l'intérêt : *Ucetia*, *Ugernum*, *Uxellodunum*, *Valentia*, *Vapincum*, *Varus*, *Vasates*, *Vasio*, *Vellavi*, *Vercingetorix*. Voici quelques menues observations que l'auteur pourra utiliser dans le supplément qu'il prépare et qui ne tardera pas à paraître, puisque la livraison qui vient d'être distribuée épuise presque l'alphabet. — Art. *Uxello-*

1. A la librairie centrale des Beaux-Arts, chez Emile Lévy.

dunum : l'orthographe usuelle du nom de la localité qui passe pour correspondre à *Uxellodunum* est *Puy-d'Issolu*, et non *Puy-Dissolu;* le nom du canton d'où elle dépend est *Martel*, et non *Martol;* la Tourmente et la Soudoire se jettent dans la *Dordogne*, et non dans la *Garonne*. Il est inadmissible que les noms actuels *Issudel* (Lot), *Uxeloup* (Nièvre) et *Sclayn* (Belgique) puissent correspondre à d'anciens *Uxellodunum*. Pour *Uxeloup*, le type **Uxellavus* s'impose; les deux autres n'ont rien à voir ni avec *Uxell-* ni avec *dun-*. — Art. *Vanga :* M. H. oublie que ce mot, celtique ou non, est employé par l'agronome Palladius, I, 43, 3. — Art. *Warancerae :* il est certain que ce nom de lieu veut dire « champ de garance »; si donc M. H. écarte *warancia* (nom post-classique de la garance) comme n'étant pas celtique, il doit, à plus forte raison, négliger *Warancerœ*, *Warenceras* et *Warenceriae*. — Art. *Varaus :* cet article fait double emploi avec *Veravus*. — Art. *Varezia :* cet article doit être fondu avec *Varecia*. Malgré les apparences, *Vézières* (Vienne), que M. H. écrit, moins bien, *Véziers*, et qu'en définitive il faudrait écrire *Vézière*, porte le même nom que *Varize* (Eure-et-Loir); la forme masculine ou neutre doit être reconnue dans *Varicium*, que M. H. n'identifie pas et qui est *Varetz* (Corrèze). — Art. *Vera :* M. H. se borne à affronter *Summa Vera* et *Sommevoire* (Haute-Marne); mais *Sommevoire* doit son nom au fait qu'il est situé près de la source de la Voire, affluent de l'Aube, appelé *Vigera* en 673. — Art. *Vercianum :* à supprimer purement et simplement, car les noms de lieu méridionaux comme *Versane*, *la Versane*, *les Versanes*, viennent du participe latin *versus* + suff. *-ana*. — Art. *Vernetum :* les noms comme *La Vernette*, etc., ne représentent pas le plur. neutre *verneta*, devenu fém. sing., mais le rad. *vern* + le suff. diminutif *-ĭtta;* manquent les noms gascons comme *Bernet*, *Bernède*, etc.; beaucoup de représentants de *Vernetum*, *Verneta*, figurent à tort sous l'art. **Verniacus*. — Art. *Vertempa :* ce nom de la Gartempe, affl. de la Creuse, est de basse époque; la forme la plus autorisée est *Vartimpa*. A. T.

* * *

Chronique du Limousin.

Lorsque le Comité de l'histoire économique de la Révolution dans la Haute-Vienne a été constitué, il a constaté que la première partie de la tâche qui lui était dévolue, à savoir la publica-

tion des doléances paroissiales de 1789, était depuis longtemps remplie. Il a aussitôt tourné ses efforts vers les registres de délibérations des districts. Le dépouillement en est aujourd'hui terminé et fournit les éléments d'un choix de documents sur lequel ce Comité aura à se prononcer.

La Commission pour le classement des objets mobiliers des églises de la Haute-Vienne a entrepris, par voie administrative, une enquête dont les résultats ont été recueillis par les soins de l'archiviste départemental et publiés dans le *Bulletin de la Société archéologique* (1906). Ils n'ajoutent que très peu de choses au substantiel rapport de feu Louis Guibert sur les Monuments de la Haute-Vienne, qui fut publié en 1887 dans ledit *Bulletin*.

La Société des archives historiques du Limousin a fait mettre en vente le tome X de sa série ancienne sous ce titre : *Dernier choix de documents historiques sur le Limousin*, par Alfred Leroux. On trouvera ci-dessus, t. XVIII, p. 405, l'indication du contenu de ce volume. La même Société se propose de mettre sur pied en 1908 les fascicules VII et VIII de la série moderne.

L'inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne se poursuit régulièrement, quoique lentement. Le volume qui paraîtra en 1908 comprendra le fonds de l'ancien évêché de Limoges, assez pauvre en documents anciens, mais par contre fort riche en documents des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, — et le fonds du bureau ecclésiastique du diocèse, dont l'analyse est depuis longtemps terminée. Au total près de 900 articles.

Aux 638 manuscrits, pour la plupart modernes, que possédait le grand Séminaire de Limoges, se sont ajoutées en ces dernières années quelques unités nouvelles, d'ailleurs peu importantes. Mais le récolement opéré par les soins de l'archiviste départemental en mai dernier a permis de constater que 100 articles environ manquent à l'appel du catalogue que Louis Guibert avait publié en 1892.

Le dernier des trois volumes qui forment le *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque communale de Limoges* porte la date de 1863. Depuis lors, malgré les doléances du public, rien de sérieux n'a été fait pour continuer cette œuvre. Les sections « Histoire ecclésiastique » et « Histoire du Limousin » ont été à peine entamées. Cette situation, si préjudiciable au service des études historiques, va prendre fin. La bibliothèque, qui compte aujourd'hui environ 70,000 volumes ou brochures, vient d'être

« classée » par le Ministère de l'Instruction publique et a désormais pour conservateur un chartiste, M. P.-L. Grenier, dont le zèle nous est garant d'un nouvel état de choses.

L'inventaire du riche fonds Alluaud, donné récemment aux Archives de la Haute-Vienne, a vu le jour, et par là se trouvent mis à la disposition des intéressés des renseignements de première main sur les plus anciennes manufactures de porcelaine et sur l'atelier monétaire de Limoges, de la fin du XVIIIe siècle au commencement du XIXe.

Un vent d'iconoclastie a soufflé sur Limoges en 1905 et a amené la destruction d'une foule de statuettes de saints qui se dressaient encore aux plus vieux carrefours de la ville. La Société archéologique s'est émue de tant de ruines et a constitué, un peu tardivement, une Commission chargée de rechercher, de décrire et même de photographier tout ce qui subsiste en ce sens. Nous dirons dans notre prochaine chronique ce qu'a fait cette Commission, si toutefois elle fait quelque chose.

Dans le même ordre de préoccupations, mais avec une tâche un peu différente, un Comité des sites et monuments s'est constitué à Limoges, et étendra son action à tout le département.

La question du pont Saint-Etienne, dont nous avons entretenu nos lecteurs l'an passé, paraît devoir entrer dans une meilleure voie, grâce à l'intervention du ministère des Beaux-Arts et à l'avènement d'une municipalité nouvelle. Ce pont du XIIIe siècle sera conservé et le pont projeté sera construit en amont du précédent.

Avant même que les archéologues pussent escompter cette heureuse solution, un désastre venait réduire le nombre des monuments du passé que possède Limoges : le toit de la chapelle de l'hôpital général, bâtie par les prêtres de la Mission au milieu du XVIIe siècle, s'est effondré par défaut d'entretien[1] (nov. 1905), et si complètement qu'il paraît impossible de conserver l'édifice. Celui-ci n'a en lui-même que peu de valeur architecturale, mais il renferme un gigantesque rétable de la fin du XVIIe siècle, dû au

1. C'est par la même raison que s'est effondré, en 1897, le toit de l'ancien présidial de Limoges, qui ne datait que de la fin du XVIIIe siècle. Les extrémités des fermes de combles finissent par se pourrir sous l'action des pluies et, un beau jour, la masse de la charpente cède sous son propre poids. — Il est vraiment surprenant que MM. les architectes départementaux, diocésains et autres, ne soient pas astreints à vérifier, une fois tous les dix ans, l'état de solidité de ces charpentes.

ciseau d'un artiste limousin, Martin Bellet. Il est question de le transférer dans la chapelle du lycée Gay-Lussac pour en assurer la conservation et en obtenir le classement.

M. E. Rupin, président de la Société historique de Brive, s'est proposé, de concert avec l'abbé Albe, de rechercher dans les archives de la Vaticane les documents relatifs aux pèlerinages dont certains sanctuaires du Limousin et du Quercy ont été le but au moyen âge. C'est une enquête qui a sa raison d'être, puisque l'histoire de cette forme de la dévotion populaire n'a pas encore été faite d'une manière satisfaisante.

Le *Catalogue des émaux champlevés et des émaux peints de Limoges,* conservés au Musée national Adrien Dubouché de Limoges, a paru il y a quelques mois par les soins de M. Louvrier de Lajolais. C'est au total 220 pièces décrites, du XIIIe au XIXe siècle inclusivement. Mais ce ne sont pas celles qui font le plus d'honneur aux maîtres émailleurs de notre province. Pour se faire une idée juste de la valeur de cet art, il faut étudier les collections publiques de Paris, celle du Cercle de l'Union à Limoges, et certaines pièces disséminées dans quelques musées de France, d'Angleterre et d'Allemagne. — En ce qui touche la renaissance de l'émaillerie limousine au milieu du XIXe siècle, il convient de se reporter à un article du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (LII, p. 114 et suiv.), que M. de Lajolais a ignoré.

L'histoire de la Marche trouvera profit à la publication que nous donne M. P. Flament, archiviste de l'Allier, du *Mémoire sur la généralité de Moulins* dressé en 1698 par l'intendant Le Vayer. Moins statistique que celui de Florent d'Argouges (1686) publié par M. Vaissière en 1892, mais plus développé, plus narratif surtout, il fournit sur l'élection de Guéret, c'est-à-dire sur la Haute-Marche, bon nombre de données précises.

La fameuse corporation des bouchers de Limoges, qui a survécu à la loi de 1791 et subsiste encore sous le nom plus moderne de syndicat, a donné lieu, depuis une trentaine d'années, à diverses monographies qui se complètent les unes les autres : après l'étude de M. Adrien Delor (Limoges, 1877), celle de M. de Moussac (Paris, 1892), puis celle de M. Paul Verdier (*Rev. des idées*, 1905), puis la thèse de M. Joseph Petit (Paris, 1906), enfin l'article de M. Henri Bernadou (*Rev. chrétienne,* 1906).

Ces cinq monographies n'épuisent même pas le sujet, puisqu'elles ne dissipent point l'obscurité qui plane sur les origines

de la corporation. Elles ne sauraient suffire en tout cas à esquisser l'histoire du travail à Limoges. M. E. Lyon fait œuvre de plus longue portée en étudiant à fond les règlements de métiers, les procédures et pièces à l'appui qui subsistent aux Archives de la Haute-Vienne (série C). Entrepris en vue d'un doctorat, ce travail comblera une lacune que l'on a depuis longtemps signalée.

Les chartriers de familles sont, par défaut de conservation, voués à une destruction plus ou moins rapide. Le salut pour eux est dans l'incorporation à un dépôt public. C'est ce qu'a compris M. le baron de La Bastide en faisant don à la Société archéologique du Limousin d'un bel ensemble de documents provenant du château de La Bastide près Limoges. Ces documents, dont quelques-uns remontent au XIIIe siècle, remplissent une trentaine de cartons. Ils concernent les seigneuries de Brie, Tranchillon, Châteauneuf, les terres de Verthamont, Texonniéras et diverses familles du Limousin, l'hôtel des Monnaies, le Présidial et l'Election de Limoges. Un inventaire détaillé en sera prochainement rédigé. En vertu d'une convention nouvelle, ce fonds a été rétrocédé par la Société archéologique aux Archives du département.

D'une enquête instituée par l'Archiviste départemental, il résulte que, sur les neuf hôpitaux existant actuellement dans la Haute-Vienne, trois seulement (Limoges, Magnac-Laval et Saint-Yrieix) ont conservé plus ou moins intactes leurs archives de la période révolutionnaire. Nouvelle preuve, s'il est besoin, de la rapidité avec laquelle disparaissent les documents de l'histoire contemporaine.

Les Archives départementales de la Haute-Vienne ont obtenu récemment, à titre de dépôt révocable, les dossiers et registres de l'hôpital général de Limoges pour la période révolutionnaire. Au total, quatre-vingt-quatre articles. Il a semblé qu'il pouvait y avoir profit, au point de vue de l'histoire sociale de ce temps, à dresser la statistique des enfants exposés, à écouter les doléances des administrateurs et à étudier les mesures prises par eux pour soulager la misère sous toutes ses formes. Le soussigné s'est chargé de ce travail qui, aux termes de la circulaire ministérielle du 2 avril dernier, rentre dans le cadre des enquêtes proposées aux Comités de l'histoire économique de la Révolution.

Alfred Leroux.

CORRESPONDANCE

Le professeur J. Anglade a eu la bonté, dont je lui suis reconnaissant, de s'occuper de l'Introduction grammaticale mise en tête de la deuxième édition de mon *Manualetto provenzale* (*Annales*, XIX, 91-3). Le ton de l'article, très court en comparaison de celui qu'il a consacré au livre de M. Grandgent, m'a paru indulgent et courtois. Mais je ne puis m'empêcher d'y noter les signes d'une lecture un peu trop rapide, alors que mon livre, réfléchi et consciencieux, méritait peut-être mieux.

M. A. me reproche à tort de n'avoir pas cité le livre de Mlle C. Hürlimann sur les dérivés de *aqua* : ce livre est mentionné aux *Correzioni e giunte* (p. IX), parce que les premières feuilles de mon livre étaient tirées quand il parut. — De même pour *conortar* : il fallait se reporter à une rubrique des mêmes *Correzioni* (p. X). — La remarque suivante est au moins curieuse : « lire *domine* au lieu de *nomine* (p. 171, l. 24) ». Elle prouve que mon critique n'a pas lu ou pas compris le contexte : *domine* n'aurait pu être qu'une faute d'impression. — Quelques observations sont bonnes et me seront peut-être utiles pour une nouvelle édition ; mais il en est d'autres inopportunes ou inexactes, et qui tranchent résolument des questions encore pendantes. L'auteur, s'occupant (p. 5) du sort de *a* tonique dans le domaine franco-provençal, ne se contente pas de mes exemples (parmi lesquels *zir* CARU du val d'Aoste), et y ajoute *tsi* CAPUT « des dialectes franco-provençaux », (comme si le valdôtain n'était pas aussi un dialecte franco-provençal, dans le sens où Ascoli prend ce mot, et moi après lui). Je pouvais me contenter du peu d'exemples que j'ai choisis, puisque mon seul but était d'indiquer la différence entre le provençal et le franco-provençal dans le traitement de *a* tonique, de manière à rendre parfaitement claire la fidélité, complète dans ce cas, du provençal pur au type originaire. — Je remercie M. A. de vouloir bien m'apprendre que *a* fermé s'est changé en *o* : mais je le dis moi-même (p. 7). — Notons au reste que, suivant un critique de ma première édition (E. Levy, dans *Literaturblatt*, XVI, 227), je donne trop

de détails et aurais dû me limiter à l'essentiel. Quant à M. A. lui-même, il est d'avis que je n'ai rien oublié « d'essentiel » : les additions qu'il me suggère constituent donc de sa part une contradiction. — Il m'apprend aussi pourquoi *debetz* a un *e* ouvert; mais il y a longtemps que j'en connais la raison et je l'ai exposée à la page 139. — Il ne paraît point douteux à M. A. que *caballario* représente la fusion de plusieurs cas obliques (p. 78). Je me réjouis, certes, de cette adhésion à une hypothèse qui me paraît, à moi aussi, préférable; mais la genèse de la flexion romane n'est pas tellement sûre que je ne dusse indiquer les deux opinions en présence, comme je le ferai toujours dans un livre d'enseignement, à propos des questions où subsiste quelque doute. — De même enfin pour les traces de l'article *-z, -tz*, dans la *Chanson de Sainte-Foi :* M. A. renvoie sans restriction à *ipsu*. Mais il faudrait des arguments. Le doute est opportun et j'y fais allusion (p. 116), comme le fait aussi maintenant P. Rajna dans son article *La patria e la data della Santa Fede di Agen*, qui doit faire partie des *Mélanges Chabaneau* (p. 473 du vol. et 5 de l'extrait).

Je pourrais faire d'autres observations; mais celles-ci suffiront à convaincre le lecteur que je pouvais désirer, pour l'utilité de mon livre et des études, des critiques, je ne dirai point plus savants et autorisés, mais travaillant un peu moins hâtivement que ne l'a fait, en cette occasion, M. Anglade. V. Crescini.

Padoue, 20 juillet 1907.

On me communique à la campagne la note de M. Crescini. Tous ceux qui consacrent une partie de leur temps à la besogne ingrate des comptes rendus connaissent les réclamations de ce genre; celle-ci est « indulgente et courtoise » : *tante grazie*. Pauvres de nous! comme on dit dans notre Midi, et comme on est mal jugé! Je n'ai pas lu « hâtivement » le livre de M. Crescini, ou du moins l'*Introduction grammaticale;* mon compte rendu, commencé en juillet 1906, n'a été terminé qu'en mars 1907. Je n'ai nullement eu l'intention de « trancher résolument des questions encore pendantes »; je me suis trouvé en désaccord avec M. Crescini sur quelques points; je l'ai dit, le plus brièvement possible. Pour le détail, je n'ai sous la main ni le *Manualetto* ni mon compte rendu; je suis à la campagne : *Sat prata biberunt*.

J. Anglade.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Brugière (Abbé) et Berthelé (J.). *Exploration campanaire du Périgord*. Périgueux, impr. de la Dordogne, 1907; in-8° de 653 pages, avec gravures. — Depuis quelques années on peut constater que les études campanaires sont fort en faveur, et de-ci, de-là, on voit poindre des études d'ensemble consacrées aux cloches d'un arrondissement, d'un département, voire d'une province. Vers l'ouest notamment, le Poitou, grâce à M. J. Berthelé, le Limousin, par M. l'abbé Lecler, ont vu consacrer à leurs vieux *sints* des ouvrages considérables : la contagion descend vers le sud car voici qu'à son tour le Périgord vient d'être doté d'une publication analogue par l'association de deux érudits : M. le chanoine Brugière, bien connu des historiens du Midi, et M. Jos. Berthelé, déjà cité, à qui ses nombreux travaux sur les cloches, poursuivis depuis vingt ans, ont assuré une compétence particulière.

La Société archéologique du Périgord a rendu aux études campanaires un véritable service en éditant leur *Exploration campanaire du Périgord*.

M. Brugière, représentant l'élément local, a apporté les inscriptions relevées par lui au cours de ses excursions, les documents recueillis au cours de ses longues recherches. M. J. Berthelé, se plaçant à un autre point de vue, a tiré de cette riche moisson tous les renseignements généraux qui pouvaient intéresser l'histoire de l'art campanaire : *bibliographie, archéologie et statistique, épigraphie, paléographie, iconographie et histoire industrielle*, tels sont les titres des six chapitres sous lesquels il a classé ces renseignements. Nous signalerons tout particulièrement le chapitre *paléographie*, où l'on trouvera un dictionnaire des abréviations usitées par les fondeurs de cloches.

Enfin M. Berthelé a terminé le volume par une notice sur les

fondeurs de cloches rencontrés en Périgord, d'après des documents recueillis un peu partout.

En raison de ces développements et généralisations qu'on chercherait vainement ailleurs, ce volume n'est pas une œuvre d'histoire locale pure; il a une portée plus haute : il ne s'adresse pas aux seuls Périgourdins, mais à tous les archéologues. Ils y verront que le Périgord possède encore deux curiosités campanaires : la cloche en chaudronnerie conservée dans l'église de la Villedieu, près Terrasson, est la plus grande de celles actuellement connues. On sait que ces cloches, sur l'antiquité desquelles on n'est pas d'accord, mais qui sont certainement très anciennes, sont aussi fort rares; on cite celles de Cologne, Rocamadour, Noyon, Saint-Pol-de-Léon et Stival. Le clocher de Saint-Julien de Castelnau renferme une cloche dont l'inscription est établie au moyen de filets de cire roulés à la main, particularité qui se rencontre sur la cloche du musée de Bayeux datée de 1202 et sur celle de Moissac de 1273.

Ajoutons que des tables analytiques très copieuses et fort soigneusement établies rendent très facile le maniement de ce véritable traité d'archéologie campanaire.

R. Drouault.

Grandgent (C.-H.). *An Introduction to vulgar latin.* Boston, Heath and C°, 1907; petit in-8° de xvi-219 pages. — Cet excellent manuel, qui résume, sous une forme élégante et claire, un grand nombre de travaux fort disséminés, remplacera avantageusement l'esquisse tracée par M. Meyer-Lübke dans le *Grundriss* de Groeber. Bien qu'il ne rentre pas rigoureusement dans notre cadre, nous n'hésitons pas à le signaler, parce qu'il devra être utilisé par tous ceux qui voudront faire de l'une quelconque des langues romanes une étude scientifique.

A. Jeanroy.

Mandoul (J.). *Les municipalités de Toulouse pendant la Révolution.* Toulouse, Privat, 1906; in-8° de 64 pages. (Extr. du *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 2e sér., t. II.) — Ceci est un aperçu, à la fois précis et sommaire, sur l'histoire municipale de Toulouse à l'époque révolutionnaire. Puisée aux sources officielles des Archives départementales et communales, complétée par des emprunts aux journaux de l'époque, la docu-

mentation en est abondante et sûre; les travailleurs y trouveront aide et profit et auront souvent à consulter la liste alphabétique, établie avec soin et exactitude, des citoyens ayant participé à l'administration municipale de Toulouse de 1789 à 1800, que M. M. a placée en appendice (p. 44-64). — Après une brève introduction sur le capitoulat toulousain (p. 3-5), élargi à la veille même de la Révolution par l'admission d'un grand nombre de notables (p. 6), l'auteur résume les principales dispositions de la loi municipale du 14 décembre 1789 (p. 7 et 8) en vertu de laquelle fut élue, du 29 janvier au 28 février 1790, la municipalité qui se donna M. de Rigaud pour maire et Pierre Dupuy comme procureur de la commune (p. 8-10). De nombreuses modifications s'étaient déjà produites dans cette municipalité quand elle fut soumise à réélection en novembre 1791. De Rigaud fut réélu maire et, contrairement à un grand nombre de municipalités importantes, qui restaient encore attachées aux Feuillants, celle qu'il dirigeait se prononça avec vigueur contre La Fayette. Elle applaudit aussi sans réserves et dès le premier moment au 10 août (p. 9 à 12). Au renouvellement des corps administratifs prescrit par la Convention le 22 septembre 1792. Marc Derrey l'emporta sur de Rigaud pour l'élection à la mairie par 1168 voix contre 211. La municipalité Derrey approuve la condamnation de Louis XVI, mais résiste aux injonctions de la Société populaire, soutenue par les représentants en mission, entre autres Baudot et Chabot (p. 13-18), dénonce ce dernier comme désorganisateur et anarchiste, proteste contre le 31 mai, mais ne s'unit pas à temps au département de la Gironde, soulevé contre la Convention, et empêche ainsi le mouvement fédéraliste de réunir Bordeaux à Marseille, c'est-à-dire de grouper tout le Midi. La Société populaire et les représentants agissent avec plus de décision; le girondinisme est enrayé, le maire Derrey révoqué et incarcéré; la municipalité épurée passe aux mains des révolutionnaires avec Ferrand pour maire. Dès le 13 octobre, il est destitué et Groussac installé malgré lui dans une place qu'il croyait *supérieure à un homme de trente ans*, modestie évidemment digne d'être louée, sinon imitée (p. 18-26). La municipalité Groussac n'est guère, de par la loi du 14 frimaire an II, qu'un rouage du gouvernement central, mais ne peut, en dépit de son zèle montagnard, acclimater la Terreur à Toulouse. La chute de Robespierre et de son système entraîna celle de Groussac. Un arrêté des représentants lui donna Cames

pour successeur. Il fut bientôt remplacé lui-même par Roussillou qui montra les mêmes tendances girondino-thermidoriennes (p. 26-34). Le Directoire revint aux élections libres des municipalités, organisées par cantons et non plus par communes. Souchon dirigea d'abord celle de Toulouse. Après lui, Desbarreaux fut le chef d'une municipalité élue au milieu de troubles violents, le 8 germinal an V. Destrem était alors commissaire du Directoire exécutif auprès de la commune de Toulouse. Le système électoral établi par la Constitution de l'an III fonctionna à peu près normalement à Toulouse jusqu'au 18 brumaire, où la municipalité cantonale élue fit place à un conseil municipal communal nommé par le Premier Consul qui désigna, le 5 floréal an VIII, le naturaliste Picot-Lapeyrouse comme maire de Toulouse. Dès lors et plus que jamais, après la brève période d'élections à peu près libres de 1789 à 1793 et de 1795 à 1799, la municipalité toulousaine redeviendra pour longtemps un simple rouage de la grande machine dont le moteur était à Paris. On ne peut que féliciter et remercier M. M. d'avoir retracé, sous une forme nette et concise, les vicissitudes du régime municipal toulousain à l'époque où, avec plus d'espoir ardent que de succès, nos pères tentaient d'introduire dans les communes comme dans l'Etat un régime de liberté. A. Meynier.

Mannucci (F.-L.). *Di Lanfranco Cicala e della scuola trovadorica genovese, con ragguagli biografici e documenti inediti.* Genova, tipografia della gioventù, 1906; in-8° de 30 pages (Extrait du *Giornale storico e letterario della Liguria*, anno VII). — Ce qu'il y a de plus nouveau dans cette brochure a été relégué dans les notes. On y trouvera des renseignements précis et assez abondants sur quelques familles gênoises ayant donné naissance à des troubadours, notamment les Grillo, les Grimaldi, les Scotto, les Cicala (telle est la graphie ordinaire des documents); mais il est très difficile, parfois impossible, à cause des nombreuses homonymies, d'identifier les troubadours eux-mêmes. Lanfranc Cicala est facile à distinguer des autres membres de sa famille parce qu'il est ordinairement qualifié de juge ou conseiller de la République; il apparaît dans les documents à partir de 1235 et il était mort le 12 décembre 1278. Au reste, il ne faudrait pas chercher ici (et cela est regrettable) une étude méthodique de ses poésies : les plus intéressantes, celles qui ont trait aux événements historiques, ont

été dépêchées en quelques lignes, et M. M. n'a même pas jugé utile de résumer ce que ses prédécesseurs avaient dit d'essentiel à leur sujet[1]. Ce dont il se préoccupe surtout, c'est d'assigner à Cicala son rôle dans l'évolution de la poésie provençale ; mais ce rôle a été beaucoup trop modeste pour que la question ait quelque intérêt. M. M. veut voir en lui un précurseur de Guinicelli et de l'école toscane (p. 25). Soit; mais à condition d'ajouter qu'il l'est au même titre que beaucoup d'autres, car il n'y a rien chez lui qui ne se trouve déjà chez ses prédécesseurs ou contemporains. C'est aussi une idée assez malheureuse que d'invoquer les jeux-partis à l'appui des théories qui sont prêtées à Cicala, les jeux-partis étant de simples divertissements où le poète exprime rarement une pensée sincère. Certains passages sont de plus, ici, assez fortement détournés de leur sens. — M. M. ne met pas en doute que le « Guilhem », interlocuteur de Cicala dans une pièce récemment publiée par M. Bertoni[2], ne soit Montanhagol ; mais la chose est fort incertaine ; la datation l'est, par suite, tout autant, et il faudrait d'autres indices pour découvrir une évolution dans la pensée et la manière du poète. — Au reste, les premières pages ont le mérite de réunir sur les troubadours de Gênes quelques notions assez dispersées, et M. M. y combat avec succès l'opinion, qui n'a jamais, d'ailleurs, été exprimée bien nettement, que l'école gênoise aurait eu sa physionomie propre. A. Jeanroy.

Mouret (F.). *Sulpice-Sévère à Primuliac.* Paris, Picard, 1907 ; in-8° de 235 pages, avec 15 planches. — M. M. place le célèbre monastère de Sulpice-Sévère, Primuliac, à Saint-Bauzille d'Esclatian, près de l'étang de Vendres, dans l'Hérault. Ses preuves sont : les trouvailles de l'époque romaine faites dans le tumulus de Saint-Bauzille, poteries romaines, poteries estampées à pâte orangée du début de l'époque mérovingienne, coupes à fromages, meules, tombes anthropoïdes ; le voisinage de deux étangs qui

1. Il date même inexactement (p. 25) de 1247 le sirventès contre Boniface de Montferrat, que M. Schultz-Gora place en 1245, de même que M. F. Guerri, dont il ne paraît même pas avoir connu l'important article (*Studi di Filologia romanza*, VIII, 503). — On ne trouve rien sur la « Berlenda » citée dans le n° 7 ; aucun effort n'est fait par conséquent pour dater cette pièce ; rien non plus sur les deux chansons de croisade, dont l'une au moins (n° 23, Mahn, *Werke*, III, 125) n'a pas encore été étudiée de près ni exactement datée.

2. *I trovatori minori di Genova*, n° IX.

fournirait une étymologie impossible de Primuliacum (*primus lacus*); la possession par la chapelle de Primuliac d'un morceau de la vraie croix qui expliquerait la dévotion locale pour le tumulus; les textes de Paulin de Nola qui peuvent se référer aux environs de Narbonne; une série de textes du moyen âge, dont un acte de 940, tiré du *Livre noir*, qui affirment l'existence d'un ermitage dans ces parages et l'incorporation au domaine de l'Eglise, depuis une époque très ancienne, des terres de Saint-Bauzille. A la vérité, aucun des arguments allégués par M. M. ne nous parait probant; après tant de travaux et tant d'identifications proposées pour Primuliac, le texte décisif est encore à trouver. Mais le livre de M. M. n'en est pas moins très intéressant. Il reproduit un grand nombre de pièces du *Livre noir* et donne les résultats très importants des fouilles qu'il a fait faire dans le tumulus de Saint-Bauzille et dans cette région de Vendres, particulièrement riche en ruines de l'époque gallo-romaine et d'époques antérieures.

Ch. Lécrivain.

Nolhac (De P.). *Pétrarque et l'humanisme*. Nouvelle édition, remaniée et augmentée. (*Bibliothèque littéraire de la Renaissance.*) Paris, 1907; deux vol. in-8° de xi-272 et 328 pages. — Il est superflu de recommander au lecteur cette nouvelle édition d'un ouvrage qui fait autorité parmi les pétrarquistes. Mais, parmi les additions fort nombreuses qui ont été faites au texte de la première édition, il convient d'en signaler une qui intéressera sûrement les lecteurs des *Annales*. Dans les Addenda de son tome I, M. de N. a pu utiliser la publication récente, faite par M. Capelli, du traité de Pétrarque, *De sui ipsius et multorum ignorantia*. Dans le manuscrit autographe de ce traité, un passage figure où Pétrarque nomme Toulouse parmi les villes qu'il a visitées au temps de sa jeunesse. Et M. de N. écrit à ce propos (I, 269) : « Je ne prétends point que le poète ait pris une grande part à la vie intellectuelle de Toulouse pendant ce séjour qui se place au moment du voyage à Lombez, en 1330; mais le rang qu'il donne à cette ville dans l'énumération des cités savantes dont il a tiré profit indique clairement qu'il ne s'est pas borné à la traverser. » On voudrait espérer que des documents toulousains permettront de préciser cette mention trop brève de Pétrarque.

L. Delaruelle.

Portal (E.). *Letteratura provenzale. I moderni trovatori.* Milan, Hœpli, 1907; in-18 de XVI-221 pages (*Manuali Hœpli, serie scientifica*, n° 105). — Ce petit livre de vulgarisation est fait avec soin et intelligence. Après un préambule (qui est une des meilleures parties de l'ouvrage) sur les écrivains anciens en dialectes d'oc et une trentaine de pages (rédigées d'après le *Cartabèu de Santo Estello* de 1905) sur le but, l'organisation et l'histoire du félibrige, vient une longue série de « biographies », ou plutôt de notices bio-bibliographiques qui remplissent la plus grande partie du volume (pp. 61-195); elles sont malheureusement rangées dans un ordre tout mécanique (félibres majoraux, de second ordre, félibresses, *sòcis*), de sorte qu'on n'y peut puiser aucune idée des groupements régionaux et des tendances propres à chacun d'eux. Il est aussi bien difficile de se représenter, d'après ces notices, la physionomie propre de chaque auteur. Les indications bibliographiques sont abondantes, mais non pourvues de références, et l'on ne peut toujours savoir si un titre s'applique à un recueil ou à une œuvre isolée[1].

A. Jeanroy.

Schmidt (Ch.). *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales.* Paris, Champion, 1907; in-8° de 288 pages. — Le livre de M. Ch. Schmidt comprend deux parties : une partie générale et une partie technique. La première est un guide à l'usage de celui qui désire consulter aux Archives nationales des documents quelconques, guide lui donnant des renseignements qui peuvent sembler élémentaires (sur la manière de procéder pour les demandes de communication, sur les principes généraux de classement, etc.), mais dont la connaissance peut épargner aux travailleurs non initiés des pertes de temps. Ces renseignements valent d'ailleurs pour toutes les catégories de chercheurs et peuvent être utiles aussi bien à ceux qui s'occupent de l'ancien régime qu'à ceux qui se consacrent à l'histoire de la France après 1789. J'espère que ces quelques pages contribueront à propager une idée qui semble trop souvent étrangère à ceux qui fréquentent

1. C'est une singulière illusion que de croire (p. 203) qu'il existe dans la plupart des pays d'Europe, sauf en Italie, des chaires spéciales de « langue et littérature provençale moderne ». L'Italie, avec ses chaires de « langues et littératures néo-latines », a exactement l'équivalent de ce que possèdent les divers pays énumérés par l'auteur.

archives et bibliothèques : c'est qu'il est impossible à l'archiviste de répondre à une demande formulée en termes trop vagues, trop généraux, ou concernant un personnage de second plan dont le demandeur n'indique point les fonctions, etc. Tous les fonctionnaires de nos dépôts publics se sont vus accuser de mauvaise volonté ou d'ignorance pour n'avoir pas répondu à première vue à des questions telles que celles-ci : « Qu'avez-vous sur la Révolution à Toulouse ? » De là à les comprendre dans cette race d'archivistes ou de bibliothécaires dont parle M. Aulard dans sa lettre-préface au volume de M. Schmidt, « qui ne conservent les documents que pour les cacher », ou, pour employer les expressions d'un des directeurs des *Annales du Midi*, « comme des êtres rébarbatifs incapables de comprendre ce qui n'est pas le formulaire de Marculfe ou le Polyptique d'Irminon », il n'y a qu'un pas. J'ajoute qu'il est une idée encore trop répandue dans le public : c'est que les documents postérieurs à 1789 sont en quelque sorte confidentiels, et ne sont communiqués qu'avec des restrictions sans nombre. Tous les documents administratifs ayant plus de cinquante ans de date sont, au contraire, comme l'on sait, en principe, communicables. C'est par conséquent à 1856 que M. Schmidt arrête l'état des fonds à consulter pour l'histoire moderne et en particulier pour l'histoire locale de la France, état qui forme la seconde partie, la plus étendue de l'ouvrage. On y trouvera un équivalent de l'*Etat sommaire* de 1891 pour les séries insuffisamment inventoriées dans cet *Etat* ou pour lesquels il n'y a pas à la disposition du public de répertoires assez complets. C'est le cas en particulier pour diverses subdivisions de la série F. — M. Schmidt, par exemple, consacre trente-six pages à la série F^sc^ III, représentée par une ligne dans l'*Etat sommaire*. Le soin qu'il a pris de donner le détail du cadre de classement de diverses séries classées par ordre alphabétique de départements [1] simplifiera beaucoup le travail préparatoire pour certaines recherches en permettant de se rendre compte, avant toute visite aux archives, de l'importance du travail à effectuer. Les explications fournies par M. Schmidt sont suffisamment claires et précises pour permettre, même à ceux qui ne sont pas spécialistes en histoire contemporaine, de savoir rapi-

1. Je cite, à titre d'exemples, les 308 premiers cartons de la série DIII (Comité de législation), dont M. S. indique la répartition entre les départements. Il n'a pas fourni de renseignements pour DIII, 311 à 395, pièces pour lesquelles l'*Etat sommaire* en donne de suffisants.

dement où et comment ils devront diriger leurs recherches[1]. Les études d'histoire locale sont en faveur dans le monde des *Annales du Midi*. Celles-ci devaient donc indiquer à leurs lecteurs cet utile guide à travers les documents accumulés au palais Soubise.

R. Poupardin.

Théophile [de Viau]. *Odes et Stances. Elégies et sonnets*, etc. (*Collection des plus belles pages* publiées par le *Mercure de France*). Paris, 1907; petit in-12 de 270 pages. — On aura plaisir à relire dans cet élégant florilège les pages les plus agréables du poète de Clérac. M. Rémy de Gourmont, à qui est due cette publication, nous donne, par ces divers extraits, une idée suffisamment complète de l'œuvre de Théophile. L'appendice qu'il a joint au volume fournira sur le poète et sur sa fortune les renseignements indispensables. Les spécialistes regretteront que les indications de la bibliographie manquent un peu de précision. Mais cette critique n'enlève rien à l'intérêt de la publication qui s'adresse d'abord à tous les amateurs de poésie. L. Delaruelle.

1. L'auteur a annexé à son travail un tableau des départements de la France révolutionnaire et impériale et des circonscriptions judiciaires qu'il est commode d'avoir sous la main.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Arène (E.). Monographie de la ville de Levens (Alpes-Maritimes). Nice, Malvano, 1907; in-8° de 32 p. et grav.

Bénac (abbé). Les martyrs du diocèse d'Auch en septembre 1792. Auch, imp. Cocharaux, 1907; in-8° de 84 p.

Charles VIII, Lettres. Supplément, par B. de Mandrot. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1907; in-8° de 29 p.

Charles-Roux (J.). Aix-en-Provence. Paris, Bloud, 1907; in-16 de 128 p.

Dumas (J.-B.). Neuf mois de campagne à la suite du maréchal Soult. Quatre manœuvres de couverture en 1813 et 1814 : I. Pampelune; II. Saint-Sébastien; III. Bayonne; IV. Bordeaux, Orthez, Toulouse. Paris, Charles Lavauzelle [1907]; in-8° de 611 p. et carte.

Durand (abbé V.]. Les évêques au xviiie siècle en Languedoc (thèse). Montpellier, imp. de la Manufacture de la Charité, 1907; in-8° de 87 p.

Du Roure. Les anciennes familles de Provence. Généalogie de la maison de Glandevès, barons de Glandevès, comtes et vicomtes de Pourrières. Paris, Champion, 1907; gr. in-4° de 100 p. avec armoiries, vignettes et tableau généalogique.

Famille Lacave-Laplagne-Barris. Auch, imp. Cocharaux, 1907; in-8° de 71 p. avec blason.

Gohiet (F.). Esquisse historique sur la venue de sainte Colette à Nice et les origines de la réforme franciscaine en 1406. Paris, Saint-Paul, 1907; in-16 de 149 p. et grav.

Henri Ier. Catalogue des actes d'Henri Ier, roi de France (1031-1060), par Fr. Soehnée. Paris, Champion, 1907; in-8° de 155 p.

MARTIN (H.). Recherches sur l'évolution du moustérien dans le gisement de la Quina (Charente). 1er fasc. Paris, Schleicher, 1907 ; gr. in-8° de VII-70 p. et 14 pl.

MERCIER (G.). Les procédures criminelles contre les nouveaux convertis au XVIIIe siècle, en pays castrais, d'après les documents conservés aux archives de l'Hérault. Paris, éditions de la « Nouvelle Revue », 26, rue Racine, 1907; in-8° de 78 p.

MICHALIAS (R.). Eléments abrégés de grammaire auvergnate. Dialecte des environs d'Ambert (Puy-de-Dôme). Ambert, imp. Migeon, 1906 ; pet. in-8° de 218 p.

Preuves de la maison de Polignac. Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez, etc. (IXe-XVIIIe siècle), par A. JACOTIN. Paris, Leroux, 1898, 1899, 1905, 1906. 5 vol. gr. in-4° de XLVI-476 p., 520 p , 484 p.. 651 p. et 355 p.

RIMBAUD (E.). Saint-Jean-le-Centenier, monographie communale illustrée. Vals-les-Bains (Ardèche), imp. Aberlen, 1907; pet. in-8° de 52 p.

SAINT-SAUD (De). Armorial des prélats français du XIXe siècle. Paris, Daragon, 1906; gr. in-8° de 420 p. avec 950 blasons.

SAINT-VINCENT-BRASSAC (de). Brassac; son passé historique; la ballade du Castel-Sarrasi. Notes. Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1907 ; in-8° de 104 p.

URBAIN IV. Les registres d'Urbain IV (1261-1264). Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican, par J. GUIRAUD. T. IV, 9e fasc. Paris, Fontemoing, 1906; in-4° à 2 col., p. 1 à 79.

VOGÜÉ (C.-J.-M. de). Une famille vivaroise. Histoires d'autrefois racontées à ses enfants. T. Ier. Sancerre, imp. Pigelet, 1906; in-8° de 476 p. avec grav., cartes et tableau généalogique.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse. Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 5884

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

Pages.

Bédier (J). Recherches sur les légendes du cycle de Guillaume d'Orange. ..... 5 et 153

Stronski (S.). Recherches historiques sur quelques protecteurs des troubadours (*suite*)..... 40

Arnaud-d'Agnel (G.). Les convulsionnaires de Pignans..... 206

Dutil (L.). La réforme du capitoulat toulousain au XVIIIe siècle..... 305

Chabaneau (C.). Le Moine des Isles d'Or..... 364

Bartholomaeis (V. de). Du rôle et des origines de la tornade. 449

Chambon (F.). Le dernier seigneur de Pont-du-Château, Ph.-Cl. de Montboissier..... 465

Anglade (J.). Sur le traitement du suffixe latin « -anum »... 495

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Les lettres de Charles VII et de Louis XI aux Archives de Barcelone (Calmette)..... 57

Un contrat de mariage gascon du XVe siècle (Millardet)..... 65

A propos d'une récente édition de G. Ader (*suite et fin*) (Ducamin)..... 73

Alegret, jongleur gascon du XIIe siècle (Dejeanne)..... 221

Sur deux passages du moine de Montaudon et de Torcafol (Stronski)..... 232

Le manuscrit provençal D et son histoire (Bertoni)..... 238

Un Toulousain au XVIIe siècle. Paul de Catel (Gerig)..... 373
Les chapitres de paix et le statut maritime de Marseille (Constans)..... 504

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

Archives du château de Léran (Galabert)..... 532
Bosdorff (G.). Bernard von Rouvenac (Jeanroy)..... 390
Cazauran (Abbé). Cartulaire de Berdoues (Vignaux)..... 540
Champion (P.). Chronique Martiniane (Poupardin)..... 247
Contrasty (Abbé J.). Un conseil de paroisse sous le régime de la première séparation de l'Eglise et de l'Etat (Galabert)..... 394
Crescini (V.). Manualetto provenzale (Anglade)..... 91
Déchelette (J.). Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine (Graillot)..... 84
Dessat et L'Estoile (de). Origine des armées révolutionnaires et impériales (Galabert)..... 249
Fabre (C.). Le troubadour Pons de Chapteuil (Stronski).... 547
Grandgent (C.-H.). An outline of the phonology and morphology of old Provençal (Anglade)..... 91
Kolsen (A.). Sämtliche Lieder des Trobadors Giraut de Bornelh (Jeanroy)..... 389
Lestrade (Abbé J.). Les huguenots dans le diocèse de Rieux (Vignaux)..... 96
Moris (H.). Cartulaire de l'abbaye de Lérins (Arnaud d'Agnel). 244
Ripert-Montclar (de). Cartulaire de la commanderie de Richerenches (Stronski)..... 544
Skok (P.). Die mit den Suffixen -ācum, -ānum, -ascum und -uscum gebildeten südfranzösischen Ortsnamen (Anglade)..... 528
Truc (H.) et Pansier (P.). Histoire de l'ophtalmologie à l'école de Montpellier du XIIe au XXe siècle (Calmette)..... 392

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Basses-). Annales des Basses-Alpes..... 100
Alpes (Hautes-). Annales des Alpes..... 251
Alpes-Maritimes. Annales de la Société des lettres..... 253
Ardèche. Revue du Vivarais..... 396

Ariège. Bulletin de la Société ariégeoise..... 254 et 552
Aveyron. Mémoires de la Société des lettres..... 255
— Résultat des conférences ecclésiastiques du diocèse de Rodez..... 259
Bouches-du-Rhône. Séance publique de l'Académie des sciences, etc., d'Aix..... 261
Charente. Société historique et archéologique de la Charente. 101
Charente-Inférieure. Archives historiques de la Saintonge.. 399
— Bulletin de la Société de géographie de Rochefort..... 553
— Revue de Saintonge..... 261
Corrèze. Bulletin de la Société des lettres de Tulle..... 555
— Bulletin de la Société scientifique de Brive..... 556
Creuse. Mémoires de la Société des sciences..... 556
Dordogne. Bulletin de la Société historique du Périgord..... 399
Drôme. Bulletin de la Société d'archéologie..... 103 et 400
Gard. Mémoires de l'Académie de Nîmes..... 263
— Revue du Midi..... 402
Garonne (Haute-). Bulletin de littérature ecclésiastique..... 558
— Bulletin de la Société archéologique du Midi..... 105
— Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse..... 107 et 263
— Recueil de l'Académie de législation de Toulouse..... 558
— Revue de Comminges..... 558
— Revue des Pyrénées..... 559
Gers. Bulletin de la Société archéologique..... 107 et 105
— Revue de Gascogne..... 108
Gironde. Archives historiques de la Gironde..... 111 et 107
Hérault. Revue des langues romanes..... 407
Isère. Bulletin de l'Académie delphinale..... 111
— Revue épigraphique..... 112
Landes. Bulletin de la Société de Borda..... 111
Lot-et-Garonne. Revue de l'Agenais..... 409
Puy-de-Dôme. Bulletin historique de l'Auvergne..... 261
— Revue d'Auvergne..... 560
Pyrénées (Basses-). Bulletin de la Société des sciences de Bayonne..... 115 et 561
— Bulletin de la Société des sciences de Pau..... 562

Pyrénées (Basses-). Reclams de Biarn..... 115
Pyrénées (Hautes-). Bulletin de la Société Ramond..... 265
— Revue des Hautes-Pyrénées..... 563
Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire..... 116
Savoie. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire..... 411
Savoie (Haute-) Revue savoisienne..... 116 et 412
Tarn-et-Garonne. Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique..... 266
— Recueil de l'Académie des sciences..... 267
Var. Bulletin de l'Académie du Var..... 268
— Bulletin de la Société d'études de Dragnignan..... 268
Vaucluse. Mémoires de l'Académie de Vaucluse..... 118
Vienne (Haute-). Bibliophile limousin..... 565
— Bulletin de la Société des amis des sciences de Rochechouart..... 565
— Bulletin de la Société archéologique du Limousin..... 414
Limoges illustré..... 414

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des inscriptions et belles-lettres (comptes rendus des séances)..... 119
Ami (l') des monuments et des arts..... 269
Annales de Saint-Louis-des-Français..... 270
Bibliographe moderne..... 565
Bibliothèque de l'Ecole des chartes..... 119
Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques 270 et 566
Bulletin du Comité des travaux historiques (sciences économiques)..... 567
Bulletin de géographie historique et descriptive..... 121
Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques..... 122
— monumental..... 271
— de numismatique..... 272
— de la Société des antiquaires de France..... 274
— de la Société de l'histoire du protestantisme français. 115
Gazette numismatique française..... 567
Grande (la) Revue ou Revue du Palais..... 568
Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École de Rome.... 124

Moyen âge (le) 124
Nouvelle revue historique de droit 568
Revue chrétienne 417
— des Deux-Mondes 568
— d'histoire ecclésiastique 125
— historique 125
— numismatique 569
— du Palais ou la Grande Revue 568
— de Paris 570
— des questions historiques 272
— de la Renaissance 274
Société nationale des antiquaires de France 274

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen 418
Archivio storico italiano 276
Atti e memorie della r. Deputazione di storia patria 276
Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique 276
Civiltà (la) cattolica 571
Cultura (la) 277
English (The) historical Review 420
Hermes 275
Nineteenth (The) Century 420
Rivista d'Italia 277
Romanische Forschungen 418
Studj medievali 420
Studj storici 277
Theologische Quartalschrift 276
Zeitschrift für romanische Philologie 418

NÉCROLOGIE.

E. Molinier, p. 126; J.-H.-A. Doniol, p. 126; A. Picard, p. 127; M. Lanore, p. 278; Z. Toumieux, p. 279; C. Pérathon, p. 572; F. Villard, p. 572.

CHRONIQUE.

Prix de l'Académie des inscriptions, p. 128, 422, 573; M. Stroński prépare une édition de Folquet de Marseille, p. 128; *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge*, de Gaston

Paris, p. 128; nouvelle édition des *Essais* de Montaigne, de M. Strowski, p. 128; loi relative au dépôt facultatif dans les Archives départementales des minutes des actes notariés, p. 130; fouilles de Sainte-Colombe, près Vienne (Isère), p. 280; séance de la Société de l'histoire de la Révolution française : lecture de M. Maurice Faure sur la fédération d'Etoile, p. 280; apparition de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, p. 281; attribution du prix Gobert à M. Bémont, *Les Rôles gascons*, p. 422; élection de M. Boissonnade comme membre correspondant de l'Académie des sciences morales, p. 422; attribution du prix Dosne à M. Jullian, *Les invasions gauloises et la colonisation grecque*, p. 422; thèses de l'Ecole des chartes, p. 422; congrès des sociétés savantes, p. 425; réunion des sociétés des beaux-arts des départements, p. 431; note sur de prétendues découvertes archéologiques dans l'île de Riou, p. 432; prix de l'Académie des sciences morales et de l'Académie française, p. 573; Exposition des portraits, p. 573; projet d'une *Fondazione Ascoli*, p. 574; publication de la 17e livraison de l'*Alt-Celtischer Sprachschatz*, de M. A. Holder, p. 574.

Chronique de l'Hérault, p. 130; du Limousin, p. 575; du Roussillon, p. 282.

CORRESPONDANCE.

Pages 290, 580.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

Amade (J.). Etudes de littérature méridionale 433

Aurelle-Montmorin (R. d'). Samarobriva. Uxellodunum 136

Aurouze (abbé J.). Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle 434

Belloc (E.). Observations sur les noms de lieux de la France méridionale 435

Berriat-Saint-Prix (J.). Vieilles prières 292

Blazy (abbé L.). Contribution à l'histoire du pays de Foix ... 292

Bonnefoy (G.). Statistique générale du Puy-de-Dôme 136

Boubounelle (H.). Saint-Flour et ses environs 136

Boudet (M.). Saint Robert de Turlande 136

Brémond (E.). République de Marseille 137

Brugière (abbé) et Berthelé (J.). Exploration campanaire du Périgord 582

Brunot (F.). Histoire de la langue française 137

Clerc (M.). La bataille d'Aix 138

Cohen (G.). Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux du moyen âge 137

Coiffier (J.). L'assistance publique dans la généralité de Riom au XVIIIe siècle 293
Durand (chanoine F.). L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nîmes 293
Durand-Auzias. L'époque de la Terreur à Roquemaure 294
Fabre (C.). Austorc d'Orlac, troubadour du Velay 138
Fage (R.). Un demi-siècle de théâtre à Tulle (1800-50) 139
Fage (R.). L'église de Saint-Junien (Haute-Vienne) 140
Fage (R.). La rue à Tulle pendant la Révolution 139
Frayssinet (M.). Les idées politiques des Girondins 294
Grandgent (C.-H.). An Introduction to vulgar latin 583
Guélon (abbé P.-F.). Essai sur les marguilleries des collégiales de France. La collégiale de Saint-Genès à Clermont 139
Keller (W.). Das Sirventes « Fadet joglar » des Guiraut von Calanso 139
Labande (L.-H.). Le baptistère de Venasque (Vaucluse) 295
Labande (L.-H.). La cathédrale de Vaison 295
Labande (L.-H.). Etude historique et archéologique sur Saint-Trophime d'Arles 295
Lauzun (Ph.). Un portrait de Mme de Polastron 440
Leroux (A.). Le sac de la cité de Limoges et son relèvement (1370-1464) 297
Mabilly (Ph.). Les villes de Marseille au moyen âge 141
Mandoul (J.). Les municipalités de Toulouse pendant la Révolution 583
Mannucci (F.-L.). Di Lanfranco Cicala 585
Mayéras (B.). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque communale de Limoges 298
Mouret (F.). Sulpice-Sévère à Primuliac 586
Nolhac (P. de). Pétrarque et l'humanisme 587
Nussac (L. de). Pierre-André Latreille à Brive 440
Parducci (A.). Rugetto da Lucca? 299
Paumès (B.). Le collège royal et les origines du lycée de Cahors 142
Portal (E.). Letteratura provenzale. I moderni trovatori 588
Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention. 300
Ribier (L. de). La Chronique de Mauriac par Montfort 143
Roux (E.). Documents et notes pour servir à l'histoire de la ville de Riom 302

Sahuc (J.). Mémoire géographique et historique sur le diocèse de Saint-Pons au XVIIIe siècle..... 144
Saint-Quirin. Les verriers du Languedoc..... 302
Schmidt (Ch.). Les sources de l'histoire de France depuis 1789. 588
Souvenirs du marquis de Valfons..... 441
Sucher (W.). Das provenzalische Gespräch des Kaisers Hadrian mit dem klugen Kinde Epitus..... 441
Teilhard de Chardin (E.). Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479..... 144
Théophile [de Viau]. Odes et stances, élégies et sonnets.... 590
Thollier (N.). La porte romane en bois sculpté de l'église de Blesle (Haute-Loire)..... 145
Université de Grenoble. Livre du centenaire de la Faculté de droit..... 442
Ureña y Smenjaud (R. de). La legislación gótico-hispana... 145
Valla (abbé L.). Aramon..... 303
Vandermarcq (V.-L.). Etude du droit matrimonial et successoral dans l'ancienne coutume de Limoges..... 445
Viau (Théophile de). Odes et stances, élégies et sonnets.... 590
Wendel (H.). Die Entwickelung der Nachtonvocale aus dem lateinischen ins altprovenzalische..... 147

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Pages 149, 304, 446, 591.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 5884

DC
607
.1
A6
t.19

Annales du Midi

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

WILLIAM BRIGGS
PRINTER & BINDER
TORONTO